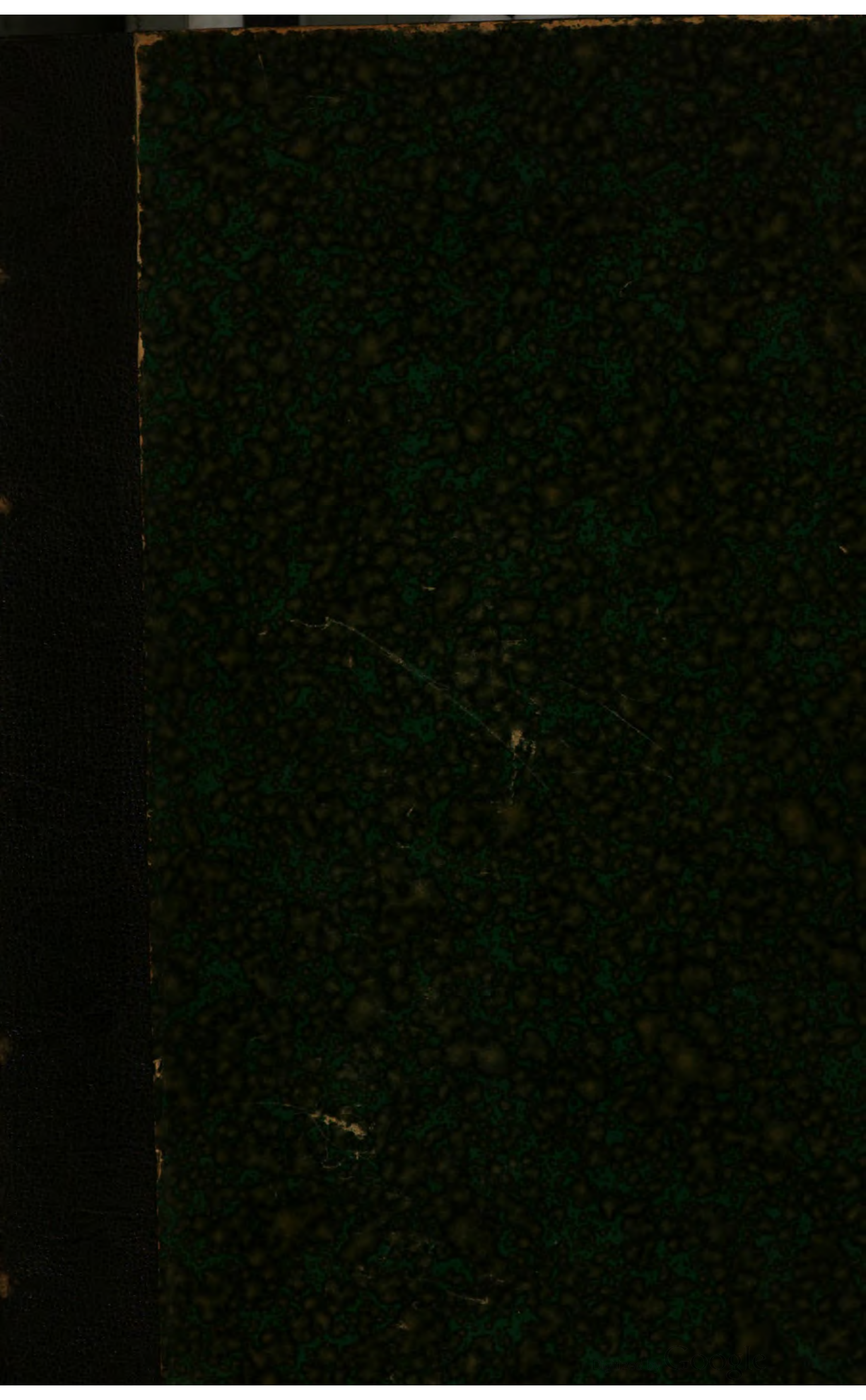
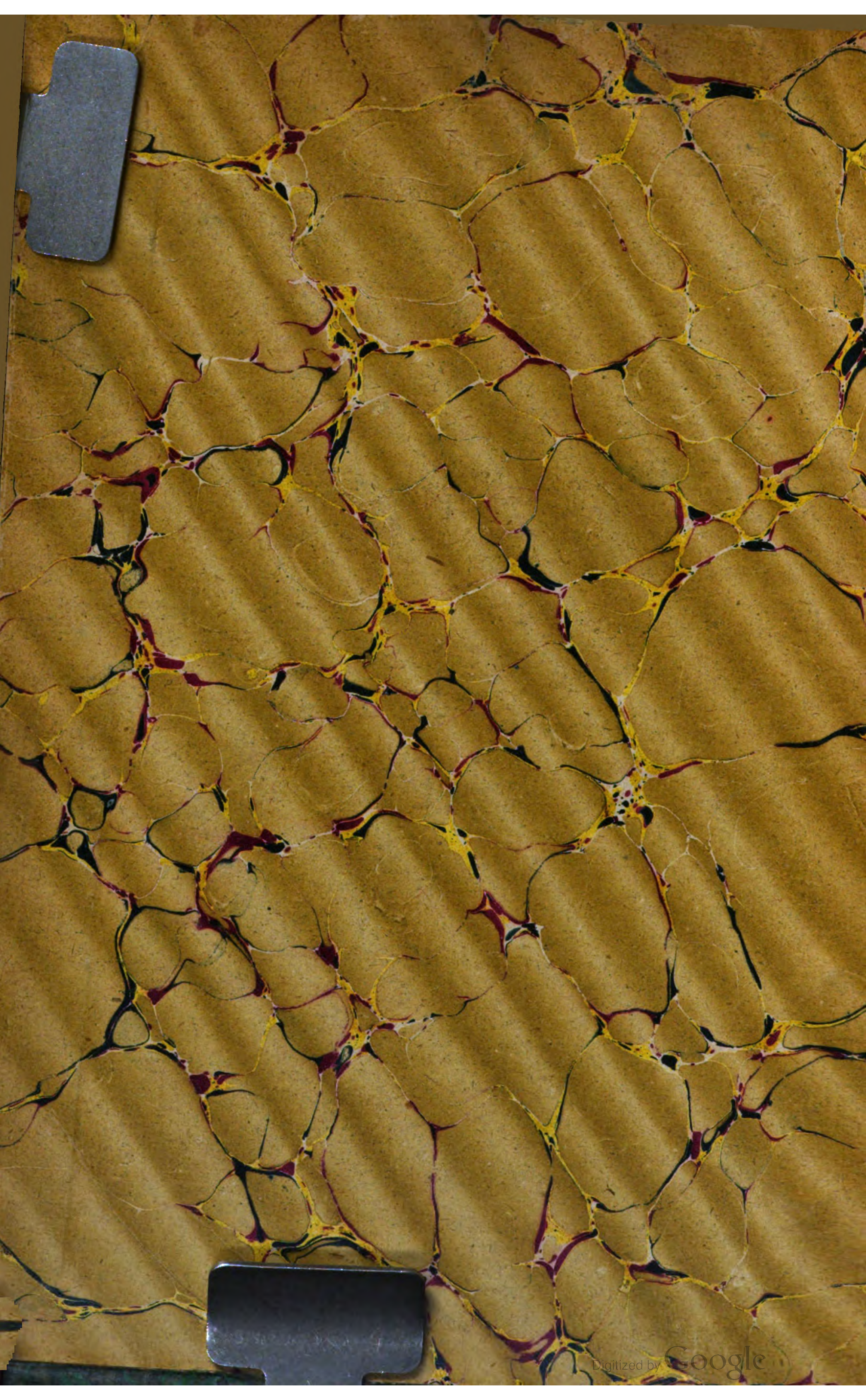
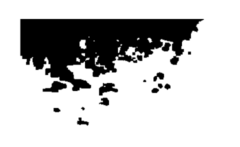










ANNALES DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Publiée sous les auspices du Conseil général des Facultés de Toulouse

PAR

ANTOINE THOMAS

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE
CHARGÉ DE COURS A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

« Ab l'alen tir. ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

QUATRIÈME ANNÉE

Nº 13. — Janvier 1892.

SOMMAIRE

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

RUE DES TOURNEURS, 45.

PARIS. — ALPHONSE PICARD, RUE BONAPARTE, 82.

OUVRAGES DONT IL EST RENDU COMPTE

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

LES PROCHAINS NUMÉROS CONTIENDRONT :

Barrière-Flavy. Testament de Béatrix, vicomtesse de Lautrec (1343).

J.-F. Bladé. Eudes, duc d'Aquitaine.

C. Douais. Les guerres de religion en Languedoc, d'après les papiers du baron de Fourquevaux (*suite*).

C. Douais. Notice biographique et littéraire sur Bertrand de Rosergue, archevêque de Toulouse.

H. Lebègue. L'helléniste Pierre Bertrand de Mérigon.

H. Omont. Documents nouveaux sur l'Académie des Beaux-Arts de Toulouse (1746-1750).

Ph. Tamizey de Larroque. La bibliothèque du cardinal Georges d'Armagnac.

J. Tardif. Un Traité de Droit romain en provençal.

A. Thomas. Saint Vincent Ferrier dans le Midi de la France, en 1416, d'après les documents d'archives.

LES ANNALES DU MIDI

PARAISSENT LE 15 JANVIER, LE 15 AVRIL, LE 15 JUILLET ET LE 15 OCTOBRE

Elles forment, à la fin de l'année, un volume de plus de 500 pages.

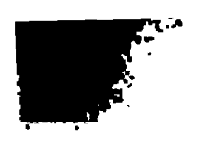
Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. CHARLES LÉCRIVAIN, *Secrétaire, 82, rue des Chalets, Toulouse.*

Le montant des abonnements doit être adressé à M. PRIVAT, libraire, 45, rue des Tourneurs, Toulouse.

Le prix de l'abonnement est fixé à 12 francs pour l'année courante.
Chaque livraison, 4 francs.

Le prix des années antérieures est fixé à 15 francs

Chaque livraison............... 5 francs



LE MIDI

ET

LES ÉTATS GÉNÉRAUX SOUS CHARLES VII

(*Suite et fin* [1]).

V

Les États généraux ne furent pas convoqués en 1426. Vers la fin de l'année 1427, on se décida à les réunir de nouveau. La convocation, datée de Lusignan, le 3 octobre, fut expédiée en Languedoc comme en Languedoil [2] : elle fixait la réunion des États au 16 novembre, à Poitiers.

Le conseil de ville de Toulouse ne fut appelé à délibérer sur l'envoi de députés à Poitiers que le 13 novembre. Le comte de Foix, gouverneur du Languedoc, ayant fait annoncer sa prochaine arrivée à Toulouse, on décida de l'attendre avant de prendre une résolution [3]. On peut conclure de cet ajournement que la ville de Toulouse ne se fit pas représenter à Poitiers. D'ailleurs, on était en pleine guerre civile, et la prise d'armes du connétable empêcha la tenue des États, qui furent remis au 8 janvier de l'année suivante.

1. Voyez *Annales du Midi*, I, 289.
2. M. de Beaucourt signale un exemplaire de cette convocation adressé aux habitants de *Lusignan* (p. 591) : il faut lire *Lézignan* (Aude).
3. Arch. de Toulouse, reg. de délib. non coté, à la date.

Le 22 décembre, on délibère de nouveau à Toulouse sur l'envoi de députés aux États de Poitiers : cette fois, le conseil prend une résolution ferme et motivée. Il décide que la ville ne se fera pas représenter officiellement et qu'elle se fera excuser par de simples délégués chargés de poursuivre différentes affaires à la cour, mais n'ayant pas de pouvoirs officiels : ces délégués devront, en particulier, supplier le roi de ne convoquer les États de Languedoc qu'en Languedoc, selon la coutume[1]. D'ailleurs, le jour même où devait s'ouvrir à Poitiers la session des États, arrivait à Toulouse une lettre du sénéchal informant les capitouls que la réunion était prorogée au 20 février[2]. Une lacune dans les registres de Toulouse nous empêche de savoir ce que l'on décida en présence de ce nouvel ajournement, mais nous savons qu'à Carcassonne on fut assez perplexe : les comptes d'Albi mentionnent, en effet, une dépense faite le 11 février pour répondre aux consuls de Carcassonne qui avaient fait demander si l'on devait envoyer des députés à Poitiers[3]. Il est à peu près certain qu'on se résolut partout à l'abstention[4].

1. Reg. de dél., à la date. « Fuit conclusum quod pro procequendo quod moneta non mutetur nec diminuatur et pro excusando villam, quia non accedebant ad consilium juxta mandatum regium ad locum de Peytiès et supplicando ut velet (sic) remittere dictum consilium presenti patrie, ut consuetum est, et eciam pro supplicando regi quod faciat reverti parlamentum et dare appunctamentum super leudis, erat expediens mittere aliquos erga regem in parvo numero et non gentes magne auctoritatis et sine aliqua potestate concentiendi vel concludendi, sed solum excusandi et supplicandi predicta. »

2. *Ibid.*, à la date. — De même à Albi, on reçoit le 9 janvier une lettre du sénéchal de Carcassonne qui informe les consuls que les États sont prorogés au 18 (*sic*) février. (Arch. d'Albi, CC 182, à la date).

3. Arch. d'Albi, CC 182 (d'après l'inventaire-sommaire).

4. Cependant, des lettres patentes de Charles VII, datées de Chinon le 31 octobre 1428, disent : « De la partie des consuls de nostre ville de Nysmes nous a esté exposé que comme pour obeir a noz mandemens a eulx faiz ilz soient venuz par devers nous l'annee passee a Poitiers et maintenant a l'assemblee des gens des trois Estaz de notre mandement faicte en ceste présente ville de Chinon avecques aucuns des villes du diocese de Nymes. » — Ménard, *Histoire de Nimes*, III, preuves, p. 224. Il est probable que ce voyage des députés de Nimes à Poitiers dut avoir

Il n'y eut pas plus d'États le 20 février 1428 qu'il n'y en avait eu le 8 janvier. Ces convocations n'étaient qu'un leurre que La Trémoille d'une part, Richemont de l'autre, agitaient habilement aux yeux des populations pour les attirer dans leur parti. En effet, à côté des convocations officielles dont nous venons de parler, et dont l'initiative appartient à La Trémoille, alors tout puissant sur l'esprit de Charles VII, il est curieux de voir Richemont et les grands seigneurs qu'il avait gagnés à sa cause provoquer la réunion à Montluçon, pour le 18 mars, d'une sorte d'assemblée d'États généraux au petit pied : on comptait sur la puissance de ce nom pour battre en brèche la faveur de La Trémoille et amener le roi à composition[1]. Bien que Richemont comptât parmi ses plus chauds partisans le comte d'Armagnac, Jean IV, Bernard d'Armagnac, comte de la Marche et de Pardiac, et Charles de Bourbon, qui avait été pendant quelque temps gouverneur de Languedoc, cet appel au schisme représentatif, si je puis m'exprimer ainsi, ne paraît pas avoir eu grand succès dans le Midi. Les comptes d'Albi enregistrent bien, à la date du 20 janvier, la réception d'une lettre close signée de Richemont, de Charles de Bourbon et de Bernard d'Armagnac « am alcus articles, la qual letra se endressava als senhors de la glieya, cossols, borzés et habitans de la presen ciutat d'Alby[2] », mais c'est tout ; on n'envoya pas de députés à Montluçon, car nous trouverions mentionnée la dépense occasionnée par le voyage, s'il avait eu lieu.

lieu, soit pour la convocation du 16 novembre 1427, soit pour celle du 8 janvier 1428, car le registre coté R[1] 5 des archives de Nimes, qui contient les comptes de 1428-1429, n'en parle pas. Nous relevons dans ce registre les deux mentions suivantes, relatives à la convocation du 20 février : « (23 février.) A sen Johan Trenchart, merchant de Nemse, tramés a Montpellier per parlar am los senhos cossols deldit Montpellier per l'embaissada fazedoira a Peiters al rey nostre senhor... — (2 mars.) Per los despenx de maistre Bertholmieu Bonfilh, cossol de Nemse, tramés a Montpellier sobre lo fach de ladita embaissada... » (Fol. 70 r° et v°).

1. Cet épisode est fort bien traité par M. de Beaucourt, p. 149 et suiv.; mais il n'en est plus question dans le chapitre consacré aux États généraux, pp. 591-592.

2. Arch. d'Albi, CC 182, à la date.

Malgré la concurrence, La Trémoille ne renonçait pas à l'idée de convoquer les États généraux[1]. A la fin de mai ou au commencement de juin 1428, il fit assigner par le roi un nouveau rendez-vous aux députés du pays tout entier pour le 18 juillet, dans la ville de Tours[2]. Les archives de Millau et de Saint-Affrique nous fournissent d'abondants renseignements sur les suites de cette convocation en ce qui concerne le Rouergue. On lit dans les comptes de Millau, à la date du 8 juin :

Lo jorn desus, venc en esta viala .I. sirven de Vialafranca que s'apela Audoy Merigot am .I. mandamen de Mosel senescal, am una letra rea ensezida (*sic*) dedins lo mandamen, contenen qu'el nos sitava per davan lo rey nostre senhor, a Tors, lo XVIII jorn del mes de julh, sos pena d'aytant coma poyriam mesfar al rey nostre senhor[3].

Les registres de Saint-Affrique nous apprennent que les États du Rouergue furent convoqués à Sauveterre le 1er juillet, à l'effet d'élire des députés aux États généraux, et ils nous fournissent à ce propos de curieux détails sur l'agitation électorale qui se produisit dans la province. Laissons la parole au secrétaire de la ville, en respectant les barbarismes de son latin incorrect, mais expressif :

23 *juin*. — Retulit [mag. Guitbertus Guini] quod super assignacione facta gentibus trium Statuum presentis senescallie nuper facta coram domino nostro rege apud locum de Tors en Torena fuit deliberatum per concilium domini senescalli quod gentes trium Statuum presentis senescallie sint apud locum Salveterre pro videndo et deliberando in dicto negocio quid erit agendum in eodem, videlicet ad diem primam mensis julii proxime venientem. Fuit ordinatum per concilium quod dicti domini consules mittant ad dictam diem, seu unus ipsorum accedat periculo et expensis ville.

1. M. de Beaucourt note un ajournement au 8 mars dont je ne trouve pas trace dans les documents. J'ai signalé moi-même, d'après les archives de Lyon, un ajournement au 21 mars. Les archives du Midi sont muettes à cet égard.
2. C'est par distraction que M. de Beaucourt dit que le roi convoqua le 18 juillet les *États de Languedoïl* (p. 163).
3. Arch. de Millau, CC 407, f° 3 v°.

25 *juin.* — Notifficaverunt dicti domini consules dictis eorum conciliariis quod dieta assignata tribus Statibus presentis senescallie in loco Salveterre per dominum senescallum ad diem primam mensis julii proxime venientem, ad videndum et deliberandum qualiter erit agendum super assignatione facta gentibus presentis patrie coram domino nostro Francorum rege apud locum de Tors en Torena ad diem vicesimam dicti mensis julii, appropinquatur : cur deliberent super predictis, quia aliqui de Bassa Marcha dicebant quod est necessarium quod aliquid dominus prelatus seu baronus presentis senescallie accedat periculo et expensis presentis patrie ad dictam dietam coram dicto domino nostro rege in dicto loco de Tors en Torena assignatam et murmurebant (*sic*) de domino Vabrensi episcopo et postea de domino abbate Conchensi seu de domino de Arpajono.

Fuit deliberatum per concilium quod dicti domini consules mittant ad dictam diem assignatam in loco Salvaterre ad primam diem mensis julii seu aliquid (*sic*) ipsorum accedat periculo et expensis ville, qui missus audiat et postea refferat quid erit deliberatum in dicto concilio super negocio superius proposito, et quod non consentiat quod aliquid dominus magnus presentis senescallie accedat ad dictam dietam assignatam coram domino nostro rege apud locum de Tors en Torena, nisi solum aliquid homo simplex cum littera credescentie (*sic*) gentium trium Statuum presentis senescallie, et hoc pro periculis magnis evidentibus in presenti regno et aliter ex certis causis loco et tempore per ipsos proponendis.

29 *juin.* — Super deliberatione facta in ultimo concilio tento super accessu faciendo apud locum de Tors en Torena in quo deliberatum fuerat quod nullus prelatus nec baronus presentis senescallie, pro periculis evidentibus magnis in presenti regno, accederet ad diem assignatam nisi solum aliquid homo simplex cum littera cresdencie, de presenti fuit deliberatum per concilium quod casu quo dominus de Arpajone velit accedere ad dictam diem assignatam apud dictum locum de Tors en Torena, quod missus apud locum Salveterre per villam ad diem assignatam tribus Statibus presentis senescallie super dicto negocio coram domino senescallo Ruthenensi consentiat quod aliquid detur dicto domino de Arpajone per gentes trium Statuum presentis senescallie ad sustentandum et supportandum sumptus suos, prout de summa danda eidem convenerit major pars trium Statuum patrie, dum tamen de alio casu patria eidem non teneatur. Si vero dictus dominus de Arpajone nolit accipere dictum honus viatgii ad regem, quod heligantur seu heligatur alius seu alii, prout major pars dictorum trium Statuum concordabit.

Les États du Rouergue firent dresser un procès-verbal des

différentes résolutions prises dans l'assemblée de Sauveterre, et on lit en tête de ce procès-verbal, reproduit dans les registres de Saint-Affrique :

Et primo quod dominus Johannes de Vernhio, licenciatus, et nobilis Babtista de Rivo, constituti procuratores ad hoc per gentes trium Statuum dicti consilii, nomine constituentium et totius patrie Ruthenensis se presentent coram domino nostro rege gentibus consilii regii die XVIII presentis mensis julii Turonis et audiant ac patriam excusent, sed non consentiant ad aliquam talliam, quia satis sunt gravati custodire patriam ad hobedientiam regis, in communi pacis [1] et aliis.

Les registres de Saint-Affrique ne nous renseignent pas sur les suites de cette première élection, et, à s'en tenir à ce qu'ils nous apprennent, on serait fort embarrassé de dire si Jean del Vernh et Baptiste del Rieu se rendirent réellement auprès du roi. Mais les registres de Millau ne nous laissent pas de doute à ce sujet. Nous lisons au f° 15 r° du reg. CC 407 :

1er *septembre.* — Anet P. Barieyra a Salvatera per tener una jornada, que ley syam sytatz per Mosel senescalc, es ayso per provezir de trametre al rey per l'ajornamen que aviam davan lo rey e per auzir la relassio de Me Joan del Vernh e de Batista, que hero vengutz del rey nostre senhor. Tornet lo susdich s. P. Barieyra dimergue a. V. setembre e fes relassio que los trameses que eron vengutz de Fransa non avian re fagh car non avian poder suffissien, e fon ajornat lo pays al dezen jorn de setembre a Tors [2].

Le même registre nous apprend en quelques mots les noms des nouveaux députés élus par les États de Sauveterre au com-

1. Le *commun de la paix,* impôt permanent spécial au Rouergue.
2. Ces faits sont indiqués sommairement, d'après les registres de Millau, par M. l'abbé Rouquette dans un ouvrage récent : *Le Rouergue sous les Anglais,* Millau, 1887, p. 427-428. Mais M. l'abbé Rouquette s'est trompé en les mettant en 1429 et en disant que ces États généraux de Tours étaient inconnus. Le registre de Millau CC 407 donne ainsi la composition de la première députation : Jean del Vernh, Baptiste del Rieu, Jean Borias de Villefranche, R. Valade de Roquecézière (f° 7). Mais cette liste a été transcrite après coup, et il semble bien, d'après le passage publié ci-dessus, comme d'après les registres de Saint-Affrique, que la première députation du Rouergue n'ait compris que del Vernh et del Rieu. Quant à Borias et Valade, ils firent partie de la seconde députation.

mencement de septembre. Mais c'est encore aux archives de Saint-Affrique qu'il faut demander des détails circonstanciés.

28 *août*. — Sunt adjornati coram ipso domino senescallo apud locum de Salvaterra ad diem primam mensis septembris proxime venientem, que erit dies mercurii, ad effectus et actus in dictis litteris contentos, quarum litterarum copiam fuerunt ibidem in concilio lectas (*sic*), in quibus litteris quedam littere regie sunt inserte in quibus continetur inter alia quod gentes trium Statuum presentis senescallie Ruthenensis veniant et compareant coram domino nostro rege apud locum de Tors en Torena ad diem decimam mensis septembris cum plenaria potestate consenciendi contentorum (*sic*) in eisdem.

Fuit deliberatum quod m. Guitbertus Guini, consul, accedat periculo et expensis ville apud locum de Salvaterra ad dictam diem assignatam et in dicto negocio faciat et agat prout alii missi qui erunt in dicto consilio facient.

6 *septembre*. — Retulit magister Guitbertus Guini, consul, qui nuper missus fuerat apud locum de Salvaterra ad diem tribus Statibus presentis senescallie coram domino senescallo assignatam super accessu per tres Status presentis senescallie apud locum de Tors en Torena coram domino nostro rege faciendo, scilicet die decima mensis presentis septembris, ad actus et fines in litteris super dicto facto per dictum dominum nostrum regem tribus Statibus missis [quod], post pluria verba in dicto concilio per illos qui tunc erant in dicto concilio habita et dicta, demum fuit deliberatum in dicto concilio et heligerunt quod dominus de Arpajone accedat apud dictum locum de Tors en Torena pro tenendo dietam tribus Statibus presentis senescallie coram dicto domino nostro rege assignatam, cui promiserunt tradere quingentos mutones pro suis expensis; item dominus Johannes de Vernhio et quidam homo laycus pro Bassa Marcha[1]; item Bernardus Valada pro ista Marcha. Aliquem de ista Marcha, tam de ecclesia quam de nobilibus quam de communitatibus, noluerunt heligere, licet ipse hoc petierit, quod cedit in magnum prejudicium dyocesis presentis et habitantium ejusdem[2].

Les députés du Rouergue aux États généraux rendirent compte de leur voyage dans une réunion des États provinciaux

1. Ce *quidam*, d'après ce que nous avons dit ci-dessus (p. 6, note 2) est Jean Borias, de Villefranche.

2. Cette phrase ne se comprend bien que si l'on supplée *alium* après *aliquem*.

qui eut lieu à Sauveterre, le 5 novembre. Je laisse toujours la parole au greffier du consulat de Saint-Affrique :

4 novembre. — Notifficaverunt quod ipsi et alie gentes trium Statuum presentis senescallie sunt adjornati ad diem crastinam apud locum de Salvaterra coram domino senescallo Ruthenensi ad audiendum ea que in concilio per dominum senescallum seu ex parte ipsius dictibus gentibus trium Statuum explicabuntur.

11 novembre. — Deodatus Franchi, consiliarius, missus per dominos consules ad consilium mandatum per dominum senescallum, retulit quod coram domino senescallo Ruthenensi in loco Salveterre tres status Ruthenenses convenerunt ad consilium, et ibidem dominus de Arpajone et alii missi cum eo ad dominum nostrum regem retulerunt quod in consilio regis a Chino se presentaverunt coram rege juxta mandatum et, licet mandati per regem, noluerunt interesse nec intrare consilium generale regni Lingue Occitane et Lingue d'Oy, pro eo quod non consueverunt esse in consiliis cum eis, sed patria Ruthenensis consuevit facere consilium per se, excusantes patriam quod est satis onerata cum communi pacis et de sufferta adversus hostes Anglicos, et quod habet privilegium quod ad alia subsidia non tenetur, sed apunctaverunt cum rege et consilio regis quod primo dierum veniet primus dominus presidens in Parlamento Pictavis ad presentem patriam et, audita excusatione et necessitatibus patrie Ruthenensis, tractabit et concordabit si presens patria poterit succurrere regi attenta sua tanta necessitate, aut non.

Ainsi, nous voilà tout à fait édifiés sur l'attitude des quatre députés des États provinciaux du Rouergue aux États généraux de Chinon : ils refusent absolument de prendre part aux délibérations. Le Rouergue tient à garder son autonomie : si le roi veut obtenir des subsides de la province, qu'il y envoie des commissaires, et alors, dans une réunion plénière des États du Rouergue, on verra ce qu'on peut faire pour lui. Je me borne pour le moment à enregistrer cette manifestation si curieuse de l'esprit provincial. J'ajouterai que les choses se passèrent comme le désiraient les députés du Rouergue, à cela près qu'au lieu d'un président au parlement on leur envoya un maître des requêtes, maître Simon Charles. Réunis à Sauveterre, le 21 novembre, les États provinciaux écoutèrent maître Simon demander, au nom du roi, qu'il leur plût de

venir en aide à leur souverain, et ils voulurent bien reconnaître en principe et à l'unanimité « quod justum est et necesse quod dicto domino regi in suis necessitatibus et negociis succuratur et juvetur et detur ei juxta possibilitatem. » Toutefois, ce ne fut qu'un peu plus tard, dans une nouvelle session, tenue également à Sauveterre, pendant les premiers jours de décembre, qu'ils accordèrent une aide de 6,000 livres.

Nous arrivons maintenant à la participation du Languedoc aux États de Chinon. Ici nous ne sommes plus, comme en Rouergue, sur un terrain presque vierge de recherches : où les Bénédictins ont passé il n'y a qu'à glaner. Mais le glanage ne sera pas sans profit. On sait que les députés du Languedoc se réunirent à ceux du Languedoïl pour accorder au roi : 1° l'équivalent d'une décime sur le clergé ; 2° une aide de 500,000 francs sur les laïques, dont le Languedoc prenait à sa charge 200,000; mais ils rédigèrent des cahiers de doléances distincts de ceux du Languedoïl. Ces cahiers ont été récemment publiés par M. de Beaucourt, d'après une copie qui contient les réponses du roi, datées du 11 novembre. Je ne m'arrêterai pas sur ces faits connus et indiscutables; je ne retiendrai que deux points pour les examiner et, si faire se peut, les éclaircir à l'aide des documents inédits des archives méridionales.

Dom Vaissete a dit et M. Picot répète après lui[1], que les députés du Languedoc aux États généraux de Chinon furent nommés par les États de Languedoc réunis à Béziers au mois d'août. Cette affirmation est-elle exacte ? Les registres municipaux de Nimes permettent de suivre de très près ce qui se passa dans la province à l'occasion des États de Chinon, et nous n'y voyons rien de semblable. Voici d'ailleurs le résumé de ce qu'ils nous apprennent. Les États étant primitivement convoqués à Tours pour le 18 juillet, les consuls de Nimes nomment deux députés dès le mois de juin, Domergue (Dominique) Dayron et Pons Servier. Ces députés se mettent en route le 11 juillet, en même temps que ceux de Montpellier, et ils

1. *Hist. des États généraux*, 2ᵉ éd. V, 269.

prennent à Bagnols les députés d'Uzès, auxquels on avait donné rendez-vous. Arrivés à Clermont-Ferrand, Dayron et Servier apprennent que les États sont ajournés (on sait que comme nous l'avons dit plus haut, la date du 10 septembre remplaça celle du 18 juillet); Dayron se décide alors à revenir à Nimes, laissant Servier continuer seul son chemin. Ce dernier représenta, en effet, la ville de Nimes à Chinon, et quand il revint, les consuls durent lui payer cent cinquante et un jours d'indemnité, soit du 11 juillet au 8 décembre[1]. D'autre part, le 17 juillet, les consuls de Nimes sont avisés que le comte de Foix a convoqué les États de Languedoc à Béziers et ils envoient un émissaire à Montpellier pour se renseigner plus exactement. Le 19, Pierre de Tuna et Antoine Blanzac se rendent comme députés de Nimes aux États de Béziers et ils ne reviennent que le 7 août; le comte de Foix n'a pas trouvé leurs pouvoirs suffisants et il désire voir un plus grand nombre de députés. Le 11 août, nouvel envoi de deux députés à Béziers : ce sont le même Blanzac et Jean Prizols, qui restent dix-huit jours absents[2]. Il est bien évident que les États de Béziers, convoqués vers le 17 juillet, ne pouvaient s'occuper des élections à faire aux États de Tours, puisque les élections étaient faites depuis longtemps et les députés partis. Que lors de la seconde session de Béziers, vers le milieu d'août, on ait su que les États de Tours n'avaient pu avoir lieu le 18 juillet et qu'ils étaient ajournés au 10 septembre, d'accord; qu'on se soit même préoccupé de la nomination de nouveaux députés, pos-

1. Ces faits résultent des extraits des comptes municipaux publiés par Ménard, III, preuves, p. 224, extraits qu'il est inutile de reproduire ici.

2. « (17 juillet). A Me Peire de Tuna, per un viage fach a Montpellier per portar una letra clausa als senhos cossols deldich luoc de part los senhos cossols de Nemse sobre la embaissada fazedora a Besers, XX s. t.

« (18 juillet). A sen Anthoni Blanzac embaissador tramés a Besers al mandament de Moss. lo comte de Foix luoctenen del rey nostre senhor per la vila de Nemse et en sa companhie lodich de Tuna, los cals partiron de Nemse a xix del mes de julh et s'en retorneron lo vii jorn del mes de aost per venir querre major poissansa car lodich Moss. de Foix non volie ponch acceptar la premieyra et aussi major nombre de embaissados, XVI motos. » (Arch. commun. de Nimes, reg. coté R[1] 5, f° 77 r°.)

sible; mais que les États de Béziers aient nommé eux-mêmes ces députés, c'est ce qui est absolument inadmissible, au moins pour le tiers-état. Nous ne trouvons même pas trace d'un accord intervenu, en 1428, dans l'assemblée des États de Languedoc, comme cela eut lieu en 1425, sur le nombre des députés à nommer par les villes et diocèses. Nous voyons qu'à Nimes, le 30 août, il y a une réunion des bonnes villes du diocèse pour s'entendre au sujet de la nouvelle convocation faite par le roi et savoir qui ira; le 4 septembre, il est décidé que Victor Barron sera député, parce que le roi a mandé et le sénéchal commandé que l'on envoyât en nombre suffisant à ladite réunion de Tours. Barron part, en effet, le 11 septembre pour Tours et ne revient que le 7 décembre[1]. En même temps que Barron, étaient partis J. Salvayre, député de Beaucaire, et J. Calvin, député d'Anduse et de Sauve[2].

Les archives de Narbonne nous font défaut pour l'année 1428; mais nous apprenons par le registre de Nimes que les consuls de Narbonne revinrent avec Dayron le 10 août et qu'on les festoya à leur passage à Nimes : ils n'étaient donc allés que jusqu'à Clermont, comme Dayron. A Albi, nous voyons Philippe del Pradal partir le 15 septembre, avec un valet, pour les États généraux de Tours[3].

Une lacune fâcheuse dans les registres de Toulouse, du 8 janvier 1428 au 11 janvier 1429, nous prive de détails sur les élections; mais un résumé fait en conseil le 11 janvier 1429

1. (30 août). « Per donar beure après disnar als senhos cossols et autres cossols, sindics et procurados de las bonas vilas de la present diocesa, los cals eron estatz tramesses querre per aver cosselh am els sobre lo mandament darr[ieiramen] fach per lo rey nostre senhor per anar al cosselh de Tors et per consultar qui y degra anar. » (*Reg. cit.*, f° 94).

(4 septembre). On envoie emprunter de l'argent à Montpellier pour payer Victor Barron « loqual fonc ordenat que anès en lad. embaissada per so car lo rey nostre senhor avie mandat que hom tramesés en sufficient nombre en la d. embaissada et per comandament fach per Moss. lo senescal de Belcayre... — Al dich Mess. V. Barron, embassador davant dich, lo cal partic de la vila de Nemse lo XI jorn de septembre et retornet lo VII jorn de decembre... » (*Reg. cit.*, f° 77 r°.)

2. Arch. commun. de Nimes, reg. cité, aux dates des 1er et 5 octobre.

3. Arch. comm. d'Albi, CC 182, f° 78.

nous apprend que la ville avait envoyé quatre députés aux États de Tours : Guillaume-Pierre Pagese, Pierre Astorg, Jean Ysalguier et Bertrand de Malhac[1]. En outre, nous voyons, par un état des dettes de la ville de Toulouse, que les députés élus au moment où les États généraux étaient convoqués pour le 18 juillet se rendirent à la convocation; ces députés étaient, semble-t-il, Ysalguier et Malhac[2].

Le second point qu'il serait important d'élucider est de savoir dans quelle mesure les députés du Languedoc à Chinon participèrent avec les députés du Languedoïl à des délibérations communes. M. Molinier croit qu'en réalité les États de Languedoïl et les États de Languedoc n'ont eu de commun, à la fin de 1428, que la ville de réunion : d'après lui, les premiers auraient siégé en octobre, les seconds en novembre. Il ne semble pas qu'il en ait été ainsi : les registres de Saint-Affrique, que nous avons reproduit *in extenso* plus haut, parlent bien nettement d'un « consilium generale » de Languedoc et de Languedoïl. D'ailleurs, d'après ce que nous avons vu, la plupart des députés du Midi devaient être rendus à Chinon avant la fin du mois de septembre, et l'on ne voit pas pourquoi il n'y aurait pas eu au moins quelques séances plénières. Nous ne voudrions pas toutefois être trop affirmatif sur ce point; espérons que les archives du Midi n'ont pas dit leur dernier mot, et que quelque greffier languedocien aura eu la bonne inspiration d'imiter le greffier de Saint-Affrique : alors nous saurons, ce qui vaudra mieux que de conjecturer aujourd'hui.

VI.

Il est certain que les députés du Languedoc présents à Chinon n'étaient rien moins que contents d'être convoqués si loin de chez eux : ils apprirent avec fort peu de plaisir de la bouche royale que le prince leur donnait un nouveau rendez-vous auprès de sa personne pour le 1er mars 1429. Etait-ce

1. Arch. comm. de Toulouse, reg. de délib. non coté, f° 1 r°.
2. *Ibid.*, f° 8 r°.

une nouvelle réunion d'États généraux? Rien ne l'établit absolument. Avant de quitter Chinon, ils rappelèrent, dans leurs doléances, que Charles VII leur avait promis à Espaly-lez-le-Puy, puis à Mehun-sur-Yèvre, de ne plus les convoquer hors de la province, et ils exprimèrent le désir d'être dispensés de ce nouveau voyage, ou du moins de pouvoir nommer, en réunion des États de Languedoc, une simple ambassade chargée de les représenter auprès du souverain. Le roi répondit, le 11 novembre, que les circonstances exigeaient absolument la présence des députés à la date indiquée et qu'il ne pouvait les dispenser de faire le voyage; il ajoutait que quand il croirait devoir faire pareille convocation à l'avenir il la ferait assez longtemps d'avance pour que les intéressés pussent s'entendre et reduire le plus possible les frais du voyage[1].

Dès le 11 janvier 1429, on se préoccupait à Toulouse de la convocation royale pour le mois de mars suivant. Avec l'autorisation du comte de Foix, gouverneur de la province, il fut résolu qu'une assemblée des bonnes villes aurait lieu à Narbonne le 1er février, et que dans cette assemblée on examinerait les doléances qu'il y avait lieu de présenter à la cour; en même temps, on s'entendrait pour nommer un petit nombre de députés afin d'éviter les frais considérables qu'entraînent d'aussi longs voyages[2]. Le 28 janvier, le conseil chargea, à la majorité des voix et au scrutin secret, Hugues de Najac et Guillaume-Pierre Pagèse, d'assister à l'assemblée de Narbonne[3]. A cela se borne ce que nous savons et de cette assemblée et de celle qui devait se réunir auprès du roi le 1er mars 1429. En somme, il est probable que la convocation du 1er mars, dans la pensée du gouvernement, ne s'appliquait qu'au Languedoc, et que c'est cette pensée qui se trouva réalisée l'année suivante, après bien des remises et des hésitations, par l'assemblée de Sully-sur-Loire, qui eut lieu au mois de mars[4].

1. *Doléances*, publiées par M. de Beaucourt.
2. *Reg. des délib. de Toulouse*, à la date du 11 janvier.
3. *Ibid.*, à la date du 28 janvier.
4. Cf. *Revue hist.*, t. XL (1889), p. 68.

VII.

Ce n'est qu'à la fin de l'année 1432 que le gouvernement de Charles VII songea de nouveau à convoquer les États généraux; des lettres expédiées à Amboise le 15 décembre fixaient la réunion à Poitiers au 20 février 1433. La session n'eut pas lieu pour des causes que nous ignorons[1], et l'idée ne fut pas reprise de sitôt. Il faut noter seulement au commencement de l'année 1433 un fait que nous avons déjà vu se produire en 1424 : la convocation des États provinciaux du Rouergue à une réunion des États de Languedoc. Nous lisons, en effet, dans les registres de Millau :

« Item fosem ajornatz a Vialafranca am letras de Mos. lo « senescalc, la cal jornada fonc asincnada a VIII de febrié, es « ayso sobre III caps : lo primiers es per trametre al rey nos- « tre senhor al Puey (a hi jornada lo seguon jorn de mars)... » (CC 411, f° 37 r°.)

A la réunion de Villefranche, les états furent avisés officiellement que le roi ne serait pas au Puy à la date fixée et ils décidèrent qu'ils n'y avait pas lieu pour le présent de nommer de députés[2]. Nous savons d'autre part que les États de Languedoc avaient été convoqués à la même date dans cette même ville du Puy; c'était le troisième ajournement d'une réunion convoquée primitivement à Lyon pour le 20 novembre 1433 et qui ne devait se tenir qu'au mois d'avril, à Vienne[3]. Le Rouergue ne fut certainement pas représenté aux États de Vienne, le silence des documents permet de l'affirmer.

1. De Beaucourt, pp. 292 et 597.

2. Relation faite au conseil de Saint-Affrique le 20 février suivant : « Retulit... quod in dicto consilio fuerat deliberatum quod attento quod rex non veniebat apud Anicium quod non mitterent de presenti. » (BB 6, f° 138 v°.) De même à Millau : « Fes relasio... Dis que l'anada del rey nostre senhor non hac loc. » (CC 411, f° 37 v°.)

3. De Beaucourt, t. II, p. 599.

VIII.

A la fin de l'année 1434, par lettres datées de Poitiers le 22 octobre, Charles VII convoqua les États généraux à Montferrand en Auvergne le 4 décembre suivant; puis il les ajourna, dans la même ville, au 15 janvier 1435; mais cette fois encore la réunion projetée n'eut pas lieu[1]. Il faut descendre jusqu'à l'année 1439 pour retrouver dans les conseils de la couronne l'idée d'une session plénière d'États généraux. On lit dans une circulaire datée d'Angers le 8 décembre 1439 et adressée entre autres aux consuls et habitants de Lunel, pour les convoquer à une réunion d'États généraux à Bourges le 15 février 1440 :

« Chiers et bien amés, combien que par autres nos lettres et pour les causes contenues en icelles vous eussions par exprès escript et mandé venir et assister à la journée et convocacion par nous derrenierement faicte des gens des Trois Estatz de nos pays de Languedoïl et Languedoc en la ville d'Orléans au XXVe jour du mois de septembre derrenier passé...[2] ».

Cette lettre est signée *Charles* et contresignée d'un secrétaire dont le nom revient souvent au bas des actes de Charles VII, *Chaligaut*. Ce qui est dit ici de Lunel doit s'entendre de la plupart des villes de Languedoc : il serait bien à désirer qu'on retrouvât un jour ou l'autre, dans quelqu'une des villes en question la lettre de convocation dont parle le roi, lettre analogue, je suppose, à celle qu'a publiée M. de Beaucourt et qui, datée d'Orléans le 25 août, est adressée aux habitants de Reims et les convoque à Paris pour le 25 septembre[3]. Cette découverte m'ôtera d'un doute, que j'ai quelque malaise à avouer en présence de l'affirmation royale, contresignée Chaligaut, mais que je ne puis écarter de mon esprit : je doute fort que le Languedoc ait été convoqué à l'assemblée d'Orléans. A en juger par la lettre adressée aux habitants de Reims, il semble

1. *Revue hist.*, t. XL (1889), p. 82.
2. De Beaucourt, t. III, p. 528.
3. *Ibid.*, p. 526.

que le roi ait voulu convoquer plutôt une assemblée de notables qu'une réunion d'États généraux[1]. Ce qui est sûr, c'est que ni les comptes de Narbonne ni les délibérations de Toulouse que nous possédons sans lacune pour l'année 1439 n'ont conservé la moindre trace de convocation. Faut-il voir dans ce silence une preuve de cette mauvaise volonté que Charles VII reproche précisément aux habitants de Lunel? Ce serait de l'abstentionnisme bien raffiné[2].

Il n'y a pas de doute en tout cas que la convocation pour le 15 février 1440 à Bourges ait été lancée partout en Languedoc et soit arrivée à son adresse. Nous savons que le maréchal de La Fayette, sénéchal de Beaucaire, en avait expédié le texte par un porteur à cheval, aux habitants de Lunel, de Montpellier, de Sommières, de Sauves et du Vigan[3]. Les habitants de Narbonne députèrent Pierre Roque et Jaume (Jacques) Pérussol aux États de Bourges, et leur donnèrent une procuration en règle[4]. On sait que la Praguerie, survenant sur ces entrefaites, empêcha le roi de se trouver à Bourges à la date indiquée : quand la révolte fut terrassée, il ne fut plus question d'États généraux.

Sur ce dernier épisode de l'histoire des États généraux, nous publions ci-dessous un très important témoignage qui montre que ce qui nous semble à distance du domaine de la comédie allait souvent pour les acteurs jusqu'aux conséquen-

1. Voy. sur cette distinction nécessaire, *Rev. hist.*, t XL (1889), p. 80.

2. En Rouergue, nous ne trouvons non plus aucune trace de cette convocation ni de la suivante dans les comptes, bien conservés, de Rodez-cité (CC 250) ni de Millau (CC 415).

3. Acte du 25 janvier 1440 indiqué par M. de Beaucourt, t. III, p. 442, note. M. de Beaucourt a imprimé *Sannes* au lieu de *Sauves*.

4. Extrait des registres de comptes de la ville de Narbonne communiqué par notre confrère M. Tissier, archiviste municipal :

« Ey pagat a M. Johan Rodyl per un vel de pargamy per metre lo poder que fonc donat a Mos. P[e] Roqua et a Mos. Jaume Perhussolc, cant aneron a Borges al consel dels Tres Estatz, II s. I d.

« Ey pagat per comandament dels senhors comssols a Mos. P[e] Roqua, senhor cossol, e a Mos. Jaume Perhussolc, enpayssados (*sic*) per anar al cossel dels Tres Estatz a la vila de Borges a II de mars l'an M[o] CCCCXL, la valor de dos sentz motos, que son CLIIII l. VI s. VIII d. »

ces les plus tragiques. Les représentants du Languedoc étaient assez nombreux à Bourges : le tiers état, à lui seul, en comptait vingt-sept, parmi lesquels des personnages de marque, un docteur, un médecin et cinq licenciés en droit canon ou civil. Arrivés à Bourges, ils durent attendre près de six mois la bonne volonté du roi, et ce n'est qu'au bout de ce temps, c'est-à-dire au commencement du mois d'août, qu'on leur signifia que la session d'États généraux n'aurait pas lieu et qu'ils pouvaient retourner chez eux. On s'imagine facilement l'accueil auquel ils pouvaient s'attendre à leur retour dans les villes qui les avaient députés, lorsqu'ils présenteraient une demande de six mois de gages et plus[1]. Le roi les ayant fait inviter à deux reprises à venir le trouver, ils se décidèrent à se rendre à Saint-Pourçain sous la conduite d'un bailli royal. Mais malgré cette sauvegarde, Arnaud de Martres, capitaine de Montfaucon, et ses gens se jetèrent sur eux et en tuèrent ou blessèrent quelques-uns en criant : « A part, à part, ceux qui sont de Languedoc ! Coupez-leur la gorge et tuez-les ! » Un licencié en lois de Carcassonne, plus savant sans doute que brave, fut tellement ému de cette attaque, qu'il en devint subitement fou de terreur et qu'il fallut le ramener à Bourges. Bien entendu, Arnaud de Martres ne se retira qu'après avoir fait main basse sur l'argent et les objets précieux des voyageurs, qui arrivèrent à Saint-Pourçain fort peu disposés à apprécier les bienfaits du gouvernement de Charles VII et l'utilité des convocations d'États généraux. Ils furent reçus en audience solennelle le lendemain même, 13 août, à onze heures. Bernard de Rosergue, depuis archevêque de Toulouse, porta la parole au nom de tous les députés du tiers, pour saluer le roi et lui dire en même temps les raisons trop légitimes qu'ils avaient d'être mécontents.

1. Pour leur donner satisfaction dans une certaine mesure, la chancellerie royale expédia le 5 août des lettres patentes adressées aux commissaires royaux auprès des États de Languedoc, qui venaient d'être convoqués le 31 juillet à Montpellier, ordonnant de recevoir aux États de Montpellier tous ceux qui avaient été députés à Bourges et de mettre les frais de leur voyage et leurs gages à la charge du pays tout entier. (*Bibl. nat.* lat. 9178, f° 46.)

Nous n'analyserons pas le discours de Bernard de Rosergue; on y trouve d'importantes indications pour l'histoire politique, financière et administrative du Languedoc, que d'autres utiliseront. Nous ne devons pas perdre de vue, en effet, le sujet que nous nous proposions de traiter au début de ce travail : combien de fois le gouvernement de Charles VII a-t-il convoqué les provinces du Midi en même temps et dans le même lieu que celles du Centre et du Midi? Nous répondrons : *cinq* fois en vingt ans, si l'on groupe en une seule fois, comme de juste, les diverses prorogations d'une même convocation : en 1421, en 1425, en 1427-1428, en 1432-1433, en 1434-1435 et en 1439-1440. De ces cinq convocations, une seule a abouti à une session effective d'États généraux, après quatre ou cinq prorogations : la session de Chinon, septembre-octobre 1428. Nous avons vu la protestation catégorique des États du Rouergue contre les États généraux en 1428; nous avons signalé à plusieurs reprises le vœu des Etats de Languedoc de ne pas être convoqués en dehors de la province[1]. Il faut avouer que, dans ces conditions, on aurait mauvaise grâce à reprocher à Charles VII de ne plus avoir convoqué d'États généraux : la responsabilité dont nous parlions au commencement de cette étude retombe sur les populations du Midi, mais il faut avouer que le manque de suite du gouvernement royal, pour ne pas dire sa duplicité, et son impuissance à assurer l'ordre et la tranquillité publique rendent équitable l'admission en leur faveur de circonstances très atténuantes.

A. THOMAS.

1. Il est remarquable cependant que ce vœu ne soit pas exprimé dans le discours de Bernard de Rosergue, prononcé, comme nous venons de le dire, dans des circonstances bien faites pour le provoquer de nouveau.

APPENDICE

DISCOURS PRONONCÉ PAR BERNARD DE ROSERGUE, AU NOM DU TIERS ÉTAT DE LANGUEDOC, EN PRÉSENCE DU ROI, A SAINT-POURSAIN, LE 13 AOUT 1440[1].

Ista arenga fuit recitata coram domino nostro rege Francie in presentia domini Dalphini, domini Karoli de Andegavia, domini vicecomitis Leomanie et domini Admiralis[2] et plurium aliorum baronum et nobilium in villa Sancti Porciani die XIII[a] augusti que fuit dies sabbati vigil[i]a[3] Assumptionis et fuit data audientia ante prandium circa horam undecimam illius diei, anno Domini millesimo quadringentesimo XL°.

Christianissime princeps, noster supreme domine,

Novis casibus emergentibus, ad presens assumitur novus proponendi modus. Populus vester totius Lingue occane (*sic*), in suis commissis et transmissis, flexis genibus, in conspectu vestre regie magestatis hic presens, hanc et non sine causa admirationem magnam, quam ante omnia humiliter proponit, reffert vestre magestati. Admiratio est hec : quod cum hoc anno vestra regia magestas cum certo et deliberato proposito consilium trium Statuum utriusque Lingue de oy et de hoc Bituris et cum litteris vestris regiis super hoc per totum regnum transmissis, cum magnis et arduis causis in eisdem litteris expressis celeri remedio indigentibus, convocaverit et de utraque Lingua convocati advenerint in majori parte Bituris et ibi per sex menses et ultra expectando presentiam et beneplacitum vestrum cum magnis sumptibus, patriis utriusque lingue insupportabilibus, expectaverint, nichillominus non certifficatis predictis qui ad mandatum vestrum convenerant Bituris, hujusmodi Consilii trium Statuum facta est

1. Ce discours occupe les folios 92-97 du manuscrit latin 6020 de la Bibl. nat., qui contient différents autres opuscules de Bernard de Rosergue; il a été signalé par M. de Beaucourt, *op. laud.*, t. III, p. 443, qui appelle à tort l'orateur Bernard du Rosier. Il est singulier que le même manuscrit donne un peu plus loin (f° 99-103), comme *Arenga facta domino regi Francie in civitate Aniciensi* un discours presque identique.

2. Prégent de Coetivy, qui était amiral depuis quelques mois seulement.

3. Le 13 août est, d'après notre manière de compter, l'avant-veille et non la veille de l'Assomption. Ici *vigilia* doit être pris dans le sens ecclésiastique de *vigile*, et il est probable que, pour ne pas jeûner le dimanche, on faisait la vigile le 13 au lieu du 14.

subita separacio et mutacio, ad maximum dampnum et prejudicium patrie Lingue occane pro parte sua et specialiter eorum qui per eamdem patriam ad vos transmissi fuerant, qui tanquam inutiles et vilipensi sine aliquo (*sic*) facere, vituperabiliter, sine culpa eorum et sine causa, murtriti in via et regressu depredati, vexati, male tractati ad propriam patriam cum maxima ignominia, verecundia et nota perpetua, quam non demeruerunt, transmittuntur.

Hiis tamen non obstantibus, hic presentes de Statu communi Lingue occane, attendentes ad duo mandata per vos nostrum supremum dominum in civitate Bituris de veniendo ad regalem vestram presentiam successive eis directa, considerantes et dicentes cum piissimo rege et propheta David psalmo LXVIIJ°, dicunt vobis nostro suppremo, naturali, juridico, vero domino et regi Francie: *Nos populus tuus et oves pascue tue.* Et ego servus vester proponens in conspectu vestro, ad sollicitandum, me et hos presentes pro patria occana hic existentes, dico michi et ipsis hec audientibus verbum quod est scriptum in LXXXVI° psalmo davitico : *Preocupemus faciem ejus et ploremus coram domino,* transsumptive in Canone in § *huic igitur* de pe. di. II, recitative in. L. omnes et l. fi. § de sacro. sanc. ecclesiis.

Nos, noster suppreme domine, sumus populus vester juxta verba thematis preassumpti, habentes septem conditiones verorum subjectorum, quas semper habuit et habet populus vester vestre patrie Lingue occane, que conditiones et virtutes in septem litteris hujus nominis *populus* designantur, scilicet pacientia, obediencia, promptitudo bone voluntatis, veritas, legalitas, utilitas, et sustentacio, quam vobis nostro suppremo domino et omnibus vestris negociis afferre eadem patria non deffecit. Ecce populus vester, unum habens labium loquele, scilicet humilitatis, obediencie et bone voluntatis in omnibus (Genes. IX° cap°). Proprium enim est et naturale omnibus bonis hominibus obedire suis regibus (VIII^a di. quo jure). Sumus eciam oves vestre, cognoscentes vos nostrum pastorem, regem et suppremum dominum, et nullum alium, ita quod vos de istis ovibus potestis dicere cum rege regum Jhesu Christo, Domino nostro, ut legitur in evangelio Johannis, X° cap°, quod vos estis pastor et isti sunt oves vestre proprie nec sunt ex aliis ovibus que non sunt ex hoc ovili, quas tamen opportui et opportet vos adducere, et tamen contra omnem racionem iste oves vestre, obedientes, fideles et proprie, pejus hodie tractantur quam cetere. Hec sunt oves pascue vestre, in qua pascua ad recuperacionem vestri regni et corone semper reperistis, tanquam in bursa vestra propria, peccunias et financias maximas ultra domaynium vestrum vobis per patriam predictam occanam liberaliter, bono corde et bona voluntate donatas. Hoc tamen non attenditur

hodie, ut videmus; sed juxta dictum Jezechielis, xxxiiij° cap°, disperse sunt oves vestre et facte sunt in devoracionem omnium. Sed hec non fiunt huic patrie per alios quam per illos qui se dicunt servire vobis nostro suppremo domino, per quos populus hic excoriatur, discipatur, dispergitur, depredatur et interficitur cum omni inhumanitate, et ferociores se ostendunt illi tales vestro populo in opere quam sint luppi rapaces in eorum ferocitate, de qua Mathei vii°. De talibus vastatoribus habetis in vestra patria Lingue occane in magna copia intus civitates, villas et loca vestra et extra. Extra sunt pilhatores de omni specie et forma; intus sunt falso nomine dicti refformatores, veri tamen deformatores et depredatores, qui ea que sua sunt querunt, non ea que sunt utilitatis vestre et rei publice, omnia devorant, omnes mercatores jure vel injuria, sine culpa, premaxime et frequentius captata falsa et simulata occasione, discipant et destruunt. Isti tales in Lingua occana nunc populum vestrum destruunt et destruxerunt et hereditatem vestram vexaverunt, psalmo lxxxiij°.

Isti et illi intus et extra viduam et advenam interfecerunt et pupillos occiderunt, et inter ceteros advenas hos notabiles viros ad vos et ad mandatum vestrum venientes, quorum unus est doctor, alius magister in medicina, alii quinque licentiati in decretis et legibus et alii burgenses et mercatores viginti de majoribus et notabilioribus hominibus majorum et notabilium civitatum tocius vestre patrie Lingue occane, hos omnes quidam dictus Arnaldus de Martris, capitaneus Montisfalconis [1], cum gentibus suis in via publica de Bituris citra ad vos cum mandato vestro et cum baylivio Belleaci [2], quem eisdem vestra magestas pro conductu dederat, hostiliter pridie invasit, interfecit quosdam ex jactu sagittarum alios cum ensibus vulneravit, alios sic et acriter verberavit et cum clamoribus vallidis : *ad partem, ad partem hii qui sunt de Lengadoc ! Couppés leur las* (sic) *gorges et tués*, quod quidam ex illis, territus (*sic*) de fremitu tanto, propter vexationem, penam, tormentum et timorem mortis, sensum amiserunt, inter quos est unus juvenis notabilis, licenciatus in legibus, habitator Carcassone, qui percussus in mente, de quo est magnum dampnum, remansit Bituris infirmus. Et datum est vobis intelligi quod omnia fuerunt istis depredatis

1. Il y a trop de localités appelées *Montfaucon* pour que nous puissions dire de laquelle était capitaine Arnaud de Martres, d'autant plus qu'aucune ne semble être à proximité de l'itinéraire de Bourges à Saint-Pourçain. Quant à Arnaud de Martres lui-même, toutes les vraisemblances, étant donné son nom et son surnom, tendent à le faire considérer comme un compatriote des malheureux députés qu'il a si cruellement maltraités.

2. Vraisemblablement le bailli de *Velay* (Cf. plus bas *Begecius*, pour *Vegecius*).

restituta, quod est falsum, (cum honore loquendo), quia non restituerunt eis nisi equos et non omnes, sed aliquos minoris precii et valoris quam essent proprii et sine eorum cellis; cetera vero, duodecim centum scuta in peccunia et auro et ultra in vaxella, zonis et jocalibus, vestibus et ceteris mobilibus usque ad valorem duorum milium scutorum, sibi adhuc retinet invasor et agressor itineris predictus cum satellitibus suis. Jam bina vice hec facta sunt ambaxiatoribus vestre patrie occane ad vos venientibus a pauco tempore citra, scilicet nunc omnibus istis presentibus, et anno elapso ambaxiatoribus civitatis Tholose, et constat michi qui fui presens et passus, et tamen nulla justicia de hoc facta est. Quis homo ad vos, noster suppreme domine, et ad mandata vestra veniet de cetero, ut interficiatur, depredetur et sic male tractetur in via? Sciatis quod nullus; et nunc pro tunc de amplius mittendo ad vos homines qui aliquid valeant, sciant vel possint, patriam occanam propter casus predictos debetis habere excusatam.

In quo autem statu sint et est populus vester Lingue occane a post quod cum certis articulis ambaxiatores dicte patrie in consilio trium Statuum per vos in Anicio ultimate celebrato sunt ad propria reversi[1], nichil quod in Anicio per vos eis concessum fuit servatum est, sed totum contrarium. Nam plures qui se dicunt esse cappitaneos vestros fere totam patriam occanam anno proxime elapso et presenti, post recessum illustrissimi principis domini Dalphini, multipliciter vastaverunt et amplius fecissent et totam senescalliam Tholose dextruxissent, prout incipiebant facere, si non fuisset magnifficus dominus vicecomes Leomanie, qui ex debito parentele cum sit humilis parens vester et magne voluntatis ad conservandum patriam, (qui) non expectato mandato, propter casus repentini exhigentiam, cum magnis gentibus suis et domini patris sui, magnifiici principis domini mei comitis Armanhaci, sumptibus et expensis, ingressum senescallie Tholosane prohibuit, interrupit et impedivit, de quo eidem domino vicecomiti multum tenetur patria predicta. Et ab alia parte dominus Laudunensis[2] senescalliam Carcassone a predictis gentibus armorum et eorum sociis cum magna diligencia et magnis laboribus et expensis, ut bonus et fidelis servitor vester, liberavit. Ex post populus vester Lingue occane et oves pascue vestre non solum premissis modis fuerunt vexati, ymo per quosdam qui falso nomine et ficto se dicunt refformatores, qui tamen vere sunt defformatores, multipliciter fuerunt agravati, necnon per exactores, levatores aydarum seu imposicionum et per multos alios comissarios cum

1. Sur les articles arrêtés aux Etats du Puy (avril 1439), voy. de Beaucourt, *op. laud.*, t. III, p. 438.
2. L'évêque de Laon, Guillaume de Champeaux.

diversis comissionibus extraordinariis in plus quam sexaginta litterarum formis multos excessus committentes totum illud modicum aurum vel argentum, quod remanserat residuum in pascua vestra, scilicet in Linga occana, ad suam utilitatem propriam et non ad vestram usurparunt, exegerunt et levaverunt. Nam sunt plures qui aliunde cum similibus comissionibus vestris, pauperes et inopes, cum uno modico equo et veste fracta seu discerata, ad illam vestram patriam occanam veniunt, et cum revertuntur ad patriam suam, revertuntur non ad vos sed ad domos suas cum plenis botgiis auri et argenti. Premissis modis et aliis vestra patria occana gravatur cotidie sic et taliter quod nichil plus est de presenti in illa nisi paupertas in populo vestro maxima, omnis calamitas et miseria. Nec mirum, nostre (*sic*) supreme domine, quia fons vivus, quantumcunque fecundus et plenus, dum inordinate exauritur continue et aqua exhausta effunditur, fons desiccatur et devenitur ad fondum. Quid ultra nos populus vester et oves pascue vestre, in tali statu constituti et gravati, agere debeamus cogitare non valemus, nisi quod invicem de presenti faciem vestram, nostri suppremi domini (*sic*), preocupemus et ploremus coram vobis domino nostro rege, explicando miserias nostras, tribulaciones, paupertates, desolationes et adversitates vestre patrie Lingue occane. Vobis enim et non alteri precipue explicare debemus, quia vestrum est dare remedium super hiis omnibus et relevamen vos ita facere : ad hoc estis rex constitutus a Deo. Propterea pro toto populo vestro Lingue occane et pro conservatione ejusdem patrie sequentia petimus nomine tocius Status communis et de hiis humiliter supplicamus :

Primo quod ayde seu imposiciones, quarum durationis tempus jam finitum est, ampliùs cursum non habeant, sed claudatur manus quibuscumque receptoribus illarum ne amplius levent, quia per eas infinita mala toti populo veniunt et persone vestre ac regno magnum onus in conspectu Dei; sub umbra eciam illarum impositionum per levatores seu commissos fiunt tote exactiones extraordinarie ad proprium commodum ipsorum, que plus ascendunt in valore quam illud quod per illas impositiones seu aydas reponitur in vestris coffris, et si cursus illarum imposicionum non cesset nec de presenti finiatur, patria vestra occana que est in confinibus aliorum regnorum et terrarum alienigenarum, depopulatur cotidie, nam homines se et familias suas transferunt ubi sine impositionibus majori gaudeant libertate.

Secundo petit hic populus quod omnis species et condicio refformatorum, qui potius discipatores et defformatores omnium ovium vestrarum sunt, cessent et revocentur a predicta patria occana.

Tercio petit quod de cetero nulli singulares dicte patrie super subsidio

cogantur inviti ad prestandum nec ad tradendum aliquid ultra eorum quo tam propriam : compellere enim ad mutuum homines invitos est contra jus divinum et humanum et ad hoc sequitur depopulatio regni.

Quarto petit quod pilhatores et pilharie tollantur de tota Linga occana, et advertat magestas vestra quod melius est paucos habere bonos bellatores et plus operantur ad recuperationem unius dominii seu corone quam numero plures predatores, ut testatur Begesius, *de re militari*, et Egidius Romanus, *De regimine principum*, parte tercia.

Quinto petit quod monete non mutentur, quia ex mutacione sequitur non solum subditis vestris magnum dampnum, ymo et vobis super domanio et proventibus vestris, nec tali dampno potest coequari comodum, si quod sit, ex mutacione monetarum.

Sexto petit quod generales dati super justicia tollantur in Linga occana, cum sint inutiles et superflui et onerosi, et ad faciendum justiciam in eadem patria vestra, que jure scripto regitur, officiarii ordinarie justicie sufficiunt.

Septimo petit quod presentes per patriam predictam transmissos, sic, ut premittitur, desolatos et discressatos, per bonam et brevem expedicionem omnium peticionum suarum letifficare, tutos et incolumes facere duci ad propria de hinc faciat clementia vestre magestatis.

Hec omnia concedendo et faciendo, populus vester et oves pascue vestre rogabunt Deum et rogant continue pro felici statu vestre magestatis et corone et vos juxta dictum Psalmiste, psalmo XX°, noster suppreme domine rex, in virtute Dei letabimini et super salute populi vestri exultabitis vehementer.

LES

GUERRES DE RELIGION EN LANGUEDOC

D'APRÈS LES PAPIERS DU BARON DE FOURQUEVAUX

(1572-1574)

Le fonds si riche du château de Fourquevaux (Haute-Garonne), que Mme la comtesse de Castelbajac a mis si libéralement à ma disposition[1], contient deux séries de documents ayant trait à l'ancien Languedoc, parce que Rover de Beccaria de Pavie, baron de Fourquevaux, exerça de hautes fonctions dans la province à deux reprises, de 1557 à 1565 d'abord, et ensuite, après son ambassade auprès de Philippe II, de 1572 à 1574. C'est la seconde de ces deux séries que je demande la permission de présenter tout d'abord. Les documents qui la composent ne se rapportent guère qu'aux guerres de religion, tandis que ceux de la première se dispersent sur plusieurs affaires. Cette homogénéité la recommandera au lecteur, ce me semble, de même qu'elle a fixé et retenu mon attention dès le jour où j'ai commencé le dépouillement des papiers provenant du baron de Fourquevaux. Aussi bien, les documents, au nombre de cent trente-sept, que j'en détache comme ayant une valeur spéciale, sont jusqu'ici restés inexplorés et inconnus. Ils apportent sur les « seconds troubles » des lumières souvent neuves, une précision toujours heureuse, des informations

1. Voy. *Une importante correspondance du seizième siècle. Le baron de Fourquevaux. Ecosse — Italie — Espagne — Languedoc* (1548-1574). Communication faite à l'Institut, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, séance du 20 mars 1891. In-8°, Paris, Toulouse, 20 pages.

sûres. Ils embrassent trois périodes : la période de préparation à la reprise des hostilités après la Saint-Barthélemy (octobre 1572 — 10 janvier 1573), la période de la lutte (janvier-août 1573), et la période des négociations après la première « surcéance des armes » (août 1573 — mars 1574.) C'est l'ordre qui s'impose pour indiquer sommairement leur intérêt propre. Mais il est indispensable de présenter d'abord Damville et Fourquevaux qui jouent le principal rôle; nous suivrons ensuite Fourquevaux à Toulouse; enfin nous interrogerons la Cour sur ses projets d'améliorer l'état du Languedoc.

I.

Le baron de Fourquevaux, rappelé, à sa demande, de l'ambassade d'Espagne, le 31 octobre 1571, n'avait pas encore, le 29 mars 1572, quitté Madrid, où la Cour de France lui adressait ses lettres. C'est au mois d'octobre suivant qu'il arriva à Narbonne[1], pour prendre possession de la charge de gouverneur, qu'il occupait au moment de sa nomination auprès de Philippe II, en 1565. Dans l'intervalle, le 24 août, jour de la fête de saint Barthélemy, « le feu admyral et ses complices [avoient] esté prévenuz en la malheureuse conspiration qu'ils faysoient contre nostre personne et nostre estat », pour répéter les propres paroles de Charles IX au maréchal de Damville[2]. Ce fut là l'occasion des « seconds troubles ». Le gouverneur, qui avait tant désiré rentrer en France pour jouir près de sa terre d'un repos bien mérité, dut, aussitôt mis

1. 5 octobre 1572. Les consuls de Narbonne exposent... qu'il faut meubler le logement de M. de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Narbonne, « qui s'en vient en la présent ville ». Le conseil décide que l'ameublement sera fourni à M. de Fourquevaulx, gouverneur de la ville, « remectant à MM. les consulz pour y donner tel ordre qu'ilz verront estre affaire afin qu'il soict préparé à sa venue »; — que cet ameublement sera pris à location ou bien acquis au moyen d'un emprunt que les consuls sont autorisés à contracter aux meilleures conditions. (*Archives de Narbonne*, BB 2, fol. 115 v°. Mouynés, *Invent.*, t. I, p. 43.)

2. N° VI.

en possession de son commandement, songer à « réduire les rebelles », pour la part qui lui revenait dans le gouvernement de la vaste province de Languedoc comme gouverneur de la ville de Narbonne et commandant pour le service de Sa Majesté « en la sénéchaussée de Tholose et païs d'Albigeois », en l'absence de M. de Damville et de M. de Joyeuse retenus dans la sénéchaussée de Beaucaire et de Nimes.

Henri de Montmorency, « seigneur de Dampville, mareschal de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Languedoc et commandant generallement pour le service de Sa Majesté ès provinces de Lionnoys, Dauphiné et Prouvence », était le seul supérieur dans la province auquel il dut l'obéissance comme gouverneur de Narbonne. Avec des vues différentes sur les moyens à prendre contre les « rebelles » et sur l'issue de la lutte et des négociations ouvertes avec la trêve du 3 août 1573, ils ne se départirent pas dans leurs rapports du plus constant respect, des plus courtoises prévenances. Il est vrai que Damville, dès le 19 novembre 1572, adressant ses lettres à « Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et commandant pour son service au diocèze de Tholose, Lauraguais et païs d'Albigeois [1] », sembla vouloir lui ravir la charge de gouverneur de Narbonne. De fait, il eut la pensée ferme de la confier au baron de Rieux, qui l'y exerçait auparavant; il la lui confia même, sans en parler à Fourquevaux et avec l'espoir que celui-ci laisserait passer. Mais Fourquevaux, tout entier à sa charge, ne manqua pas de s'en plaindre à M. de Joyeuse et avec raison, car son crédit, son influence et son autorité en auraient été diminués. Il alla même plus loin; il exprima le désir d'avoir « l'authorité generalle en Languedoc ». Damville comprit aussitôt que Fourquevaux ne serait jamais de composition facile; il céda. M. de Joyeuse, chargé de lui répondre, fit valoir une excuse, à la sincérité de laquelle il était difficile de croire. « Monsieur », lui écrivait-il le 30 novembre 1572, « j'ay veu se que m'aves escript,

1. N° VII, Cf. n°s VIII, IX.

que j'ay faict voyr à Monsieur le Mareschal, qui ne vous vouldroyt diminuer de l'authorité que vous aves en aulcun poynt, ayns la vouldroyt acroytre et pour vous valeurs et pour l'amithié particulière. L'authorité generalle que vous dites vous apartenir en Languedoc, en l'absance de..., veu que nous ne sommes poynt absans du peys ni l'ung ni l'aultre, cela ne serviroyt de rien, comme si nous estions à la Court ou allieurs hors de se gouvernement; touttesfoys si vous le désires ainsin, il le trouvera bon. Quant aux diocèses que ville de Narbonne que dites en avoir esté baillé la charge à Monsieur de Rieux, cela a esté plustost pour inadvertance que pour aultre chouse; et a esté escript audit sr de Rieux de s'an abstenir[1]. » L'inadvertance en pareille matière n'est guère admissible. Damville, lui écrivant, rejeta la responsabilité de la nomination de M. de Rieux sur Joyeuse lui-même. Sa lettre fut, du reste, d'une politesse et d'une convenance absolue. « Quant au commendement que j'ay baillé à Monsr de Rieux sur le diocèze de Narbonne, » disait le maréchal, « mon intention a tousjours esté que ce fust en votre absence et en considération aussi de ce que desja Monsieur de Joyeuse le luy avoyt accordé avant mon arrivée, et qu'il y avoit tousjours commandé durant les derniers troubles; d'ailleurs qu'estant si proches comme vous estes[2], je ne pençois pas que vous y prinsiez aulcun desplaisir, attendu mesmement que tant que vous serez à Tholose vous ne pouvez pas estre au diocèze de Narbonne[3] ». Nous ne voyons pas que Fourquevaux ait insisté. Il renonça à l'autorité générale sur le Languedoc, mais non au commandement de Narbonne qu'il garda jusqu'à sa mort et qu'il cumula pendant six mois (janvier-juin 1573) avec le commandement de Toulouse. « Vous estez lieutenant nay de Monsieur de Joyeuse et de moy en tout mon gouvernement en notre absence », lui écrit Damville[4].

1. No XIII. L'orthographe de cette lettre a été ici absolument reproduite.
2. François de la Jugie, baron de Rieux, beau-frère de Fourquevaux.
3. No XIV, Cf. no XVIII.
4. No XIV.

Ce nuage passé, le baron et le maréchal vécurent en bonne intelligence.

Je me trompe peut-être : il me semble que la raison de cette entente du côté de Damville fut le respect mêlé de crainte qu'il ne cessa d'éprouver à l'égard de son subordonné. Il se félicite grandement d'avoir porté ses émoluments à 400 livres par mois [1]; rarement il lui donne des ordres, se contentant de le prier [2]. Il parle d' « amitié [3] », de « parfaicte fiance » qu'il a en lui [4]; il maintient son autorité sur les « gouverneurs particuliers [5]; il est impatient de ses nouvelles [6] à la vérité souvent intéressées; il le remercie « bien affectueusement » de celles d'Espagne qu'il lui communique [7] et en demande d'autres [8]; il se flatte d'avoir répondu à toutes ses lettres [9]; il le soutient contre les Capitouls et le Parlement de Toulouse, auquel il déclare qu'il ne peut, Fourquevaux parti, « en commectre ung aultre » qui le suive « de capacité et de moyen [10] »; il se plaît à lui dire qu'il lui a « donné la plus belle et honorable charge » qui soit en son gouvernement [11], le commandement de Toulouse; il trouve « fort bon » tout ce qu'il a fait, à Castres, à Toulouse, à Castelnaudary, à Narbonne; il le félicite de l'ordre qu'il met partout. Il lui écrit souvent : le fonds me fournit jusqu'à soixante-quatre lettres dans quinze mois (19 novembre 1572 — 22 février 1574); il lui arrive de lui écrire trois fois dans la même semaine, ou même deux fois le même jour. Il lui parle avec ouverture; les lettres qu'il lui adresse sont loin d'être des lettres purement administratives. Il le tient

1. N° xiv.
2. Nos xvii, xviii, xxviii, xxxix, cxxiv.
3. N° xviii.
4. Nos xxvi, xxvii, xxviii, lviii, c.
5. Nos xxviii, xxxviii. « Je n'entendz, comme je n'ay jamays entendu, que personne commandats où vous seriez. »
6. Nos xxxvi, xxxvii, xliv, liv, lviii, lxxix, cv.
7. N° lxxx. Cf. n° cv.
8. N° cv.
9. N° lviii.
10. N° lviii.
11. N° lxvi.

au courant des nouvelles de la Cour, des opérations militaires qu'il conduit, de ses espérances d'une « bonne paix » plus d'une fois traversées; il lui dit même la réception qu'il a faite aux ambassadeurs de la Seigneurie et du duc de Mantoue de passage à Montpellier[1]. Il fait appel à sa bonne volonté; en retour, il lui assure son appui qui lui sera utile; il le prie de faire pour lui-même le choix, et pour les commissaires le « département » des diocèses, en vue de l'« information » demandée par la cour[2] : il aura la préférence sur les quatre autres commissaires désignés, même sur le duc d'Uzès. Il le prie de se rendre à Millau, « pour l'envye » qu'il a d'être assisté de son « bon advis et conseil[3] ». Il rappelle ses services. Il le flatte : « Ce temps d'hivert » est fâcheux, lui écrit-il le 15 novembre 1573 : « il vous seroit malaisé de vous achemyner » à la Cour ; « esperant que par quelque bonne occasion Leurs Majestés se souviendront de tant de bons services que de long temps vous avez faict à ceste coronne[4] » ; et onze jours après, le 26 novembre : « J'ay esté infiniment ayse de l'eslection que Leursdites Majestéz ont faict de votre personne pour en cela exécuter leurs commendemens[5], pour l'asseurance que j'ay qu'ilz n'en eussent seu donner la charge à gentilhomme de mondit gouvernement qui s'en feust peu plus dignement et vertueusement acquiter; » il ajoutait avec un accent convaincu : « Et que pleust à Dieu qu'en toutes leurs autres affaires leursdites Majestéz prinsent de si près garde de ceulx à qui ilz donnent les charges publiques ; car par ce moyen leursdites affaires succederoient de beaucoup plus heureusement qu'elles ne font[6]. »

En un mot, Damville, sans humeur et d'un ton toujours égal, ménage, attire à lui, essaye d'envelopper Fourquevaux, ce vieux serviteur de la couronne, ancien ambassadeur auprès

1. N° LXXIX.
2. N^os^ CXV, CXXI.
3. N° CXVII.
4. N° CVII.
5. D'informer sur l'état de la province.
6. N° CXI.

de Philippe II, « chevalier de l'ordre du roy, conseiller en son conseil privé », dont le crédit reste considérable, qui n'a peut-être qu'à dire un mot pour décider de l'avenir du maréchal; car le roi, la reine-mère, le duc d'Anjou sont en correspondance avec lui.

Fourquevaux, à son tour, n'a garde d'oublier les égards qu'il doit au gouverneur et lieutenant-général du Languedoc, fils de son ancien bienfaiteur le connétable Anne de Montmorency. Le 15 décembre 1572, peu de jours après l'incident de la nomination du baron de Rieux à Narbonne, il lui écrit : « Je ne fauldray d'obéyr en tout et partout à voz commandementz, qu'il ne s'en fauldra rien[1]. » Il ne prend pas sur lui de retenir le seigneur de Lacrouzette, lieutenant de Damville, bien que sa présence dans le pays de Castres soit bien nécessaire[2]; il exécute ponctuellement les volontés de « Monseigneur », exprimées cependant sous la forme adoucie de simples désirs. Il ne fera pas le voyage de Narbonne, si ce n'est pas son bon plaisir[3]. Il n'est pas avare de ses lettres, quoiqu'en dise Damville; leur chiffre s'éleva au moins à trente-neuf. Quelques-unes se suivent d'assez près[4]. Mais elles sont

1. N° xix.
2. N° xxiv.
3. N° xlii.
4. Fourquevaux écrit à Damville aux dates suivantes :

1572. 18 novembre. — N° xii.
— fin novembre. — N° xiv.
— 2 décembre. — N° xviii.
— 12 décembre. — N° xxi.
— 15 décembre. — N° xix.
— 27 décembre. — N° xxiv.
— 30 décembre. — N° xxviii.
1573. Avant le 20 janvier, trois lettres. — N° xxx.
— 4 février. — N° xxxviii.
— 4 mars. — N° xlii.
— 17 mars. — N° xliv.
— 23 mai. — N° lviii.
— 4 juillet. — N° lxvi.
— 7 juillet. — N° lxvi.
— 8 juillet. — N° lxix.
— Avant le 25 juillet. — N° lxx.
— Fin juillet. — N° lxxi.
— Avant le 17 octobre. — N° lxxix.
— 9 octobre. — N° lxxx.
1573. 10 octobre. — N° lxxx.
— 11 octobre. — N° lxxx.
— 18 octobre. — N° lxxxiv.
— Avant le 27 octobre. — N° xciv.
— Fin octobre. — N° xcviii.
— Fin octobre. — N° xcviii.
— 5 novembre. — N° civ.
— 6 novembre. — N° civ.
— Avant le 10 novembre. — N° cv.
— 11 novembre. — N° cvii.
— 20 novembre. — N° cx.
— 21 novembre. — N° cviii, N° cx.
— 24 novembre. — N° cxi.
— Vers le 8 décembre. — N° cxvi.
— Vers le 20 décembre. — N° cxxi.
1574. Vers le 2 janvier. — N° cxxiii.
— Vers le 8 janvier. — N° cxxiv.
— 18 février. — N° cxxxiii.

moins fréquentes que celles du tout-puissant maréchal, qui lui écrit le 15 mai 1573 : « Il y a si longtemps que je n'ay eu de voz nouvelles, que j'en suis aucunement en peine, pour ce que vous avez acoustumé de m'en faire plus souvent part[1]. » Fourquevaux n'avait peut-être pas écrit de deux mois; c'était un trop long silence. Du moins, si nous en jugeons par les trois lettres dont le baron conserva la minute[2], il le dédommageait en lui écrivant longuement, et en lui parlant de tout ce qui pouvait intéresser sa charge ou hausser sa personne : les entreprises, les succès ou les revers des rebelles, les difficultés personnelles qu'il rencontrait à Toulouse, le mauvais vouloir des « villes et lieux » qui refusaient de recevoir les compagnies, les mesures prises, les nominations d'officiers, les nouvelles de la Cour d'Espagne, qu'il lui adressait courtoisement pour qu'il eût l'honneur et le profit d'en informer Leurs Majestés.

La dernière lettre de Damville à Fourquevaux est du 22 février 1574; leur correspondance, qui me fournit près de la moitié des pièces que je publie, cesse à cette date. Il y a deux raisons à cela : la première, que Damville était, dès le mois de février, devenu suspect à la Cour[3]; la seconde, que le 4 mai suivant, on lui enleva son commandement[4]. Il parvint à se justifier[5], et Fourquevaux mourut juste deux mois après, le 4 juillet. Probablement, le baron gouverneur de Narbonne ne connut que tard les intentions de Leurs Majestés qu'il aidât à l'arrestation de Damville[6]. Pourquoi rechercher quelle conduite Fourquevaux aurait tenue, si Saint-Sulpice et Villeroi lui eussent, au nom du roi, demandé son concours pour une affaire aussi délicate que l'arrestation du maréchal? Il avait donné à la Cour de nombreuses preuves de fidélité, d'intelligence et d'énergie. S'il est vrai que « le duc d'Alençon devoit trou-

1. N° LIV.
2. N°s XIX, XXIV, CVIII.
3. *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 580, 581 ; XII, 1090-1097.
4. *Ibid.*, XI, 581, note 3.
5. *Ibid.*, XI, 582, 583.
6. *Ibid.*, XI, 584.

ver une armée toute prête en Languedoc », que « la trêve n'avoit été conclue quelque temps auparavant entre les catholiques et les huguenots que pour former la confédération de cette province avec le Poitou et la Saintonge[1] », Fourquevaux avait, en parvenant à faire écarter de Narbonne le baron de Rieux, bien mérité du roi; car c'est François de la Jugie, baron de Rieux, que Damville chargea d'aller porter sa justification à la Cour[2]. Cette intimité fait soupçonner qu'il avait nommé Rieux gouverneur de Narbonne pour être, au besoin et sans coup férir, maître de la première place du Languedoc; et c'est pour ne pas être mis à découvert, ou pour ne pas éveiller des soupçons, qu'il aurait, d'une part, cédé si doucement, et, d'autre part, tant ménagé Fourquevaux. Leur entente ne fut peut-être qu'un habile calcul, de la part de Damville du moins; au fond, le gouverneur de Narbonne était pour l'action militaire, une action énergique et sans merci; il n'avait que trop de motifs de ne voir dans la guerre qu'un brigandage; les documents concordent sur ce point[3]. A ce point de vue, s'il rencontra des sympathies parmi les hauts dignitaires qui présidaient aux affaires de la province, ce fut surtout du côté de Joyeuse; s'il en éprouva lui-même, ce fut pour ce caractère franc et d'une trempe si vive. Nous n'avons que huit lettres de Joyeuse à M. de Fourquevaux; mais elles s'inspirent toutes d'un esprit qui ne pouvait que plaire au baron. C'est d'abord de l'amitié pour Fourquevaux : « Servez-vous de moy ici et ailleurs », lui écrivait-il; « je seray toutjourt à votre commandement et pour vous servir[4] »; c'est ensuite le désir de la paix, mais non d'une paix de dupes : « Nous avons besoing de la paix, laquelle nous attandons de jourt en jourt[5] », écrit-il le

1. *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 581.
2. *Ibid.*, XI, 582.
3. Douais, *Mémoires ou rapports inédits sur l'état du clergé, de la noblesse, de la justice et du peuple dans les diocèses de Narbonne, de Montpellier et de Castres, en* 1573. In-8°, Toulouse, Privat, 1891.
4. N° XIII.
5. N° LXVII.

12 juillet 1573; et le 26 octobre suivant, les négociations étant entamées : « Les plus aveugles y voiyent à travers[1] »; c'est aussi un manque de confiance dans le bien de la paix qui se négocie : « L'on parle d'une assemblée pour faire la paix en ce peïs; à mon advis, cela se nomme trompe les lourdeaux[2] »; c'est enfin le sentiment de la triste nécessité où l'on est d'avoir recours aux armes : « Il faut que nous metions la mein à l'œuvre[3]; » Joyeuse ajoutait : « Il importe, oultre le faict du roy et du public, le notre particulier. » Et en effet, exposant à la fois son opinion sur les événements et l'état des pertes qu'il avait subies, il lui écrivait, le 27 novembre 1573 : « Monsieur, comme vous scavés, après la suspension d'armes que Monsieur le mareschal accorda à ceulx de la nouvelle religion de Nismes, je m'en vins en ceste ville où j'ay, tout temps y a, fouy toute ma famille. Je m'y suis toutjourt teneu despuis, atandant ce que playroyt à Dieu nous envoyer de touttes ses sortes de negotiations qui se font aujourd'hui. Je en demeure si confus, que je ne scay quelle en sera la fin. Je suis atendant venyr la fin de la tragédie, comme sont une infinité d'aultres avecq moy. De mon particulier, vous scavés comme je suis tracté et assuré des maysons que j'ay en vous frontières. Je vous assure bien que à celles que j'ay en ses cartiers, et en Viviers et en Velay, je n'y suis pas mieux treté; et si d'avantheure, je n'eusse heu une maison en ceste ville, il fauloict que tout mon mesnage lougeat sur le pavé. Or, quoyqu'il en soyt, je suis de la mesme voulante, de la mesme affection que j'estoys, il y a douze ans, contre ses traditeurs et rebelles, et n'en changeray jamays, s'il plaict à Dieu, que notre roy n'en demeure le maistre. Je scay bien que vous estes de mesme voulante et difficilement feriés-vous ast'heure de nouveaulx déceins[4]. »

Nous sommes loin de Damville, dont on ne peut pas dire

1. N° xci.
2. N° cvi.
3. N° cvi.
4. N° cxii.

qu'il lui soit arrivé de perdre même un denier tournois dans cet « embarras d'affaires. »

II.

Cependant, la diversité de vues n'empêcha pas l'entente dans l'action. Les lettres du roi Charles IX, du 18 novembre 1572, semblaient ne permettre pas la moindre mollesse[1] : les « rebelles » étaient invités à remettre les places occupées par eux entre les mains de ses officiers[2]. Quant aux autres, Damville avait déjà pourvu à leur garde, par son ordonnance du 30 octobre précédent portant règlement pour la garde des villes. Chaque ville dut avoir un chef appelé à commander aux consuls eux-mêmes; obligation pour les habitants, les huguenots exceptés, de faire la garde à tour de rôle; « ceulx de la religion » étaient désarmés « de toutes armes offansives et deffansives[3] »; les « suspects » de même.

L'ordonnance du lieutenant-général eut son plein effet dans la plupart des villes catholiques exposées à l'attaque des « rebelles ». Mais nous ne voyons pas qu'à la suite de la lettre du roi une seule place huguenote se soit rendue. Damville dut donc songer à la guerre. Près de trois mois (19 novembre 1572 — 10 janvier 1573) se passent en préparatifs. « Nous essayerons », dit-il, « avec le peu que nous avons de deça de tenter fortune sur tous les lyeux circonvoisins de Nysmes[4] ». Il frappera un coup sérieux. Il ira lui-même commander les opérations. De Beaucaire, où il est avec Joyeuse, il dirige les préparatifs. Il reste à Beaucaire les mois de novembre et de décembre (1572). Le 11 janvier 1573, il y est encore; le 20 janvier, il se trouve à Montpellier, et le 9 février à Lunel, d'où il

1. N° VI.
2. « Sinon », disait le roi, « nous voullons qu'ilz y soient réduictz et poursuiviz par les armes, comme rebelles, perturbateurs de nostre Estat et indignes de nostre bonne grâce. »
3. N° V.
4. N° XVII.

se rend au camp de Sommières. Toutes les forces doivent donc être dirigées vers le lieu des opérations. L'état de l'arsenal d'Aiguesmortes et de Narbonne, qu'il demande à Fourquevaux, n'est pas des plus satisfaisants; il imposera de fortes dépenses[1]; n'importe. Il fait venir les canons des places de Narbonne et de Carcassonne[2]. Il appelle la compagnie de Lacrouzette, qui est son lieutenant, et, en général, toutes les forces disponibles. Cependant, apprenant que Rabonite, « cappitaine et viguier de la ville et chasteau de Pamyes », est suspect, il le remplace par le capitaine Colomiers[3]. Fourquevaux reçoit le commandement du haut Languedoc, et il est invité, en se rendant à Toulouse, à passer par Castres, « pour y recognoitre l'état de la ville, de quelles gens elle est composée, quel nombre il y a desdits gens de guerre, et s'il y auroit aucuns moyens de les retrancher en plus petit nombre ou en ung cartier de ladite ville au soulagement du peuple[4] ». Castres et le haut Languedoc sont bien fournis d'hommes et de munitions[5]. Fourquevaux demande à lever cent chevaux légers; Damville rend une ordonnance à cet effet[6]. Buzet (Haute-Garonne) et Villemur (Haute-Garonne) ont reçu ordre « d'obéyr promptement et en vingt-quatre heures à la teneur des lettres patantes de Sa Majesté[7] ». Ces deux places ne se sont pas rendues. Si l'amiral l'appelle, Damville est d'avis que Fourquevaux doit se rendre[8] pour s'entendre avec lui, car il faut l'emporter. Vercelli, évêque de Lodève, trace dans une lettre agréablement tournée et écrite de Paris à la date du 23 décembre 1572, le but à atteindre; il exprime certainement la pensée de la Cour, auprès de laquelle, grâce à la reine, au duc de Ferrare et au cardinal d'Este, il continue « de servir »

1. Nos I, II, III, IV, XII, XV.
2. No XVII.
3. No IX.
4. No XV.
5. Nos XI, XX, XXII, XXV.
6. No XXXII.
7. No XVI.
8. No XXX.

malgré son désir de se « retyrer à Lodève ». « Monseigneur[1] partira bientost pour s'acheminer à La Rochelle », écrit-il à M. de Fourquevaux, « et Dieu veuille que soyt si à propos que le Roy la puisse emporter avant que ni l'Angloys, ni l'Alemant puisse se recognoistre; car si le Roy a recouvert La Rochelle, et vous aultre[s] Nismes et Montauban, je m'asseure qu'il se deffendra fort bien de toute aultre force estrangère[2] ». Damville porte donc tout son effort sur Nimes. Il a déjà donné des ordres pour que les munitions de Carcassonne et de Narbonne soient conduites « par eaue jusques en Ayguesmortes[3] ». D'autre part, Sa Majesté lui a « ordonné dix compagnyes de gens de pied aux despens de Daulphiné, Provence et Lyonnoys, et jusques à deux mille Corses[4] ». Il espère, « avec cela et l'ayde de Dieu tout premièrement », nettoyer le pays[5]. En attendant qu'il puisse assiéger Nimes, « Monsieur l'admiral », son oncle, aidé de l'artillerie de Toulouse, agira avec vigueur du côté de Montauban. « Je luy escriptz maintenant », dit Damville à Fourquevaux le 10 décembre 1572, « qu'il la pourra prendre pour s'en ayder jusques à ce que la masse de noz forces soit preste pour assiéger Nysmes, où nécessairement j'auray besoing de ladite artillerye, comme estant la meylleure de mon gouvernement et de laquelle je fais estat pour le siège de ladite ville de Nysmes. Aussi bien, ne la veult-il que pour les envyrons de Montauban qu'il aura en ce temps là bien esbranléz[6] ». Le sieur de Clapiès, frère du procureur du roi, est chargé de faire faire, en l'absence du commissaire ordinaire des guerres, « les monstres et reveues des compagnyes du ressort » de la charge de Fourquevaux[7]. Damville désire que la charge de commissaire extraordinaire des guerres « pour faire les monstres » soit confiée au sieur de Cepet, « tant pour le congnoistre

1. Le duc d'Anjou.
2. N° XXIII.
3. N° XVII.
4. N° XVII.
5. N° XVII.
6. N° XVII. Cf. n° XII.
7. N° VII.

capable de ceste charge », dit-il à Fourquevaux, « que pour la bonne vollonté que je luy porte, joint qu'il est d'une famille que j'ayme et vous aussi[1] ». Une de ses premières préoccupations a été de « faire rabiller » les canons, « de manière que le remontaige, attirail et toutes autres choses requises ne manquent pas au besoing[2] ». « Pour le regard de l'artillerie de Narbonne », écrit-il à Fourquevaux, « je vous prie bien fort la faire monter et équiper, qu'il ne faille que la faire marcher[3] ». Il n'a garde d'oublier qu'il doit se procurer l'argent nécessaire, et que « le tresorier de l'extraordinaire des guerres » ne manquera pas d'en demander. Pour cela, il écrit le 1er décembre, qu'il va faire procéder dans toutes les sénéchaussées de son gouvernement à « la vente des biens meubles et fruictz des immeubles des rebelles[4] », sans compter que les villes et diocèses doivent contribuer à la dépense commune. Lacrouzette est appelé auprès du maréchal Montberaud, commis « pour commander en la ville et diocèze de Castres[5] ». La compagnie du comte de Candale « est à Villefranche, il a longtemps, assez mal à propoz, n'y faisant que manger les vivres[6] »: Fourquevaux est chargé de le mettre « en quelque aultre endroict », en attendant qu'il aille prendre part au siège de Sommières où il trouvera la mort[7]. Damville surtout déploie une extrême activité. Le 29 novembre 1572, il écrit sans doute : « Tant plus j'attendz, tant moinsz j'advance; et fault que le temps, à mon grand regret se consomme sans exécuter ni entreprendre ce que je desirerois bien[8] ». Mais trois semaines après, il a pourvu à tout. N'a-t-il pas distribué les commandements, ordonné au « scindic » du Languedoc de faire remplir « l'estat des munitions mortes qui doibvent

1. No VIII.
2. No XII.
3. No XIV.
4. No XIV.
5. No XV.
6. No XVIII.
7. *Mémoires de Jacques Gaches*, p. 134. Ed. Pradel.
8. No XII.

estre à Narbonne, Laucate et Ayguesmortes[1] »? N'a-t-il pas, en un mot, appelé vers Nimes toutes les forces disponibles? La campagne, à laquelle tout le monde se prépare avec entrain, promet d'être brillante.

Tout cependant n'allait pas au gré de Damville. Le 19 décembre 1872, il écrivait : « Au demeurant, je trouve fort estrange que le commissaire de l'artillerie au besoing s'en veuille aller, et que Monsr de Biron nous face ce bon tour de nous en despourvoir de tous poinctz[2] ». Le 22, le vicomte Paulin « acompaigné de sept ou huict cens harquebuziers s'estoit parqué et retrenché devant le chasteau de Lombès[3], en espérance de l'occuper facillement, puisqu'ilz avoyent sceu prendre le capitaine[4] ». La compagnie de Lacrouzette fut donc retenue, et par là la concentration des troupes vers Nimes retardée. Damville regarda même Lombers comme perdu[5] et se résigna. D'autre part, l'hiver empêchait les forces de Lyon de se mettre en marche; le 20 janvier, elles n'étaient pas encore arrivées, pas plus, du reste, que l'artillerie de Narbonne[6]. N'importe : « Les ennemis ne diminuent poynt et se amflent le cœur plus que de coustume, à cause des nouvelles admautions de Bize », qui peut-être ne sont qu'une manœuvre[7] : on ne peut pas s'endormir. L'infanterie entrera en campagne et commencera à balayer le pays jusqu'à Nimes, but des opérations.

III.

Les documents empruntés au fonds du château de Fourquevaux apportent quelques détails neufs sur la période des hostilités. Le 20 janvier 1573, Damville écrit de Montpellier :

1. N° XXI.
2. N° XXI.
3. Lombers (Tarn).
4. N° XXIV.
5. N° XXVIII.
6. N°s XXIX, XXX.
7. N° XXIX.

« Quant à moi, j'ay négotié avec les estatz de mon gouvernement tout ce que j'avois affaire et en ay receu grand contentement; de manière que je me suis résolu de partir demain d'icy pour m'en aller au camp que j'ai desjà assemblé au nombre de trois cens bons harquebuziers au lieu de Caulvisson; et n'atendz que l'artillerie de Lion et de Narbonne pour les mectre en besoigne. Cependant, le reste de mes forces qui me sont nécessaires viendront de tous costés, espérant, avec l'aide de Dieu, dans le xv[e] de febvrier, mectre mille arquebuziers ensemble, en m'en venant icy. Les ennemis s'estoient mis à la campaigne; mais les ayant suiviz bien avant en leurs limitez pour les combatre, ilz n'eurent plus beau que de se retirer de nuict[1]. » Les pourparlers pour la reddition du château de Calvisson étaient déjà engagés quand Damville quitta Montpellier: « Le chasteau de Cauvisson que nous tenions assiégé d'une partie de nostre infanterie atandant nostre artillerie, » écrivait Joyeuse le 20 janvier, « a commencé aujourd'huy à parlamanter et présenter quelques articles pour la réduction du chasteau. Je croys que nous les tirerons de là, car leurs demandes ne sont pas fort difficiles accorder[2] ». Calvisson se rendit le 22[3]; et le 27, Damville écrivait : « Ceulx de Cauvisson se sont renduz vers Saulves, et tous ceulx qui y estoient, excepté le cappitaine et quatre soldatz, se sont miz de noz bendes pour faire service au Roy[4] ». Dans cette même lettre, Damville raconte la reddition de Saint-Geniés, près de Nimes. « C'est ung lieu de grande importance », ajoute-t-il, « à cause du passaige, et qui n'eust moings cousté que de douze ou quinze cens coups de canon. Maintenant noz trouppes continuent leur chemyn avec trois coulevrines vers Montpezat, et suis resolu, tout aussitost que l'artillerie sera arrivée, de les aller trouver[5] ». Montpezat et plusieurs autres lieux cédèrent aux armes du roi[6].

1. N° xxx.
2. N° xxix.
3. *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 560, not. 1. Note complémentaire.
4. N° xxxiii.
5. N° xxxiii.
6. *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 560, note 2.

Dans les premiers jours de février, l'artillerie de Lyon arriva. Le 6, Damville écrivait : « A la fin, l'artillerie de Lion m'est arrivée en Aiguesmortes et suis tousjours atendant celle de Narbonne, qui est à la calle, faulte d'avoir vent propre pour faire voylle. Si je l'avoys, ou au moins les munitions, je commenceroys d'assaillir quelqu'une des places occupées par les rebelles. Mais à faulte de cela, je fais stanter et vivre l'armée dans la terre de l'ennemy le mieux que je puys. Cependant je n'oublie rien, ce me semble, pour les préparatifs de ce que me sera necessaire pour ung grand effort[1] ».

Cependant les « rebelles » du haut Languedoc ne restaient pas en repos. Le bruit que « les ennemis prenoient le chemin de Mazères en ça pour le secours de Nymes » vint aux oreilles de Damville, qui prit ses sûretés et donna ordre à Fourquevaux de les presser sur leurs derrières pendant que lui se trouverait « à la teste[2]. » C'était là sans doute une fausse alerte. Les « ennemis » avaient simplement formé « ung camp de troys mil hommes tant de chival que de pied » et occupaient Finhan[3]. Mais déjà Damville se trouvait au camp de Sommières, à quatre lieues de Nimes; le siège de la place était commencé. Le 25 février 1573, écrivant à Fourquevaux, il parlait du dur assaut subi les jours précédents, sans que les ennemis eussent réussi à y entrer pour la secourir, « fors que de nuit, au travers de la rivière[4], avec toute la dilligence possible, ils y entrarent environ cinquante, la pluspart contrainctz, comme ilz se gectoient dans l'eau, de gecter et quicter leurs armes et pouldres qu'ilz portoient[5] ». Le siège dura jusqu'au 5 ou au 6 avril. Le 9, Gremian remit au Maréchal la ville et le château[6]; et le 18, dans une lettre fort curieuse, celui-ci exposait à Fourquevaux les raisons qui l'avaient décidé à venir à composition avec ceux de Sommières : une des principales était la nouvelle qu'il avait

1. N° XXXVI.
2. N° XXXVII.
3. Archiv. de la ville de Toulouse, BB 13, fol. 226.
4. Le Vidourle.
5. N° XXXIX.
6. *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 561, 562.

eue d'un rassemblement de troupes de Gascogne et de Genève à destination de Sommières[1].

Alors, pourquoi tant d'ardeur guerrière? A quoi bon tant de préparatifs? N'est-on pas en droit de reprocher à Damville de n'avoir pas tiré tout le fruit de la victoire? « J'ay advisé », dit-il après avoir raconté la reddition de Sommières, « faire marcher ce camp et armée plus avant et dans les Sevenes, pour faire lever le siège à cinq cents arquebusiers qui estoient sortis des villes de Saulve et Enduze pour s'emparer du fort de Durefort. Et ayant quicté et layssé ledict fort, j'ay en mesmes instans faict assiéger le fort et pont de Quissac, qui est de très grande conséquence pour estre le passage et chemin desdites Sevenes, pour gaigner la playne où pendant le siège de ceste ville ilz avoient assemblé de toutes partz leurs forces pour me faire lever ce siège que j'aurois semblablement prins. De quoy estonnéz et se voians de si près forcés et suiviz de ceste armée, m'ont faict par trois ou quatre de leurs lettres resercher de venir à une composition généralle et prié, à cest effect, leur accorder mon sauf-conduict pour s'assembler deux de chacune de leurs églises en la ville de Nismes; d'où j'attendz responce, pour aussy tost l'envoyer à leurs Majestés et à mondit seigneur, affinque sur icelle ilz m'advisent de me donner les moiens qui me sont nécessaires pour les constraindre par la force de la guerre à leur rendre l'obéissance ». Mais dans ces circonstances, accepter l'idée « d'une composition généralle, » n'était-ce pas faire le jeu de ceux qu'on avait mission de réduire?

Dans l'intervalle, les armées du roi n'avaient pas complètement perdu le temps devant La Rochelle. Le 12 mars, « les plus saiges et mieulx conseilléz » de ceux qui défendaient la place étaient passés à l'obéissance au roi. Les principaux étaient « La Noue, Champaigne, La Rochesuard; La Bretonnière, Vandôme, Lasalle, Mananville et aultres, jusques à dix huict ou vingt des chefz et premiers, qui s'estoient retiréz en ladite ville, avecq un bon nombre de soldatz qui les a suiviz[2] ».

1. N° XLVIII. Cette lettre est à lire tout entière.
2. N° XLIII.

Le 7 avril, à l'heure même où Sommières se rendait, le duc d'Anjou faisait battre le « bastion de l'Évangile » et la « tour de Coignes » avec un feu nourri, depuis six heures du matin jusqu'à sept heures du soir[1]. Mais les opérations languirent. Catherine de Médicis voulut que l'on traitât au mieux : les articles du traité furent signés le 6 juillet. Aussi bien, le duc d'Anjou venait d'être élu roi de Pologne. La lettre de Damville du 9 juin portant exécution des lettres royales du 30 mai à l'effet « d'en rendre grâces à Dieu », respirent une joie orgueilleuse que la Cour[2] ne savait pas dissimuler. Il fallait donc que le duc d'Anjou fût libre au plus tôt, pour aller ceindre une couronne si enviée. Les huguenots durent se réjouir plus que personne : ils gardaient Nimes et Montauban, et par conséquent chacun des lieux qu'ils avaient nouvellement occupés, comme la tour d'Orgueil[3] et Montesquieu-Lauraguais[4]. Autant six mois auparavant le vent soufflait à la guerre, autant maintenant il tournait à la paix. Damville désirait sincèrement la fin des hostilités. Mais était-il pour la voie des armes, voie sûre pour mieux parvenir à une bonne paix ? Il est assez difficile de se prononcer sur ce point spécial. On le voit parfois agir avec une extrême vigueur, et alors il est tacitement désavoué par la Cour. Tout en ne cessant de demander que les violences, les exactions et les abus soient poursuivis, il laisse les capitaines à la tête des mêmes troupes et dans le même lieu ; il attaque les huguenots et en même temps il les ménage. Placé entre les « rebelles » qui triomphent, la Cour qui biaise, et le parti militaire qui ne demande qu'à coup férir, il louvoie. Voyant que la Cour traite avec ceux de La Rochelle, il va traiter avec ceux de Nimes.

Mais avant d'entrer dans la période des négociations qui trouveront Fourquevaux à Narbonne, il nous faut dire quelle figure il fit à Toulouse et comment il fut amené à désirer

1. N° XLVI.
2. N° LIX. Cf. la lettre de Daffis, n° LX.
3. N° LIII. Orgueil (Tarn-et-Gronne).
4. N° LVI.

quitter cette ville et être relevé de la charge de « commandant en la ville et diocèsze de Tholose, Lauraguais et païs d'Albigeois ». Ici, nous nous servirons des délibérations des Capitouls.

IV.

Personne n'ignorait la répugnance ancienne déjà des Capitouls de Toulouse à se soumettre aux gouverneurs par commission, ou même à les reconnaître. Ici, du reste, la présence du Parlement, loin d'aplanir la situation, augmentait les difficultés et rendait l'exercice du pouvoir particulièrement délicat pour le gouverneur; car le Parlement avait la prétention de pourvoir à la défense de la province. De plus, Duranti, alors premier président, avait montré du zèle; il était l'ami du roi. Cet état de choses ne laissa pas de préoccuper vivement le baron Fourquevaux. Cela devait être. Damville s'efforça de le rassurer. « Maintenant je vous envoye », lui disait-il le 29 novembre 1572, « des lettres que j'escriptz à Monsieur le premier Président, par lesquelles je previens à toutes les dificultéz qui pourroyent intervenir de sa part sur les prehéminences qui vous appartiennent[1] ». Le lendemain, Joyeuse lui traçait en ces termes la ligne à suivre : « Quant à ce que dites comme vous havés à vous conduire avecq Monsieur le premier Presidant sur vous charges, ledit presidant n'a nul affayre sur l'art militère ny aultres chouses que depandent de votre authorité. Toutesfoys il sera bien que vous luy communiqués les affayres par dellà, come vous serés aussi bien ayse de les y faire entendre, pour estre personnaige très desiré et bon serviteur du roy et particulièrement très amy[2]. » La commission de Damville, datée du 15 novembre précédent, lui donnait, en effet, pleins pouvoirs en tout ce qui dépendait « du faict de la guerre » dans la ville et le diocèse de Toulouse, dans les diocèses de Mon-

1. N° XII.
2. N° XIII.

tauban, Rieux, Comminges, Pamiers, Saint-Papoul, Castres, Albi et Lavaur [1].

1. Henry de Monimorancy, seigneur de Dampville, mareschal de France et gouverneur lieutenant general pour le Roy au païs de Languedoc, et commandant generallement pour le service de Sa Magesté en Lyonnoys, Daulphiné et Prouvence, au seigneur de Fourquevaulx, chivaillier de l'ordre du roy, conseillier de Sa Magesté en son privé conseil et gouverneur de sa ville de Narbone, salut. S'estans aulcungs subjectz de Sa Magesté despuis naguières revelhés et eslevés en armes saisir et emparer plusieurs villes et endroictz de cestuy nostre gouvernement de Languedoc, où ilz auroient tué et massacré, et continuer de tuer et massacrer, et pilher et saccaiger ses bons et fidelles subjectz avec toutes les vioulances et felounyes quy ce peuvent commettre en plusieurs villes et lieux des diocèses de Tholose, Montauban, Rieulx, Commenge, Pamyes, Castres, Sainct-Papoul, Lavaur et Alby, et ne pouvans comme nous eussions bien desiré nous y transpourter, ny le seigneur de Joyeuse, lieutenant general pour Sadicte Magesté en nostre dict gouvernement, et en nostre absance pour y donner l'ordre et remede à ce necessaire, à cause des grandz affaires que nous avons samblement èz cartiers de deça et èz envyrons de la ville de Nysmes et aultres villes occupées par lesdictz rebelles en la seneschaulcée de Beaucaire, nous, avec l'advis dudict seigneur et aultres seigneurs estans près de nous, avons advisé y commettre quelque notable personnaige, pour, en nostre absance et dudict seigneur de Joyeuse, prouvoir promptement ausdictes rebelions necessaires, pilheries, saccagementz, bruslementz et murtres et felounyes desdictz rebelles tant en la ville et dioceze de Thoulouze que èz aultres susdictes diocèses, attandant que nous puissions nous y transpourter, comme nous espérons de fere après avoir pourveu à ce que souffre de plus grand impourtance en ladicte seneschaulcée de Beaucaire pour le service de Sa Magesté; en quoy nous auroit semblé ne pouvoir fere eslection de personne plus digne et cappable d'une telle charge que de vous. A ces causes, nous confians de vostre integrité, longue esperiance et bonne dilligence au faict de la guerre, vous avons commis et commettons pour et en nostre absence et dudict seigneur de Joyeuse aller resider et vous transpourter tant en ladicte ville et dioceze que esdictz aultres diocezes de Montauban, Rieulx, Commenge et Pamyes, Sainct-Papoul, Castres, Alby et de Lavaur, et en chascun d'icelluy que besoing sera, et illec prouvoir et ordonner ce que deppand du faict de la guerre et de nostre charge à la conservation desdictz lieux soubz l'obeyssance du roy, commander, disposer et ordonner à cest effect audict gouvernement et aux gouverneurs particuliers d'iceulx diocezes, et à tous aultres gens de guerre tant de chival que de pied, quy sont et seront establis en garnison et à tous gentil[s]hommes du ressort d'icelles ou ban et arriere ban, manans, habitans et bons subjectz du roy qu'il appartiendra, ce que cognoistrés et verrés estre utille, requis et necessaire, et neantmoings tant pour les maintenir en icelle obeyssance que pour courir sus ausdictz rebelles, les tailher en pièces, reprandre et mectre au pouvoir

Damville annonça de même aux Capitouls le choix qu'il venait de faire de M. de Fourquevaux, pour commander en son absence. De difficultés, il n'y en avait pas, ce semble. Le 10 décembre, le maréchal écrivait au baron : « Au demeurant, je vous prye me faire ce playsir de partyr le plus promptement que vous pourrez pour aller à Tholose; car l'on vous y actend en fort bonne dévotion[1] ». Le 15 décembre, il était encore à Narbonne[2]; le 17, les Capitouls eurent avis qu'il s'acheminait « en la ville de Lavaur et prest s'en venir. » Les Capitouls étaient cette année MM. de Laporte, de Rudelle, de Balbaria, de Puibusque, Maurel, Boisset, Borret et Puget. Maurel étant mort à la fin de mars (1573), Bernard Aguillier, procureur au Parlement, le remplaça[3]. Le conseil des seize fut assemblé. Les privilèges et exemptions de la ville furent rappelés, avec protestations que la ville ne devait ni faire

de Sa Magesté les villes et lieux par eulx surprins et occupés, assambler et mettre sus et emploier toutes les forces que vous pourrés, tant de gens de guerre que d'artilherie et munitions que vous pourrés prandre en ladicte ville de Tholose et aultres villes et lieux desdictz diocezes où il se trouvera, et avec icelles assieger lesdictz rebelles, dispouser et fère generallement en toutes aultres choses au faict de la guerre et de la police des armes en nostredicte absance et dudict seigneur de Joyeuse, comme nous ferions et pourrions fère si nous y estions pour le faict de noz charges et service de Sadicte Majesté, de ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir et mandement spécial, suivant nostre auctorité et commission; mandons et commandons à tous lesdicts gouverneurs, capitaines et aultres gens de guerre, tant de pied que de chival, que sont ou seront establis en garnison esdictes villes et diocezes, gentil[s]hommes, consulz, manans et habitans d'icelle, de quelque estat, qualité et condition qu'ilz soyent, qu'ils ayent à vous obeyr comme à nous et audict seigneur de Joyeuse, au faict de ladicte charge, ses circonstances et dependances, sur tant qu'ilz desirent d'estre dictz, maintenus et declairés fidelz et obeyssans subjectz à Sadicte Magesté. Donné à Beaucaire, sous le seing et scel à noz armes, le quinziesme jour du moys de noüvembre, l'an mil cinq cens soixante doutze. De Montmorancy, ainsin signé. Et plus bas est escript : « Par mondit seigneur le mareschal lieutenant et gouverneur general susdict, Charretier, ainsin signé. Et scellé aux armes dudict seigneur de cire rouge. (Arch. de de la ville Toulouse, BB 13, fol. 217).

1. N° XVII.
2. N° XIX.
3. La Faille, *Annales de la ville de Toulouse*, II, 318.

ni accepter aucun gouverneur. On décida d'en entretenir le premier président, et sans préjudice de toute résolution ultérieure, de recevoir M. de Fourquevaux : « Quatre de Messieurs de Capitoulz l'iront trouver et reculhir en son lougis... ; et veu la grandeur dudict seigneur, luy sera faict présant d'une pipe vin blanc, une pipe vin clair, vingt cinq cestiers avoyne et cinquante quintaulx foin [1] ». La commission donnée à Fourquevaux avait donc réveillé les susceptibilités des premiers magistrats de la ville. On le vit bien, le 5 janvier

1. Du vendredy dix septiesme de décembre (1572)... Assanblé le conseil de setze où estoient presans et assistans Messieurs de Babut, de Urdes, Bosquet, Delacroix, Alies, docteurs et advocatz en la court, de Mazade, notaire et secretaire du Roy; de Lafont, licencier; Tibaud, procureur dessus seigneur de Dieupantalle; de Roguier, Madron, Brusault, Bories, bourgeois de ladicte ville; en présance desquelz et par ledict seigneur Maurel a esté representé que Monseigneur le Mareschal de Dampville auroit escript à Messieurs de Capitoulz predecesseurs, et despuis à ceulx quy sont en administration, qu'il bailoit pour gouverneur en ceste ville Monsieur de Fourquevaulx, chivaillier de l'ordre du roy; et comme despuis ce matin ilz ont entendu, ledict seigneur de Fourquevaulx c'est achaminé en la ville de Lavaur et prest s'en venir; sur quoy assamblé, et d'aultant que par les privilieges de la ville de Thoulouze est exemte de gouverneur, et que cy devant elle en a esté declairée, mesmes du temps de Monsieur de Terride en l'année soixante, et jamais receu aulcung en tiltre de gouverneur que le seul lieutenant du roy, sy à la venue dudict sieur de Fourquevaulx l'on le doibt reculhir, et recepvoir et la fourme qu'on proceder (*sic*) soit au recueil ou adveu dudit gouvernement, et presant quy luy doibt estre faict.

. . . .

Conclud et arreste suyvant la resolution dudict conseil, quant au premier poinct dudict seigneur de Fourquevaulx que, attandu que la ville est exempte de gouverneur par les privilièges et exemptions cy devant obtenues, et sans prejudice des privilièges ou exemptions et protestations que ladicte ville doibt fere ne accepter aulcung gouverneur en ladicte ville; que, où ledict seigneur de Fourquevaulx viendra en icelle, quatre de Messieurs de Capitoulz l'iront trouver et reculhir en son lougis, et luy sera faict le presant accostumé. Neantmoings sera communicqué et parlé avec Monsieur le Premier presidant, pour scavoir si ledict seigneur a lettres comme lieutenant de Roy ou dudict sieur Mareschal, avec lequel seigneur presidant communicque le presant conseil scavoir la forme et effect dudict seigneur de Fourquevaulx avec les susd. protestations; et veu la grandeur dudict seigneur, luy sera faict presant d'une pipe vin blanc, une pipe vin clair, vingt cinq cestiers avoyne et cinquante quintaux foien. (Arch. de la ville de Toulouse, BB 13, fol. 206, fol. 207 v°).

suivant[1], jour où Fourquevaux se rendit au Consistoire[2], pour présenter ses lettres, faire reconnaître et accepter sa commission : il déclara ne rester « à présant que comme gouverneur et lieutenant représantant la personne dudict seigneur Mareschal, pour exterminer les lieux rebelles, s'y emploier, et au premier jour[3] ». Malgré cela, deux jours après, les Capi-

1. Le 27 décembre il se trouvait à Castres, nº XXIV.

2. La Faille a dit par erreur que Fourquevaux vint à Toulouse « sur la fin de janvier. » (*Annales*, II, 318.)

3. Du cinquiesme jour du moys de janvier, mil cinq cens soixante tretze :

Estans lesdictz sieurs Capitoulz assamblés audict Consistoire, seroit venu ledict seigneur de Fourquevaulx, chivaillier de l'ordre du roy, conseillier en son privé conseil et cappitaine de cinquante hommes d'armes, accompaigné de plusieurs gentil[s]hommes de sa suitte, et estans audict Consistoire recullhy par lesdictz de Capitoulz estans assis, allans à l'hantbont, auroit represanté à Messieurs que Monsieur le Mareschal Dampville l'auroit institué gouverneur en ceste dicte ville represantant sa personne en l'absance sienne et de Monseigneur de Joyeuse, pour commander au faict des armes, ordonner à ce quy en deppend et faict de la guerre, tant de gens de guerre à pied que à chival, et user en tout de la puissance que ledict seigneur Mareschal feroit, sy presant y estoit, ayant, comme ledict seigneur de Fourquevaulx auroit dict, expresse commission et lettres en particulier dressant ausdictz Capitoulz; laquelle auroit exhibée estant de telle teneur.

Messieurs de Capitoulz, suyvant ce que je vous ay escript par Monsieur le conseillier Sabatier et par l'abbé Dumas, j'envoye Monsieur de Fourquevaulx à Thoulouze pour y pourvoir au faict des armes en mon absence et de Monsieur de Joyeuse, en ce que le service du roy le requera, avec vostre bon advis. Il est de tel mérite et qualité que je m'assure qu'il vous sera bien agréable; et sans vous en dire aultre chose, je vous prieray luy assister en ce qu'il pourra avoir besoing de votre auctorité au faict de sa charge et pour l'execution de ses entreprinses. Il vous dira ce qu'est suivenu de deça despuis le despart dudict Sabatier, et comme les rebelles se fourtiffient chescung jour. De quoy et de toutes aultres choses me remectant sur sa soffizance, je prieray en cest endroit le createur vous donner, Messieurs les Capitoulz, en parfaicte santé, bonne et longue vye. De Beaucaire, le quinziesme novembre mil cinq cens soixante doutze. Vostre bien affectionné amy à vous obeyr. De Montmorency.

Neantmoings ledict seigneur de Fourquevaulx auroit dict avoir presanté aultres lettres dressant à la court avec commission pourtant le pouvoir à luy donné, et qu'il ne reste a presant que comme gouverneur et lieutenant representant la personne dudict seigneur Mareschal prestant pour exterminer les lieux rebelles, s'y emploier et au premier jour. (Arch. de la ville de Toulouse, BB 213, fol. 215 vº, fol. 216.)

touls décidèrent d'aller porter leurs protestations à la Cour du Parlement[1]. Voulaient-ils simplement ne pas engager l'avenir? Ils avaient certainement d'autres vues. Les jours suivants, le lieutenant gouverneur se vit disputer l'autorité militaire dont il était revêtu. Il en écrivit à Joyeuse, qui lui répond qu'il s'en ébahit fort; « et me semble », dit-il, « qu'ils preschent contre leur bulle ». Ils avaient cependant « faict demostration qu'il n'y estoyt venu, lonctemps y a, gentilhome pour y commander qui leur feust plus agréable ». Aussi cela lui paraît être « humeur de gens, qui getent la pierre et puis cachent la mein[2] ». La situation dès lors tendue sembla s'améliorer dans le cours du mois de février. Les Capitouls se montrèrent quelque peu disposés à seconder le baron de Fourquevaux. Cependant, dans leur délibération ils maintinrent leur ancienne prétention de s'aviser du fait des armes de conserve avec lui[3]; c'était également la prétention du premier et du second président, M. Duranti et M. J. Daffis. Puis ils acceptèrent un comman-

1. Du vendredy septiesme jour du moys de janvier (1573) :
Conclud et arreste, suyvant l'advis du conseil, quatre de Messieurs de Capitoulz yront à la court represanter les necessités de ladicte ville, l'infraction des privilièges d'icelle exempte de gouverneur aultre que le general ou lieutenant, et la supplier la vouloir maintenir en iceulx privilièges et libertés, et à ce que infraction et prejudice ne soit faict à iceulx. (Arch. de la ville de Toulouse, BB. 13, fol. 218.)

2. N° XXIX.

3. Du dimenche quinziesme jour du moys de février mil cinq cens soixante treitze....
Seroit venu dans le Concistoire des conseilz le seigneur de Fourquevaulx, chivailher de l'ordre du roy, lequel auroit represanté ausdictz seigneurs de Capitoulz et assamblée le zelle et affection qu'il a envers ladicte ville et habitans d'icelle, ayant tenu le rang de Capitoul, mesmes à presant, pour extirper les ennemys et obvier aux incursions, voleries et assaizinats que commettent ceulx de la nouvelle oppinion, tant par terre que par eaue, faizant plusieurs courses et jusques au plus près de lad. ville a chacun notoire ; et d'aultant que Monseigneur l'Admyral a retiré les forces des envyrons de la ville de Montauban, et le seigneur de Savinhac envoyé les compaignes qu'il auroit remassées vers Monseigneur le Mareschal suyvant son commandement, à présant l'ennemy voyant les forces ainsy debilitées ont remassé ung camp de troys mil hommes, tant de chival que de pied, et ont ja prins le bort de la rivière au lieu de Finiam et aultres

dement verbal qu'il leur donna[1]; mais en même temps, ils refusaient de contribuer à l'entretien des cent cinquante hommes de pied qu'il avait logés au faubourg Saint-Michel. Il est vrai qu'ils s'excusèrent sur la pauvreté de la ville[2], excuse à demi

lieux, se qu'ilz continuent fère s'il ny est pourveu. A ceste cause et à ce que l'ennemy soit empeché de son mauvais desseing, il est resollu de recouvrer une compaigne de gendarmes pour tenir la campaigne, et ausdictes fins envoye au vyconte de l'Arbouse pour icelle fère aux fins que, avec l'ayde et secours du pays, lesdictz ennemys soyent repoussés; et auroit led. sieur ouvert deux expedians, s'il et semble aud. conseil le trouver bon, comme deja il en auroit comunicqué à Monseigneur le premier présidant.

Lesdicts poinctz represantés mys en delibération, a esté conclud et arresté que led. seigneur de Fourquevaulx est remercié du bon zelle et affection qu'il porte à ladicte ville, le suppliant humblement voulloir icelluy continuer; neantmoings que ledict conseil agrée tous les poinctz dessus proposés ausquelz doibt estre pourveu par les seigneurs premier et second presidans, seigneur de Forquevaulx et Capitoulz, par lesquelz doibt estre procedé à la dirrection desd. gens à chival et à pied, et contraincte contre les habitans telle que par les habitans sera advisé pour effectuer lesd. poinctz proposés et aultres en deppandans. (Arch. de la ville de Toulouse, BB 13, fol. 226.)

1. Du vingt troysiesme jour du moys de fevrier mil cinq cens soixante treitze..... :

En deliberant de la garde ordonnée aux faulxbourgs Sainct Michel, afin qu'elle soit continuée et obvier aux surprinses des ennemys, suyvant le commandement à nous verballement faict par Monseigneur de Fourquevaulx, gouverneur, de pourvoir de gaiges au cappitaine et lieutenant desd. faulxbourgs demandant remboursement du service par eulx faict à ladicte garde puys quatre moys. (Arch. de la ville de Toulouse, BB 13, fol. 230.)

2. Du XXIIIe jour du moys de fevrier mil cinq cens soixante treitze .... :

Assamblés messieurs... desquelz ledict sieur Maurel, capitol, a proposé deux poinctz : le premier que Monseigneur de Fourquevaulx, gouverneur en Tholose, auroit lougé aux faulxbourgs Sainct Michel cent cinquante hommes de pied, et encore auroit dict à Mrs de Capitoulz qu'il avoit mandé toutes les compaignes de gens de pied et de chival que sont des diocèzes de son gouvernement, et icelles faire nourrir en la presant ville ou aux despens d'icelle, de sorte que si cella estoit effectué, seroit l'entière ruyne des habitans de ladicte ville.....

Conclud et arreste... que avant faire aulcune response audict seigneur gouverneur, que Messieurs de Capitoulz feront communicquation dudict faict à la Court, à laquelle sera represanté les misères et calamytés soufferes par ladicte ville et qu'elle soffre encores, tant pour la rarieté des

sincère, puisque le 2 mars ils proposaient d'entrer pour un huitième en part de la dépense de mille chevaux légers à départir entre les diocèses de son commandement[1]. L'engagement était bon, bien que les diocèses eussent voulu qu'ils prissent à leur charge le quart de la dépense[2]. Mais Damville écrivait au gouverneur : « Je m'asseure que si vous vous amusez aux promesses des Cappitoulz de Tholose, que vous y serez trompé; car quoi qu'ilz vous promectent, ilz ne vous en tiendront pas la moitié[3] ». Au mois de mai, ils n'avaient pas payé la somme imposée[4]. Le 13 de ce mois, ils prenaient cependant à leur charge les frais de guerre pour la défense de

fruictz que de l'empechement de la conduicte d'iceulx le long de la rivière de Garonne; et de mesme sera mandé le conseil de la ville de toutes robes, pour, ouy leur bon advis et conseil, estre faicte telle responce audict seigneur gouverneur qu'il sera advysé. (Fol. 230 v°, 231).

Dudict jour......

A esté conclud est arresté suyvant la resolution dudict conseil, que de ce faict en sera faicte communication dès demain à la court, et après poursuyvy un conseil general pour sur ledict poinct deliberer meurement, et cependant sera represanté audict seigneur gouverneur les privilièges de la ville, que sont que icelle est exempte de toutes garnisons et contributions de gens de guerre, le pauvreté d'icelle, la rarieté des fruictz et les charges que ladicte ville porte pour le service du roy; et qu'il luy plaise vouloir congedier les cent cinquante hommes qu'il a mis aux faulxbourgs Sainct Michel, et iceulx mectre ensemble la compaigne dud. de l'Arbouse aux advenues des ennemys, afin que le plat pays ne soit foullé. (Fol. 231 v°).

1. Du troysiesme jour du moys de mars..... :

Assamblés messieurs... par ledict seigneur Maurel, capitoul, a este proposé que au conseil general tenu en la maison de séans le jour d'hier, auroit esté remonstré que Monsieur de Fourquevaulx, gouverneur, faict dresser une compagnie de deux cens chivaulx legiers et mil arquebusiers à pied, qu'il entend estre nourris et soldoyés aux despans des huict diocèses de son gouvernement, ayant commandé aux scindictz desd. huict diocèses d'en fère le deppartement.....

Conclud et arreste... que soubz le bon voulloir de la court à laquelle ce faict sera communiqués, qu'il sera offert audict seigneur gouverneur que la ville entend contribuer à la solde et entrectenement desdictz deux cens chivaulx legiers pour ung huictiesme. (Fol. 235 v°, fol. 236).

2. N° XL.

3. N° XLII.

4. N° L.

la tour d'Orgueil[1]; et M. Daffis, second président, ne pouvait s'empêcher de trouver mauvais qu'ils eussent si mal contenté Fourquevaux. Ils sont, du reste, toujours incertains et « mettent toutes choses en grande longueur[2]. » A la fin, le lieutenant-gouverneur ne fut plus ni reconnu, ni obéi en ce qui regardait sa charge, « ny agréable à Tholose et ailleurs ». Il demanda à rentrer à Narbonne, et Damville le lui accorda[3]. Ce fut bientôt une volonté arrêtée chez lui; les bons procédés de M. J. Daffis[4] ne purent l'en détourner. A la fin du mois de juin, il était rentré à Narbonne. A en croire Damville et Joyeuse, son départ mit en peine les Capitouls qui avaient tout intérêt à le conserver[5]. Son énergie devait être, en effet, un heureux contrepoids à leur irrésolution. Ecrivant au cardinal d'Armagnac, le 26 août suivant, il livrait, ce semble, toute sa pensée : « J'espère vous dire quelque jour », disait-il, « quellement je suis party et ediffié et satisfaict de ceulx qui y commandent (à Toulouse); ausquelz a tenu et non à moy que le roy n'y a esté servy comme le debvoir requeroit; peut-

1. Du tretziesme jour du moys de may mil cinq cens soixante treitze : Assamblés messieurs...., en présance desquels par ledict sieur Rudelle, capitoul, a esté proposé et represanté audict conseil que l'ennemy de Dieu et du roy, tant de la ville de Montauban que aultres rebelles à Sadicte Majesté auroient dressé un camp devant la tour d'Orgueilh, où ils baptent à coups d'artillerie, et d'aultant que ladicte tour importe la deffance de ce pays et recolte des fruictz, pour empecher leur mauvais dessein. Monsieur le premier presidant auroit envoyé les cappitaine de Clairac et Colomyès, sergent majeur, avec les gens à chival dud. de Clairac et gens de pied du cappitaine Pontpertuzat, et aultres de la ville, où ilz sont de presant à la tour et fort de Fronton; et le cappitaine Clayrac mande que la compaignie du seigneur d'Ambres, La Vallette, de Goyrans s'aprestent pour y aller; et estre besoing et necessaire fourtiffier ledict lieu...

Conclud et arreste... que la despance et fraiz ja faictz et que commendera fère pour le service du roy et deffance de ladict tour d'Orgueilh, reparations et fortiffications de la tour et fort de Fronton, payement des compaignies et munitions est apreuvé, sauf qu'icelle fere autoriser par Conseil general... — (Fol. 247 v°, fol. 248. — Cf. fol. 249 v°, fol. 250, fol. 253).

2. N° LIII.

3. N° LVIII.

4. N°s LIX, LX.

5. N°s LXVI. LXVII.

estre qu'ils ne sont pas à s'en repentir; car c'est par leur négligence et avarice que les ennemys sont demeuréz maistres de la campaigne et qu'ilz ont occupé plusieurs bons lieux[1] ».

Mais à la date de cette lettre, les négociations en vue d'une paix définitive que tant de faiblesses avaient contribué à rendre favorable aux huguenots, étaient ouvertes; la trêve était déjà signée.

V.

Le 3 juin cependant, Damville écrivait de Beaucaire à Fourquevaux : Les nouvelles « pour maintenant ne se peuvent estendre que sur la grand force que les ennemis préparent du costé de deça pour desfendre la recolte, et me tiens pour certain qu'il nous fauldra venir aux mains, aiant mandé à tout ce que je puis ramasser de me venyr trouver pour commencer le jeu de bonne heure[2] ». Mais le 11 juillet, il tenait un tout autre langage : « J'ay ces jours passéz », disait-il, « eu quelque bruit de la paix[3]; mais Leurs Majestéz ne m'en ont mandé aucune chose. Sy ainsy est, je vous envoiray les pièces d'artillerye qui sont près de moy[4] ». A ce moment même, Joyeuse était campé devant Nimes « pour empêcher la recolte à ceux de dedans[5]. » Mais lui aussi désirait alors la paix. Aussi bien, le camp du maréchal commençait « fort à se debander et retirer, ayant ung chacun desir d'aller fere la recolte de ses bledz[6]. » Fourquevaux avait, lui aussi, eu des nouvelles de la paix; Chefdebien s'en réjouissait fort[7]. Le 14 juillet, ceux de Nimes engagèrent les premiers pourparlers avec Damville, alors au camp de Rodilhan[8]. Ils déclarèrent cependant faire cause

1. N° LXXV.
2. N° LVIII. Cf. la lettre de Daffis du 12 juin, n° LXI.
3. Traité signé pour ceux de La Rochelle, le 6 juillet.
4. N° LXVI.
5. N° LXVII.
6. N° LXVIII.
7. N° LXVIII.
8. N° LXIX. Rodilhan (Gard).

commune avec ceux de Montauban et ne pouvoir traiter sans avoir eu leur avis. Ils envoyèrent des députés. Le 25 juillet, Damville écrivait : « Je seroys bien aise que nous fussions bien resoluz de la paix. Mais ceulx de Nymes font les retifz d'y entendre, et ont envoyé leurs deputéz vers ceux de Montauban pour en prendre advis. Cependant, ilz se hasardèrent hier de nous venir voir et les renmenasmes batant jusques dans leurs portes, y ayant laissé environ une centaine des leurs sur le chemin, sans que, grâce à Dieu, j'y aye perdu ung seul homme des notres. J'espère que cela leur fera penser de plus près à leur faict[1] ». Neuf jours après, le 2 août, Damville signait à Millau les articles « contenant la surcéance des armes[2] ». C'est depuis le 30 avril qu'il était autorisé par le roi à conclure une trève avec les huguenots[3]. La « surcéance des armes » était accordée pour quinze jours[4]. Le 25 août, elle fut prolongée[5], puis de nouveau le 10 octobre[6], enfin le 19 novembre jusqu'au 15 février suivant[7].

Une des clauses principales des articles signés de part et d'autre portait sur la cessation de « toutes courses et voies d'hostilité », en attendant la pacification définitive. Mais elle ne fut nullement observée du côté des huguenots, qui sans doute durent croire garder la parole donnée parce qu'ils ne firent des « courses » que dans le bas Languedoc, où Damville ne paraissait plus. Le maréchal, à la vérité, ne comptait qu'à moitié sur leur fidélité aux traités : il ne cessa de recommander la vigilance à Fourquevaux[8]. Déjà avant

1. N° LXX.
2. N° LXXI.
3. *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 562, note 5.
4. Une copie des articles fut envoyée à Fourquevaux. Elle se trouve encore au fonds du château. Les articles ont été publiés par Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nimes*, V, Preuves, p. 107. In-4°, Paris, 1754.
5. N° LXXIV.
6. N°s LXXIX, LXXXII.
7. N°s CX, CXIII. Voy. les articles de ces surséances d'armes dans Ménard, *op. cit.*, pp. 109-115.
8. N°s LXX, LXXIV, C, CXIII.

la trêve ils avaient commencé à s'étendre du côté de Narbonne; ils avaient essayé de « soldoyer quelques gens à Monsieur de Montataire »; du côté de Villerouge-de-Thermenés ils avaient « de bones intelligences [1] ». Dans le haut et le bas Languedoc, ils ne réussirent que trop à s'étendre : ainsi, au grand étonnement de Damville, Brulague se rendit huguenot, « luy et le chasteau de Belcastel [2] »; Bize tomba entre leurs mains [3], et c'est autour de ses murailles que dut se faire une nouvelle concentration de troupes sous le commandement de Fourquevaux [4]. Le 6 novembre, Damville lui écrivait: « Au demeurant, je vous confirme l'advis que je vous ay donné de la descente des ennemis vers voz quartiers, qui se promectent beaucoup sur Narbonne spéciallement [5] ». Ils entretenaient des intelligences à Lésignan [6]. Ils surprirent Florensac et Pomérols [7]. Les infractions à la trêve ne furent que trop nombreuses [8]. Damville écrivait le 1er novembre à Fourquevaux : « Quant aux responces que ceulx de Montlaur et de Bizan vous ont faicte, je ne les trouve pas étranges : parce que c'est chose tant acoustumée entre eulx de mentir et manquer à leur foy qu'il leur seroit difficile d'en user aultrement [9]. » Un moment ils eurent la pensée de tenter un coup de main sur Béziers [10]. Ils auraient bien voulu s'emparer de Narbonne; mais là ils rencontrèrent le baron de Fourquevaux, sur l'énergie duquel la Cour pouvait compter.

Dès la reprise des hostilités, le bruit avait couru que l'auteur de tous ces soulèvements des « rebelles » n'était autre que Claude de Narbonne, baron de Faugères. Répondant à Fourquevaux qui lui avait signifié les volontés du roi, il s'en défen-

1. No LXVII.
2. No LXXX.
3. Nos XCIV.
4. Nos XCIV, XCV.
5. No CIII. Cf. no C.
6. No CIV. Lésignan (Aude).
7. Nos CIX, CX, CXVI. Florensac (Hérault); Pomérols (Hérault).
8. *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 579.
9. No XCVIII.
10. No LXXXIV.

dait le 28 novembre 1572 : « Mais aussy ay bien esté marry que l'on vous aye faict entendre que moy seul suis cause des trobles de nouveau advenus en ce pays, donnant occasion à mes voisins d'avoir à se tenir en leurs gardes, bien qu'en toute sincérité et rondeur de conscience, despuis l'édict de pacification, me suis contenu en ma maison, sans l'enfreindre, vivant selon icelluy avec mes subjectz le plus modestement que m'a esté possible[1] ». Cependant, on avait « proposé » contre lui, aux derniers états tenus à Béziers, comme il le dit lui-même dans sa lettre; c'est donc qu'il avait éveillé des soupçons; dans la suite sa conduite montra qu'ils étaient fondés[2]. Prétendant descendre des anciens vicomtes de Narbonne, il disait avoir des droits sur cette ville : c'est peut-être la raison principale de ses sympathies pour la nouvelle religion favorable à un mouvement républicain et dont l'agitation pouvait servir ses intérêts. Aussi il est permis de voir sa main dans toutes les tentatives des huguenots pour s'emparer de Narbonne. Damville avait été averti de menées secrètes. Fourquevaux surveillait les moindres mouvements du dehors. Au mois d'octobre 1573, il écrivait : « Voicy le quatriesme moys que je n'en bouge, sans avoir peu obtenir congé d'aller retrouver Leurs Majestés[3] ». Aussi bien, Charles IX comptait sur sa prudente énergie, « pour prévenir les desseings sinistres de ceulx qui tascheoient s'emparer de ma ville de Narbonne, » lui disait-il, « dont je me veulx bien aussy reposer sur vous et asseurer que, en quelque lieu que vous soyez, mon service se portera toujours mieulx[4] ». La prise de Bize par les huguenots l'éloigna pour quelque temps de la ville. Mais il ne se trouvait qu'à une petite distance; et il était en état mieux que personne, par ses relations avec l'Espagne et sa qualité d'ancien ambassadeur auprès de Philippe II, de mettre en échec toute entente entre les

1. N° x.
2. *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 567.
3. N° LXXXV.
4. N° LXXXVI.

« rebelles » et les sujets espagnols. Il paraît bien certain qu'ils ne s'étaient déjà que trop entendus : l'incident du sieur de Durban [1] et celui de Fornels [2] l'avaient montré. Sans doute, il n'y eut pas autre chose qu'un vol d'animaux, et à ce propos Fourquevaux écrivait au gouverneur de Perpignan : « Je ne scaurois qui accuser si ce ne sont les huguenotz de vostre frontière, desquelz n'y a lieu de debvoir espérer aulcune restitution, car on n'en peult avoir la raison ny justice de dix mil brigandages et infinis maux qu'ilz font de jour et de nuict [3] ». Mais on pouvait tout craindre de l'Espagne, qui possédait le Roussillon. A Montlouis, les huguenots n'avaient-ils pas essayé quelque chose [4]? Ce ne fut pas leur faute s'ils ne s'emparèrent pas de Caudiés [5]. S'ils parvenaient à dominer à Narbonne, la première place de notre frontière espagnole, Philippe II ne pourrait-il pas regarder le royaume catholique comme menacé? En tout cas, les contrebandiers rompaient « la franchize » du royaume [6]. Fourquevaux signala l'abus. Ce fut pour Damville l'occasion d'exprimer sa volonté de châtier les coupables, afin que Sa Majesté catholique « cognoisse que le roy ne veuldroyt en rien altérer l'union et fraternité qu'ils ont ensemble [7] ». Fourquevaux s'y employa. Il visita la frontière d'Espagne [8], si bien que le roi, qui par ses lettres du 26 octobre l'avait mandé à Compiègne pour le 20 janvier suivant, voulut qu'il ne s'absentât pas encore de sa charge; ce qui réjouit beaucoup le maréchal [9] et Joyeuse. Celui-ci lui écrivait le 27 novembre : « Votre présance est si requize en votre charge qu'il me samble que, vous en sentant esloigné, il s'i pourra innover quelque chouse qui sera mal aysé

1. Nos LXXVII, LXXXI, XCII, CII.
2. No CVIII.
3. No CII.
4. No LXXX. Montlouis (Pyrénées-Orientales.)
5. No CIV. Caudiès (Pyrénées-Orientales.)
6. No CVIII.
7. No CX.
8. No CXXI.
9. No CX.

à rabiller[1]. » Les Etats de Narbonne n'en jugèrent pas autrement. Ils firent auprès de lui « instance de ne pas bouger[2] » ; et le 23 décembre, le clergé et la ville le requirent, par acte dressé en bonne et due forme, de ne pas se rendre encore à la Cour pour ne pas avoir à quitter la ville dans le danger dont elle était menacée. Fourquevaux fit cette belle réponse que « ce luy seroit plus aigre que la mort de soy et de ses enfans, si par son absance il mesadvenoit à ladite ville de Narbonne[3] ». Et lui, qui au mois d'octobre exprimait son vif désir de revoir Leurs Majestés[4], ne se rendit pas à Compiègne : Damville l'avait laissé à sa discrétion[5]. Cependant on parlait partout d'une nouvelle Michelade pour le 15 février[6]. Joyeuse[7] y croyait; Fourquevaux écrivait au roi : « Je suis l'ung de voz petictz serviteurs que les rebelles dezirent aultant empoigner[8] ». Mais il tenait bon. Se plaçant au point de vue français, il demandait à avoir autant d'hommes, une garnison aussi forte que le gouverneur espagnol de Perpignan, surtout des gens de cheval pour protéger les chemins jusqu'à Toulouse; car c'est « une si vitupérable et honteuze faiblesse », disait-il au roi, « que les estrangers de toutes nations passantz par ceste ville pour Espaigne ou qui en retournent en sont esbahiz et ne faillent pas de le trompetter et publier par tout le monde, qui est ung bruit qui n'enchérira pas vostre réputation et grandeur[9] ». Quant à l'attaque prévue de la ville par les huguenots, elle amena cette saillie sous la plume de Fourquevaux, dans sa lettre au roi du 7 février 1574 : « Ne voullant obmectre de dire à Votre Majesté comme ung gentilhomme m'a dict, n'a que trois jours, qu'il scait de bonne part que le seigneur de Faulguières

1. N° CXII.
2. N° CXIX.
3. N° CXIX.
4. « Lesquelles, » disait-il, « je n'ay heu le bien de veoir, il y a ung an passé ». N° LXXXV.
5. N° CXXI.
6. N°s CXXVI, CXXIX.
7. N° CXXVI.
8. N° CXXVII.
9. N° CXXVII.

se promect cette place avant de deux mois. Il s'apelle de Narbonne, descend des vicontes qui en soulloyent jadis estre seigneurs; ledit Faulguières veult reprendre leur succession. Il a faict provision d'eschelles de corde, s'asseurant de bons amys qu'il a de sa devotion en ceste ville, qui luy donneront moyen de les accorder en tel endroict qu'il espère d'y entrer, si le soleil y entre. Je suis certain que ce ne sera pas son gros corps qui essayera d'y monter; car il est si lourd et impotant de sa personne qu'il ne scauroit monter à cheval sans ayde[1] ». Dans les mois qui suivirent, l'assaut de la ville ne fut aucunement tenté. Jamais Narbonne n'a appartenu aux huguenots. Ici donc les guerres de religion ne produisirent pas les désordres sanglants, les vols et les pillages dont tant d'autres villes et lieux avaient à gémir. Mais on s'y ressentait des maux généraux qui affligeaient la province et auxquels il était urgent d'appliquer une cure efficace. Le baron de Fourquevaux va nous faire entendre ses vues personnelles sur ce point délicat.

VI.

Fourquevaux, en effet, s'adressant directement au roi, ajoutait : « Au demourant, il (le baron de Faugères) a brigandé durant ce trouble vaillant cinquante mil escuz. Il fault espérer de la justice de Dieu que, par votre main et authorité, tant de larrons de l'une et l'aultre religion, qui se sont enrichiz aux despendz de voz subjectz rendront gorge de leurs volleries ». En parlant ainsi, il mettait la main sur une des plaies saignantes de la province. Les guerres de religion tournaient au brigandage. Chacun n'y cherchait guère que son profit, au gré de son humeur. Les montres n'étaient trop souvent qu'une tromperie, qu'un métier. Damville et Fourquevaux durent changer

1. N° cxxix. Minute de la lettre. Fourquevaux avait écrit d'abord : « Je vous respondz, Sire, que s'il s'adresse à ceste-cy, je veux perdre ma teste, s'il s'en retourne sans avoir la sienne rompue. C'est un sac de tripaille trop pesant et lourd pour monter par eschelle de corde ».

le personnel, menacer, sévir[1]. Damville rendit même une ordonnance pour empêcher tous détournements[2]. Trop souvent, les capitaines catholiques pressuraient ou tracassaient ceux qui étaient leur soutien naturel et qu'ils étaient appelés à défendre, le clergé et les maisons religieuses, à l'exemple de celui de Vielmur[3]; ou même ils prêtaient la main aux huguenots, se soutenant les uns les autres pour piller impunément. On accusa même Damville d'avoir levé des compagnies dont la plupart des soldats appartenaient à « la religion »[4]. Il ne faut pas s'étonner que les garnisons fussent mal accueillies, comme à Aiguesvives et à Ouveillan (Aude) : la « désobéissance » n'avait que trop d'excuses. Une certaine anarchie affaiblissait les commandements, surtout du côté de Toulouse[5] où Montluc avait voulu un moment prendre la direction des forces armées. La police se faisait mal; les « prevosts » manquaient, et l'assassin « de feu Monsr de Léran » fut volé, en plein jour, au prévôt Cathalan dans les prisons de Castelnaudary, ce qui ne put se faire « sans le consentement des juges présidiaux dudit lieu, par devant lesquelz son procès devoit estre jugé[6] ».

La prolongation de la trêve étant accordée, la Cour désira donc connaître l'état du Languedoc. Le baron de Fourquevaux, le duc d'Uzès, Caylus et Chefdebien furent chargés de faire l'information désirée[7]. Fourquevaux, empêché d'aller à Compiègne, envoya son *Discours au roy*[8], dont l'original qui se trouve dans le fonds auquel j'emprunte ces pièces nouvelles,

1. N^os vii, xix, xxviii, xlii.
2. N° xxxiv.
3. N° xlv. Vielmur (Tarn).
4. Douais, *Mémoires ou rapports inédits sur l'état du clergé, de la noblesse, de la justice et du peuple dans les diocèses de Narbonne, de Montpellier et de Castres, en* 1573, p. 26. In-8, Toulouse, Privat, 1891.
5. N° xxxviii.
6. N° lxxviii. Cf. n^os lxii, lxiii.
7. J'ai publié quatre pièces appartenant à cette information : *État des diocèses de Saint-Papoul.* In-8, Toulouse, 1890; *Mémoires ou rapports inédits* déjà mentionnés.
8. *Hist. gén. de Languedoc*, XII, 1065.

fut communiqué à D. Vaissete. On lira plus bas[1] sa lettre d'envoi. La Cour semblait disposée à prendre pour le bien du Languedoc telle mesure qui paraîtrait efficace. Comptant sur l'esprit monarchique, profond, en effet, dans la province, elle songea sérieusement à la visiter. Joyeuse, qui voyait avec raison les affaires très embrouillées, indiquait ce moyen : « Il fault que la présance du roy les desambroulhe, et non aultre[2] ». Le 13 février 1574, il écrivait au gouverneur de Narbonne : « Sa Magesté est très bien advertye du grand besoing que ce peys a de ung bon et prompt remède; aultrement, cest estat s'en va en dangier de fayre quelque résolution qui ne seroyt guières à son avantaige. Je entens que Sadite Magesté est résollue s'an venir à Lyon, et desja les compagnies de gens à cheval et de pied de Piccardye et Champaigne sont mandées pour s'an venir de dessa; l'on ne scayt enquores soubz la conduite de qui; les ungs dizent que ce sera Monseigneur le Duc; les aultres Monsr de Lorraine; et aultres, Monsr de Montmorancy. J'espère que dans six jours nous en saurons la résolution; et vous diray que je voys qu'il fault necessèrement que Sadite Magesté y prouvoye; car je voys que ceste queue de guierre pourra trayner ung grand corps[3] ».

Fourquevaux, consulté sur l'opportunité du voyage royal avait répondu à Catherine de Médicis, mère du roi : « C'est sans point de doubte que la présence du roy et vostre pourroit en Languedoc plus qu'on ne scauroit estimer pour pacifier ces troubles; car tel porte les armes contre Sa Magesté, qui se feroit tuer pour son service; tel temporize, qui se déclareroit de vostre cousté, et tel vous sert froidement qui s'échaufferoit; en somme, les bons deviendroyent plus courageux et la pluspart de ceulx qui bravent contre Vos Majestés ne s'ozeroyent monstrer; car la présence du maistre faist sans comparaison plus que le debvoir de cent bons serviteurs[4] ». Beaucoup de bruit, c'est toujours, sur le

1. N° CXXVII.
2. N° CVI.
3. N° CXXX.
4. N° CXXXVIII. Déjà au mois d'octobre précédent, il écrivait : « Il est

fonds permanent de la nature humaine, le caractère de cette province de Languedoc à l'imagination turbulente. Fourquevaux exprimait donc l'avis que Sa Majesté amenât sa cour débarrassée de suite inutile et accompagnée de six ou sept cents hommes d'armes et de six ou sept mille hommes de pied : « Car les armes portent la paix plus que les belles paroles. » Tel était, en effet, le mot de la situation créée par la guerre civile; il lui appartient. Faut-il ajouter que le voyage projeté de la Cour n'eut pas lieu? Tant de travaux entrepris depuis dix-huit mois, tant de dépenses d'hommes et d'argent, tant de dangers courus pour informer sur l'état du Languedoc, tant de projets formés, de vues échangées et d'efforts produits, tout ce beau zèle se réduisit à peu près à rien : l'indécision de la Cour, le défaut d'honnêteté et de loyauté du côté des belligérants, le manque d'argent, la division, l'anarchie, l'impuissance des chefs, avaient paralysé toutes les bonnes volontés.

Fourquevaux cependant continua à faire son « loyal service ». Il est vrai que depuis de longs mois il n'avait pas touché un sou vaillant et qu'il dépensait beaucoup à Narbonne par le fait de sa charge [1]. Au 23 janvier 1574, il lui revenait 28,000 livres, qu'en vain il demanda à la reine-mère. Catherine de Médicis ne sut ne lui dire que cette douceur, qu'elle ne le tenait plus « pour serviteur de quelque choze, ains pour ung home qui avoit le pied dans la tombe [2] ». Désintéressé, il l'avait toujours été, même quand il pouvait se procurer honnêtement, grâce à sa situation, des seigneuries avantageuses [3]. Tout ce qu'il avait recherché, ç'avait été de faire transporter à Narbonne, en faveur de sa fille, religieuse, l'abbaye de Notre-Dame-des-Olieux [4]. La Cour cependant suspecta un

notable que, après le partement du roy de Poloigne, nous aurons ladite Court à Lion et en ce Languedoc ». N° LXXXV.

1. N° CXXVIII.

2. N° CXXVIII.

3. N° LXVIII.

4. N° LXXV. Il avait sollicité l'abbaye de Villelongue, n° LV; mais probablement sans succès.

moment sa fidélité : ce serviteur à toute épreuve dut justifier sa conduite[1]. Cet ennui, des déboires nombreux, la fatigue, l'âge ne l'empêchèrent pas de tenir bon jusqu'à la fin et de se dépenser sans compter. « Et vous, Monsieur », lui écrivait Claude d'Oraison, évêque de Castres, le 5 juillet 1574, « le plus grand et notable service que scauriès faire au roy et bien à ceulx qui vous ayment, c'est de vous maintenir sain parmy tant d'occasions d'ennuy et de tourmentz ; et pour tenir vostre robe entière, ne la tirés trop rudement aux espines et ronces qui s'y pourroyent empoigner[2] ». Mais à cette date, les « espines et ronces » avaient emporté sa « robe ». Fourquevaux était mort la veille même de cette lettre, le 4 juillet, suivant de trente-cinq jours dans la tombe le roi Charles IX[3], pendant tout le règne duquel il avait « loyalement servi », en Espagne comme ambassadeur, en France comme gouverneur de Narbonne.

VII.

Je ne me proposais, en commençant, que d'annoncer les documents que le fonds du château de Fourquevaux m'a fournis. Il semble, au contraire, que j'aie voulu retracer l'histoire de la province de Languedoc du mois d'octobre 1572 au mois de juillet 1574. C'est que, s'ils contiennent des faits connus, ils en présentent beaucoup de nouveaux, donnent un détail circonstancié et font revivre l'âme de cette malheureuse époque. La plupart sont des lettres reçues par le baron de Fourquevaux ; or, dans une lettre, on exprime librement sa pensée ; Damville lui-même, bon administrateur, gouverneur circonspect, politique avisé, n'a pas échappé à la loi générale. Les pièces d'ordre purement administratif écartées, et elles ne sont pas en nombre, toutes les autres, on peut le dire, ont

1. Nos LXXIII, CXXVII, CXXIX.
2. No CXXXVII.
3. Charles IX était mort le 30 mai précédent.

un caractère d'individualité saisissante qui en grandit singulièrement l'intérêt. Le lecteur n'aurait pas compris que je n'en donne rigoureusement que la partie ayant trait au Languedoc; une lettre ne se scinde pas. Je les publie *in extenso* : aussi bien, le Languedoc y est pour les neuf dixièmes. Le dernier dixième se recommande par les nouvelles d'intérêt général qu'il est aisé de rattacher à l'histoire politique et religieuse de l'Europe. Et ici j'ai en vue l'Espagne particulièrement, la politique de Philippe II, son alliance avec le Pape saint Pie V pour résister à l'armée du Turc « très puissante et logée à Lépante [1], » ses vues sur Gênes [2], ses craintes du côté de la France [3], à la vérité bien vaines, son projet de voyage en Italie [4], etc.

On remarquera la date de l'arrivée des lettres mise au dos de la plupart d'entre elles par Fourquevaux qui en était le destinataire : c'est un renseignement dont l'intérêt n'échappera à personne, puisqu'il fait connaître le temps que pre naient les courriers.

Il faut signaler encore quelques états des armes et de l'artillerie, contenant le prix des munitions et l'indication de plusieurs des fonderies de canons dans la province de Languedoc.

Enfin, pour ne pas prolonger cette énumération, les « montres », les « rôles des compagnies », les « parties extraordinaires », etc., font connaître la distribution des capitaines dans une bonne partie de la province, leur paie et celle des soldats, l'importance attribuée à la cavalerie, etc.

Je ne doute pas que le public ne fasse un bon accueil à ces documents qui sont en original pour la plupart.

Mon but sera pleinement atteint, s'il les estime à leur juste valeur.

C. DOUAIS.

1. N° LXXV.
2. N° CVIII.
3. N° CXXVII.
4. Nos CVIII, CXXVII, CXXVIII.

I.

1572.

PIÈCES DE L'ARSENAL DE NARBONNE.

(Copie du temps.)

Estat des pièces de bronze trouvées en l'arcenal de Narbonne, suyvant l'inventaire général faict en lad. place durant les mois de septembre, octobre et novembre mv^{c} lxxij, subjectes à fonte soubz le bon plaisir du roy et de Monseigneur de Biron, grand maistre de son artillerie.

PREMIÈREMENT.

Quatre doubles canons poisans suyvant les quottes de leurs poidz nombré chascuns en la culasse vingt deux milliers cent quatre vingt seize lib. Cy xxii^{m} ciiii^{xx} xvi lib.

Deux canons renforséz amenéz de Montpellier aud. Narbonne après les seconds troubles, paisans par estimation du fondeur de Carcassonne douze milliers. Cy xij^{mers}.

Une pièce de bronze denté calibre coleuvrine et bastarde non reparée, amenée d'Alby aud. Narbonne, poisant par estimation dud. fondeur dud. Carcassonne qui l'a fondue quatre milliers cinq cens lib. Cy iiii^{mers} v^{c} lib.

Une pièce de bronze calibre plus que moyenne non reparée poisant par estimation dud. fondeur douze cens lib. Cy xij^{c} lib.

Trois pièces de bronze dentée moyenne et faucon ; les deux intéressées en leur lumyère, poisans chacune par estimation dudict fondeur neuf cens lib., qui est ensemble deux milliers sept cens lib. Cy ii^{mers} vij^{c} lib.

Une pièce de bronze approchant calibre de faucon poisant par estimation dud. fondeur sept cens lib. Cy vij^{c} lib.

Deux pièces de bronze exédans calibre de fauconneau poisans chascune par estimation aussy dud. fondeur cinq cent lib., qui est ensemble ung millier. Cy i^{mer}.

Cinq pièces de bronze moindres calibre du fauconneau poisant chascune par estimation dud. fondeur quatre cens lib., qui est ensemble deux milliers. Cy ii ^{mers}.

Deux petits fauconneaux plus grand calibre que d'arquebuz à croq poi-

sans par estimation chascun cinquante lib., qui est ensemble cent lib. Cy c lib.

Nombre xLvjm^ers iii^c iiii^xx xvi lib.

AUTRES PIÈCES DE BRONZE ESVENTÉES, CREVÉES ET ROMPUES.

Cinq canons poisans vingt ung millier[s] cinq cens quarante lib., suyvant le poidz de la balance faict de l'unz d'iceulx et des aultres par le compas croche passé par led. fondeur sur leurs culasses et volées à la grosseur de la culasse et volée de celluy qui a esté poisé. Cy xxjm^ers v^c xL lib.

Deux grandes coleuvrines poisans par estimation dud. fondeur chascune trois milliers trois cens lib., qui est ensemble six milliers six cens lib. Cy vi m^ers vi^c lib.

Une bastarde poisant aussy par estimation dud. fondeur deux milliers six cens soixante dix huict lib. Cy ii m^ers vi^c Lxxviij lib.

Deux fauconneaux non reparéz poisans pareillement par estimation d'icelluy fondeur chascun vi^c iiii^xx i lib. et demie, ce qui est ensemble treze cens soixante troys lib. Cy xiii^c Lxiij lib.

Arquebouzes à croq poisans ii m^ers vj^c lib.

Loupins ou pièces d'arquebuz à croq rompues trouvées au cabinet du fondeur, poisans Lxj lib. Cy Lxj lib.

Nombre xxxiiii m^ers viij^c xLii lib.

AULTRES PIÈCES FONDUES DE MATIÈRE AIGRE.

Dix sept pièces hors calibre de bastarde, faucon et fauconneau fondues de matière aigre par l'advis dud. fondeur, la plus part métail de cloche, n'ayant eu en leur fonte la demye lyeson de rozete requise amenées aud. Narbonne, les aucunes de la ville d'Alby, et les aultres d'aucuns lieux tenuz par ceulx de la relizion ès premiers troubles, poisans ensemble suyvant le poidz de la balance sept milliers quatre cens neuf lib. Cy v[ij] m^ers iiii^c ix lib.

Nombre par soy.

MÉTAULX ET MATÉRIAUX DE DIVERSES NATURES QUI POURRONT SERVIR A LAD. FONTE.

Canalz et macerotes de bronze provenues de la fonte des pièces fondues du temps du camp de Parpinhan par l'advertissement dud. fondeur, poisans au poidz de la balance dud. arcenal de Narbonne trois milliers cinq cens quarante lib. Cy iii m^ers v^c xL lib.

Ung fondz de fourneau de bronze gelé poisant six cens lib. Cy vi^{c} lib.

Trois pièces d'affinaiges de laveurs de métail et une aultre rompue en deux, poisans quatre cens soixante huict lib. Cy iiii^{c} LXviij lib.

Limailhe provenue des clesaiges des pièces en trois cacgues, l'ung poisans deux cens quatre vingtz cinq lib., l'aultre quatre cens quatre vingtz dix lib., et le troisiesme deux cens quatre vingtz trois lib., qui est en tout neuf cens cinquante huict lib. Cy ix^{c} Lviij lib.

Aultre limailhe trouvée au cabinet du fondeur estant en deux cacgues, poisans i^{mer} iiii^{xx} xij lib. Cy j^{mr} iiii^{xx} xij lib.

Neuf pièces ou loupins de rozete poizant quarante cinq lib. Cy XLV lib.

Aultres pièces et loupins de rozete trouvèz aud. cabinet du fondeur, poisans cx lib. [Cy cx lib.]

Deux petitz saulmons d'estaing fin, poisans huict vingt lib. Cy viij^{xx} lib.

Metal de cloches rompues amenées de Bourdeaux du temps de la sédition de Guienne, poisans huict milliers cinq cens soixante lib. Cy viij^{mers} v^{c} LX lib.

Nombre xv^{mers} v^{c} xxxiij lib.

Nombre total du poids desd. pièces de bronze et de matière aigre, métaulx et matériaux ciiii^{mers} ciiii^{xx} lib.

Au dos : Nota qu'il se trouvera encores èz places de Locate, Carcassonne et Aiguesmortes plusieurs pièces subjectes à fonte, desquelles l'inventaire n'a esté faict à cause de ces guerres; lesquelles pièces seront bien souffizantes avec celles du present estat, y ajoustant quelques cuivres et materiaux pour faire une bande de quinze ou vingt canons et dix grandes coleuvrines, pour munyr lad. place de Narbonne,

(*A suivre.*)



MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

SOLDATS ITALIENS AU SERVICE DE LA FRANCE EN 1417.

M. de Beaucourt a fait remarquer que, malgré un traité formel d'alliance conclu au mois d'octobre 1417 entre le roi d'Angleterre et le doge de Gênes, un certain nombre de seigneurs génois n'hésitèrent pas à se mettre au service de la France; c'est ainsi que Philippe Grimaldi reçoit, le 17 novembre 1418, un don de 200 livres du dauphin (depuis Charles VII); que Casan Doria est mentionné comme étant prisonnier des Anglais au mois de décembre 1418; que Nicolas del Carreto, marquis de Savone, employé à la défense de Melun, puis commandant en chef de Rougemont, fut pendu par ordre de Henri V, devenu maître de cette dernière place[1], en 1421. Ces seigneurs étaient-ils venus isolément en France, ou à la tête d'un corps de troupes? Le gouvernement français avait-il fait des démarches directes pour recruter dans le nord de l'Italie des auxiliaires contre l'Angleterre? M. de Beaucourt n'en dit rien, et il est à croire qu'aucun document ne lui a permis d'en rien dire. On accueillera donc avec intérêt la

1. *Hist. de Charles VII*, t. I, pp. 337 et 428. Cf. p. 342, où est mentionnée la présence en France, dès le mois de mai 1421, du capitaine lombard Borno Cacaran.

publication d'un texte authentique qui mentionne la présence en Auvergne, au mois de juillet 1417, de quinze cents arbalétriers venus de Gênes et allant au secours de Charles VI. Quel rôle ont-ils joué dans les escarmouches de 1417 et des années suivantes? On le saura peut-être quelque jour, maintenant que leur existence est signalée. Ce curieux document est emprunté aux registres de comptes de la ville de Montferrand, actuellement aux archives communales de Clermont-Ferrand, registres que nous avons pu étudier le 28 mai 1890, grâce à l'obligeance de notre collaborateur, M. Teilhard de Chardin, et auxquels nous avons déjà fait et ferons encore d'autres emprunts. Il nous apprend que la tête de colonne arriva à Montferrand le 22 juillet et la queue le 24; le capitaine s'appelait Louis de Guastalla[1]. Il n'eut pas besoin de prendre le contact avec les Anglais pour voir commencer les hostilités, puisqu'il paraît avoir eu maille à partir avec la garnison de Nonette[2], qui lui fit des prisonniers. Les consuls de Montferrand firent de leur mieux pour adoucir le ressentiment du capitaine et se gardèrent bien de s'associer aux projets belliqueux qu'il caressait pour réparer son échec devant Nonette.

Le dimanche xxv[e] jour de juillet fu payé par nous lesdiz consolz a Pinella Costantine pour la despence faicte en son hostel par messire Loys de Guistella, chivaleyr, capitayne de MV[c] arbalesters, lesquieulx il menoit de Genova[3] a l'aide du roy nostre sire contre ses adverseres en France, et venirent à Montferrand le jeudi xxii[e] jour de juilhet lez premiers, et ponharent a venir[4] toute ladite companhie enjusques au

1. Le texte dit *Guistella*. Il faut certainement l'identifier avec le nom de la ville de *Guastalla* ou *Guastella*, dans l'ancien duché de Parme.

2. Petite localité sur les bords de l'Allier, près d'Issoire, autrefois chef-lieu d'une importante prévôté.

3. On a barré après coup les deux dernières lettres de ce mot, et il faudrait, pour tenir compte de cette correction, qui paraît bien être de la même main, lire plutôt *Geno*.

4. C'est-à-dire « tardèrent à venir ». Le sens de *tarder* est enregistré par Mistral, *Tresor dou Felibrige*, v° *pougna*. Ce qui est curieux, c'est que l'ancien provençal *ponhar* signifie *s'efforcer, s'empresser*; il n'y a pas de

samedi ensuivant, et quant vint ledit samedi, ledit capitaine aloit exposer esdiz messieurs les consolz que leur pleust de lui donner aide et secord, comme ville du roy, quar la ville de Noneta ou la garnizon d'icelle lui en avoyent pris certaine quantité desdiz arbalestiers et estoit de necessité que les lez alast[1] querir avesque l'ayde de ladite ville, et aussi est de necessité que ilz demeurent jusques au lundi en cens.[2] et pour ce nous fismes prier ledit capitaine que lui pleust de soy partir et desloyer de ladite ville avec ses arbalestiers, et fumes d'acord avec pluseurs habitans que nous lui pressions sa despence, consideré le grant perilh que s'en pouoit ensuir a ladite ville ou aucuns desdiz habitans, et por ce payames a ladite Constantine par sa despense, ainssi comme apert par quittance, LXX s.

Item fu donné audit capitayne, tantost quant il fu entrés en ladite ville, affin que il nous heust en sa grace et aussi que il nous fust plus gracious, le present de la ville, et consta IIII s. IIII d.

(Extrait des comptes de la ville de Montferrand, reg. non coté, allant du 7 mai 1417 au 6 mai 1418, f[os] 22 et 23 r°.)

A. THOMAS.

II

INSTRUCTIONS SUR LA PESTE, PAR LE CARDINAL D'ARMAGNAC.

Guizot, dans une remarquable lettre que j'ai eu naguère le plaisir de publier, raconte cette charmante anecdote : « Quand Madame la duchesse d'Orléans voulait faire faire à Monsieur le comte de Paris de nouvelles connaissances de camarades, il lui répondait : *Je n'aime que mes vieux amis* ». L'illustre écrivain ajoute : « Je suis comme lui, j'aime mes vieux amis,

doute cependant que ce soit le même mot. Je recommande ce curieux cas de sémasiologie comme un excellent commentaire du classique *festina lente*.

1. Méridionalisme curieux pour *que les y alast*, en auvergnat : *que los lay anès*.

2. J'avoue ne pas comprendre ce qu'a voulu dire le scribe en écrivant *cens* avec un signe d'abréviation.

et je lui souhaite, à lui, de garder toute sa vie cette aimable et honorable disposition[1] ». A mon tour, pour ne parler ici que des affections littéraires, je dirai que j'ai aussi le culte des vieux amis. Les personnages dont je me suis sympathiquement occupé m'attirent avec une force invincible. Sans cesse je voudrais revenir à eux pour mieux les faire connaître, pour mieux les faire aimer. Comme un peintre qui n'est jamais content de son œuvre et qui, jaloux de la perfectionner, prodigue sans trève les coups de pinceau, je cherche toujours à ajouter de nouveaux renseignements, de nouveaux documents à ceux que j'ai déjà mis en lumière. Parmi les hommes célèbres qui ont été l'objet de mes préférences de chercheur, le cardinal Georges d'Armagnac occupe un des premiers rangs. Depuis que je lui ai consacré tout un volume en 1874[2], je suis resté constamment fidèle à mon héros, réclamant pour lui et pour sa prose l'attention des érudits dans deux de nos plus considérables recueils périodiques : la *Revue historique*, dirigée par M. Gabriel Monod[3], et la *Revue des Questions historiques*, dirigée par M. le marquis de Beaucourt[4], et aussi dans une de nos meilleures revues provinciales, la *Revue de Gascogne*, où, en ces dix dernières années, j'ai multiplié les communications (documents inédits, notes, notices) relatives à un compatriote que les biographes avaient singulièrement négligé[5].

1. Lettre écrite du Val-Richer, le 7 octobre 1850, à M. Roguet Lépine, ancien pair de France. (Voir : *Une petite gerbe de billets inédits*. Paris, librairie Techener, 1890 ; in-8°, p. 83.)

2. *Collection méridionale*, t. V : *Lettres inédites du cardinal d'Armagnac*, précédées d'une notice biographique. Bordeaux, in-8°.

3. Là ont été publiées et annotées, avec le concours de M. Jean Loutchizky, professeur de Kiew, environ soixante lettres inédites, presque toutes très importantes, conservées à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg (1876, t. II, p. 516-565 ; 1877, t. V, p. 317-347).

4. *Le cardinal d'Armagnac et Jacques de Germigny* (livraison de janvier 1883). Il a été fait un tirage à part de cette étude. (Paris, 28 pages).

5. Voir mes doléances sur ce point en tête de l'*Introduction* au Recueil de 1874, pages 1 et 2. Je signale avec joie un article réparateur dû à l'habile et savante plume de M. Léonce Couture, (*Revue de Gascogne* de 1875, d. 341-378)

Aujourd'hui, c'est une rarissime petite pièce imprimée depuis plus de trois cents ans qui me ramène vers le cardinal d'Armagnac. Cette pièce, dont il existe à peine deux ou trois exemplaires, est intitulée : *Advis et remedes souverains pour se garder de peste en tems suspet : desquels lon use à Rome, Venise, et aux Allemagnes : communiqués par très illustrissime et Reverendissime, Monseigneur le Cardinal d'Armaignac, au profit de sa cité et diocese de Rhodez.* (A Tolose, par Guion Boudeville, iuré de l'Université. 1558. Aveq privilege du seneschal. Très petit in-8° de 6 feuillets non chiffrés.) Le savant bibliographe qui a rédigé et édité le *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild* rappelle (t. I, p. 108) qu'il a déjà décrit (n°s 47 et 123) deux autres volumes publiés par ordre du cardinal d'Armagnac[1], et il ajoute : « Les *Remedes*

1. *A la honor de Dieu, e per lo salut de las armas, Monsenhor lo Reverendissime Cardenal Darmanhac, Avesqua de Rodes, e de Vabre, a faict extraire, traduire e imprimir lo petit Tractat que sensiec : compausat per venerable e scientificq persona, Mestre Ioan Iarson, iadis Chancelier de Paris, per Linstruction dels Rictors, Vicaris, e autres ayants charge darmas ausdicts diocesis,* etc., 1556. A Rodes, par Iean Mottier; pet. in-8° de 44 feuillets non chiffrés. Le titre, imprimé en rouge et en noir, porte les armes du cardinal d'Armagnac. Jean Mottier, dont le nom figure sur le titre, n'était que le libraire; l'impression a été faite par Corneille de Septgranges, à Lyon. M. Brunet n'a jamais rencontré ce volume, qu'il cite cependant (II, 1558) d'après Court de Gebelin; il ajoute que « c'est un livre aussi précieux que rare ». — *Statuta Synodalia diœcesis Ruthenensis. Lugduni. Excudi curabat Ioannes Mottier typis Cornelii à Septemgrangiis.* 1566. *Mensis Martii die sexto*; petit in-8° de 4 feuillets et 183 pages. Le titre est occupé par un grand bois représentant un autel au chiffre et aux armes du cardinal d'Armagnac. Au verso du titre est un extrait du privilège accordé pour dix ans par *Monseigneur le reverendissime cardinal d'Armaignac* à Jean Mottier, libraire de Rhodez, à la date du 27 février 1552, avant Pâques. Cette publication a été faite par le cardinal lui-même, qui prenait soin d'instruire le clergé et les fidèles de son diocèse. Nous avons cité plus haut une traduction de l'*Instruction* de Gerson, qu'il fit traduire en provençal; un opuscule décrit ci-après (n° 195) nous apprend que le docte prélat s'occupait aussi de propager les connaissances médicales. Les *Statuta* sont précédés de vers latins adressés au cardinal d'Armagnac par Nicolas Du Mangin, évêque de Spalatro, et Urbain Lombard, Rémois.

pour se garder de peste sont une nouvelle preuve du zèle avec lequel le prélat administrait son diocèse ».

Tant pour rendre hommage à la sollicitude de l'évêque de Rodez que pour offrir aux curieux un texte que les philologues et les hygiénistes ne seront pas seuls à trouver intéressant, je vais reproduire le petit livret que bien peu de bibliophiles ont eu l'occasion d'entrevoir[1]: mais auparavant je voudrais, complétant ma notice d'il y a dix-huit ans, signaler un incident fort peu connu de la vie du cardinal d'Armagnac. Le prélat qui, à Rodez, chercha si bien à préserver ses ouailles du danger de la contagion, étant devenu archevêque d'Avignon, se retrouva, une vingtaine d'années plus tard, en présence du fléau. Était-ce la faute de l'âge? Le poids de la vieillesse avait-il affaibli l'ancien adversaire de la peste? Devant ce « mal qui répand la terreur » et qui, dans Avignon, fit près de dix mille victimes, l'octogénaire avait-il vu s'amollir toute son énergie? Écoutons un témoin de ses défaillances, un bourgeois — quelque peu frondeur — qui a raconté au jour le jour la lamentable histoire des ravages de la peste dans la ville des papes et dans les environs (1580-1581)[2]: « Le 4 [septembre 1580], samedi au matin, a esté dit que la peste estoit dans cette ville. M. le Cardinal d'Armagnac fit faire défense que personne de sa maison ne sortît et fut fait ce dit jour grand garde à la porte du palais. Dieu nous veuille estre en aide! — Le 6, le fléau de Dieu qu'on nomme la peste tomba dans cette ville en la maison d'un cordonnier... Dieu nous veuille aider! Amen. —

1. Un des plus célèbres bibliophiles de notre époque, l'auteur du *Manuel du Libraire*, n'a jamais mis la main sur l'*Advis*, cet oiseau rare entre tous Les continuateurs du *Manuel*, MM. Pierre Deschamps et Gustave Brunet, n'ont pas été plus heureux (*Supplément*, 1878). L'exemplaire conservé dans l'admirable bibliothèque du baron J. de Rothschild faisait autrefois partie de la collection de M. le comte O. de Béhague. J'ai vu jadis un autre exemplaire annoncé dans le catalogue d'une librairie parisienne au prix de 200 francs.

2. *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*, section d'histoire et de philologie, année 1884, n° 1. *La peste d'Avignon*, document communiqué par M. le comte E. de Barthélemy (p. 45-67). Le Journal anonyme appartient aux archives de M. le marquis d'Aulan.

[Après] le 23 dudit mois, plusieurs autres furent frappés, de sorte que le Cardinal fut contraint de s'en aller à Bédarrides avec une douzaine de gens pour le servir. Dieu nous veuille aider, car nous n'avons pas grande aide de tels hommes! — Le 20 [octobre], ay receu de l'argentier de M. le Cardinal d'Armagnac six livres, et me les jetta par un trou d'un jardin qui est à l'entrée de la porte du palais. Dieu ait son âme! — Le 16 [novembre], je demandai de l'argent à M. de Tholun qui s'en est allé au petit palais; il me fit réponse que M. le Cardinal n'en avoit pas pour lui. Grand nombre de morts. — Le 8 [décembre], M. le Cardinal faisoit toujours grande chère. Qui avoit mal estoit sur d'avoir aussi peu de secours de lui comme d'une barilhe enfondrée. — Le 22 [décembre], M. le Cardinal m'a fait remettre vingt livres. — Le 1er janvier [1581], le cardinal estoit au pont de Sorgue qu'il se faisoit bonne chère. — Le 10 [février], le cardinal d'Armagnac estoit à Sorgue depuis la Noël où il faisoit bonne chère. — [Après le 6 mars] les consuls furent à Sorgue pour dire à M. le Cardinal qu'ils ne savoient plus que faire à cause de la pauvreté de la ville. — Le 12 [mars], M. le Cardinal pensa mourir à Sorgue d'un catarrhe. — Le 29 [mars], le Cardinal est toujours à Sorgue, faisant grande chère. — Le 13 [avril], mal. Depuis le mois de septembre, il est mort environ 9,000 personnes ou plus. M. le Cardinal estoit au pays de Sorgue, qui regardoit passer nos mélancolies. — Le 15 [avril], mal. M. le Cardinal estoit à Sorgue faisant grande chère et peut dire le contraire de l'Évangile : *Ego sum pastor et non cognovi oves meas*. — Le 24 [juin], la fille de sire Jean Guérin fut frappée de peste à Sorgue et je fus le premier à le dire à l'illustrissime Cardinal en dinant. — Le 1er aoust, fort bien. Fut conclu à Bédarrides, où estoient M. le Cardinal et M. le Général, que personne ne rentreroit en ville qu'après une quarantaine faite. — Le 18 [septembre], M. le Cardinal arriva entre huit et neuf heures du matin et alla descendre au bas des degrés de Notre-Dame où Messieurs les chanoines l'attendoient avec Messieurs de la ville. Dès qu'il fut descendu de sa litière, il se mit à genoux, où M. le Prévôt de ladite église lui donne à baiser la croix,

puis montèrent tous ensemble en chantant et vint jusqu'au maistre-autel où fut chanté *Te Deum* avec les orgues et après on chanta l'office en musique. M. le Cardinal dit l'oraison et donna la bénédiction, après quoi tous ces Messieurs vinrent lui faire la révérence et il rentra au palais où il reçut Messieurs de la ville. — Le 1er octobre, la bonne santé continue. M. le Cardinal alla diner à Montaux[1] avec le plus grand ennemi qu'il eut jamais, et qui estoit l'abbé de Saint-André, lequel avoit esté juif; ledit abbé fit le festin[2]. — Le 4 [octobre], fut faite grande procession pour rendre grâces à Dieu de la délivrance qu'il nous avoit fait de la peste. M. le Cardinal y assista avec M. le Général. »

Tel est l'acte d'accusation dressé contre l'archevêque d'Avignon. C'est un homme aigri par la souffrance, un mécontent qui tient la plume, remarquons-le tout d'abord, et il est difficile à un mécontent, chacun le sait, de rester dans la mesure et dans la justice. Quelques-uns des reproches adressés à Georges d'Armagnac sont certainement immérités. Quand le chroniqueur dénonce presque à chaque ligne la *grande chère* que faisait un malheureux vieillard presque mourant, nous ne pouvons que sourire de ses invraisemblables exagérations. Quand il se plaint du refus opposé par le prélat à des demandes de secours, il oublie que sa générosité proverbiale le protège contre de telles assertions et que celui qui, toute sa vie, ne cessa de répandre ses bienfaits autour de lui et qui favorisa avec une munificence presque royale amis et serviteurs, artistes et savants, n'aurait pas refusé aux pestiférés de sa ville archiépiscopale, si ses propres ressources n'avaient été taries,

1. Mot évidemment mal lu. Il s'agit sans aucun doute de Monteux, aujourd'hui chef-lieu de commune du département de Vaucluse, à 5 kilomètres de Carpentras et à 19 d'Avignon.

2. « La tempérance et la sobriété » du cardinal ont été justement louées par ses contemporains (voir l'*Introduction* déjà citée, p. 23). Ces mêmes contemporains ont non moins justement loué sa « douceur et gracieuseté singulière (*ibid.*). — Le bourgeois-chroniqueur confirme ce dernier éloge en nous apprenant que l'archevêque, pratiquant le pardon des injures, c'est-à-dire ce qui coûte le plus à notre charité, alla cordialement s'asseoir à la même table que son plus cruel ennemi.

l'or dont il avait toujours été si noblement prodigue[1]. Le seul reproche sérieux, le seul qui doive subsister devant l'histoire, c'est l'abandon d'une ville où, représentant à la fois du pouvoir civil comme gouverneur, et du pouvoir religieux comme cardinal-archevêque, il avait doublement le devoir de donner l'exemple d'une indomptable énergie. Mais, comme je le rappelais dans la notice si souvent citée (p. 28), les hommes ne sont pas parfaits, même quand ils sont des princes de l'Église. Combien, d'ailleurs, d'illustres contemporains du cardinal d'Armagnac, sans avoir comme lui l'excuse de l'âge, n'ont pas plus que lui osé affronter la peste[2] ! La conduite du maire de Bordeaux, Michel de Montaigne, encore qu'il fît profession de philosophie, n'eut, en de moins graves circonstances, rien de très héroïque. Mais je citerai surtout l'acte de faiblesse commis par un des plus renommés capitaines du seizième siècle, par le glorieux vainqueur de Lépante, qui, peu de jours après son entrée solennelle à Milan (11 août 1576), quitta précipitamment cette ville pour se retirer en Espagne : il fuyait de-

1. Voir la même *Introduction*, pp. 19, 23, 43, etc. Sur la bienfaisance particulière du cardinal à l'égard des habitants d'Avignon, voir p. 44. J'ai rappelé là, d'après le consciencieux historien Nouguier, qu'il nourrissait à ses dépens « une grande partie du peuple, et surtout les pauvres malades, s'ostant le plus souvent le propre bouillon de sa bouche pour le leur envoyer. » Nouguier ajoute, avec un soupir de regret et même avec une plaisante petite pointe de rancune, que, par ses trop libérales distributions, le prélat fit hausser le prix du poisson, ce qui, dit-il, « a tourné à nostre desadvantage. »

2. Au dix-septième siècle, le vice-légat d'Avignon ne montra pas plus de fermeté, je ne dirai pas en face de l'épidémie, mais en face de la menace de l'épidémie. Voici le piquant récit de Peiresc (lettre du 3 novembre 1628 à P. Dupuy, t. I, pp. 741-742) : « Au reste, ce pauvre vice legat [c'était Cosme Bardi] est en telle allarme pour des predictions qui l'avoient me nassé de la peste luy mesmes qu'il en estoit tombé en fiebvre de peur, et s'estoit renfermé dans son palais avec des apoticaires, medecins, cirurgiens et quantité de moutons, pour n'avoir rien à prendre de la ville, ou pour n'y laisser aulcune communication avec ceux de son train. A cette heure, il commence de se laisser voir, mais de fort loing d'un bout d'une sale à l'aultre bout, où il donne les audiances, et faict venir les parties par un chemin d'une galerie où pas un de ses domestiques ne passe. Il y a de la compassion de le voir en telle transe. »

vant l'ennemi, devant la peste[1]. Qui pourrait faire un crime au cardinal d'Armagnac, accablé d'années et de fatigues, d'avoir reculé devant le fléau qui avait épouvanté un des plus intrépides et des plus chevaleresques généraux qui aient jamais excité l'admiration des hommes, le héros de Lépante étant alors en toute la force et tout l'éclat de ses trente ans?

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

ADVIS ET REMEDES SOVVERAINS
pour se garder de Peste en tems suspet : desquels lon vse à Rome, Venise, et aux Allemagnes : communiqués par tresillustrissime et Reuerendissime, Monseigneur le Cardinal d'Armaignac, au profit de la Cité et Diocese de Rhodez. [2]

En premier lieu, prier deuotement Dieu nostre createur, tant en publiq qu'en particulier, qu'il lui plaise nous preseruer et garder de cette contagion : car comme nous enseigne le pro (*v°*) phete Royal *Nisi Dominus custodierit ciuitatem frustra vigilat qui custodit eam. Psal.* CXXVI.

Et pource que les mauuaises humeurs commencees à se corrompre dans les corps humains, plus facilement reçoiuent l'infexion de l'air, il faut necessairement tenir l'estomach et la teste bien purgés, en ne se remplissant trop de viandes et principalement grosses et fumeuses.

Se purger le plus souuent (*fol. Aiij*) qu'il sera possible auec aucunes medecines familieres, comme aueq la Cassia, Pillules masticines [3], Pillules d'alloës, et autres semblables.

Sur toutes les medecines, vser souuent du Tartare [4], qui est la rose du vin, laquelle faut mettre en poudre subtile, et puis la destremper en eauë chaude, et la couler et passer par vn

1. *Don Juan d'Autriche*, par Auguste Laugel. (*Revue des Deux-Mondes* du 15 février 1884.)

2. Rappelons que Georges d'Armagnac avait été ambassadeur de France à Venise en 1536, à Rome en 1539. Avant son envoi à Venise, le futur cardinal avait dû remplir quelque mission en Allemagne.

3. Pilules de mastic, sorte de térébenthine.

4. *Tartare*, tartre.

drapeau de linge blanc [1] et bien net, et deseicher ladite eauë sur le feu, comme quand on fait le sel (*v°*) blanc : et icelle poudre garder, et en prendre trois onces la mettant auec vne liure de Conserue de roses, et le matin en prendre vne cuilleree qui soit d'une once, et en continuer par iours interposés : à sçauoir des deux iours l'un. En ce faisant, le corps sentretiendra lubrique [2], et purge les voyes communes.

Qui ne pourra faire aueq ladite Conserue, prendra le Tartare, ou rose susdite, dans vn bouillon de chair [3], ou de (*fol. Aiiij*) choux, le destrampant fort bien, et le laissant reposer vn peu, et puis vuider ledit boillon en vne autre escuelle legerement : et apres iettee la terre qui reste au fondz, le faut humer.

Outre ce, est bon de manger potages de choses qui purifient le sang, comme Buglose, Bourage [4], Cicoree, Lectues [5], et autres telles herbes : et sur tout, ne demeurer iamais aueq l'estomac vuide, ou trop à ieun, ni trop plain (*v°*) aussi.

Vser pareillement de l'escorce de Citron confit, qui est tresbonne.

Le matin, sur iour, et le soir quand on va au lit, baigner aueq la main les temples, les pouls, veines, et nez, auec du vin aigre rosat, ou autre bon vin aigre.

Les Riches peuuent mettre dans ledit vinaigre vn peu de Camphora, Ligno aloës, (*fol. Bi*) Xilobalsamo, Canelle, et eauë rose : et est tresbon tenir tousiours prest vn petit Flascon dudit vin aigre, pour en vser comme dessus.

Et est bon aussi, tousiours porter sur soi, des perfums aux Gants, à la chemise, aux mouchoërs, aux cheueux, et à la

1. Ce sens du mot *drapeau* se conserve encore dans le langage méridional : on appelle *drapeau* le linge dans lequel on emmaillotte les petits enfants.

2. Le sens primitif du mot est glissant, *lubricus*. Ici le mot lubrique amène l'idée de ressorts bien huilés aux moyens desquels fonctionne bien la machine humaine.

3. On appelait alors *chair* ce que nous appelons *viande*.

4. On a reconnu la *bourrache* dont les salutaires vertus sont encore fort prônées par les gens de la campagne.

5. Le c de ce mot rappelle la provenance latine : *lactuca*.

barbe : Porter quelque pomme de senteur au col, ou bien patinostres [1], et les manier et sentir souuent.

La maison soit tenue nette (*v°*) le plus que lon pourra, de toutes immondices et ordures : et principalement des urines, et autres villains excrements.

Nettoyer bien souuent les fosses et latrines, siue Priués.

Tenir le moins de nattes, ou tapisseries de laine que lon pourra [2].

Les Riches vseront souuent de perfums en leurs maisons, aueq les meilleurs (*fol. Bij*) qu'ils pourront trouuer.

Les poures feront prouision de fueilles et bois de laurier, de Romarin, de Geneurier, siue Cade et de Cypres : et vseront le plus souuent qu'ils pourront, de les brusler au milieu de la Sale et chambre ; principalement au matin et le soir.

Tenir les Rues de la ville nettes de toutes immondices et putrefaxions, bruslant en icelles des choses susdites.

FIN [3].

1. C'est-à-dire chapelets.

2. C'était déjà la chasse aux microbes. On sait avec quelle sévérité les hygiénistes de notre temps proscrivent les rideaux des lits, les tentures des chambres à coucher.

3. Je dois la copie des *Instructions sur la peste* (j'ai cru devoir abréger ainsi un titre beaucoup trop long) à M. Émile Picot, conservateur de la bibliothèque du baron James de Rothschild. Mes remerciements à mon savant ami sont d'autant plus vifs que sa copie a été admirablement faite et que son temps est infiniment précieux. — On pourrait rapprocher le livret que l'on vient de lire d'une plaquette imprimée à Avignon à cinq cents exemplaires, pour être gratuitement distribuée aux habitants d'Orange : *Discours sur les préservatifs de la peste*, par M. Claude Sissaud, docteur en médecine et professeur en l'Université de cette ville d'Orange, imprimé par délibération du bureau de la santé de la même ville pour l'usage de ses habitants. Avignon, François Mallard, s. d. [1720], in-4° de 16 pages.

APPENDICE.

Presque toutes mes trop nombreuses publications contiennent quelques documents nouveaux. Pour ne pas déroger à une vieille et chère habitude, je vais donner ici deux lettres inédites du cardinal d'Armagnac et deux petites pièces de poésie, l'une latine, l'autre française, composées en son honneur, et qui ne me semblent pas avoir jamais vu le jour. La première lettre, adressée de Rodez au général des finances Malroux, baron de la Guépie, le 29 juillet 1558, et tirée des Archives départementales du Gers, m'a été gracieusement communiquée par mon excellent collaborateur et ami, M. le chanoine Jules de Carsalade du Pont, le très actif et très distingué secrétaire général de la Société des Archives historiques de la Gascogne. C'est un plaidoyer vigoureux en faveur des habitants de Lectoure, pressés et oppressés par le fisc impitoyable. La seconde lettre, adressée d'Avignon au roi Henri III, le 27 juillet 1584, provient d'une collection de la Bibliothèque nationale[1] et présente cet intérêt particulier, que c'est une réponse à des reproches du roi, ce qui en fait quelque peu un document autobiographique[2].

I.

Lettre du cardinal d'Armagnac au baron de la Guépie (29 juillet 1558).

Monsr le General les consulz de Lectore me sont venus remonstrer l'occasion qu'ilz ont de se plaindre de vous pour la grande vexation que leur

1. Fonds français, manuscrit 10 191, f° 308. On trouverait facilement dans cette collection bon nombre d'autres curieuses lettres inédites de Georges d'Armagnac, et je souhaite vivement que quelque bon travailleur méridional en forme bientôt un recueil qui complète les divers recueils spéciaux énumérés plus haut.

2. On a mis en tête de la lettre ce petit sommaire : « Le cardinal d'Armagnac mande au Roy qu'il ira à Lyon faire la reverence à S. M. de laquelle il suivra toujours les conseils. »

donnés a cause des deniers communs de leur ville ce que j'ay trouvé bien estrange et m'a esté mal aisé de le croire pour l'oppinion que j'avoys que vous souveniés de la recomandation qu'otrefoys je vous avoys faicte d'eulx en ceste ville. Vous scavés Monsr le general que je suys vostre amy de longue main et seroys bien marry que vous feussiez travailler de chose ou je n'eusse moyen de vous mectre en repos. Qui me donne occasion de vous escripre ceste lettre pour vous dire qu'il me semble que ferés fort bien de vous deporter de travailler plus les habitans dud. Lectore, laquelle pour estre ville comtale n'est comprinse en vostre commission tenent les deniers communs qu'elle tient par don des feus comtes d'Armagnac. Et le roy Louys unziesme considerant de quelle importance ceste petite ville estoyt voulut qu'elle fust exempte de tailles et aultres subcides aussi bien que Tholose estoyt affin qu'ilz eussent mellieur moyen de la fortiffier et pour les conserver en bonne devotion d'estre bons fidelles et affectionnés subiectz du Roy. Duquel privillege ils usent encore, aujourd'huy, et n'est vray semblable que le Roy les ayant tant advantaigés en cest endroit les ait voulu grever de la façon que vous y procedés; mesmement qu'ilz rendent ordinairement leur compte a Monsr le seneschal d'Armagnac ou son lieutenant sans partir de leur ville et sans grandz fraiz. Par quoy vous devez mectre en consideration quilz ne sont pour endurer que tort leur soit faict et que le roy de Navarre les aura soubz sa protection pour estre ses subiectz lequel aura a grand desplaisir que vous entrepregnés de les vexer sans cause. Aussi suys je leur gouverneur non seulement de la volonté des susd. roy et royne qui en sont proprietaires mais par l'exprés comandement du Roy. Et estans vostre amy come vous scavés bien que je suys je vous conselhe que vous en demettez et le dy autant pour vostre repoz considerant l'ennuy qui vous en peult advenir, come pour le contentement des habitans de ladite ville, laquelle neantmoings je vous recomande et moy mesmes bien affectueusement a vostre bonne grace et prie Dieu Monsr le General quen bonne santé vous doint longue vie.

C'est de Roddez le xxjx^e de juilhet 1558.

Et audessoubz est escript de la main de mondit seigneur le cardinal. — Monsr le General tout maintenant Messieurs de Rodez, de Vignac et aultres habitans et subiectz des villes de ceste contrée m'ont monstré les griefz que vous leur faictes pour raison des deniers communs qui ne sont comprins en vostre commission, je vous prie user de conseil et ne vous laisser mener par voz clercz lesquelz ne parlent icy des deniers du Roy synon de voz salaires et de leurs exactions. Pencés un peu Monsieur je vous prie que dira le Roy et messeigneurs de son conseil quant ils enten-

dront les inquisitions qui sen font, et le dire et plaincte du roy de Navarre. Sur ce je vous recomande les subiectz dudit seigneur come celuy qui est vostre bon et antien amy.

Le cardinal D'ARMAGNAC.

Et au dessus est escript. A Monsr Monsr le general Malroux baron de la Guepie. [1]

II.

Lettre du cardinal d'Armagnac au roi (27 juillet 1584).

Sire, il y a desjà long temps que j'ay faict entendre à Vostre Majesté l'occasion du retardement du voyaige du Sr de Revest devers elle, qui me rendra, s'il vous plaist, excusé sur la plainte que me faictes par Roger, l'un de vos valets de chambre, pour les occasions que vous aurés peu sçavoir, par le retour duquel je vous diray, Sire, que mon desir n'a jamais tendu à autres fins, que de suyvre en toutes choses voz commandemens, et d'y employer non seullement ma vie, mais tout ce qui se trouvera en mon pouvoir, m'estant resolu de vous aller faire la reverence et le vous exprimer de bouche à vostre arrivée à Lyon, et vous donnant tout le contentement qu'il me sera possible ne suyvre jusques à la fin de mes jours [2] autre conseil que celuy qui viendra de vostre part, ce que je supplie très humblement votre Majesté vouloir croire, et la continuation de ma très humble servitude que je vous presente de mesme cueur et affection que je supplie nostre Seigneur de vous donner, Sire, en toute perfection de santé très heureuse et très longue vie.

d'Avignon, le 27 de juillet 1584.

Vostre très humble et très obeyssant subject et serviteur

G. Card d'ARMAIGNAC. [3]

1. Registre des audiences du Sénéchal d'Armagnac et Lectoure, année 1558, fol. 43, verso. On lit à la suite de la lettre au général si malmené : « Missive envoyée aux consulz de Lectore par Mondit seigneur le cardinal. Messieurs les consulz. » Le scribe s'est arrêté là ; une feuille en blanc indique dans le registre la place où devait être transcrite la lettre du cardinal d'Armagnac aux consuls de Lectoure.

2. On sait que le cardinal mourut un peu moins d'un an après avoir dicté ces lignes, le 21 juillet 1585. La présente lettre est une des dernières lettres que l'on connaisse de lui.

3. Ces deux lignes sont autographes.

III

Poésies en l'honneur du cardinal d'Armagnac[1].

GEORGIUS CARDINALIS ARMENIACUS

Anagramma.

Antistes, patris cui stemmate limina fulgent
Cuique genus prisca nobilitate nitet,
Non magis innuptæ profert quis Palladis artes
Sacraque Pieridum te magis ullus amat.
Hæc quoque te exornant latissima munera divum,
Prisca fides, probitas et pietatis amor.
Cumque manu facili tantas congesserit in te
Egregias dotes Jupiter ingenii,
Non mirum est, prœsul, si te videaris ab illo
DIVINO MISSA SACRA LUCERNA GREGI [2].

Anagrame françois.

Prelat, en qui le ciel sa richesse épuisée
Prodiguement versa dès ta nativité,
Pour dresser à ton nom une immortalité,
Eussé-je d'Appollon l'ame favorisée,
Eussé-je en ma poitrine une ardeur attisée
Et l'esprit de fureur saintement agité,
L'honneur qu'ont tes vertus saintement mérité,
Je ferois resonner sur ma lire prisée.
C'est toi vraiement, prélat, que les sçavantes seurs
Ont toujours abreuvé du miel de leurs douceurs
Et jeune pourmené sur le roc de Parnasse;
C'est toi de qui l'honneur mérite estre chanté
Et d'un soleil à l'autre incessamment porté,
Veu que GRAND AMI ES et CORDIAL EN GRACE. [2]

1. Bibl. nat., fonds français 1845, f° 107 verso.
2. Les mots imprimés en capitales donnent en anagramme : GEORGES CARDINAL D'ARMENIAC.

III

BERNARD DE MONTFAUCON, SA FAMILLE ET SES PREMIÈRES ANNÉES.

Parmi les papiers de Montfaucon, conservés aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, et qui viennent de fournir à M. le prince Emmanuel de Broglie la matière de deux beaux volumes sur *Bernard de Montfaucon et les Bernardins*[1], se trouve une lettre, écrite au lendemain du décès de Montfaucon, et qui contient sur sa famille et ses premières années de nombreux renseignements, fournis par ses propres sœurs, chanoinesses de Saint-Augustin à Sainte-Marthe de Limoux.

Cette lettre permet de fixer au 17 janvier 1655[2] la date exacte de la naissance de Montfaucon dans le château de Soulatge[3]. Son père, Timoléon de Montfaucon, seigneur de Roque-

1. Paris, Plon, 1891, in-8°.

2. La date du 17 (et non 13) paraît certaine, par suite de la mention du « jour de S. Antoine, » rapportée dans la lettre écrite au nom des sœurs de Mont-faucon. Cependant la même lettre le fait naître à tort au château de Roquetaillade. D'un autre côté, Montfaucon lui-même, dans deux lettres au baron de Crassier, des 18 juin et 7 juillet 1740, dit : « Je suis au milieu de ma 86e année, né l'an 1655, le seizième de janvier. » *Correspondance de Bernard de Montfaucon avec le baron de Crassier*, publiée par Ulysse Capitaine. (Liège, 1855, in-8°), pp. 75 et 77.

3. Soulatge, ou Soulatgé, Aude, arrondissement de Carcassonne, canton de Mouthoumet. C'est là que Montfaucon fut baptisé, le 21 janvier 1655. On conserve encore le « Livre des baptisez du lieu de Soulage, » de 1649 à 1666, dans lequel M. l'abbé Maupomé, curé de Soulatge, a bien voulu vérifier l'existence de l'acte de baptême de Montfaucon, par lequel débute l'année 1655 dans ce petit registre. En voici le texte :

« 1655.

« Le 21me janvier 1655 fut baptisé Bernard de Montfaucon, fils de noble Timoléon de Montfaucon, seigneur de Rocquetaillade, et de damlle Flourette Mania, mariez. Fut parrin noble Bernard de Casamajour, seigneur de La Rocque, et marrine damlle Margueritte de Pompadou[r] ; par le sr Fleïs, vicaire. »

taillade[1], né en 1600, s'était marié deux fois et avait eu onze enfants : un fils, Jean-François, et trois filles de sa première union, en 1626, avec Anne de La Fajolle, fille du baron de Boisse[2]. Ce fils aîné, qu'on nommait M. de Lapejean, fut gouverneur des deux premiers princes de Conti. Il ne laissa qu'une fille, mariée en 1677 à François d'Hélie, seigneur de Villarzel et de Montgranier[3]. De sa seconde femme, Flore de Maignan, fille du bailli d'Albières[4], Timoléon de Montfaucon eut trois fils : Bernard, Louis, Barthélemy, et quatre filles. Louis entra comme son frère dans la Congrégation de Saint-Maur[5]; Barthélemy, qui avait quitté la carrière ecclésiastique, à laquelle il s'était d'abord destiné, pour suivre celle des armes, fut tué au service du roi en Piémont, en 1690[6]. Bernard de Montfaucon, dernier survivant mâle de sa famille[7], mourut à Saint-Germain-des-Prés, le 21 décembre 1741[8].

Les premières années de Bernard de Montfaucon se passèrent au château de Roquetaillade. En 1672, il fut envoyé à l'Académie des cadets de Perpignan, mais la mort de son père, survenue à la fin de cette même année, le rappela à Roquetaillade. Dès l'année suivante, en 1673, âgé de dix-huit

1. Roquetaillade, Aude, arrondissement de Limoux, canton de Couiza. C'était la résidence habituelle de la famille de Montfaucon.

2. Mémoire ms. dans le ms. latin 11915, fol. 1 v°.

3. *Éloge*, par de Boze, dans l'*Hist. de l'Acad. des Inscr.*, t. XVI, p. 321.

4. Mémoire ms., *ibid.*

5. Il fit profession, comme Bernard, à la Daurade de Toulouse, le 28 avril 1680. Plus tard il sortit de la Congrégation de Saint-Maur, et mourut en 1718. (*Matricula monachorum;* ms. lat. 12794, n° 3212.)

6. Mémoire ms. cité plus haut, *ibid.*

7. Voy. la généalogie des seigneurs de Montfaucon insérée dans la *Bibliotheca bibliothecarum*, t. II, p. 1157, et reproduite plus loin. — Il y a à la Bibliothèque nationale (*Pièces originales*, vol. 2018, et *Carrés de d'Hozier*, vol. 446) une série de pièces du treizième au dix-huitième siècle sur la famille de Montfaucon, dont les armes étaient : « Écartelé, au 1 et 4 de gueules, à 3 chevrons d'or; au 2 et 3 de gueules, au faucon posé sur un mont d'argent. »

8. Le *Nécrologe de Saint-Germain-des-Prés* (Bibl. nat., ms. fr. 16861, pp. 140-142) ne contient aucun détail qui ne se retrouve dans l'article consacré à Montfaucon dans l'*Histoire littéraire de la Congr. de S. Maur.*

ans, il partait en Allemagne avec son parent le marquis d'Hautpoul, capitaine de grenadiers au régiment de Languedoc. Il y servit deux ans, en qualité de volontaire, dans l'armée de Turenne, et il se trouvait à la bataille que Turenne offrit au général des Impériaux, Montecuculli, à Marienthal. Mais bientôt il tomba malade à Saverne, et le marquis d'Hautpoul ayant été mortellement blessé devant Strasbourg, Montfaucon revint à Roquetaillade, où il perdait sa mère peu après, à la fin de l'année 1674.

Résolu d'entrer dans la congrégation des Bénédictins de Saint-Maur, il se rendit au monastère de Notre-Dame de la Daurade, à Toulouse, et y fit profession l'année suivante, le 13 mai 1676. Il fut envoyé de là à l'abbaye de Sorèze, puis deux ans après à Notre-Dame de la Grasse, où il resta huit ans. Claude Martin, alors assistant du supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, qui avait pris intérêt aux premiers travaux du jeune bénédictin, le fit envoyer, en 1686, à l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, et bientôt appeler à Paris, en 1687, pour travailler aux éditions des Pères grecs.

Nous ne suivrons pas Montfaucon dans toute sa carrière littéraire, qui devait être si longue et si fructueuse, nous contentant de renvoyer au livre récent de M. le prince Emmanuel de Broglie et aux différentes biographies de Montfaucon qui ont été publiées dans le *Dictionnaire historique* de Moréri (1748), l'*Histoire de l'Académie des inscriptions* (1751), l'*Historia rei literariæ ordinis S. Benedicti* de Ziegelbauer (1754), l'*Histoire littéraire de la Congrégation de S. Maur* de Dom Tassin (1770), la *Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de S. Benoît* de Dom François (1777), et enfin la *Nouvelle biographie générale* (1865).

H. Omont.

Lettre sur la famille et les premières années de BERNARD DE MONTFAUCON

(1742)[1].

« Les Montfaucon étoient originaires de la Gascogne, seigneurs de Montfaucon-le-Vieux, premiers barons-nés des États de Comminges, et ayant en partage avec ce seigneur beaucoup de droits. L'évêque de Comminge, grand ami de leur frère, lui envoya les statuts de l'un de ses prédécesseurs de la famille de Montfaucon, qui en estoit évêque, qui sont très sages[2]. Ce

1. Bibl. nat., ms. latin 11915, fol. 29-31. — Nous ne donnons que les parties principales de la longue lettre écrite, au nom des sœurs de Montaucon, chanoinesses à Sainte-Marthe de Limoux, par leur abbesse sœur Saint-Ignace de Cairol.

2. Montfaucon en a inséré la notice dans sa *Bibliotheca bibliothecarum mss. nova*, t. II, p. 1157; en voici le début, dans lequel Montfaucon a dressé une généalogie abrégée de sa famille :

« Apographum aureæ instructionis et constitutionum synodalium editarum a Rev. in Christo patre domino Augerio, Dei gratia, Conseranensi episcopo....

« Hic autem Augerius de Montefalconis, cujus sepulcrum in ecclesia Conseranensi, cum inscriptione et insignibus nostris visitur, electus fuit episcopus Conseranensis anno 1279, episcopatum tenuit annis 24, et mortuus est anno 1303. Putatur autem hasce constitutiones edidisse anno 1280. Erat vero frater Raimundi Bernardi de Monte-Falconis, domini Monte-Falconis-Veteris ex cujus progenie ortum ducimus hac serie :

1. Raimundus Bernardus.
2. Raimundus Bernardus.
3. Augerius.
4. Raimundus Bernardus.
5. Joannes.
6. Joannes Petrus.
7. Franciscus.
8. Guarinus.
9. Franciscus.
10. Petrus.
11. Joannes-Franciscus.
12. Timoleon, qui quatuor filios reliquit :

Joannem-Franciscum, Bernardum, Ludovicum et Bartholomæum; ex quibus unus superest Bernardus, jam annosus, qui huic *Bibliothecæ bibliothecarum* dat operam. »

On trouve dans le vol 446 (fol. 212) des *Carrés de d'Hozier*, à la Bibliothèque nationale : « Raimundus Bernardi de Montefalcone, domicellus, dominus de Rupetalliata » (4 janvier 1401), qui paraît être le quatrième de la liste précédente. Dans le volume 2018 des *Pièces originales* du Cabinet des titres, on relève (Montfaucon, pièces 10 et 11) « Johannes de Montefalcone, castellanus castri regii de Rupesissata » ou « Rupefixata » (1418), et

qui fait croire à ce prélat, ayant veu tous leurs titres, qu'ils sont une branche cadette de cette maison. C'est la seule lettre que Mesdames ses sœurs ont reçeu du Père de Montfaucon, leur frère, qui parle d'autre chose que d'amitié ou du désir de s'informer de l'état de sa famille. Le présent de l'Empereur[1] leur fut écrit par le R. P. De La Rue, et l'entrée de l'Académie des Inscriptions[2] par Madame de Tournefort du Vivier de Bellechasse, à présent abbesse; car il n'a jamais écrit un mot à son avantage.

« La maison de Montfaucon n'est dans le Languedoc que depuis la guerre du comte de Montfort contre les Albigeois. L'aîné de leur maison l'ayant suivi dans cette guerre, ledit comte le maria avec l'héritière de Roquetaillade, qui étoit très riche, ayant sept ou huit places de l'ancienne et noble famille de Rivière; elle se nommoit Marie, et son mari Jean. Cet aîné, Jean de Montfaucon, vendit sa terre de Montfaucon-le-Vieux et tous ses autres biens pour s'en venir de ce côté, et fonda un obit à Saint-Girons de tous les biens qui étoient à lui dans ce lieu, qui est un gros bénéfice qu'on nomme l'*obit de Montfaucon*.

« Leur grand-père, nommé François, épousa Marguerite de Montredon. Ils eurent de leur mariage traise enfans... L'aîné, père du défunt, naquit en mille six cens[3] et fut nommé au baptême Timoléon, qu'on nomma ensuite M. de Quolignac, tandis que son père vivoit. On n'oublia rien pour luy donner une éducation selon sa naissance, c'est pourquoy il fut envoyé aux pages en l'âge de sept ans. Après en être sorti, il resta encore longtemps à Paris, et je ne sçai si c'est là ou en province qu'il fit au duc de Montmoranci cette belle reponse, qu'on a fort admirée. Ce seigneur lui témoignoit

(pièces 35 et 36) « François de Montfaucon, escuier, seigneur de Roquetaillade » (1488 et 1489), qui paraissent devoir être identifiés avec les cinquième et neuvième des personnages de la généalogie précédente.

1. « En 1718, lorsque le premier volume des OEuvres de saint Jean-Chrysostome parut, le pape Clément XI envoya au P. de Montfaucon une médaille d'or. En 1722, l'empereur Charles VI, à qui Dom Bernard de Montfaucon avait envoyé les quatre premiers volumes de saint Chrysostome, écrivit de sa propre main à ce religieux une lettre latine à laquelle il joignit une médaille d'or de la valeur de 800 d. » (Ms. latin 11915, fol. 26). Jordan, dans son *Histoire d'un voyage littéraire fait en 1733 en France* (2e éd. La Haye, 1736, in-12, p. 60), rapporte que pour féliciter Montfaucon de son *Antiquité expliquée*, « l'empereur lui a envoyé une belle médaille d'or par son bibliothécaire Gentilloti. »

2. Voyez la lettre adressée à cette occasion au directeur de l'Académie, le 8 février 1719, par le duc d'Antin et publiée par M. le prince de Broglie, *op. cit.*, t. I, p. 21.

3. La date de 1597 est donnée ailleurs (ms. latin 11915, fol. 1).

I

Le 17me Nouemb. 1654 fut baptisé
pierre ville filz de Guillaume ville et
de Jeanne Sirade mariez, fut parrin
Bernard ville et marrine marguerite
Sirade. par le Sr Flein vicaire
1655
Le 21me Januier 1655 fut baptisé
Bernard de Montfaucon filz de
noble Timoleon de Montfaucon Sigr
de Rocquetaillade et de damlle Flourette
mania mariez fut parrin noble
Bernard de Casamajour Sigr de la
Rocque et marrine damlle Marguerite
de pompadou par le S. Flein vicaire
Le 22me Januier 1655 fut baptisé
pierre de niort filz de Guillaume
de niort et de ~~marguerite~~ riviere
mariez fut parrin noble pierre
de montesquieu Sigr de St Louis
et marrine Bernarde Guisarde
par le Sr Flein vicaire

ACTE DE BAPTÊME DE MONTFAUCON (1655).

II

J'eus un grand soin de recueillir et de figurer exactement la forme des caracteres Grecs dans les Manuscrits des Bibliotheques d'Italie, et je continuai depuis ce travail en France ; j'ai mis dans ma Palaeographie Greque la forme de ces caracteres siecle par siecle depuis le quatrieme jusqu'aux plus bas, avec les noms de certains caracteres inconnus.

Je revins en France et ~~je revins~~ j'arrivai a Paris le 11. juin l'an 1701. je me disposai a mettre au jour les ouvrages dont j'avois recueilli les differentes leçons, ~~plusieurs~~ dont plusieurs n'étoient pas encore imprimez.

Je commençai par mon Diarium Italicum, ou j'ai donné une notice assez ample de tout ce que j'avois rémarqué en Italie, et surtout dans les Bibliotheques ; l'ouvrage fut achevé d'imprimer in quarto l'an 1702. ce livre fut traduit en Anglois et imprimé a Londres en 1712.

SPÉCIMEN DE L'ÉCRITURE DE MONTFAUCON (1739).

qu'il souhetteroit fort qu'il fût de sa troupe : « Monseigneur, lui répondit-il, mon épée est au Roi et mon âme est à Dieu [1] » Étant marié, il fut subdélégué des maréchaux de France ; étant en province, il épousa la fille du baron de Boisse, de qui il eut quatre enfans. L'aîné, Jean-François de Lapejean, son père et grand-père étant vivans, se maria avec Mlle du Bou de Montfaucon de Rogles, dont il n'eut qu'une fille qu'on maria avec le seigneur de Villarzel. Étant demeuré veuf, il fut gouverneur de messieurs les princes de Conti. Il avoit du sçavoir, une très grande probité et, beaucoup d'esprit et du christianisme. Il trouva de gros partis étant à Paris, mais il ne voulut point se remarier.

« Son père fit un second mariage et prit une jeune fille pour sa vertu et pour ses bonnes qualités personnelles, de qui il eut sept enfans, quatre filles et trois garçons, dont l'aîné des garçons est celui qui fait le sujet de nos regrets.

« Il naquit au château de Roquetaillade[2], l'an 1655, le 17 janvier, jour de saint Antoine ; on le nomma Bernard au baptême. Mr. leur père lui donna un précepteur à l'âge de cinq ans pour lui apprendre à lire et à écrire ; c'est de la manière qu'il en usoit pour les envoyer ensuite au collège. Ayant atteint l'âge de sept ans, Mr. son père l'envoya au collège des Pères de la Doctrine, de Limoux, pour ne le perdre pas de vue, cette ville n'étant qu'à une lieue de Roquetaillade. Faisant encore les basses classes, il rencontra un régent extrêmement rude qui voulut le châtier. Il s'enfuit chez son père et il ne fut plus moyen de le faire revenir au collège. Mais il ne manqua pas de précepteurs chez lui ; il y en avoit pour le second fils. Ayant attaint l'âge de traise ou quatorze ans, il temoigna à Mr. son père qu'il souhaitoit d'apprendre à faire des armes, ce qui lui fut accordé. On l'envoya à l'Académie de Perpignan, où il fut jusqu'à la mort de Mr. son père, qui arriva deux ans après [3] ; Mr. son père mourant lui substitua ses biens, et après lui, à ses deux cadets, s'il n'en profitoit pas.

« Après la mort de son père, il voulut aller au service, volontaire, et se joignit à Mr. d'Aupoul de Rennes, capitaine de cavalerie, son proche parent ; il étoit alors âgé de saise ans. Il y fut deux ans, et je ne sçai par quelle

« 1. La réputation de bravoure où étoient les Montfaucon en Languedoc y faisoit dire d'eux populairement : « Messieurs de Roquetaillade mangent les pointes d'épées en salade, et se font la barbe à coups de pistolet. » (*Mémoires pour l'éloge de D. B. de Montfaucon* ; ms. latin 11915, fol. 1.)

2. Montfaucon naquit au château de Soulatge ; la demeure habituelle de sa famille était Roquetaillade.

3. Montfaucon, d'après son autobiographie, ne resta à Perpignan que pendant l'année 1672.

aventure il alla en Hollande[1], où il tomba malade d'une maladie contagieuse. Il fit vœu dans cet état à Notre-Dame-de-Marseille, de Limoux, que si par son intercession il pouvoit revenir en son païs, il donneroit cent livres à sa chapelle et qu'il se fairoit bénédictin. Son vœu fut exaucé presque miraculeusement, ayant trouvé par hasard une personne de connoissance qui lui fournit tout ce qu'il falut pour s'en raitirer, connoissant sa famille. Il arriva en son pays, mais il porta la maladie dans sa maison, en sorte que le petit cadet, qui n'avoit que sept ans, en fut attaqué, et ensuite M. sa mère, qui en mourut. Ayant fini le deuil de M. sa mère, il dit à son aîné qu'il vouloit se faire bénédictin; mais son aîné n'ayant pas fait grand compte sur cette déclaration, il se passa encore quelques mois, qu'il lui écrivit qu'il en avoit fait vœu, quoiqu'ils feussent dans le même lieu. Alors il pria un de ses oncles de l'emmener à Toulouse; il avoit alors vingt ou vingt et un ans au plus. C'est là tout ce que m'en ont dit Mesdames ses sœurs, ne sachant autre chose de lui.

« Sa passion dominante dans sa grande jeunesse étoit la curiosité de voir et d'entendre des choses nouvelles. A cet effet, il sortoit grand matin du château et s'en aloit sur le chemin où il passoit bien du monde et les interrogeoit tous pour apprendre les nouvelles de leur païs, et retournoit raconter à M. son père tout ce qu'il savoit de nouveau.

. . . .

« Voilà, mon Révérend Père, tout ce que les Dames ses sœurs m'ont dicté...

« *S*[r] *de Saint-Ignace* DE CAIROL, abbesse des chanoinesses de Saint-Augustin.

« A Sainte-Marthe de Limoux, ce 3 janvier 1742.

« [*P. S.*]... Il reste à vous dire un mot des deux cadets du défunt. Dom Louis est assez connu dans votre ordre, par un bel esprit et par son savoir, ayant enseigné neuf ans de positive. Mais le cadet passoit tout... Il prêcha à Toulouse à l'âge de saise ans, avec l'admiration de tous les auditeurs; mais leurs parens, ayant peine de voir finir leur maison, lui persuadèrent de profiter de la substitution des biens de leur père et lui firent quitter le petit colet, et l'envoyèrent au service où il fut tué. Il avoit été élevé à l'Oratoire...; il avoit souhaité d'entrer dans cette congrégation, mais M. de Roquetaillade, son aîné, ne le voulut pas. »

1. En Allemagne et en Alsace. Cf. l'autobiographie de Montfaucon, publiée en appendice au tome II (p. 311-323) du *Bernard de Montfaucon*, de M. le prince Emmanuel de Broglie, d'après le ms. latin 11915, fol. 13-20 de la Bibliothèque nationale.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

E. Roschach. **Les Archives municipales de Toulouse. Histoire du dépôt et de l'édifice.** Toulouse, imprimerie et librairie Édouard Privat, 1891; 1 volume in-4° de 148 pages.

Les plus anciens documents conservés dans les Archives municipales sont des copies d'actes et de transactions émanant des comtes de Toulouse au douzième siècle. L'installation d'une Maison de Ville, sur la limite de la cité et du bourg, correspond à la première tentative faite pour la conservation des titres de la commune. En 1205, les consuls prescrivent la confection de deux *cartulaires*, qui renferment soixante-onze titres fondamentaux. En 1227, ils ordonnent que quatre notaires publics tiendront registre des établissements et feront transcrire les ordonnances de l'année. Les actes de la chancellerie royale apparaissent à la Maison Commune en 1249. Des commissaires prennent possession, au nom de la reine Blanche, du fief méridional. Les Archives possèdent une copie de la lettre royale, annonçant l'envoi des commissaires. En 1270, le Conseil général de la commune détermina les mesures à prendre pour préserver les livres d'évaluation de la fortune de chaque habitant. Ces livres étaient au nombre de douze, enfermés en des coffres distincts. Les comptes de recettes et de dépenses furent centralisés par les consuls, qui, en sortant de charge, présentaient leur compte général. Les livres matricules des notaires constituent une série dans les Archives (1266-1537). Les livres des métiers datent de 1273. Les actes royaux abondent à partir de la mort du comte Alphonse et de la prise de possession du Comté. Les agents de transmission des ordres royaux étaient le sénéchal et le viguier, officiers d'épée, se fai-

sant représenter l'un par le juge-mage, l'autre par le juge ordinaire. En 1286, les consuls dressent une compilation de tous les éléments de la *Coutume*, et la présentent à l'approbation du roi. En 1295, afin de donner une consistance matérielle à l'ensemble des Archives communales, ils chargèrent le notaire Bernard de Sainte-Eulalie, de former un grand Cartulaire, qui existe encore, et désigné sous le nom de *Livre blanc ancien*. Il contenait la notice des élections consulaires, les coutumes, les statuts et privilèges, les lettres des rois, les arrêts et les ordonnances.

Ce livre fut l'origine de la collection des *Annales manuscrites* de la ville de Toulouse, qui constitue cet ensemble de volumes magnifiques, renfermant des miniatures et des portraits capitulaires, et continués sans interruption de 1295 à 1789.

Le passage de Philippe-le-Bel à Toulouse, en 1304, donna lieu à un certain nombre d'ordonnances, que les capitouls conservèrent avec soin. Les conflits et les procès ont laissé des traces en d'immenses rouleaux de parchemin, qui s'accumulèrent dans les coffres des Archives.

Les souverains qui ont gouverné pendant la guerre de Cent Ans, ont fait entrer de nombreux documents dans les Archives de Toulouse (1337-1453).

En 1390, les commissaires de Charles VI établissent un règlement pour l'administration de la ville. Les Capitouls devront désormais tenir *huit registres distincts*, renfermant les conseils de la commune, les privilèges, les estimations des biens meubles et immeubles, les dettes, les paiements, les tailles, les comptes. C'est alors que fut dressé le premier inventaire des Archives.

Vers la fin du quatorzième siècle, les assemblées des trois ordres de la province prennent de l'extension, et les documents ont une grande importance. Ils remplissent cent quatre-vingt-dix registres (1419-1789).

Les premiers procès-verbaux des conseils de ville remontent à 1374.

La période de la guerre de Cent Ans a aussi laissé dans les Archives de nombreux rouleaux de parchemin, relatifs aux opérations financières nécessitées par les événements.

On voit naître la prérogative de la noblesse municipale, acquise par le seul fait d'avoir exercé pendant un an la charge de Capitoul, prérogative qui, au début, donnait simplement le droit d'acquérir, sans payer finances, des fiefs nobles (1420).

La nécessité de rapprocher la justice des justiciables donna naissance à la Cour du Parlement, d'abord temporaire, puis définitive et sédentaire en 1444. Les arrêts de la Cour souveraine se multiplient dans les Archives communales. Le Parlement intervient à tout propos dans la vie municipale, mande les Capitouls à sa barre, et leur prodigue les mercuriales.

En 1495, Bernard de Gaillac, assesseur des Capitouls, a dressé un répertoire des Archives de la Maison de Ville. Il y avait alors six armoires, un comptoir à quinze étagères, un grand coffre fermé de huit clefs.

Nicolas Bertrand, professeur de droit, Capitoul, a composé un ouvrage intitulé : *Gesta Tholosanorum*, pour lequel il a mis à contribution le riche dépôt municipal. Il est le premier qui en ait signalé la valeur historique.

En 1518, les Capitouls prirent l'initiative de la réformation générale des Archives. Le syndic Jean Balard fut chargé de remanier le classement et de faire le répertoire. L'ordre alphabétique des matières devint la base du nouveau travail. Les pièces étaient enfermées dans des sacs, sur lesquels figuraient des rubriques en latin.

Les registres des Conseils généraux commencent en 1524. Cette série, continuée jusqu'à la révolution, comprend cinquante-trois volumes.

L'ancienne tour des Archives abritait fort mal les documents municipaux. L'humidité dévorait tout. Les Capitouls de 1525 décidèrent de raser ce réduit obscur et de construire une tour à deux étages. Les murs eurent deux mètres d'épaisseur, les deux salles furent voûtées, les fenêtres élevées de quatre mètres au-dessus du sol. On établit, au sommet, un chemin de ronde crénelé, quatre tourelles d'angle et un grand couvert d'ardoise, surmonté d'une crête de fer et d'une girouette. En 1529, les travaux étaient terminés; on s'occupa alors de meubler et décorer les deux salles, l'une servant au Consistoire, l'autre au dépôt d'Archives. Les deux étages n'ayant pas de communication, le Conseil général ordonna, en 1532, la construction d'un escalier en pierre de taille enfermé dans une seconde tour reliée à la première par un pont voûté. Le portail d'entrée de la tour de l'*Escalier* ou de l'*Horloge* fut décoré assez élégamment de colonnettes, d'entablements, de guirlandes et d'écussons capitulaires. Cette tour ne fut achevée qu'en 1603.

En 1560, nouvelle confection d'un répertoire alphabétique, écrit en français, dressé par le docteur Balard (fils du précédent), et dont un certain nombre de cahiers ont été réunis et reliés tout récemment.

En 1562, les protestants pénètrent dans l'enclos de la Maison Commune. La majorité des Capitouls appartenant à la réforme, le capitaine Saux s'empara facilement des divers bâtiments, de l'arsenal et du matériel de guerre. Cependant la lutte dura plusieurs jours entre les deux partis. Les pièces d'artillerie furent amenées sur la plateforme de la tour des Archives ; le comble d'ardoise et les plomberies subirent de sérieuses avanies. Les Archives coururent le plus grand danger, car l'incendie dévora de nombreuses maisons entre la place Saint-Georges et l'Hôtel de Ville. Les catholiques reprennent le Capitole et brûlent les papiers de la municipalité protestante, les actes, les lettres-missives, les procédures (13 décembre-12 mai). Tous les documents anciens avaient échappé au désastre. Les guerres de religion ont laissé dans les Archives des pièces assez nombreuses ; mais, longtemps après les néfastes journées de 1562, le dépôt se ressentait encore du bouleversement de l'Hôtel de Ville.

En 1581, les Capitouls chargèrent le docteur Coubladour de mettre en bon ordre les titres, documents, privilèges et autres papiers des archives. La mort l'empêcha de livrer un travail complet.

Après la Ligue, et à la suite de l'hommage rendu à Henri IV, les Capitouls songent encore à leurs Archives; ils nommèrent des commissaires chargés d'une revision générale (1597).

L'inventaire qu'ils dressèrent forme un registre de deux cent trois pages, donnant des indications sommaires des pièces. Les Archives renfermaient alors parmi les documents les plus importants : le livre des Conseils pendant la période des troubles de 1562, et qui a disparu, les deux livres blancs, deux livres couverts de velours vert concernant les Jeux floraux, des lettres-missives, de nombreux sacs à procès suspendus à des chevilles.

Le Capitoul de Fortis consacrait un passage de sa *Chronique annuelle* aux travaux opérés dans le dépôt : « Les Capitouls, dit-il, feurent si soigneux de voir et feuilleter les livres et registres de la Maison de ville que, trouvant qu'ils estoient mal rangés et confusément tenus, ils les auroient faict remettre en bon estat par Me Antoine Ambelot, scindic de ladite ville, dans deux

armoyres aux Archifz par nombre de chevilles, après avoir faict faire un répertoire général des lettres, documents, éditz, provisions, patentes, arrestz et autres actes concernant les tiltres, privilèges, exemptions et autres droits de la ville... »

La salle basse de la tour, ou petit Consistoire, était décorée de peintures murales; les embrasures des fenêtres portaient des figures à la détrempe; le champ était d'azur; sur les nervures des filets imitaient l'appareil de la brique; aux clefs de voûte furent attachés des écussons armoriés.

En 1617, les Capitouls constataient quelque désordre dans la tenue du dépôt. Des cinq volumes des *Annales manuscrites*, un seul était en place. Le chef du Consistoire présenta son rapport au Conseil et fit ressortir l'importance des livres d'histoire « si heureusement imaginés par les anciens Capitouls pour conserver leur mémoire à la postérité, et il rappela l'usage longtemps observé de tenir ces manuscrits attachés dans les Archives par des chaînes de fer. » Le Conseil ordonna que les chaînes seraient refaites; les livres furent fixés sur un comptoir de noyer, et ils figurèrent longtemps dans la salle du petit Consistoire.

En 1648, les Archives sont l'objet d'un nouveau classement. L'inventaire comprend quatre cent soixante-dix-huit pages et est intitulé ainsi : « Inventaire des actes qui sont dans les Archifz d'en haut fait par Messieurs Jean-Jacques de Trébosc et François de Fraxine, advocat et bourgeois de Thoulouze, nommés à cet effect par délibération prise au Conseil, le 5 juin 1648. » Le nouveau système de classement adopté ne correspondait plus à l'ordre alphabétique de Balard; les rubriques, au nombre de quarante-deux, indiquaient différents groupes de matières.

Germain Lafaille, syndic capitulaire pendant plus d'un demi-siècle, le protégé du premier président de Fieubet, avait obtenu sa charge en 1655, et il devait occuper à l'Hôtel de Ville une place considérable; il parvint même au capitoulat.

Les Annales manuscrites furent l'objet de soins particuliers. Pierre Louvet, auteur d'un *Abrégé de l'histoire de Languedoc*, dressa une table analytique des premiers livres des Annales. Ce même Pierre Louvet mit un peu d'ordre dans un local appelé : *Petites Archives*, où les Capitouls avaient pris l'habitude de placer les documents d'usage courant, et qui y étaient accumulés en désordre.

Lafaille se constitua le défenseur de la noblesse capitulaire. Il composa un traité célèbre qui a eu cinq éditions. A la fois syndic et garde des Archives, Lafaille put ainsi préparer son grand ouvrage des *Annales*, dont le premier volume parut en 1687. Cet ouvrage attira de plus en plus l'attention sur les *livres d'histoire*.

Le sculpteur Guépin fut chargé de faire deux armoires en noyer, richement décorées et destinées à ces beaux *livres*. Cinq d'entre eux furent reliés à nouveau en 1686; on les habilla de peau de veau, avec des plaques de cuivre, gravées aux armes de la ville, des coins de métal figurant la croix de Toulouse et des fermoirs. Le second volume des *Annales*, de Lafaille ne fut imprimé qu'en 1701.

Le 24 janvier 1708, les états de Languedoc adoptèrent la proposition de faire écrire une *Histoire de la province*; les Bénédictins furent chargés de ce travail, mais ils n'empruntèrent aucun document au dépôt communal; ils se contentèrent de reproduire Catel et Lafaille.

En 1730, les capitouls ordonnent une nouvelle revision des Archives. La classification ancienne était entièrement bouleversée. Le travail d'ordre et d'inventaire fut confié à M. de Marsis, avocat du Quercy, doué de très réelles connaissances paléographiques. C'est seulement en 1871 que M. Roschach a retrouvé les cahiers de minute de Marsis, enfouis sous des papiers inutiles et totalement oubliés. Ce travail de classement était cependant le plus consciencieux, le plus complet qui eut été fait.

Le *livre blanc*, grand volume in-folio, contenant les principaux titres et documents concernant la ville, et le *livre rouge*, petit in-4°, furent recouverts de maroquin, estampé de fleurs de lys, de croix de Toulouse et de fleurons. Le grand cartulaire seul est orné de plaques héraldiques portant le blason municipal.

Tilhol, avocat au Parlement, capitoul de la Daurade en 1754, chef du Consistoire et Syndic, s'occupa très activement des Archives et a laissé des compilations importantes relatives à l'histoire de la ville, aux délibérations, aux privilèges, lettres patentes, ordonnances et arrêts, aux affaires générales.

Au nord de la tour des archives était l'ancien arsenal municipal. Le 12 novembre 1772, un incendie éclate; le feu se propage rapidement; la tour des Archives est menacée. Les capitouls font déménager à la hâte les *Annales* et les documents les plus précieux : tout fut sauvé.

En 1773, sur les injonctions des États de la province, les capitouls opèrent une vérification des Archives. Sendral, greffier du Parlement de Toulouse, refait le travail de Marsis; le nouvel inventaire offrait l'avantage d'être à jour et d'un usage commode, par la disposition du numérotage et la netteté de la copie.

Charles Lagane montra, pour la première fois, l'utilité incontestable des liasses de mandements et de mémoires, de feuilles et de quittances, avec sceaux, laissés par les Trésoriers. C'est dans les pièces de cette nature que Lagane trouva la trace évidente des largesses municipales en faveur des Jeux floraux : les factures des argentiers qui fournissaient les fleurs d'or et d'argent, des hôteliers qui servaient les festins, des musiciens qui jouaient aux cérémonies, des femmes qui apportaient les bouquets et la jonchée du Consistoire, des soldats du guet qui escortaient les mainteneurs de la Daurade au Capitole.

Virebent, greffier garde-cadastre, fut chargé de mettre de l'ordre dans ces vieux papiers, jusque-là négligés.

La Révolution de 1789 changea le caractère des Archives; elles n'existèrent plus que comme curiosités historiques. Le 28 février 1790, était installée la nouvelle municipalité, ayant à sa tête un maire élu, M. de Rigaud. Entrèrent alors dans les Archives les titres de la propriété foncière, derniers vestiges de l'époque féodale, des registres d'aveux et dénombrements du bureau des finances, des rouleaux de parchemins, des sacs à procès.

Ici prend place un incident qu'il faut noter, et que M. Roschach retrace dans toute sa vérité.

Le 26 juillet 1793, un décret de la Convention envoya à Montauban, en qualité de commissaire extraordinaire, le représentant Marc-Antoine Baudot. Il vint à Toulouse, visita l'hôtel de ville et vit les beaux volumes des *Annales*. Il s'indigna en face de ces armoiries, de ces peintures portant des signes héraldiques, il arracha violemment quelques pages enluminées et les mit en pièces. Après ce haut fait, il se rendit à l'assemblée populaire et demanda de faire brûler les titres des capitouls, les tableaux, les armoiries, en un mot, « toutes les effigies du despotisme ».

Ordre fut donnée de brûler sur l'autel de la patrie, le 10 août, tous les titres et portraits.

Le conseil général de la commune est assemblée; les registres des Annales sont étalés; les feuilles enluminées, ayant été arra-

chées, on les transporte avec les tableaux et les portraits chez le président de la Société populaire.

On prépare un bûcher, au milieu de la place de l'hôtel de ville; les autorités locales, les représentants du peuple, la garde nationale, des groupes de vieillards, d'enfants et de femmes chantant des hymnes et brûlant de l'encens se forment autour du bûcher; on l'allume en grande cérémonie, au bruit de la musique; au bout de trois jours, le feu n'était pas encore éteint.

Quelques enluminures avaient été sauvées de la destruction, et, disséminées d'abord en diverses mains, elles sont peu à peu rentrées aux Archives. Cependant le désastre était grand. Le premier volume des *Annales* fut entièrement lacéré; on n'a pu en rassembler que quelques vestiges. Les autres volumes ont été plus ou moins mutilés. Tout compte fait, on avait perdu *deux cent quatorze* chroniques et *quatre cent vingt-quatre* miniatures.

La salle du petit Consistoire était ornée avec art. A droite, en entrant, au-dessus d'une cheminée monumentale, on voyait la grande composition allégorique de Jacques Bolvène : *La Prévoyance, la Vigilance et l'Honneur*, commandée par les capitouls en 1595. Tout autour et sur les murs, un tableau de Chalette : *Le Mariage de Louis XIII et d'Anne d'Autriche*, et huit portraits en pied de capitouls, par Rivalz. En face de la porte d'entrée, s'élevait, sur un piédestal décoré du soleil rayonnant, la maquette en cire du Louis XIV équestre de Marc Arcis.

Après 1793, les Archives étaient complètement délaissées. Les parchemins, les registres, les papiers étaient mêlés et confondus sur le plancher; la classification avait disparu. En 1806, le maire, Picot de Lapeyrouse prend des mesures pour sauver le dépôt. Des travaux furent commencés, mais toujours interrompus ou retardés malgré l'insistance des maires qui se succédaient : M. de Bellegarde, M. de Malaret, M. de Villèle.

M. d'Aldéguier entra aux Archives et y demeura neuf ans (1817-1826). Il voulut réorganiser le dépôt d'après un plan personnel. Mais ce travail fut simplement un projet, car on trouve peu de traces matérielles de la direction de M. d'Aldéguier, Il fit réintégrer des documents importants, et il se préoccupa surtout de revendiquer les beaux feuillets enluminés des *Annales* qui se trouvaient chez M. Béguillet. Mais ce collectionneur se montra intraitable. Les miniatures ne purent être acquises qu'après sa mort; c'était en 1843 : elles furent rachetées au prix de

2,000 francs. Trente-sept feuillets de velin furent ainsi retrouvés; les portraits des dix-septième et dix-huitième siècles, que M. Béguillet avait fait encadrer, ont figuré jusqu'en 1875 dans la salle du Conseil municipal.

En 1846, le bureau militaire de la Mairie fut installé dans la salle haute de la tour. Les travaux de classement des archives avaient été complètements abandonnés, et la salle, après avoir abrité le bureau militaire, devint tout simplement pour les autres bureaux un entrepôt d'imprimés, de vieilleries et d'oripeaux hors de service!!! Plus tard même, les rayons furent vidés afin de faire place à des souches de passeports.

Des registres anciens, des parchemins, des cahiers traités comme papiers de rebut, on édifia, dit M. Roschach, devant la croisée du couchant, un énorme cube qui remplissait tout l'ébrasement de la baie et qui s'élevait jusqu'au plafond, murant entièrement la fenêtre... *rudis indigesta que moles!...*

L'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse exprima le vœu que le chaos des archives municipales fût débrouillé, et M. de Rozière, inspecteur général des archives, s'intéressa vivement à cette œuvre de réparation. En 1863, M. Roschach prenait officiellement possession du dépôt. Les monceaux informes qui remplissaient la salle furent attaqués. Les rats et les gouttières avaient fait les plus horribles ravages.

En 1867, M. le Maire Filhol fit inscrire au budget une somme de 400 francs pour la reliure des documents municipaux, la plupart uniques et inédits. Il y avait, à cette époque, aux archives deux cents volumes reliés; le nombre s'élève aujourd'hui à *trois mille trois cent quatre vingts-dix.*

En 1872, sous l'administration de M. Ebelot, M. Viollet-Le-Duc dressa un plan complet de restauration de la tour des archives et de celle de l'horloge. Les dessins de M. Viollet-Le-Duc sont conservés et exposés dans la tour. La Ville vota un premier crédit de 25,000 francs pour l'exécution du projet; l'État octroya 20,000 francs, et, le 28 novembre 1873, les travaux commençaient. Pour faciliter la besogne, la tour dut être évacuée; le dépôt fut installé provisoirement dans la salle dité du Trône et y demeura pendant sept ans.

De 1874 à 1877, M. Roschach interrompit le travail intérieur des archives pour reconnaître des amas considérables de papiers, abandonnés dans des galetas et des réduits; il y retrouva des

documents intéressants qui reprirent leur place dans le dépôt.

Les travaux de la tour marchaient lentement. Le plan comportait l'érection d'un beffroi sur le comble, et, en 1877, on décida que la charpente serait construite de façon à recevoir le beffroi.

De la salle du Trône, dont les ouvriers s'emparaient, les archives furent encore une fois déménagées et transportées dans une partie de l'ancienne salle du banquet. En cet état, le dépôt était très compromis et, pendant sept ans encore, ce fut une série de péripéties navrantes. Enfin, dit M. Roschach, pendant l'été de 1887, le gros œuvre de la tour étant terminé, l'aménagement des archives devint possible dans la salle haute, reliée au rez-de-chaussée par un escalier tournant. Le Dépôt retrouva, après quinze ans de migrations, l'abri solide et sain que lui avaient destiné les capitouls de François Ier. Les Archives anciennes sont définitivement (il faut le croire) et très méthodiquement disposées dans la salle du haut de la tour. M. Roschach a prouvé la nécessité de constituer un dépôt moderne des archives municipales. L'idée proposée est aujourd'hui réalisée; la salle du bas de la tour, l'ancien Petit Consistoire a reçu une installation très commode pour la section administrative des Archives, confiée à M. Périer, ancien archiviste adjoint du département. On a pu dégager le dépôt principal au profit de nombreux documents historiques, auxquels on a donné plus d'air et d'espace.

« Tous les parchemins isolés, écrit M. Roschach, ont été réunis dans des cartons ou dans des layettes de bois fermées; les reliures anciennes, qui avaient subi de graves atteintes pendant le délaissement de la tour, ont été refaites; beaucoup de recueils, simplement couverts de mauvaises feuilles de parchemin, ont reçu un vêtement plus solide et portent leurs titres et leurs dates; enfin, il a été formé un grand nombre de recueils factices, où la pagination, correspondant à des fiches méthodiquement classées, rend les recherches faciles. »

M. Roschach publie le premier volume de l'inventaire officiel des archives; il donne, pour la première fois, l'analyse des cartulaires et des chartes, des documents négligés dans les inventaires antérieurs. Les comptes des trésoriers et les pièces à l'appui offrent de précieux renseignements sur la vie sociale et sont complètement décrits ou reproduits. Il en est de même des devis, des pièces judiciaires, des documents féodaux. Cet inventaire est fait de façon que, en beaucoup de cas, les chercheurs et les

curieux n'ont plus besoin d'avoir recours aux pièces elles-mêmes. Le travail d'analyse est maintenant si complet qu'il n'y a plus à y revenir; nous tenons surtout à faire ressortir ce mérite considérable de l'œuvre nouvelle, qui, grâce à l'impression, entreprise aux frais de la ville, bravera désormais toutes les fluctuations du temps.

Une table méthodique et chonologique termine le volume et facilite singulièrement les recherches.

M. Roschach a consacré un chapitre spécial à une *bibliographie* détaillée et analytique de tous les travaux inspirés par les diverses séries des archives, et qui ont fait connaître de précieux documents inédits, intéressant l'histoire générale de la France ou l'histoire locale. De 1863 à 1889, ces travaux sont très nombreux ; M. Roschach, avec beaucoup de tact, en détache et met en relief les points principaux. Le nom de l'archiviste municipal revient souvent dans cette nomenclature, et l'auteur met une très grande modestie à le dissimuler. Les travailleurs sérieux, les chercheurs obstinés savent surtout maintenant quelle inépuisable reconnaissance ils doivent à cet infatigable et savant dépositaire de nos archives communales. Pendant plus de vingt ans, M. Roschach a préparé les éléments du volume si complet qu'il publie aujourd'hui, et qui est empreint d'une haute et scrupuleuse érudition.

L'*Inventaire* proprement dit pourra être l'objet d'une étude plus développée. Nous avous voulu annoncer d'abord la *préface* seule, suivant littéralement page par page ce beau travail, séduisant en la forme, substantiel en toutes ses parties et qui, dans son ensemble, constitue une page ineffaçable de notre histoire toulousaine.

M. Roschach, qui dessine dans la perfection, a voulu donner au monument qu'il élevait un portique grandiose qui fut en même temps une œuvre d'art et la glorification de notre passé local.

Nous trouvons, en grande page et comme frontispice, les armoiries de la ville de Toulouse, rétablies dans toute l'exactitude primitive et avec un soin minutieux des moindres détails architecturaux et symboliques. Ces armoiries, complètes et régularisées au quinzième siècle, présentent deux édifices, le Château-Narbonnais à trois tours crénélées, et l'église Saint-Sernin avec son clocher à étages rentrants et ses deux tourelles.

L'agneau pascal, placé au-dessous des deux monuments, passe devant une longue hampe droite qui les sépare et porte, au sommet, la croix de Toulouse, inscrite dans un nimbe. Au-dessus se déploie le ciel fleurdelisé de France.

Le dessin est cette fois définitif; on y trouvera désormais le type à copier et reproduire sur nos monuments locaux et sur nos bannières commémoratives..., à moins que — ce qui est possible — on n'ait l'idée de substituer à la vérité des symboles une fantaisie héraldique tout à fait réjouissante et fin de siècle.

Eug. LAPIERRE.

La Grande Chirurgie de Gvy de Chavliac, ***chirvrgien, maistre en médecine de l'Uniuersité de Montpellier,*** composée en l'an 1363, revue et collationnée sur les manuscrits et imprimés latins et français, ornée de gravures, avec des notes, une introduction sur le moyen âge, sur la vie et les œuvres de Guy de Chauliac, un glossaire et une table alphabétique, par E. NICAISE, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris. — Paris, Alcan, 1890; gr. in-8° de CXCII-748 pages.

Nous avons tenu à reproduire tout au long le titre du magnifique volume que M. le Dr Nicaise vient de consacrer à Guy de Chauliac et de dédier « à l'illustre Faculté de médecine de Montpellier », renouvelant ainsi « l'hommage fait, il y a plus de cinq cents ans, par Guy de Chauliac, à sa chère Eschole de Montpellier, qui a toujours été une des gloires de la Patrie française ». Ce titre dit suffisamment tout ce que le lecteur trouvera dans le livre; ajoutons cependant, pour préciser, qu'il contient quatre belles planches hors texte reproduisant des miniatures d'anciens manuscrits de Guy de Chauliac, quatre autres planches représentant des instruments de chirurgie, sans parler de quelques gravures insérées çà et là dans le texte. On ne peut que s'associer aux « remerciements cordiaux » adressés par M. le Dr Nicaise, à la fin de sa préface, à son éditeur, M. Félix Alcan, « qui a entouré cet ouvrage de soins tout particuliers et a voulu qu'il fût digne du chirurgien du moyen âge ».

La longue introduction mise en tête de la *Grande Chirurgie* se compose de parties de valeur fort inégale. Les deux premières

(le moyen âge dans ses rapports avec les sciences; la médecine et la chirurgie avant le quatorzième siècle) sont très faibles, disons-le franchement, sans y insister plus que de raison, vu les circonstances atténuantes. La troisième est meilleure : c'est un essai sur la médecine et la chirurgie au quatorzième siècle. On s'étonnera cependant que l'auteur n'ait pas songé à faire une étude approfondie des ouvrages de chirurgie composés au quatorzième siècle, antérieurement à Guy de Chauliac, surtout celui de Mondeville, pour nous mettre à même de juger équitablement du mérite de Chauliac.

La biographie qui forme la quatrième partie de l'introduction en est de beaucoup le meilleur morceau. M. le Dr Nicaise a su chercher et a trouvé sur la personne de Guy de Chauliac des documents intéressants, qui permettent, sinon d'écrire une biographie suivie, au moins de préciser quelques points importants. Et d'abord, il montre que le vrai nom du célèbre chirurgien est en latin *Guigo* et non *Guido*, ce qui devrait le conduire logiquement à l'appeler en français *Guigue*, plutôt que *Guy;* il n'a pas voulu rompre en visière à une vieille erreur consacrée par l'usage, et peut-être a-t-il bien fait. Quant à son surnom, ordinairement écrit en latin *de Cauliaco*, il est emprunté au petit village de *Chaulhac* (Lozère), d'où le célèbre chirurgien était certainement originaire : autant vaudrait-il l'orthographier de même. En 1325, il est mentionné dans la fondation d'un obit à Langeac et n'est encore que simple clerc; en 1344, il prend possession d'une prébende à Saint-Just de Lyon, et il est déjà maître en médecine. Rien de précis sur le temps et le lieu de ses études médicales, si ce n'est qu'il a étudié, d'après son propre témoignage, à Toulouse, à Montpellier, à Bologne, à Paris. C'est aussi par son propre témoignage qu'on sait qu'il a longtemps pratiqué à Lyon et qu'il était à Avignon en 1348, au moment de la grande peste. C'est à Avignon qu'il écrivit sa *Chirurgie* en 1363; il était alors médecin et chapelain commensal du pape Urbain V, après avoir rempli les mêmes fonctions auprès d'Innocent VI et de Clément VI. Au moment de sa mort (juillet 1368), Chauliac était prévôt de Saint-Just de Lyon (depuis 1359) et chanoine de Mende. Il avait été chanoine de Reims, grâce à la libéralité d'Innocent VI, de 1353 à 1359. Ce sont les seules dignités ecclésiastiques que lui attribue son biographe. Il est singulier qu'il n'ait pas relevé le titre de sacristain de l'église de Vienne, qui lui est donné

dans un titre de 1352 (p. LXXXV). D'autre part, il ne paraît pas avoir interprété exactement un document curieux, publié à la page CLXXXV, une lettre de l'évêque de Chalon (et non pas *Châlons*) au chapitre de Saint-Just : de ce document, il résulte, à mon sens, que Chauliac est mort *in decanatu suo*, dans son doyenné (et non *décanat*), c'est-à-dire dans une église dont il était doyen, église qu'il reste à trouver.

La longue bibliographie qui fait suite à la biographie témoigne d'un travail considérable. Le Dr Nicaise décrit tous les manuscrits et tous les imprimés contenant l'œuvre de Guy de Chauliac. Malheureusement, dans la partie consacrée aux manuscrits, le manque de critique expose l'auteur à plus d'une défaillance; c'est ainsi, par exemple, qu'il considère comme provençal le ms. 4804 du Vatican, qui est manifestement catalan (p. CXIII).

Nous arrivons au texte même de Guy de Chauliac, et il nous suffira de dire ce qu'a fait M. le Dr Nicaise pour qu'on en sente l'étrangeté. Convaincu que Guy de Chauliac a écrit sa *Chirurgie* en latin, et non, comme d'aucuns l'ont cru et dit, en français ou en provençal, M. le Dr Nicaise a voulu « présenter cet auteur tel qu'il était réellement, en respectant son texte, le caractère de son style autant que possible, ses mots spéciaux et même ses obscurités », et pour atteindre ce but louable, il a publié une édition en français, mais entendons-nous bien « en français des quinzième et seizième siècles ». Nous admirons M. le Dr Nicaise de connaître et d'écrire couramment « le français des quinzième et seizième siècles », mais il nous permettra de croire que Guy de Chauliac n'était pas aussi bien doué que lui, et que s'il a écrit dans le latin scolastique du quatorzième siècle, c'est qu'il avait ses raisons. C'est ce latin scolastique que nous aurions voulu lire dans une édition fondée sur les meilleurs manuscrits, édition que M. le Dr Nicaise aurait pu nous donner mieux que personne. C'est à ce prix seulement qu'il aurait eu le droit de dire qu'il nous présentait son auteur « tel qu'il était réellement ». Quelque Allemand le fera sans doute un jour ou l'autre, à la confusion de nos compatriotes, puisque aussi bien c'est un Allemand, le Dr Pagel, qui en ce moment même publie, dans une revue de Berlin, le texte original de Mondeville, le seul chirurgien français du moyen âge que l'on puisse mettre en parallèle avec Guy de Chauliac.

A. T.

L. Duchesne (L'abbé). **Mémoire sur l'origine des diocèses épiscopaux dans l'ancienne Gaule.** (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, tome I). Paris, 1890. In-8°, 80 pages.

M. L'abbé Duchesne a fait en quatre-vingts pages le travail le plus substantiel, le plus original, le plus décisif qu'on ait encore écrit sur cette difficile question. C'est un chef-d'œuvre de critique pénétrante et impartiale. Il soulèvera sans doute beaucoup de colères et de ripostes. Ce n'est pas impunément qu'on fait justice de pieuses légendes accréditées; mais il nous semble que M. l'abbé Duchesne a interdit d'avance à ses contradicteurs toute réponse, toute objection sérieuse. Une analyse de ce livre ne peut guère faire autre chose qu'en indiquer la méthode et les résultats, en les recommandant surtout à l'attention des érudits locaux qui étudient les origines de leurs églises.

Des deux systèmes principaux qui ont régné jusqu'ici sur les origines et la date des diocèses épiscopaux de la Gaule, le premier, qui repose sur une série de légendes, mettant au premier siècle la fondation de la plupart de nos églises, n'a aucune valeur; il n'y a là que des conjectures artificielles, généralement postérieures à Charlemagne; le deuxième se fonde surtout sur un passage de Grégoire de Tours, pour abaisser jusqu'au milieu du troisième siècle nos origines ecclésiastiques. Il a une base solide, mais trop étroite; on peut l'élargir au moyen de quelques autres renseignements, des signatures des conciles et surtout des anciens catalogues épiscopaux. Mais il faut distinguer les bons des mauvais : les mauvais catalogues sont ceux dont les noms et les dates, pour l'époque ancienne, ne coïncident pas avec les noms et les dates qui résultent d'une manière certaine des autres documents véridiques; les bons catalogues sont peu nombreux; ce sont ceux de Lyon, Langres, Rouen, Tours, Le Mans, Angers, Nantes, Sens, Chartres, Auxerre, Troyes, Orléans, Paris, Trèves, Metz, Toul, Verdun, Reims, Châlons, Senlis, Beauvais, Vienne, Grenoble, Viviers, Bourges. En joignant aux cent huit cités de la *Notitia Galliarum* (abstraction faite des quatre cités qui ont disparu de bonne heure) les dix localités devenues sièges épiscopaux avant la fin du sixième siècle, on a cent dix-huit sièges qu'on peut diviser en deux

groupes : le premier comprend quatre-vingt-cinq évêchés dont la date de fondation ne peut être déterminée; un, Arles, cité au troisième siècle ; seize qui ont des mentions au quatrième (Autun, Apt, Eauze, Marseille, Mende, Nice, Orange, Vaison, Die, Poitiers, Agen, Périgueux, Fréjus, Valence, Sion, Cavaillon); le deuxième groupe comprend trente-trois églises à la fondation desquelles on peut assigner des dates approximatives : Lyon existe au deuxième siècle; Toulouse, Vienne, Trèves, Reims au milieu du troisième; vers 300 apparaissent Rouen, Bordeaux, Cologne, Bourges, Paris, Sens; les vingt-deux autres sont au plus tôt du temps de Constantin (Tours, Auxerre, Orléans, Soissons, Tongres, Clermont, Troyes, Châlons, Langres, Nantes, Le Mans, Chartres, Toul, Verdun, Noyon, Senlis, Beauvais, Viviers, Grenoble, Embrun, Digne — ces trois dernières de la deuxième moitié du quatrième siècle). Les évêchés se sont donc d'abord établis dans les centres les plus importants, à Arles, à Marseille; dans les pays un peu éloignés de la Méditerranée et du bas Rhône, sauf Lyon, il n'y a pas eu d'église avant le milieu du troisième siècle ni d'évêque spécial dans la plupart des cités avant le quatrième. On ne peut combattre ce résultat, si contraire aux idées reçues, en disant que les listes épiscopales sont incomplètes ou mutilées, car elles concordent; aucune ne remonte au premier siècle; il serait étonnant que sur vingt-cinq bons catalogues, bien conservés depuis le cinquième siècle, aucun n'ait pu nous arriver intact pour la période antérieure; nous avons pour Tours et Bordeaux les témoignages de Grégoire et de Fortunat qui prouvent que les listes n'étaient pas plus longues alors qu'à présent. D'autre part, l'assertion que la plupart de nos églises ont été fondées tardivement s'étaye d'autres arguments, de l'analogie offerte par la haute Italie où les évêchés ne datent aussi pour la plupart que du quatrième siècle, d'un témoignage important de Théodore de Mopsueste, et même, jusqu'à un certain point, du souvenir des origines dans nos histoires et nos légendes; ainsi, Sulpice Sévère sait dès la fin du quatrième siècle que le christianisme a pénétré tardivement en Gaule; il y a le même sentiment dans la passion de saint Saturnin, dans la fameuse lettre des sept évêques du Concile de Tours à sainte Radegonde, dans la tradition recueillie par Grégoire de Tours, et inexacte sur plusieurs points, d'après laquelle les fondateurs des églises de Tours, Arles, Narbonne, Toulouse, Paris,

Clermont, Limoges n'auraient été envoyés en Gaule que sous Decius; enfin, dans la plupart des anciennes légendes antérieures au huitième siècle qui nous amènent à l'époque de Maximien ou de Julien. L'idée des origines apostoliques ne se fait jour qu'au huitième siècle et se répand avec le goût des origines anciennes et des falsifications en matière de généalogies. En somme, avant la fin du troisième siècle, sauf pour la région du bas Rhône et de la Méditerranée, il y a encore fort peu d'évêchés en Gaule. A l'origine, au premier siècle chrétien (150-250), il y a eu une seule église constituée, celle de Lyon, réunissant sous sa direction les groupes épars dans la Gaule. La démonstration de ce rôle prépondérant de Lyon est un des chapitres les plus remarquables du livre.

Ch. LÉCRIVAIN.

Livre de raison de la famille Dudrot de Capdebosc (1522-1675), publié et annoté par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE. Paris, Picard, 1891. In-8° de 48 pages.

Cette brochure est un tirage à part de la *Revue de Gascogne*, et les *Annales du Midi* ont mentionné brièvement ce travail quand il a paru sous sa première forme. (Cf. III, 406.) Il est bon cependant d'y revenir pour en faire ressortir l'intérêt exceptionnel. Les livres de raison sont beaucoup plus rares en Gascogne qu'en Provence et en Limousin ; cela tient probablement à ce qu'on en a laissé périr beaucoup, plutôt qu'à ce qu'on en a écrit peu. Quoi qu'il en soit, ceux qui voient le jour à l'heure actuelle n'en sont que mieux accueillis, et le public doit des remerciements non seulement à M. Tamizey de Larroque, mais à M. Soubdès, de Condom, qui a été dans une certaine mesure son collaborateur dans cette publication, et à MM. Dudrot, qui l'ont « gracieusement autorisé à mettre en lumière le livre de raison rédigé pendant plus de cent cinquante années par leurs aïeux. » Les Dudrot habitaient primitivement Condom ; la famille y était représentée en 1522 par deux frères, Michel et Pierre. Les premières mentions du livre de raison sont dues à Pierre, qui était licencié ; mais bientôt on ne voit plus que Michel et ses descendants, qui habitent successivement Mézin, le Bourdieu-du-Bosc et Cap-de-Bosc, près de Moncrabeau (Lot-et-Garonne). Il est

curieux que, dès l'origine, les Dudrot écrivent en français et non en gascon. Voilà un trait à retenir pour l'histoire, encore à faire, de la culture française en Gascogne, trait d'autant plus frappant qu'au moment même (1522) où Dudrot écrit au Bourdieu-du Bosc « les eaues estoyt merveilleusement grandes » (p 13), à Condom même un scribe officiel écrit dans les registres de la jurade : « Plagoc quatre jorns et quatre neytz. » (*ibid.*, n. 2). Que maintenant le français des Dudrot soit de très bon aloi, c'est une autre affaire. Je note cependant qu'à ce point de vue on écrivait plus mal en 1620 à Gimont, dans la Gascogne toulousaine, qu'en 1522 aux portes de Condom. Je renvoie ceux qui en voudraient avoir la preuve à l'*Annuaire du Gers* de 1872 (pp. 201-219), où M. L. Couture a publié une traduction soi-disant française des coutumes de Gimont. Cette œuvre a pour auteur un certain Mathieu Brandelac, dont le manuscrit autographe, aujourd'hui aux archives communales de Gimont, débute ainsi : « L'an 1620 que je Mathieu Brandelac soubzsigné et escriptes et coppiés les presantes costumes. »

Si de la forme nous passons au fond, nous signalerons comme particulièrement intéressant dans le livre de raison des Dudrot : la mention détaillée du voyage de François Ier de Toulouse à Nérac, à la fin d'octobre 1542, voyage ignoré de tous les historiens généraux et locaux ; une curieuse complainte sur la prédication du célèbre cordelier Thomas Illyricus à Condom (1518), etc.

M. Tamizey de Larroque a apporté à cette publication son soin ordinaire qu'il est superflu de louer. On trouvera dans les notes mises au bas des pages bien des choses intéressantes, notamment sur Thomas Illyric. Je ne vois guère qu'une erreur à relever dans ces notes, et elle remonte à M. Soubdès. Dudrot nous dit qu'il y eut pardon général le dimanche gras, 24 février 1544 (n. st.), et il ajoute : « et jeunasmes troys jours tout pour avoir paix de entre les Roys et temporene. » En note *temporene* est expliqué par « les Quatre-Temps. » Je crois qu'il faut l'interpréter par « saison favorable pour la terre, » et le considérer comme régime direct du verbe *avoir*. A. T.

Georges GUIBAL. **Mirabeau et la Provence**. Deuxième partie. — Du 5 mai 1789 au 4 avril 1791. — Un vol. in-8°, 560 pp. Paris, Thorin, 1891.

Mirabeau est fort à la mode en ces temps-ci, et les travaux littéraires ou historiques sur sa vie et son œuvre n'ont jamais été plus nombreux. M. de Loménie fils a conduit jusqu'au cinquième volume l'œuvre de son illustre père. M. Cazes a publié un bon résumé biographique. On en annonce un autre de M. Mézières. M. Rousse a donné, dans la collection des *Grands écrivains*, un portrait de Mirabeau qui n'a enrichi ni son histoire, ni sa psychologie. M. Mouttet accumule les éléments généalogiques et anecdotiques d'un volume *Autour de Mirabeau*. M. Gachon se dispose, avec une rare prudence, à commenter quelques pages inédites révélatrices d'un Mirabeau inconnu.

Aucun de ces travaux, quel qu'en soit du reste l'intérêt et le mérite, ne saurait être comparé à l'œuvre dont M. Guibal nous a donné récemment le second volume, et dont il travaille à refondre, agrandir et améliorer le premier, qui, si je ne me trompe, n'était destiné d'abord qu'à être un mémoire académique. Dans ce premier volume, M. Guibal avait raconté, avec un grand détail d'événements locaux à Aix et à Marseille, l'élection de Mirabeau aux états généraux. Dans celui-ci, il a voulu exposer le rôle de Mirabeau comme député de Provence.

La tentative était certainement intéressante et l'idée originale. Dans l'œuvre éclatante et tumultueuse accomplie par le puissant génie de Mirabeau, on ne voit guère, en général, que son rôle de tribun, de chef de parti, d'instaurateur d'une politique d'action d'abord, puis de résistance ou du moins de modération; le député d'Aix a été quelque peu rejeté dans l'ombre par le député du tiers, comme les événements locaux par la grandeur de l'histoire qui se déroule à Paris. Et en somme, cette disparition du député provençal dans l'homme politique français est trop facile à justifier. Toutefois, il y a une sorte de piété provençale ou aixoise à vouloir rechercher si, dans ses préoccupations, Mirabeau a continué à faire une place aux intérêts de ses commettants.

Si l'on songe que la transition de l'ancienne à la nouvelle Provence ne s'est pas faite sans difficultés, que peu de provinces ont été plus profondément troublées et désorganisées pendant

la Constituante, on ne s'étonnera pas que Mirabeau ait suivi avec un intérêt très vif et sincère les événements de Provence; qu'il ait essayé d'y contenir la Révolution dans les voies légales, et qu'à cette politique il avait, quand il est mort, sérieusement ébranlé son prestige et son autorité. Soit dans les difficultés administratives que soulèvent les trois grandes opérations de réforme de la Constituante : l'établissement des municipalités, l'installation des administrations de département et de district, la suppression des parlements, soit dans les incidents politiques comme l'échauffourée de la Tourette, les affaires de M. de Bournissac, la prise des forts de Marseille, les journées de décembre à Aix, ou l'incident Lieutaud, on le voit intervenir toujours au profit de la légalité et de la justice. Le grand mérite de M. Guibal est d'avoir pleinement démontré l'existence et l'importance de ces relations continues entre le député de Provence et ses électeurs

Le danger de cette tentative était de délimiter exactement la part qu'il fallait faire à l'histoire de Provence proprement dite. Mirabeau intervient souvent, mais il n'intervient pas toujours. Fallait-il négliger le récit des événements dont il est absent, alors que ces événements s'enchaînent et se gouvernent? Fallait-il se borner à des résumés de l'histoire provençale pour insister sur le rôle de Mirabeau? Mais comment expliquer ses actes, ses écrits et les allusions dont ils sont semés, si l'on ne connaît pas — et dans leur exacte vérité — les événements qui les motivent? La difficulté n'était pas d'une solution aisée. M. Guibal l'a tranchée en nous donnant d'excellents chapitres d'histoire provençale. A y regarder de près, il est aisé de voir qu'il n'y a pas de lien bien étroit entre Mirabeau et l'abbé Rives, *la Légende d'Espariat* ou *les Journées de Décembre à Aix*, par exemple, mais il est aussi aisé de voir que ces chapitres, singulièrement neufs et solides, sont tout profit pour les historiens. Inversement, les deux derniers chapitres auraient pu être fort abrégés, car la Provence n'y a plus qu'un rôle accessoire; mais l'ampleur donnée à l'ensemble de l'œuvre justifie encore ici cette abondance, et l'érudition y gagne ce que l'esthétique peut y perdre.

Si donc M. Guibal ne nous paraît pas s'en être strictement tenu à ce que semblaient nous promettre son titre et son plan, c'est à la richesse de ses renseignements qu'il le doit. Il suffirait

d'ajouter au titre *Mirabeau et la Provence* cette seconde ligne *et la Provence sous Mirabeau*, pour désarmer la critique.

Léon-G. PÉLISSIER.

Paul FOURNIER. **Le Royaume d'Arles et de Vienne** (1138-1378). Un vol. in-8°, XXII-554 pp. Paris, Picard, 1891.

L'histoire du royaume d'Arles n'avait pas été faite avant M. Fournier. On ne l'avait considérée que fragmentairement, soit par époques, comme Winckelmann, soit par territoires, comme les historiens spéciaux de la Savoie, du Dauphiné et de la Provence, soit par *questions*, comme Sternfeld ou Guiffrey. Si l'histoire pragmatique des pays transrhodaniens était relativement assez bien connue, on ignorait à peu près leur histoire en tant que parties d'un même royaume, et l'histoire de leurs relations avec leurs communs suzerains. Nombre de problèmes historiques restaient donc sans solution. Jusqu'à quel point les comtes de Bourgogne, de Savoie, de Provence, les dauphins subissaient-ils et reconnaissaient-ils l'autorité de leurs suzerains? Comment l'influence de la monarchie française s'est-elle substituée aux influences allemandes dans ces régions? Comment s'est opéré le détachement pragmatique et théorique des parties du royaume d'Arles et du royaume d'Arles d'avec l'Empire germanique? M. Fournier a eu l'heureuse idée de se poser ces questions et l'honneur d'y répondre d'une façon propre à décourager, non peut-être sans quelques regrets, ceux qui auraient été tentés par ces grands problèmes d'histoire nationale; mais il faut s'incliner devant une telle supériorité, et ces regrets sont bien adoucis d'ailleurs par le plaisir qu'on a de voir un sujet d'études encore mal défini prendre une forme aussi esthétique.

M. Fournier divise en deux périodes l'histoire du royaume d'Arles. La première est celle de la domination de la maison de Souabe de 1138 à 1250 : le royaume n'est alors qu'une province de l'empire allemand : après Conrad de Hohenstaufen, dont les efforts pour changer la suzeraineté nominale de l'Allemagne sur le Jura et la Provence en domination effective demeurent infructueux, mais indiquent une politique, Frédéric Barberousse y établit son autorité réelle : 1° par la possession directe de la Bourgogne; 2° par la création de la chancellerie spéciale qu'il confia à l'ar-

chevêque de Vienne; 3° par son couronnement à Saint-Trophime. Frédéric II, après lui, essaie de reconstituer ce pouvoir par son intervention dans les querelles des villes entre elles, par la concession de privilèges et par la création de vice-rois; mais le mariage de Charles d'Anjou ruine bientôt son influence sur les bords de la Méditerranée. — La seconde période commence au grand interrègne et à l'époque où la Provence se trouve, par le mariage même de Charles d'Anjou, sous la dépendance indirecte de la monarchie française. Dès lors, l'histoire du royaume d'Arles n'est plus que celle des empiètements de la France; les Capétiens et les Valois ont, eux aussi, trouvé entre le Rhône et les Alpes un artichaut qu'ils ont mangé feuille à feuille. Le caractère chevaleresque de Henri VII et son alliance de parenté avec la Maison de Savoie, pas plus que l'habileté politique de Charles IV, que M. Fournier a complètement réhabilité, à ce point de vue spécial au moins, ne peuvent limiter les progrès de Philippe le Bel, de Philippe de Valois, qui s'emparent, le premier de Lyon, le second du Dauphiné. Charles IV ne fait que reconnaître un fait accompli et ne sacrifie qu'un souvenir historique quand il cède au dauphin le titre de vicaire impérial dans le royaume d'Arles en 1378. Au moment où M. Fournier termine son récit par une très vigoureuse et solide conclusion, les pays transrhodaniens appartiennent, en fait comme en droit, à la monarchie française.

On voit par ces trop rapides indications, auxquelles nous oblige à nous renfermer l'étroit espace qui nous est laissé, quel est l'intérêt du livre de M Fournier. En faire plus longuement l'éloge serait inutile, puisque nos lecteurs savent déjà que l'Académie des inscriptions lui a décerné le prix Gobert. Le résumer, l'analyser serait impossible : c'est un livre que tout historien doit lire et devra relire, en souhaitant que M. Fournier nous donne en guise d'introduction l'histoire du royaume d'Arles avant les Hohenstaufen, et, en manière d'épilogue, l'histoire des provinces du Sud-Est après 1378.

Léon-G. Pélissier.

Manuali Hœpli. CV. **Letteratura provenzale,** del D[e] Antonio RESTORI. Milano, Hœpli. In-16 de x-220 pages.

La collection des *Manuali Hœpli* est analogue à celle de nos *Manuels Roret*, dont elle a dû s'inspirer à l'origine. Elle semble toutefois s'adresser à un public plus cultivé, si l'on en juge par la place qui y est faite à la littérature, ou plutôt à l'histoire des différentes littératures. On y trouvait déjà des manuels pour les littératures anglaise, allemande, espagnole et portugaise, romaine, grecque, slave, persane, américaine, etc. La littérature provençale obtient à son tour le droit de cité, et nous ne saurions trop nous en féliciter. M. Restori, professeur titulaire au lycée de Crémone, enseignant libre auprès de la Faculté des lettres de Pavie pour les littératures romanes, qui s'était jusqu'ici occupé surtout de littérature espagnole, a fait preuve dans ce petit livre d'une connaissance très méritoire de l'ancienne littérature provençale et en même temps d'un très réel talent de mise en œuvre. Nous ne nous arrêterons pas à relever les petites taches qui nous ont frappé çà et là et dont plusieurs ne sont sans doute que des fautes d'impression. Nous aimons mieux, pour édifier nos lecteurs, mettre sous leurs yeux les divisions de l'ouvrage. Chap. I : Provençalistes anciens et modernes (p. 1-16). — Chap. II : Langue provençale, limites et noms. La Provence gréco-romaine ; invasions barbares ; le bas-latin. Premiers documents littéraires (p. 17-36). — Chap. III : La lyrique provençale ; ses origines. La chevalerie et ses rapports avec la lyrique des troubadours (p. 37-57). — Chap. IV : La lyrique provençale : les premiers troubadours ; période de splendeur de la poésie des troubadours (p. 58-79). — Chap. V : La lyrique provençale : sa décadence, son influence sur les littératures voisines (p. 80-109) — Chap. VI : Littérature profane : épique, bretonne, classique. Nouvelles, fables, histoire (p. 110-133). — Chap. VII : Littérature profane : scientifique, didactique et morale (p. 134-155). — Chap. VIII : Littérature religieuse, biblique et narrative (p. 156-177). — Chap. IX : Littérature religieuse, lyrique et didactique ; littérature dramatique, sacrée et profane (p. 178-199). — Chap. X : Coup-d'œil sur la littérature provençale depuis la fin du quinzième siècle jusqu'à nos jours (p. 200-214). Ajoutons qu'une table alphabétique des personnes et des œuvres citées termine le volume (p. 214-220).

A. T.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Alpes (Basses-).

Annales des Basses-Alpes. 1890-1891.

Nos 38 et 39 (juin-décembre 1890). P. 362. TAMIZEY DE LARROQUE. Lettres de François de Galaup-Chasteuil (suite et fin; cf. *Ann. du Midi*, III, 275). — P. 400. ANDRIEU. L'Estoudel, Ermitage, Pont de Tuf [Description d'une ruine à la source de l'Estoudel, affluent de l'Asse.] — P. 403. Lettre inédite de DAMASE ARBAUD au bibliothécaire Jauffret sur une mosaïque trouvée à Manosque en 1833 publiée par R. Reboul. — P. 427. ISNARD. Une lettre de P. Gassendi aux consuls de Digne, 15 juin 1616. [Relative au remboursement d'un prêt de 300 livres à lui consenti par les consuls de Digne, pour les frais du procès que lui avait intenté le vicaire général Pélissier de Bologne; constate la pauvreté des archives de Digne en documents relatifs à Gassendi]. — P. 435. V. LIEUTAUD. Les fortifications des Basses-Alpes. [Suite et fin.]

Nos 40, 41, 42 (janv.-sept. 1891). Tome VI, p. 20-35. J. ARNOUX. Gassendi en Sorbonne [Résumé de *La philosophie de Gassendi*, de M. Félix Thomas]. — P. 36-44. ANDRIEU. Les fouilles de Saint-Donat (Montfort) [Découverte d'une crypte et de quelques débris au quartier du *Couvent*; cf. *Annales des Basses-Alpes*, I, 450.] — P. 45-50. ISNARD. Récit de l'incendie de Colmars en l'évêché de Senez (8 août 1672). [Récit contemporain par l'évêque de Senez, Aubert de Villeserin). — P. 50-62. Albert AUBERT. La peste de Digne. [Publie un récit en français par le médecin

Lautaret, dont on ne connaissait que la traduction latine par Gassendi, dans sa *Notitia Ecclesiæ Diniensis.*] — P. 88-104. J. Arnoux. Le général Gassendi (1748-1828). [Bonne notice sur cet arrière-neveu de Gassendi, poète badin, agriculteur et officier distingué, qui fut directeur de l'artillerie au ministère sous Napoléon Ier.] L.-G. P.

Alpes (Hautes-).

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 1891.

Avril-juin. P. 113-146. P. Guillaume. Pouillé du diocèse de Gap avant 1789. [Publication d'un manuscrit tiré des archives des Hautes-Alpes, avec annotations. A suivre]. — P. 146-156. Dr Chabrand. Briançon pendant la Révolution. [Suite.] — P. 156-167. Mourre. Notice sur l'Epine. [Fin.] — P. 229-255 (à suivre). Dr Gautier. Analyse des délibérations du Directoire du district de Gap, du 13 juillet 1790 au 18 brumaire an IV. [A suivre.]

Juillet-Septembre. P. 255-265. Dr Chabrand. Briançon pendant la Révolution. [Suite.] — P. 278-298. P. Guillaume. Pouillé du diocèse de Gap avant 1789. [Fin.] — P. 314-323. Gaillaud (chanoine). La Collégiale de Briançon en 1754-1780. [Analyse de deux articles du chanoine Gaillaud, empruntés au tome II de l'*Inventaire sommaire des archives départementales des Hautes Alpes*, qui est sur le point de paraître.] — P. 323-324. P. Guillaume Emplacement du couvent des Capucins de Gap, 28 février 1614. [Procès-verbal publié d'après les Archives des Hautes-Alpes.]

Octobre-décembre. P. 334-365. P. Guillaume. Listes diverses relatives à l'église d'Embrun. [Extrait de l'*Introduction* du tome II de l'*Inventaire sommaire des Archives départementales des Hautes-Alpes.*] — P. 365-380. Dr Chabrand. Briançon pendant la Révolution [suite]. — P. 380-410. Vallon-Corse. Les premiers siècles de l'église de Gap. [Cet article est, de l'avis de M. P. Guillaume, un fragment de l'*Histoire des évêques de Gap*, rédigée par Vallon-Corse, vers 1780-1785, et dont le manuscrit original a disparu. Vallon Corse fait preuve, pour les origines du diocèse de Gap, de beaucoup de prudence et de critique; ses conclusions se rapprochent de celles de M. l'abbé Duchesne; cf. *Annales du Midi*, IV, 105.] — P. 410-422. Fazy (abbé). Vestiges gallo-romains à Sigottier, canton de Serres. — P. 422-447. Gautier. Analyse des délibérations du Directoire du district de Gap, du 13 juillet 1790. [Suite].

Alpes-Maritimes.

Annales de la Société des lettres, sciences et Arts des Alpes-Maritimes (Nice), Paris, Champion, t. XII, 394 pp. 1890.

P. 5-27. Cais di Pierlas. Testament de Jourdan Riquieri, 16 octobre 1198. [Le testateur était réfugié à Gênes. Étudie la période la plus obscure de l'histoire de Nice, la seconde moitié du douzième siècle, et les tentatives faites par Nice pour se soustraire à la domination des comtes de Provence et se donner à Gênes. Important et bon]. — P. 76-110. F. Brun. Jean Miraiheti et les trois Brea, étude sur les peintres niçois de la Renaissance. [Bonne notice biographique.] — P. 133-366 et 373-8. Krebs et Moris. Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution. [Bonne étude établie sur les documents des Archives du Ministère de la Guerre et de Breil (manuscrit Malausséna); il est fâcheux toutefois que les auteurs n'aient pas exploré d'autres archives et aient ignoré les importants *Mémoires du capitaine Laugier* (Aix, Makaire, 1890). Nous reviendrons sur cet important travail qui a été tiré à part.]

L.-G. P.

Aude.

I. *Commission archéologique et littéraire de l'Académie de Narbonne*. 1891.

P. 241-257. Barbier de Montault. Vendataire au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles ayant appartenu au citoyen Arthur Richard Dillon, émigré. [Publication intégrale de l'inventaire déjà analysé dans la même revue; cf. *Annales du Midi*, III, 99.] — P. 273-288. Narbonne. L'invasion des Corbières par le roi d'Aragon en 1495. [Publication d'une relation écrite en latin par un notaire de Bizan, Victonis, et allant de 1491 à 1496.] — P. 288-293. Riols. Une mosaïque du musée de Narbonne. [L'auteur voit dans les deux personnages le roi Lycourgos et la bacchante Ambrosia.] — P. 293-305. Amardel. L'Hôtel des Monnaies de Narbonne pendant la Ligue. [Il a fonctionné au moins de 1588 à 1594.] — P. 305-325. Thiers. Une excursion dans la Haute-Corbière : I. Inscriptions visigothiques de Gléon. II. Château de Durban. III. Eglise et remparts de Castelmaure. [Nouvelle lecture d'une des inscriptions

visigothiques et de l'inscription de Castelmaure.] — P. 325-340. NARBONNE. La fin de l'archevêché de Narbonne et l'église de Saint-Just pendant la Révolution. — P. 330-356. FAVATIER. Une librairie à Narbonne en 1624. [Catalogue de livres extrait d'un inventaire.] — P 384-401. THIERS. Deux monuments votifs des premiers siècles. [Nouvelle lecture d'une inscription de Narbonne. (Cf. *Revue épigraphique du Midi de la France*, vol. I, n° 183.) Etude sur une inscription chrétienne du Musée de Narbonne, relative aux reliques des saints Cassien, Marcellin et Martin ; l'auteur identifie le prêtre Hilaire dont il y est question avec l'évêque Hilaire, prédécesseur de Rusticus.] — P. 401-413. SABARTHÈS. La statue de Notre-Dame de Fontfroide, aujourd'hui à la cathédrale de Carcassonne. — P. 413-433. AMARDEL. L'Hôtel des Monnaies de Narbonne au dix-septième siècle. [Publication de nombreuses pièces inédites relatives à cet hôtel.] — P. 433-460. BARBIER DE MONTAULT. Gaufriers et oublieurs. [Notice sur un gaufrier de Saint Chinian.] — P. 460-469. BLANC. Un compte de reliure de deux thalamus de Narbonne. — P. 468-498. THIERS. La stèle de Fadia Domestica et la voie d'Aquitaine. [Notice sur une inscription récemment découverte à Narbonne : *Fadiae — Domesticae — in — fr — p — XVIII*, et sur le tracé de la voie d'Aquitaine, de Narbonne à Fontcouverte.]

II. *Société des arts et sciences de Carcassonne*, t. VI. 1890, 1re partie.

P. 3-138. FÉDIÉ. *Philomena*, chronique historique du temps de Charlemagne.]Publication d'une traduction française de cette chronique faite au dix-huitième siècle à l'abbaye de Lagrasse.]

Aveyron.

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron. Procès-verbaux des séances du 27 juin 1887 au 15 mars 1891.

P. 101-102. VIALETTES. Armes de la ville de Saint-Affrique. — P. 118-124. VIALETTES. Eglise Saint-Pierre-le-Doré, à Rodez. — P. 139-140. ALRIC et LEMPEREUR. Sur l'emplacement de l'ancienne Carentomagus. [Se prononcent pour Lanuéjouls.]

Bouches-du-Rhône.

I. *Documents sur l'histoire de la Provence.*

Fasc. 7-8. (52 pp.) Mémoires de messire Geoffroy de Valbelle, capitaine de la galère *la Fidèle*, années 1390 et suivantes. [Publie la traduction française de ces mémoires par le capucin R. P. François de Marseille, d'après un exemplaire de l'ouvrage, très rare, provenant de la bibliothèque de M. le marquis de Lagoy. L'ouvrage de François de Marseille a été imprimé en 1730 environ, mais on a par supercherie daté l'impression de 1621. L'éditeur ne discute pas l'authenticité de ces mémoires, contestée par Roux Alphéran.]

II. *Revue de Marseille et de Provence*, 1891.

Janv. à juin. P. 1-23. M. F. G. Entrée de Marie de Médicis en Avignon (19 novembre 1600), d'après *le Labyrinthe royal de l'Hercule Gaulois triomphant*, avec la reproduction du *chariot triumphal*. — P. 24-31. Pièces intéressantes extraites de la correspondance de la ville de Marseille. [Suite pp. 158-165; lettre du marquis de Mirabeau, *l'ami des hommes*, au sujet du *privilège du vin* de la municipalité (1776); dédicace aux consuls de Marseille, par Raoul Coulthrays, d'un ouvrage historique sur la ville qui n'a point paru (1606); citations de l'éloge de Marseille, par Pontanus, en vers latin.] — P. 32-50. Philippon. La Provence sous Charles Ier. [Suite pp. 166-193. Chap. II, suite : pièces justificatives; accord entre l'archevêque d'Arles et les chefs de métiers de la ville (1247, octobre); chap. VIII; pièces justificatives relatives à Romieu de Villeneuve (1245, juin); extrait d'un commentaire de Dante (Cod. Cassinensis, 512). Cette étude intéressante paraissant d'une façon désordonnée, on ne pourra l'utiliser qu'après son achèvement.] — P. 51-59. Les anciens journaux de Marseille [Curieux détails sur le *Journal de Provence*, de Beaugeard, fondé en 1779; citations singulières. A suivre]. — P. 60-63. Mélanges et extraits (sépultures gallo-romaines de la traverse du Fada; collection Surian (tableaux), léguée au musée de Marseille; achat de portraits du roi René et de Jeanne de Laval par le Louvre; notice de documents relatifs à Marseille trouvés aux Archives nationales, H 153; restauration de l'église des Augustins de Marseille). — P. 73-88. *Discours véritable du combat rendu par le capitaine Symon de Saint Jean de Marseille contre l'armée turquesque autour des isles de Rhodes et Scarpante*... à Paris, par Fleury Bourriquant. [Reproduction

d'une plaquette rarissime avec fac-similé du titre.] — P. 89-107. La Révolution française en Provence. Documents administratifs. [Lettres de Boisgelin, l'archevêque d'Aix, de l'intendant Latour, du commandant de Caraman et d'un Marseillais inconnu qui signe Reinfer (février 1789). [Toutes intéressantes; la dernière fort amusante.] — P. 108-123. Dom Th. Bérengier. Le Port-Royal de Provence sous Mgr de Belzunce. [C'est le couvent des Présentines, où un Oratorien, le P. Joseph Marrot, introduisit « la subtile hérésie. » Intéressant, malgré la partialité de l'auteur. Suite et fin, pp. 145-149]. — P. 124-139, xxx. Les frères Folard. [Notes biographiques sur le célèbre tacticien et le Jésuite auteur d'un OEdipe, d'un Thémistocle et de l'Oraison funèbre de M. Cardin Lebret (longues citations)]. — P. 194-199. Louis Méry. Mets de Provence : le clapier (mélangé d'œufs et d'oignons); le poulet *à la carry* (baptisé depuis poulet Marengo, imaginé par Napoléon Bonaparte, alors officier d'artillerie, chez le grand-père et le père de Méry, alors surveillant de la batterie de Carry). — P. 221-224. Rance. Louis Richeome [Fin]. L.-G. P.

Charente.

Bulletin de la Société archéologique et historique, 1889.

P. 3 180. Boissonnade. La province d'Angoumois au dix-huitième siècle : les division territoriales, la population. [Quelques erreurs. A négligé de prendre la question à ses débuts; fournit néanmoins d'abondants renseignements.] — P. 181-214. E. Biais. Journal militaire du chevalier de Luchet, officier au régiment de Beauvoisis (1742-1761). [Pauvre en détails autobiographiques; intéressant pour l'histoire d'un régiment qui prit part à la guerre de la succession d'Autriche et à celle de Sept-Ans.] — P. 215-267. P. de Fleury. Les anciens orgues de la cathédrale d'Angoulême. [Le plus anciennement constaté date de la première moitié du seizième siècle. Bonne monographie comme toutes celles du même genre qu'a publiées M. de F.] — P. 269-295. A. F. Lièvre. Le château et la chatellenie de Barbezieux en 1496, d'après les comptes du receveur du château. [Bonne restitution historique.] — P. 297-313. Abbé Legrand. Le chevalier de Lenchères, maréchal des camps et armées du roi (1731-80). [D'après les notes laissées par cet officier qui fit partie du corps d'expédition chargé de pacifier la Corse.] — P. 315-389. E. Biais. Inventaire des meubles et effets existant dans le château de Jarnac en 1688. [N'offre que peu de détails vraiment instructifs.]

Charente-Inférieure.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1891.

4e livr. P. 240-243. D. A. Excursion : Saint-Michel-d'Entraigues, La Couronne, Angoulême. [Bonne reproduction d'une photographie des ruines de l'abbaye de La Couronne.] — P. 261. La cloche de Varaize. [Inscript. franç. de 1761.] — Pp. 261-265. Les Gelinard de Malaville et de Varaize. [Hist. généalogique depuis 1504; sorte de complément à une généalogie qui figure dans *Le château d'Ardenne*, livre de l'abbé Tricoire.]

5e livr. P. 310-312. Audiat. Épitaphe de Thomas de Comans à Tonnay-Charente. [Détails sur les Comans, entrepreneurs de dessèchements et fabricants de tapisserie.] — P. 313. La cloche de la Chapelle-Montbrandeix.]Inscript. franç. de 1724.] — P. 315-323. Audiat. Bernard Palissy, Agenais ou Saintongeais? [Montre spirituellement que la statue inaugurée bruyamment le 5 juillet dernier à Villeneuve-d'Agen ne tranche pas la question; nous sommes d'accord avec l'auteur pour protester contre le patronage officiel accordé à dea manifestations de ce genre, dont le plus clair résultat est de propager une erreur historique. Si l'on n'a pas la preuve que Palissy soit né en Saintonge, il n'est sûrement pas né dans l'Agenais.] — P. 324-325. Dupré. Documents inédits sur un évêque de Maillezais [Henri de Béthune, né en 1604, futur archevêque de Bordeaux.] — P. 325-328. L. L. L'évêque constitutionnel de Lot-et-Garonne, André Constant, de Saint-Mégrin.

6e livr. P. 357-358. Delamain. Sépultures barbares à Biron. — P. 357-363. Audiat. Les églises de Saintes avant le onzième siècle. [Accepte sans discussion l'envoi en Gaule d'Eutrope, le prétendu premier évêque de Saintes, par le pape Clément.] — P. 363-368. Audiat. La date des remparts de Saintes. — P. 368-370. Le dessèchement des marais de Rochefort. [Rappelle les tentatives du comte de Broglie au dix-huitième siècle.] — P. 370-382. Dr C. V. Les ecclésiastiques de la région de Montlieu pendant la Révolution. A. T.

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*. Tulle, 1891.

1re livr. P. 15-59. Mougenc de Saint-Avid. Espagnac. [Bonne monographie de cette petite localité, qui fut le berceau de la famille du même nom.[

— P. 60-88. René Fage. La Prise de Tulle en 1585. [Suite des pièces justificatives.] — P. 89-97. Abbé Leclee. Quelques erreurs sur le lieu de naissance des papes Clément VI et Grégoire XI. [Croit pouvoir le placer à Roziers près Maumont, canton d'Égletons, arr. de Tulle.] — P. 107-110. Ducourtieux. Poteries gallo-romaines découvertes à Salon-la-Tour. [Ont été déposées au musée de Limoges.] — P. 111-120. Cartulaire d'Uzerche, publ. par Champeval. [Suite. Pièces 230 à 267, du dixième au douzième siècle. Une note de la page 115 prouve que le nom de Saint-Germain-*les-belles-Filles* doit s'entendre dans le sens de *bonnes filles*.] — P. 121-137. Titres et documents publ. par l'abbé Poulbrière. — P. 138-141. Procès-verbal d'un conflit de préséance survenu en 1610 entre les officiers du sénéchal et les officiers de l'élection de Tulle, publ. par A. Reyneau.

2e livr. P. 149-163. J.-B. Champeval. Encore les exilés à Tulle. [Quelques pièces relatives aux sieurs d'Arcq et Faulconnier, qui furent internés à Tulle, comme précédemment l'abbé Fouquet, Voltaire, de Sainte-Foy, Chaillon.] — P. 164-172. L. de Nussac. Notes pour servir à la monographie de Saint-Victour. [Insuffisant à tous égards. A suivre.] — P. 173-239. Clément-Simon. Histoire du collège de Tulle. [Chap. viii-x, de 1791 à 1887.] — P. 240-250. Cartulaire d'Uzerche, publ. par Champeval. [Suite. Pièces 268 à 314, des onzième et douzième siècles. Bonnes notes mal rédigées.] — P. 251-257. Titres et documents publ. par le baron d'Ussel. [Entre autres le vidimus en 1343 de la charte de 1264 confirmant les privilèges de la ville d'Ussel.] — P. 258-267. Coutumes et franchises de la ville de Beaulieu (1296) publ. par A. Hugues. [Important surtout pour les juristes. Les sept cas de la justice criminelle y sont soigneusement stipulés. A suivre.]

3e livr. P. 271-284. E. Decoux-Lagoutte. Hommes illustres de Treignac : Guillaume de Treignac, sixième prieur de Grandmont, et Léonard Champeils, jésuite, † 1669. [Ces deux personnages ne sont, à vrai dire, pas plus illustres l'un que l'autre. Pour rehausser le premier, l'auteur lui attribue, bien gratuitement, le mérite d'avoir renouvelé l'art de l'émaillerie en Limousin.] — P. 285-296. de Nussac. Notes pour servir à la monographie de Saint-Victour. [Suite]. — P. 297-335. Clément-Simon. Histoire du collège de Tulle [Pièces justificatives.] — P. 336-393. René Fage. Dictionnaire des médecins limousins. [Lettres A à D. Bon début d'une instructive étude] — P. 409-411. Mémoire sur la baronnie de La Roche-Canillac, dix huitième siècle, publié par l'abbé Poulbrière. [C'est un relevé d'hommages depuis 1315.] — P. 412-428. Coutumes et franchises de Beaulieu publ. par A. Hugues. [Fin.]

II. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.* Brive, 1891.

1re livr. P. 21-22. A. Tardieu. Iconographie limousine [Suite. Portrait et biographie d'Anne-Louis de Lévis de Ventadour, gouverneur du Limousin en 1591.] — P. 23-52. A. de Rouméjoux. Congrès de la Société française d'archéologie à Brive en 1891. [Rapport très substantiel accompagné d'excellentes gravures.] — P. 53-59. J. Valat. La lanterne des morts de Meyraguet (Lot). [Lanterne du treizième siècle, ménagée dans un contrefort d'église.] — P. 62-77. Registre domestique et papier baptistaire de la famille Gay de Nexon, de 1514 à nos jours, publ. par L. Guibert. [Sans grand intérêt.] — P.79-81. A. Froidefond. *Aureus* d'Auguste trouvé près de Meyrignac (Lot). — P. 83-95. Le sermon de sainte Magdelaine, publ. par M. Colrat. [Ce sermon, d'ailleurs déjà connu, « appartient à un véritable cycle de parodies religieuses qui commence en 1694 pour finir au milieu du dix-huitième siècle »]. — P. 97-102. L. de Veyrières. L'épée de Roland à Roc-Amadour. [Publie deux lettres du dix-huitième siècle relatives à cette fausse relique]. — P. 103-118. Abbé Niel. Antoine de La Tour et Jean de Visaudon, évêques de Tulle. [Notices sans références et sans critique.] — P. 119-121. Ph. Lalande. Anneau d'or trouvé à Sérilhac. [Bel échantillon de l'époque gallo-romaine.] — P. 123-127. Origine de la famille Gouyon. [Semble être venue de Bretagne en Limousin.] — P. 129-143. Cartulaire de l'abbaye de Tulle, publ. par Champeval. [Suite. Pièces 272 à 289, du dixième au douzième siècle. Notes importantes.]

2e livr. P. 163-215. De Valon. Monographie de l'église de Lubersac. [Eglise abbatiale du onzième siècle, avec additions postérieures. Curieux chapiteaux, fort bien reproduits.] — P. 218-245. Registre domestique de Léonard Romanet, chanoine d'Eymoutiers, 1518-1581, publ. par L. Guibert. [D'un intérêt médiocre.] — P. 247-256. Barbier de Montault. Le sermon de sainte Magdelaine. [Courte étude, qui complète celle de la précédente livraison]. — P. 257-303. Archives historiques de la Corrèze, publ. par Clément-Simon. [Pièces LXIX à LXXVIII, des quatorzième et quinzième siècles, tirées pour la plupart du dépôt des Basses-Pyrénées, et fort précieuses pour l'histoire des maisons seigneuriales du Limousin.] — P. 305-352. Abbé Niel. Jean de Genouilhac, trentième évêque de Tulle. [Biographie étendue, du genre édifiant.]

3e livr. P. 352-362. F. Rupin. La châsse de saint Calmine à Laguenne. [Cette châsse, de la fin du douzième siècle, appartenait autrefois à l'église de Laguenne. Vendue en 1841 à un quincailler, elle passa

plus tard dans la collection du prince Soltykoff, pour la somme de 8,106 francs. On ignore ce qu'elle est devenue. Description et gravure.] — P. 363-368. E. Rupin. La châsse de sainte Catherine à Noailles. [Milieu du treizième siècle. Description et gravures.] — P. 369-407. L. de Veyrières. Incendie du château des Maniols à Tauriac en 1573. [Sous ce titre, l'auteur donne une série de notes fort décousues sur les familles qui ont possédé le château depuis 1431, et incidemment la déposition fragmentaire de deux témoins de l'incendie de 1573. Il est clair que l'auteur n'a pas le sens de la valeur des documents.] — P. 419-442. Archives historiques de la Corrèze, publ. par Clément-Simon. [Pièces LXXIX et LXXX. A signaler l'inventaire des effets et joyaux de Françoise de Bretagne, comtesse de Penthièvre et vicomtesse de Limoges, † 1481.] — P. 443-446. Ph. Lalande et A. de Barthélemy. Notes sur un écu d'or d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, trouvé dans la Corrèze. — P. 448-462. Cartulaire de Saint-Martin de Tulle, publ. par Champeval. [Suite de cette longue et difficile publication. Chartes 290 à 321, dixième et douzième siècles]. — P. 463-490. L. de Nussac. Quelques reinages en Limousin. [L'office de reine dans les confréries laïques n'offre rien de bien curieux en soi. L'auteur ne le rencontre pas cependant avant 1498. Beaucoup de documents auraient pu être cités que l'auteur n'a pas connus.] — P. 491-503. M. Colbat. Le sermon de la Magdelaine, son milieu littéraire, sa date, son auteur. [L'auteur croit cette parodie de 1710 ou environ, mais se refuse à la mettre sous le nom de Fléchier.] — P. 505-514. Champeval. Un mausolée en la chapelle claustrale d'Hautefort. [Cette œuvre, d'un sculpteur de Périgueux, date de 1694-1695.] — P. 515-519. Acte de profession d'un « donné » à la chartreuse de Glandier, 1715, publ. par M. J. Dutheillet de Lamothe.

Alfred Leroux.

Creuse.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques, 2e série, t. II, 1er bull., 1891.

P. 135-150. Autorde. Le servage dans la Marche depuis la publication de la Coutume jusqu'à la Révolution. [Combat certaines affirmations trop absolues de M. P. Viollet sur la persistance du droit de poursuite; reconnaît cependant que si « les efforts réunis de l'opinion et des doctrines philosophiques et sociales nouvelles avaient bien amorti l'excessive âpreté de certains principes », ils n'avaient pas « changé l'écono-

mie générale du régime servile. »] — P. 151-160. Journal d'Antoine Miquel de Laborde, maître chirurgien à Jarnages, 1699-1742, p. p. J.-E. Martinet. [Rien de saillant; événements de famille, gelées, tremblements de terre, etc.] — P. 161-182. Extraits d'une *Histoire de la Marche* préparée entre 1650 et 1658 par Pierre Robert du Dorat, p. p. A. Leroux. [Les extraits ne répondent qu'imparfaitement au titre; d'ailleurs, l'éditeur se réserve de revenir à loisir sur « les deux formes » de l'œuvre de P. Robert.] — P. 183. Pérathon. Les tapissiers rentrayeurs marchois, notes et documents. [Très instructif. Mentionne entre autres choses, d'après une communication de M. L. Guibert, un document du fonds de Saint-Martial, aux archives de la Haute-Vienne, où figurent, en 1501, des tapissiers d'Aubusson. Le document que nous avons publié dans les *Ann. du Midi,* II, 71, comme étant « le témoignage formel le plus ancien que nous possédions sur l'existence à Aubusson de l'industrie de la tapisserie », ne mérite donc plus cette qualification. On ne s'explique pas alors que M. C. n'ait pas publié le document de 1501 au lieu de réimprimer le nôtre.] — P. 209-218. P. Mozer. Chronologie des comtes de la Marche d'après les travaux publiés jusqu'à ce jour. [Sans aucune critique.] — P. 219-259. A. Thomas. Plumitif d'audience de la sénéchaussée de la Marche en 1462. [Fragment trouvé par feu Bosvieux dans une ancienne reliure et qui emprunte surtout son intérêt à ce fait que l'on n'en possède pas de similaire avant la fin du dix-septième siècle.] — P. 260-265. Pérathon. La villa gallo-romaine de La Cube [A deux kil. d'Aubusson; restes de quelques salles de bain.]

Dordogne.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, 1891.

P. 136-140. T. Villepelet. Fausse charte relatant le miracle de Saint-Léon-sur-Vézère. [Pièce en langue vulgaire, datée de 1233.] — P. 141-154 et 213-225. A. de Roumejoux. Inventaire des châteaux des Combes et de la Vergne. [Datée de 1570. Sans grand intérêt.] — P. 155-161. Ph. de Bosredon. La tragédie de *Didon*, par Guillaume de la Grange de Sarlat. [Publie quelques fragments retrouvés de cette pièce de 1576, imprimée en 1582.] — P. 162-163. Lettres de rémission à François Durepaire-Duchassaint, publ. par M. Lespinas. [Rémission d'un meurtre, 1738]. — P. 164-167. Lettres d'un M. de Sigrais au sujet de l'ancienneté de la

ville de Vésune (1772); de Bréquigny à Bertin, relativement aux manuscrits de l'abbé Le Beuf sur les antiquités de Périgueux (1773); de l'abbé des Biey, bibliothécaire de l'Académie de Bordeaux, à M. de Bertin, frère du ministre, contenant une notice des manuscrits de M. Jourdain de la Fagardie sur les antiquités de Périgueux (1779). — P. 226. Dujarric-Descombes. Le portrait de Daniel de Francheville, évêque de Périgueux, 1693-1702. [Conservé au château de Truscal (Morbihan)]. — P. 227-228. Louis Carvès. Réparations de l'église de Sireuil. [Devis et prix-fait de 1732.] — P. 229-231. De Saint-Saud. Nomination d'un lieutenant de louveterie au dix-huitième siècle [Nomination faite pour l'élection de Périgueux en 1737, non plus par la maîtrise des eaux et forêts comme auparavant, mais par le grand louvetier.]

P. 286-289. D'Abzac de La Douze. Bail de la borie de la Roquette, paroisse de Saint-Léon-sur-Vézère, en 1343. — P. 289-291. Hardy. Restitution à Guy de Latour, seigneur du Chapdeuil, de la terre de Verteillac, saisie par le comte de Périgord, 1358. [Copie authentique du dix-septième siècle, conservée dans les archives de M. V. de Cressac-Bachelerie, à Châteaubrun (Puy-de-Dôme)]. — P. 292-298. A. de Froidefond. Mémoire pour Guillaume de Leymerie de La Roche, 1628. [Mémoire qui constate les privilèges et immunités de Périgueux.] — P. 298-312. Carvès. État des impositions des paroisses de l'Élection de Sarlat, en 1701. — P. 330-342. Ph. de Bosredon. Liste chronologique des sénéchaux du Périgord. [A suivre]. — P. 343-376. H. de Montégut. Inventaire du château de Montréal, 1569-1570. [Étude sur François de Pontbriant, sénéchal et gouverneur de Limoges; texte de l'inventaire. [A suivre] — P. 377. de Saint-Saud. Arrêt du Conseil d'État de 1671, relatif aux sacquiers et portefaix de Bergerac.

Drôme.

I. *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique*, 1891.

P. 5-50. Didelot. Le pape Adrien IV à Valence. [Avec des planches reproduisant des chapiteaux de Saint-Ruf.] — P. 51-61. R. Vallentin. Un atelier monétaire à Nyons (1592). — P. 62-72, 162-178, 299-312. Brun-Durand. Les amis de Jean Dragon, professeur à l'Académie protestante de Die. [D'après un album; suite et à suivre.] — P. 73-88. J. Chevalier. Mémoire pour servir à l'histoire des comtés de Valenti-

nois et de Diois. [Suite.] — P. 89-95. PERROSSIER. Correspondance d'Achard de Germane avec M. de La Coste. [Fin.] — P. 96-101, 193-200, 333-339. A. VALLIER. Dictionnaire des devises... du Dauphiné. [Suite.] — P. 102-111, 179-192, 345-355. LAGIER. Le Trièves et son passé. [Suite.] — P. 112-113. BRUN-DURAND. Le prieuré de Saint-Vallier. [Polémique avec M. Caise.] — P. 125-144. CAISE. Diane de Poitiers, dame de Saint-Vallier. — P. 145-161. R. VALLENTIN. De l'ancienneté de l'usage des mereaux au chapitre de Saint-Apollinaire de Valence. [Les mereaux publiés jusqu'à ce jour, dont la valeur et la destination sont inconnues, paraissent avoir été fabriqués entre 1520 et 1550.] — P. 201-215, 313-324. FILLET. Colonies dauphinoises de l'abbaye de Montmajour. [A suivre. Fait surtout d'après l'histoire de Montmajour de D. Chantelou.] — P. 216-228, 340-344. PERROSSIER. Un collectionneur dauphinois au dix-septième siècle : l'abbé de Lesseins (Charles de Lionne) et sa galerie. [A suivre.] — P. 229-230. CAISE. Le prieuré de l'île de Saint-Vallier. [Polémique avec M. Brun-Durand.] — P. 254-298. G. VALLIER. Les peintures murales des Loives de Montfalcon. [Ces curieuses peintures ont donné lieu à beaucoup de commentaires. Le motif principal est un tournoi, avec un grand nombre d'écussons. Des planches très soignées accompagnent le travail de M. Vallier. Il croit, avec beaucoup de vraisemblance, que ces peintures remontent à la fin du quatorzième siècle; qu'elles ont été faites par ordre de l'abbé de Saint-Antoine de Vienne, et que les écussons sont ceux des familles qui ont fait le plus de bien à l'ordre des Antonins.]

Pagination spéciale : 1° LACROIX, l'arrondissement de Nyons (pp. 33-49); 2° U. CHEVALIER, Codex diplomaticus ordinis sancti Rufi (pp. 1-120).

II. *Bulletin d'histoire ecclésiastique*, 1891.

P. 5-16. PERRIN (abbé). Gaspard de Montquin, gentilhomme dauphinois au dix-septième siècle. [Publication d'une biographie écrite par son fils François, du genre édifiant ; l'éditeur rectifie la généalogie de la famille qui figure dans l'*Armorial du Dauphiné* de Rivoire de La Bâtie.] — P. 17-28, 71-76 et 94-102. FILLET (abbé). Histoire religieuse de Saint-Martin-en-Vercors. [Suite et fin.] — P. 28-45, 77-82, 103-110, 180-199 et 226-243. LAGIER (abbé). La Révolution dans les Terres-Froides, ou les cantons de Virieu et de Châbons, de 1785 à nos jours. [A suivre.] — P. 45-47. Mélanges. [Quatre chartes latines des comtes de Valentinois du treizième siècle, d'après les papiers de Chifflet.] — P. 83-87 et 111-120. PERROSSIER (abbé). L'abbé Abel Vincent. [Notice biographique;

on doit à l'abbé Vincent († 2 janvier 1891) une cinquantaine de dissertations sur l'histoire du Dauphiné.] — P. 120-127. Mélanges. [Faveurs accordées par le chapitre de Valence à ceux qui viendraient habiter Allex décimée par la peste vers 1410 ; les couvents de l'ordre des Minimes, en Dauphiné ; document sur le sanctuaire de N.-D.-de-la-Rose, à Montélimar; un mariage en 1652 à Clérieux.] — P. 155-166, 199-207. Vernet (abbé). Notes sur Pierre de Chalus, évêque de Valence. [Publie deux inventaires latins des biens du prélat, dressés après sa mort en 1352 et 1353. Ces inventaires sont fort intéressants; ils comprennent à la fois la chapelle, les joyaux et les livres de l'évêque. L'annotation, très bien comprise pour les livres, n'est pas suffisante pour le reste; le texte n'est pas toujours satisfaisant : p. 201, au lieu de *Brecanha*, lire *Bretanha;* pp. 201 et 204, au lieu de *allectone*, *allectoni*, lire *allectorii*.] — P. 169-176. Benoit d'Entrevaux. Notes sur l'ancienne église Saint-Thomas de Privas et ses curés. [Depuis la fin du dix-septième siècle jusqu'à nos jours.] — P. 177-179. Devaux (chanoine). Etymologie des noms de Seplème, Oytier et Diemoz (Isère). [Les deux premiers représentent le latin *septimum*, *octavum* (s.-ent. *miliarium*), ce que l'on a reconnu depuis longtemps ; le troisième, dont la forme médiévale est *Dueismo*, ne représente pas *decimum*, comme on le croit généralement, mais *duodecimum*. C'est là une très heureuse application de la méthode philologique à l'histoire.] — P. 222-225. Perrin. Une chapelle de Sainte-Magdeleine à la Maladière de Bourgoin (Isère). [Nomination par Louis XIV, le 10 avril 1658, de Claude Ribollet, « pauvre soldat estropié au service de nos armées » comme administrateur.] — P. 243-245. Vernet. Trois bulles d'Urbain V. [De l'année 1363. La première vise les empiètements de Raoul de Louppy, gouverneur de Dauphiné, sur les églises de Grenoble; les deux autres sont relatives à des mesures defensives contre les Grandes Compagnies.]

71e livraison (supplémentaire). P. 1-60. U. Chevalier. Description analytique du cartulaire de Saint-Maurice de Vienne, suivie d'un appendice de chartes inédites. [Restitution, dans la mesure du possible, d'un cartulaire perdu.] — P. 61-85. U. Chevalier. Chronique inédite des évêques de Valence et de Die. [Texte latin du dix-septième siècle provenant des papiers de Peiresc; il s'arrête à la mort du soixante-sixième évêque, Pierre-André de Leberon, en 1621.] — P. 85-88. U. Chevalier. Statuts de l'église de Saint-Pierre-entre-Juifs, à Vienne, 13 juillet 1306.

Gard.

I. *Bulletin du Comité de l'art chrétien*, t. V, 1891.

N° 31. P. 109-161. Dr A. Puech. Les débuts de la Réforme à Nimes, d'après des documents inédits. [Suite]. — P. 173-180. Canaud. Vente et inféodation passée par le duc d'Uzès au marquis de Chambonas (1742).

II. *Mémoires de l'Académie de Nimes*, 1890.

P. v-lxxxii. Ch. Dardier. Discours sur Court de Gébelin, né à Nimes en 1725, auteur du *Monde primitif*, défenseur de la cause de la tolérance, fils d'Antoine Court, le restaurateur du protestantisme en France. — P. 1-15. Général Pottier. Etude expérimentale de quelques mors antiques de l'époque préromaine. [Parmi les mors expérimentés s'en trouve un provenant d'une sépulture incinérée d'un tumulus de la commune de Barzun (Basses-Pyrénées). 4 planches.] — P. 17-31. Louis Estève. Découvertes archéologiques. [Huit inscriptions, 1 planche, divers objets antiques. Détermination par M. Aurès de l'emplacement de la loge du questeur, *cuneus quæstoris*, aux Arènes de Nimes.] — P. 133-34. Ed. Bondurand. Inscription du quatorzième siècle. — P. 135-159. Ed. Bondurand. Les péages de Tarascon, texte provençal. [Cf. *Ann. du Midi*, III, 419.] — P. 161-246. Dr A. Puech. Les anciennes juridictions de Nimes. [L'auteur étudie l'officialité et fait suivre ce consciencieux travail de pièces justificatives.] — Annexe à la fin du volume. L. Bruguier-Roure. Cartulaire des église, maison, pont et hôpitaux du Saint-Esprit. [Suite, pp. 97-240.]

III. *Revue du Midi*, 1891.

Juin. P. 529-545. T. Bouzige. La Réforme à Uzès.

Juillet. P. 48-62. T. Bouzige. La Réforme à Uzès (suite).

Septembre. P. 216-227. Louis Baragnon. Les sources de l'histoire des Camisards au dépôt de la guerre. [Intéressant exposé des recherches à faire pour écrire une histoire vraiment complète et impartiale des Camisards. M. B. répartit les pièces du Ministère de la Guerre en trois classes : *correspondances du ministre et du roi*, insignifiantes, car tout roulait sur Basville; *documents émanés de l'intendant et des commandants*, très importants, surtout ceux de Basville, « roi du Languedoc depuis près de vingt ans », et qui « connaît, dans le dernier détail historique, géogra-

phique, statistique, administratif, religieux, et j'oserais dire psychologique, sa province et ses administrés; » et enfin les *correspondances et rapports divers*, très abondants. M. Baragnon a le désir très louable de connaître toute la vérité sur les événements. Son ardeur, son talent, sa préoccupation d'échapper à tout parti pris lui vaudront les vœux et la sympathie de tous les amis de l'histoire. « Ecrivant dans une revue catholique, dit-il, nous n'avons pas abdiqué l'indépendance de l'historien. »] — P. 228-235. OLLIER. La province du Gévaudan sous la domination romaine (fin).

Octobre. P. 265-270. Abbé DELACROIX. Lettre à M. Louis Baragnon. [Document aigre-doux, où le spirituel ecclésiastique ne cache pas assez l'inquiétude que lui cause le projet du jeune historien des Camisards, de s'occuper de ceux-ci sans parti pris. Il glisse rapidement sur les « torts » de l'abbé du Cayla, déclare la révocation de l'édit de Nantes intempestive, mais non injuste, et termine sa semonce par ces paroles qui n'ont rien d'un historien : « En histoire, comme ailleurs, il y a souvent chose jugée, contre laquelle tous les petits papiers du monde avec leurs dessous ne peuvent rien. »] — P. 271-298. P. FALGAIROLLE. Lettres intimes de Mgr Cohon, évêque de Nimes. [Ces lettres offrent de l'intérêt : elles vont de 1656 à 1663.] Ed. BONDURAND.

Garonne (Haute-).

I. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France* N° 7. Séances du 25 novembre 1890 au 24 mars 1891.

P. 12-13. POTTIER (abbé). Usage et dévotion du saint nom de Jésus dans le pays toulousain (communication verbale). — P. 20-22. Dr MALAFOSSE. Note sur la date de l'enceinte gallo-romaine de Toulouse. — P. 26-27. DE BOUGLON (baron). Note sommaire sur les seigneurs du lieu de Colomiers (Haute-Garonne). — P. 31. DE BOUGLON (baron). Mosaïques gallo-romaines de Sarbazan (Landes). — P. 38-39. BARRIÈRE-FLAVY. Recherches sur Calmont en Languedoc. — P. 41-42. DESAZARS (baron). Bulle originale du pape Paul III, de janvier 1537, concernant l'église d'Avignonet.

II. *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 9e série, t. III, 1891.

P. 108-116. LAPIERRE. Formation et organisation de la bibliothèque publique de la ville de Toulouse. — P. 133-162. VESSON. Le maréchal de

Montrevel et les Camisards, d'après la correspondance inédite de Montrevel avec Basville. [Lettres tirées d'un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal.] — P. 318. Douais (abbé). Mémoires ou rapports inédits sur l'état du clergé, de la noblesse, de la justice et du peuple dans les diocèses de Narbonne, de Montpellier et de Castres en 1573. [Analyse et publication intégrale de trois rapports adressés au baron de Fourquevaux en 1573 par trois personnages qui sont sans doute Baliste, consul de Narbonne, le docteur Massé, et un juge mage de Montpellier, Pierre de la Coste.]

III. *Revue de Comminges.* 1891.

P. 1-14 et 81-89. B. Bernard. Découvertes archéologiques à Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrère et Barsous. [Découverte dans l'autel de Valcabrère d'un chapiteau-reliquaire, contenant des reliques, le sceau de l'évêque consécrateur Raymond Arnaud et un parchemin donnant la date de la consécration, 1200. Ruines gallo-romaines près de Saint-Bertrand-de-Comminges.] — P. 20-51. De Lassus (baron). Le couvent des Augustins de Montréjeau. — P. 52-56. Trespaillé. Une prestation de serment à la constitution civile du clergé. — P. 57-72; 90-98; 161-174. Fornier de Saint-Lary. Un grand administrateur du dix-septième siècle : Louis de Froidour en Commenge. — P. 193-232. De Lassus (baron). Le Missel d'Alan, exécuté pour Jean-Baptiste de Foix, évêque de Comminges (1492).

IV. *Revue des Pyrénées et de la France méridionale,* 1891.

2e et 3e trimestres. P. 292-323. Pasquier. Coutumes municipales de Foix sous Gaston Phébus, d'après le texte roman de 1387. [Introduction historique et texte.] — P. 387-429. Bourdette. Mémoire du pays et des états de Nébouzan par Louis de Froidour. [Fin]. — P. 434-453. J. de Malafosse. Recherches sur l'architecture à Toulouse à l'époque de la Renaissance. — P. 454-464. Baurier. Note sur l'ancienneté d'Ox (hameau de Muret). — P. 465-470. Deloume. Tableau des professeurs de la Faculté de droit de Toulouse. [Suite et à suivre]. — P. 533-538. Barrière-Flavy. Sépultures mérovingiennes découvertes à Venerque. — P. 573-612. Lebègue. Martres-Tolosane. [Etude générale sur les objets trouvés dans les fouilles.] — P. 612-616. Garrigou. Note géologique au sujet des fouilles de Martres-Tolosane. — P. 617-700. Baudens. Une petite ville pendant la Révolution. [A suivre. Il s'agit de Castelnau-Magnoac, dans les Hautes-Pyrénées.] — P. 701-712. Baron Désazars

L'art à Toulouse; l'enlumineur Jehannet. [A propos d'une supplique adressée aux capitouls de Toulouse en 1478 par cinq enlumineurs, Jehan Jehannet, Robyn, Pierre du Claus, Marc Cochin et Pierre Pasquier. L'auteur identifie Jehannet avec un des Clouet.] — P. 759-769. NOULET (article posthume). Professions exercées à Toulouse aux quatorzième et quinzième siècles. [Listes intéressantes, surtout au point de vue linguistique.] — P. 770-785. RUMEAU. Anciennes foires de Grenade. — P. 786-797. BARRIÈRE-FLAVY. Documents inédits sur l'abbaye de Boulbonne dans l'ancien comté de Foix (dix-septième et dix-huitième siècles). [Entre autres un plan colorié des possessions de Boulbonne au dix-septième siècle avec le texte de plusieurs donations et des lettres patentes de Louis XVI tirées des Archives du Parlement de Toulouse.] — P. 845-851. DELOUME. Tableau des professeurs de la Faculté de droit de Toulouse. [Fin.] — P. 121-152 (pagination spéciale.) SACAZE. Inscriptions des Pyrénées. (Suite.) N° 61-75. Inscriptions de la *civitas Consoranorum*. — N° 76-79. Inscriptions de la *civitas Lugdunum Convenarum*; commentaire sur cette cité.

Gers.

Revue de Gascogne, 1891.

Juillet-décembre. P. 315-330, 408-433 (suite et fin). BLADÉ. La Vasconie espagnole jusqu'à la fin de la domination romaine. — P. 254-269, 434-456 (suite et à suivre). BREUILS. Églises et paroisses d'Armagnac, Eauzan, Gabardan et Albret, d'après une enquête de 1546. — P. 331-353. TAMIZEY DE LARROQUE. Livre de raison de la famille Dudrot de Capdebosc. [Suite et fin; cf. *Ann. du Midi*, IV, 107.] — P. 293-314. GARDÈRE. Laressingle en Condomois : notice historique. — P. 353-360. TAUZIN. Les sénéchaux anglais en Guyenne; appendice, liste des sénéchaux (fin). — P. 389-408 et 533-547. COMMUNAY. Marins basques et béarnais : VII. Armand de Belsunce, gouverneur de Saint-Domingue.; VIII. Valentin de Salha, capitaine de frégate, ministre du roi Jérôme. — P. 485-513. FORESTIÉ neveu. Les pérégrinations de l'imprimeur Arnaud de Saint-Bonnet à Lyon, Grenoble, Cahors, Montauban, Auch et Lescar (1617-1653). — P. 548-562. BREUILS. La Tenarèze. [Croit cette antique voie de communication, des Pyrénées aux sables des Landes, antérieure aux Romains; elle ne traversait aucune cité; elle allait directement du sud au nord du pic de Froumousse à Sos, puis de Sos à la Garonne, entre Aiguillon et le Port-Sainte-Marie.]

Hérault.

Société archéologique de Béziers. Bulletin, t. XV. 1re livraison, 1890-91.

P. 5-21. Soucaille. La famille de Lamotte du Cairou, notice généalogique. [Publication en appendice de sept pièces inédites des dix-septième et dix-huitième siècles.] — P. 31-48. Donnadieu. Le *Breviari d'Amor;* fragments traduits en français. — P. 91-109. Soucaille. Etat de la ville de Béziers en 1789. [Coup d'œil sommaire sur l'état administratif et intellectuel de la ville.] — P. 110-126. Bonnet. Etat estimatif de tous les revenus de Mgr Charles-François-Siméon Varmandois de Saint-Simon, évêque de la cy-devant évêché d'Agde, pour la fixation de sa pension conformément à l'article 22 du décret du 24 juillet 1790. — P. 185-198. Chronique archéologique. [Notices sur l'ancienne église Saint-Félix à Béziers, sur les monuments et inscriptions trouvés dans les fouilles de la place Saint-Félix.]

Isère.

I. *Bulletin de l'Académie Delphinale.* 1890-91.

4e série. Tome IV. P. 133-179. J. Roman. Jetons des dauphins et dauphines. — P. 181-208. Crozat (abbé). Bayart, tacticien et stratégiste. — P. 245-290. Allotte de la Fuye. Description du trésor de Sainte-Blandine. [Monnaies gauloises avec reproductions phototypiques.] — P. 299-399. Lagier (abbé). Les anciens mandements de Virieu, Chabons, Montrevel et du Passage. — P. 399-494. Masse. Histoire de l'annexion de la Savoie à la France en 1792. — P. 495-499. Delachenal. Un diplôme original de Rodolphe III, roi de Bourgogne. [Reproduction de l'acte d'après l'original.] — P. 500-503. Delachenal. Cession du prieuré de Ternay, faite par l'abbé de Cluny à la mense conventuelle de Cluny. [Reproduction de l'acte de 1197, d'après Bibl. Nat., nouvelles acquisit. lat. 2327, no 4.] — P. 504-510. Chaper. Une lettre de l'un des fils du baron des Adrets relative à la Saint-Barthélemy. — P. 510-530. Maignien. Registre contenant quelques actes d'abjuration du protestantisme (1572-1585). — P. 530-533. Roman. Revenus de la noblesse du Gapençais au dix-huitième siècle.

II. *Revue épigraphique du Midi de la France*, 1891.

P. 81-83, nos 851-852. Inscriptions de Lectoure. [Commentaire sur la procuratelle de Lectoure; M. Allmer abandonne son ancienne opinion au sujet de l'inscription d'Hasparren et revient à celle de Mommsen.] — P. 83-86, n° 853-854. Inscriptions de Saint-Rémy et de Tresques. [Commentaire sur le maillet, attribut du dieu Silvain, et la roue, attribut de Jupiter comme représentation du tonnerre.] — P. 87-96, n° 855. Inscription d'Orcines. [Longue étude sur les *Arverni*, fin, p. 110-111.] — P. 107, n° 856. Inscription d'Agen, récemment découverte, où il est question de *Junons augustales*. — P. 117-118, n° 862 *bis*. Etude sur les *Bojates*. — P. 126-127, n° 876. Inscription d'Aoste.

Landes.

Bulletin de la Société de Borda, 1891.

Avril-septembre. P. 187-197, 199-213. MEYRANX (abbé). Origine du nom de Cazères ; bastide de Cazères-sur-l'Adour. — P. 163-193 et 195-217 (pagination spéciale). DUFOURCET et CAMIADE. L'Aquitaine historique et monumentale. Les courses en Espagne, les courses landaises. — P. 233-241. BESSELLÈRE (abbé). Notes sur les sculptures des chapiteaux de l'époque romane ou de transition qui ont été conservés dans notre diocèse. — P. 243-252. DEGERT. Études critiques sur la dénomination et l'origine des « gleyziaous. » [*Gleyziaou* doit venir de *ecclesiale* et désigne sans doute primitivement un ensemble de constructions comprenant l'église, les logements des desservants, les affranchis dans la *villa* gallo-romaine.] — P. 253-256. DE LAPORTERIE. Découvertes gallo-romaines à Miégeborde (Sainte-Eulalie), près Saint-Sever.

Lot.

Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, 1891.

Fasc. 1-2, pp. 5-16. COMBARIEU. Procédure criminelle instruite contre l'assassin d'un procureur du roi, au dix-huitième siècle. — P. 28-39. ROUQUIÉ (abbé). Les châtellenies du canton de Lacapelle. — P. 39-48. GREIL. Testament de feu M. le grand archidiacre, seigneur du Vigan. (Acte de 1649.) — P. 77-86. GREIL. Dénombrement de fiefs et arrière

fiefs faits en 1504. Dénombrement de Ramond Hébrard, sieur de Saint-Supplice. — P. 112-121. DE LABOUSSILHE. Ordre de Malte, la Commanderie de Latronquière. [Introduction très générale sur l'ordre de Malte.]

Lot-et-Garonne.

Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, 2e série, t. XII, 1re partie, 1891.

P. 1-96. BLADÉ. Les Vascons espagnols depuis les dernières années du sixième siècle jusqu'à l'origine du royaume de Navarre. [Travail important sur un sujet peu étudié en France.] — P. 97-132. HÉBRARD (Mgr). Encore un évêque d'Agen inconnu jusqu'à nos jours; note critique sur le premier Concile de Clichy (628). [L'auteur soutient l'authenticité de ce Concile de 628, de toutes les souscriptions et rétablit à la date de 628, à Agen, un évêque du nom d'Asodoaldus.] — P. 133-234 (suite et fin). DUCOM. Essai sur l'histoire et l'organisation de la commune d'Agen jusqu'au traité de Brétigny (1360). — P. 244-251. THOLIN et MAGEN. Les peintures de l'église Sainte-Foy-de-Pujols (Lot-et-Garonne).

Lozère.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie et arts de la Lozère, 1891.

Mars-juin. P. 91-216 (pagination spéciale). Documents relatifs à l'histoire du Gévaudan.

Puy-de-Dôme.

I. *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1891.

Avril. P. 84-90. Emm. TEILHARD DE CHARDIN. Charte concernant deux livres se trouvant dans la bibliothèque du château de Chabreuge, près Brioude, prêtés en 1421 à Beraud III, dauphin d'Auvergne.

II. *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, 2e série, fascicule 4.

L. BERNET-ROLLANDE. Saint Amable, sa vie, son église, son culte.

III. *Revue d'Auvergne*, 1891.

No 1. Janvier-Février. P. 1-24. H. Burin des Roziers. Histoire de la petite ville de La Tour d'Auvergne (à suivre). — P. 39-57. E. Jaloustre. Étude sur les noms de terroirs de la commune de Cébazat (suite et à suivre). — P. 58-61. H. David. Bail des fermes du domaine royal à Montferrand.

No 2. Mars-avril. — P. 89-104. Marcellin Boudet. Le droit de frénallerage. — P. 105-117. E. Jaloustre. Étude sur les noms des terroirs de la commune de Cébazat (suite et à suivre).

Pyrénées (Hautes-).

Bulletin de la Société Ramond, 1891.

2e trimestre. P. 177-193. Dr Dejeanne. Recette et dépense de la ville de Bagnères pour l'année 1555 (suite).

3e trimestre. P. 262-263. Frossard. Délibération municipale d'Asté en 1605. [Texte français.]

4e trimestre. P. 297-316. Dr Dejeanne. Recette et dépense de Bagnères en 1555 (suite).

Pyrénées-Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire, 1891.

P. 273-288. Sorel. Note sur le vieux pont de Ceret. [Publication d'un document tiré des archives de Prats de Mollo, qui fixe le commencement des travaux en 1321.] — P. 289-389. Desplanque. Recherches sur la dette et les emprunts de la ville de Perpignan. [Travail considérable où est étudié le régime financier de la ville depuis le douzième siècle. En appendice, des pièces justificatives de 1373, 1376, 1405, 1498, 1597, 1646, 1774, tant en latin qu'en langue vulgaire.] — P. 389-458. Torreilles (abbé). Les élections de 1789 en Roussillon. — P. 459-468. Érection de la statue d'Hyacinthe Rigaud à Perpignan. [Publication de quelques pièces relatives au célèbre peintre.]

Savoie (Haute-).

Revue savoisienne (Société florimontaine), 1891.

Mars-juillet. P. 94-97 ; 127-130. A. Chapelle. Le Pont-de-Beauvoisin. — P. 117-120. Ducis. Le *Vicus Bous* (à suivre). — P. 121-123. Ducis. Un monument retrouvé à Annecy (fin).

Tarn.

Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn, 1891.

Janvier-Septembre. P. 214-220. Jolibois. Histoire du pays d'Albigeois (fin.) — P. 220-221. Lacroix. Note sur l'emplacement du château de Laboutarié. — P. 221-225; 243-254 (suite et fin.) Vidal. La peste d'Albi en 1630-1632. — P. 1-19 (pagination spéciale). Portal. Armorial général du Tarn. — P. 229-237. Portal. Notes d'un bourgeois d'Albi au seizième siècle. [Notes rédigées par un Albigeois nommé Frances Vaurelha sur les feuillets de garde et à la fin d'un manuscrit; les événements sont compris entre 1489 et 1552; la langue est le patois du pays.] — P. 237-243. Ordonnances de Nosseigneurs les Commissaires du Roy pour le règlement des despances ordinaires de la ville d'Alby, dattée à Montpellier le 28 mars 1670. — P. 254-256. Cabié. Anciennes peintures d'une chapelle de l'église de Saint-Sulpice. — P. 257-258. Portal. Statuts de la confrérie des cordonniers de Cordes en 1574. — P. 262-266. Cabié. Origines de la Salvetat-de-Montdragon, d'abord prieuré de moines et plus tard couvent de religieuses. — P. 266-267. Jolibois. Fragments de la légende de sainte Carissime (trouvés sur deux feuillets de parchemin d'une écriture du treizième siècle). — P. 268-282; 302-313; 333-340 (à suivre.) Vidal. Révolte des Albigeois contre l'évêque Louis d'Amboise, 1491. — P. 282-284. Pradel. Une ville disparue. [Il s'agit de Cuq-Toulza.] — P. 284-285. Portal. Lettres ornées d'un manuscrit (n° 6) de la bibliothèque d'Albi. — P. 285-288; 318-320, Règlements de police municipale de la ville de Castres faits par les consuls et leurs conseillers, et publiés par le crieur public, en 1355, 1356 et 1357. [Publication du texte, qui est en patois albigeois, avec la traduction française.] — P. 294-302. Cabié. Dates de quelques chartes

albigeoises des onzième et douzième siècles. [Étude importante sur neuf chartes; liste des dignitaires du chapitre de Sainte-Cécile pour la même époque.] — P. 313-315. CABIÉ. Sur l'abbé De Camps, auteur d'une Histoire de l'église d'Albi. — P. 321-323. CABIÉ. Deux crucifix byzantins du canton de Lavaur. — P. 326-333. CABIÉ. Inventaire du mobilier du château d'Ambres en 1744.

Tarn-et-Garonne.

I. *Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne*, 1890.

P. 129-160. Em. FORESTIÉ. Histoire de l'imprimerie montalbanaise; biographie de Denis Haultin et de Pierre Coderc. — P. 233-270. Edouard FORESTIÉ. Notes biographiques sur J.-B. Poncet, député à l'Assemblée nationale et aux Cinq-Cents.

II. *Société archéologique de Tarn-et-Garonne*. 1891.

2e, 3e trimestres. P. 89-132. DAUX (abbé). L'abbaye du Mas-Grenier aux dix-septième et dix-huitième siècles (suite et fin). — P. 132-138. DE FONTENILLES. L'ivoire du trésor de la cathédrale de Narbonne. [Sans doute du dixième siècle.] — P. 138-163. DU FAUR. La Charte d'Escazeaux. [Donnée en 1271 par Bernard d'Astafort, en quarante-neuf articles; texte latin reproduit d'après la charte originale et une copie du quinzième siècle.] — P. 167-168. DE RIVIÈRES. Trois inscriptions de cloches dans le département de Tarn-et-Garonne.

Vaucluse.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 1890.

Fascicule 4. P. 267. J. GILLES. Glanum (Saint-Remy de Provence), suite. [Le ton acerbe de l'auteur et ses attaques injustifiées contre plusieurs savants diminuent singulièrement la valeur de cette étude. Il est puéril d'appeler le Corpus Inscriptionum Latinarum « un gros livre » et « une grosse compilation », et ses auteurs « MM. les Allemands, MM. les savants d'Allemagne. »]. — P. 381. G. BAYLE. Le jeu du bâton à deux bouts, à Mazan, à la fin du quinzième siècle. [Étude intéressante d'après des actes notariés de 1479 et 1501; les joueurs formaient une compagnie analogue à celle des arbalétriers.]

T. X. 1891. Fasc. 1 et 2.

P. 1-24. A. Sagnier. Numismatique appliquée à la topographie et à l'histoire des villes antiques du département de Vaucluse [Suite. II. Barri Aeria. La montagne de Barri qui s'avance en promontoire dans la vallée du Rhône, rive gauche, est très riche en médailles antiques. Elle a été le siège d'une cité antique. La numismatique, à défaut de l'épigraphie, permet de l'identifier à l'ancienne et mystérieuse Aeria. L'auteur explique par conjecture l'existence de *Senomagus* et d'*Augusta Tricastinorum* dans les environs d'Aeria et l'histoire comparée de ces trois villes.] — P. 56-82. Louis Rochetin. Archéologie vauclusienne. Caumont-Bonpas. L'aqueduc de Vaucluse à Arles. [Fouilles du village gallo-romain de Caumont (*de Cavo Monte*); traces de voie faisant communiquer Caumont d'un coté avec Avignon, de l'autre avec Cavaillon et la voie des Alpes Cottiennes; passage de la Durance à Bonpas; ruines d'un aqueduc dans la vallée de Vaucluse et entre Bonpas et Morières; tuyaux de plomb indiquant qu'il traversait la Durance à Bonpas.] — P. 95-111. G. Bayle. Les comtes de Provence à Avignon. [(A suivre.) Pour servir d'introduction à une étude sur les relations du roi René et d'Avignon. Étude sur les diverses résidences comtales à Avignon : 1° La *vice-gérance* (à côté du palais pontifical; ce fut le palais royal jusque vers la fin du treizième siècle); 2° les palais de la reine Jeanne (des trois hôtels ainsi désignés, le plus connu (celui de la Grande Fusterie) est le moins authentique : c'est l'ancien hôtel des Forli; l'attribution provient d'une déformation du nom de la rue : Fusterie mejanne.] — P. 123-125. Roger Vallentin. De la position des roses des armes du pape Clément VI. [Les roses n'étaient ni *en orle* (Ciacconius), ni *en bandes* (Reynard Lespinasse); divers documents paléographiques et archéologiques permettent de décrire les armes de Clément VI : *d'argent à la bande d'azur, accompagnée de six roses de gueules, trois en chef en orle, trois en pointe en bande.*]

L.-G. P.

NÉCROLOGIE

Le Dr W. Holland, professeur à l'Université de Tübingen, est mort dans cette ville, le 23 août dernier, à l'âge de soixante-neuf ans. Il avait publié, en collaboration avec le Dr A. von Keller, une édition des poésies de Guillaume IX, duc d'Aquitaine, le plus ancien troubadour dont les œuvres nous soient parvenues : *Die Lieder Guillem's IX*, 2e éd. Tübingen, 1850.

***

Eugène d'Auriac, conservateur-adjoint à la bibliothèque nationale, mort à Paris au mois de juin dernier, était né à Toulouse le 17 octobre 1816. Plusieurs de ses publications historiques intéressent le midi de la France, surtout la cathédrale d'Albi; il avait obtenu une mission officielle, en 1851, pour rechercher les documents relatifs à l'ancien évêché et à la cathédrale d'Albi, et avait publié alors les résultats de ses recherches, utilisées depuis dans son *Histoire de la cathédrale et des évêques d'Albi.* Paris, impr. impér., 1858. On peut encore citer de lui une nouvelle édition des *Mémoires de d'Artagnan*, de Sandras de Courtilz, et *la Reddition de Bordeaux sous Charles VII* (1865).

***

L'abbé Rabiet, professeur de philologie romane à l'Université de Fribourg (Suisse), est mort à la Bourboule, le 8 août 1891, à l'âge de trente-trois ans. Il avait traduit la récente *Grammaire des langues romanes* de M. Meyer-Lübke, dont le tome Ier a seul paru. Outre quelques travaux de dialectologie française que nous n'avons pas à mentionner ici, il avait publié, en 1888, un court mais intéressant article sur les *Inscriptions de Cadenet.* (Voir *Ann. du Midi*, I, 269)

***

Le 22 évrier 1891 est mort à Milan le professeur Giuseppe Morosi, un des meilleurs élèves de l'éminent philologue, M. Ascoli. Parmi ses travaux de dialectologie italienne, nous devons mentionner particulièrement son étude sur le dialecte provençal de Faeto et Celle, que nous analyserons dans notre prochain numéro.

CHRONIQUE

M. A. Leroux nous écrit :

« Le dernier numéro des *Annales du Midi* me conteste (p. 557) que le collège de la Marche fût spécialement ouvert aux Limousins. Or dans la notice de M. Guibert sur l'instruction en Limousin (*Annuaire Limousin,* 1889, p. 102), je trouve que « le collège « de la Marche avait des places gratuites pour les étudiants de « cette province, places provenant du collège de Saint-Nicolas et » fondées par un Gallichier, chanoine de Paris, 1536. » Sur ce dernier point, voyez en effet mon inventaire des archives communales de Bellac, II, 21. »

La rectification de M. Leroux est tout à fait justifiée et nous nous empressons de l'accueillir. D'ailleurs, dans le passage visé des *Annales du Midi*, l'expression a trahi notre pensée; nous avons dit : « Le collège de la Marche n'avait rien à voir avec la Marche de Limousin ; » il suffit d'ajouter à « l'origine » pour que notre affirmation soit exacte. Il n'en est pas moins vrai que nous avions soupçonné M. Leroux de croire que le collège de la Marche empruntait son nom à la province de la Marche : nous sommes heureux de voir que ce soupçon n'était pas fondé.

A. T.

***

Dans la série des « instructions adressées par le comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du Ministère de l'instruction publique », M. Anatole de Barthélemy vient de publier la *Numismatique de la France*, première partie, époques gauloise, gallo-romaine et mérovingienne. Ce petit manuel est appelé à rendre de nombreux services. Pour l'époque gauloise, c'est à peu près la reproduction de deux travaux du même auteur déjà signalés par les *Annales du Midi*, t. III, p. 114 et 120 ; il y a

en outre, une liste des noms d'hommes et de lieux gravés sur les monnaies gauloises. Pour l'époque romaine, il est principalement question des ateliers monétaires. Ce qu'il y a de plus important pour l'époque mérovingienne est une liste des noms d'hommes et de lieux qui se lisent sur les monnaies mérovingiennes.

***

La Bibliothèque nationale a acquis récemment quelques fragments (29 feuillets) d'un manuscrit du treizième siècle qui paraît avoir contenu une grande partie des chansons de geste relatives à Aymeri de Narbonne. Ces fragments appartiennent aux quatre poèmes intitulés : *Le département des enfants d'Aymeri*, *Le siège de Barbastre*, *Guibert d'Andrenas*, *La mort d'Aymeri*.

***

Nous recevons de notre infatigable collaborateur, M. Tamizey de Larroque, une nouvelle brochure : *Un héros ignoré : le soldat La Pierre d'Unet* (Tonneins, 1891 ; petit in-16 de 16 pages). Ce travail est un extrait, à 50 exemplaires, du journal *Le Paysan du Sud-Ouest*. Revenant, à la suite d'une récente publication de M. le vice-amiral Jurien de la Gravière, sur un épisode du siège de la Rochelle dont il s'était déjà occupé, M. Tamizey de Larroque considère comme définitivement acquis que le soldat du régiment de Champagne qui porta en nageant au général en chef de l'armée royale les dépêches du futur maréchal de Toiras, bloqué par les Anglais dans le port Saint-Martin, s'appelait *La Pierre* et était d'*Unet,* près de Tonneins. Il conclut en demandant l'érection à Unet d'un monument — modeste comme le héros lui-même — pour immortaliser le souvenir de cet acte de dévouement. Il est à craindre que ce vœu, ne soit pas exaucé de sitôt.

LIVRES NOUVEAUX

France.

1. ARTAUD. Georges Roux. Paris, Champion. In-8°.

2. BLADÉ. Les Vascons espagnols depuis les dernières années du sixième siècle jusqu'à l'origine du royaume de Navarre. Agen. In-8°, 100 pages. (cf. ci-dessus, p. 134).

3. BLADÉ. Géographie historique de la Vasconie espagnole jusqu'à la fin de la domination romaine. Auch. In-8°, 60 pages. (Extrait de la *Revue de Gascogne.*)

4. BLANCARD (L.). Sur les marcs de Grenoble et de la Cour romaine d'Avignon. Marseille. In-8°, 8 pages.

5. BRUN-DURAND. Dictionnaire topographique du département de la Drôme. Paris, Imprimerie Nationale, LXXVIII-502 pages.

6. BRUNEL. Étude historique sur Mathieu de Merle, baron de Lagorce et de Salavas, et sa famille. Privas, Roux.

7. CARAVEN-CACHIN. Les origines de Gaillac. Le cimetière mérovingien de Gravas, nouvelles découvertes d'objets antiques. Gaillac. In-8°, 32 pages.

8. CHEVALIER (Ulysse). Description analytique du cartulaire du Chapitre de Saint-Maurice de Vienne. Valence. In 8°, 88 pages.

9. DU BOYS. Le prince royal de Danemark à Rochefort en 1692. La Rochelle, Texier. In-8°.

10. DUFOUR. Les Maillard, seigneurs et barons du Bouchet, comtes de Tournon; notes généalogiques et documents. Chambéry, Ménard.

11. FENOUILLET. Histoire de la ville de Seyssel (Ain et Haute-Savoie), depuis son origine jusqu'à nos jours. Annemasse et Seyssel. In-8°, 209 pages.

12. FOLLIET. Les députés savoisiens aux assemblées législatives de la Révolution (1792-1800). Paris, Charavay.

13. FOURCADE (abbé). Adé : histoire civile, histoire religieuse, avec une description architectonique de l'église à Tarbes. In 8°, IV-229 pages.

14. FOURNIER (Marcel). Les statuts et les privilèges des Universités françaises... Tome II. Universités de Montpellier, Avignon, Cahors, Perpignan, Orange, Grenoble; Studium de Reims, Lyon, Narbonne, Gray, Alais, Pamiers, Gaillac, Albi, Nimes. Paris, Larose et Forcel, XI-832 pages gr. in-4°.

15. GARNAULT. Le commerce rochelois au dix-huitième siècle, 3e partie, marine et colonies, de 1718 à 1748. La Rochelle, Martin, 1891. In-8°, 262 pages.

16. GERBAU (abbé). Essai historique sur la baronnie de Pujols en Agenais. Agen et Villeneuve-sur-Lot. Gr. in-8°, VII-576 pages.

17. GUIBERT. Les communes en Limousin du douzième au quinzième siècle. Paris, voc. d'écon. sociale. In-8°, 46 pages. (Extrait de la *Réforme sociale*).

18. GUILLAUME (abbé Paul). Le mystère de saint Eustache, joué en 1504, 2e édition, avec version française. Montpellier 1891. In 8°, 164 pages.

19. LE MÊME. Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Hautes-Alpes. Tome II. Archives ecclésiastiques, série G (clergé séculier). Archidiocèse d'Embrun. Gap, Jouglard, 1891. In-4°, XXXIV-502 pages.

20. HÉBRARD. Encore un évêque d'Agen inconnu jusqu'à nos jours. Note critique sur le premier concile de Clichy (628). Agen. In-8°, 60 pages. (cf. ci-dessus, p. 134).

21. JULIEN (abbé). Histoire de la paroisse de Notre-Dame la Dalbade. Toulouse, Privat, 1891. In-8° de 522 pages avec cinq phototypies.

22. LAMBERT. Histoire du siège de Toulon en 1707. Toulon, imp. du Var.

23. MAFFRE. Nos martyrs Histoire des prêtres du diocèse d'Albi qui furent mis à mort pendant la Révolution française. Albi, Larrieu.

24. MAIGNIEN. Bibliothèque historique du Dauphiné pendant la Révolution française de 1787 à 1805; tome I. Grenoble, imp. Dauphinoise, 1891. In 8°, X-348 pages.

25. MORAND. Les Bauges. Histoire et documents. 3e vol. Chambéry, imp. Savoisienne.

26. MÜNTZ. Les architectes d'Avignon au quatorzième siècle. Documents nouveaux. Paris. In-8°, 11 pages (Extrait du *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*.)

27. POULBRIÈRE (abbé). L'église de Saint-Martin de Brive. Paris. In-8°, 23 pages avec gravures et planches.

28. REY-PAILHADE. Recherches historiques sur l'altitude de Toulouse. Toulouse, Lagarde, 1891, 23 pages.

29. ROUQUET. Les Chénier. Portraits, lettres et fragments inédits. Paris Gr. in-8°, 31 pages, avec quatre photographies et une eau-forte de Nargeot. Prix : 10 francs.

30. SEILHAC (V. DE). Histoire politique du département de la Corrèze, 1797-1830. Tulle, Crauffon.

31. TAMIZEY DE LARROQUE. Un héros ignoré : le soldat La Pierre d'Unet. (c. ci-dessus, p. 141).

32. LE MÊME. Livre de raison de la famille Dudrot de Capdebosc (cf. ci-dessus, p. 107).

33. VINOLS (baron de).Vocabulaires patois vellavien-français et français-vellavien, publiés par la Société d'agriculture du Puy. Le Puy, in-8°, 211 pages.

34. VINSON. Essai d'une bibliographie de la langue basque. Paris. Gr. in-8°, XLVIII-479 pages.

Étranger.

1. DE VIT (Dr Ausonio). Cunizza da Romano, osservazioni. Padova, tip. Gallina. In-12, 42 pages.

2. ISERLOH. Darstellung der Mundart der delphinatischen Mysterien. Inaugural Dissertation. Bonn, 13 mars 1891.

3. LIENIG. Die Grammatik der provenzalischen Leys d'Amors verglichen mit der Sprache der Troubadours. Breslau, 1890.

4 SCHINDLER. Die Kreuzzüge in der altprovenzalischen und miltelhochdeutschen Lyrik. Leipzig, Fock. In-4°, 49 pages.

5. SCHULTESS. Papst Silvester II (Gerbert) als Lehrer und Staatsmann. Hambourg. In-4°, 55 pages.

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 9526

EUDES

DUC D'AQUITAINE

Dans les *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, et dans la *Revue de l'Agenais*, j'ai tâché d'étudier, par le menu, l'histoire de la Vasconie cispyrénéenne avant l'époque d'Eudes, duc d'Aquitaine. Ici, je voudrais exposer, avec autant de détails, et suivant la même méthode, les événements accomplis au temps où ce personnage gouverna le sud-ouest de la Gaule franque.

On a débité sur Eudes quantité de fables dont j'espère faire justice. Parlons d'abord de celles qui concernent ses origines.

§ I. *Origines fabuleuses du duc Eudes d'après certains auteurs espagnols, et d'après la fausse Charte d'Alaon.* — Il est amplement prouvé qu'aux seizième et dix-septième siècles, les mémorialistes gagés par les rois de France et d'Espagne, ont très souvent falsifié l'histoire, dans l'intérêt politique de leurs souverains respectifs. Parmi ces faux, les plus importants consistent certainement à représenter Charles-Quint et ses successeurs comme les descendants et les ayants-droit d'Eudes, de Hunald et de Gaifier (Waïfre), ducs d'Aquitaine, sur la plus grande portion du midi de la France. Plusieurs annalistes des seizième et dix-septième siècles font d'Eudes un fils de Lupus, duc d'Aquitaine après Félix. Mais cette portion de leur doctrine n'est appuyée d'aucun

texte. Des écrivains espagnols, notamment Garibay[1] et Mariana[2], affirment que le père d'Eudes, Andeca, était un des principaux seigneurs de Cantabrie, qui périt en combattant contre les Sarrasins, avec Roderic, roi des Visigoths. Son fils serait ensuite passé en Septimanie, y aurait rallié les restes des Visigoths, et y aurait épousé la fille et unique héritière du duc d'Aquitaine, réunissant ainsi les deux territoires sous son autorité. D'autre part, de vieux chroniqueurs de la Péninsule, parmi lesquels Isidore de Béja[3], et Roderic de Tolède[4], acceptent, au contraire, Eudes comme un duc franc. Mais, dans la première hypothèse, à qui fera-t-on croire qu'un exilé, dépourvu de partisans, d'armes et de ressources, ait fait fortune chez les Aquitains au point d'épouser la fille de leur duc? Et puis, sur quelle autorité repose le récit de Garibay qui, le premier, parle de ce prétendu mariage, et qui ne nous apprend même pas le nom du beau-père d'Eudes? Ne pressent-on pas déjà un faux de plus préparé par les écrivains aux gages de la maison d'Autriche-Espagne? Pour lever tous les doutes à cet égard, je n'ai qu'à me référer au tableau généalogique dressé par Jean Pistorius, d'après ces assertions diverses, et inséré en 1606 dans la *Hispania illustrata* de Schott[5]. Il est hors de contestation que ce recueil fut édité dans l'intérêt politique des successeurs de Charles-Quint à la couronne d'Espagne. Le tableau dont s'agit est intitulé : *Tabula I integre et perfecte explicata Aragoniæ Regum ex Hieronymo Blanca additis interdum Pampelonensibus et Sobrarbiensibus*. L'auteur, combinant les asssertions fausses et gratuites de Garibay et de Mariana avec les dires non moins mensongers de Blanca et de Briz Martinez, en arrive à dresser une généalogie, dont la partie droite (pour le lecteur) est occcupée par la *Familia comitum*

1. Garibay, *Los XL libros del compendio historial de las chronicas, etc.*, l. XXXI, c. 2.
2. Mariana, *Hist. de reb. Hispan.*, l. VII, c. 3.
3. *Chron.*, ad ann. 752.
4. *Hist. Arab.*, c. XI.
5. *Hispania illustrata*, III, Tabula I.

veterum Aragoniæ. Il commence à Andeca, donné comme issu des ducs de Cantabrie et père du duc Eudes, qui aurait épousé l'héritière de l'Aquitaine. De cette union seraient nés : Menina ou Mumerana, mariée à Froila, roi de Léon ; Eudes et Gaifier; Azenar, une autre fille innommée qui aurait épousé chef sarrasin nommé Munitz. Aznar, fils d'Eudes, dépouillé de l'héritage paternel, se serait réfugié en Cantabrie. Plusieurs auteurs en font le premier comte d'Aragon. Aznar, fils du précédent, et comte d'Aragon, serait mort en 795. Son frère Eudes est présenté comme suzerain de Biscaye.

La suite de cette portion du tableau, où la postérité d'Eudes et de Gaifier, ducs d'Aquitaine, n'est pas indiquée, ne présente aucun intérêt pour nous. Il me suffit de constater que la famille des comtes d'Aragon s'y relie aux rois de Sobrarbe, par Urraca, dite aussi Ennega, fille et héritière de Fortun, sixième comte d'Aragon, femme de Garcia-Iñigo, roi de Sobrarbe, tué par les Maures, ainsi que la reine, en 885.

La gauche du tableau généalogique dressé par Pistorius est consacrée d'abord à la première et à la seconde famille des rois de Sobrarbe; mais ceci encore est étranger à la question que je soulève, puisque je ne tiens à signaler qu'Eudes, Hunald et Gaifier, d'après la partie droite du tableau, qui n'indique pas la postérité de ces deux derniers.

Voilà donc, d'après Garibay, Mariana, Blanca, Briz Martinez et Pistorius, la Maison d'Espagne-Autriche succédant aux droits des rois d'Aragon, prétendus héritiers des rois de Sobrarbe. Elle peut réclamer, non seulement ce qui appartenait jadis à Eudes, à Hunald et à Gaifier, mais aussi le Bigorre, car Iñigo Arista, présenté comme deuxième roi de Sobrarbe de la seconde famille, est aussi donné comme comte de Bigorre.

La supercherie de Pistorius, utilisant les imaginations des quatre auteurs susnommés, ne devait pas rester impunie. Il a été, en effet, amplement prouvé depuis, que le royaume de Sobrarbe n'a existé que durant trois années, de 1035 à 1038. Le pays ou comté de Sobrarbe, ou Sobrarve, dépendait du royaume d'Aragon. Il se trouve aujourd'hui compris dans la province de Huesca. Ainsa est le principal centre populeux de

cette contrée, constituée dans sa plus grande partie par les montagnes d'Arbe ou d'Arve. C'est de là que vient le nom de Sobrarbe. En 1035, le territoire dont s'agit fut donné, avec le comté de Ribagorza, à Gonzalvea, troisième fils de Sanche III, roi de Navarre. Celui-ci, comme ses trois frères, prit le titre de roi. Mais il mourut en 1038, et son État se perdit dans celui d'Aragon, érigé lui-même au profit de Ramire Ier (1035)[1]. Voilà ce dont il n'est aujourd'hui plus possible de douter, grâce aux recherches d'érudits recommandables, et notamment d'Oïhenart, qui fit aussi justice, dès 1638, des fausses généalogies des rois de Navarre et de Sobrarbe, et de celle qui les rattachait par Andeca, Eudes, Hunald et Gaifier, aux ducs de Cantabrie[2].

Il n'était donc plus permis, après la publication de la *Notitia utriusque Vasconiæ*, de servir la politique des souverains de la Maison d'Autriche-Espagne, ou simplement de flatter le patriotisme de leurs sujets, en présentant ces princes comme investis des droits d'Andeca, duc de Cantabrie, et de ceux d'Eudes, Hunald et Gaifier, ducs d'Aquitaine. Forcément, on devait trouver autre chose. C'est pourquoi Tamayo de Salazar, fabriqua la charte d'Alaon et ses neuf prétendues confirmations, insérées en 1694 dans le tome III de la *Collectio maxima conciliorum Hispaniæ* du cardinal de Aguirre. La date de la rédaction de cette formidable supercherie se trouve donc circonscrite entre 1638 et 1694. Dans la charte apocryphe, les princes de la Maison d'Autriche-Espagne sont toujours représentés comme les ayants-droit d'Eudes et de ses descendants. Mais, cette fois, Eudes est donné comme le fils et l'héritier de Boggis, dont ladite charte fait gratuitement un des fils de Hilpéric, fils incontesté de Caribert, roi de Toulouse, et frère consanguin de Dagobert Ier. Sans doute Boggis, donné comme le mari de sainte Ode, est nommé, avec celle-ci, dans des textes légendaires. Mais il va de soi que ces informations ne

1. Sur les travaux imprimés et manuscrits concernant le comté d'Aragon et le royaume de Sobrarbe, voir les renseignements fournis par Muñoz y Romero, *Diccionario bibliografico-historico de España*, art. *Aragon* et *Sobrarbe*.

2. Oïhenart, *Notitia utriusque Vasconiæ*, l. II, c. IX, X, XI.

méritent qu'une confiance fort restreinte. D'ailleurs, elles n'attestent en rien qu'Eudes fut le fils de Boggis et de sainte Ode[1].

§. II. *De la prétendue guerre d'Eudes, duc d'Aquitaine, contre Egica, roi des Visigoths* (entre 687 et 694). — D'après les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, on doit attribuer très probablement à Eudes, duc d'Aquitaine, « les courses que les François firent en Septimanie sous le règne d'Egica, roi des Visigots, entre l'an 687 et l'an 694. Ces courses, qu'on pouvoit regarder comme une guerre ouverte, durèrent pendant trois ans et furent apparamment une suite de la conquête qu'Eudes fit alors de l'Aquitaine austrasienne située sur la frontière des états des Visigots. Les historiens nous ont laissé ignorer les détails de cette guerre dont la Septimanie fut le théâtre; ils nous apprennent seulement que le roi Egica fut obligé d'envoyer une armée dans cette province pour s'opposer aux entreprises des François; que cette guerre dura trois campagnes consécutives, et que si les Visigots ne furent pas vainqueurs, ils ne furent pas vaincus. Ainsi chacun de ces peuples demeura apparamment en possession de ce qu'il possédait dans les Gaules de ce côté-là[2]. »

Ainsi parlent les auteurs de l'*Histoire génerale de Languedoc*, sur la foi des actes du dix-septième concile de Tolède, et sur celle de la Chronique espagnole de Luc de Tuy. Certes, je crois volontiers que les Francs et les Visigoths ba-

1. La fausse charte d'Alaon signale, en outre, comme fils de Boggis et, par conséquent, comme frère d'Eudes, un certain Imitarius (*Ludonis, Aquitaniæ ducis, et eorum genitori Boggiso duci*). Cet Imitarius n'étant signalé par aucune des chroniques du temps, est donc un des nombreux personnages imaginés par le fabricateur de la charte. Je dois pourtant faire observer que le nom du prétendu frère de Boggis se rapproche beaucoup de celui d'Emeterius ou Hemeterius, l'un des plus grands saints d'Espagne. Le poète Prudence lui a consacré un hymne. V. Aurel. Prudent., *Peristephonon in honorem sanctorum, Passio Emeterii et Chelidonii Calaguritanorum martyrum*, édit. Obarius, Tubingue, 1845, pp. 192-196. Ce saint est surtout vénéré dans les Provinces Vascongades, à Santander et dans la Vieille-Castille. Le faussaire aura sans doute trouvé utile de tirer parti de ce nom, en le modifiant à peine.

2. *Hist. gén. de Languedoc*, l. VII, c. LXXV.

taillèrent en Septimanie, entre 687 et 694. Tout porte à croire qu'alors ces Francs ne venaient pas des pays situés au nord de la Loire. Ce ne pouvait donc être que des Aquitains, et surtout des Vascons cispyrénéens. Cette très grande vraisemblance devient presque une certitude, quand on songe à ce qu'avait déjà entrepris, en 673, Lupus, duc d'Aquitaine, en faveur du tyran Paul, révolté contre Wamba, roi des Visigoths. Admettons donc que les expéditions dirigées contre la Septimanie, de 687 à 694, avaient pour chef un duc d'Aquitaine.

Mais là s'arrête la quasi-certitude. Sous l'influence de ces idées préconçues, qui ont prévalu jusqu'à la théorie nouvelle de Dom Chamard, les illustres bénédictins admettent, comme bien d'autres annalistes, qu'il y avait alors deux Aquitaines, l'une appartenant au duché d'Austrasie, et l'autre à l'État Neustro-Bourguignon. Cette fausse distinction revient souvent, comme je l'ai déjà dit ailleurs, dans l'*Histoire générale de Languedoc*. Mais je répète aussi qu'il n'y a aucun intérêt à signaler cette erreur et à la réfuter directement autant de fois qu'elle est formulée. Il me suffit ici de faire observer que, dès l'origine, le duché d'Aquitaine fut exactement ce qu'il était au temps d'Eudes, de Hunald et de Gaifier. Le chef innommé des expéditions circonscrites entre 688 et 694, le duc d'Aquitaine, ne chercha donc pas alors à conquérir une portion quelconque de ce que les savants bénédictins appellent « l'Aquitaine Austrasienne ». Les deux textes invoqués désignent bien la Septimanie, et il n'est permis d'y rien changer par voie d'interprétation ou de conjecture. Quant à désigner Eudes, duc d'Aquitaine, comme le chef de ces entreprises, la chose ne peut se faire qu'en acceptant comme authentique la fausse charte d'Alaon.

§ III. *De la prétendue guerre dans le Berry entre Eudes et Pépin d'Héristal ou Charles Martel, d'après la légende de saint Austrégisile, métropolitain de Bourges.* — Saint Austrégisile, vulgairement appelé Outrille, remplaça, vers 612, Apollinaire comme métropolitain de Bourges. Sa Vie,

ou plutôt le récit de ses miracles, remonte à une époque lointaine, mais postérieure, sans conteste, aux premières années qui suivirent la mort de ce prélat. On y trouve d'ailleurs quantité de fables. C'est pourquoi je récuse ce document au point de vue historique. L'auteur était sans doute un Aquitain, car il traite de Barbares (*Barbari*) les Francs du Nord qui, d'après lui, portèrent la guerre en Berry au temps d'Eudes, duc d'Aquitaine.

Nous verrons bientôt combien les érudits qui se fient au récit des miracles de saint Austrégisile diffèrent, d'ailleurs, sur la date de cette guerre. Leurs conjectures évoluent, en effet, entre 691 et 731. A cette dernière date, disent-ils, Eudes était assurément en lutte avec Charles Martel. Étudions donc la légende, en attendant de la contrôler par l'histoire.

Le duc d'Aquitaine et Pépin se faisaient la guerre. Celui-ci, revenant de Touraine, arriva en Berry avant Eudes. Or, « Pépin, prince des Francs, voulant combattre Eudes, prince d'Aquitaine, arriva près de la ville de Bourges[1]. » Les Barbares (*Barbari*), c'est-à-dire les soldats de Pépin, ayant passé le Cher à Chabris, allèrent piller une villa du voisinage appelée Stivalis, qui avait appartenu à saint Austrégisile. Là, il se faisait chaque jour des miracles. En touchant le lit où le saint avait reposé, ou quelque objet dont il s'était servi, on se guérissait de maintes maladies. Pourtant, des soldats francs mirent le feu à la villa; mais aussitôt ces incendiaires furent saisis par le Démon, et livrés à d'horribles souffrances. Dès que la nouvelle en fut parvenue à Pépin, il ordonna de respecter dorénavant les choses de saint Austregisile[2]. Puis il alla mettre le siège devant Bourges, s'empara de cette ville, y laissa une garnison et repassa la Loire.

1. Post idem tempus cum Pippinus Princeps Francorum adversus Aquitaniæ Principem volens dimicare, ad urbem Bituricam advenisset... (*Ex Lib. Mirac. S. Austregesili episc. Bituric.*, ap. Bouquet, III, 660.)

2. In pago Biturico juxta vicum Carobrias, villa quæ dicitur Stivalis, viri sancti proprietas fuerat... cum Francorum princeps Pipinus adversus Eudonem Aquitaniæ provinciæ principem volens dimicare... in pago Biturico advenisset, Barbari de ipso exercitu ad præfatam domum venerunt etc. (*Id. Ibid.*, III, 660.)

Dans le récit de l'hagiographe, il n'est pas question, j'en conviens, de la prise de Bourges par Pépin. Mais les faits postérieurs seraient inexplicables, disent les partisans de l'authenticité de cette portion du récit, si on n'admettait pas que Bourges tomba alors au pouvoir de Pépin. En effet, la suite du texte nous montre « le prince Eudes assiégeant la cité de Bourges ». Ce personnage ordonna à Agnus, un de ses *optimates*, de se loger dans le monastère de saint Austregisile. Agnus abandonna à ses comtes tout ce qu'il put trouver dans le couvent, de sorte qu'il ne demeura plus rien aux moines[1]. Après la prise de la ville, l'abbé Bercorial alla offrir un modeste présent à Agnus, le suppliant d'épargner les possessions qui restaient encore aux religieux. Celui-ci le reçut avec dérision, et le pillage continua. Mais Agnus expia ces méfaits par une horrible mort[2]. Il en fut de même pour un autre des *optimates* d'Eudes, Fredegesile[3], et pour le comte Androald[4].

Ainsi, malgré la paix promise par Eudes, après la reddition de Bourges[5], la légende nous montre le Berry cruellement pillé par les Francs d'abord, et ensuite par les Aquitains,

1. Non multo post tempore cum Eudo Princeps Bituricas civitatem obsidione circumvallatam haberet, unum de Optimatibus Agnum nomine, in Monasterio beati Austregesili jussit manere. At ille quidquid invenire potuit in ipso cœnobio, suis comitibus tradidit dispensandum, ita ut nulla Fratribus remaneret substantia. (*Ibid.*)

2. Hæc audiens Rex Eudo, magno pavore concussus est, jussitque omnia illico reddere, quæ infelix Agnus de villis sancti Austregesili deprædatus fuerat, præcipiens cunctis comitibus suis, ut ulterius nemo præsumeret res sancti contingere, etc. (*Ibid.*, III, 661.)

3. Nec mora, post tempus illud unus ex Optimatibus Eudonis Principis, nomine Fredegesilus, prædatus est jumenta ab monasterio sancti Austregesilii. Cumque ea deduxisset ad propria cum alia præda quamplurima, et cum multa electione eam dividere vellet sociis suis, statim valida febre accensus est, ut semper mori timeret, etc. (*Ibid.*)

4. In ipso quoque tempore unus ex Comitibus Eudonis Principis, Adroaldus nomine, cum castellum editum in ipso pago Biturico violenter acquisisset, etc. — Nec mora fuit cum ipsum Adroaldum magnus timor invasit, ut nec cibum sumeret, nec valeret dormire : neque vel sedere poterat, et quid agere deberet ignorabat, etc. (*Ibid.*)

4. Cum ipsa civitas tradita fuisset præfata Principi, et pax denuntiata in omnibus. (*Ibid.*, III, 660.)

D'après ce texte, Eudes avait une grande confiance dans saint Austrégisile, comme il appert du passage suivant : « Un jour que le roi Eudes était venu prier au monastère, il se plaignit aux moines, leur disant : « Qui de vous, ô seigneurs, me fera « justice de votre saint ? J'ai cru en lui, je l'ai accepté comme « caution, lorsque Chucian m'a prêté serment en ce lieu. » Puis, s'adressant au tombeau du saint évêque, il s'écriait : « Saint Austrégisile, fais-moi justice de toi-même. Si je « n'avais pas cru en toi, Chucian ne m'aurait pas trahi. Punis-« le donc, et je comblerai de biens tes serviteurs[1]. »

Toujours selon la légende, Chucian, dont Eudes déplorait ainsi la trahison, lui avait prêté serment sur le tombeau de saint Austrégisile. Puis, il s'était enfui en France auprès de Charles (*in Franciam apud Carolum Principem*). Cela donnerait à supposer qu'Eudes lui avait confié la défense du comté de Bourges, que Chucian l'avait livré aux Francs, et qu'à l'approche du duc d'Aquitaine il s'était réfugié au nord de la Loire. La légende ajoute que la vengeance de saint Austregisile ne tarda pas à s'exercer contre Chucian.

Tels sont, en somme, les passages de la légende rapportant la prétendue guerre entre Pépin et le duc Eudes. Labbe[2], Mabillon[3], Dom Bouquet[4], Fauriel[5], Raynal[6], etc., croient que ce texte est authentique. Mais, comme aucun témoignage inattaquable ne montre le duc Eudes en guerre avec un personnage carlovingien du nom de Pépin, ils proposent de substituer *Carolus*, c'est-à-dire Charles Martel, à *Pipinus*, d'autant que l'auteur de la légende, oubliant plus bas qu'il avait mis *Pipinus*, écrit ensuite *Carolus*. Notez

1. Cum Eudo Rex orandi gratia ad Monasterium sancti Austregesili advenisset, facta oratione cœpit conqueri cum Fratribus dicens : *Quis ex vobis, Domini, faciet mihi justitiam de sancto Austregisilo? Ipse credidi, et eum fidejussorem recepi, quando Chutianius in illo loco fecit mihi sacramentum*, etc. (*Id. Ibid.*, III, 661.)

2. *Nov. Bibl.*, II, 354.

3. *Acta SS.*, *O. S. B.* sæc. II, *Lib. mirac. S. Austregesili*, n° 4.

4. *Script.* III, 360.

5. *Hist. de la Gaule mérid.*, III, 114.

6. *Hist. de Berry*, I, 198-99.

que le passage où se trouve *Carolus* n'est pas forcément contemporain des faits auparavant racontés. C'est, en effet, au troisième paragraphe qu'on les trouve, tandis que c'est au cinquième seulement qu'il est parlé de la trahison de Chucian, et de sa retraite *in Francia apud Carolum principem*.

Ceci n'est déjà pas de nature à donner grande confiance. Mais poursuivons. Il s'agit de déterminer la date de la prétendue guerre entre le duc Eudes et Pépin, transformé en Charles Martel. Nous verrons plus loin qu'ils se combattaient réellement en 731. C'est pourquoi Fauriel et Raynal s'arrêtent à cette date. Mais comme il est certain, d'ailleurs, qu'Eudes possédait Bourges en 731, Fauriel est obligé de s'engager encore plus avant dans la voie de l'hypothèse. En conséquence, il admet qu'alors Pépin enleva la ville au duc d'Aquitaine, et que celui-ci ne tarda pas à la lui reprendre, ce que la légende seule atteste implicitement.

Selon M. Perroud, la légende de saint Austregisile « prouve d'abord qu'avant 714, du vivant de Pépin d'Héristall, mais probablement dans les dernières années de son principat, Eudes était déjà duc d'Aquitaine. Il n'y a rien là que de fort vraisemblable, car si nous refusons à Eudes les cinquante-quatre (disons même les soixante et un) ans de règne que lui attribue M. Fauriel, nous ne faisons aucune difficulté de lui en concéder vingt-cinq ou trente, ou même un peu plus. » Ainsi, toujours d'après M. Perroud, « le Berry fut conquis par le jeune duc d'Aquitaine entre 695 et 714, dans les dernières années (probablement) de Pépin d'Héristall, conquis par les armes, malgré le chef des Francs, et presque sous ses yeux. » L'auteur des *Origines du premier duché dAquitaine* espère bien qu'on acceptera « ces explications[1] ».

Moi, je ne les accepte pas. Qu'Eudes fut duc d'Aquitaine dès 714, je le crois, et d'autant plus volontiers que, quatre ans plus tard, en 718, nous verrons ce duc d'Aquitaine dans la situation d'un chef déjà pleinement investi du pouvoir, et

1. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, 174-175.

traitant à ce titre, contre Charles Martel, avec Chilpéric II, souverain de l'État neustro-bourguignon, et avec Raganfred, son Maire du Palais. Mais je borne là mes concessions. Je n'admets pas que, pour les besoins de son système, et surtout de la portion concernant l'origine prétendue double du duché d'Aquitaine, M. Perroud ait le droit de raisonner ainsi quand, dès 673, les actes du concile de *Garnomo castro*, donnent déjà le Berry audit duché. Sans doute, « tant que la sincérité d'un hagiographe n'est pas suspecte, tant que tel détail n'est pas manifestement controuvé, il est d'une bonne critique d'accepter le récit tel quel, et de l'expliquer[1]. » Ce qui ne l'est pas, au contraire, c'est de se prévaloir d'une simple légende pour ne tenir aucun compte des témoignages historiques.

Mais je m'étonne surtout que Dom Chamard, lui qui a si bien démontré, au principal, que le premier duché d'Aquitaine remonte à la fin du règne de Dagobert Ier, accepte aussi comme probants les passages précités de la légende de saint Austrégisile, dont il se prévaut en même temps que de celle de saint Bonet, évêque de Clermont[2].

Nous lisons dans celle-ci que « Pépin d'Héristal, qui gouvernait *sous le nom du roi Thierry*, donna son consentement » à la nomination de ce prélat. Mais quand le biographe « rapporte, un peu plus loin, le choix que le saint pontife fit de son successeur, Nodorbert, il se sert d'une expression qui semble indiquer que le *prince* qui confirma cette élection exerçait une autorité indépendante de celle du roi. Il l'appelle le Prince du royaume ou de l'État (*Principem regni*)[3], terme insolite, qu'il n'aurait pas employé s'il se fût agi de Pépin d'Héristal, qui se faisait un devoir d'associer, tout au moins, le nom du roi au sien, dans les actes officiels. Par ce *Prince de l'État*, il faut donc entendre le duc d'Aquitaine, à qui le même écrivain donne constamment la qualification de *prince* et même de *roi*[4].

1. *Id. Ibid.*, 174.
2. Dom Chamard, *L'Aquitaine sous les derniers Mérovingiens*, 33.
3. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, sæc. II, n° 16.
4. Bouquet, III, 660-661, n° 5.

« Or, comme saint Bonet désigna son successeur en 699 ou 700, c'est antérieurement à cette date qu'il faut placer, entre Eudes et Pépin dont il était question tout à l'heure, cette guerre civile, supposant que l'indépendance de l'Aquitaine n'était pas encore tolérée par la cour mérovingienne.

« Toutefois, cette lutte suprême entre les deux rivaux ne doit pas avoir précédé de beaucoup l'année 699. En effet, le Poitou faisait incontestablement partie du duché d'Aquitaine à cette époque, comme l'a prouvé M. Longnon [1]. Or, les monuments historiques nous montrent Ansoald, évêque de Poitiers, en rapport direct avec la cour de Bourgogne et d'Austrasie, non seulement le 28 février 693, jour où il assistait à un plaid présidé à Valenciennes par le roi Clovis III [2], mais encore le 6 mars 696, où il signait un privilège en faveur d'un monastère situé dans le diocèse de Chartres [3], et même le 14 mars 697, troisième année de Childebert III. Dans cette dernière circonstance, il assistait à un plaid royal tenu à Compiègne, et composé d'un grand nombre de prélats et de seigneurs, parmi lesquels on remarquait les évêques d'Orléans, de Paris, de Beauvais et de Chartres [4].

« A cette date, le Poitou, et par conséquent l'Aquitaine, n'avaient donc pas encore rompu les liens de sujétion qui les unissaient à la royauté mérovingienne. L'époque où s'opéra la scission définitive se trouve donc délimitée entre les années 697 et 700 [5]. »

Ainsi, d'après Dom Chamard, Eudes, déjà duc d'Aquitaine avant 699, guerroya auparavant en Berry contre Pépin d'Hé-

1. *Revue des questions historiques*, 1879, t. XXV, p. 187.

2. Mabill., *Ann. Bened.*, an 693, lib. XVIII, n° 24; *De re diplomatica*, lib. VI, 475; Pardessus, *Diplomata*, II, 229.

3. Mabill., *Ann.*, lib. XVIII, p. 40; id., *De re diplom*, VI, p. 478; Pardessus, *Dipl.*, II, 424.

4. Mabill., *Ann.*, XVIII, p. 55; id., *De re diplom.* VI, 479. — Pardessus, *Diplom.*, II, 242, note 1, fait observer que le règne de Childebert ayant commencé en mars, sans qu'on sache le jour, de l'an 695, le 14 mars de la troisième année de son règne pourrait, à la rigueur, se rapporter à l'an 697.

5. Dom Chamard, *L'Aquitaine sous les derniers Mérovingiens*, 33-34.

ristal. Or, comme le duc d'Aquitaine mourut en 735, il faudrait par conséquent admettre qu'il exerça le pouvoir pendant une quarantaine d'années. Mettons qu'Eudes n'eût que vingt ans à l'époque de son avènement. C'était bien peu, dans ces époques troublées, pour exercer utilement l'autorité. A ce compte, le duc d'Aquitaine serait né vers 680. A vingt ans, il aurait donc lutté avec grand succès contre un homme tel que Pépin d'Héristal, et se serait emparé du Berry; et à cinquante-six ans, il aurait encore combattu contre les Francs de Charles Martel (732) et les Sarrasins d'Abdérame. Ainsi, nous aurions au moins, pour Eudes, quarante années de fonctions ducales. Quarante années de fonctions ducales, cela est-il vraisemblable? Et sur quoi repose cette supposition si téméraire? Sur le simple rapprochement de deux légendes : sur le récit des miracles de saint Austrégisile, partiellement appuyé par la légende de saint Bonet.

Heureusement, je n'ai pas besoin de discuter celle-ci. Il me suffit d'opposer à Dom Chamard, outre les raisons déjà produites à l'encontre de ses prédécesseurs, l'une des meilleures parties de son propre mémoire. Cet érudit admet, en effet, et à bon droit, la pleine authenticité des actes du concile de *Garnomo castro*, convoqué par ordre de Childéric II et à la diligence de Lupus, duc d'Aquitaine, vers 670. Ce concile est donc bien antérieur au récit des événements consignés dans la légende de saint Austrégisile. Or, il est prouvé qu'à cette assemblée figuraient uniquement des prélats ou des délégués des évêques des provinces de Bourges, de Bordeaux et d'Eauze, c'est-à-dire de l'Aquitaine et de la Vasconie cispyrénéenne. Et parmi eux, qui trouvons-nous? Adus, métropolitain de Bourges. Donc, cette métropole et le Berry faisaient déjà partie du duché d'Aquitaine vers 670. Donc, Eudes n'avait à le conquérir, ni avant 714 sur Pépin d'Héristal, comme le dit M. Perroud, ni avant 699, comme le veut Dom Chamard.

§ IV. *De la Provence Arlésienne et de l'Uzège, faussement attribuées au premier duché d'Aquitaine.* — J'ai déjà montré, dans un précédent mémoire, que le premier duché d'Aqui-

taine équivalait à la Première et à la Seconde Aquitaine du Bas-Empire, augmentées de la cité de Toulouse. J'ai dit aussi que, depuis la mort de Dagobert Ier, le duché de Vasconie se mouvait sous l'influence de celui d'Aquitaine. La composition de ce dernier est attestée par un ensemble de textes, rédigés entre 638, époque de la mort de Dagobert Ier, et la conquête du sud-ouest de la Gaule franque par Pépin le Bref, en 769.

A ce vaste territoire, les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*[1], et après eux quelques annalistes subalternes, ajoutent la Provence Arlésienne. Ils donnent aussi au duché d'Aquitaine, le Vivarais, le Gévaudan et l'Uzège. Sur le Gévaudan et le Velay, je ne fais pas de difficulté; car la *civitas Gabalum* et la *civitas Vellavorum*, c'est-à-dire le Gévaudan et le Velay, appartenaient à la Première Aquitaine. En ce qui concerne la Provence Arlésienne et l'Uzège, autrement dit Uzès et son territoire, M. Longnon fait observer, à bon droit, que cette attribution n'est possible « qu'en faisant usage d'une inscription évidemment supposée[2]. » Cette inscription remonterait, dit-on, à 716. Elle aurait été trouvée en 1279, à Saint-Maximin, en Provence, dans le tombeau de sainte Madeleine[3]. Elle se trouve rapportée après et d'après Bernard Gui, dominicain qui écrivait au commencement du quatorzième siècle, par Catel[4], le P. Pagi[5], et Dom Bouquet[6]. Si l'on se fiait à la date, ce texte remonterait au règne de Eudes : *regnante Odoino piissimo Francorum rege.* Le

1. *Hist. génér. de Languedoc* (édit. Privat), l. VII, c. LXXIV, et note LXXVIII.

2. Longnon, *Les Quatre fils Aymon*, dans la *Revue des questions historiques*, t XXV, 186-188.

3. Anno Nativitatis Dominicæ DCCXVI, mense Decembri, in nocte secretissime, regnante Odoino piissimo Francorum Rege tempore infestationis gentis perfidæ Sarracenorum, translatum fuit hoc corpus carissimæ et venerandæ Mariæ Magdalenæ de sepulcro suo alabastri in hoc marmoreum, ex metu dictæ gentis perfidæ Sarracenorum, quia est securius hic, amoto corpore Sidonii.

4. Catel, *Mémoires de l'Histoire de Languedoc*, 524.

5. Pagi, *Ann.*, ad. ann. 716, n. 11.

6. *Script.* III, 640.

P. Pagi croit que la crainte dont furent alors agitées les populations de cette partie de la Provence, menacées par les Sarrasins, fit qu'elles se soumirent à l'autorité d'Eudes. Mais les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* objectent qu'Eudes « possédoit à titre de duché héréditaire les pays dépendans du royaume de Neustrie, situés à gauche de la Loire », que ce n'était pas seulement « depuis le commencement du huitième siècle qu'une partie de la Provence fut soumise à ce duc, et qu'il tenait ce pays de ses ancêtres.

« On peut confirmer ce que nous venons de dire par le témoignage de la Chronique [1] de S. Bénigne de Dijon, qui a copié véritablement Frédégaire au sujet du partage qui fut fait entre Dagobert et Charibert ; au lieu de ces mots : *Charibertus sedem Tolosæ eligens sedem regnat in parte provinciæ Aquitanicæ*, elle a subtitué ceux-ci : *regnat in partibus Provinciæ et Aquitaniæ.* La Chronique de Hugues de Flavigny ou de Verdun porte la même leçon : *regnabat Aribertus in Provincia et Aquitania ;* ce qui peut donner lieu de croire qu'on lisait ainsi dans les plus anciens manuscrits de Frédégaire, d'où ces auteurs peuvent l'avoir tiré. »

Ainsi raisonnent les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc.* Avec eux, j'admets bien que le royaume de Toulouse et le premier duché d'Aquitaine avaient la même composition. Mais j'en exclus la Provence Arlésienne et l'Uzège. Voici mes raisons.

Et d'abord, où est la prétendue inscription de saint Maximin ? Nul ne l'a jamais vue en nature. Ce texte ne nous est fourni que par le dominicain Bernard Guidonis, dont la critique était, j'en conviens, supérieure à celle des écrivains de son temps. Mais, cette fois, il ne l'a pas exercée.

Jetons maintenant un simple coup-d'œil sur la pièce *Regnante Odoino Francorum rege. Odoinus* peut-il être donné comme l'équivalent d'*Eudo* ? Les documents authentiques nous ont-ils jamais présenté Eudes comme un roi ? Je sais

1. *Chronique de S. Bénigne de Dijon*, Spicilege, t. I, p. 382.
2. Labbe, *Bibl. Nova*, t. I, p. 101.

bien qu'en 718, comme nous le verrons plus loin, Chilpéric II et son Maire du Palais Raganfred offrirent à ce personnage la royauté (*regnum*). Mais l'inscription prétendue ne remonterait qu'à 716. Or, aucun texte authentique ne donne à Eudes le titre de roi, soit avant, soit après 718. Chose plus étrange encore, Eudes aurait été roi des Francs, *Francorum rege.* Comptons donc l'inscription dont s'agit comme notoirement fausse. C'est pourquoi M. Le Blant n'a pas cru devoir en dire un mot, dans ses *Inscriptions chrétiennes de la Gaule.*

Parmi les temoignages invoqués, restent encore ceux des Chroniques de Saint-Bénigne de Dijon et de Verdun, et un passage d'Aimoin. Mais il n'y a pas lieu de s'en émouvoir autrement. En effet, les deux Chroniques, et Aimoin, que les historiens du Languedoc ne visent pas, s'inspirent visiblement de ce passage de Frédégaire : *Regnat* (*Charibertus*) *in parte provinciæ Aquitaniæ.* Mais les auteurs écrivent : *Regnat in parte Provinciæ et Aquitaniæ.* Or, c'est là une mauvaise variante, dont on ne doit tenir aucun compte [1]. Il s'agit, en effet, de la province d'Aquitaine seule (*provinciæ Aquitaniæ*) et non de la Provence et de l'Aquitaine (*Provinciæ et Aquitaniæ*) [2].

Repoussons donc, sur ce point, la doctrine des auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, qui insistent surtout relativement à l'Uzège. La Chronique d'Uzès, disent-ils, atteste qu'en 756 cette ville était déjà passée du pouvoir des Visigoths à celui des Francs [3]. Mais les doctes bénédictins reconnaissent eux-mêmes que cette Chronique ne mérite pas grand crédit [4]. Elle ne consiste, en effet, qu'en dix ou douze articles, tirés des anciens titres de la cathédrale d'Uzès ou des Annales d'Aniane, que le rédacteur a tirés à la suite d'un

1. Aimoin., *Hist. Franc.*, l. IV, c. 17.
2. Spruner-Menke, *Atlas.* n° 29.
3. Anno Domini DCCLVI intrante mense Aprili, in Nemauso ac Ucessia jam redactis sub Francorum dominio, cessante dominio Gothorum, intravit comes Radulfus prout reperitur in archivis S. Theodoriti Uticensis. (Caseneuve, *le Franc-Alleu de la Province de Languedoc*, 285 et s.)
4. *Hist. génér. de Languedoc*, II, note LXXXXV (édit. Privat).

ancien manuscrit, et dont il rapporte la plupart sous une fausse date. Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* signalent exactement ces fautes. Mais alors, pourquoi supposer, comme ils le font, que les Visigoths de la partie orientale de la Septimanie s'étaient soustraits à la domination des Sarrasins vers 738, et avaient enlevé Uzès, soit aux musulmans, qui, disent-ils, pouvaient s'en être emparés, soit aux enfants d'Eudes, duc d'Aquitaine? Selon Valois, ajoutent-ils, cette ville fut du domaine de ce duc, qui dut s'en rendre maître quand « il envahit l'Aquitaine austrasienne ».

Mais le fait est que, dès 638, il n'y a plus d'Aquitaine austrasienne et d'Aquitaine neustrienne. Il y a tout bonnement, dans le sud-ouest de la Gaule, les duchés d'Aquitaine et de Vasconie. Eudes n'avait pas besoin d'envahir l'Aquitaine austrasienne, puisqu'il la possédait déjà, tout comme l'Aquitaine neustrienne; car, avec le Toulousain en plus, elles constituaient le duché d'Aquitaine, tel qu'il exista depuis la mort de Dagobert Ier (638), et tel qu'on peut le restituer avec les souscriptions des évêques présents au concile de *Garnomo Castro* (vers 670), et par la description de la *Guasconia* de l'Anonyme de Ravenne. Sans doute, Hadrien de Valois a écrit qu'Eudes était maître de la Première et de la Seconde Aquitaine, c'est-à-dire du territoire compris entre la Garonne et la Loire, ainsi que du Toulousain et d'Uzès [1]. Mais ce grand érudit n'en fournit aucune preuve. En ce qui concerne Uzès, Valois s'est peut-être laissé influencer par la prétendue inscription de Saint-Maximin. D'autres sont allés plus loin, et n'ont pas craint d'affirmer qu'il existe des diplômes datés de telle ou telle année du règne d'Eudes, roi des Francs. C'est faux. L'inscription prétendue de Saint-Maximin est la seule où on lise : *Regnante Odoino Francorum rege*. Et puis, je tiens à le répéter, *Odoinus* n'a rien à voir avec *Eudo*.

Pour ces raisons, j'estime que l'autorité du duc Eudes ne s'est jamais exercée, ni dans l'Uzège, pays situé dans la Pre-

1. Valesius, *Rer. Francic.*, l. XXIII. 433.

mière Narbonnaise, sur la rive droite du Rhône, ni dans la Provence, située de l'autre côté du fleuve.

Voilà, je crois, toutes les erreurs et fables données comme autant de faits authentiques accomplis au temps de la jeunesse du duc Eudes. Si je suis parvenu à les réfuter, je ne regretterai pas les quatre paragraphes consacrés à cette besogne.

§ V. *Origine probable du duc Eudes.* — Ce personnage avait-il pour père Lupus, ou même Boggis? La question reste insoluble. « Était-il simplement un soldat heureux, un optimat riche et puissant, que ses vertus ou ses intrigues avaient élevé au premier rang? » Je ne le crois pas. L'Aquitaine imitait trop servilement l'Austrasie dans ses visées politiques pour n'avoir pas confié, comme elle, ses destinées à une famille indigène qui avait bien servi le pays. D'ailleurs, à la mort d'Eudes, on voit ses enfants, comme ceux de Pépin, hériter sans conteste de son pouvoir : ce qui prouve un mode de succession déjà établi [1].

Certains érudits affirment qu'Eudes était d'origine romaine, et ils invoquent, à ce sujet, un passage du Digeste « (60. *Idem* SCÆVOLA, *libro vicensimo quarto Digestorum*) Testamento ita cavit, Εὔδονι βούλομαι δοθῆναι νομίσματα χίλια, ἐπεὶ ἔφθασεν γεννηθῆναι μετὰ τὸ τὴν μητέρα αὐτοῦ γενέσθαι ἐλευθέραν. Id est : volo ut Eudoni dentur mille solidi eo quod primus sit genitus postea quam mater ejus ad libertatem pervenit. Quaero an si Eudo non probet se post manumisionem matris suae natum, possit his verbis testamenti libertatem consequi? Respondit non opportere ejusmodi consultationem præjudicum parare [2]. »

Voilà donc le nom de Eudes écrit en deux langues, et à deux cas. Ce nom doit être néanmoins rarissime dans les textes latins, car tous les spécialistes par moi consultés m'ont déclaré ne l'avoir jamais rencontré ailleurs. Si l'on interroge le meilleur

1. Dom Chamard, *L'Aquitaine sous les derniers Mérovingiens*, 34.
2. Scævola, Loi 60 au Digeste (édit. Krueger et Mommsen), *De manumissis testamento*, XXXX, IIII, 160.

et le plus récent travail du genre, sur les noms de personnes en latin, je veux dire l'*Onomasticon* de M. Vincent De-Vit, en cours de publication, on n'y trouve pas même le nom d'Eudo. Celui qui s'en rapproche le plus est « EUDIUS, ii, m. Cognomen Romanum Graecanicum, Εὔδιος,, *h. e.* serenus; ab εὖ, bene et δῖος, divinus, caelestis. *Inscr.* ap. *Grut.*, 576, 12. T. Flavius Eudius[1]. »

Pour ces raisons, je me rallie à l'opinion des érudits par moi consultés. Eudo n'est pas un nom latin. Un helléniste autorisé n'en trouve pas la racine grecque satisfaisante. L'esclave dont le nom figure au Digeste, dans le passage précité de Scævola, jurisconsulte du temps de Marc-Aurèle, devait donc être un homme d'origine barbare[2].

Ainsi, le nom du duc d'Aquitaine ne serait ni latin, ni grec. D'ailleurs, en fût-il autrement, cela n'éclaircirait en rien l'origine de ce personnage. Il est amplement prouvé, en effet, que, durant le haut moyen-âge, les Barbares établis dans la Gaule prirent souvent des noms de Romains, et les Romains des noms de Barbares[3]. Il est à croire que nous ne saurons jamais si le duc Eudes était de souche romaine ou barbare.

§ VI. *Convention d'Eudes avec la Neustrie* (718). — Enfin, nous voyons ici Eudes apparaître avec certitude.

A la mort de Pépin d'Héristal, les Neustriens avaient recouvré leur indépendance. Ils s'étaient donné un roi particulier, Chilpéric Daniel, dont le Maire du Palais était un seigneur angevin nommé Raganfred. Mais bientôt Charles Martel et ses Austrasiens avaient repris l'avantage. Battus à Vincy (717), les Neustriens réclamèrent le secours d'Eudes.

« Chilpéric et Raganfred dirigent une ambassade vers le duc Eudes, demandent son assistance, lui envoient le titre de roi (*regnum*) et des présents. »

1. De-Vit, *Totius latinitatis Onomasticon*, v° *Eudius*.
2. *Eudo* est certainement un nom germanique : il n'y a qu'à consulter Foerstemann, *Deutsche Personennamen*, v° *Eudo*. (A. T.)
3. Fustel de Coulanges, *L'Invasion germanique*, l. II, c. XV.

Ainsi s'exprime le second continuateur de Fredégaire, un auteur contemporain, car il écrivait encore en janvier 736. C'est le seul de cette époque qui parle de *regnum* Les autres chroniques sont encore plus brèves[1].

L'expression *regnum* est remarquable. On n'offrait pas seulement à Eudes le titre de roi, mais tous les droits régaliens. Cette proposition dut lui être apportée vers 718, c'est-à-dire un an ou environ après la bataille de Vincy. Dans l'intervalle, Charles Martel guerroyait contre les Saxons. Chilpéric II et Raganfred en profitèrent pour rassembler leurs forces et négocier avec Eudes, qui leur promit de les aider.

§ VII. *Campagne d'Eudes en faveur de Chilpéric II* (719). — Dès les premiers mois de l'année suivante, le duc Eudes partit en guerre avec ses Vascons renforcés d'Aquitains[2]. Sans doute, il dut franchir la Loire sans peine; car les villes neustriennes sises au bord de ce fleuve devaient naturellement être hostiles à Charles Martel et à l'Austrasie. Le duc et son armée traversèrent certainement la Beauce, et atteignirent Paris. La Chronique de Moissac nous montre, en effet, Eudes se retirant, après la campagne, sur la capitale de la Neustrie[3]. Il avait donc traversé Paris une première fois, et sans doute pour rallier l'armée de Chilpéric II et de Raganfred. Charles Martel et ses Austrasiens étaient proche. Près de Soissons, un grand combat s'engagea, où beaucoup de Francs périrent[4], et où les

1. Chilpericus itaque et Raganfredus legationem ad Eodonem ducem dirigunt eius auxilium postulantes rogant, regnum et munera tradunt. (*Continuationes Fredegar.* (édit. Krusch), dans les *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores rerum merovingicarum*, II, 168. Cf. *Gesta regum Francorum*, c. 53, ap. Bouquet, II, 572; *Ann. Francorum Fuldenses*, ad ann. 716, ap. Bouquet, II, 673; *Ann. Francorum Metenses*, ad ann. 715, ap. Bouquet, II, 682, etc.)

2. Vasconum hoste commoto. (*Sec. cont. Fredeg.*, ap. Bouquet, II, c. 107.) — Anno DCCXXXI, quando Karolus fuit in Vuasconia contra Eudonem et Ragenfridus. (*Ann.* citées par Oïhenart, *Not. utr. Vasc.*, 411. La date DCCXXXI est évidemment fausse.)

3. Parisius civitate regressus. (*Chron. Moissac.*, ap. Bouquet, II, 651.)

4. Occisio Francorum ad Suessonis civitate. (*Ann. Nazariani*, ap. Bouquet, II, 639.)

Austrasiens furent vainqueurs. Cette bataille n'est mentionnée ni dans le second continuateur de Frédégaire, ni dans les *Gesta regum Francorum*. Ces deux textes contemporains sembleraient indiquer que les Austrasiens et les Vascons n'en vinrent pas aux mains. Eudes aurait ainsi battu en retraite sans lutter, dès l'arrivée de Charles Martel. Les Annales de Metz sont plus explicites encore, mais elles ne datent que de la fin du dixième siècle [1].

Ainsi, le duc d'Aquitaine devait être probablement entre Paris et Soissons, quand il apprit la victoire de Charles Martel sur Raganfred. Ce fut alors que, suivant le texte déjà cité, il se rabattit sur Paris. Peut-être Chilpéric II n'avait-il pas quitté sa capitale. Peut-être aussi l'avait-il regagnée, après la bataille de Soissons. Quoi qu'il en soit, Eudes poursuivit sa route, emmenant avec lui Chilpéric II, et emportant le trésor royal. Il rebroussa chemin vers Orléans, et se réfugia derrière la Loire, comme l'attestent tous les chroniqueurs francs sauf l'auteur des *Gesta regum Francorum*, qui déclare que le roi de Neustrie se retira spontanément au sud du fleuve avec son trésor. Quant au maire Raganfred, il s'était enfui seul vers son pays d'Anjou [2].

Charles Martel poursuivit Eudes jusqu'à Orléans, qui semble alors avoir fermé ses portes aux Austrasiens. Un chroniqueur relativement récent (onzième siècle) nous montre le vainqueur poursuivant jusqu'à Tours [3], le duc Eudes qui faillit être pris (*vixque evadens*), et finit par regagner ses États.

§ VIII. *Traité entre Charles Martel et Eudes* (720). — Charles Martel était vainqueur; mais il ne tenait pas en son pouvoir le roi Chilpéric Daniel. Trop occupé contre les Saxons, du côté du Rhin, pour porter la guerre en Aquitaine, il aima mieux négocier. Ses envoyés vinrent demander à Eudes la remise de la personne de Chilpéric II, et celle du trésor royal

1. Cum audisset Eodo Karolum esse itinere, — territus aufugit. (*Ann. Franc. Metenses*, ap. Bouquet, II, 682.)
2. *Chron. Fontanell.*, c. 3, ap. Bouquet, II, 659.
3. Ademar., *Chron*., ap. Bouquet, II, 572.

de Neustrie. A ce prix, Charles Martel offrait son amitié. Eudes accepta.

Cette convention semble remonter à 720. L'expression *anno insecuto*, dont fait usage le second continuateur de Frédégaire, après avoir raconté la campagne de 719, indique bien cette date de 720. Richter tient cependant pour 719, à cause d'une charte de Charles Martel, datée du 2 décembre, *regnante Chilperico rege*[1]. Pardessus[2] estime que cette charte, qui ne contient aucune indication de date, est de 719. C'est pourquoi Richter fait observer que, si le 2 décembre 719 Chilpéric II était déjà au pouvoir de Charles Martel, le traité qui le fit tomber entre ses mains ne serait pas de cette année-là, mais de la suivante.

Ce raisonnement n'est pas sans réplique. En 717, Charles Martel avait, pour l'opposer à Chilpéric II, proclamé roi Clotaire IV, qui mourut en 719. Très probablement, Charles, dont l'intérêt était de ne pas laisser vaquer la royauté dès longtemps nominale, aura daté ses actes du règne de Chilpéric II, même avant qu'Eudes eût remis cé prince en son pouvoir[3]. Il n'est pas prouvé, d'ailleurs, que ladite charte soit de 719 plutôt que de 720. Pour écarter la date du 2 décembre 720, Pardessus ne produit qu'un seul argument. Chilpéric Daniel, ou Chilpéric II, dit-il, mourut précisément en décembre. Le diplôme dont il s'agit est daté du 2 de ce mois : *mense decembri, die IV Non*... Le jour précis de la mort de Chilpéric II étant inconnu, il y a, comme l'a remarqué M. Perroud, quatorze probabilités pour une qu'elle soit survenue le 2 décembre et non avant. La raison de Pardessus n'est donc pas péremptoire[4].

1. Carlusque anno insecuto, legationen ad Eudonem dirigens [amicitias]que cum eo [faciens]. Ille vero Chilperico rege [cum multis muneribus] reddit. (Fredeg. Contin., p. 174.)

Ce passage suit immédiatement la phrase déjà citée et finissant par *thesauris sublatis evexit*. M. Bruno Krusch, qui le donne seulement en note, fait observer qu'on le trouve pour la première fois dans l'édition de Duchesne.

2. Pardessus, *Chartæ, Diplomata*, I, 315; Pertz, *Dipl.*, I, nº 10, p. 97.

3. Th. Breysig, *Jahrbücher der Frankischen Reiches*, 714-741, *die Zeit Karl Martells*, 71.

4. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, 280.

Il est, de plus, fort admissible que Chilpéric II ne soit mort qu'au commencement de 721. En effet, Dagobert II vivait encore en 721[1]. Nous savons, d'autre part, que Chilpéric II régna cinq ans et demi[2]. Notez, en outre, que son successeur Thierry régnait déjà le 20 mars 721. Cela étant, pour faire mourir Thierry en décembre 720, il faut faire commencer son règne dès le mois de juin 715. Les cinq ans et demi assignés par le chroniqueur représenteraient tout juste cinq ans et demi, pas un mois de plus. Ces données sont bien strictes pour être exactes. En les étendant tant soit peu, on arrive à placer la mort du roi, non pas en décembre 720, mais dans les deux premiers mois de 721. Dès lors, rien n'empêche de fixer la date du diplôme au 2 décembre 720, « et à plus forte raison de mettre en 720 (conformément au récit du continuateur de Frédégaire) le traité entre Eudes et Charles Martel[3]. »

Adoptons donc cette date. Quant au traité lui-même, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Certes, Charles Martel était puissant. Il est prouvé cependant, par les événements postérieurs, que l'Aquitaine d'Eudes, comme celle de Hunald et de Gaifier, était capable d'une longue résistance. Mais il était urgent de s'accorder. Déjà les Sarrasins étaient maîtres de presque toute l'Espagne, et ils débordaient en deçà des Pyrénées.

Eudes garda-t-il le titre de roi, après la convention de 720? Rien ne le prouve. L'expression *regnum* ne reparaît qu'une seule fois dans Reginon[4], dont l'autorité n'est pas grande. Partout ailleurs, il est qualifié de *dux* et de *princeps* dans les textes authentiques. On ne connaît, d'ailleurs, aucune monnaie frappée au nom de ce personnage.

§ IX. *Siège de Toulouse par les Sarrasins* (721). — En 711, les Sarrasins entraient en Espagne. Trois ans plus tard (714), ils étaient déjà maîtres de toute la Péninsule, sauf

1. *Gesta abbatum Fontanellensium*, ap. Pertz, *Scriptores*, II, 278.
2. Regnavit annos V et dimidio. (*Gesta Regum Francorum*, c. 53.)
3. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, 280.
4. Regin., *Ann.*, ad ann. 735.

la Cantabrie, où Pélage se fit proclamer roi en 717. De cet État chrétien dépendait alors la partie montagnarde de la Vasconie espagnole. La partie basse, au contraire, dut tomber d'assez bonne heure au pouvoir des musulmans.

Mousâ ibn-Noçaïr, gouverneur de l'Afrique septentrionale pour le kalife de Damas, avait fixé, dès 712, sa résidence à Cordoue. Il fut bientôt rappelé par son maître Walìd Ier, et remplacé par Abd el Aziz.

Pendant trois ans, celui-ci exerça son pouvoir dans la Péninsule, où il méditait, dit-on, de se rendre indépendant. C'est pourquoi un de ses rivaux, nommé Ayoub, le fit assassiner, et gouverna l'Espagne, en attendant la venue d'un nouveau gouverneur ou vali général, El Haur ben Abd el Rahman (Al Hor), envoyé par le kalife Solaimân, qui avait succédé à son frère Yezìd, mort en 715. El Haur exerça sa charge durant trois années, ménageant les chrétiens soumis, réprimant avec rigueur ceux de ses agents qui pillaient le trésor public. Ce vali méditait la conquête de la Gaule méridionale.

Les premiers Sarrasins qui conquirent les contrées sises le long du versant nord des Pyrénées, ne connaissaient ces montagnes que sous le nom populaire et local de Ports, dont ils avaient fait ***El Bortat***. Dans leur langue, ils désignaient, par le nom d'***El Abouab*** (pluriel de ***Bab***, qui veut dire porte, ouverture), les défilés qui en coupent la chaîne. Pour eux, ces passages n'étaient pas l'œuvre de la nature, mais celle des hommes, qui les avaient taillés dans le roc, à l'aide du feu, du fer et du vinaigre, afin d'établir des communications auparavant impossibles entre l'Espagne et la Gaule[1].

Sur les pays qui s'étendent au delà de la chaîne de montagnes, les premiers conquérants de la Péninsule n'avaient encore que des notions fort vagues concernant la Septimanie visigothique et les duchés de Vasconie et d'Aquitaine. Ils désignaient collectivement ces contrées qui dépassent les Pyré-

1. Ahmed el Mocrî, auteur d'une histoire manuscrite d'Espagne, citée par Fauriel (*Hist. de la Gaule méridionale*, III, 65), d'après le ms. ar. 704, fol. 39 de la Bibliothèque Nationale. Dans ce passage, Ahmed el Mocrî cite un écrivain plus ancien, Ibn Saïd.

nées sous le nom de la Grande-Terre, distinguant, au besoin, la Gaule sous l'appellation de ***Franjat***. Les expressions ***Efrandj***, ***Frandj***, désignaient à la fois les habitants de la Septimanie, de l'Aquitaine, et de la Vasconie cispyrénéenne, sans distinction de Romains et de Barbares. Pourtant les Sarrazins appelaient spécialement ***Al Bascand*** ia région comprise entre la Garonne et les Pyrénées. Mais revenons à El Haur.

Ce vali convoitait, pour son kalife, la Septimanie visigothique. D'urgence, il rassembla donc toutes les forces dont il disposait vers l'extrémité orientale des Pyrénées, franchit avec elles les défilés de Gérone à Elne, tomba sur les territoires de Narbonne et de Carcassonne, peut-être même sur la portion orientale de l'Aquitaine qui finissait aux Pyrénées. Les auteurs arabes affirment, en effet, qu'El Haur s'avança jusqu'à la Garonne. Nous sommes d'ailleurs sans autres informations sur les détails de cette guerre, qui ne dura pas moins de trois ans. Finalement, le chef sarrasin s'empara de Narbonne, dont il fit le chef-lieu de la domination musulmane endeçà des Pyrénées. Tous ces événements devaient être accomplis au plus tard en 720. Sans doute, les Chroniques de Moissac et d'Aniane, qui concordent sur la date, attribuent la conquête de cette ville à El Samah, successeur d'El Haur. Mais il est prouvé, sans conteste, qu'El Samah n'exerça son pouvoir qu'à partir de 721.

Sous l'autorité de celui-ci, la discorde sévissait déjà parmi les conquérants de l'Espagne. Ils se disputaient les terres enlevées aux vaincus. Dans les montagnes des Asturies, et dans les pays limitrophes, le roi Pélage et les chrétiens résistaient, en attendant de prendre l'offensive.

Au lieu de les attaquer, El Samah aurait alors tourné ses armes contre la Septimanie et pris Narbonne. Mais, je le répète, il n'y a pas à se fier, pour le nom de ce personnage, aux Annales d'Aniane, ni à la Chronique de Moissac, et cette conquête doit être attribuée à El Haur.

L'année 721 est marquée par une entreprise, cette fois incontestable, d'El Samah contre le sud-ouest de la Gaule. Il est vrai que ce chef musulman semble avoir pris d'abord du côté

du Rhône, et tâché de pénétrer dans les pays situés au levant de ce fleuve. El Samah y fut arrêté, sans doute, par la résistance des habitants. Marca suppose, avec grande vraisemblance, qu'Eudes avait secouru les Visigoths de la Septimanie contre les Sarrasins, et que le vali d'Espagne voulait l'en punir[1]. En tous cas, il est certain que celui-ci, après avoir livré divers combats aux chrétiens, dirigea son armée contre Toulouse.

Voici, d'après les sources chrétiennes, le court récit du siège et de la bataille de Toulouse, livrée devant cette ville[2].

Eudes n'était pas encore arrivé au moment de la venue d'El Samah. Peut-être se trouvait-il à Bordeaux. Toulouse, réduite sans doute à ses habitants, organisa vigoureusement la résistance.

Après avoir formé la circonvallation de cette place et fait les approches, les musulmans en battirent les murailles, avec leurs machines de guerre. Ils employaient surtout les frondes, pour écarter les défenseurs des remparts. Rien n'y fit. Combien dura ce siège? Nul chroniqueur ne nous renseigne là-dessus. Mais tout autorise à croire qu'il fut assez long, car Eudes dut rassembler une armée puissante avant de marcher au secours des assiégés. Il attaqua les Sarrasins, leur livra bataille, et « les chassa de ses États ». Le combat se livra

1. Marca, *Marca Hispanica*, pp. 229 et s.

2. Jam dictus Dux (Zama) Tolosam usque prædando pervenit, atque obsidione cingens, et diversis machinis expugnare conavit, Sicque Francorum gentes de tali nuntio certi apud Ducem ipsius gentis Eudonem nomine congregantur : ubi dum apud Tolosam utrique exercitus acies gravi dimicatione confligunt, Zamam Ducem exercitus Sarracenorum cum parte multitudinis congregatæ occidunt. Reliquum exercitum per fugam elapsum sequuntur, quorum, Adirraman suscepit principatum uno per mense, donec ad principalia jura veniret Ambiza eorum Rector. (Isidor. Pacens., *Chron.* ad ann. 121.) — Ipse autem bellis plurimis Tolosam veniens obsidionis ambitu circuivit et cepit eam variis machinis impugnare, gens autem Francorum cum Eudone exercitus sui Duce in obsessorum auxilium supervenit, cumque uterque exercitus cœpisset acriter dimicare, Franci Zamam Ducem Arabum cum parte multitudinis premerunt, reliqui obsidione relicta se fugæ patrocinio commiserunt, et qui evaserunt Abderramen sibi Principem elegerunt, donec principalia jussa venirent. — (Roderic. Toletan., *Hist. Arab.*, c. 11. — Cf. Çurita, *Indic. Arag.*, ad ann. 715.)

devant la ville, en un lieu nommé *El Balat* dans les traditions arabes. La victoire demeura longtemps incertaine. Enfin, les musulmans lâchèrent pied. Les chrétiens en firent un horrible carnage. El Samah y périt. On lit dans le *Liber Pontificalis* qne « les Sarrasins, dix-neuf ans après avoir conquis l'Espagne, firent tous leurs efforts, l'année suivante, pour franchir le Rhône et s'emparer de cette partie de la France, dont le duc Eudes était alors en possession; que le prince d'Aquitaine les enveloppa, les tailla en pièces, et leur tua en un seul jour, selon la relation qu'il envoya à ce pape, trois cent soixante-quinze mille hommes, en ne perdant lui-même que quinze cents Français qui demeurèrent sur place. » Le même livre porte qu'Eudes fit distribuer à ses soldats, avant le combat, de petites parcelles de trois éponges bénites, que le pape Grégoire II lui avait envoyées récemment, et que pas un de ceux qui s'en trouvèrent munis ne fut tué ni blessé [1]. Mais la vérité est qu'en 721, date de la bataille de Toulouse, Grégoire II était mort depuis deux ans. Quant au chiffre de l'armée d'El Samah, des calculs assez probables la portent à une soixantaine de mille hommes, dont le tiers arabes ou berbères. Les survivants s'ouvrirent, l'épée à la main, un passage à travers les soldats de Eudes, et se réfugièrent dans la ville de Narbonne [2], dont ils renforcèrent fort à propos la garnison.

En effet, la Septimanie se soulevait. Carcassonne, si tant est

1. Eodem tempore nefanda Agarenorum gens, cum iam Spaniarum provinciam per x annos tenerent peruasam, undecimo anno apud Rhodanum conabantur fluvium transire, ad Francias occupandum, ubi Eodo preerat. Qui facta generali Francorum mouitione contra Sarracenos, eos circundantes interemerunt. Trecenta enim septuaginta quinque millia uno sunt die interfecti, ut eiusdem Eodonis Francorum ducis missa Pontifici epistola continebat; mille tantum quingentos ex Francis fuisse mortuos in eodem bello dixerunt, adiiciens quod anno praemio in benedictionem a praedicto viro ei directis tribus spongiis quibus ad usum mense pontificis apponuntur, in hora qua bellum committebatur, idem Eodo, Aquitaniae princeps, populo suo per modicas partes tribuens ad sumendum eis, unus vulneratus est, nec mortuus ex his qui participati sunt. (*Liber Pontificalis*, édit. Duchesne, I, 401).

2. *Chron. Moissac.*, ap. Bouquet, II, 654.

qu'elle ait jamais été prise par El Samah, retournait au pouvoir des chrétiens. Dans la partie montagnarde des diocèses de Narbonne et d'Elne, les habitants refusaient le tribut aux Sarrasins. Les envahisseurs n'avaient plus, en Septimanie, que les tours et les remparts de Narbonne.

D'après Isidore de Béja, Eudes aurait poursuivi les musulmans durant leur retraite. En ce cas, la poursuite fut molle, ou entreprise avec des forces insuffisantes. Une armée nombreuse aurait certainement rejeté les Sarrasins, démoralisés, au-delà des Pyrénées.

On lit dans la Vie de saint Théodard, archevêque de Narbonne, que les Sarrasins s'emparèrent de Toulouse grâce à la trahison des Juifs établis en cette ville. C'est pourquoi il fut longtemps d'usage, à Toulouse, de souffleter publiquement un Juif. Le fait du souffletage est certain; mais il n'a pas l'origine que lui attribue le biographe de saint Théodard.

Sur le siège et la bataille de Toulouse, les auteurs arabes sont bien moins précis que les chroniqueurs chrétiens. Dans leurs écrits, le lieu de la bataille est désigné sous le nom d'*El Balat*. Ils ne donnent pas le chiffre de leurs morts, ou, comme ils disent, de leurs martyrs. En revanche, ils confessent hautement la défaite, et en indiquent le jour, marqué pour les musulmans d'un caractère funèbre. C'est l'historien Ibn Haiyân qui nous en donne le tableau le plus sombre. Il semble bien dire que de son temps, c'est-à-dire quatre ou cinq siècles après l'événement, le jour de la commémoraison de ce désastre était encore célébré comme une fête solennelle. Ibn Haiyân va même jusqu'à dire que pas un seul Sarrasin n'échappa à la mort en combattant contre les Francs[1]. C'est une exagération. Les auteurs chrétiens attestent, en effet, qu'une partie des compagnons d'El Samah échappa à l'ennemi, et réussit à gagner Narbonne. Ainsi s'exprime notamment la Chronique de Moissac[2], particulièrement précieuse pour tout ce qui con-

1. Ahmed el Mocri (cité par Fauriel, *Hist. de la Gaule mérid.*, III, 80), Bibl. Nation., ar. n° 105, fol. 3.
2. *Chron. Moisac.*, ap. Bouquet, II, 654.

cerne les guerres et invasions des musulmans en-deçà des Pyrénées.

A peine arrivés à Narbonne, les Sarrasins échappés au désastre de Toulouse se choisirent un vali provisoire, à la place d'El Samah. Ce fut un homme de haute valeur et de grand courage, Abd el Rahman el Gafeki, vulgairement désigné par nos historiens sous le nom d'Abdérame, qui avait combattu vaillamment devant Toulouse. En toute diligence, Abdérame expédia des messagers en Espagne, pour y exposer le triste état des musulmans en Septimanie. Avant de partir en guerre, El Samah avait désigné ponr son lieutenant Anbasa ben Sohim, qui rassembla vite des troupes, et les dirigea à marches forcées sur Narbonne. Ainsi, Abdérame put maintenir la domination sarrasine en Septimanie.

Depuis cinq à six ans, Anbasa ben Sohim administrait habilement la Péninsule. On lui attribue, en l'année 725, une expédition dans laquelle il aurait soumis tout le pays qui s'étend depuis l'Aude jusqu'au Rhône. Selon certains annalistes, il aurait aussi, la même année, occupé la ville de Rodez[1], dont l'aurait chassé le duc d'Aquitaine. Deux historiens du Rouergue, l'abbé Bosc et le baron de Gaujal[2], invoquant un manuscrit de Bernard, écolâtre d'Angers, affirment néanmoins qu'à cette époque les musulmans n'évacuérent pas complètement le Rouergue. Ils se seraient réfugiés au château de Balaguier, d'où ils sortaient pour piller les contrées avoisinantes. Mais ces assertions sommaires auraient grand besoin d'être confirmées.

Anbesa ben Sohim dut mourir vers 725. Conde affirme qu'il périt au delà du Rhône, en Provence, dans un long et sanglant combat contre les chrétiens que le duc Eudes était venu secourir[3]. Mais l'affirmation de cet annaliste ne repose certes

1. Coint., *Ann. eccles.*, ad ann. 725.

2. Abbé Bosc, *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, I, 109; — De Gaujal, *Études historiques sur le Rouergue* (édit. de 1858), II, 18.

3. Conde, *Historia de la dominacion de las Árabes en España*, 22. — Cet auteur a été vivement critiqué par un arabisant de grand mérite, mon défunt correspondant R. Dozy. C'est pourquoi j'ai pris les précautions

pas sur des textes inattaquables. Par contre, nous devons tenir pour certain que, vers l'époque où Anbesa ben Sohim gouverna la Péninsule, le roi Pélage gagna quelque terrain sur les musulmans, et recula les limites de son État jusque vers le cours du Duero. Mais je ne veux pas m'engager plus avant dans le récit de faits postérieurs à la bataille de Toulouse, et je retourne à mon exposé, suivant l'ordre chronologique.

§ X. *Irruption incertaine des Sarrasins en Aquitaine* (729). — Un chroniqueur du temps, Bède, raconte qu'en 729 les musulmans dirigèrent vers l'Aquitaine une irruption, sur laquelle nous sommes d'ailleurs sans détails. Il est néanmoins permis de supposer, d'après ce témoignage que, sous le gouvernement d'El Haïtam, les Sarrasins envahirent le sud de la Gaule et y firent des ravages.

D'après Bède, ils « furent défaits peu de temps après dans la même province[1]. » Il est donc probable que les envahisseurs eurent affaire alors au duc Eudes. On sait que Bède écrivait encore en 731, c'est-à-dire vers l'époque de la bataille de Poitiers. Il n'est donc pas probable que cet auteur ait ici voulu parler de la victoire de Charles Martel sur les Sarrasins. Son *Historia ecclesiastica* va jusqu'en 731. Pour rejeter le passage précité, il faudrait admettre qu'il a été interpolé dans le texte. Or, je ne vois pas ce qui pourrait autoriser une pareille supposition[2].

§ XI. *Eudes fait la paix avec les Sarrasins* (731). — En mourant, Anbesa ben Sohim avait désigné pour son lieutenant

nécessaires, tantôt pour citer Conde avec confiance, tantôt pour lui laisser la responsabilité de ses opinions.

1. Quo tempore (ann. DCCXXIX) gravissima Sarracenorum lues Gallias misera clade vastabat, et ipsi non multo post in eadem provincia dignas suæ perfidiæ pœnas luebant. (Bed., *Hist. eccles. Gentis Anglorum*, l. V, c. XXIII (édit. Giles, Londres, 843), vol. III, p. 292.)

2. Sur ce point V. Mabillon, *Acta SS. O. S. Bened.*, sæc. III, p. 526; Pagi, *Ann.*, ad ann. 732.

provisoire Hodaïr, qui bientôt resigna ses pouvoirs aux mains de Yahiâ ben Salema, envoyé dans la Péninsule par le gouverneur d'Afrique. D'après Conde, celui-ci aurait inauguré son commandement en conduisant son armée dans les Pyrénées, où il ramena les Vascons espagnols à l'obéissance[1]. Mais cette assertion n'est aucunement appuyée de preuves satisfaisantes.

Yahiâ ben Salema fut temporairement remplacé par Othmân ben Ali Nesâ, surnommé Munuz ou Munuza. Puis il reprit le pouvoir, et dût le repasser, six mois plus tard, à Haïtham, qui se rendit vite odieux, par son avarice et ses cruautés. Le kalife Hacam lui donna pour successeur Abdel Rahman el Gafeki, qui est, je le répète, l'Abdérame des chroniques franques dont j'ai déjà parlé plus haut, et qui dut entrer en fonctions vers 729.

Malgré ses victoires sur les Sarrasins, malgré sa situation de chef des chrétiens dans le midi de la Gaule, Eudes n'envisageait pas l'avenir avec confiance. Du côté de la Loire, Charles Martel le menaçait déjà très sérieusement. En Espagne, Abdérame préparait déjà contre les Francs la formidable invasion de 732. C'est pourquoi le duc d'Aquitaine chercha des alliances du côté des musulmans.

Abdérame avait mécontenté plusieurs chefs sarrasins, et notamment Othmân Abi Nessâ, ou Munuza. En Espagne, les conquérants se partageaient alors en deux factions ennemies : les Arabes exploiteurs, et les Berbères exploités. Sur ces derniers s'appuyait surtout Abi Nessâ, qui voulait s'emparer du gouvernement de la Péninsule, ou tout au moins se faire entièrement maître et seigneur du pays où il commandait. Cette idée lui vint probablement à Llivia, qui fut peut-être sa résidence habituelle. Llivia était alors la principale ville de la Cerdagne.

Abi Nessâ était fort redouté des chrétiens de toute la frontière des Pyrénées. Contre ceux du voisinage il avait conduit diverses expéditions. Isidore de Béja l'accuse d'avoir fait brûler vif un évêque nommé Anambadus[2], dont il n'indique,

1. Conde, *Hist. de la dom. de los Árabes en España*, I, 23.
1. Isidor. Pacens., *Chron.*, ad ann. 734.

d'ailleurs, ni le pays ni le diocèse. Tout porte à croire que les troupes aux ordres de ce chef se composaient principalement de Berbères, sur lesquels il pouvait compter beaucoup plus que sur les Arabes. Mais cela ne suffisait pas à l'accomplissement de ses desseins. C'est pourquoi il s'assura l'appui du duc d'Aquitaine. Ils conclurent une alliance. Pour la garantir pleinement, le chef musulman épousa la fille d'Eudes, nommée Lampagie. C'était une femme de grande beauté, et Abi Nessâ en devint grandement amoureux.

A défaut de textes précis, il est cependant permis de supposer que le gendre du duc d'Aquitaine ne disposait pas des forces nécessaires pour se rendre indépendant. Il devait donc compter, au besoin, sur celles de son beau-père. Ainsi, l'influence du duc d'Aquitaine se trouvait étendue, dans la Péninsule, jusqu'à la vallée de l'Èbre. La Septimanie perdait dès lors ses communications avec Cordoue, et Eudes pouvait s'en emparer sans grand effort.

Ce duc se ligua donc avec Abi Nessâ, et lui donna en mariage sa fille Lampagie. Les chroniqueurs favorables à Charles Martel et à sa lignée, ont voulu voir dans ce fait une véritable trahison de la cause chrétienne, et ils ont accusé le duc d'Aquitaine d'avoir ainsi préparé, en attendant de la provoquer bientôt, la grande irruption de 732. Ces imputations ne soutiennent pas l'examen. Eudes et Abi Nessâ ne cherchaient qu'à se fortifier mutuellement. Telle est l'opinion de divers auteurs, et notamment celle de Roderic de Tolède, un bon juge en ces matières [1]. J'estime qu'elle doit prévaloir. Eudes ne trahit donc pas les chrétiens. D'ailleurs, le passage précité du *Liber Pontificalis*, et d'autres textes à citer plus bas, montrent assez que ce duc ne fut jamais compté comme un ennemi de l'Église.

§ XII. — *Guerre entre Eudes et Charles Martel* (731). — J'ai déjà montré plus haut que le passage de la légende de

1. Nuper Eudo præpositus Gallicorum huic Muniz filiam suam causa fœderis in conjugio copulavit, et ad suos libitus tradidit inclinandam, ob persecutionem Arabum differendam. — (Roderic. Toletan., *Hist. Arab.*, c. 13.)

saint Austregisile concernant la guerre faite en Berry, entre le duc Eudes et Charles Martel, ne mérite aucune confiance. Interrogeons donc les textes authentiques.

En 730, Charles Martel était quitte désormais de ses expéditions au delà du Rhin. Il avait vaincu et soumis les Saxons, les Allemands, les Souabes, les Bavarois. Pour occuper ses soldats, et pour grossir le nombre de ses partisans, il se tourna contre le duc Eudes. Telle fut la véritable cause de la guerre. Mais, pour mettre les apparences de son côté, le Maire du Palais se plaignit qu'Eudes manquait à ses engagements. Pourtant les chroniqueurs dévoués aux carlovingiens ne précisent aucun grief sérieux contre lui. Ils prétendent que le duc d'Aquitaine armait en secret contre Charles Martel, et que celui-ci ne fit que le prévenir. Mais est-il admissible que Eudes, alors serré de si près par les Sarrasins, ait choisi juste ce moment pour s'exposer à un tel péril? Quoi qu'il en soit, ce duc, sommé de réparer ses prétendus torts, déclara n'en avoir aucun, et la guerre fut décidée.

Au printemps de 731, le Maire du Palais avait rassemblé son armée. Le duc d'Aquitaine accourut pour lui faire tête. Mais « Charles passa la Loire, mit Eudes en fuite, fit beaucoup de butin et retourna dans son pays après avoir ravagé l'Aquitaine deux fois dans cette année[1]. »

Voilà tout ce que le continuateur de Frédégaire nous apprend sur la lutte de Charles Martel et d'Eudes, en 731. Les chroniqueurs qui se sont inspirés de son récit s'expriment, là-dessus, d'une façon plus vague encore. Il faut donc s'en tenir au principal témoignage. On remarquera, dans le

1. Per idem tempus, Eodone (*var.* Eudone) duce a iure foederis recedente. Quo comperto per internuntios, Carlus princeps, commoto exercito, Liger fluvium transiens. ipso duce Eodone fugato, praeda multa sublata, remeatur ad propria. Eodo (*var.* Eode) namque dux cernens se superatum atque derisum, gentem perfidam Saracinorum ad auxilium contra Carlum principem et gentem Francorum excitavit. Egressique cum suo regi Abdirama nomine Geronna (*var.* Garonnam) transeunt, Burdigalensem (*var.* Burdigalenné) urbem pervenerunt, etc. (Contin. Fredeg., dans les *Monum. Germ. histor.*, *Script. rer. Merov.* II, 175).

texte de deux de ces vieux annalistes, que je cite en note [1], l'expression *Wasconiam*. Sans aucun doute, ce nom désigne ici le duché d'Aquitaine, et non celui de Vasconie. Il est, en effet, abondamment prouvé que, depuis la seconde moitié du septième siècle au plus tard, les véritables Vascons formaient la force principale des armées des ducs d'Aquitaine. C'est pourquoi les chroniqueurs du nord de la Gaule désignent souvent l'Aquitaine et ses habitants sous les noms de *Wasconia* et de *Wascones*. Il ne faut donc pas] induire de là que Charles Martel, dans sa lutte contre Eudes, poussa jusque dans le duché de Vasconie. Ce pays avait d'ailleurs ses ducs particuliers, subordonnés à ceux d'Aquitaine. En fait, ces derniers exerçaient, dans le nord-ouest de la Gaule, une autorité comparable à celles des Maires du Palais.

§ XIII. *Abdérame réprime la révolte d'Abi Nessâ* (731). — Tandis qu'Eudes s'avançait, avec ses troupes, contre celles de Charles Martel, Abdérame arrivait au pied des Pyrénées, avec des forces considérables, pour y châtier le rebelle Abi Nessâ.

La conspiration de ce personnage, dit Isidore de Béja, éclata durant l'année 731. Pourtant, elle ne prit pas Abdérame au dépourvu. En vue de sa grande entreprise contre la Gaule, il faisait venir d'Égypte et d'Afrique force soldats, dont beaucoup étaient déjà rendus en Espagne. A leur tête, il marcha rapidement vers les Pyrénées [2]. Le rebelle se hâta de s'enfermer dans Llivia, comptant bien se défendre dans cette place jusqu'à l'arrivée des secours attendus du duc d'Aquitaine. Mais l'avant-garde d'Abdérame le serrait de si près, qu'il

1. Karlus invasit Wasconiam. (*Ann. Nazar.*, ad ann. 735. ap. Bouquet, II. 640.) — Exinde exercitum commovet contra Eudonem Aquitanorum Ducem, ivitque in Wasconiam fugato Eudone. (Adon. *Chron.*, ad ann. 731, ap. Bouquet, II, 671.)

2. Conde, *Hist. de la dominacion de los Árabes en España*, I, 24, fournit, sur la foi d'un auteur arabe, un récit de cette expédition qui diffère sur plusieurs points de celui d'Isidore de Béja. Je donne pourtant la préférence à ce chroniqueur, généralement plus grave et mieux informé que les auteurs arabes.

ne put préparer la moindre défense. En toute hâte, il gagna les montagnes voisines, avec quelques serviteurs, et sa femme Lampagie. Tout d'un trait, ils se réfugièrent dans une gorge sauvage et retirée. Les fugitifs s'y croyaient en sureté. Ils firent donc halte, pour se délasser et pour boire, au pied d'une haute cascade. Mais les soldats d'Abdérame approchaient. Aussitôt, les serviteurs d'Abi Nessâ prirent la fuite. Lampagie était trop lasse pour les suivre. Son mari resta pour la défendre, mais les ennemis étaient trop nombreux. Isidore de Béja raconte que, pour ne pas tomber vivant entre leurs mains, Abi Nessâ se précipita du haut d'un rocher. D'après un chroniqueur arabe, il mit l'épée à la main, et se fit tuer de vingt coups de lance en défendant Lampagie[1]. La tête du rebelle fut aussitôt portée à Abdérame, et on lui amena Lampagie. Le gouverneur d'Espagne la trouva si belle, qu'il l'envoya à Damas, pour le harem de son maître le kalife.

§ XIV. *Grande expédition d'Abdérame dans la Gaule* (732). — On n'est pas d'accord sur la date de l'expédition, qu'il faut probablement fixer au printemps de l'année 732.

De l'ensemble des textes plus bas cités, il résulte clairement que le premier pays envahi fut le duché de Vasconie. Mais par quels Ports les Sarrasins débouchèrent-ils en ce pays ?

D'après Reinaud, le gouverneur d'Espagne et ses nombreuses troupes, entrèrent dans la Gaule franque « par les vallées du Bigorre et du Béarn[2] ».

Certes, voilà des lieux de passage aussi mal choisis que possible. Les précédents, conformes aux idées de sens commun, attestent, en effet, que toutes les expéditions militaires d'Espagne en France, et de France en Espagne, ont toujours eu lieu par les ports et passages des Pyrénées orientales et occidentales, qui sont à la fois les moins élevés et les moins hérissés d'obstacles; mais en Bigorre, et même en Béarn, la chose n'est pas admissible. Il est certain qu'à l'heure présente, et malgré

1. Conde, I. 24.
2. Reinaud, *Invasions des Sarrazins en France*, 41.

les améliorations récemment obtenues sur l'état précédent, on ne passe d'Espagne en France que par un fort petit nombre de cols, dont quelques-uns seulement sont traversés par des routes muletières, et les autres par de simples sentiers de piétons. Or, le Port de Barroude est à 2,791 mètres, celui de Pinede à 2,438, la Brèche dite de Roland à 2,804, le Pic du Port à 2,486, celui de la Palaube à 2,508, de la Peyre-Saint-Martin à 2,295. Ainsi, pas moyen pour une armée venant d'Espagne d'entrer en Gaule par le Bigorre. Au couchant de ce pays commence la vallée béarnaise d'Ossau avec les routes muletières passant par le Col de Sobe, à 2443 mètres; par le Port-Vieux de Sallent, à 1,847; par le Col d'Aneu, à 1,897. A l'ouest de la la vallée d'Ossau s'en trouve une autre, également béarnaise, celle d'Aspe. Une inscription romaine, gravée sur le rocher[1], à la Pene d'Escot, atteste, ainsi que l'Itinéraire d'Antonin, qu'une voie (muletière) passait par *Summus Pyreneus*, c'est-à-dire par le Somport ou Port d'Urdos, situé à 1,632 mètres d'altitude; c'est la *Porte de Djaca* (Jaca), dont la parle le géographe arabe Edrisi. Là, depuis quelques années, route muletière est devenue praticable aux voitures et charrettes légères, durant la belle saison. Elle conduit d'Urdos à Jaca.

Ainsi, les Sarrasins d'Abdérame n'ont pu entrer en Gaule par le duché de Vasconie en franchissant les Ports du Bigorre et du Béarn oriental. Ils prirent donc, mais en sens contraire, par les Cols moins difficiles du Béarn occidental, de la Soule, de la Basse-Navarre et du Labourd, franchis par les Vandales, les Suèves et les Alains en 410, par les Visigoths en 414, par les Francs de Childebert et de Clotaire en 542, et plus tard par les armées de Charlemagne (778) et de Louis le Débonnaire (812 et 824). Toujours d'après Reinaud, les envahisseurs marquèrent leur passage par d'effroyables dévastations. Les églises furent brûlées, les monastères détruits, les habitants massacrés. Alors périrent les abbayes de Saint-Savin et de Saint-Sever de Rustan. Les pays d'Aire, Bazas, Oloron furent ruinés[2].

1. Bladé, *Épigraphie antique de la Gascogne*, n° 168.
2. Reinaud, *Invasions des Sarrazins en France*, 41.

Une partie des dires de Reinaud repose assurément sur des textes respectables[1]. Mais, lequel atteste donc qu'alors furent si maltraités, dans la Vasconie cispyrénéenne, les monastères et cités dont parle Reinaud?

Pour les abbayes de Saint-Savin-de-Lavedan et de Saint-Sever-de-Rustan, sises toutes deux dans le diocèse de Tarbes, c'est tout bonnement le *Gallia christiana*[2]. Il y est dit, sans aucune preuve à l'appui, que la première fut ruinée par les musulmans, de même que la seconde, qu'aurait restaurée Charlemagne. Pourtant, il est assez notoire que les couvents, pour se constituer une noblesse ecclésiastique, ont souvent exagéré leur antiquité, et affirmé gratuitement leurs illustres origines. Ainsi, plusieurs prétendaient, dans notre Sud-Ouest, remonter à Clovis Ier. Mais j'ai montré, dans un précédent travail, la fausseté de ces dires. Semblablement, et dans un but analogue, d'autres couvents se vantaient, et toujours sans preuves, d'avoir été, les uns détruits par les Sarrasins et restaurés par Charlemagne, les autres simplement fondés par ce prince. Mais la vérité est que les premiers abbés de Saint-Savin-de-Lavedan et de Saint-Sever-de-Rustan, Arsius et Eneco à Raimundo, vivaient, le premier en 1006, et le second vers 944. Et comme ces abbayes sont situées dans le diocèse de Tarbes, autrement dit dans le Bigorre, Reinaud s'est cru ainsi suffisamment autorisé à faire entrer les musulmans en Gaule par les ports bigorrais. Le *Gallia Christiana* explique, en outre, l'interruption des séries épiscopales à Aire[3], à Ba-

1. Abderahmen proposuit interiorem Galliam penetrare, et Eudonem prosequi non desistens, per Petragoricam, Santonicam et Pictaviam civitates, oppida et ecclesias devastando et igne continuo consumendo, diruit et consumpsit. (Roderic. Toletan., *Hist. Arab.*, c. XIV.) — Tunc, Abderraman multitudine sui exercitus repletam prospiciens terram, montana Vaccæorum dissecans, et fretosa ut plana per calcans, terras Francorum intus expeditat. (Isidor. Pacens. *Chron.*, ad ann. 732, ap. Bouquet II, 731.) — Abderaman, Rex spaniæ, cum exercitu magno sarracenorum, per Pampelonam et montes Pireneos transiens Burdigalem civitatem obsidet, (*Chron Moissacens.*, ad ann. 732, ap. Bouquet, II, 655.)

2. *Gall christ.*, I, 1241-52.

3. *Gall. christ.*, I, 1149.

zas[1], à Beneharnum ou Lescar[2] et à Oloron. Pour les trois premières de ces villes, notre arabisant continue visiblement à s'inspirer du *Gallia christiana*, qui pourtant ne dit rien de pareil pour Oloron [3]. Mais, je l'ai déjà montré ailleurs, ces prétendues lacunes dans les séries épicopales et dans les diocèses des duchés d'Aquitaine et de Vasconie aux septième, huitième et neuvième siècles ne se sont pas réellement produites. Il n'y a donc pas lieu d'accepter ici ce que Reinaud avance sur la foi d'autrui, soit en ce qui concerne les Ports où passèrent les Sarrasins, soit en ce qui a trait à la destruction de quelques monastères et cités de la région comprise entre les Pyrénées et la Garonne. Rien n'empêche, d'ailleurs, de supposer raisonnablement qu'une portion de l'armée sarrasine avait pris par les défilés des Pyrénées-Orientales, et rallié le gros des forces d'Abdérame dans le duché de Vasconie, en prenant par la Septimanie.

Mais, pour en revenir aux cités d'Aire, de Bazas, d'Oloron et de Béarn, les indications que Reinaud donne comme une certitude sont absolument inadmissibles. Nous savons, en effet, qu'à l'époque du Bas-Empire Aire, Bazas et Oloron étaient fortifiés. Benearnum devait l'être aussi, bien que nous n'en ayons pas la preuve irrécusable. Or, l'armée sarrasine, composée surtout de cavaliers et de troupes légères, ne traînait certainement après elle aucun matériel de siège. Mais alors, comment s'emparer des cités, à moins de surprise ou de trahison.

Le *Gallia Christiana* ne dit pas qu'Eauze ait péri de la même façon, et il attribue aux Normands la destruction de cette ville [4]. Cette assertion, qui vient de Dom Brugeles [5], est absolument gratuite. On l'a répétée maintes fois. Mais la vérité est qu'Eauze se trouve mentionnée dans la description consacrée par l'Anonyme de Ravenne à la *Spanoguasconia*,

1. *Id. Ibid.*, 1192.
2. *Id. Ibid.*, 1286-87.
3. *Id. Ibid.*, 1264.
4. *Gall. christ.*, I, 977.
5. Dom Brugeles, *Chron. eccles du dioc. d'Auch*, 48.

autrement dit au duché de Vasconie : *In qua Spanoguasconia... Elusa, etc* Or, cette description, et celle de la *Guasconia* ou duché d'Aquitaine, sont de la plus basse époque mérovingienne, et par conséquent postérieures à la bataille de Poitiers (732). Donc, Eauze ne fut pas détruite par les Sarrasins. Nous avons d'ailleurs la preuve que cette ville était fortifiée avant d'être détruite par les Normands. Ses remparts remontaient donc à l'époque romaine. Il en est, en effet, parlé dans une lettre de 946, adressée par Bernard, archevêque d'Auch, au pape Agapet II. Les lacunes regrettables de ce texte ne permettent d'ailleurs aucun doute sur le point qui nous intéresse [1]. Mais revenons à la marche des Sarrasins à travers l'Aquitaine et la Vasconie.

Rien n'atteste que les envahisseurs aient rencontré de sérieux obstacles des Pyrénées à la Garonne. Selon toute apparence, Eudes avait pris position à Bordeaux ou aux environs, sur la rive droite du fleuve [2]. Cet obstacle n'arrêta pas

1. Elsana civitate muros fundatos et lateres. (Dom Brugeles, *Chron. ecclés. du dioc. d'Auch*, Preuves de la Première partie., 14.)

2. Saraceni ab Eudone in auxilium suum vocati cum rege suo Abdirama Garonnam Burdigalemque perveniunt, cunctis locis vastatis, et ecclesiis igne concrematis basilicam usque Sancti Hilarii Pictavis perveniunt. (Ann. Pith.) — Eodo namque dux cernens se superatum atque derisum, gentem perfidam Saracinorum ad auxilium contra Carlum principem et gentem Francorum excitavit. Egressique cum rege suo Abdirama nomine Geronna (*var.* Geronna, Garonnam), transeunt Burdigalensem urbem pervenerunt, ecclesiisque igne concrematis, populis consumptis usque Pictavos progressus est, ubi basilica Sancti Hilarii igne concremata, quod dici dolor est, ad domum beatissimi Martini evertendam destinant, contra quos Carlus princeps audacter aciem instruit, super eosque belligerator inruit, Christo auxiliante, tentoria eorum subuertit, ad proelium stragem conterendum accurrit, interfectoque rege eorum Abdirama prostravit, exercitum proterens, dimicauit atque devicit, sicque victor de hostibus triumphavit (Contin. Fredeg., dans les *Monum. Germ. histor.*, *Script. rer. Merov.*, II, 175). — Anno DCCXXXII. Abderaman Rex Spaniæ cum exercitu magno Sarracinorum per Pamplonam et montes Pireneos transiens, Burdigalem civitatem obsidet. Tunc Eudo, Princeps Aquitaniæ, collecto exercitu, obviam eis exiit in prælium super Garonna fluvium. Sed inito prælio Saraceni victores existunt : Eudo vero fugiens, maximam partem exercitus sui perdidit : et ita demum Sarraceni Aquitaniam deprædare cœperunt. Eudo vero ad Karolum Fran-

les musulmans. Alors, se livra une bataille dont on ne sait rien, sinon que la quantité des chrétiens tués y fut immense. Dieu seul sait, dit Isidore de Béja, le nombre de ceux qui y périrent. Abdérame s'empara de Bordeaux, dont les églises furent brûlées et quantité d'habitants massacrés. Ainsi écrivent, du moins, certains annalistes chrétiens. Mais la Chronique de Moissac, Isidore de Béja, et les historiens arabes, n'attestent rien de pareil. Parmi ces derniers, il en est qui laissent entendre que l'assaut fut des plus sanglants. Un grand personnage, incomplètement désigné par son titre de comte, y fut tué. Sans doute ce devait être le comte de la cité, que les musulmans prirent pour le duc Eudes. Ils lui coupèrent la tête. Voilà du moins le récit de Conde[1], à qui j'en laisse toute la responsabilité. Au dire des annalistes arabes, le pillage fut si fructueux, que chaque soldat aurait eu pour sa part, sans compter l'or, force topazes, hyacintes et émeraudes[2]. Il n'y a pas à croire un mot de cela; mais le fait est que les vainqueurs repartirent chargés de butin.

Non loin de Libourne, dit Reinaud, ils détruisirent le monastère de Saint-Émilion, et à Poitiers l'église de Saint-Hilaire. Mais la vérité est qu'en ce qui concerne Saint-Émilion Reinaud n'a d'autre garantie que l'assertion gratuite du *Gallia christiana*[3]. Or, j'ai déjà montré, à propos des abbayes de Saint-Savin de Lavedan et de Saint-Sever de Rustan, ce que valent les assertions de ce genre. Et puis, le premier abbé connu de Saint-Émilion est Aimon, qui vivait vers 1110[4].

Abdérame avait résolu de marcher sur Tours, de s'emparer de cette ville, et de piller notamment le riche trésor de l'ab-

corum Principem veniens, postulavit ei auxilium. (*Chron. Moissac*, ap. Bouquet, II, 655). — D'après Isidore de Béja, Eudes aurait attendu les Sarrasins au passage de la Garonne ou de la Dordogne : « Ut prælium ab Eudone ultra fluvios nomine Garona vel Dornonia præparato. » (Isidor. Pacens., *Chron.*, ap. Bouquet, II, 721.)

1. Conde, *Historia de la dominacion de los Árabes en España*, I, 25.

2. Ahmed et Mocri (cité par Fauriel, *Hist. de la Gaule mérid.*, III, 122), Bibl. Nat., ms. ar. 704.

3. *Gall. Christ*, II, 882.

4. *Id.* II, 883.

baye. Il concentra donc ses forces, et arriva devant Poitiers, dont il trouva les portes fermées. Le chef musulman ne put s'emparer que d'un faubourg, où se trouvait la célèbre basilique de Saint-Hilaire, qui fut saccagée, ainsi que les maisons. Cela fait, les Sarrasins y mirent le feu, et reprirent leur marche dans la direction de Tours.

Cependant le duc Eudes, aussitôt après sa défaite, s'était hâté d'aller à Paris, auprès de Charles Martel, pour réclamer son secours[1]. Celui-ci promit tout, mais à des conditions dont l'étude des événements postérieurs nous montre assez la rigueur.

Abdérame était encore sous les murs de Tours, ou tout proche, quand il apprit que Charles Martel et ses Francs s'avançaient à grandes journées. Aussitôt, il leva le camp et recula jusqu'aux environs de Poitiers, serré de près par l'ennemi, gêné par ses bagages, par le grand nombre de ses captifs, et par son copieux butin. Le ravage de l'Aquitaine durait depuis environ trois mois.

Pendant huit jours, les chrétiens et les musulmans s'observèrent, sans rien tenter que de légères escarmouches. Enfin, les deux armées s'abordèrent. Roderic de Tolède, qui écrivait d'après les auteurs arabes, place non loin de Tours le théâtre de l'action[2]. Au contraire, la Chronique de Moissac, contemporaine de l'événement, désigne un faubourg de Poitiers[3]. Quelques auteurs fixent en 731 la date de cet événement; mais la plupart le retardent jusqu'à l'année suivante.

Donc, la bataille s'engagea. Les Sarrasins lancèrent d'abord leur cavalerie; mais elle vint se briser contre les chrétiens, compacts et solides comme une muraille. Tout à coup, le camp musulman fut envahi par un détachement d'Aquitains, dirigés peut-être par le duc Eudes. Voilà du moins ce qu'on peut inférer d'un passage de Paul Diacre[4]. Certains savants

1. Isid. Pac., *Chron.* ad ann. 731.
2. Conde, *Historia de la dominacion de los Árabes en España*, I, 87.
3. Chron. Moissac., ad. ann. 732, ap. Bouquet, II, 655.
4. Eo tempore gens Saracinorum in loco qui septem dicitur ex Africa transfretantes, universam Hispaniam invaserunt. Deinde post decem annos

ont pourtant affirmé très gratuitement qu'il s'agit peut-être ici, non de la bataille de Poitiers, mais de celle de Toulouse, livrée en 721. Je ne perdrai pas mon temps à discuter cette opinion.

Toujours est-il qu'à la nouvelle de leur camp envahi par les chrétiens, les cavaliers musulmans s'élancèrent à la défense de leur butin. Vainement Abdérame accourut, pour rétablir l'ordre. Il tomba sur le champ de bataille. Dès lors, le désarroi fut grand parmi les Sarrasins. Ils parvinrent pourtant à délivrer leur camp; mais la plupart d'entre eux avaient péri dans ce combat.

La nuit vint. Charles Martel comptait recommencer le lendemain. Mais les Sarrasins, terrifiés, avaient profité des ténèbres pour s'enfuir vers le Midi, sans même emporter leur butin. Le chef des Francs fit occuper le camp ennemi, dont il distribua les richesses à ses soldats; mais, sans doute, il ne jugea pas prudent de poursuivre l'ennemi dans sa retraite.

Il importe de faire observer que, parmi les chroniqueurs musulmans et chrétiens, la bataille de Poitiers est fréquemment confondue avec celle de Toulouse, livrée en 721. Aussi, a-t-on transporté à celle-ci les circonstances de la première. Comme le fait observer Fauriel, « dans divers écrivains arabo-espagnols, les deux batailles sont désignées par le même nom, celui de *Balat el Choada* (le pavé, la chaussée des martyrs); mais le plus probable, c'est que cette désignation a été primitivement celle de la bataille de Toulouse, et qu'elle doit y être restreinte.

§ XV. *Retour des Sarrasins en Espagne* (732). — Divers annalistes de l'Aquitaine affirment qu'en rebroussant chemin,

cum uxoribus et parvulis venientes, Aquitaniam Galliæ provinciam, quasi habitaturi ingressi sunt. Carolus siquidem cum Eudone Aquitaniæ principe tunc discordiam habebat. Qui tamen in unum se conjungentes, contra eosdem Saracenos pari consilio dimicarunt. Nam irruentes Franci super eos trecenta septuaginta millia Saracenorum interemerunt. Ex Francorum vero parte milla et quingenti tantum ceciderunt. Eudo quoque cum suis super castra eorum irruens, pari modo multos interficiens. omnia devastavit. — (Paul. Diacon., *Historic. de gest. Langobard.*, l. VI, c. 46.)

les musulmans exercèrent encore de grands ravages, brûlant les monastères situés sur leur parcours, et massacrant les chrétiens. Tout porte à croire que cela dût, en effet, arriver souvent. Il ne faudrait pourtant pas se fier démesurément là-dessus aux biographes de l'abbé saint Pardoux (*Pardulphus*), protecteur de la ville de Guéret. Labbe[1], les Bollandistes[2], et Mabillon[3], ont publié sur cet abbé des textes anciens, dont n'a pas voulu se contenter Coudert de Lavillatte. Dans la *Vie de saint Pardoux*, par lui publiée à Guéret, en 1853, se trouvent : 1° un texte latin tiré d'un manuscrit du dixième siècle, conservé à la Bibliothèque Nationale sous le n° 5240, et que certains érudits n'ont pas craint de faire remonter au huitième siècle; 2° un autre texte aussi latin, remontant au douzième siècle, d'après Lavillatte, tiré d'un manuscrit du treizième, n° 5363 de la Bibliothèque Nationale; 3° l'Office de saint Pardoux, imprimé à Guéret en 1635. M. Antoine Thomas m'a fait remarquer qu'il existe des différences entre le manuscrit n° 5240 et l'impression que Coudert de Lavillatte en a donnée. Je n'en trouve pas moins celle-ci préférable aux précédentes, et je ne vois, en outre, aucun inconvénient à m'en servir, soit ici, soit ailleurs, dans mes recherches sur l'histoire du sud-ouest de la Gaule.

Or, on lit dans la plus ancienne Vie de saint Pardoux : « A une autre époque, lorsque les Ismaëlites (*Ismaelitana gens*), se furent emparés de la ville de Poitiers (*Pictavensem urbem*), l'illustre Maire du Palais Charles (*Carolus*), s'avança pour les combattre avec l'armée des Francs. Il remporta la victoire, culbuta l'ennemi, reprit le butin, et délivra les prisonniers. Alors, un certain nombre de ces Ismaëlites prit la fuite, et, dans tous les lieux qu'ils traversaient, tout chrétien était massacré. Ils s'efforçaient de détruire par les flammes les monastères et les lieux saints qui se trouvaient sur leur route. On apprit qu'ils s'approchaient rapidement du monas-

1. Labbe, *Bibl. libr. manusc.*, II, 599.
2. *Acta SS.*, III, oct., p. 436.
3. *Acta SS. ord. S. Benedicti*, ad. ann. 437, p. 572.

tère de l'homme de Dieu Pardoux, et, lorsque cette nouvelle fut annoncée au saint, il dit à ses frères : « Mes fils, s'ils viennent aux portes du monastère, donnez-leur à boire et à manger, parce qu'ils sont fatigués du chemin. » De quelle charité ne pensez-vous pas qu'il fût enflammé, celui qui voulait qu'on préparât un repas à des guerriers païens? Alors, les autres religieux du monastère, qui l'entouraient de tous côtés et qui lui prêtaient assistance, lui amenèrent une charrette disposée par eux et couverte de toile, afin de le conduire dans des lieux solitaires pour que cette horrible nation ne lui fît aucun mal. Mais l'homme de Dieu, fortifié de l'Esprit-Saint, ne voulut aucunement se rendre à leurs désirs et leur dit qu'il ne sortirait jamais de là qu'à la fin de sa vie. Alors, tous les religieux présents prirent la fuite, et l'homme de Dieu resta seul, sans crainte, avec un des moindres serviteurs, Eufrasius, qui se cacha pour être témoin de sa fin. Lorsqu'il vit de loin les ennemis approcher du monastère, il courut vers l'homme de Dieu, disant : « Mon père, ne cesse pas de prier, « car ils seront bientôt aux portes du monastère. » Alors, le saint, craignant moins de mourir que de voir détruire le monastère, ne cessait de se prosterner en priant le Seigneur. « Seigneur, écrase et dissipe cette nation belliqueuse. Ne lui « permets pas de franchir les portes de ce monastère. » Aussitôt, tous ceux qui composaient cette troupe s'étant rassemblés, comme frappés de terreur, s'arrêtèrent tout à coup parlant longtemps ensemble dans leur langage, et bientôt ils reprirent à la hâte le chemin qu'ils avaient suivi. Ainsi, l'intrépide serviteur de Dieu n'eut aucun mal[1]. »

Sans aucun doute, ce récit est légendaire. Il peut néanmoins contenir des indications historiques, concernant les ravages exercés dans le Poitou et le Limousin par les débris de l'armée d'Abdérame. Il est en outre probable, bien qu'aucun texte ne l'affirme, que le Périgord, le Quercy, l'Albigeois et le Toulousain, dûrent alors être aussi fort maltraités. Les Sarrasins avaient, en effet, à traverser forcément ces régions pour regagner la Septimanie.

1. Coudert de Lavillatte, *Vie de saint Pardoux*, 76-79.

Abd el Melek, successeur d'Abdérame, comme lieutenant du kalife Hescham dans la Péninsule et la Septimanie, semble avoir fait quelques tentatives pour franchir les Pyrénées vasconnes. Mais une petite troupe de chrétiens gardaient les ports et les passages. Ils harcelèrent tant et tant l'armée d'Abd el Melek, qu'elle dût battre en retraite, par eux poursuivie jusque dans la vallée de l'Èbre (734)[1].

Pour l'Aquitaine et la Vasconie cispyrénéenne, la victoire des Francs à Poitiers fut presque aussi funeste que pour les musulmans. Charles Martel se trouvait ainsi au cœur même du duché d'Eudes, avec une armée puissante et dévouée. Le chef aquitain n'avait encore pu rallier les débris de ses troupes. Il dût reconnaître Charles pour souverain de ses États, et lui prêter serment comme sujet (732)[2]. Cela fait, les Francs repassèrent la Loire. Eudes recouvra ainsi son autorité directe sur le duché d'Aquitaine et sa suprématie sur le duché de Vasconie.

A la nouvelle de la déroute des Sarrasins, « les chrétiens des provinces septentrionales de l'Espagne avaient tous repris les armes. Un auteur arabe parle même d'une expédition partie de France à travers les Pyrénées, et à la suite de laquelle les Français se seraient emparés de Pampelune et de Gironne[3]. »

§ XVI. ***Mort d'Eudes, duc d'Aquitaine*** (735). — Eudes mourut assurément en 735[4]. Mais aucun texte n'indique le lieu de son décès. Malgré les attaches qu'il tenta de nouer avec les Sarrasins, ce duc était vraiment chrétien. Je crois devoir fournir, à ce propos, la traduction d'un passage de la Vie de saint Pardoux.

« Le bienheureux Pardoux avait atteint ses quatre-vingts ans, au temps où le très excellent seigneur Charles (*excellen-*

1. Isid. Pacens., *Chron.*, ad ann., 732; Pagi, *Ann.*, ad ann., 732, nº 5; Conde, *Historia de la dominacion de los Árabes en España*, I, 26.
2. *Ann. Metens.*, ad ann , 732. ap. Bouquet, II, 684.
3. Reinaud, *Invasions des Sarrazins en France*, 52.
4. In illis diebus Eudo dux mortuus est. Fredeg. Contin., c. 15, p. 175.

lissimus dominus Carolus) commandait en France (*Francie*) et où par sa permission Hunald, homme très illustre (*vir clarissimus*), commandait en Aquitaine (*Acquitaniam regebat*).» — Pardulfe s'alita et demeura sept jours en proie à de vives souffrances. « Le dimanche arrivé, il sentit, à la défaillance de son corps, que sa mort était prochaine, et il s'endormit un peu de temps. Quand il fut réveillé, il dit à ses frères qui l'entouraient et lui donnaient des soins : « Quelle est la corne (*tubam*) « que j'ai entendue à cette heure résonnant à la porte du mo- « nastère? » Persuadés qu'il avait perdu le sens, ceux-ci lui répondirent : « O père saint, pourquoi parles-tu ainsi? Jamais nous ne t'avons entendu proférer des paroles dénuées de sens. » Mais le saint leur répondit : « O enfants, je ne dis rien d'in- « sensé, mais j'ai entendu résonner cette corne (*tubam*) que « l'illustre Eudes avait coutume de sonner en partant pour la « guerre (*quam præclarus vir Eudo ad belligerandum « sonare consueverat*). » Ceux-ci comprirent alors que le chœur des anges allait recevoir son âme et l'introduire dans les demeures célestes[1]. »

§ XVII. *Postérité authentique d'Eudes.* — Le duc Eudes se maria au moins une fois. Impossible de savoir s'il contracta d'autres unions. Le nom de sa femme, ou de ses femmes, nous est inconnu. Par contre, nous sommes certains qu'il laissa trois fils : Hunald, duc d'Aquitaine après son père; Hatton; Ramistan; une fille appelée Lampagie, sur laquelle nous sommes déjà fixés. A cette liste, certains ajoutent Gaifier, duc d'Aquitaine après Hunald, et très généralement accepté comme son fils. Je me borne à signaler ici la question, dont l'examen est en dehors des limites assignées au présent mémoire[2].

1. Bolland., *Acta SS.*, t. III, p. 438, n° 19.

2. Il a existé jadis, à l'île de Ré, comprise dans le diocèse de Maillezais, et plus tard de La Rochelle, une abbaye de Sainte-Marie, sise au sud de cette île, au bord du bras de mer appelé le Pertuis-Breton, qui sépare Ré et Oléron. Le premier abbé connu de ce monastère est Jean Ier, qui vivait en 1190. Détruite au seizième siècle, cette abbaye passa, en 1625, aux Oratoriens de Paris (*Gall. christ.*, II, 1403). D'après la fausse charte

Il n'y a donc lieu de tenir aucun compte du prétendu mariage du duc Eudes avec Valtrude. Toujours d'après la charte d'Alaon, deux enfants seraient nés de cette union : Hunald et Hatton. Là-dessus, pas de difficulté ; mais le faussaire oublie Remistan et Lampagie. Certains auteurs, ajoutant à la charte, comptent en outre, dans la postérité de Eudes, Aznar, tige des comtes d'Aragon. Mais voilà encore un problème dont je dois renvoyer l'examen à un mémoire ultérieur.

§ XVIII. *De la prétendue couronne du duc Eudes.* — Les savants contemporains, en général, croient que nous possé-

d'Alaon, le couvent de Sainte-Marie-de-Ré aurait été fondé par le duc Eudes, conjointement avec sa femme Valtrude, et Eudes y aurait été enseveli. *Monasterium de Rodi insula, quod olim in honorem B. Mariæ ædificavit Ludo, Aquitaniæ dux, cum uxore sua bonæ memoriæ Valtruda, Valchigisi ducis de nostra progenie, et ubi prædictus Ludo sepultus est.*

Quelques auteurs contemporains, ajoutant à la pièce apocryphe, placent dans la même abbaye la sépulture de la prétendue femme du duc d'Aquitaine. Pourtant, nul chroniqueur de l'époque, ni même des temps postérieurs, n'atteste qu'ils furent mariés, qu'ils fondèrent le couvent de Sainte-Marie-de-Ré, et qu'ils y furent ensevelis.

Si je m'inquiète de cette fable, c'est uniquement parce que les Annales de Metz attestent qu'en 745 Hunald, fils d'Eudes, résigna ses fonctions ducales et se retira dans un couvent de l'île de Ré, dont nous ne savons pas même le nom. Les partisans de la charte d'Alaon se sont prévalus de cela pour affirmer que le couvent de Saint-Martin-de-Ré était celui que Eudes et sa prétendue femme Valtrude auraient fait bâtir. Mais, je le répète, Valtrude, en tant qu'épouse d'Eudes, n'a jamais existé que dans l'imagination du faussaire. Cette femme, affirme-t-il, était la fille du duc Valchigise, c'est-à-dire d'un Maire du Palais. L'imposteur n'a pas songé qu'alors, c'est-à-dire entre 687 et 718, pour adopter la chronologie la plus complaisante, un tel mariage eût été certainement impossible. On sait, en effet, que la charte donne Valtrude comme étant de la famille carlovingienne. Or, il est prouvé que, dès l'époque de Pépin d'Héristal, les ducs d'Aquitaine vivaient à l'égard de cette famille dans une hostilité flagrante. Ces rapports n'étaient pas devenus meilleurs après la mort de Pépin, c'est-à-dire durant l'intervalle compris entre les batailles de Vincy (717 et de Poitiers (732), et surtout vers la fin de la vie du duc Eudes. Il est d'ailleurs facile de voir que le faussaire a étayé ce prétendu mariage d'Eudes et de Valtrude, et la filiation de celle-ci, en combinant la légende de saint Amand avec celle de saint Vandregisile ou Vandrille. Celui-ci fut le fondateur de l'abbaye de Fontenelle. Né, au plus tard, durant la première année du septième siècle,

dons encore aujourd'hui la couronne d'Eudes, duc d'Aquitaine. Avant de réfuter cette erreur, étudions-en d'abord l'origine et la fortune.

En 1730, en creusant, près de la cour du couvent des capucins de Saint-Martin-de-Ré, pour y établir les fondements du mur de l'hôtel du Gouvernement, on découvrit une couronne qui sera décrite plus bas. Elle portait quelques traces de dorure.

Voici comment Montfaucon s'exprime à propos de cette découverte :

« Je reçus depuis (la publication du tome Ier des *Monumens de la monarchie françoise*,) un mémoire de M. de Beauhar-

il fut attaché, durant sa jeunesse, au roi Dagobert Ier (628-638), dont son frère, saint Arnulfe, devint le tuteur. (V. Baillet, *Vie des Saints*, 22 juillet.) Or, d'après la légende, saint Vandrille avait une sœur nommée Valtrude. Le faussaire s'en est emparé pour en faire la femme du duc Eudes, de même qu'il a pris le nom de Vandrille pour le donner au prétendu fondateur du monastère d'Alaon. Mais, en concédant l'impossible, en admettant, avec les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* (VII, c. 74 et note LXXXIII), qu'Eudes fut déjà duc d'Aquitaine en 681, en supposant aussi que Valtrude fût âgée de vingt ans de moins que son frère saint Vandrille, il n'en resterait pas moins vrai que celle-ci aurait eu soixante et un ans en 681, et cent seize en 745, date de la mort de Eudes. Elle n'a donc jamais pu être la femme de Eudes. Cette impossibilité est d'ailleurs formellement reconnue par les historiens du Languedoc (*Hist. gén. de Languedoc*, note LXXXIII, 18). Mis par eux sur la bonne voie, Rabanis raisonne, cette fois, plus juste qu'à l'ordinaire. « Le nom de cette Waldtrude, dit-il, et l'idée de la donner pour femme à Eudes, tout cela n'est encore qu'un plagiat, dont les actes de saint Amand ont fourni la matière. Parmi les noms inséparables de la mémoire du saint évêque, les hagiographes, et surtout Hucbald, nous font connaître celui de sainte *Waldtrude*, fondatrice d'un monastère consacré, en 656, par saint Amand, et auquel la ville de Mons doit sa naissance. Sainte Waldtrude (*Wandra*) est restée la patronne du Hainaut. Et non seulement le nom de Waldtrudes se trouve dans la légende, comme celui de Rictrude, mais encore le nom d'un certain EUDES, puissant seigneur de l'époque, qui fit de vains efforts pour obtenir en mariage sainte Aldegonde, sœur de Waldtrude, et fondatrice du monastère de Maubeuge (*Melbodium*). Eudes n'ayant pu réussir auprès de sainte Aldegonde, la charte l'en a dédommagé en lui donnant sa sœur. Il est vrai que celle-ci avait eu un autre mari, saint Mauger; mais peu importe : le nom d'*Eudes* se rencontrait là, et le mariage s'est fait. » (Rabanis, *Les Mérovingiens d'Aquitaine*, 73.)

nois, intendant de Rochefort, à l'occasion du tombeau d'Eude, duc d'Aquitaine, trouvé dans l'île de Ré, et de sa couronne, tirée du même tombeau. Ce savant Magistrat m'envoie aussi la figure de cette couronne et, dans un écrit séparé les raisons qui l'avaient porté à suivre la généalogie d'Eude comme elle est énoncée dans la charte de Charles le Chauve (charte d'Alaon); ces raisons me parurent très solides. » Et Montfaucon s'autorise ici de la doctrine des auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, tirée de cette pièce apocryphe. Il finit, en citant partiellement le mémoire de l'intendant de Beauharnais, dont je copie ce qui suit : « Le tombeau qui a été découvert depuis peu en l'Isle-de-Ré, et dans lequel on a trouvé une couronne dont on donne ici le dessein (*sic*), ne peut être que le tombeau de Eudes, duc d'Aquitaine, petit-fils de Charibert, roi de Toulouse et d'Aquitaine, second fils de Clotaire II. » Ainsi, le correspondant de Montfaucon croyait, comme lui, à l'authenticité de la charte d'Alaon.

Le dessin dont il vient d'être parlé, et que Montfaucon a reproduit, nous présente un tortil formé par le rapprochement de deux lames, ou rubans métalliques en demi-cercle. Les deux points où ces lames ont été rivées se trouvent marqués chacun par une pierrerie. Au-dessus de l'un et l'autre de ces points s'élève une fleur-de-lis. Mais il existe encore deux autres de ces emblèmes : l'un à la partie antérieure de la couronne, juste au-dessus de la turquoise marquée dans le dessin, et l'autre à l'opposite. Donc, quatre fleurs-de-lis en tout, alternant avec autant d'ornements à peu près semblables à des triangles ou coins, dont le bas reposerait sur le tortil et dont la tranche serait en l'air [1].

Le *Journal de Verdun* de 1736 reproduit en plusieurs parties le dire de Montfaucon. Il signale notamment quatre fleurs-de-lis alternant avec des triangles ou coins renversés. Mais le tortil aurait été orné de huit pierreries.

1. Montfaucon, *Les Monumens de la monarchie françoise*, IV, pp. XVI-XXI de la *Préface*.
2. *Journal de Verdun*, t. XXXIV, pp. 170-171.

Enfin, voici comment s'exprime le P. Arcère, annaliste de La Rochelle et du Pays d'Aunis :

« Il y a eu dans cette Isle (de Ré) deux fameux monastères. Le premier fut fondé par Eudes, duc d'Aquitaine. En creusant les fondemens d'un nouveau corps-de-logis pour le gouverneur de l'Isle de Ré, on découvrit en 1730 (sans doute dans l'emplacement de ce monastère) une couronne de cuivre qui fut envoyée à M. d'Angevilliers, Ministre et Secrétaire de la guerre. Une partie du crâne était fortement attachée à cette couronne ; l'on y remarquait en quelques endroits les restes d'une assez belle dorure, et des pierres que l'humidité de la terre avoit rendues ternes. Les fleurons représentoient des espèces de fleurs-de-lys, au nombre de quatre, et autant de triangles renversés, dont les lignes étoient un peu courbes. Les pierres enchassées dans le fleuron décoroient le cercle ; la principale étoit une turquoise qui posoit sur le front. Les autres n'étoient que des cristaux[1]. »

Il résulte de renseignements complémentaires, fournis par divers auteurs, et par moi contrôlés à Saint-Martin-de-Ré, sous la conduite du vénérable Docteur Kemmerer, que le lieu où fut trouvée la couronne, en creusant les fondations de l'hôtel du gouvernement, se trouvait près de la cour d'un couvent de capucins[2].

La découverte de ce bijou est donc un fait incontestable. On prétend qu'il existe encore. Comme tel, il aurait figuré au Musée des Souverains, fondé par Napoléon III, le 15 février 1852[3]. Après la suppression de ce dépôt (décret du 8 mai 1872), la couronne aurait été rétablie au Cabinet des Antiques de la Bibliothèque nationale, où son retour est constaté à la date du 29 juin 1872, et où on la conserve sous le n° F 1939. Il est vrai que le catalogue imprimé du Musée des Souverains,

1. Arcère, *Hist. de la ville de La Rochelle et du Pays d'Aulnis*, I, 59.
2. Kemmerer, *Hist. de l'Ile de Ré*, I, 183-186.
3. Massiou, *Histoire de la Saintonge et de l'Aunis*, I, 184-186 et 334-335 ; Kemmerer, *Histoire de l'Ile de Ré*, I, 183-186 ; Delayant, *Histoire de la Charente-Inférieure*, 51 ; *Id.*, *Histoire des Rochelais*, I, 10.

dressé par M. Barbet de Jouy [1], ne fait aucune mention de ce bijou. On va voir bientôt pourquoi. Mais il n'en est pas moins vrai qu'une couronne attribuée au duc Eudes a existé dans ce dépôt. Elle a été décrite, comme telle, par par Charton [2] et par M. Adalbert de Beaumont [3]. Or, le prudent conservateur du Musée ne pouvait signaler ce bijou grossier, dans son inventaire imprimé, sans faire tort à sa réputation de savant. Ainsi s'explique déjà cette omission significative.

Je dois néanmoins faire observer que Charton désigne ce bijou grossier comme ayant été la « couronne d'Eudes, duc d'Aquitaine ». Pour M. de Beaumont, c'est la « couronne de Hunald ». Mais, de récents annalistes de l'Aunis et Saintonge [4] la considèrent comme ayant appartenu à Eudes.

Telle est aujourd'hui l'opinion accréditée. Je m'inscris en faux contre cette supercherie. Voici mes raisons.

Et d'abord, j'ai répondu d'avance, dans le § XVII, à ceux qui prétendent corroborer l'attribution de la découverte de la couronne, en 1730, au duc Eudes de ces deux prétendus faits, que ce duc aurait fait bâtir un couvent dans l'île de Ré, et qu'il y aurait été inhumé avec sa femme Valtrude. Mais, disent certains auteurs, Eudes était de race mérovingienne. Et comme la couronne découverte en 1730 était ornée de quatre fleurs-de-lis, alternant avec autant de coins ou triangles renversés, le bijou dont s'agit ne peut avoir appartenu qu'au duc d'Aquitaine.

A cela, je réponds d'abord que l'origine véritable d'Eudes est inconnue. Il ne se rattache uniquement à la lignée des rois mérovingiens que par la charte apocryphe d'Alaon. Quant à

1. Barbet de Jouy, *Notice des Antiquités, objets du Moyen-Age, de la Renaissance et des temps modernes concernant le Musée des Souverains.* Paris, 1868, in-8°.

2. Charton, *Histoire de France*, I, 153.

3. Adalbert de Beaumont, *Recherches sur l'origine du blason, et en particulier de la fleur-de-lis*, planche XIV, n° 21. Le texte explicatif est à la page 135.

4. Massiou, *Histoire politique, civile et religieuse de la Saintonge*, I, 134; Kemmerer, *Histoire de l'Ile-de-Ré*, I, 183; Delayant, *Histoire de la Charente Inférieure*, 51.

l'argument tiré des quatre fleurs-de-lis de la couronne, il fera sourire tous les véritables archéologues. Nous savons, en effet, que la fleur-de-lis se rencontre dans les monuments égyptiens, étrusques, arabes, persans, assyriens, byzantins, aussi bien que dans ceux de l'époque mérovingienne et des temps postérieurs. Mais, ce ne fut qu'au temps des premières croisades, que les rois capétiens mirent cet ornement sur leur blason. Louis IX fixa l'usage des fleurs-de-lis pour tous les princes de sang royal, avec les différentes brisures.

Ces princes ne portaient auparavant que les armes de leur apanage[1].

Il n'en faut pas davantage pour faire justice de l'erreur qui attribue au duc Eudes la couronne découverte en 1730. Mais ce bijou est-il bien le même que celui qui se trouve actuellement au Cabinet des Antiques? Pour prouver le contraire, il suffit de rapprocher les descriptions déjà données du premier, de celle que je vais fournir du second.

Le tortil de celui-ci est formé par un simple et unique ruban de cuivre, dont les extrémités sont réunies par deux rivets, visibles extérieurement et intérieurement. Ce ruban a une largeur de 0m03,7, et un millimètre d'épaisseur. Le plus grand diamètre de l'ovale formé par ledit ruban a 0m19, et le moindre 0m17, mesures prises à l'intérieur. Il est hors de doute que jadis le ruban formant tortil supportait huit fleurs-de-lis de 0m08,7 de hauteur, si on en juge par les trois qui sont encore à l'état complet comme ossature. Elles se rattachent intérieurement au bas du tortil par deux rivets, visibles à l'intérieur et à l'extérieur. Sur deux de ces ornements, on voit, à l'embranchement des trois parties de la fleur, un reste de vitrification. De quatre autres fleurs-de-lis, il ne reste que des portions d'importance inégale. La huitième a disparu, sauf la tige inférieure. A l'extérieur de la couronne, prise dans le sens du plus grand axe du tortil, se trouve une espèce de chaton dont la pierrerie est absente. A l'opposite, il semble

1. Adalbert de Beaumont, *Recherches sur l'origine du blason, et en particulier de la fleur-de-lis,* passim.

bien qu'un autre ornement analogue a existé, et peut-être aussi sur un autre point.

Telle est la couronne conservée au Cabinet des Antiques, où j'ai pu l'étudier à loisir, en compagnie de M. Ernest Demay (*vir optime oculatus*), grâce à l'obligeance de l'un des conservateurs, M. Babelon. Elle est absolument distincte, comme on voit, de celle qui fut découverte en 1730, dans l'île de Ré.

Impossible de savoir ce qu'est devenue celle-ci. Mais d'où provient la dernière que je viens de décrire? A cette question, nul ne peut répondre exactement. D'après les renseignements que j'ai recueillis, il est néanmoins fort probable qu'elle dût être confisquée, avec d'autres objets servant à l'exercice du culte, dans une des églises de Paris, au temps de la Révolution. Tout porte à croire qu'aux jours de grandes fêtes, elle ornait le chef de la statue de quelque saint. Le fait est que sa fabrication est des plus grossières, et qu'elle ne remonte qu'à une époque relativement récente, le quinzième siècle, ou le quatorzième tout au plus. Voilà certainement pourquoi cet objet ne trouva pas d'acheteur à la Révolution, et pourquoi il échoua finalement au Cabinet des Antiques, où aucun inventaire ne constate d'ailleurs son entrée. C'est là qu'on est allé le prendre, pour complaire à Napoléon III, en le donnant comme la couronne d'Eudes ou de Hunald. C'est là qu'on l'a rétabli en 1872. Les conservateurs actuels du Cabinet des Antiques ne se font, du reste, aucune illusion à ce sujet.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

TESTAMENT DE BÉATRIX

VICOMTESSE DE LAUTREC

—

1343

AVANT-PROPOS.

Béatrix, fille unique de Bertrand, vicomte de Lautrec, fut mariée trois fois : 1° Avec Philippe, quatrième fils de Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix ; 2° avec Bertrand [ou Arnaud Garcie] de Goth, vicomte de Lomagne et d'Auvillar et neveu du pape Clément V ; 3° avec noble Roger de Labarthe.

Bien qu'il nous paraisse absolument établi que le premier mari de la vicomtesse de Lautrec ait été le fils du seigneur de Mirepoix, cependant, certains auteurs, fort recommandables, ne le jugeant pas ainsi, il nous a paru opportun de signaler ceux d'entre eux qui font épouser à Béatrix, en premières noces, le vicomte de Lomagne[1], puis, Philippe de Lévis.

1. La Lomagne était un petit pays de la Gascogne, entre l'Armagnac, le comté de Gaure et la Garonne, qui le séparait de l'Agenais. La ville de Lectoure en était la capitale. B. de Goth eut à soutenir vers 1317, un long procès avec le pape Jean XXII, successeur de son oncle, qui l'accusait de s'être approprié les sommes importantes laissées par celui-ci pour des fondations religieuses. [Cf. *Revue de Gascogne*, 1891, p. 5.]

Le *Trésor de chronologie* [1] et le P. Anselme [2] s'accordent à donner à la vicomtesse de Lautrec le neveu de Clément V pour premier mari; mais cette allégation n'est appuyée sur aucun texte.

D'autre part, M. E. Rossignol [3] mentionne l'union de Ph. de Lévis avec Béatrix dès 1279 [date qui semblerait un peu prématurée si elle n'était le fait d'une erreur typographique], et M. E. Jolibois dit encore, dans son étude généalogique des Lautrec [4], que celle-ci n'épousa Bertrand de Goth qu'après être devenue veuve de Philippe de Lévis, lequel mourut en 1304.

Enfin, et voici l'argument capital sur lequel repose notre opinion, deux documents publiés dans le *Cartulaire des Lautrec et des Alaman*, par M. E. Cabié, indiquent d'une façon formelle que Béatrix se maria d'abord avec Ph. de Lévis, en 1297; car il fut nécessaire d'obtenir une dispense du pape Boniface VIII en faveur de la jeune fille qui n'avait pas encore atteint l'âge requis [5].

Nous estimons donc que le point de savoir quel a été le premier mari de la vicomtesse de Lautrec ne présente aucune difficulté, et dès lors il ne saurait être mis en doute que Béatrix épousa en premier lieu Philippe de Lévis.

Deux fils naquirent du premier mariage de Béatrix : Philippe et Bertrand de Lévis, qui, au dire du P. Anselme, plaidèrent contre leur mère, l'accusant de dissiper ses biens,et se firent nommer ses curateurs par arrêt du Parlement de Paris. De sa seconde union, la vicomtesse de Lautrec eut deux filles : Régine, qui fut mariée à Jean I, comte d'Armagnac, et mourut sans enfants, et Brayde, qui épousa le vicomte de Bruniquel. Enfin, un Sicard, mentionné dans l'acte de 1343, comme fils de Béatrix, devait être un enfant de son dernier mari, Roger de

1. Cf. De Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1540 et 1624. Le deuxième mari de Béatrix y est appelé Arnaud-Garcie de Goth.

2. Cf. P. Anselme, t. II, pp. 170-349; t. IV, p. 25 et suiv.

3. Cf. E. Rossignol, *Monographie des communes du canton de Lautrec*, p. 65.

4. Cf. Annuaire du Tarn, 1889 : E. Jolibois, *Matériaux pour un dictionnaire généalogique et biographique du département du Tarn*, p. CCIX.

5. Cf. E. Cabié. *Cartulaire des Alaman et des Lautrec*, pp. 83 et 85.

Labarthe; celui-ci était encore vivant à l'époque où elle rédigea ses dernières volontés.

Le testament de la vicomtesse de Lautrec est écrit sur un long parchemin mesurant 2 mètres de long sur 0m60 de large, conservé aux archives de la Haute-Garonne [1]. Ce document n'est qu'une copie assez bonne, de l'époque; malheureusement l'extrémité supérieure en a été lacérée, de telle sorte qu'une vingtaine de lignes environ se trouvent ainsi tronquées. L'écriture grosse et ferme, est de lecture facile; les abréviations y sont rares, et cela s'explique si l'on songe que le scribe était payé à la ligne.

La liste des nombreuses libéralités de la testatrice est dressée sans ordre, et au fur et à mesure que les légataires se présentaient à son esprit. Les noms d'églises, de chapelles votives, de monastères, et les particularités qu'on y relève sur les mœurs et les usages de ce temps, ainsi que la composition du mobilier et de la garde-robe d'une grande dame du quatorzième siècle, rendent ce document intéressant à tous égards.

Assurément, si l'on compare ce testament à celui de la comtesse de Toulouse en 1270 [2], on remarquera que ce dernier renferme des libéralités beaucoup plus considérables et révèle chez la testatrice la possession d'immenses richesses. Le testament de la vicomtesse de Lautrec, plus modeste à cet égard, est peut-être plus curieux à d'autres points de vue.

Nous ne suivrons pas le rédacteur de cette charte dans la disposition des paragraphes, ce qui enlèverait tout l'intérêt du document. Par exemple, le testament finit par l'institution des héritiers de Béatrix et la désignation de ses exécuteurs testamentaires; c'est par là, au contraire, que nous commencerons l'analyse de ce titre.

Le jeudi 18 décembre 1343, dans le couvent des Frères Mineurs de Montauban, fut rédigé le testament de la vicomtesse de Lautrec, en présence de Me Pierre-Arnaud Bastier

1. Arch. de la Haute-Garonne. Série E, 401.
2. Cf. *Histoire de Languedoc*, édit. Privat, t. VIII, col. 1695.

jeune, jurisconsulte, des frères Guillaume Sabatier et Vésian de Castillon, de l'ordre des Frères Prêcheurs, et Raymond Cornut, de l'ordre des Frères Mineurs; de Me Aymeric Dedieu, prêtre de Lautrec; de Hugues de Saint-Jory, damoiseau, et de Me Jean de Benaven, notaire royal de Montauban. L'acte fut retenu par Me Guillaume Mutonis, notaire royal de cette même ville.

La testatrice instituait ses héritiers pour égale part, ses deux fils, Philippe et Bertrand de Lévis, leur transmettant tous ses biens, meubles et immeubles, ses droits et actions. L'un des deux frères devait succéder à l'autre mourant sans postérité légitime. Dans le cas où ses héritiers décéderaient sans enfants, elle leur substituait Amalric, comte et seigneur de Lautrec, son cousin [1]. Enfin, s'il arrivait que tous vinssent à mourir sans descendance, sa cousine Ermengarde recevrait 300 livres tournois de rente, avec toute la justice haute et basse, le *merum et mixtum imperium*, sur toute la terre où elle-même avait ces droits.

Les héritiers ne devaient point s'opposer au payement des legs, sous peine d'une amende de 1,000 livres de petits tournois au roi de France. D'autre part, il leur était loisible de racheter les donations faites aux Frères Prêcheurs d'Albi et d'Auvillar, en fournissant à ces couvents autant de rentes qu'ils en avaient avant le rachat susdit.

Philippe de Lévis devait conserver un anneau avec un saphir qui provenait du père de la testatrice.

La vicomtesse confirmait la libéralité faite autrefois par elle en faveur d'Amalric de Lautrec, premier fils du vicomte Amalric, de la moitié du lieu de Puybégon, et la donation à son mari, Roger de Labarthe, de la somme de 14,000 livres tournois, à elle due par le comte d'Armagnac [2]. Toutefois,

1. Il est question vraisemblablement d'un fils d'Amalric, frère du vicomte Bertrand et par conséquent cousin de Béatrix.

2. La comtesse d'Armagnac, fille de Béatrix, avait laissé par testament à sa mère, une rente perpétuelle de 500 livres tournois. La vicomtesse, prétendant plus encore à la succession de sa fille, vendit, en 1327, tous les droits qu'elle pouvait avoir sur cette succession, à son gendre, le comte d'Armagnac, moyennant 15,000 livres. Par un autre traité du 21 novembre 1327, elle lui fit cession de tous ses droits à l'héritage de sa fille pour

cette dernière disposition serait nulle, si le bénéficiaire venait à s'approprier induement quelques-uns des vases d'argent, des bijoux ou des biens meubles qui lui appartenaient en propre.

Les exécuteurs testamentaires désignés par la vicomtesse furent les suivants : Frère Hélie de Ferrières[1], prieur de Prouille et provincial des Frères Prêcheurs de la province de Toulouse ; le provincial des Frères Mineurs de la province d'Aquitaine ; les prieurs des Frères Prêcheurs d'Albi et d'Auvillar ; F. Pierre Brun, frère prêcheur, autrefois inquisiteur de la foi[2] ; F. Pierre Gui, du même ordre, inquisiteur de la province de Toulouse[3] ; F. Gaillard de Cardaillac, des frères mineurs ; le gardien du couvent des Frères Mineurs de Montauban ; le prieur des Frères Prêcheurs de Toulouse et Me Vital de Prignac, docteur ès lois. Dans le cas où les deux premiers ne pourraient ou ne voudraient se charger du mandat dont ils étaient investis, la testatrice leur permettait de désigner à leur place deux des autres exécuteurs, auxquels elle transmettait

3,000 livres d'argent et 2,000 livres de rente annuelle sur le lieu de Lavit et le péage d'Auvillar. [Cf P. Anselme, t. II, p. 170 et suiv.].

1. Hélie de Ferrières, né en Limousin, entra dans l'ordre des Frères Prêcheurs à Cahors ; après avoir été étudiant de théologie à Cahors [1307], à Toulouse [1308], étudiant au *Studium generale* à Montpellier [1311], il devint successivement sous-lecteur et lecteur à Cahors [1312], à Montauban [1314], à Cahors [1318], prédicateur général en 1322 ; provincial de la province de Toulouse de 1324 à 1337, et prieur de Prouilles, où il mourut en 1348. [Cf. abbé C. Douais, *Les Frères Prêcheurs en Gascogne*, p. 427.]

2. Pierre Brun fut d'abord étudiant des *Naturalia* au couvent de Bergerac en 1307 et à Condom, en 1308 ; puis étudiant de théologie à Toulouse, 1309. Lecteur à Cahors [1311], sous-lecteur à Limoges [1312], à Brives, 1314, il devint prédicateur général en 1322, enfin inquisiteur de Toulouse et définiteur au chapitre général de 1341. [Cf. abbé Douais, *Les Frères Prêcheurs en Gascogne*, p. 451.]

3. Pierre Gui, neveu de Bernard Gui, né à Royères, commune de Laroche-l'Abeille [Haute-Vienne], commença ses études au couvent de Castres en 1312. Lecteur à Albi, 1314 ; à Pamiers, 1315 ; à Cahors, 1321 ; à Saint-Emilion, 1323 ; à Montauban, 1325 ; il devint prédicateur général en 1326 ; prieur du couvent de Limoges, de 1327 à 1328 ; de Périgueux, 1333 ; de Carcassonne, 1335 ; prieur provincial de 1337 à 1344, inquisiteur de Toulouse en 1344, et mourut à Géronce (Basses-Pyrénées), vers 1347. [Cf. abbé Douais, *Les Frères Prêcheurs en Gascogne*, pp. 453-454.]

tous ses pouvoirs pour la vente des objets mobiliers, dont la réalisation devait servir à payer les legs. Si la somme ainsi obtenue n'était pas suffisante, il pouvait être prélevé, tous les ans, 50 livres tournois sur sa terre de la sénéchaussée de Carcassonne; enfin, le cas échéant, les exécuteurs étaient autorisés à prendre sur le lieu d'Axutelh (*sic*), en Provence, 200 livres tournois de revenu, en outre de la rente alimentaire à elle servie par son fils Bertrand.

Les libéralités faites par la vicomtesse en faveur des maisons religieuses des deux sexes, en Languedoc et en Gascogne sont les plus importantes; en voici l'énumération.

ALBI. — Fondation d'une chapelle au couvent des Frères Prêcheurs de cette ville[1]. La fabrique de l'église devait toucher une somme de 50 livres tournois des débiteurs de Béatrix, noble Pons Ysalguier et Bernard Urcini, habitants de Toulouse[2], pour faire exécuter une peinture en l'honneur de saint Pierre martyr, dans la susdite chapelle.

La testatrice léguait à ces religieux sa croix d'or, dont le pied devait être fait du produit de sa couronne d'or et d'un *Agnus Dei* pesant un marc d'or, estimés deux marcs et demi. Toutefois, en cas d'insuffisance, les Frères Prêcheurs pouvaient prélever sur ses possessions mobilières ce qui était nécessaire pour compléter la somme de deux marcs et demi d'or. Cette croix, placée sur le corps de la vicomtesse au jour de sa sépulture, devait être conservée dans le couvent, qui ne pouvait l'aliéner sous aucun prétexte.

En outre, elle donnait un reliquaire d'argent avec les reliques qu'il renfermait et un encensoir du même métal.

En dernier lieu, la testatrice confirmait à ce couvent deux libéralités antérieurement faites par elle et consistant en une somme d'argent pour la construction du premier arc de l'église [ad faciendum primum arcum ecclesie] et en une rente perpétuelle et annuelle de 4 setiers de blé, mesure d'Albi[3].

1. Le couvent des Frères Prêcheurs d'Albi était fondé depuis 1275.
2. Pons Ysalguier, célèbre banquier toulousain.
3. Donation faite par acte retenu par Mᵉ Durand-Travassat, notaire, selon l'indication fournie par le document même. Voir à la page 217.

La fabrique des Sœurs Augustines du Bout-du-Pont [*Capitis Pontis*] avait à prendre une somme de 100 livres tournois sur la succession de Béatrix pour la construction de son église.

Les Frères Mineurs ou Franciscains recevaient 100 sous tournois, à charge de célébrer une messe conventuelle[1] pour le repos de l'âme de la bienfaitrice.

Au couvent de Notre-Dame du Carmel, la vicomtesse confirme la fondation d'une chapellenie de 15 livres tournois de rente, à prendre sur le lieu de *Sonilio Giritis*[2]. Elle donnait, en outre, 100 livres de petits tournois pour la construction du chevêt de l'église, et une rente annuelle de 4 setiers de blé, mesure d'Albi, à perpétuité, qui devait être payée à Graulhet, le jour de saint Julien[3].

Les églises paroissiales Sainte-Cécile et Saint-Salvi ne furent pas oubliées par la testatrice qui laissa : à la première, 100 livres tournois, à condition de célébrer chaque année deux anniversaires pour le repos de son âme; à la seconde, une lampe d'argent du poids de 2 marcs, qui devait être faite de ses plats d'argent et demeurer sans cesse allumée dans la chapelle de la Vierge.

LAUTREC. — Les Frères Mineurs de Lautrec reçurent d'importantes donations : une croix d'argent avec son pied; — deux draps de satin de soie perlés d'or; — une chape à fils d'or pour procession; — deux coussins dorés. De plus, la vicomtesse leur légua 100 livres de petits tournois, à charge de célébrer chaque année trois anniversaires à l'époque de sa mort; — une rente de 30 sous tournois payable à la fête de sainte Marie-Madeleine et affectée à la nourriture des religieux, à charge de dire tous les ans une messe conventuelle dans la chapelle qu'elle avait fondée en l'honneur de sainte

1. La messe conventuelle était celle où devaient assister tous les religieux du couvent.

2. *Sonilio* serait-il le même que *Senilh*, lieu de la commune de Garrigues, canton de Lavaur (Tarn)? [Cf. Ed. Cabié, *Cartulaire des Alaman*.., p. 222.]

3. Il existe plusieurs fêtes de Saint-Julien. Il faut vraisemblablement placer celle-ci après la moisson, le 28 août.

Marie-Madeleine; — 20 sous tournois de rente pour l'entretien d'une lampe sans cesse allumée devant l'autel de cette chapelle.

Elle confirma encore la donation faite autrefois par son père Bertrand, en faveur de ces religieux, d'une rente annuelle de 100 livres de petits tournois[1].

Enfin, Béatrix donna sa croix d'argent sans reliques à l'église Notre-Dame du château de Lautrec.

LISLE[2]. — Constitution d'une rente annuelle de 2 setiers de blé, à prendre le jour de saint Julien sur les revenus de Graulhet, en faveur des Augustins de cette localité, à charge de célébrer un anniversaire le jour de la mort de la bienfaitrice.

RABASTENS[3]. — Legs d'une somme de 40 sous tournois aux Frères Mineurs de cette ville, à condition de célébrer une messe conventuelle pour le repos de l'âme de la testatrice.

VIELMUR[4]. — Fondation d'une chapellenie et de plusieurs anniversaires au couvent des religieuses de Vielmur, moyennant une rente de 17 livres tournois.

Legs de 40 livres de cire; — de 100 livres tournois pour le vestiaire des sœurs; — de 4 livres de petits tournois de rente, à prendre sur les revenus de Lautrec et pour célébrer annuellement un anniversaire le jour de la mort de la vicomtesse.

LA SALVETAT[5]. — Les dames du couvent de La Salvetat

1. Cette libéralité avait été faite dans l'église Saint-Sauveur, le 8 des ides de novembre 1281. [Cf. E. Rossignol, *Monographie des communes du canton de Lautrec*, p. 118.]

2. Lisle, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gaillac (Tarn). L'église ogivale, monument historique, possède un rétable de marbre provenant de l'ancien couvent des Augustins.

3. Rabastens, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gaillac (Tarn).

4. Vielmur [monasterium de *Veteri muro*], chef-lieu de canton de l'arrondissement de Castres (Tarn). Un couvent de religieuses y avait été fondé en 1028 par les ancêtres de la vicomtesse de Lautrec. L'ancienne église du monastère, remaniée et agrandie est devenue l'église paroissiale de Vielmur.

5. La Salvetat. Les ruines du monastère de femmes de La Salvetat, fondé vers 1247, se voient encore dans la commune de Montdragon, canton de Lautrec, arrondissement de Castres (Tarn). [Cf. E. Rossignol, *Monographie des comm. du canton de Lautrec (Tarn)*, p. 162; *Bulletin*

recevaient de Béatrix 20 livres tournois, à charge de dire des messes à son intention.

Toulouse. — Legs de 100 livres tournois aux Frères Mineurs de cette ville, à condition de célébrer une messe conventuelle pour le repos de son âme; — et de 20 livres tournois aux Franciscaines ou Sœurs Mineures.

La vicomtesse de Lautrec confirmait aux Frères Prêcheurs une libéralité faite antérieurement en leur faveur et consistant en une rente perpétuelle de 100 livres tournois, à prendre sur le château de Lafos[1]; elle donnait en sus un *sudarium* à la chapelle Saint-Martial de ce couvent.

Enfin, elle léguait une image de cire pesant 165 livres à l'église Notre-Dame de la Daurade.

Montauban. — Dans cette ville, Béatrix de Lautrec donnait 60 sous tournois aux religieux de Notre-Dame-du-Carmel; — 100 livres tournois aux Frères Prêcheurs; — 100 livres tournois aux Franciscains, — et 10 livres tournois au couvent des Sœurs Mineures.

Auvillar[2]. — Legs aux Frères Prêcheurs d'Auvillar de 10 livres tournois d'une part, et de 100 sous tournois, d'autre part, affectés à la célébration annuelle d'un anniversaire fondé par la défunte comtesse d'Armagnac, fille de la testatrice.

Confirmation à ces mêmes religieux d'une donation faite déjà en leur faveur de 50 livres tournois de rente perpétuelle, à prendre sur le château de Lafox.

Saint-Aignan[3]. — Legs de 50 livres tournois au monastère des religieuses de Saint-Aignan, près Auvillar.

monumental de 1871; Ed. Cabié, in *Revue du Tarn*, XVIe année, n°s 5 et 6, p. 262.]

1. Lafos, commune du canton de Puymirol, arrondissement d'Agen (Lot-et-Garonne). Cette libéralité, selon l'indication fournie par le document même, était contenue dans un acte retenu par Me Pierre de Boconeto, notaire.

2. Auvillar, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Moissac (Tarn-et-Garonne). Le couvent des Frères Prêcheurs d'Auvillar avait été fondé en 1275. [Cf. Abbé Douais. *Les Frères Prêcheurs en Gascogne*, p. 321.]

3. Saint Aignan [conventus sororum monialium de S^to^ Anhano, prope Altum villare], aujourd'hui commune du canton de Saint-Nicolas, arron-

AGEN. — Les Frères Prêcheurs, les Frères Mineurs et les Augustins de cette ville, recevaient chacun 60 sous tournois, à charge de célébrer des messes pour l'âme de la testatrice. Les Augustins devaient toucher, en outre, 40 sous tournois.

Aux religieux de Notre-Dame-du-Carmel, Béatrix laissait encore 50 sous tournois.

CASTELSARRASIN. — Legs de 30 sous tournois aux religieuses de Notre-Dame-du-Carmel de cette ville, à la condition de dire des prières pour le repos de l'âme de la vicomtesse et de celle de ses parents.

LECTOURE. — Legs de 30 sous tournois aux trois couvents de cette ville : les Frères Prêcheurs, les Frères Mineurs et les religieuses de Notre-Dame-du-Carmel, à charge de dire des messes pour le repos de son âme.

PONT-VERT[1]. — Béatrix léguait une somme de 1,000 livres tournois à la fabrique de l'église des religieuses dominicaines de Pont-Vert.

PROUILLE[2]. — Le célèbre monastère de Prouille recevait une rente annuelle de 16 livres tournois, à prendre sur les redevances de Puybégon, et à charge de célébrer chaque année un anniversaire le jour de la mort de la testatrice.

Enfin, la vicomtesse de Lautrec léguait une somme de 52 livres de petits tournois à une maison religieuse dont le nom a disparu avec un fragment de parchemin. Cette libéralité était faite à la condition de dire des messes pour le repos de son âme.

dissement de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), où l'on voit encore les restes de l'ancien couvent de femmes de l'ordre de Fontevrault.

1. Pont-Vert [monasterium de Ponte viridi] était situé près de Condom (Gers). Fondé grâce aux libéralités d'une dame noble nommée Viana, il dépendit de Prouille qui fournit les premières religieuses en 1283. [... cepit monasterium sororum Pontis viridi, juxta Condomium, construi et fundari a nobili domina Viana, magna amica ordinis fratrum predicatorum, multumque benefica et devota. [Douais, *Les Frères Prêcheurs en Gascogne*. p. 337 et suiv.]

2. Célèbre monastère de femmes, fondé par saint Dominique en 1206, dans le diocèse de Saint-Papoul. Aujourd'hui dans la commune de Fanjeaux, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Castelnaudary (Aude).

Les églises paroissiales et les chapelles votives auxquelles la veuve de Philippe de Lévis fit encore des dons par son testament sont au nombre de trente environ, soit dans la région, soit dans diverses parties de la France et jusqu'en Espagne.

N.-D. DE MONTLAUSIN[1]. — Cette église du château de Lautrec devait entretenir sans cesse une lampe allumée devant l'autel; elle recevait à cet effet 60 sous tournois et, de plus, les vêtements complets portant les armes du vicomte de Lomagne[2].

N.-D. DARNONT, près Lautrec[3]. — Legs de 60 sous tournois.

N.-D. DE PUEG NIER[4]. — Legs de 30 sous tournois.

N.-D. DE BESPLAN[5]. — Legs de 30 sous tournois.

N.-.D DE INFORNATIS[6]. — 40 sous tournois.

N.-D. DE LA DRÈCHE[7]. — A la fabrique de cette église, 100 livres tournois, et au luminaire, 40 sous tournois.

N.-D. DU PUY[8]. — Don d'une image d'argent provenant de la chapelle de la testatrice et qui devra demeurer toujours sur l'autel de cette église.

1. La chapelle de N.-D. de *Montelausino* était située sur la colline qui domine Lautrec, au milieu des constructions féodales des vicomtes. Elle renfermait un grand nombre de reliques et des parcelles de la vraie croix.

2. Le vicomte de Lomagne était le mari défunt de la testatrice, Bertrand de Goth.

3. *N.-D. Darnont*, près Lautrec; localité inconnue.

4. *N.-D. de Pueg nier*. Serait-ce aujourd'hui Montpinier, commune du canton de Lautrec, dont le patron est devenu saint Pierre? La seconde partie de ce nom : *pinier* ou *pigner*, semble bien correspondre au *Pueg nier* du document.

5. *N.-D. de Besplan* est vraisemblablement N.-D. de Besplanx, dans la commune de Graulhet, arrondissement de Lavaur (Tarn).

6. *N.-D. de Infornatis*. — Nous retrouvons très probablement ce lieu dans le hameau : *Les Infournats*, sur le Viaur, dans la commune de Jonquevieil, canton de Pampelonne, arrondissement d'Albi (Tarn). On y voit encore une antique chapelle du treizième siècle, lieu de pèlerinage à N.-D. de la Nativité.

7. *N.-D. de la Drèche*. — Cette chapelle existe encore dans la commune de Lescure, canton d'Albi (Tarn); située sur une colline qui domine le Tarn, elle est le but de pèlerinages suivis.

8. Chapelle votive probablement disparue.

N.-D. DE LA CASSAGNE[1]. — Legs de 7 livres de cire.

N.-D. DE FARGIS, PRÈS CASTRES[2]. — 40 sous tournois, plus 3 marcs d'argent à prendre sur les rentes de Puybégon pour la confection et l'entretien d'une lampe d'argent devant l'autel.

N.-D. DE FARGIS, D'ALBI[3]. — Un *sudarium*.

N.-D. DE VAUVERT[4]. — Cette église devait entretenir deux lampes d'argent sans cesse allumées en l'honneur de la Vierge. Pour cela, la testatrice abandonnait à la fabrique une somme de 120 livres de petits tournois sur le château de Florensac[5].

CASTANET[6]. — Legs de 20 sols tournois petits.

SAINT-CYPRIEN[7]. – Legs de 20 sols tournois.

SAINT-JEAN DE DAMIANIS[8]. — Don d'un *capud* de cire du poids de 7 livres.

SAINT-SIMON DE PUYBÉGON[9]. — L'église de Puybégon recevait une partie des ornements complets de diacre et de sous-diacre de la chapelle de Béatrix et un flambeau du poids de 3 livres de cire.

1. Lacassagne, hameau de la commune de Lombers, canton de Réalmont, arrondissement d'Albi.
2. *N.-D. de Faigis* (?).
3. *N.-D. de Fargis.* — Lieu près d'Albi où, en 1333, fut fondé un monastère de femmes par Bérauld de Fargis, frère de Bernard de Fargis, archevêque de Narbonne et neveu de Clément V. Cette maison religieuse prit le nom de son fondateur et fut soumise à la règle de Saint-Augustin. En 1508, l'évêque d'Albi y établit des religieuses de l'Annonciade, qui possédèrent ce couvent jusqu'à la Révolution.
4. Chef-lieu de canton (Gard).
5. Chef-lieu de canton (Hérault).
6. Castanet, commune du canton de Gaillac (Tarn).
7. *Saint-Cyprien* (?). Est-ce un nom mal écrit et faudrait il lire Saint-Cyr, nom de plusieurs localités du Tarn (?).
8. *Saint-Jean de Damianis.* — Peut-être la commune actuelle de Damiatte, canton de Saint-Paul, arrondissement de Lavaur, non loin de Lautrec.
9. *Saint-Simon de Puybégon.* — Commune du canton de Graulhet, arrondissement de Lavaur (Tarn).



SAINT-BARTHÉLEMY DE CASTELNAU-DE-BONAFOS[1]. — La vicomtesse de Lautrec léguait à cette église paroissiale une rente annuelle d'un setier de blé, à charge de faire célébrer par deux prêtres des services pour le repos de son âme, chaque année, le jour anniversaire de sa mort; — une partie des ornements complets de diacre[2] et de sous-diacre et les nappes d'autel de sa chapelle; — des livres, des images et autres ornements quelconques. Une partie des ornements devait être remise par les exécuteurs testamentaires aux églises de Puybégon, comme nous l'avons vu plus haut, de Graulhet[3] et de Sénégas[4].

N.-D. DE ROCAMADOUR[5]. — Legs d'un drap d'autel d'or.

La vicomtesse avait fait le vœu, comme elle le dit elle-même, d'aller en pèlerinage et de faire des offrandes à un certain nombre de chapelles et d'églises, où elle ne put se rendre dans la suite. Pour racheter ses promesses, elle chargea un homme de se transporter dans les différentes localités que nous énumérons et de remettre entre les mains des recteurs les sommes ou les objets qu'elle-même aurait dû apporter. Le mandataire de Béatrix prélèverait sur le montant du legs ses frais de voyage.

N.-D. DE MONTGAUSI[6]. — Legs de 21 livres tournois, affectées à l'achat de rentes, et d'une image de cire du poids de 25 livres.

N.-D. DE BOULOGNE[7]. — 130 livres tournois pour l'achat de rentes, et une image de cire pesant 165 livres.

1. *Castelnau-de-Bonafos* est devenu Castelnau-de-Lévis, commune du canton d'Albi (Tarn). On y voit encore les ruines du château féodal, bâti en 1234, par Sicard Alaman.

2. C'est-à-dire la chasuble, l'étole et le manipule.

3. Graulhet, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lavaur (Tarn).

4. Sénégas, hameau de la commune de Saint-Pierre-de-Trévisy, canton de Vabre, arrondissement de Castres (Tarn).

5. Commune du canton de Gramat, arrondissement de Gourdon (Lot). But d'un des pèlerinages les plus anciens et les plus célèbres de France.

6. Montgausi, près Foix (Ariège), église dédiée à la Vierge et but de pèlerinage très fréquenté au moyen âge.

7. Il s'agit sans aucun doute de la célèbre Vierge miraculeuse de Boulogne-sur-Mer, comme le montre le contexte et l'article suivant.

SAMER[1] ET SAINTE-VENIS[2]. — A chacune de ces deux églises, 165 livres de cire et deux oratoires d'une somme totale de 6 livres tournois.

N.-D. DE SOULAC. — 45 livres tournois pour l'achat de rentes.

ONZE MILLE VIERGES DE COLOGNE[3]. — Deux frères prêcheurs étaient chargés de porter un drap d'or à l'église [ou autel] des Onze mille vierges de Cologne, sur le Rhin.

CADOIN[4]. — Legs d'un *sudarium* et de 36 livres tournois, que les religieux emploieront à faire de bonnes œuvres.

SAINT-GUILHEM DU DÉSERT[5]. — Un drap d'or et 36 livres tournois.

SAINT-LOUIS DE MARSEILLE[6]. — 24 livres tournois et 40 livres de cire.

SAINTE-MARIE-MADELEINE DE SAINT-MAXIMIN, *en Provence*[7]. — Legs d'un drap d'or de 15 livres tournois, d'une somme de 35 livres tournois pour l'achat de rentes, et d'un

1. Le manuscrit porte *Sanhmor*, *Sanclimor;* l'identification avec *Samer*, chef-lieu de canton du Pas-de-Calais, au sud de Boulogne, est presque sûre, parce que la testatrice déclare qu'elle avait l'intention d'y passer en revenant de Boulogne et en allant à Sainte-Venise.

2. Sainte-Venise-la-Chapelle, près de Rouen. On sait qu'on disait autrefois *Venise* ou *Venisse* pour *Véronique*.

3. N.-D. de Soulac, à l'embouchure de la Gironde.

4. Cadouin, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bergerac (Dordogne), où se trouvait autrefois une importante abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1113, et dont on admire encore les sculptures et le cloître en partie du quinzième siècle.

5. *Saint-Guilhem du Désert*, au confluent de l'Hérault et du Verdus, était un monastère fondé en 804 par saint Guilhem. L'église de cette maison religieuse est devenue paroissiale. Saint-Guilhem est aujourd'hui une commune du canton d'Aniane, arrondissement de Montpellier (Hérault).

6. L'église des Cordeliers de Marseille où était le tombeau de saint Louis, évêque de Toulouse.

7. *Saint-Maximin*, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brignoles (Var), était, au moyen âge, un lieu de pèlerinage des plus fréquentés. L'église, commencée en 1295 par Charles d'Anjou, aidé de l'architecte Jean Baudici, renfermait, outre les restes de saint Maximin, des reliques de saint Isidore, de sainte Marcelle et surtout de sainte Marie-Madeleine; elle ne fut terminée que vers la fin du quinzième siècle.

vase d'argent dont il devra être fait une image de 6 marcs d'argent en l'honneur de sainte Marie-Madeleine.

SAINT-DEMIENS, *en Normandie*[1]. — 6 livres tournois.

SAINT-POSTUME, *en France*[2]. — 10 livres de cire.

SAINT-MATHELIN, *en France*[3]. — Une image de cire du poids de 165 livres.

SAINT-JACQUES DE GALICE[4]. — Legs de 200 livres tournois. En outre, la testatrice voulait que seize pèlerins se rendissent à pied et à ses frais à Saint-Jacques.

SAINT-ANTOINE-DE-VIENNOIS[5]. — Legs.

LAVIT-DE-LOMAGNE[6]. — Legs de 20 livres à la fabrique de l'église, de 30 sous à chacun des trois prêtres de la ville, et d'un lit complet à l'hôpital.

La vicomtesse de Lautrec léguait ensuite à une douzaine de religieux, dominicains et franciscains, des sommes variant entre 10 et 20 livres tournois et 50 et 100 sous tournois. Parmi les autres legs faits à des particuliers, nous devons signaler : à l'Inquisiteur de la sénéchaussée de Toulouse, 100 livres tournois; — à noble Pons de La Fage, 40 livres tournois; — aux héritiers de feu Donat de la Voute, damoiseau, 120 livres de petits tournois; — à Philippe, veuve de Bertrand de Lisle, 60 livres tournois; — à Jeanne, veuve de Bernard de Ginestos, 12 livres tournois; — à Bérengère de Gontaut, 30 livres tournois; — à Me Pierre Siantisti Dedieu, médecin de Lautrec, 20 livres tournois; — à Me Vital de Prignac, docteur ès lois, pour ses services, 200 livres de petits tournois (avec clause annulant cette donation dans le cas où le légataire ne

1. Localité inconnue.
2. Peut-être Sainte-Opportune, ancienne église de Paris.
3. Saint-Mathurin de Paris. Cette église avait déjà reçu des libéralités de la comtesse de Toulouse qui, par son testament de 1270, laissait cc livres, tournois : *Domui fratrum sancti Mathelini Parisiensis* (*Hist. de Lang*. édit. Privat, t. VIII, col. 1695)
4. Santiago, dans la province de Galice (Espagne).
5. Célèbre hôpital du diocèse de Vienne, fondé en 1070 par un gentilhomme dauphinois, Gaston, pour soigner les malades atteints du feu *Saint-Antoine* et dont les membres se répandirent dans toute la France.
6. Chef-lieu de canton du Tarn-et-Garonne.

voudrait pas s'en contenter); — à ses deux chapelains, Pierre de Chavato, 100 sous tournois, et Aymeric Dedieu, 30 livres tournois; — à Adémar, son châtelain de Castelnau de Bonafos, 300 livres de petits tournois; — à Aychin, son serviteur, 10 livres tournois; — à Bertrande, sa camériste, 60 livres tournois.

Béatrix de Lautrec laissa encore ses vêtements de laine aux femmes nobles et pauvres, et les autres hardes et draps de soie à diverses églises. Les exécuteurs testamentaires devaient faire une distribution de 100 setiers de blé, mesure d'Albi, de cent soixante-douze manteaux de drap blanc ou brun et de cent soixante-douze paires de chaussures appelées *socques* aux pauvres de Jésus-Christ.

Ayant ouï dire que feu le vicomte Bertrand avait jadis usurpé des terres à Guillaume de Calmont ou Caumont, la testatrice voulait que, sur la foi de ce seigneur, ses propres héritiers lui restituassent ce qui pouvait lui être dû.

Enfin, les exécuteurs testamentaires étaient tenus de rembourser à Guillaume de La Roque ce que la vicomtesse lui devait, déduction faite de 10 marcs d'argent déjà payés par elle; de désintéresser les gens de Paris, de Lavit, de Toulouse, de Castelnau-Bonafos, de Graulhet, de Labastide, d'Albi et d'autres lieux, pour l'achat de provisions de toutes sortes, et d'acquitter, immédiatement après son décès, toutes les dettes que son père Bertrand, Sicard Alaman, son fils et elle-même avaient pu contracter.

Le lieu de la sépulture de la vicomtesse de Lautrec était vraisemblablement indiqué dans les premières lignes du manuscrit, malheureusement détériorées. Vers la fin du testament, nous voyons que la testatrice désirait que le *sobresel* de son lit, sa courte-pointe brodée d'oiseaux d'or, ses rideaux de lit d'Allemagne et un tapis, fussent placés sur son corps le jour de son décès et qu'ils demeurassent à l'église où elle serait inhumée. Il est très probable qu'elle fut ensevelie dans la chapelle de l'église des Frères Prêcheurs d'Albi, chapelle qu'elle avait fondée, comme on l'a vu plus haut, et qui a aujourd'hui disparu, de même que le couvent.

TEXTE.

In nomine Domini Nostri Jhesu Christi, amen. Noverint universi hoc presens instrumentum publicum... [déchirure]... nobilis et potens domina Beatrix vicecomitissa Lautricensis... [déchirure] sapientis consilium in bona sua memoria disponere ac etiam ordinare fecit et condidit... [déchirure] se ipsam corpore et spiritu omnipotenti domino Jehsu Christo et beatissime matri... [déchirure]... predicte domus quinquagenta duas libras turonentium parvorum annuales... [déchirure]..... ejusdem loci pertinentibus domine testatrici predicte. Et quod dictus conventus qualibet die... [déchirure]... conventus ultra hec teneatur facere quolibet anno anniversarium pro ejus... [déchirure]... Et nisi esset decens, quod dictum anniversarium fieret prima die decenti post hujusmodi... [déchirure]... perpetuo deffunctarum et alia divina officia pro salute animarum dicte domine et parentum suorum... [déchirure]... sustentatione sua, et hoc de redditibus suis loci de Cenilio et ejus pertinentiarum, quem quidem... [déchirure]... voluerit ab autem si dictam cappellaniam recipere noluerit, leguavit eadem domina testatrix eidem... [déchirure]... domini Petri casu quo dictam cappellaniam reciperet, et etiam in casu quo idem dominus Petrus dictam cappellaniam... [déchirure]... ad dominum et conventum dictorum fratrum predicatorum Albie et ipsam cappellaniam per ipsum conventum et fratres ejusdem... [déchirure]... perpetuo annuatim pro dicta cappellania quas exsolvi voluit de suis redditibus superius expressatis, qui quidem fratres domus et conventus predicti... [déchirure]... qui perpetuo missas celebret defunctorum et alia divina officia in capella beati Petri martiris. Item confirmavit dicto ordini et fratribus dicti... [déchirure]... quas eidem conventui et fratribus incartaverat cum instrumento publico et obliguaverat

prout dixit ad faciendum primum arcum ecclesie dicti..... [déchirure]... leguavit operi ecclesie monialium de Ponte viridi mille libras turonentium semel dumtaxat solvendas, quas mille libras turonentium eisdem solvi voluit in et de illis in quibus... [déchirure]...tur sibi et est, ut asseruit, obligatus.

Item eadem domina testatrix cum hoc presenti testamento unam cappellaniam summe quindecim librarum turonentium annualis per eandem annuam ut dixit... [déchirure]... olim constitutam et ordinatam in conventu Albie fratrum beate Marie de Carmelo, quas quindecim libras turonentium annuales voluit exsolvi in et de redditibus quos habet in loco de Sonilio giritis[1] et sua voluntate spontanea ratifficavit et perpetuo confirmavit, et nichilominus ultra hoc leguavit conventui dictorum fratrum de Carmelo conventus Albie[cen]tum libras turonentium parvorum pro opere capitis ecclesie earumdem semel solvendas tantum.

Item leguavit dicta nobilis domina fratribus predicatoribus conventus Albie ultra illud quod eis supra leguavit, suam veram crucem auream et nichilominus ultra hoc duas marchas auri cum dimidia, de quibus dicti fratres faciant seu fieri faciant pedem vere crucis vel pretium dictarum duarum marcharum cum dimidia auri et quod pro predictis faciendis dicti fratres habeant coronam auream ipsius domine testatricis pro dicto pede crucis faciendo et nichilominus unus Agnus Dei... ipsius domine, ponderis unius marche auri, et nisi predictorum corona et agnus sufficiant ad dictas duas marchas auri cum dimidia, voluit et ordinavit ipsa domina, quod id quod defficiet solvatur dictis fratribus[de] bonis suis mobilibus; quequidem crux reparata portetur supra corpus dicte domine die sepulture sue quousque sepulta... erit, et quod postea dicta crux remaneat in domo ipsorum fratrum Albie, que, vendi, alienari vel distrahi non possit aliquo modo. Item legavit ultra hoc eisdem fratribus, unum vas argenteum reliquiarum et reliquias que ibi sunt et unum turribulum[2] argenti.

1. Peut-être Senilh, lieu dans la commune de Garrigues, canton de Lavaur (Tarn). [Cf. Cabié, *Cart. des Alaman.*, p. 182].

2. Pour *thuribulum*, encensoir.

Item leguavit conventui monialium de Veterimuro, amore Dei et in redemptionem pecatorum suorum, centum libras turonentium semel solvendas tantum, que centum libre turonentium parvorum sint ad opus vestiarii ipsarum monialium. Item et plus leguavit dicto conventui dicti monasterii de Veterimuro quatuor libras turonentium annuales pro suo anniversario faciendo, tali die quali ipsa domina obierit si dicta dies sit decens pro anniversario faciendo, et nisi esset decens, quod fiat dictum anniversarium prima die post diem sui obitus immediate sequenti; quas quatuor libras turonentium parvorum voluit et precepit exsolvi de bonis suis, anno quolibet, in perpetuum, die illa qua dictum anniversarium fiet, de redditibus suis de Lautrico.

Item leguavit Astruge vocate de Fargiis centum solidos turonentium semel solvendos tantum.

Item leguavit conventui fratrum Augustinorum Agenni fratrum predicatorum et minorum Agenni, cuilibet dictorum conventuum, sexaginta solidos turonentium, et quod habeant effundore preces pro anima domine testatricis predicte et parentum suorum.

Item leguavit conventui fratrum beate Marie de Carmelo ejusdem conventus Agenni quinquaginta solidos turonentium semel solvendos tantum. Item leguavit conventui fratrum Augustinorum Agenni[1] quadraginta solidos turonentium semel solvendos tantum, et quod quilibet dictorum conventuum teneatur orare pro anima ipsius domine testatricis et parentum suorum. Item leguavit conventui fratrum beate Marie de Carmelo conventus Montisalbani, sexaginta solidos turonentium semel solvendos tantum.

Item leguavit conventibus Carmelitarum Castri Sarraceni et Lectore, cuilibet dictorum conventuum, trigiuta solidos turonentium semel tantum solvendos, et quod quilibet predictorum conventuum habeat preces effundere pro anima ipsius domine et suorum parentum.

1. Les Augustins d'Agen sont déjà mentionnés dans l'article précédent; peut-être faut-il corriger et lire *MontisAlbani* au lieu de *Agenni*.

Item leguavit fratribus minoribus de Albia centum solidos turonentium semel solvendos tantum, pro quibus roguat eosdem fratres, quod celebrent pro anima sua et parentum suorum unam missam conventualem die qua dicti centum solidi turonentium eis solventur et quod dictam missam celebrare teneantur.

Item leguavit conventibus fratrum predicatorum et minorum Lectore, cuilibet dictorum conventuum, triginta solidos turonentium semel tantum solvendos, et quod ut alii ordines quibus factum est leguatum superius, teneantur Dominum Nostrum Christum Jhesum pro dicte domine testatricis parentumque suorum animabus orare.

Item leguavit fratribus minoribus de Lautrico quandam crucem argenteam cum pede quam dixit se habere.

Item leguavit fratri Duranno, ordinis fratrum predicatorum, centum solidos turonentium semel solvendos tantum.

Item leguavit fratri Guillermo Sabaterii, ejusdem ordinis, viginti libras turonentium semel tantum solvendas.

Item leguavit... Peyrola, decem libras... [déchirure]... semel solvendas tantum.

Item leguavit Aychino servitori suo, decem libras turonensium semel tantum solvendas.

Item leguavit Guillermo Barravi decem libras turonentium semel... [déchirure]... confirmavit conventui fratrum predicatorum Albie quatuor sestaria frumenti ad mensuram Albie perpetuo annuales... data et... convent... [déchirure]... recepto ut ibi dictum fuit manu magistri Durandi Travassat notarii, et ex causa in eodem instrumento contenta, et nisi dicta... valor... [déchirure]... presentis testamenti; que quatuor sestaria eisdem fratribus exsolvi voluit et jussit de redditibus ipsius domine testatricis... [déchirure].

Item leguavit... [déchirure]... beate Marie de Carmelo, quatuor sestaria frumenti ad mensuram Albie perpetuo annuales solvenda in festo beati Juliani pro sui anniversarii... die quali... domina obierit... [déchirure].... dictis fratribus incartaverat prout dixit, que eisdem exsolvi voluit de redditibus suis de Graulheto.

Item leguavit conventui fratrum Augustinorum de Insula, duo sestaria... [déchirure]... annualia solvenda in festo beati Juliani, pro suo anniversario faciendo, tali die quali ipsa domina obierit, que exsolvi voluit et jussit de suis redditibus dicti loci de Graulheto...

Item... [déchirure]... minorum de Rappistagno, quadraginta solidos turonentium semel solvendos tantum, pro quibus roguavit eosdem fratres ut celebrent unam missam conventualem pro anima... [déchirure]... suorum.

Item confirmavit conventui fratrum predicatorum Tholose, centum libras turonentium perpetuo annuales et quinquaginta libras turonentium perpetuo annuales conventui predicatorum Alti... [déchirure]... ipsam dominam, donatas et assignatas dictis conventibus Tholose et Altivillaris, ut ibi dictum fuit, cum publicis instrumentis receptis per magistrum Petrum de Boconeto notarium, super redditus... castri sui de la Fos.

Item leguavit conventui eorumdem fratrum predicatorum Altivillaris, decem libras turonentium... et centum solidos turonentium pro anniversario quolibet anno... domina comitissa Armaniaci filia sua condam, que dicta domina eisdem incartaverat prout dixit.

Item leguavit conventui fratrum minorum de Lautrico, centum libras turonentium parvorum semel solvendas tantum, de quibus faciant tria anniversaria pro animabus ipsius domine et parentum suorum anno quolibet, tali die quali dicta domina obierit, et postea die octavo. Item plus leguavit eisdem fratribus duos pannos blavi quos habet de cirico gutatos de auro[1]. Necnon etiam et plus leguavit eisdem fratribus duo de suis auricularibus deauratis cappelle sue[2]. Item plus leguavit eisdem unam cappam processionalem filorum aureorum[3]. Item dicta domina testatrix ratifficavit, approbavit et perpetuo confirmavit et ratam et gratam habuit, donationem factam per dominum Bertrandum condam genitorem suum, de cen-

1. Deux draps bleus de satin de soie à gouttes d'or.
2. Deux des oreillers ou coussins brodés d'or de sa chapelle.
3. Une chape à fils d'or.

tum libris turonentium parvorum annualibus olim datis predicto conventui et ordini.

Item leguavit et assignavit in ecclesia beate Marie de Valle Viridi, duas lampades argenti, in quibus semper teneatur oleum per heredes suos persolvendum, que quidem lampades perpetuo et continue sint et teneantur accense in dicta ecclesia ad honorem Dei et beate Marie Virginis, et hoc cum assignamento... facto ut dicta domina asseruit, et quod solvatur de illis sex viginti libris turonentium parvorum quas habet ipsa domina et habere debet in castro de Florensaco, ejusque pertinentiis et honore. Item in illa lampade argentea, quam ipsa domina posuit et assignavit ut dixit, in ecclesia beate Marie de Montelausio castri de Lautrico, voluit et ordinavit et mandavit quod ponatur et teneatur perpetuo oleum, cum quo teneatur perpetuo et continue accensa ante altare ejusdem ecclesie, et quod solvatur de redditibus et proventibus suis de Lautrico.

Item leguavit ecclesie beate Marie Darnont prope Lautricum, sexaginta solidos turonentium, semel solvendos tantum.

Item leguavit ecclesie beate Marie de Fargis prope villam de Castris, tres marchas argenti ad faciendum unam lampadem argenti, que quidem lampas ponatur et teneatur cum oleo perpetuo et continue accensa ante altare beate Marie de Fargis ad honorem Dei et ipsius beate Marie et solvatur oleum predictum de redditibus suis de Podio-Begone.

Item leguavit ecclesie Castri-Novi-Bonaffos unum sestarium frumenti annuale ad finem ut duo presbiteri dicte ecclesie pro anima dicte domine annuatim, die qua dicta domina obierit, divina officia celebrare teneantur.

Item leguavit ecclesie beate Marie castri de Lautrico crucem suam argenteam sine reliquiis.

Item leguavit ecclesiis parrochialibus de Graulheto, de Seneguacio, de Podio-Begone, de Castro-Novo-Bonaffos omnia indumenta sacerdotalia et ministrorum dyaconi et subdiaconi et ornamenta pannorum altaris sue cappelle, exepta cappa processionali superius leguata. Necnon et plus leguavit eisdem libros et ymagines et omnia alia ornamenta quecumque sint

in dicta sua cappella, exeptis illis de quibus in speciali ordinavit superius et inferius ordinabit, et exeptis indumentis completis de ministris signatis signo domini vicecomitis Leomanie condam.

Item eadem domina testatrix leguavit ecclesie beate Marie de Montelausio de Lautrico indumenta completa signata signo domini vicecomitis Leomanie condam cum tribus..., que quidem ornamenta et indumenta superius leguata ecclesiis de Graulheto, de Senegatio, de Podio-Begone et de Castro-Novo-Bonaffos voluit et mandavit dicta domina dividi et distribui predictis ecclesiis perrochialibus, juxta dispositionem et ordinationem exsequtorum hujusmodi testamenti infrascriptorum.

Item leguavit ecclesie de Castaneto viginti solidos turonentium parvorum semel tantum solvendos.

Item legavit ecclesie beate Marie de Monte lausio predicte ultra predicta, sexaginta solidos turonentium semel dumtaxat solvendos.

Item legavit ecclesie beate Marie de Pueg nier, triginta solidos turonentium semel tantum solvendos.

Item legavit ecclesie beate Marie de Besplan triginta solidos turonentium semel tantum solvendos.

Item legavit ecclesie beate Marie de Infornatis quadraginta solidos turonentium semel tantum solvendos.

Item legavit ecclesie beate Marie de Fargis prope villam de Castris, quadraginta solidos turonentium semel solvendos tantum.

Item legavit ecclesie Santi Cipriani, viginti solidos turonentium semel tantum solvendos.

Item legavit luminarie ecclesie beate Marie de la Drecha, quadraginta solidos turonentium semel tantum solvendos.

Item legavit operi et fabrice ecclesie ejusdem beate Marie de la Drecha, centum libras turonentium semel solvendas tantum ad opus... dicte ecclesie.

Item legavit ecclesie beate Marie de... [déchirure]... (ymaginem argenteam de sua cappella, que semper permaneat supra altare predicte ecclesie de Podio ad ejus honorem et Domini Nostri Jhesu Christi filii sui et Sanctorum Dei.

Item legavit... [déchirure]... (monia) libus de Prolhano, sexdecim libras turonentium perpetuo annuales, obliguatas eisdem cum instrumento publico, prout dicta domina asseruit, pro suo anniversario faciendo quolibet [die] quali ipsa domina obierit, que solvantur de redditibus suis de Podio-Beguone.

Item legavit fratri Johanni Baudos, ordinis predicatorum conventus Albie, viginti libras turonentium semel tantum solvendas.

Item legavit fratri Helie de Ferrariis, dicti ordinis predicatorum, centum libras turonentium parvorum, tantum semel solvendas.

Item legavit... [déchirure]... inquisi... ... heretice pravitatis in senescallia Tholosana, centum libras turonentium semel dumtaxat solvendas.

Item legavit Bertrande, camerarie sue, sexaginta libras turonentium ... semel tantum solvendas.

Item legavit domino Petro de Chanaco, cappellano suo, centum solidos turonentium semel tantum solvendos.

Item legavit domino Aymerico de Deo cappellano suo, triginta libras turonentium semel dumtaxat solvendas.

Item legavit Ademario... castellano suo, trescentas libras turonentium parvorum semel tantum solvendas, et cum hiis trescentis libris sit contentus de hiis que ab eadem domina testatrice petere poterat, ratione custodie Castri-Novi-de-Bonaffos; aliud nisi vellet contentari cum dicto leguato, revocat et anullat legatum predictum.

Item leguavit sororibus minoretarum Tholose, amore Dei et in redemptionem suorum peccatorum et parentum suorum, viginti libras turonentium semel solvendas dumtaxat, et quod teneantur orare pro anima sua et parentum suorum et missas facere celebrari.

Item leguavit monialibus de Salvitate, diocesis Castrensis, viginti libras turonentium semel solvendas dumtaxat, rogans eas quod pro anima ipsius domine et parentum suorum fundant preces ad Dominum Nostrum Jhesum Christum et missas facere celebrari et alia divina officia teneantur.

Item leguavit domino Vitali de Prinhaco, legum doctori, ducentas libras turonentium parvorum semel tantum solvendas, in casu in quo nil aliud vellet petere pro suo labore vel patrocinio, vel nisi vellet cum dicto leguato contentari, et vellet alia petere, revocavit et anullavit legatum predictum.

Item legavit fabrice ecclesie Albiensis beate Cecilie centum libras turonentium semel tantum solvendas, de quibus centum libris turonentium debeant emere redditus, de quibus anno quolibet canonici ipsius ecclesie teneantur facere duo obsequia seu anniversaria pro ejus anima et suorum parentum.

Item voluit, mandavit et precepit dicta nobilis domina quod omnes alie vestes sui corporis de lana dentur et distribuantur, amore Dei, arbitrio exequtorum suorum infrascriptorum, pauperibus nobilibus mulieribus et alias vestes suas et pannos de cirico[1] quecumque sint, leguavit et distribui voluit ad servitium ecclesiarum, ad cognitionem et arbitrium suorum exequtorum infrascriptorum.

Item leguavit et dari voluit et precepit dicta nobilis domina testatrix heredibus Donati de Vouta, domicelli condam, sexviginti libras turonentium parvorum semel solvendas pro omnibus et singulis in quibus ipsa domina teneri posset et deberet dicto Donato seu ejus heredibus.

Item leguavit domino Poncio de Fagia, militi, quadraginta libras turonentium semel tantum solvendas.

Item voluit et ordinavit dicta nobilis domina et precepit persolvi et satisfieri, per suos exequtores infrascriptos sine aliqua dissentione, omnia illa que per ipsam debebuntur seu debere videbuntur de bona consciencia et equitate, gentibus Parisius, de Vite, Tholose, Castri-Novi-Bonaffos, de Graulheto, de Bastita et de Albia et aliorum quorumcumque locorum a quibus recepit et habuit aliqua victualia et alia necessaria quecumque, per se vel gentes suas.

Item voluit, ordinavit et precepit exsolvi in continenti post ejus decessum, per exsequtores suos infrascriptos, omnia debita que re vera deberi videbuntur per dominum Bertrandum pa-

1. Étoffes de soie.

trem suum condam et dominum Sicardum Alamanni et Sicardum ejus filium per testamentum vel aliter.

Item voluit, ordinavit et precepit exsolvi incontinenti et sine omni dilatione post ejus decessum omnia illa que debebuntur per eandem seu deberi videbuntur de bona consciencia et equitate quibuscumque de familia sua et quocumque modo eisdem debeantur sive ratione mutui seu que pro ipsa solverunt suis creditoribus vel aliter quovismodo.

Item voluit et ordinavit dicta nobilis domina testatrix quod, incontinenti post ejus decessum, sui exequtores infrascripti omnia bona mobilia, exeptis illis de quibus ordinavit superius et inferius ordinabit in speciali, teneant et capiant eorum propria auctoritate.

Item voluit et ordinavit dicta domina testatrix quod omnia leguata superius per ipsam facta et inferius facienda exsolvantur per exequtores suos infrascriptos integraliter et sine diminutione quacumque illis quibus sunt superius leguata, et quod heredes infrascripti possint ad hec compelli per quamcumque curiam secularem vel ecclesiasticam per exsequtores suos infrascriptos vel duos ex eis juris remediis opportunis. Nec non et de suis jocalibus et supellectilibus et de aliis bonis suis..... quecumque sint sic receptis et captis per dictos exequtores, ipsi executores incontinenti et indilate eadem bona vendant et distrahant et de pecunia que exinde habebunt... et incontinenti leguata predicta illis quibus sunt relicta si et in quantum sufficient, si vero non sufficiant, quod solvantur per eosdem exequtores suos de residuis suis bonis... vel duobus ex ipsis, nisi alii adesse voluerint vel potuerint, dicta nobilis domina testatrix dedit et concessit plenam et liberam potestatem auctoritate propria... et recipi(endi)... quingentas libras turonentium de redditibus terre sue senescallie Carcassone quolibet anno, donec sint exsoluta dicta leguata, et nisi predicta omnia sufficerent ad... exsol... ipsi sui exequtores possent habere, exhigere et levare ea que dominus Bertrandus, filius ipsius domine testatricis, debet sibi pro suis alimentis et nichilominus id quod ipsa domina debet habere de..... pro ducentis libris turonentium rendualibus sibi debitis in loco et

supra locum de Axutelli (*sic*) in Provincia, donec et quousque omnia et singula leguata in presenti testamento tam superius quam inferius contenta et expressata fuerint realiter exsoluta.

Item leguavit pro caritate sua centum sestaria frumenti ad mensuram Albie danda pauperibus Christi, ad esguardium et cognitionem suorum exequtorum infrascriptorum.

Item leguavit pauperibus hominibus et gentibus octoviginti et duodecim supertunicalia panni albi vel bruni de Albia et octoviginti et duodecim paria sotularium, danda et distribuenda ad cognitionem et esguardium suorum exsequtorum infrascriptorum.

Item cum dicta nobilis domina audiverit dici quod dominus pater suus condam injuste ceperat quasdam terras a Guillermo de Calmonte, voluit ipsa domina et ordinavit quod in illo casu quo dictus Guillermus faciat fidem quod essent sue, quod heredes sui infrascripti eas sibi prothinus, dicta fide facta, restituant indilate.

Item dicta domina testatrix leguavit Philippe, uxori condam Bertrandi de Insula, sexaginta libras turonentium semel tantum solvendas.

Item leguavit Johanne, uxori condam Bernardi de Ginestos, duodecim libras turonentium semel tantum solvendas.

Item, conventui sororum monialium de Sancto Anhano prope Altum-Villare quinquaginta libras turonentium semel tantum solvendas.

Item leguavit operi seu fabrice ecclesie sororum Augustinarum Capitis pontis Albie centum libras turonentium semel tantum solvendas, ponendas in constructione ecclesie earumdem.

Item Berenguarie de Gontaut triginta libras turonentium semel solvendas tantum.

Item leguavit unam lampadem argenti, ponderis duarum marcharum argenti, quam lampadem fieri voluit de taceis argenteis [1] ipsius domine testatricis videlicet ecclesie beati Salvii de Albia, que ponatur in cappella beate Marie dicte ecclesie

1. Tasses d'argent.

et quod semper accensa existat et munita de oleo super redditibus ipsius de Podio-Beguone.

Item leguavit dicta domina testatrix fratri Johanni de Saubars, ordinis fratrum predicatorum, centum solidos turonentium semel solvendos tantum.

Item fratri Bernardo Berenguarii, ordinis fratrum minorum, centum solidos turonentium semel solvendos tantum.

Item fratri Johanni Duguessa, de ordine fratrum beate Marie de Carmelo, sexaginta solidos turonentium semel solvendos tantum.

Item leguavit conventui fratrum minorum de Lautrico triginta solidos turonentium annuales solvendos anno quolibet, in festo beate Marie-Magdalenes, pro pitancia dictorum fratrum et quod dicti fratres teneantur anno quolibet unam missam conventualem, in cappella ubi ipsa domina fecit fieri altare in honorem beate Marie Magdalenes, celebrare.

Item leguavit dicto conventui minorum viginti solidos turonentium annuales perpetuo, ad tenendum lampadem accensam perpetuo coram dicto altare.

Item cum dicta domina debeat ire ad ecclesiam beate Marie de Monte Gausio cum una ymagine cere, ponderis viginti quinque librarum cere suis propriis sumptibus, et ad dictam ecclesiam ire non possit, ideo dicta domina leguavit dicte ecclesie vigenti unam libras turonentium ratione expensarum suarum, et quod de dictis viginti una libris turonentium ille qui portabit vel ibit habeat suas expensas et sui garciferi et animal, et quod de residuo rector dicte ecclesie teneatur emere redditus vel alia ad cognitionem predictorum exequtorum, et quod ymago cere ponatur in dicta ecclesia supra altare vel circa.

Item cum dicta domina promiserit ire ad beatam Mariam de Bolonha et ire non possit, voluit et leguavit dicte ecclesie sexvigenti et decem libras turonentium, et portitor seu nuncius qui illuc ibit cum nuncio et animali habeat expensas suas eundo et redeundo moderate de illis sexviginti et decem libris turonentium, et quod dictus nuncius..... debeat ibi ponere unam ymaginem cere, quam ipsa domina debet ibi ponderis

centum sexaginta quinque librarum cere ultra dictam summam sexviginti et decem librarum..... et quod de residuo sexvigenti et decem librarum turonensium emantur redditus seu alia ad honorem Dei dicte ecclesie, ad cognitionem suorum exsequtorum infrascriptorum.

Item... modo cum ipsa domina testatrix deberet redire, in regressu, si ipsa posset ire, ad dictum locum beate Marie de Bolonha, videlicet ad ecclesiam de Sanhmor et ad sanctam Venet..., ideo dicta domina (leguavit) eisdem ecclesiis Stanhmor et Sancte Venetie duo oratoria usque ad summam ambo sex librarum turonentium, et voluit et ordinavit ac leguavit ultra hoc dicte ecclesie beate Venetie unam ymaginem cere, ponderis centum sexaginta quinque librarum cere, et quod dictus nuncius ibi portet dictam ymaginem.

Item leguavit ecclesie beate Marie de Solac quadraginta quinque libras turonentium, in quo loco debebat ire, et pro sumptibus quos ipsa faceret, quia complere non potest, hoc leguatum facit, ita tamen quod ille qui ibit de illis quadraginta quinque libris turonentium habeat expensas eundo et redeundo, una cum famulo et equo suo, moderate tamen, et de residuo quod restabit, quod redditus emantur vel fiant aliqua in dicta ecclesia juxta dispositionem seu ordinationem suorum exequtorum infrascriptorum.

Item leguavit ecclesie sancti Guillermi del Dezert triginta sex libras turonentium, ad quam ecclesiam dicta domina debebat ire, et quod nuncius qui pro ipsa ibit de illis triginta sex libris turonentium habeat expensas, ut superius est dictum, et nichilominus leguavit dicte ecclesie unum auri et de residuo dictarum triginta sex librarum turonentium, quod emantur redditus vel alia ad cognitionem predictorum exsequtorum.

Item leguavit ecclesie beate Marie-Magdalene Sancti Maximini in Provincia, unum pannum aurini usque ad summam quindecim librarum turonentium semel tantum solvendam.

Item cum dicta domina promisisset ire ad locum predictum Santi Maximini et beate Marie-Magdalenes et pro redimendo expensas, quia ire non potest, velit mittere unum hominem

pro ipsa, voluit quod dicto loco Sancti Maximini dentur de bonis suis videlicet triginta quinque libras turonentium, sic et taliter quod ille qui pro ipsa ibit similiter habeat expensas suas eundo et redeundo de dictis triginta quinque libris turonentium moderate, et de residuo quod emantur redditus vel alia ad notitiam suorum exequtorum infrascriptorum.

Item leguavit dicte ecclesie beati Maximini, pro una ymagine facienda ad honorem beate Marie-Magdalene, sex marchas argenti, quam ymaginem fieri voluit de quodam vase argenteo castellato pro reliquiis, sine reliquiis, quem habet domina supradicta.

Item leguavit beato Ludovico de Marcilia quadraginta libras cere, necnon et ultra hoc viginti quatuor libras turonentium pro redimendo suam promissionem, et quod ille qui illuc ibit pro ipsa, de illis viginti quatuor libris turonentium habeat expensas suas et nuncii et animalis, et residuum quod sit ad emendum redditus vel alia ad esguardium suorum exsequtotorum infrascriptorum.

Item leguavit hospitali pauperum sancti Antonii de Vianes nonaginta duas libras turonentium, ita tamen quod nuncius qui ibit pro ipsa illuc habeat suas expensas ut supra, et de residuo provideatur pauperibus dicti hospitalis ad noticiam suorum exsequtorum infrascriptorum.

Item leguavit ecclesie seu altari undecim milium virginum de Colonia unum pannum auri, et quod duo fratres predicatores portent seu faciant portari dictum pannum, quibus fratribus voluit quod eundo et redeundo expense ministrentur et dentur ad noticiam et ordinationem suorum exsequtorum infrascriptorum.

Item leguavit beato Jacobo de Gualicia ducentas libras turonentium, et ille qui ibit pro ipsa de illis ducentis libris turonentium expensas quas faciet in itinere, eundo et redeundo habeat ad esguardium suorum exsequtorum infrascriptorum.

Item voluit et ordinavit quod sexdecim peregrini semel pedes eant propriis expensis dicte domine ad sanctum Jacobum de Gualicia, et eis dentur pro expensis et pro labore ad esguardium suorum exsequtorum infrascriptorum.

Item leguavit ecclesie sancti Johannis de Damianis, unum capud cere ponderis septem librarum cere.

Item leguavit ecclesie sancti Demiens in Normandia sex libras turonentium semel tantum solvendas.

Item leguavit magistro Petro Siantisti (*sic*) de Deo, phisico de Lautrico, viginti libras turonentium semel solvendas tantum.

Item voluit dicta domina, quod magistro Guillermo de Ruppe restituantur et solvantur omnia que sibi debet dicta domina vel eidem magistro Guillermo debetur per ipsam dominam racione debitorum seu racione dampnorum vel laborum quocumque modo sibi teneatur, ad noticiam suorum exsequtorum infrascriptorum, et de hoc deducantur decem marche argenti que dictus magister Guillermus habuit a dicta testatrice predicta.

Item leguavit ecclesie beati Bartholomei Castri-Novi-Bonaffos suum cal... cum quo celebratur in sua cappella.

Item legavit ecclesie de Cadonio unum sudarium et triginta sex libras turonentium semel solvendas tantum, et quod nuncius qui ibit pro premissis portandis in ipso loco, habeat de dictis triginta sex libris turonentium suas expensas et sui guarcifferi et animalis moderate, ad esguardium suorum exsequtorum infrascriptorum, et de residuo ipsarum triginta sex librarum turonentium, quod monachi dicti loci teneantur facere aliquod bonum ad noticiam suorum exsequtorum infrascriptorum.

Item leguavit ecclesie beate Marie de la Cassanha, septem libras cere.

Item leguavit ecclesie beate Marie Deaurate urbis Tholose unam ymaginem cere, ponderis sexaginta librarum cere, et unum sudarium.

Item leguavit ecclesie sancti Matelini in Francia unam ymaginem cere, ponderis centum sexaginta quinque librarum cere.

Item leguavit sancto Geminiano de Veteri-Muro quadraginta libras cere.

Item leguavit ecclesie sancti Symonis de Podio-Begone unum torticium ponderis trium librarum cere.

Item leguavit ecclesie sancti Mor centum sexaginta quinque libras cere.

Item leguavit ecclesie sancte Postume in Francia decem libras cere.

Item leguavit ecclesie beate Marie de Fargis de Albia unum sudarium.

Item leguavit cappelle sancti Martialis fratrum predicatorum Tholose unum sudarium.

Item leguavit ecclesie beate Marie Ruppis Amatoris unum pannum auri.

Item leguavit operi ecclesie fratrum predicatorum Albie pro facienda pictura cappelle dicte domine scituate in dicta ecclesia, in honorem beati Petri martiris, quinquaginta libras turonentium, et quod exsequtores sui infrascripti habeant petere, exhigere, recuperare et habere ea que dominus Poncius Ysalguerii, miles, et Bernardus Urcini cives Tholose sibi debent et ab ea habent et hoc recuperetur et habeatur expensis ipsius domine testatricis seu bonorum suorum.

Item leguavit conventui fratrum predicatorum Montis-Albani centum libras turonentium semel tantum solvendas.

Item leguavit monasterio monialium de Veteri Muro pro cappellania et anniversariis decem et septem libras turonentium quolibet anno, quas ipsa nobilis domina eis incartaverat prout dixit.

Item leguavit fratri Ramundo de Colreto, ordinis predicatorum, centum solidos turonentium semel tantum solvendos.

Item, conventui fratrum minorum de Monte-Albano, centum libras turonentium semel tantum solvendas.

Item leguavit conventui sororum minoretarum Montis-Albani decem libras turonentium semel dumtaxat solvendas.

Item leguavit conventui fratrum minorum Tholose centum libras turonentium semel tantum solvendas, et roguat dictos ordines et quemlibet ipsorum quod celebrent missam conventualem pro anima sua et parentum suorum.

Item leguavit hospitali de Vite unum de suis lectis munitum

sua culcitra[1], uno pulvinari plume[2], duobus linteaminibus[3] et cohopertorio de cirico[4] vel vanoa puncta[5], ad esguardium suorum exsequtorum infrascriptorum.

Item leguavit operi ecclesie ejusdem loci de Vite viginti libras turonentium semel solvendas tantum.

Item leguavit dominis Guillermo de Gordonio, Petro de Guera et Sancio Dochau presbiteris de Vite, cuilibet ipsorum, triginta solidos turonentium semel tantum solvendos.

Item leguavit domino Johanni Violeta, presbitero de Vite, quinquaginta solidos turonentium semel solvendos tantum.

Item leguavit fratri Guillermo Barrani ordinis minorum quinquaginta solidos turonentium semel solvendos tantum.

Item leguavit dicta domina testatrix, ecclesie in qua sepulta fuerit, videlicet *lo sobrecel* lecti sui et totam punctam brudatam de papaguays auri et cortinas suas dalamanha et unam carpidam suam que ponantur et maneant supra corpus ipsius domine post ejus decessum.

Item leguavit dicta domina testatrix domino Philippo filio suo, anulum suum cum lapide saphiri, videlicet illum qui fuit domini genitoris ipsius domine testatricis.

Item leguavit fratri Galhardo de Cardalhaco, ordinis minorum, ad opus librorum, quinquaginta libras turonentium semel solvendas tantum.

Item leguavit fratri Ramundo Cornuti, ordinis minorum, quatuor libras turonentium semel dumtaxat solvendas.

Item leguavit Petro Lo Cat qui moratur cum dicta domina testatrice, sexaginta solidos turonentium semel dumtaxat solvendos.

Item leguavit fratri Visiano de Castillione triginta solidos turonentium semel tantum solvendos.

Item dicta domina testatrix ratifficavit, approbavit et amologuavit donationem (alias) per ipsam factam, domino Amal-

1. Courte-pointe.
2. Oreiller de plume.
3. Deux draps.
4. Couverture de soie.
5. Courte-pointe. V. Du Cange, aux mots *vanna, vanoa.*

rico de Lautrico filio primogenito domini Amalrici vicecomitis, de medietate loci sui de Podio-Begone et ipsam ratam et firmam ac validam manere voluit, prout in instrumento dicte donationis latius continetur, et si videretur quod non valeret eo modo quo facta est, voluit ipsa domina testatrix et ordinavit quod valeat vigore hujusmodi testamenti.

Item voluit et ordinavit quod sui heredes infrascripti, illas quinquaginta duas libras turonentium annuales per ipsam leguatas superius conventui predicatorum Albie, nec non et illas centum libras turonentium parvorum leguatas conventui predicatorum Albie et sexaginta quinque libras turonentium annuales leguatas predicatoribus Alti villaris, quod heredes sui infrascripti predicta possint redimere emendo tantos reddittus dictis fratribus et conventibus quos dicti fratres perpetuo tenere et possidere habeant et levare paciffice ante quam ipsi fratres et conventus se spolient de predictis.

Premissis vero ordinatis modo pretacto et suo fornimento facto, suis que debitis et leguatis exsolutis, dicta domina testatrix fecit instituit heredes suos universales in omnibus aliis bonis suis, mobilibus et inmobilibus, juribus et actionibus quecumque sint et ubicumque sint et quocumque nomine censeantur, videlicet nobiles viros dominos Philippum et Bertrandum de Levis filios suos naturales et legitimos, equis portionibus, ita quod si contingat alterum ipsorum heredum suorum decedere sine libero vel liberis ex legitimo matrimonio procreatis, quod eo casu sustituit eidem alium superstitem seu ejus liberos, nisi ipse viveret ex legitimo matrimonio procreatos equis etiam portionibus. Si autem contingeret predictos heredes suos et quemlibet ipsorum decedere sine libero vel liberis ex legitimo matrimonio procreatis, eo casu, jure institutionis sustituit eis nobilem virum dominum Amalricum vicecomitis dominum de Lautrico majorem dierum consobrinum suum. Quo casu videlicet si ambo sui heredes predicti decederent nullis libero seu liberis ex legitimo matrimonio procreatis extantibus, leguavit eadem domina testatrix nobili domine E[r]mengardi de Lautrico consobrine sue, trescentas libras turonentium renduales, cum omni jurisdictione alta

et bassa, mero et mixto imperio in et supra terram suam in qua habet jurisdictionem omnimodam altam et bassam; de qua terra sua dictas trescentas libras turonentium renduales tradi et assignari voluit atque jussit in continenti adveniente casu predicto de quo ultimo superius mentio est facta, taliter quod ipsa domina Emengarda dictas trescentas libras turonentium per se seu gentes suas levare, tenere, percipere et habere paciffice valeat, et de eis suam facere perpetuo omnimodam voluntatem.

Item, cum dicta domina testatrix aliqua dederit et concesserit nobili Rogerio de Barta viro suo post decessum tamen ipsius domine testatricis, cum certis instrumento seu instrumentis inde factis et ex causis in eisdem instrumento seu instrumentis expressatis, prout in ipsis instrumento seu instrumentis continetur.

Predicta domina testatrix voluit et ordinavit quod in casu in quo idem vir suus caperet vel sibi appropriaret aliqua de suis vasis argenteis lectis, jocalibus, seu bonis mobilibus, seu capi faceret quovismodo, quod eo casu, omnes donationes et recognitiones per eam factas eodem Rogerio viro suo quecumque sint, sint casse et nulle et nullius efficassie et valoris, nullam que obtineant roboris firmitatem, ymo ea in casu predicto ex sua certa scientia, causa ingratitudinis in quantum potuit revocavit et etiam anullavit; alias autem si idem vir suus libere et sine contradictione quacumque permittat dicta lecta, vasa, jocalia et bona mobilia, capi, vendi et distrahi per suos exsequtores infrascriptos, vel duos ex eis, donationem, per ipsam dominam factam olim eidem viro suo, de quatuor decim milibus libris turonentium sibi debitis per dominum comitem Armaniaci, ratifficavit, approbavit et ratam habuit perpetuo atque firmam. Si autem contingeret dictos heredes suos vel alterum eorumdem resistere seu contradicere aliqualiter quin exsequtores infrascripti possent habere redditus et bona superius expressata ad solvendum debita et leguata predicta, modo et forma superius expressatis, in illo casu voluit quod ipsi heredes teneantur solvere domino nostro regi Francorum, mille libras turonentium parvorum pro pena

et nomine pene et ipsam penam comitti voluit et solvi per ipsos totiens quotiens contradixerint exsequtoribus suis infrascriptis, in solvendis leguatis vel in capiendis bonis suis, vasis, supellectilibus bonis et redditibus suis per ipsam leguatis superius et ordinatis ad dicta leguata et debita exsolvenda.

Et subsequenter, eadem domina testatrix hujusmodi testamenti tenore fecit et constituit exsequtores suos solutores et paccatores debitorum suorum et leguatorum factorum superius, videlicet fratrem Heliam de Ferrariis, priorem de Prolhano, et priorem predicatorum provincialem Provincie Tholosane, qui nunc est vel pro tempore erit; nec non et provincialem fratrum minorum Provincie Aquitanie, qui nunc est vel pro tempore erit; nec non etiam et priores predicatorum Albie et Altivillaris, qui nunc sunt vel pro tempore erunt, et etiam fratrem Petrum Bruni, ordinis predicatorum, olim inquisitorem heretice pravitatis, ac fratrem Petrum Guidonis, ejusdem ordinis predicatorum, nunc inquisitorem heretice pravitatis vel alium inquisitorem qui pro tempore fuerit in Provincia Tholosana; ac fratrem Galhardum de Cardalhaco, ordinis fratrum minorum; nec non et guardianum fratrum minorum Montisalbani, qui nunc est vel pro tempore fuerit, et etiam priorem predicatorum Tholose, qui nunc est vel erit pro tempore, et dominum Vitalem de Prinhaco, legum doctorem; quod si predicti prior provincialis predicatorum et provincialis minorum Aquitanie nolint aut non possint vaccare in premissis exsequendis, quod possint eligere de aliis prenominatis exequtoribus pro premissis exequendis et deputare duos de illis quos eisdem videbitur faciendum, nec non et eisdem de eorum expensis providere seu facere provideri, juxta conditionem personarum eorumdem de bonis domine testatricis predicte; quibus exequtoribus et duobus ex ipsis et eligendis per prenominatos priorem provincialem predicatorum et provincialem minorum Aquitanie, dedit dicta domina testatrix et concessit totam illam generalem et specialem potestatem que exsequtoribus testamentariis dari et concedi potest de jure, et voluit et ordinavit quod hoc sit suum ultimum testamentum et ultima voluntas et ordinatio cassando, irritando et anullando

ex sua certa scientia, omnia alia testamenta et ordinationes causa mortis factas hacthenus per eandem et istud testamentum seu ultimam voluntatem voluit quod valeret et teneret et obtineret perpetuam roboris firmitatem, et si aliqua juris subtilitate videretur aut posset dici quod testamentum hujusmodi non valeret, voluit dicta domina testatrix quod valeat jure codicillorum seu epistole vel alterius sue ultime voluntatis, quia voluntas ejusdem domine testatricis sit se habet prout superius est expressum requirens eadem domina testatrix me infrascriptum notarium ut exinde eidem facerem unum vel plura publica instrumenta, que eidem concessi facienda.

Que premissa acta fuerunt apud Montem-Albanum in domo fratrum minorum ejusdem loci, die jovis que fuit decima octava dies introitus mensis decembris, anno ab Incarnatione Domini, millesimo trescentesimo quadragesimo tertio, regnante excellentissimo principe Domino Philippo, Dei gratia, Franchorum rege. In presentia et testimonio discreti viri magistri Petri Arnaldi Basterii junioris, jurisperiti, religiosorum virorum fratrum Guillermi Sabaterii et Vesiani de Castillione, ordinis fratrum predicatorum, fratris Ramundi Cornuti, ordinis minorum; domini Aymerici de Deo, presbiteri de Lautrico; Huguonis de Sancto Jorio, domicelli, et magistri Johannis de Benaven, notarii regii Montisalbani, testium ad hec vocatorum et roguatorum per dominam testatricem predictam, et mei Guillermi Mutonis de Monte-Albano publici auctoritate regia notarii, qui requisitus ut prescribitur, presens hoc instrumentum publicum recepi et inquisivi et in prothocollo meo sive papiro scripsi et notavi, ex quo ipsum extraxi et grossavi in tribus pellibus pargameni adinvicem conglutinatis, cum in una seu duabus comode comprehendi non posset et in hanc formam publicam redegi et signum meum quo utor in instrumentis publicis hic et etiam in conglutinatione seu adjunctione cujuslibet dictarum pellium duxi apponendum, quarum pellium prima incipit in ultima sui linea : arbitrium, et finit in eadem : sexviginti libras turonentium. Secunda vero pellis incipit in prima sui linea : parvorum, et finit in eadem : quadraginta libras, et in ultima sui

linea incipit : Petro de Greura, et finit in eadem : quinquaginta; tertia vero pellis que est ista incipit in prima sui linea : solidos turonentium, et finit in eadem : dicta domina testatrix.

Costat michi notario de rasuris factis : XLIX linea a principio computanda super verbo *turonensium*. Item constat michi dicto notario de rasuris factis sexagesima nona linea a principio computanda super verbo, Pueg nier... [Suivent les renvois pour omissions.]

C. Barrière-Flavy.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

SAINT VINCENT FERRIER DANS LE MIDI DE LA FRANCE, D'APRES LES DOCUMENTS D'ARCHIVES (1416).

Il y a une dizaine d'années que M. Paul Meyer a signalé[1] l'intérêt qu'il y aurait à rechercher dans les Archives communales du Midi les mentions relatives au passage de saint Vincent Ferrier, ce merveilleux prédicateur qui fit l'admiration du premier quart du quinzième siècle, et dont la science moderne n'a pas encore donné une histoire digne d'elle et digne de lui. M. P. Meyer a lui-même prêché d'exemple en relevant d'intéressantes mentions dans différentes archives de la Provence (1400-1401), à Montpellier (1408) et à Albi (1416), et en complétant ces indications par le témoignage des chroniqueurs ou historiens d'Arles (1401), de Toulouse (1416) et du Puy (1416). Depuis lors, on a précisé les documents visés par M. P. Meyer en ce qui concerne Albi; on en a produit d'autres relatifs à Millau, et c'est tout. Nous croyons qu'on nous saura gré de réunir ici tous les textes d'archives que nos recherches nous ont fait rencontrer. Même pour les villes où le passage de Vincent Ferrier a déjà été signalé d'après les documents que nous publions, à Albi et à Millau, les textes, n'ayant pas été publiés dans leur teneur originale, conservent une saveur que nos lecteurs apprécieront.

1. Voy. *Romania*, X, 226-231.

Tous ces documents sont de la même année, 1416. Mis bout à bout, ils nous permettent de tracer un itinéraire suffisamment précis de saint Vincent Ferrier. Arrivé à Toulouse (d'après Percin) la veille du jour des Rameaux (11 avril), il y prêche pendant trois semaines; il parcourt l'Albigeois (Saint-Paul-Cap-de-Joux, Puylaurens, Castres) au mois de mai; il arrive à Albi le 5 juin et y prêche jusqu'au 12; à la fin de juin, on le signale à Sauveterre, à quelques lieues au sud-ouest de Rodez; de là il se rend à Rodez, où nos documents ne donnent pas de date précise de jour; il arrive à Saint-Affrique vers le 15 juillet; nous le retrouvons à Millau, où il prêche du 23 au 29 juillet, et ce jour même il va coucher à Compeyre, où il s'arrête vraisemblablement quelques jours. Nous sommes sans nouvelles de lui pendant deux mois (août et septembre); il a dû continuer à remonter la vallée du Tarn et évangéliser le Gévaudan, puis le Velay, car M. P. Meyer a signalé son entrée solennelle au Puy, le 3 octobre suivant. Après le Velay, c'est le tour de l'Auvergne : nous avons les détails les plus précis sur son séjour à Montferrand (30 novembre-4 décembre)[1]. Nouvelle lacune de deux mois dans les archives : nous ne retrouvons notre prédicateur que la première semaine de février 1417, à Moulins, où il arrive après avoir prêché à Saint-Pourçain[2], la dernière ville du diocèse

1. M. Vernière, notre collaborateur, nous a signalé cette curieuse mention dans l'*Histoire de Clermont-Ferrand*, ouvrage inédit du chanoine Audigier (Bibl. nat. franç., 11486, f° 251) : « Le peuple de Clermont eut le bonheur d'entendre prescher en 1407 (?) la parole de Dieu dans l'église cathédrale par le célèbre saint Vincent Ferrier, de l'ordre des Frères Prêcheurs. La chaire où il prescha le Caresme et l'Advent subsiste encore aujourd'hui (1728). On en voit une partie dans le lieu où les chanoines tiennent leur chapitre et l'autre dans le couvent des PP. Jacobins. » La date de 1407 est évidemment fausse, et il faut la remplacer par 1416; si, comme il est vraisemblable, Vincent Ferrier a séjourné à Clermont après avoir séjourné à Montferrand, il y a effectivement prêché l'*Avent* mais non le Carême. Les archives de Clermont sont malheureusement plus mal conservées que celles de Montferrand, et nous n'y avons rien trouvé, non plus qu'à Riom, Aigueperse et Saint-Pourçain, sur Vincent Ferrier.

2. Arch. de Moulins, *Comptes*, CC 255. Cf. abbé Bletterie, *Saint Vincent Ferrier à Moulins*, Moulins, Ducroux, 1888. En quittant Moulins, Vincent

de Clermont, c'est-à-dire du domaine des *Annales du Midi*, dans cette direction. Puissent ces quelques notes provoquer d'autres communications de la part de nos lecteurs; il n'est pas besoin de dire que nous les accueillerons avec empressement. A. T.

I.

TOULOUSE (11 avril-2 mai)[1].

(30 août.) Cum ab adventu magistri Vincentii, magistri in thologia (*sic*) ordinis Predicatorum, citra, in presenti civitate quolibet die de cero fiant processiones et dicatur sermo, tam per gentes comitive dicti magistri Vincentii, qui diu est a presenti civitate recessit, sed de suis gentibus dimisit, quam per gentes ville, et dominus senescallus velit prohibere dictam processionem, dicendo quod scandala possent prosequi, et de facto fecerit capi aliquos qui dictam processionem gubernabant, fuit quesitum quid fiet.

Dominus Ramundus de Aurivalle, miles : ... de processes. (*sic*) se non intromittant, quia ad dominum archiepiscopum pertinet...

Dominus Bernardus Deussii : ... de secundo prosequantur domini cum gentibus ecclesie et regis et detur ordo, sed non dimittatur...

Johannes Molinerii : de primo et secundo ut de Aurivalle; de illis qui capiuntur pro processionibus, deffendant domini...

(Pas de conclusion.)

(Manque la date, qui paraît être fin décembre 1416.)

Cum nuper venerit in presenti civitate magister Vincentius Ferrerii, sollempnis magister in thelogia (*sic*), et moratus fuit per tres septimanas cotidie sermocinando, plura bona exempla dando, cui ipsi dederunt centum franchi amore Dei, fuit questio si exsolvetur de pecuniis et allocabuntur in compotis thesaurariorum vel non.

Dominus Ramundus de Aurivalle : ... solvantur c franchi...

(Tous les conseillers se rallient à cette opinion.)

(Arch. comm. de Toulouse, *Délibérations*, reg. non coté, f[os] 89,91, 139 et 140.)

Ferrier se dirigea sur Lyon, puis évangélisa la Franche-Comté et la Bourgogne (Voy. *Archives historiques du Bourbonnais*, 1891, p. 124.)

1. Nous devons l'indication du premier des deux passages extraits des délibérations de Toulouse à notre collègue et collaborateur, M. Dogon.

II.

ALBI (5-12 juin)[1].

Mesa facha per causa de Mᵉ Vincens, mᵉ en sacra teulogia, de l'orde dels Predicadors, et a sos companhos, administrada per G. Prunet, segon que apar per hun cartel scrig per la [ma] del dig G. :

Primieyramen despendem ieu Guilhem Prunet, Philip de Grezas, Dorde Guitbaut, los quals foro trameses per los senhors cossols am hun vaylet totz a caval, lo mecres a xx de may l'an MCCCCXVI, per anar quere Mᵉ Vincens a S. Paul de Cazajous[2], on se dizia que era, que vengués en esta vila per sermonar, e despendero lo dig jorn a dinar a Graulhet, entre els els rossis, vii s. i d.

Item a S. Paul de Cazajous per la nau, x d. vi s.

Item lo dessus dig jorn a sopar a Pueglaurens e tot lo venres et lo sabde a dinar, xxxv s. vii d.

Item lo venres de Pueglaurens a Castras a passar la nau, x d.

Item lo cer a sopar... foras vy, iii s. v d.

Item lo sabde per despens de boca foras vy per tot lo jorn, iiii s. xi d.

Item lo dimenge a dinar, ii s. vi d.

Item lo dig jorn quant volguem partir de Castras paguem a l'oste, xx s. vi d.

Item lo sus dig divenres Daude Guitbaut s'en tornet de Pueglaurens ad Alby per reportar so que aviam fag ni dig et despendet a sopar a Graulhet, ii s. vi d.

Item a sopar quan forem vengutz, ii s. vi d.

Item en serieyas als Predicadors, xx d.

Summa que despendem en v jorns, iiii l. vii s. vi d.

Item paguem al varlet que anet am nos per v jorns, viii s. iiii d.

Item per portar lo escalier de la porta nova a l'escadafalc de pla S. Salvi, xv d.

1. Le passage de « Mᵉ Vincens » à Albi a été signalé par M. J. Rolland. dans son *Histoire littéraire de la ville d'Albi*, 1879, p. 196, mais M. Rolland ne s'était pas avisé qu'il s'agît du célèbre Vincent Ferrier. Depuis la publication de l'article de M. P. Meyer, un article non signé a paru dans la *Revue du Tarn* (IV, 347-349), et a analysé le document que nous publions.

2. Aujourd'hui Saint-Paul-Cap-de-Joux, chef-lieu de canton du Tarn, sur l'Agout.

Item per portar lo postam que fo portat ad obs de l'escadafalc, II d.

Item per una lardieyra de x canas de lonc per tendre lo escadafalc, IX d.

Mesa may facha a Me Vincens de boca, administrada la major partida per G. Palafre :

Primieyramen paguey lo venres a v de jun, lo qual jorn intret Me Vincens ad Alby, a G. Guitbaut per I lb. de cofimens, x s.

Item paguey may al dig G. Guitbaut tan per 1/2 lb. de specias que per 1/2 carto de sucre, XIIII s.

Item a P. Teron per peys, v s.

Item per pezes novels, x d.

Item a Me P. Pueg, per III lb. de candelas de seu, III s.

Item per IIII veyres e I botelha de terra, dels quals n'i avia I am pe gran, II s. I d.

Item per II cartos d'oli, XVI d.

Lo sabde a VI de jun.

Paguey entre guinas e serieyas, VI d.

Item per fromatges, XIIII d.

Item per zous, XV d.

Lo dimenge a VII de jun.

Paguey per I pessa de moto, XIIII d.

Item per I cartier de cabrit, XVIII d.

Item per I lb. de carn salada, v d.

Item en sal et en oli, XVI d.

Item en guinas, IIII d.

Item en serieyas, II d.

Item en pezes, v d.

Item en peys entre lo dimenge el lus, VI s. III d.

Item per Ia autra botelha granda veyriada, XII d.

....[1].

Item paguey a Steve Marinier, merchan, per XLIII lb. e I carto de cera que foron agudas d'el en diverses jorns et en diversas vegadas tan per portar davan lo cruzific quan se fazian las processios e davan los penedensiers quan Me Vincens desia la messa, VIII lb. II s. II d.

Item paguey ad Alena, molher que fo de Frances Lheutier (?), per LXIII michas que foro agudas d'ela per lo despens de Me Vincens et a sos com-

1. Nous supprimons les comptes analogues pour les jours suivants, jusqu'au 12 juin inclus.

panhos, que manjavo am el a Predicadors et als dos servidors dels senhors cossols que los aparelhavo de manjar, x s. vi d.

Item paguey a Mᵉ P. Ayral, notari, per lo vi que despendero per los digz viii jorns lo dig Mᵉ Vincens am sos companhos e servidors, xxv s.

Item paguey a Bernat Bayona que avia portatz los banx tan a Predicadors quan al pla de S. Salvi, la on se dezia lo sermo que dezia Mᵉ Vincens, xx d.

Item paguiey lo venres a xii de jun que bayliey al governador de Mᵉ Vincens per lo plaser e bona doctrina que avia donada e facha en esta vila, xx escutz ho la valua.

Item paguiey per una borsa en que foro meses los digz xx escutz, iiii d.

Item paguiey ad Adam Guinel lo qual de nuegz e de jorns avia gardatz los draps els paramens de l'escadafalc hon dezia la messa e los sermos en lo pla de frayres menors Mᵉ Vincens de mandamen de G. Prunet.

(Arch. comm. d'Albi, *Comptes*, CC 172, fᵒ 65 et suiv.)

III.

RODEZ (commencement de juillet).

Ensec si la mesa e la despessa facha per la venguda de Mʳᵉ Vincens:

Primieyramen fo ordenat per los senhors cossols e per lo cosselh que fos fach en la plassa de Merquat-nou davas R. de Salas i prequatori, en que prediquès lo dict Mʳᵉ Vinsens, lo qual fon fach per Guilhem Arnal, R. de Sobreroqua, Bernat Palorias, Bernat Bossanel e Guiral del Peyro e dos autres homes per portar las fustas, ont stero lo jorn de S. Marsal, que comensero d'obrar, que era lus [1], lo mars, lo mecres apres, e per arengar los bancs e per parar la plassa e i autre jorn que stero per desfar quan s'en fo anat e per tornar las fustas, de que despendero los desus dich de tot lo tems desus a l'ostal de Gᵐ Arnal en pa, vi, carn et autras causas, coma apar per parselas per ma menuda, la soma de iᵃ l. vii s. xi d.

Item paguiey per cl ternenx [2] que foro compratz per parar lo prequatori a ii s. lo cen, monto iii s.

Item mesi e paguiey de comandamen dels senhors cossols a Johan Quambolas lo xx jorn de julh per xxvii lb. e tres cartos de cera hobrada en

1. Saint Martial est le 30 juin, mais le 30 juin 1416 tombe un mardi et non un lundi.

2. Mot qui ne m'est pas autrement connu, mais qui paraît signifier *clou*.

torchas, que foro presas del dich Johan diverses jorns et horas, per las processios que foro fachas per la viela tan quant lo maestre say stet, contan la lieura de la. cera obrada al for de III s., monto las xxvij ll. III cartos, IIII ll. III s. III d.

Item fo ordenat entre lo cosselh de cieutat et de borc[1], que donès hom als frayres que van am lodich Mre Vinsens per sostentar lor vida XL ll., de que paguiey ieu thesaurier desus dich, de comandamen dels senhors cossols et am cosselh deliberat sus so ajustat, coma apar per lo libre dels cosselhs[2], per la part apertenen al cossolat, presen Mre Peyre Salas, XX ll. t.

Item mesi e paguiey de comandamen dels senhors cossols a R. de Corn per lo dampnatge que li fo donat en I drap cru d'aquels que foro malevats de luy per parar la plassa quan lo maestre sey era, que s'en rompet I tros per forsa de la pluega, fo taxat lo dampnatge a sinq sols, los quals paguiey per luy a Gui Ramel per la talha, e per so, V s.

Ensec se la mesa universal per la forma que s'en sec :

Item plus paguiey a SS. Huc d'Argach per lo loguier d'un rossi que loguem de luy per cavalgar a Mre Peyre Valas, lo qual anet a Gaya am los senhors de borc sus la venguda de Mre Vinsens per parlar am mossenhor de Tolet, costet II s. I d.

Item mesi e paguiey a Mre Huc d'Alaus, notari, per una copia que fes de alcus articles et ordenansas de la mayo comunal que duravo 1/2 fuelh de papier...

Item per copiar la ordenansa que fes Mre Vinsens, X s.

(Arch. comm. de Rodez, *Comptes de la Cité*, CC 235, fos 22, 34, 35 et 36.)

IV.

SAINT-AFFRIQUE (15 juillet et suiv.).

(29 juin 1416.) Processit eciam de voluntate dicti concilii et conciliariorum supradictorum quod casu quo frater Vincentius, magister in sacra pagina, veniat in presenti villa pro predicando verbum Dei, prout publice dicitur, quod dicti domini consules dent et serviant eidem seu deputato ab eodem decem libras turonensium, si eas recipere vel acceptare voluerit.

1. La cité de Rodez et le bourg de Rodez formaient deux villes ayant chacune leur administration municipale.

2. Ce *livre dels cosselhs* est le registre coté actuellement BB 1. On y retrouvera probablement la mention de Vincent Ferrier à laquelle il est fait allusion ici, bien que l'*Inventaire sommaire* ne la signale pas.

(6 juillet.) Notifficaverunt eciam dicti domini consules dictis eorum conciliariis quod frater Vincentius erit in villa presenti infra octo dies, prout Raimundus Picorlati, consul, fecit relacionem, quarum etc. (*sic*).

(24 août.) Notifficaverunt dicti domini consules dicti eorum consiliariis quod ipsi manulevaverunt ab aliquo mercatore x libras promissas magistro Vincentio, quas tradiderunt gentibus dicti magistri Vincentii, et non habent unde satisfaciant; cur videant et deliberent super predictis quid erit agendum, quia ipsi juraverunt eas solvere dicto mercatori per diem presentem.

(Arch. comm. de Saint-Afrique, *Délibérations*, BB 4, aux dates citées.)

V.

MILLAU[1] (23-29 juillet).

Item dilhus a xxix de jun, hordenet lo cosselh que hom tramezés quere Me Vinsens, que hera a Salvatera ho pels camis, ez elegiron que ley anès S. St. Del Seles e S. P. Barieyra e que ley anesso al despés de la viala e que non aguesso degus gatges. Partiron dimars a xxx de jun am una letra del cossolat, que venia al susdich Me Vinsens, contenen que li plagués de venir de part de say, e tornero digous a seras. Feiro relassio que dich lur avia d'oc, e bayliey lur quant s'en anero que monta, ia l.

IIII de julh. Aguem lo cosselh de l'esquila sus la venguda que devia far Me Vinsens, e lo cosselh vay elegir VII homes del coselh que si aguesso a treballhar de las cauzas que hi son necesarias, so es assaber : S. Joan Fornia, S. Riq. Rozia, S. P. Barieyra, S. Gui Boquia e Gui Cayret e R. de Mongros e Me Astruc Calmetas.

VIII de julh. Aguem Me St. Melet e son vaylet e Me R. Gras et son filh per far l'escadafalc per Me Vinsens, et bayliey ha Me St. Melet per los clavels, III s. I d.

Item de cosselh dels sors elegitz sus la venguda de Me Vinsens, eviem P. Laysac a R. Creysel el mas de Mauriac que vengués parlar am nos per vezer de quant pogra hom tener comte do aver de blat de lui.

XXI de julh. Aguem Me R. Gras e son filh per adobar l'autar de l'escadafalc e las autras cauzas nesesarias.

Item bayliey per fial que avia més R. de la Viala en cozy los draps a la plassa, I s VIII d.

1. Les documents relatifs à Millau ont été analysés par M. l'abbé Rouquette, dans son livre intitulé : *Le Rouergue sous les Anglais* (Millau, 1887).

Item ay pagat per gardar l'escadafalc, I s. VIII d.

Item ay pagat a aquels que avian facha bela la foan[1] maje, I s. V. d.

XXII de julh. Nos dis hom que Me Vinsens vengra en esta viala lo susdich jorn ho l'endema e comprem I barbeu loqual costet VII s. VI d.

Item lo fezem metre en galareya[2]; aguem de vi blanc, VI d.

Item aguem de S. Joan Montels d'espesias finas per far la susdicha jalareya, costero V s.

Item digous, a XXIII del susdich més, lo ser, venc lo davan dich Me Vinsens Ferier, predicador, lo cal hera de la viala de Fragua[3], la qual hes el realme de Cataluenha e d'Arago, lo cal fon reseuput predycador petit efan e la sieutat de Valensia, que seguia lo mon predican mot de notablas cauzas dels faghs de Diau, e cascun jorn cantava messa am nota, e menava am se de bos chantors e gran cop de autra bona companhia es onesta, e cascun jorn predicava apres la mesa, e tenia lo sermo entorn tres oras, e menava en sa companhia entorns et o VIIIxx homes, e lo cossolat fes los alougar per los bos ostals de dos en dos al despés d'aquels de cui eron los ostals, ez el tornet as Predicados am II o III predicados ez am I servidor, ez aqui lo cossolat lo provezy de so que l'era nesesari, e tramezem lo ser mezeys lo barbeu desus dich, e de vi que prezem de Jo. Molenia.

Item divenres a XXIIII de julh, quant ac sermonat e fon tornat al coven, li tramezem de peys, de que ay pagat X s. VIII d.

Item ay baylat als senhiers[4] per so car avian faghs trinhos[5] a la venguda de Me Vinsens, II s. VI d.

Item li tramezem Ia lieura de manus Christi[6] e una lieura de candelas de bogia per estudiar, costa tot XIIII s.

Dissapde, peys, XII s. VI d.

Dimergue, peys, VI s. IX d.

Dilhus XXVII, peysso, VI s.

Item dimars, a XXVIII del susdich més, li tramezem de peyso, que costet am aquel que retenguem a l'endema, que fezem metre III trochas en pa, de que fezem far II pastisses, costet lo susdich peys Ia l. VII s. VI d.

1. Pour *fon*, fontaine, forme curieuse à cause de sa date et qui est l'ancêtre de la forme du patois actuel, *fouon.*

2. Gelée, gélatine.

3. Fraga, ville d'Aragon, près du confluent de la Segre et de la Cinca. Ce renseignement n'a sans doute que la valeur d'un on-dit, car il paraît avéré que Vincent Ferrier est né à Valence.

4. Aux sonneurs de cloche.

5. Carillons.

6. J'ignore ce que désigne l'expression *manus Christi* (le ms. a xpi).

Item costero las espessias III s., e l'oly e la farina, el far, el coze II s. II d., monta tot v s. II d.

Item lo[s] susdichs pastisses li tramezem lo mecres mati, es anet s'en lo jorn mezeys après dinar jazer a Compeyre.

Item trametiam cascun jorn a Mᵉ Vinsens de pa et de vi e blat... per se e per aquels que manjavo am lui... Iᵃ l. v d.

. . . .

Item ay pagat al susdich R. de Mongros, que avia més per pagar alcunas fustas per far la clauzura en la plassa per los sermos de Mᵉ Vinsens,... IX s. X d.

Item quant lo davan dich Mᵉ Vinsens volc partir après dinar d'esta viala, e noz autres cossols, de volontat del cosselh o de la major partida, li anem recomandar la viala e la bona gen d'aquela e que li plagués que nos agués per recomandatz en sas devotas horasios e may de sa companhia, e que li plagués de acseptar I petit d'argen per sostentar sa companhia, ez el anet nos dire que no volia gés, e nos enformem nos que I capela anava en sa companhia que provezia sa companhia de sabatas e d'autras cauzas nesesarias az aquels que n'avian nesesitat, e preguem ly que volgués penre per Diau per sostentar la companhia XX l., las quals acseptet e las li baylem el cami da Compeyre en I saquet...

. Per II trosses de torchas... per far las processios quant sey era Mᵉ Vinsens...

(Arch. comm. de Millau, *Comptes*, CC 399, fᵒˢ 11-13, aux dates.)

VI.

MONTFERRAND (30 novembre-4 décembre).

C'est la despence faite per maistre Vincent.

Et premierement le jeudi amprés sainte Catherine pour fere le chadafalt, fu donné à Pierre Larcheir, Roddès, Seaume Vach[ei]r, pour ce qu'ilz ne voloyent point pranre de loyer, leur fu donné a boyre XVIII d.

Item plus pour lez mainées de la ville, leur fu donné led. jour pour a boeire, car il leur aydoient, XII d.

Item le venredi ensuivant, fu donné ausdiz charpentiers et mainées que vacarent a fere ledit chadafalt a matin a boyre, XII d.

Item led. jour, ausdiz charpentiers fu donné a soer pour aler boere, II s.

Item esdictes mainé[e]s, XII d.

Item le samedi ensuivant, fu donné esdiz charpentiers et mainé[e]s pour fere ledit chadaffalt a boyre a matin, II s.

Item plus per ic de taches pour atacher lez postz dudit chadaffalt prises a l'ostel de Constanti, comme coste per quittance, III s.

Item plus pour ung autre cent de taches prises a l'ostel dud. Constanti pour ledit chadaffault, comme coste par quittance. II s. VI d.

Item pour IIIc clos petis pris a l'ovreur dud. Constanti pour atacher lez pareures dudit chadaffalt, III s. VI d.

Item plus pour I autre cent desdiz clos, XX d.

Item plus pour XXV clox de Nevers, V d.

Item plus pour Ic d'espiones[1] pour adober les dras de l'or, X d.

Item plus IIII l. cere, pour fere petis torchis et pour mettre a la croix de la discipline et sires[2] pour mettre a l'oster de la messe dud. fraire Vincent, XIIII s.

Item pour la ffason desd. torchis et siris faitz per la Mazeleine, XVI d.

Item plus pour six torches pesans XI ll. et demye pour la messe et discipline dud. fraire Vincent, I l. XVIII s. IIII d.

Item plus pour I llr. et demye de chandelle de bugie pour la messe et velher la nuit a sa chambre... VI s.

Item plus pour deux fagos de lenhe pour chauffer lez disciplines a St-Esperit, VI d.

Item pour chandeles a velher au chadafalt par lez mainées, VI d.

Item fu donné es mainées qui veilhoyent aud chadafalt, XIIII d.

Item plus fu despendu le dimenche ensuivant a matin pour donner a boyre a Mess. Jacque Bornet et a Lombart qui pararent l'autar dud. chadaffault et pourtarent lez joyalx de la eglise et veilharent toute nuit et oussi pour donner a boeir aux mainées, V s. X d

Item plus pour IIII fagos et IIII faitz de serment(?), achaptés pour chaufer a St-Esprit lez disciplines et oussi a l'ostel de la Balaye, II s. IIII d.

tem fu donné aux mainées pour garder led. chadaffaut le lundi au soer, IX d.

Item plus pour charbo pour chaufer lez mains dud. Me Vincent quant chantoit, X d.

Item plus pour les mainées qui velharent le mardi au seoer (*sic*) aud. chadaffalt, XII d.

Item plus pour six torches... I l. XIII s. IX d.

Item plus pour torches prises du prieur de Montferrant, III llr.

Item plus pour un parelh de beux pour tirer le chadaffault et les chaienes, III s. IIII d.

1. Épingles; en patois actuel, d'après Mistral, *espieuno*, *eipieuno*, etc. en Dauphiné, en Velay, et sans doute aussi en Auvergne.

2. Cierges.

Item plus pour IIII llr. figes noeres et raisins envoyés aud. Me Vincent, II s. VIII d.

Item plus pour IIII anguilles pogalx[1] envoyées aud. Maistre Vincent. II s. VIII d.

Item plus pour ung parelh de beux pour entourner les madeires dud. chadaffalt, II s. VI d.

Item plus pour despences faictes a lostel de fraire Jehan Raymont quant deffimes led. chadafalt par nous et par lesd. chapus et mainées, V s.

Item plus pour la despence faicte par led. Me Vincent en l'ostel du commandeur de St-Anthoine où il demoura V jorns et six de ses companhons avecques luy, IIII llr.

Item plus fu donné aud. Me Vincent et de la volunté de tout le commun ung drap et dimi pour vestir sez companhons, XV llr. IIII s.

Item plus pour despence faite par les mainées qui curarent les rues et les firent nettes, II s.

Item plus pour le imperement de XI douzenes de postz pour fere lez chadeffaulx dud. Me Vincent prises en la ville, III s. IIII d.

Item plus pour deux traux vieux et deux autres traux a faire les degres dud. chadaffaut, VI s. VIII d.

Item plus pour le impirement de la madiere de Rotbert Bolhet ou avoit plusieurs piesses de grosse madiere lesquelles lesd. charpentiers mermarent pour fere led. chadafalt, V s.

. . . .

Item plus avons paié a Pierre Fahet et per palhe prise en sa grange per mettre au chadafalt, c'est a savoir a la place, et pour chaufer a St-Esprit lez gens qui vindrent oyr le sermon dud. fraire Vincent, XV s.

Item a Brunet per la cause dessus dicte, VII s. VI d.

(Arch. comm. de Clermont-Ferrand, *Comptes de Montferrand*, reg. non coté, fos 26, 30 et 42.)

II

M. YRIARTE ET L'ÉVÊCHÉ DE CETTE.

Dans son brillant et superficiel ouvrage sur *César Borgia*, M. Yriarte a enrichi le *Gallia Christiana* d'un cardinal de

1. Anguilles de marais, plus fines que l'anguille ordinaire. (V. Mistral, *Tresor dou Felibrige*, v° *pougau*.)

Rohan assez surprenant pour le temps de Louis XII, mais surtout d'un évêché de Cette, inattendu pour toutes les époques. On peut admettre que *Rohan* soit une faute d'impression pour *Rouen* (il s'agit, en effet, t. I, pp. 152, 156 et ailleurs, du cardinal d'Amboise) et une mauvaise traduction de l'italien *Roano*, mais il est plus difficile de ne pas laisser à M. Yriarte l'honneur de l'invention de l'évêché de Cette quand on lit des phrases comme celles-ci (t. I, p. 160) : « dès le 17 décembre, sur la requête du roi, le cardinal de Luxembourg, l'*évêque de Cette* et l'évêque d'Albi, unis aux trois commissaires pontificaux..... », ou encore (t. I, p. 167) : « les évêques de Bayeux, de Cette, de Viviers, etc. » M. Yriarte croit si bien d'ailleurs à l'existence dudit évêché qu'il en désigne le titulaire (*Ibid.*, p. 172, note) : « L'évêque de Cette cité plus bas est Denys de la Grollaye. » Il y a là une triple erreur :

1° Il est à peine besoin de dire ici qu'il n'y a jamais eu d'évêché à Cette. Cette n'existait pas à la fin du quinzième siècle; elle n'a été fondée qu'à la fin du siècle suivant, et son développement ne date que du milieu du dix-septième siècle, quand l'agglomération, surtout maritime, fondée au pied de la montagne de Sète, prit, après les noms de Montmorencette et de Port-Louis, le nom qu'elle porte encore aujourd'hui. Le territoire de Cette dépendait, au quinzième siècle, de l'évêché de Maguelonne; il dépend aujourd'hui de l'évêché de Montpellier.

2° Il est plus curieux de rechercher d'où provient la singulière erreur de M. Yriarte. L'origine en est une mauvaise interprétation d'un nom qu'il trouvait dans un texte fort intéressant qu'il a publié (t. I, pp. 170 et suivantes); dans ce texte, qui est celui d'un traité secret projeté entre Louis XII et Alexandre VI, il est dit au dernier paragraphe (p. 173) : « Et au résidu, pour les autres articles, le roy en baillera ici à l'*évesque de Celle* et archidiacre de Chalais lettre secrète qu'il plaira à nostredit Saint Père... »

C'est l'identité d'orthographe entre le nom de la ville de Cette moderne et celui de la ville ici désignée qui a trompé M. Yriarte. Mais M. Yriarte aurait conclu moins vite de

l'identité des noms à l'identité des lieux s'il avait consulté plus attentivement les documents. Il aurait pu lire, par exemple, dans une *Notice ancienne du procès de divorce*, etc. publiée par M. de Maulde, dans son recueil de *Procédures politiques du règne de Louis XII* (pp. 1125 et suivantes), que « Septe est un évêché en la Mauritanie, dans l'État de Fez ou de Marroc », et que le personnage désigné dans le traité secret sous le nom d'*évêque de Celle* est Fernand d'Almeïda, nonce pontifical en France, « *évêque de Septe* » ou Ceuta.

M. Yriarte n'avait même pas besoin pour identifier son personnage de feuilleter le recueil de M. de Maulde, qui est un livre peu maniable et lourd, le plus lourd de tous ses livres. Il dit (t. I, p. 149) avoir « dépouillé le volumineux dossier » des papiers de Podocataro à Venise ; il y a certainement relevé dans la « moitié » qui est à la Marcienne le bref par lequel Alexandre VI annonce à Louis XII l'envoi en France de Fernand d'Almeïda. On me permettra de le citer ici, puisque M. Yriarte a eu l'égoïsme de n'en rien dire et de le garder pour lui tout seul. Il est dans le *cod. Marc*, L.X.CLXXVIII, au fol. 42.

Ludovico Francorum regi christianissimo.

Carissime in Christo fili noster, salutem, etc.

Ex dilecto filio Carolo, consiliario, etc., oratore tue Sublimitatis, nuper intelleximus, inter alia, desiderium tue Majestatis ac ejus desiderii causam, tam super separatione ac dissolutione seu declaratione matrimonii cum carissima in Christo filia nostra Joanna de Francia jampridem contracti, quam etiam super dispensatione cum carissima in Christo filia nostra Anna, Francie regina, relicta carissime memorie Caroli, Francorum regis immediatè predecessoris tui, libere contrahere tibi liceat. Super quibus dilectus filius noster, Cæsar, cardinalis Valentinensis, diligentissime atque efficacissime apud nos institit. Qui vero, circa premissas separationem ac dispensationem omnibus prospectis, præsente ipso cardinali Valentinensi ac etiam dilecto filio nostro Jo., tituli Sancte Sabine presbytero cardinali Sancti Dionysii, mentem nostram ipsi oratori tuo aperuimus. His litteris non duximus alia scribenda, nisi quod ad explicandam et plenius declarandam mentem nostram in Majestatem tuam propensissimam, venerabilem fratrem Fernandum, episcopum Septensem, prælatum nostrum domesticum, cum dilecto filio Guillermo, archidiacono Cathalenensi[1], protonotario apostolico, et apud nos oratore tuo, ad Sublimita-

1. Archidiacre de *Châlons* et non de *Chalais*, comme l'imprime M. Yriarte. (*Ibid.*, t. I, p. 173.)

tem tuam destinamus. Quam hortamur ut, in his quæ iidem episcopus et procurator noster nomine exponent, plenam fidem tanquam nobis ipsis loquentibus præstari velit.

Datum Romae, die quarta Julii 1498, anno sexto pontificatus nostri.

L. Podocatharus.

M. Yriarte aurait pu trouver dans les archives de Milan des renseignements complémentaires sur ce personnage et sur sa mission. Nous savons par une lettre du cardinal Ascanio Sforza à son frère le duc de Milan, du 5 juin 1498, que le pape avait envoyé à son fils un autre agent, « *un fra Martino Spagnolo, compagno depso vescovo in studio a Parigi et homo dingegno* » Ascagno ne se montrait qu'à demi-rassuré sur la nature de sa mission : « *Intendo che non ha portato ne breve ne altra commissione de N. S.,* » mais il craignait qu'il ne fût allé traiter avec Louis XII « *qualche cosa fora de proposito.* »

Cet évêque de Ceuta était Portugais d'origine ; il avait fait quelques années d'études à Sienne. C'était un homme d'une méchante nature et d'un esprit inquiet, à en croire le résident milanais à Sienne, puis à Rome, Cesare Guaschi, dont nous citerons une lettre, conservée, comme celle citée ci-dessus, dans le *Carteggio generale* des archives de Milan :

Illustrissimo et excellentissimo signore mio,

El vescovo de Secta, mandato novamente in Franzà dal pontifice è Portogalese de natione et è stato qui in Sena alchuni anni per studiare, siche intende le cose de questa cita et è inimicissimo de questo stato et in spetie de Pandolpho, et essendo homo de mala natura et de uno cervello inquieto, al tempo che li Francesi erano in queste parte et dapoy anchora, ha cherchato de subvertire questo stato molte volte, et havendo luy credito col cardinale de Valenza, mosse li mesi passati el pontefice ad temptare de havere questo stato per el filiolo, como ne fu avisata la Excellentia Vestra : siche avendo lui facto transito per questa cita in habito incognito, ha fugito el periculo, perche se el transito suo era inteso de una hora più presto era preso et impichato; et pero Pandolpho me ha dicto che sela Ex. V. vole intendere che havera operato costui in Franza, facia havere la mente al transito suo in la tornata et ne dia subito aviso qui cum celerita perche se mandara a li passi opportuni per farlo perseguire e senza che la Ex. V. de questo habii caricho alchuno se intendera el tutto ; et puoy si fara fare la penitentia de li suoy peccati e de le sue trame in qualche rocha de questi

signori secretamente; il che sii per aviso de la Ex. V. A laquale humilmente me recommando. Senis 12 Julii 1498.

Exme D. V. servulus, Cesar Guaschus.

Il ne faut pas confondre la mission particulière de Fernand d'Almeïda avec l'ambassade solennelle de l'archevêque de Raguse et de ses compagnons. Ludovic Sforza faisait bien cette distinction que les historiens modernes ont parfois négligée : il la fait notamment dans une lettre du 4 août 1498 adressée à Giovanni Cotta, où il exprime des doutes sur la sincérité du pape :

Havendo da pochi di in qua mandato al re di Francia, oltra li ambassaori solemni el vescovo de Septa secretamente ad dissolvere el matrimonio de epso re cum la moliere e dispensare chel possa tore la regina moliere che fo dil re morto. »

Si l'on en croit un *sommario de avvisi referti in Thorino a li* 8 *settembre* 1498 (qui se trouve mêlé assez singulièrement dans la *busta Potenze Estere, Spagna*, 1400-1500 avec des sommaires de lettres d'Espagne du 23 juin et du 4 juillet 1498), Fernand d'Almeïda serait revenu en poste de France à Rome porteur d'un message secret de Louis XII à Alexandre VI, message qu'il aurait révélé à Turin au passage au résident Bovadilla. Il me semble difficile que le terme de « vescovo de Ceveti portogalese, » dont se sert l'auteur du rapport, désigne un autre personnage, étant donné surtout l'objet de sa mission.

Como epso vescovo è mandato in diligentia dal Re al pontefice per significare a Sua Santità como epsa Maesta fa partire quatro galere de Marsilia per andare a levare Valenza, al quale he donato la cita e contado de Valenza.

Le prétendu « *évêque de Cette* » n'est donc qu'un « *évêque de Ceuta,* » et l'évêque de Ceuta, en 1498, n'était pas Denis de la Grollaye, mais Fernand d'Almeïda, dont la personnalité est suffisamment connue et au portrait de qui les documents ci-dessus publiés ajoutent quelques nouveaux traits.

3° Quant à Denys de la Grollaye, que M. Yriarte a gratuitement choisi comme titulaire de son imaginaire évêché, ce n'est pas cependant un évêque de fantaisie. Denys de la Grol-

laye fut évêque de Lombez du 4 août 1499 à 1510. Il fut nommé en succession de son oncle Jean de Villiers de la Grollaye, cardinal du titre de Sainte-Sabine et abbé de Saint-Denis, généralement désigné sous le nom de cardinal de Saint-Denis. Burchard mentionne le Consistoire « *in quo idem cardinalis cessit regimini et administrationi seu commende ecclesie Lombariensi cui prefecit in administratorem SS. D. noster R. P. D. Dionysium predicti cardinalis nepotem, seu, ut alii dicunt, filium.* » Il faut laisser à Burchard la responsabilité de cette dernière assertion.

Jean de Villiers de la Grollaye joua un rôle diplomatique important dans les relations entre la France et le Saint-Siège. Il fut l'un des ambassadeurs envoyés à Rome pour demander les dispenses nécessaires à la validité du mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne, en 1492, et c'est justement à la suite de cette mission qu'il fut préconisé cardinal par Alexandre VI, dans la promotion du 20 septembre 1493.

Les documents diplomatiques français du quinzième siècle étant relativement rares, il me paraît intéressant de donner ici deux lettres écrites pendant cette mission de 1492 par Jean de Villiers de la Grollaye. Elles sont conservées aux fol. 201 et suiv. du manuscrit de la Bibliothèque nationale (Fonds franç. 15.541) intitulé : *Lettres relatives au règne de Louis XII*, désignation qui, comme on le voit n'est pas tout à fait exacte. Ces lettres, adressées *au roi mon souverain seigneur* (Charles VIII), ne sont datées ni l'une ni l'autre, mais les faits auxquels elles font allusion (mariage de Charles VIII, réclamations au sujet du royaume de Naples, mission de Perron de Baschi), permettent aisément de retrouver leurs dates. Voici le texte de ces lettres :

Sire, très humblement me recommande à votre bonne grâce. Plaise vous savoir, Sire, que j'ai reçu les lettres qu'il vous a pleu m'escrire, et celles que escrivez à Notre Saint Père que lui ai présentées et les a leues très volontiers. Aussi lui ai-je monstré le double de la procuration du roi des Romains, laquelle est de nul effect, et en a esté très joyeux.

Sire, touchant votre dispensation, le pape, comme vous ai escrit, vous en a envoié par moi sa bénédiction, et depuis la reitérée deux fois; délibère vous bailler la dispense plombée de la date que je lui en fis la requeste,

qui fut le lundi cinquième décembre, ung jour avant la solempnisation de votre mariage; vous priant qu'il vous plaise le tenir secret, car l'empereur et le roi des Romains ont ja envoié plusieurs messagers, qui, avec grand nombre de Messieurs les Cardinaux, font continuellement très grande instance pour y donner empeschement. Touteffois il m'a dit qu'il tiendra pour vous et que vous en pouvez tenir pour certain. Monseigneur le cardinal de Bénevant s'est très bien et vertueusement emploié pour vous. Aussi Notre Saint-Père n'a voulu communiquer cette matière que à lui et moi pour le présent.

Sire, au regard de l'investiture du royaume de Naples, avant notre venue par deçà, Notre Saint-Père avoit jà traicté appoinctement avec le roi Ferrand. Mais, ainsi que je vous ai escript et m'a dit de rechef, ce qu'il a fait, ça esté par extrême nécessité; touteffois qu'il na riens fait à votre préjudice ni d'autres qui y prétendent droit, mais y a exprès article au contraire.

Sire, il est content que lon fait les protestations et les recevra volontiers, car il sattend bien que ledit roi Ferrand ne tiendra rien qu'il promette, et il est dit par exprès en cas qu'il viengne contre ung seul des articles de l'apoinctement, auquel en y a plusieurs, que le tout sera de nul effet. Et à toute heure que voudrès faire votre entreprise, vous trouverez bonne ordonnance pour parvenir à vos fins, et y aurès des aides et faveurs; et ma chargé vous escrire que le teniez secret, combien que ledit roi Ferrand a esté plus tost adverti de ce que m'avez escript que je n'ai receu vos lettres. Ce nonobstant, je ferai ces protestations par bonne délibération et à votre honneur.

Sire, je vous envoie le double d'unes lettres que le roi d'Angleterre a escrites à Notre Saint Père. Le roi des Romains en a escrit de plus fortes dont je n'ai pu avoir la copie. Mais j'en escris le contenu à Monseigneur le chancelier et à Monseigneur le seneschal de Beaucaire.

Sire, le pape est délibéré vous complaire en toutes choses, mais il se plainct que vous ne vouliez rien faire pour lui ne pour ses parens qui sont vos serviteurs. Sire, vous le pouvez contenter pour peu de chose, et vous supplie qu'il vous plaise d'y entraider, mesmement touchant Monseigneur le Cardinal de Bénévant. Je prie le benoist fils de Dieu pour qu'il vous donne très bonne vie et longue et victoire contre vos ennemis.

Escript à Rome, le 17 février.

Votre très humble et très obéissant subject et serviteur,

L'Évesque de Lombez.

Sire, très humblement me recommande à votre bonne grâce. Plaise vous savoir, Sire, que j'ai receu les lettres qu'il vous a pleu m'escrire par votre escuier Peyron de Baschet, qui aujourd'hui a eu audience de notre Saint-Père et a très bien et vertueusement declaré sa charge à Sa Sainteté, qui l'a très bénignement recueilli. Sire, j'espère qu'il s'en retournera de brief avecques bonne et utile expedition.

Sire, par la charge qu'il vous pleut me donner de bouche à mon parte-

ment de cour, j'ai conféré bien au long avec **Monseigneur le Grand** Prieur d'Auvergne, qui est votre bon et loyal serviteur.

Sire, je vous supplie très humblement qu'il vous plaise le croire comme moi mesme, et toujours me mander et commander vos bons plaisirs pour y obéir. Priant Dieu, Sire, qui vous doint très bonne vie et longue et victoire contre vos ennemis.

Escript à Rome, le vingt sixiesme jour de mai.

(*Même signature*).

Pendant la préparation de l'alliance d'Alexandre VI avec Louis XII, le cardinal de Saint-Denis intervint avec une activité constante. Un rôle de trésorier lui était même réservé par le traité secret que M. Yriarte publie (*loc. cit.*, I, 171) : c'était lui qui devait verser mensuellement au pape la solde d'une garde de mille hommes destinée à assurer sa sécurité en l'absence de César Borgia « *par les mains de Mgr le cardinal de Sainct-Denys étant à Rome.* »

Pourquoi M. Yriarte a-t-il choisi Denys de la Grollaye, qui devint évêque de Lombez le 4 août 1499, pour en faire en 1498 un évêque de Cette? Dans le projet de traité secret, le cardinal de Saint-Denys est mentionné à l'article VI, et l'«évêque de Cette au dernier article. Il est probable que ce rapprochement a causé une première confusion entre les deux personnages et qu'il y a eu de plus une nouvelle confusion entre Jean de la Grollaye, évêque de Lombez en 1498, et son neveu et successeur, celle-ci causée par l'analogie du nom de l'oncle (*cardinal de Saint-Denis*) et du prénom du neveu *Denys de la Grollaye*). — L'erreur de M. Yriarte ne s'explique pas autrement.

Mais si M. Yriarte s'était donné la peine d'identifier le cardinal de Saint-Denis à la page 171 de son livre, il ne l'aurait pas pris (p. 173) pour un évêque de Cette, en confondant d'ailleurs (*ibid.*, p. 173, note) l'oncle Jean avec le neveu Denys, l'évêché de Lombez avec l'évêché de Cette, et, ***passim***, l'évêché de Cette avec l'évêché de Ceuta.

Léon G. Pélissier.

III

Guillaume de Flavacourt, chancelier du comte de la Marche.

L'un des derniers volumes de l'*Histoire littéraire de la France* contient une notice due à M. Hauréau, sur Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen de 1278 à 1306, auteur de lettres et de statuts [1]. On lit au début de cette notice : « Guillaume de Flavacourt, fils d'un autre Guillaume, seigneur châtelain de Flavacourt au Vexin, près Gisors, fut d'abord archidiacre du Petit-Caux, dans l'église de Rouen, chanoine de Paris et chancelier du comte de la Marche. » En attribuant à G. de Flavacourt le titre de chancelier du comte de la Marche, M. Hauréau n'a fait que traduire en français ce qu'avaient dit les auteurs du *Gallia christiana* [2]. Pour être appuyée sur l'autorité des Bénédictins, cette affirmation n'en est cependant pas plus exacte. Avant 1278, comme pendant tout le treizième siècle, le comté de la Marche appartenait à la maison de Lusignan. Aucun des cinq Hugues de Lusignan qui s'y sont succédé n'a possédé auprès de lui d'officier portant le titre de chancelier, ce qui est une raison péremptoire pour que Guillaume de Flavacourt n'ait pu exercer cet office. Le premier comte de la Marche qui ait eu un chancelier est Charles de France, fils de Philippe le Bel, plus tard roi de France, et deux bulles secrètes du pape Jean XXII mentionnent précisément comme chancelier de Charles de France Guillaume de Flavacourt. Ces deux bulles se trouvent aux archives du Vatican, dans un registre coté 109 et intitulé : *Secreta Johannis XXII, anni I et II*. Par la première, en date du 22 juin [1317 ou 1316], le Pape exhorte le chancelier à s'employer de

1. Tome XXVII, pp. 397-402, volume paru en 1877.
2. Tome XI, 72. C'est de là que vient aussi la qualification de chancelier de la Marche attribuée au même personnage par M. l'abbé Chevalier dans son *Répertoire des sources historiques du moyen âge*.

toutes ses forces pour que son maître garde la fidélité qu'il doit au roi de France, son frère[1].

Par la seconde, datée du 29 juillet, le Pape informe le comte de la Marche qu'il a reçu la lettre dans laquelle il cherche à excuser son chancelier au sujet de ses entreprises contre l'église collégiale de La Chapelle Taillefer (Creuse), mais qu'il ne peut pas accepter ces excuses[2].

Les auteurs du *Gallia* ont donc confondu avec Guillaume de Flavacourt, mort en 1306, un autre Guillaume de Flavacourt, vraisemblablement son neveu, qui en 1317 ou 1318 était effectivement chancelier du comte de la Marche. Ce dernier est un personnage bien connu dans l'histoire du midi de la France : il a été successivement évêque de Viviers (1319), évêque de Carcassonne (1322), archevêque d'Auch (1323-1356), gouverneur et lieutenant général en Languedoc, etc., et il n'est retourné dans le Nord que pour mourir, comme son oncle, sur le siège archiépiscopal de Rouen, en 1359.

Pour en revenir au titre de chancelier du comte de la Marche, Guillaume de Flavacourt dut y renoncer en 1319, quand il fut élu évêque de Viviers. Il fut remplacé par Pierre Rodier, mentionné comme tel en 1320, un peu plus tard chancelier de France (1321), et qui succéda à Guillaume de Flavacourt sur le siège épiscopal de Carcassonne (19 nov. 1323), comme il lui avait succédé dans les fonctions de chancelier du comte de la Marche[3].

A. T.

1. Bulle n° 293. « Scribitur archidiacono Rothomagensi ut comitem Marchie inducat viis quibus poterit ut regi Francie insistat. Dilecto filio magistro Guillelmo de Flavecuria, archidiacono Rothomagensi, dilecti filii nobilis viri Caroli, comitis Marchie, cancellarii. Quo magis per thesaurum scientie .. Dat. ut supra. » (La bulle n° 292 est datée « Avinione X kal. julii. »)

2. Cette bulle a été publiée en partie par nous en 1882, dans le *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin*, XXX, 56; aussi n'est-il pas nécessaire de la reproduire ici.

3. *Gallia christ.* VI, 896.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Le P. Apollinaire de Valence. **Correspondance de Peiresc avec plusieurs missionnaires et religieux de l'Ordre des Capucins** (1631-1637), (recueillie et publiée par), précédée d'une lettre-préface de M. Tamizey de Larroque. Un vol. in-8°, pp. xxxvi-336. Paris, Picard, 1892.

L'histoire de Peiresc et de ses amis est un chapitre essentiel de l'histoire de l'érudition française du dix-septième siècle. L'histoire des relations de Peiresc avec les missionnaires capucins est un chapitre important de l'histoire littéraire de Peiresc; aussi la publication du P. Apollinaire sera-t-elle bien accueillie par tous ceux qu'intéresse l'histoire du progrès de la science. Elle est d'ailleurs recommandée au public par M. Tamizey, qui a usé de ses droits de préfacier pour couvrir de fleurs tous les Peiresciens, même futurs. Cette préface n'a qu'un tort, mais grave, qui est de priver sans doute nos lecteurs d'un compte rendu abondamment enrichi de notes et d'observations au texte de Peiresc et de ses correspondants. Les cent vingt-cinq lettres qu'a publiées avec beaucoup de soin et avec un respect visiblement ingénu le P. Apollinaire sont fort curieuses; elles nous révèlent un Peiresc, ou plutôt des Peirescs inconnus : un celtisant, un astronome, un géographe, un coptisant, un égyptologue, que sais-je encore? La curiosité de cet homme était universelle et sa soif d'apprendre insatiable. Il communiquait son ardeur à tous ceux qui l'entouraient; marchands, consuls, religieux, tous s'employaient à son service, parfois avec une certaine naïveté et beaucoup d'inexpérience. Il y en a divers exemples dans ces lettres. On y trouvera notamment des détails sur la musique orien-

tale, sur les alphabets copte (pourquoi le P. A. dit-il *cophte* de préférence?) et abyssin, sur le vocabulaire et la littérature coptes, sur le psautier polyglotte victime de tant d'accidents, sur les momies, sur les animaux d'Afrique, sur les travaux de l'orientaliste Gilles de Loches et notamment sur sa traduction du *Livre des Révélations*, d'Enoch (au sujet duquel le P. A. aurait pu rappeler que Peiresc mourant recommandait à son frère de la faire achever, « pour que ce livre que j'ai eu avec tant de peine et de despensè ne demeure pas incogneu. » Cf. *Amis d'Holstenius*, II, *Les frères Dupuy*, appendice D.); sur les éclipses (voir notamment une discussion au sujet d'une éclipse à observer du haut d'une pyramide), et les phénomènes célestes. Il y a des renseignements moins neufs, mais cependant curieux sur les faits historiques contemporains, la tentative de conversion de Samuel Petit, les Ursulines de Loudun, les révoltes du Liban et les intrigues de Turquie (ces relations sont probablement fort mêlées de roman), et sur un fait moins connu, la propagande protestante dans les couvents coptes. L'auteur a joint des éclaircissements très satisfaisants à la plupart de ces noms peu connus d'hommes, de régions ou de choses. On pourrait toutefois en désirer davantage, et aussi regretter qu'il n'ait pas annexé à la correspondance des religieux celle de quelques autres personnages du Levant qui l'auraient complétée utilement, notamment celle de Santo Segezzi qu'il cite souvent [1]. On pourrait aussi faire quelques remarques

(1) On me permettra de donner en note une lettre de Segezzi, assez curieuse pour les égyptologues :

Per lettera del signor Gela, mio cognato, ho veduto quanto V. S. Illma si sia compiaciuta di far in mio servitio; le obligatione che le devo sono tante che più non si puo dire. Prego Iddio mi dia commodità un giorno di potere scontar qualche parte. Mando alcune visenelle a mio cognato accio le rendi a V. S. Illma, mi spiace che il dono non sia da per suo; accetti il poco per il molto che li vorrei poter mandare, e mi credi che se mi capiterà qualche bella anticaglia o libro che non mi scorderò di lei. Quello che hora li mando è un idolo nel quale mettevano le cineri de antichi prima delle mumie; più vi e una lucerna eterna et un altro idolo fatto di rame o di bronzo; più il modo che vestivano le donne nel tempo che si facevano le mumie, tutte cose però di poco relievo, mà di qualche curiosità per esser tanto antiche. Me raccordo molto bene per la dimanda che mi ha fatto di darli notitia della colonna del Cairo vecchio, dove si vede il crescimento dell' aqua del Nilo, qual cosa è tanto gelosa che più non si può dire, che se si andasse in detto loco e quell' anno l'acqua non crescese,

de détail sur les notes. Page 9, note 4, les éloges décernés à l'édition par Boissonnade des lettres d'Holstenius, si bien publiées et si richement annotées, me semblent excessifs : Boissonnade a eu notamment le tort de ne pas vérifier par lui-même les papiers des Dupuy, et d'ignorer diverses lettres d'Holstenius qui sont restées inédites [1]. — Page 88, la note de M. H. Omont sur les livres bretons de Peiresc a été publiée non seulement par les *Annales de Bretagne*, V, mais aussi par les *Archives historiques, littéraires et artistiques*, II. — Page 47, est-il sûr que Facardin soit un nom propre? Il y a les *Quatre Facardins* d'Hamilton? — Page 38, on pouvait faire remarquer la superbe ignorance des gens du dix-septième siècle en matière d'eaux minérales : ils parlent indifféremment de Bourbon, de Balaruc et de Digne! Mais le propre de ces commentaires est qu'on ne sait jamais précisément où on doit les arrêter et ce qu'il faut y faire entrer. Le P. Apollinaire a joint à son volume un relevé des noms des capucins ayant correspondu avec Peiresc, où il a groupé les renseignements biographiques que nous possédons sur eux (et qui nous sont surtout fournis par ces lettres); il l'aurait utilement complété par un index analytique des matières sur lesquelles ces lettres contiennent des informations, qui sont un peu dispersées et difficiles à retrouver. Tel qu'il est, ce volume est un excellent supplément à la *Correspondance générale* de Peiresc, une pierre d'attente pour le futur monument dont il faut souhaiter l'achèvement prochain.

L.-G. PÉLISSIER.

non mancherebbe di scorere rischio della vita; nientedimeno li farò fare il servitio in ogni modo, ma vi vuol tempo e commodità, e converrò fare che uno delli grandi di questo paese m'inviti in quel loco per farli fare questo servitio. Delle due mumie le prime che mi capiterranno, che sieno belle e polite, farò resterà servito, ma vi vuol tempo. Mando alcune cose a mio cognato di questo paese del che gliene farà parte, e più un tapeto per una tavola, che godera il poce per il molto che li vorrei poter mandare. Con qual fine ricordandomeli servitore divoto, etc.

Cairo, li 30 settembre 1635.

Santo Segezzi, console al Cairo.

(Aix, Bibl. *Méjanes*, 1019 sqq.)

1. On les trouvera dans la suite des *Amis d'Holstenius*. Ces lettres inédites, que je croyais perdues d'après le témoignage de Boissonnade, correspondent à certaines lettres des Dupuy, que j'ai déjà publiées dans cette petite collection.



JEAN KAULEK. **Inventaire analytique des Archives du Ministère des Affaires étrangères. Papiers de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse, 1792-1797** (publiés par). Tome I (année 1792), 520 pp. Paris, Alcan; 1886. Tome II (janvier-août 1793), 527 pp.; *ibid.*, 1887. Tome III (septembre 1793, mars 1794), 562 pp.; *ibid.*, 1888. Tome IV, 658 pp. (avril 1794, février 1795); *ibid.*, 1889.

La vaste et patiente compilation de M. Kaulek, qui dépasse le cadre des *Annales du Midi* à certains égards, les intéresse cependant en raison de l'origine méridionale de l'ambassadeur Barthélemy, neveu de l'auteur du *Voyage d'Anacharsis*, et qui, après avoir commencé sa carrière diplomatique sous l'ancien régime, la continua sous la Convention et mourut marquis après la Restauration. C'est surtout aux historiens de l'Europe pendant la Révolution et de la diplomatie révolutionnaire que sera utile cet inventaire analytique de plus de cinq mille cinquante pièces d'archives, soigneusement établi par M. Kaulek, abondamment garni de textes cités *in extenso*, muni de très bons *index*, et dont on pourrait dire qu'il présente en raccourci les preuves du livre classique de Sorel. On ne peut que lui reprocher, — encore est-ce une loi du genre, — de reconnaître une existence individuelle à des papiers de bureau qui ne font souvent que se répéter et dont quelques-uns au moins ne mériteraient pas d'être conservés. Mais, à tout prendre, ce qui abonde ne vicie pas. Même en négligeant les textes insignifiants, on arrive à un total de documents fort utiles qui serviront à faire connaître d'une façon aussi complète que sincère Barthélemy, dont il faut espérer que l'éditeur de ses papiers nous donnera en matière d'introduction la biographie. Unique représentant de la France à l'étranger pendant quelques mois, intermédiaire entre la République et l'Europe tout entière, son activité et son habileté sont véritablement surprenantes. En neuf mois, d'avril 1794 à février 1795, on ne compte pas moins de deux cent quarante correspondances entretenues par lui, dont plusieurs se chiffrent par des cinquantaines de lettres. Les pièces citées *in extenso*, généralement bien choisies, ne donnent pas une moindre idée de la netteté des vues du diplomate provençal. On ne peut analyser un inventaire analy-

tique; il suffit que nous ayons signalé son importance pour l'histoire diplomatique et pour la biographie méridionale.

L.-G. P.

ALBERT BABEAU. **Le maréchal de Villars, gouverneur de Provence, d'après sa correspondance inédite** (1704-1734). Un vol in-8°, XI-306 pp. Paris, Didot, 1892.

Ce volume est à la fois le complément du *Villars* de M. de Vogué et la suite naturelle de la thèse de M. Marchand que nous avons signalée ici-même. On peut douter si les lettres du maréchal découvertes par M. Babeau à la Bibliothèque nationale, dans le fonds des papiers des Le Bret, et aux Archives, l'autorisaient à écrire, sans d'ailleurs consulter les Archives des Bouches-du-Rhône et les Archives communales de la région, une étude sur le gouvernement de la Provence de 1704 à 1734, et si le portrait de Villars comme gouverneur, que ces lettres suffisent à tracer, méritait un volume de trois cents pages. Cette réserve exprimée, et en constatant l'indécision de l'auteur entre l'étude biographique et l'étude d'histoire administrative, et le désordre de son plan dans le classement des chapitres, on doit louer l'abondance et la clarté des informations de l'auteur, et la nouveauté de certains morceaux, des chapitres sur Villars en Provence, à la cour et dans ses terres (pp. 113-128, pp. 173-190), de ceux sur la juridiction du point d'honneur et les prisonniers par mesure administrative (pp. 219-232, et pp. 233-240). Les passages relatifs à l'histoire particulière de Marseille sont bien moins intéressants. Le résumé de la peste de Provence, notamment (pp. 157-172), est superficiel et insuffisamment renseigné; par contre, les pages sur l'Académie de Marseille, créée sous l'inspiration du maréchal, sont amusantes. En somme, le nouveau livre de M. Babeau ne peut tenir lieu de l'ouvrage qui nous manque encore sur l'histoire de Provence dans la première moitié du dix-huitième siècle, mais il sera utile à celui qui voudra, plus méthodiquement et d'une façon vraiment scientifique, l'étudier ou l'écrire[1].

Léon-G. PÉLISSIER.

1. M. Babeau devrait mieux soigner son style, qui est vraiment trop

VINCENZO CRESCINI. **Per gli studi romanzi,** saggi ed appunti. Padova, Draghi, 1892. Petit in-8° de 230 pages.

Il faut savoir gré à M. Crescini d'avoir réuni ici, notablement remaniés et accrus, quelques-uns de ses derniers articles, presque tous relatifs à l'histoire littéraire de la France méridionale, et qui, pour la plupart, avaient paru sous forme de plaquettes tirées à peu d'exemplaires ou dans des recueils peu répandus chez nous : ainsi les nos 1, 3, 6 avaient été publiés dans les *Actes et Mémoires* de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Padoue; le n° 7 dans ceux de l'Académie des Lincei; le n° 8 dans l'*Archivio storico delle arti* de Rome. Ne pouvant consacrer à chacun d'eux l'étude détaillée qu'ils mériteraient, je veux du moins feuilleter rapidement ce joli volume et signaler aux amis de la littérature provençale les morceaux qui les y intéresseront plus spécialement.

Il faut placer en première ligne le quatrième et le septième. Dans le premier de ces deux articles, M. C. fournit une interprétation parfaitement assurée d'un passage de Rambaut de Vaqueiras resté obscur jusqu'à présent. Dans une de ces lettres en vers de forme et d'allure épique adressées par le troubadour à son protecteur Boniface de Montferrat, il est question d'un fait d'armes qui aurait eu lieu à « Zaistrigo » ou « Azaistrigo », localité qu'on avait jusqu'ici en vain cherchée sur tous les théâtres de l'activité militaire du Marquis, de la Sicile à l'Orient. M. C. montre qu'il faut préférer à cette leçon, qui est celle du ms. E, celle des mss. C R : « a (al dans R) cartentrasteno » et l'interpréter par : « à Quarto entre Asti et Nono » (Nono est aujourd'hui Castello d'Annone). L'engagement de Quarto n'ayant été mentionné par aucun historien, l'explication de M. C. enrichit d'un fait nouveau la biographie de Boniface et celle d'Alberto Malaspina qui se trouvait présent à l'action. Il s'agit évidemment d'un épisode de la lutte entre Boniface et les bourgeois

improvisé et trop négligé. On lit par exemple, p. 13, « publication dont l'auteur a bien voulu nous gratifier d'un exemplaire; » p. 49 : « Villars était loin d'être étranger à la préoccupation de ses propres intérêts. » P. 253 : « Une autre difficulté pour les académiciens de Marseille, c'était une salle pour tenir leurs séances. » — M. Babeau donne p. 75 une définition des *bourdigues* des Martigues qui est absolument insuffisante et incompréhensible.

d'Asti, et il faut par conséquent le placer entre le 18 juin 1191 et le 11 avril 1193. — Dans le second des articles mentionnés plus haut, l'auteur donne du chansonnier provençal de la Marciana (V de Bartsch) une description détaillée qui ajoute beaucoup aux notices publiées antérieurement sur ce ms. Il démontre que le principal copiste de ce ms., R(aymond?) de Capelades était Catalan, ce qu'avait déjà soupçonné M. Chabaneau (*Rev. des l. rom.*, XVI, 68) (Capellades est un village de la province de Barcelone); il distingue plus nettement qu'on ne l'avait fait la part de ce copiste et de son premier successeur, Catalan comme lui, et des deux Italiens qui à la fin du quatorzième siècle et durant le quinzième ajoutèrent çà et là quelques strophes ou didascalies; il donne sur l'histoire du ms. quelques renseignements nouveaux autant que précis, rectifie un certain nombre d'erreurs de lecture commises par Grützmacher (qui, comme on sait, l'avait publié dans l'*Archiv* de Herrig) et reproduit diplomatiquement dix pièces que le savant allemand avait jugées illisibles (et en outre la célèbre « romance » de Guillaume IX : *Un vers farai pos me someill* médiocrement reproduite par Heyse). — Si nous n'insistons pas sur les articles suivants, ce n'est pas que l'intérêt en soit moindre, mais parce qu'ils ont déjà été l'objet d'analyses plus ou moins étendues dans des revues françaises. N° 1 : *Notes sur Jaufré Rudel* (voy. *Romania*, XIX, 500, et *Annales du Midi*, III, 276), où M. C. fait si judicieusement le départ de ce qui, dans la vie du poète, est assuré et de ce qui doit rester considéré comme hypothétique, et où il propose en passant quelques importantes corrections au texte; 3° : édition du *Contrasto bilingue de Rambaut de Vaqueiras*, avec une étude grammaticale sur le texte des couplets génois (cf. *Rom.*, XX, 631; *Ann. du M.*, III, 565); 5° : *Une nouvelle poétesse provençale* (Azalaïs d'Altier); notons que l'auteur accepte, dans cette nouvelle édition du *Salut* découvert par lui, la plupart des corrections proposées par le directeur des *Annales du Midi* (III, 126); 6° *sur la question des cours d'amour :* M. C. prête à M. Trojel l'appui de sa critique pénétrante et parfois subtile, et apporte de nouveaux arguments en faveur de l'opinion que M. Rajna avait déjà exprimée sur la réalité de *quelques* « jugements d'amour ». Le n° 13 est fort curieux pour l'histoire des origines des études romanes : M. C. y donne des extraits étendus de la correspondance échangée à la fin du seizième siècle (1574-87) entre J. Corbinelli, alors attaché à la cour de France, et

l'érudit padouan Pinelli : entre autres questions qu'on y voit agitées et qui n'étaient alors rien moins qu'à l'ordre du jour, est celle de la différence précise qui sépare les divers dialectes de la France méridionale; cette correspondance nous montre Corbinelli occupé à traduire en italien du quatorzième siècle la chronique de Villehardouin et très frappé de l'idée, qu'il exprime à plusieurs reprises, de l'étroite parenté entre l'ancien italien et l'ancien français et de l'immense influence exercée par celui-ci sur celui-là. — Signalons enfin (nº 2) l'édition critique d'une des plus belles chansons de Bernart de Ventadour (*Quan l'erba fresc' eil fueilla par*) que M. C. débarrasse à bon droit d'une strophe interpolée (la seconde dans Raynouard) qui troublait la suite logique des idées.

Je termine par quelques observations ou objections, qui ne touchent du reste à aucun point essentiel. Dans l'article (nº 8) relatif à une tapisserie du quinzième siècle représentant des scènes du roman de Jourdain de Blaye (cf. *Rom.* XIX, 368), il faut lire dans un des quatrains (écrits en dialecte picard) qui expliquent ces scènes (p. 142) : « As fons (fonts du baptême) vault lever » (*vault* joue ici simplement le rôle d'un auxiliaire). Le quatrain qui a été mutilé peut être restitué de la manière suivante avec une certitude presque absolue, les formules toutes faites tenant une grande place dans les vers du genre et du mérite de ceux-ci :

Sire Gerart, vous [dites voir] :
Bien devons faire [no devoir]
De lui porter foy [et amour] ;
Menés le à Blaive [sans demour].

Quand à l'inscription incomplète placée sur le rebord de la robe d'un des personnages, elle doit évidemment être lue : « la belle cha[te]la[ine]. » C'est là une de ces devises amoureuses comme on avait alors l'habitude d'en peindre sur les écussons ou d'en broder sur les vêtements. — J'avoue que je ne puis accepter le rapprochement indiqué par M. C. (nº 9) entre le défi bizarre porté par les défenseurs de Padoue à leurs ennemis, lors du siège de 1509, (ils leur présentèrent, dit-on, une chatte au bout d'une pique en leur criant : « Qui veut la chatte ?) » et la pièce de Raimon Escrivan (*contrasto* entre *Trabuquet* et *Catta*). Le *chat* ou la *chatte* est un instrument d'attaque et non de défense, dont je doute fort du reste qu'on se soit encore servi au seizième siè-

cle. N'y anrait-il pas simplement ici une allusion au proverbe italien : « Avere una gatta » (abréviation de : « avere une gatta a pelare) » signifiant : avoir entre les mains une entreprise difficile? C'eût été, de la part des assiégés, une manière figurée de dire aux assaillants : « Qui de vous osera entreprendre de nous déloger ? » — Je contesterai également la conclusion de l'article (n° 11) « *sur une phrase de Ruzzante* » : dans une comédie de celui-ci, un certain Forbino souhaite à Polidoro, l'un des amoureux d'une courtisane, d'être prévenu par un rival et de faire le pied de grue à la porte, ou, en d'autres termes, de chanter « la lodolina. » Dans ces derniers mots, M. C. voit la preuve qu'au temps de Ruzzante il existait en Italie des formes courtoises de l'*alba*, analogues à celles que l'on connaît dans les littératures française et provençale et où paraît le veilleur ou *gaite*, dont Polidoro, dans l'esprit de Forbino, tiendrait ainsi le rôle. Je ne vois pas dans le texte en question la moindre allusion à ce personnage : Forbino peut malicieusement souhaiter à Polidoro de jouer le rôle de l'alouette sans que l'idée de ce souhait lui ait été suggérée par des pièces où l'oiseau avait déjà été remplacé par un personnage humain. Cette expression me paraît prouver simplement qu'il existait dès lors, comme aujourd'hui, en Italie, des chansons populaires, apparentées au thème de l'aube, où les deux amants sont réveillés par le chant de l'alouette.

A. JEANROY.



REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

I. *Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1891.

Mars-avril. P. 125-131. PERROT. Les fouilles de Martres-Tolosanes. [Article presque identique à celui, analysé plus loin, de la *Revue archéologique*.

II. *Annales bourbonnaises*[1], 1890-1891 (4e et 5e années).

1890. P. 1-8. G.-E. AUBERT. Joseph Ducher [jurisconsulte et diplomate, né à Châteldon], 1744-1804. — P. 74-79. J. DES MOLIÈRES. La chanson de la Saint-Jean. [Texte patois et musique.] — P. 97-106, 133-139, 170-176, 193-200, 225-232, 298-307, 326-336 et 355-362. PIERRE ENCISE. Ferrières à vol d'oiseau. [Étude sérieuse, présentée sous une forme humoristique, sur un bourg important de la montagne bourbonnaise. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas indiqué les sources où il a puisé.] — P. 142-149. H. DU RANQUET. L'église de Cuitrat [aujourd'hui commune de Chareil-Cuitrat]. — P. 307-309. F. PÉROT. Le dunum de Briailles. [Étude fantaisiste.]

1891. P. 13-23. COULHON. L'église de Souvigny. — P. 40-50. H. DU RANQUET. L'église de Vicq au point de vue archéologique. — P. 69-76. PIERRE ENCISE. Ferrières à vol d'oiseau [fin]. — P. 146-152. R. DE QUI-

1. Nous considérons comme étant du domaine des *Annales du Midi* la partie de l'ancien Bourbonnais qui dépendait du diocèse de Clermont; mais les *Annales bourbonnaises*, comme les *Archives bourbonnaises*, paraissant à Moulins, c'est-à-dire hors de l'ancien diocèse de Clermont, le dépouillement en doit être fait parmi les périodiques français et non parmi les périodiques méridionaux.

BIELLE. La politique d'un curé de Servilly au dix-huitième siècle. [Notes sur les récoltes et le prix des denrées, tirées de registres paroissiaux.] — P. 353-372. A[UBERT]. Notes sur Châteldon. [L'auteur a puisé presque tous les éléments de cette étude dans les archives du château de Châteldon, qui est sa propriété.]

III. *Archives historiques du Bourbonnais*, 1890 (1re année) et 1891.

1890. P. 1-9. [A. VAYSSIÈRE]. La Fronde en Bourbonnais. [Prise du château de Montaigu-le-Blin.] — P. 43-51. [A. V.] Cusset au commencement du dix-septième siècle [Lettres inédites de Henri IV et de Louis XIII et autres documents]. — P. 75-81. Dr VANNAIRE. Bransat; un compte de luminier. [Il résulte de ce compte que le luminier était un véritable syndic communal.] — P. 90-94. Les Allemands sur les rives de l'Allier, en 1576. — P. 94-95. Le prieuré d'Arronne. [Extraits des visites des maisons de l'Ordre de Cluny de la province d'Auvergne, 1281-1318.] — P. 124-129. Les bénédictines de Charroux. [Contrat pour l'installation de religieuses venues de l'abbaye de Charenton dans les bâtiments de la commanderie de Saint-Antoine-de-Charroux, 17 sept. 1637. La ville de Charroux comprenait deux paroisses; l'une de ces paroisses appartenait au diocèse de Clermont, l'autre à celui de Bourges.] — M. A. CHAZAUD. Les villes franches du Bourbonnais. [M. Vayssière a joint à cette étude le texte de la plupart des coutumes inédites du Bourbonnais, en particulier de la confirmation, en 1185, par Gaucher de Salins et Matilde de Bourbon, des coutumes de Souvigny (p. 205); de la coutume d'Escurolles (1189, p. 268); d'un accord entre l'abbé de Mozat, le prieur de Saint-Germain-des-Fossés et le seigneur dudit lieu, relativement à leurs droits respectifs [1211, p. 299]. — P. 173-182, 211-219 [A. VAYSSIÈRE]. Le prieuré du Saint-Sépulcre du Moûtier-lez-Juligny. — P. 191-193. Documents pour l'histoire des communes. Permission donnée par Galahaut de Lulhy, gouverneur du bailliage de Bourbonnais, d'employer les hommes de la seigneurie de Montaigu-le-Blin à la réparation et à la garde du château de ce lieu, 22 juin 1356. — A. VAYSSIÈRE. L'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem en Bourbonnais. [Membre de Paluet, près Saint-Pourçain, dépendant de la commanderie de la Croix-au-Bost, p. 182; commanderie de Marche et Mayet, p. 221-226, 245-252; commanderie de la Rocherie, p. 310-320, 340-354. Plusieurs documents accompagnent ces notices.] — P. 252-254. Le prieuré de Souvigny. [Extraits des visites des Maisons de Cluny de la province d'Auvergne, 1294-1353].

V. *Annales du Midi*, I, 80) dont l'éditeur, M. l'abbé Guillaume, avait déjà dit la même chose avec preuves à l'appui.]

V. *Bulletin critique*, 1891.

15 septembre. P. 353-357. Charles Bellet. *Examen critique des objections soulevées contre la charte XVI du deuxième cartulaire de l'église de Grenoble*. Paris. Picard, in-8°, viii-163 p. [Examen critique du livre de Bellet sur les origines du pouvoir temporel des évêques de Grenoble. Le critique R. D. adopte une opinion moyenne entre les conclusions opposées de Bellet et de M. de Terrebasse et croit qu'il y a eu sans doute, après la mort de Rodolphe III, un partage entre l'évêque de Grenoble et le comte d'Albon.]

VI. *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1891.

Janvier-février. E. du Boys. Marie Puech de Calages, femme poète toulousaine du dix-septième siècle; la vérité sur son poème rarissime de *Judith*.

Novembre-décembre. R. Reboul. L'imprimerie à Toulon, 1650-1793.

VII. *Journal des Savants*, 1891.

P. 628-632. Berthelot. Sur quelques écrits alchimiques en langue provençale se rattachant à l'école de Raymond Lulle. [Il a dû y avoir une version provençale du *Testamentum*, probablement voisine de l'époque de Raymond Lulle.] — P. 674-688. Gaston Paris. Les origines de la poésie lyrique en France au moyen âge..., par *Alfred Jeanroy* (premier article.) [Analyse très élogieuse de ce livre.]

VIII. *La Révolution française*, 1891.

14 juin. Viguier. Les émeutes populaires dans le Quercy en 1789 et en 1790.

14 novembre. Bussière. La Révolution en Périgord; l'organisation spontanée, mai-octobre 1789. — Viguier. La réunion d'Avignon et du comtat Venaissin à la France, août 1789-septembre 1791. (A suivre.)

IX. *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, 1891.

Fasc. IV-V. P. 353-446 et à suivre. F. Novati et G. Lafaye Le manuscrit de Lyon n° C. [Ce ms. contient surtout des écrits d'humanistes italiens des quatorzième et quinzième siècles. A noter, comme tout à fait nou

veau, ce que les auteurs disent (p. 391-405) de Cosme Raimondi de Crémone, qui ne trouvant pas de place à Milan vint chercher fortune à Avignon vers 1428. Il y eut pour protecteur Jean Cadart (et non *Chadart*, comme dit le ms. de Lyon suivi par les auteurs), médecin et conseiller honoraire de Charles VII, à qui il dédia un traité latin *de laudibus eloquentie*, en 1431. Mais le milieu n'était guère favorable à l'humanisme : les gens d'Avignon, ou du moins la plupart d'entre eux, ignoraient jusqu'au nom de Cicéron et se souciaient fort peu de se décrasser de leur ignorance. Découragé, Raimondi se pendit en 1435. Parmi les lettres écrites d'Avignon à ses amis d'Italie, plusieurs sont aujourd'hui perdues, notamment une où il était question de Jeanne d'Arc. Remarquons, à propos de son protecteur Jean Cadart, que le fief dont il est parlé dans une note de la page 398 sous la forme *Bellevisus* ou *Bellinisus*, et qu'un copiste a altéré en *Bellicasa*, est Beauvoir-de-Marc, dans l'Isère; Cadart avait reçu cette seigneurie de la générosité du dauphin en 1420. (V. Beaucourt, *H. de Ch. VII*, t. I, p. 417.)] — P. 437-453. H. Omont. Note sur les manuscrits du *Diarium italicum* de Montfaucon.

X. *Ministère de l'instruction publique*. Bulletin archéologique, 1891, n°s 1-2.

P. XXXV-XXXVI. De Carsalade du Pont. Communication d'une châsse de l'église de Sarraut (Gers). — P. XL. Deloye. Lecture d'une étude sur la date de l'église de Notre-Dame-des-Doms à Avignon. [La dédicace est de 1069; l'ensemble de l'édifice du douzième siècle.] — P. XLIV. Edouard Forestié. Communication d'un inventaire du château de Salvagnac de 1606. — P. 77-79. Pottier (chanoine). Décharge des canons, armes et munitions de guerre du château de Foix en faveur du sieur de Rieucla, 1672. [Inventaire sommaire des munitions du château.] — P. 94-96. Borrel. Patères découvertes à Aigueblanche (Savoie). [Patères à manche, en argent, avec sujets mythologiques, sans doute bachiques.] P. 278-279. Tholin. Note sur une bague d'or de l'époque carolingienne trouvée à Agen. — P. 280-282. Maruéjol. Découverte d'une inscription en caractères grecs à Redessan (Gard). — P. 283-285. Brutails. Note sur quelques crucifix des Pyrénées-Orientales, avec trois planches [des églises d'Angoustrine, de La Llagone, de Belpuig, de l'ermitage du Coral, ce dernier sans doute du dix-septième siècle, les autres au moins du douzième.] — P. 286-292. Frossard. Les instruments de filage à la main usités dans le Bigorre. — P. 292-301. Deloye. Note relative à la date de la cathédrale d'Avignon. [Un passage d'un Martyrologe du

onzième siècle à l'usage de l'église d'Avignon qui se trouve au musée Calvet, fonds ancien, ms. in-fol., f° 144 v°, prouve définitivement que l'église Notre-Dame-des Doms n'a été construite qu'au onzième siècle et donne la date de la dédicace, 1069. Il se peut qu'on ait utilisé des débris d'une église antérieure. Etude sur le Martyrologe; il ne renferme aucune allusion à l'apostolat des saints de Provence, mais il fournit, entre autres additions marginales, un éloge en vers léonins de l'évêque Benoît I, avec des détails biographiques nouveaux et un dénombrement des reliques de Notre-Dame d'Avignon au onzième siècle.] — P. 308-314. Gibert. Découverte d'un milliaire d'Antonin, près d'Aix-en-Provence. — P. 317-318. Cornillon. Découverte d'antiquités à Vienne (Isère). [Trois fragments d'inscriptions chrétiennes. Mosaïque avec scènes rustiques.] — P. 319-378. Bazin. Plans de Vienne et Lyon gallo-romains, avec deux planches.

XI. ***Ministère de l'Instruction publique.*** Bulletin de géographie historique et descriptive, 1891, n° 1.

P. 18-34. Gallois. Les origines de la carte de France; la carte d'Oronce Finé. [Étude intéressante sur les anciennes cartes de la France et sur la carte originale d'Oronce Finé qui se trouve à la bibliothèque de l'Université de Bâle, avec quatre planches.]

XII. ***Ministère de l'Instruction publique.*** Bulletin historique et philologique, 1891.

Nos 2-3. P. 110-127. Vidal. Notes sur l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa. [I. L'abbé Amelius de Brassac. II. César Borgia, abbé de Cuxa. III. François de Montpalau, abbé titulaire de Saint-Etienne de Banyloas, abbé commendataire, abbé élu de Saint-Michel de Cuxa de 1653 à 1668. IV. Les derniers abbés de Saint-Michel de Cuxa. V. Série des abbés de Cuxa. VI. Les reliques de saint Pierre Orseolo à l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa. Envoi d'un fragment à la République de Venise.] — P. 145-146, 152-152. Edouard Forestié. Lecture d'un chapitre d'une étude sur la famille de Cardaillac-Bioule et communication de la charte inédite de Bioule (Tarn-et-Garonne). [Étude sur Hugues IV, seigneur de Cardaillac et de Bioule, qui étudia la balistique, fut un des premiers à fabriquer des canons pour la défense de Cambrai, écrivit un règlement pour la défense des places.] — P. 158-160. Edouard Forestié. Communication sur Cavalier-Lunel, le poète du quatorzième siècle. [L'auteur complète sa biographie avec le manuscrit des frère Bonis, et annonce

qu'il prépare une édition de toutes ses poésies connues.] — P. 163-165. HABASQUE. Communication sur le théâtre en Agenais aux trois derniers siècles.

XIII. *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1891.

Mai-octobre. P. 339-373. OMONT. Inventaire sommaire de la collection du Parlement, conservée à la Bibliothèque nationale. [Signalons : n° 4, lettre à un conseiller du Parlement de Bordeaux sur l'arrêté du 1er mars 1757; n° 320, Grands jours de Montferrand, de Riom, de Clermont, de Bordeaux; n° 1, Commission pour le procès du duc de Rohan; n° 474, Lettre du Parlement de Toulouse à celui de Paris; n° 476, extraits des registres du Parlement de Toulouse.] — P. 446-479. GLASSON. Communaux et communautés dans l'ancien droit français. [Touche à quelques formes particulières au Midi, par exemple aux *mazades*.] — P. 569-640. DOUAIS (abbé). La Coutume de Merville. [Texte latin publié pour la première fois, d'après une copie manuscrite des archives du château de Merville du quatorzième siècle, avec une courte introduction et une traduction française. La coutume primitive de 1307, 44 articles, est suivie des nouveaux articles consentis en 1317, en 1320, en 1336, en 1352, en 1355.]

XIV. *Revue archéologique*, 1891.

Juillet-décembre. P. 56-75. PERROT. Rapport sur les fouilles de Martres. [Description des principaux objets, bustes, bas-reliefs, portraits, fragments d'architecture. Expériences attestant la provenance pyrénéenne des marbres, la plupart de Saint-Béat. Hypothèses sur l'origine et la cause de cette accumulation de marbres brisés sur un petit espace, soit l'œuvre d'une émeute de chrétiens, soit le fait d'une invasion germanique. Invraisemblance de l'hypothèse qu'il y aurait eu à Martres une école ou un atelier de sculpture.] — P. 74-81. BLANC. Réponse à une question de M. Hirschfeld. [Montfaucon a connu les inscriptions de Narbonne, non seulement par Pech, mais aussi par le P. Laporte, dont le recueil d'inscriptions est perdu. Baliste, premier consul de Narbonne en 1574 et 1601, avait fait un recueil d'inscriptions narbonaises aujourd'hui perdu.] — P. 82-98 (à suivre). D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. Les noms gaulois dont le dernier terme est *rix* dans le *de bello gallico*. — P. 231-259. LIÈVRE. Les Mansions de Segora, Sermanicomagus, Condate et Sarrum. [L'auteur identifie Segora avec Saint-Clémentin; Sermanico-

magus, qu'il lit Germanicomagus, avec les ruines d'une localité située entre Saintes et Chasseneuil; Sarrum et Condate avec les hameaux de la Berche et de l'Anglade.] — P. 331-338. Froehner. Scolies latines relatives à l'histoire et à la topographie de Marseille. [Mise en lumière et commentaires des scolies de Lucain, attribuées au philosophe grammairien Cornutus, et publiées par Usener en 1869, qui sont d'une importance capitale pour l'histoire du siège de Marseille par les lieutenants de César et la topographie ancienne de la ville. Elles donnent les noms des stratèges marseillais, Appollonidès, Parménon (nom qui se retrouvent dans les inscriptions grecques de Marseille) et Hermon, quelques détails nouveaux sur le siège. Le manuscrit de Berne d'où elles sont extraites renferme en outre un dessin, une vue de Marseille à l'époque de César, qui remonte peut-être au quatrième siècle.]

XV. *Revue celtique*, 1891.

P. 254-269. Thédenat. Noms gaulois barbares ou supposés tels, tirés des inscriptions (suite). — P. 472-474. D'Arbois de Jubainville. Critique du livre de Bertrand : Nos origines; la Gaule avant les Gaulois d'après les monuments et les textes. [Discussion sur l'extension qu'à eue le peuple des Ligures. D'Arbois croit, contrairement à Bertrand, que les Ligures ont habité non seulement dans le bassin du Rhône, mais dans les bassins de la Garonne, de la Loire et du Rhin.] — P. 487-488. Le même. Chronique, c. XXV. [Critique de quelques opinions émises par Allmer dans la *Revue épigraphique du midi de la France*, n° 63. Les *Datioi* de Ptolémée ne peuvent être identifiés avec les *Boiates*, puisqu'ils se trouvent entre les *Gabali* et les *Ausci*. Les *Vocates* de César (*b. g.* 3, 27), ne peuvent non plus être identifiés avec les *Boiates*.]

XVI. *Revue de l'art chrétien*, 1889-1891.

1889. P. 378. X. Barbier de Montault. Peintures murales de l'église de Saint-Victurnien, par L. Guibert. [Interprétation différente de quelques détails iconographiques.] — P. 434-443. Didelot. Bas-reliefs de l'église de Saint-Paul de Dax (suite et fin, 1890, pp. 16-24 et 108-115.)

1890. X. Barbier de Montault. *Revue des Inventaires*, p. 142-143. Diocèse de Tulle (1671). [Remarques sur le document intitulé : « État de l'église et du diocèse de Tulle en 1671, » publié par le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*. 1888, p. 668-674]. P. 148-149. Avignon (quatorzième siècle). [Remarques sur la brochure de M. Müntz, *Giovanni di Bartolo da Siena, orafo della corte di Avignone nel*

XIVe secolo.] — P. 240-243. Châteaux de Chambéry, Turin, Pont d'Ain (1497). [Remarques sur les *Inventari dei castelli di Ciamberi, di Torino e di Ponte d'Ain*, documents en français, publiés par Vayra.] — P. 320-321. Célestins d'Avignon (quatorzième, quinzième siècles). [Remarques sur les quatre documents publiés par M. Duhamel dans le *Bulletin monumental*, 1888, p. 217-244.] — P. 409-411. Le pape Jean XXII (1318-1324). [Notes sur l'inventaire du pape Jean XXII, extrait des Archives secrètes du Vatican.]

1891. P. 56-63. Mgr Barbier de Montault. *Revue des Inventaires*. [Publication par le baron de Rivières, avec une introduction et des notes d'un inventaire de la terre de Céleyran en 1711. Il donne une idée de ce qu'était alors la demeure d'un riche propriétaire du Bas-Languedoc.] — P. 183-201. Muntz. Les arts à la cour des papes du quatorzième siècle; les fondations de Grégoire XI à Avignon et dans le Comtat Venaissin.

XVII. *Revue des bibliothèques*, 1891.

P. 242-247. Lettre latine de H. Wanley à Montfaucon (12 mai 1721) et réponse de celui-ci (7 juillet 1721) au sujet de la bibliothèque Harléyienne. — P. 257-400. E. Chatelain et A. Maire. Essai d'une bibliographie de l'ancienne Université de Paris. [Signalent beaucoup de plaquettes et affiches des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, où l'on peut recueillir maint détail sur les méridionaux à Paris.] — P. 406-415. Léon-G. Pélissier. Notes de Séguier sur quelques bibliothèques de Dijon. — P. 433-466 et à suivre. Chatelain. Les manuscrits de Duplessis-Mornay. [Dépouillement des volumes qui se trouvent à la Sorbonne et à la Mazarine; beaucoup de pièces intéressent le Midi pendant les guerres de religion et après.] — P. 470. H. Omont. Note de Baluze sur la bibliothèque de Colbert en 1677.

XVIII. *Revue des Etudes juives*, 1891.

Avril-juin. S. Kahn. Documents inédits sur les Juifs de Montpellier au moyen âge.

XIX. *Revue des questions historiques*, 1891.

Janvier. P. 57-114. Lecoy de la Marche. La croisade de Majorque en 1229. [Préambule intéressant sur l'histoire des îles Baléares. Etude excellente de la conquête de Majorque en 1229 sur les Musulmans et en particulier du rôle qu'y joua la noblesse du Midi de la France.] — P. 115-159. Noel Valois. Louis Ier, duc d'Anjou, et le grand schisme d'Occident

(1378-1380). [Etude curieuse sur les relations qu'entretint avec le pape Clément VII Louis d'Anjou, gouverneur du Languedoc.] — P. 159-208. EMMANUEL DE BEAUFOND. L'épiscopat constitutionnel (1791-1801). [Nombreux détails sur plusieurs évêques constitutionnels du Midi.]

Juillet. P. 143-204. ALLAIN (chanoine). L'enquête scolaire de 1791-1792. [Etude intéressante sur les parties qui restent de cette enquête, son but, les données recueillies. Elles peuvent et doivent compléter toutes les monographies déjà faites sur l'état de l'enseignement, surtout primaire, avant 1789, en particulier pour les départements du Midi qui suivent : Hautes Alpes, Ariège, Aude, Aveyron, Corrèze, Dordogne, Drôme, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Isère, Landes, Lot, Lozère, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Var, Vienne, Haute-Vienne.]

XX. *Revue historique*, 1891 et 1892.

1891. Septembre-octobre. P. 78-82. MOREL-FATIO. La marquise de Gudanes, agent politique en Espagne à la fin du dix-septième siècle. [Etude sur cette aventurière, mère de Mme d'Aulnoy. Gudanes ou Gudannes est un château de la commune de Châteauverdun, dans l'Ariège.]

Novembre-Décembre. P. 241-266. JULLIAN. Ausone et son temps. [Suite et fin dans le numéro de janvier-février 1892. Article agréable avec une pointe de style décadent, plutôt dans le goût de la *Revue des Deux-Mondes* que de la *Revue historique*.]

XXI. *Revue mensuelle de l'école d'anthropologie de Paris*, publiée par les professeurs. 1re année, 1891.

15 mai P. 143-145. HOVELACQUE. Limite du catalan et du languedocien, avec une carte. [Resultats plus précis que ceux que l'on avait jusqu'ici. Il est fâcheux que l'auteur ne donne aucune référence bibliographique permettant de juger en quoi son travail est nouveau.]

XXII. *Société de l'histoire de Paris*. Bulletin. 1891.

Mars-avril. Notes sur les spectacles et les musées de Paris en l'an VII et en l'an VIII, extraites du journal de J.-B. Poncet [député de Montauban à la Constituante et aux Cinq-Cents.]

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Allemagne.

I, *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, p. p. von Quidde. Freiburg, 1891.

Wenck. Zu Arelat als Reichsland.

II. *Neues Archiv.*, 1891, t. XVII, fasc. 1.

P. 214-219, Sternfeld. Ein ungedruckter Bericht aus dem Arelat vom Jahre 1251. [Il s'agit d'un document latin tiré des Archives nationales, J. 1024, n° 22, sur papier. C'est une lettre écrite en 1251 par Gui Folcuei (plus tard le pape Clément IV) à son maître Alphonse de Poitiers pour lui donner des renseignements sur la situation juridique du domaine de Sault près d'Apt, alors entre les mains de la famille d'Agout. Gui Folcuei a constaté que cette terre ne relevait ni des comtes de Forcalquier, ni des comtes de Provence, ni des comtes de Toulouse. Sternfeld, s'appuyant sur d'autres textes, croit que cette terre relevait alors immédiatement de l'Empire.]

III. *Romanische Forschungen*, p. p. Vollmoller, Erlangen.

Tome IV (1891). P. 427-482. K. Orbans. Die O-Laute im Provenzalischen. [Dépouillement consciencieux de nombreux textes, et tables des rimes des troubadours.] — P. 536-538. Fischer. Zum provenzalischen Fierabras. [Complète par quelques nouvelles observations la collation du texte avec le seul manuscrit connu, publié dans le tome I des *Rom. Forsch.*] — P. 549-550. H. Patzig. Zu Guiraut de Cabreira. [Fait un rapprochement curieux, mais peu concluant entre le nom propre *Frizon* mentionné dans le fameux *ensenhamen* de G. de Cabreira et le *Phrison* d'un des *Carmina Burana*.]

Tome V (1890 (*sic*), dédié à Konrad Hofmann pour son 70e anniversaire, 14 nov. 1889). P. 392-418. Alfons Mayer. Der waldensische Physiologus. [Première édition de ce texte qui n'a d'intérêt qu'au point de vue linguistique.]

Tome VI (1891). P. 57-88. Max Rhode. La *Prise de Cordres*. [Analyse et

étude phonétique de cette ancienne chanson de geste du cycle d'Aimeri de Narbonne. A suivre.]

Belgique.

I. *Analecta Bollandiana*, ediderunt Carolus DE SMEDT, Josephus DE BACKER, Franciscus VAN ORTROY, Josephus VAN DEN GHEYN et Hippolytus DELEHAYE, presb. S. J. Bruxelles. Tome X, 1891.

Fasc. 1. Bulletin des publications hagiographiques de 1890. P. 61-63. *Saint-Germier*, par l'abbé Douais. [V. *Ann. du Midi*, III, 280.]

Fasc. 3. Bulletin, etc. P. 370-372. *Sainte-Livrade*, par l'abbé Castex. [L'abbé C. a le mérite d'avoir signalé le premier des textes établissant le culte de S. Livrade, en Agenais, dès le douzième siècle, tandis que Cuperus n'en connaissait que du quinzième; mais ses arguments pour établir que la sainte a souffert le martyre en Agenais et non en Espagne ne sont guère probants.]

Italie.

I. *Archivio giuridico*, 1891.

Vol. 47, fasc. 1-3. P. 3-45. PATETTA. Il Breviario Alariciano in Italia. [Étude sur l'emploi du Bréviaire d'Alaric en Italie. Pas de résultats nouveaux. L'auteur croit qu'il n'y a pas de preuves suffisantes de l'emploi du Bréviaire en Italie avant la conquête franque, mais qu'il a eu une grande extension immédiatement après la conquête.]

II. *Archivio glottologico italiano*, diretto da G.-I. ASCOLI.

Vol. XI. P. 1-308. SALVIONI. Il Nuovo Testamento valdese secondo la lezione del codice di Zurigo.

Vol. XII. P. 33-75. G. MOROSI. Il dialetto franco-provenzale di Faeto e Celle nell'Italia meridionale. [Cette publication postume de M. Morosi a pour nous un intérêt spécial. On sait que Philippe de Voisins, seigneur de Montaut, dans la relation de son pèlerinage à Jérusalem en 1490, mentionne entre Barletta et Bénévent « la ville de Montelerne, où les gens parlent gascon, audict lieu et autres à l'environ, lesquelz se tiennent sepparés de l'autre nation du païs. » Dans son édition du récit du seigneur de Montaut, publiée en 1883 par la *Soc. hist. de Gascogne*, M. Tamizey de Larroque n'a pu que signaler cette curieuse particularité et communiquer au public une conjecture de M. Monaci qui proposait de lire *Monteleone* au lieu de *Montelerne*. Cette conjecture devient

aujourd'hui une certitude. M. Morosi nous apprend qu'il y a eu des colonies « provençales » non seulement à Monteleone, mais à Castelluccio-Valmaggiore, Volturara, Ariano, Montaguto, Montecorvino, S. Bartolomeo in Galdo, et enfin à Faeto et Celle, les deux seules localités où l'état de choses signalé en 1490 se soit à peu près conservé. Quelle est l'origine de ces colonies? De 1269 à 1277 Charles d'Anjou fit appel à ses sujets provençaux pour venir peupler Lucera et les environs, mais on ne sait pas si ce projet fut suivi d'effet. Vers 1400, si on s'en rapportait à l'historien Gilles, des colonies vaudoises émigrèrent dans la Pouille et avec le temps y fondèrent cinq petites villes, « Monlionne, Montauto, Faito, La Cella, La Motta; » mais le fait est-il bien certain? Ce qui est sûr, c'est que le dialecte actuellement parlé à Celle et à Faeto par la population qui s'appelle elle-même « provençale, » n'est en réalité ni franchement provençal, ni vaudois. L'étude très minutieuse de M. Morosi montre qu'on est en présence d'un dialecte franco-provençal. Je ne vois qu'un détail à reprendre dans cet excellent travail. La forme *paus*, poussière, correspond au provençal *pols*, et l'*s* n'est pas un reste de l'*s* du nominatif : *pols* est invariable et son *s* vient d'une forme neutre *pulvus*, qui a remplacé en latin populaire le masculin *pulvis* du latin classique.]

III. *Atti della reale Accademia dei Lincei*, 1890.

2e semestre. P. 39-49. V. Crescini. Del canzoniere provenzale V. [Description minutieuse du chansonnier provençal conservé à la bibliothèque Saint-Marc, à Venise.]

IV. *Atti e Memorie della reale Accademia di scienze, lettere ed arti in Padova.*

Année 1889-1890. Nouvelle série, vol. VI. P. 177-190. V. Crescini. Appunti su Jaufre Rudel. [V. *Annales du Midi*, III, 276.] — P. 229-257. Crescini. Per la questione delle corti d'Amore. [V. *Annales du Midi*, III, 276.]

V. *Biblioteca della scuole italiana.*

Tome II (1889-1890). P. 161-164. P. Rajna. Lo schema della *Vita nuova*. [Repousse toute idée de rapprochement entre cette œuvre de Dante et une pièce du troubadour Raimbaud d'Orange, idée émise en particulier par M. Scherillo; serait plutôt porté à reconnaître une certaine influence sur la composition du livre de Dante aux biographies des troubadours et en particulier aux *razos* de Bertran de Born.]

Tome III (1890-1891). P. 40-42. L. Biadene. *Caribo.* [Ce mot, employé par Dante (Purg., XXXI, 132) doit être emprunté au provençal *garip*, terme employé par les *Leys d'Amors* et défini « son d'instruments sans paroles. »]

VI. *Giornale ligustico.* Genova, 1891.

Sett.-ottobre. P. 382-399. M. Pelaez. Di un sirventese discordo di Bonifazio Calvo. [Publie et commente avec soin un sirventés de B. Calvo, troubadour génois, qui a longtemps vécu à la cour d'Alphonse XI, roi de Castille. Ce sirventés est de l'année 1253-1254 ; il est écrit alternativement en provençal, en français et en un dialecte espagnol difficile à préciser, mais où prédomine l'aragonais. L'auteur annonce une édition complète des œuvres poétiques de B. Calvo.]

VII. *Giornale storico della letteratura italiana*, 1890 et 1891.

Fasc. 48 (1890). P. 434-436. Crescini. *Su, su, su chi vuol la gatta.* [L'auteur établit un rapprochement ingénieux entre un épisode du siège de Padoue en 1529 (une *chatte* exposée au bout d'une lance par les assiégés pour se moquer des assiégeants) et un épisode du siège de Toulouse par Simon de Montfort : la *chatte*, en chair et en os, serait une allusion au nom qu'on donnait à la machine de siège dite *catta*. La jolie « barzelletta » italienne : *Su, su, su chi vuol la gatta* fait penser à la tenson « *la catta el trabuquetz* » du troubadour Raimon Escriva.]

Fasc. 50-51 (1891). P. 381-390. C. Merkel. Sordello di Goito e Sordello di Marano. [Un jeune docteur américain, M. Gitterman, a trouvé dans un acte de 1254 la mention d'un certain « Sordellus qui fuit de Marano » à Vérone; il a cru qu'une partie des aventures attribuées à Sordel de Goito, près Mantoue, le célèbre troubadour, doivent être désormais mises au compte de son homonyme de Marano. M. Merkel montre sans peine qu'aucune raison sérieuse ne justifie l'opinion de M. Gittermann.]

VIII. *Il propugnatore.* Nuova serie. 1889.

Tome II, 2e partie. P. 165 et suiv. C. Frati. Appunti dai regesti di Innocenzo IV. [Signale dans la publication en cours de M. Élie Berger, *Les registres d'Innocent IV*, plusieurs documents relatifs à Jacopo da Morra, l'un des grands seigneurs italiens pour lesquels Uc Faidit composa, au treizième siècle, son précieux traité grammatical intitulé : *Donat proensal.*)

CHRONIQUE

M. Gaston Jourdanne nous adresse une brochure de 27 pages extraite du *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne* et intitulée : *Les Littérateurs narbonnais à l'époque romaine*. C'est un bon travail de vulgarisation, consacré surtout à Varro Atacinus et à Votienus Montanus.

***

M. le Dr Otto Wesemann nous adresse la thèse de doctorat qu'il vient de présenter à l'Université de Halle : *Ueber die Sprache der altprovenzalischen Handschrift Acq. Nouv. franç. 4138 der Bibl. Nat. zu Paris*. (Halle, 1891; in-8° de 44 pages). Le manuscrit en question est un des manuscrits de ce traité de Droit romain sur lequel en ce moment MM. Tardif, Fitting et Suchier font porter leurs longues et minutieuses recherches. (Cf. *Ann. du Midi*, II, 277, et III, 566.) La thèse de M. Wesemann est un bon exercice scolaire, rien de plus.

***

Nous avons reçu la seconde livraison de l'*Altceltischer Sprachschatz* de M. Holder (Cf. *Ann. du Midi*, III, 565). Elle va de *Alepiacus* à *Branos*.

***

Deux des volumes parus de la *Romanische Bibliothek* intéressent nos lecteurs : le n° 3, *Altprovenzalische Marienklage*, par M. Mushacke (prix : 3 fr. 75), et le n° 8, *Bertran de Born*, nouvelle édition, par M. Stimming (prix : 5 fr. 75). On annonce, en outre,

comme devant paraître dans la même collection, une édition critique du *Philomena*, par M. Schneegans.

*
* *

La Société des *Archives historiques du Limousin*, dont nous avons récemment annoncé la fondation (v. *Ann. du Midi*, III, 423), a mis en distribution les deux volumes suivants pour l'exercice 1891 :

1° *Archives révolutionnaires de la Haute-Vienne*, II : *Inventaire des documents de la période révolutionnaire conservés aux Archives départementales de la Haute-Vienne*, par A. Fray-Fournier; in-8° de 168 pages;

2° *Archives historiques du Limousin*. III : *Choix de documents historiques sur le Limousin*, par Alfred Leroux; in-8° de 394 pages.

*
* *

Notre collaborateur, M. J.-F. Bladé, correspondant de l'Institut, a réuni les articles publiés par lui dans les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux* en une forte brochure intitulée : *L'Aquitaine et la Vasconie cispyrénéenne depuis la mort de Dagobert Ier jusqu'à l'époque du duc Eudes* (Le Puy, Marchessou; in-8° de 148 pages), et tirée à 40 exemplaires non mis dans le commerce.

*
* *

M. Charles Toubin, officier de l'Instruction publique, nous fait l'honneur de nous adresser, « pour les Annales du Midi, » un volume qu'il vient de publier : *Essai d'étymologie historique et géographique*. Paris, Picard, 1892, in-12 de 462 pages. C'est un répertoire alphabétique d'étymologies dont l'échantillon suivant suffira à faire apprécier la saveur. Il est pris à la page 4 : « *Ac*, *acus*, mot qui figure dans un grand nombre de dénominations géographiques avec trois sens différents : 1° habitation, propriété : du sansc. *uc*, habiter, *ôka*, maison, gr. οἶκος, lith. *ûkis*, gr. ἔχω, avoir, posséder, gaél. *ach*, celui qui possède, etc ; 2° Élévation, lieu élevé : du sansc *ucca*, haut, avec changement non rare d'*u* en *a*, all. *hoch*, angl. *high*; 3° lieu terminé en pointe, montagne de forme conique : du sansc. *agra*, pointe, extrémité, sommet, gr. ἄκρος, même sens, ἀκίς et ἀκμή, pointe, lat. *accies* (sic), *aculus*, armor. *êk*, pointe, etc. » Si les officiers de l'Instruction

publique écrivent de pareilles choses, que feront donc les officiers d'Académie?

*
* *

C'est avec un plaisir particulier que nous annonçons cette année la soutenance des thèses de l'École des Chartes, qui a eu lieu, selon l'usage, dans la dernière semaine de janvier. Nos lecteurs se souviennent peut-être qu'en 1889 nous constations que sur *quinze* candidats, M. Portal, devenu depuis notre collaborateur, était le seul dont la thèse intéressât le Midi. Nous ajoutions (I, 285) : « Remarquons que sur les vingt élèves reçus en première année, au mois de décembre 1888, on compte huit méridionaux : cela fait espérer une plus riche moisson historique pour le mois de janvier 1892. » La moisson est venue; sur huit grains, trois ne paraissent pas avoir germé; mais il est déjà fort satisfaisant de voir cinq épis méridionaux dans la gerbe des *Positions des thèses* (122 p. in-8°), qui n'en compte que douze en tout A ces cinq est venu s'adjoindre un parisien, M. J. Passy, de sorte que le Midi est représenté par six thèses sur douze : il n'avait jamais été à pareille fête. Voici les titres de ces thèses :

Gaston IV, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn, prince de Navarre (1423-1472), par Henry Courteault.

Recherches sur les institutions charitables d'Avignon depuis le douzième siècle jusqu'à la Révolution, par Joseph Deloye.

Guillaume de Plaisians, ministre de Philippe le Bel, par Abel Henry.

Étude sur Bernard de Castanet, évêque d'Albi et du Puy, par Abel Maisonobe.

L'origine des Ossalois, étude dialectologique et historique, par Jean Passy.

Charles de Marillac, ambassadeur de France auprès d'Henri VIII, de Charles Quint et des princes d'Allemagne, par Pierre de Vaissière.

MM. Courteault, Deloye, de Vaissière, Henry et Passy ont obtenu le diplôme d'archiviste paléographe avec les numéros respectifs 2, 3, 4, 9 et 10.

*
* *

Notre collaborateur, M. Alfred Leroux, continuant des études commencées depuis plus de dix ans, vient de faire paraître un

volume intitulé : *Nouvelles recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de* 1378 *à* 1461 (Paris, Bouillon; in-8° de VIII-368 pages). Le sujet, dans son ensemble, dépasse trop le cadre des *Annales du Midi* pour que nous parlions ici du livre de M. Leroux avec toute l'ampleur qu'il comporte. Nous nous bornerons à signaler l'intérêt de cette publication, faite surtout d'après les sources allemandes, si difficilement accessibles, pour la Provence, le Dauphiné, la Savoie, etc., en un mot l'ancien royaume d'Arles, ou, comme dit l'auteur, et comme nous ne conseillerions à personne de dire, au moins en France, l'Arélat. On peut donc considérer jusqu'à un certain point l'ouvrage de M. Leroux comme l'épilogue de celui de M. Paul Fournier.

***

Le numéro 11-12 de 1891 du *Moyen-Age* contient le dépouillement des revues françaises de province de l'année 1890; c'est un simple répertoire de titres d'articles qui n'apprendra rien à nos lecteurs en ce qui concerne le Midi. Le *Moyen-Age* continue, d'ailleurs, à user de cette géographie fantaisiste dont nous avons donné des échantillons (*Ann. du Midi*, I, 550) : cette fois la *Revue de Gascogne* n'est plus scindée entre le Gers et la Haute-Garonne, elle est toute dans le département où elle ne se publie pas; la *Société du Limousin* figure sous la rubrique *Dordogne*, et la *Société du Périgord* ne figure nulle part; la *Société d'Agen* est placée dans le Tarn-et-Garonne. Ces fantaisies ne s'exercent pas seulement aux dépens du Midi; le *Moyen-Age* croit à l'existence du département du (ou de la?) *Maine* et place Nancy dans les Vosges.

***

M. Frédéric Borel, ancien élève de l'École des Chartes, vient de publier un ouvrage intitulé : *Les foires de Genève au quinzième siècle* (Genève, Georg, 1892; gr. in-8° de 286-256 pages). On y trouvera incidemment quelques détails intéressants sur le commerce et l'industrie du Midi de la France; nous y voyons mentionner par exemple les mines de fer du Grésivaudan (p. 152), le sel de Provence (p. 160), les draps du Puy (p. 144) et de Valence (p. 145). L'auteur parle (p. 148) des draps de *Gignat* et de *Segan*, sans s'expliquer sur ces noms propres, dont le dernier est même omis à la

table alphabétique : il s'agit probablement de *Gignac* (Hérault) et de *Sigean* (Aude). Les relations commerciales paraissent avoir été particulièrement actives entre Genève et Montpellier, mais on trouve aussi quelques traces de relations directes entre Genève et Beaucaire, Béziers, Carcassonne, Lagrasse (et non *Grasse*, comme imprime M. Borel), Nimes, Toulouse et Valence. Notons dans un autre ordre d'idées que la première des nombreuses pièces justificatives qui forment la seconde partie du livre de M. Borel est un acte latin passé à Genève le 1er novembre 1400, et reçu par un notaire limousin « Gerardo de Beyssio, clerico Lemovicensis diocesis, pro nunc comorante Gebennis. »

***

M. Sigmund Riezler vient de publier, au nom de l'Académie des sciences de Munich et sous les auspices du roi de Bavière, un gros volume de xxiv-926 pages, intitulé : *Vatikanische Akten zur deutschen Geschichte in der Zeit Kaiser Ludwigs des Bayern* (Innsbruck, 1891). On est frappé, en parcourant ce volume, du nombre de méridionaux qui y figurent comme agents du Saint-Siège, ce qui n'est pas étonnant, puisque les pièces publiées vont de 1315 à 1351 et embrassent ainsi les pontificats de trois papes méridionaux, Jean XXII, Benoît XII et Clément VI. La publication de M. Riezler doit donc être signalée ici ; on y trouvera beaucoup à y glaner pour l'histoire anecdotique du Midi de la France au quatorzième siècle. Citons au hasard. Le 9 mars 1327 le pape envoie son médecin, Bernard *de Camiaco*, chanoine d'Albi, à l'évêque de Metz, malade ; le 13 février 1330, Guillaume Cabirol, professeur de droit canon, chanoine de Toulon, exerce en Toscane les fonctions de nonce apostolique, et c'est un notaire auvergnat Barthelemi Aybelin, de Langeac, qui instrumente de concert avec un notaire pisan ; le 28 avril 1324, il est question d'une mission en Italie confiée antérieurement à l'archidiacre de Carpentras et au prévôt d'Eymoutiers. Une table alphabétique très complète, due au docteur Jochner, termine le volume (p. 853-926). Nous devons dire que cette table constitue un fâcheux échantillon de la science allemande, encore que l'intention en soit bonne. M. Jochner, en effet, a voulu identifier, en les localisant, le plus grand nombre possible des noms propres, mais il a fait cette besogne comme une corneille abat des noix. Il trouve par exemple dans la pièce 1236 « Arnaldum Duesa, vicecomitem

Caramanni, nepotem nostrum » : je ne lui fais pas un crime capital d'ignorer que le *Caramanno*, dont le neveu de Jean XXII était vicomte, est *Caraman* (Haute-Garonne); mais ce qui est impardonnable, c'est de traduire à la table, sans le moindre signe de doute, par « *Caramagna*, Piémont. » Le reste est à l'avenant. Parfois la responsabilité se partage entre MM. Riezler et Jochner : si le premier n'avait pas imprimé *de Alvisio, Transiugenensis,* pour *de Alnisio*, *Transvigenensis*, peut être le second aurait-il reconnu qu'il s'agissait des archiprêtrés d'*Aunis* et d'*Outre-Vienne*. Mais souvent M. Jochner propose des leçons de fantaisie pour appuyer ses identifications : par exemple, la pièce 1863 mentionne l'abbé de *Bassac* (*de Baciaco*), au diocèse de Saintes (notez que le nom du diocèse est énoncé en toutes lettres). M. J. propose de lire *Bicaco* et de traduire par *Bavay !*

***

Dans l'intéressante communication que notre collaborateur, M. l'abbé Douais, a faite à l'Académie des inscriptions sur les papiers de Fourquevaux, il a signalé incidemment un traité conclu entre la veuve de François de Pavie, seigneur de Fourquevaux et deux libraires parisiens, en 1604, pour l'impression des ouvrages de François de Pavie. Sans parler des *Instructions et lettres d'Etat*, le traité mentionne sept ouvrages dont aucun ne fut d'ailleurs imprimé à cette époque. L'un d'entre eux, *Les Vies de plusieurs grands capitaines françois*, parut en 1643. Une note inscrite au dos du traité indique que tous les autres manuscrits ont été perdus. Le hasard vient de nous révéler l'existence à la Bibliothèque nationale d'un ouvrage de François de Pavie que l'on considérait comme perdu ; c'est la *Relation d'un voyage fait en* 1585 *en Terre-Sainte*, *Egypte*, *Turquie*, *Moldavie*, *Pologne* et *Bohême*. Le manuscrit, mutilé à la fin, a 236 pages ; il porte la cote *Nouv. acq. franç.* 6277.

A. Thomas.

LIVRES NOUVEAUX

France.

1. ALLAIN. L'œuvre scolaire de la Révolution (1789-1802). Paris, Firmin Didot, VII-436 pages.

2. ALLAIS. De Franciadis epica fabula in posteriore XVI sæculi parte, præsertim apud Petrum Laudunium ab Aquileriis (Pierre Delaudun d'Aigaliers). Thesim proponebat facultati litterarum Parisiensi. Paris, Thorin. In-8°, VIII-108 pages.

3. CORNILLON. Le Bourbonnais sous la Révolution française, t. III. Riom, Girard.

4. DANGIBEAUD. La maison de Rabaine. (Extrait de la *Soc. des études hist. de la Saintonge et de l'Aunis*). La Rochelle, Texier.

5. DE LA CHARLONIE. Engolismenses episcopi; nouvelle édition avec des notes, par P.-G. Tricoire. (Extrait du *Bullet. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*.) Angoulême, Coquemard.

6. DES ROBERT. Le cardinal de Lattier de Bayane, d'après ses souvenirs inédits (1739-1818). Paris, Picard. In-8°, 99 pages. (Extrait des *Mém. de l'Acad.* de Stanislas, 1890)

7. FROIDEFOND DE BOULAZAC Armorial de la noblesse du Périgord. T. I. Périgueux, impr. de la Dordogne.

8. JURIEN DE LA GRAVIÈRE. Le siège de La Rochelle. Paris, Didot, 1891.

9. L. DE S. (Dr). Le *Chevalier de la Gragnotte* de Cl. Peyrot, avec une étude sur Peyrot et sur les débuts de la Révolution dans le Rouergue. Albi, 1892. In-12, 56 pages.

10. LOUBET. Carpentras et le comtat Venaissin avant et après l'annexion. Carpentras, Tourrette.

11. MARBOT (Mémoires du général baron de). Paris, Plon, 1891. 3 vol. in-8°.

12. MASSE. Histoire de l'annexion de la Savoie à la France en 1792; 1re partie. (Extrait du *Bullet. de l'Acad. Delphinale*. 4e sér., t. IV.) Grenoble, Allier.

13. MAZON. Quelques notes sur l'origine des églises du Vivarais, d'après les anciens cartulaires et d'autres documents. Privas, 1891. In-8°, 323 pages.

14. MESNIER. Bonet de Treiches. Le Puy, Marchessou, 1891.

15. PONTBRIAND (Cte A. de). Histoire de la principauté d'Orange, suivie de lettres inédites des princes d'Orange, des rois de France, du comte de Grignon, etc. Paris, in-8°, 466 pages et 2 cartes. Prix : 7 fr. 50.

16. SAMOUILLAN (abbé). Olivier Maillard; sa prédication et son temps. Toulouse, Privat; Paris, Thorin, 1891. 353 pages.

17. SOL. Claude de Rebé, archevêque de Narbonne, président des États de Languedoc. Paris, Champion.

18. THOUMAS (général). Le maréchal Lannes. Paris, Calmann-Lévy.

Étranger.

1. DAMMANN. Die allegorische Canzone des Giraut de Calanso « a leis cui am de cor e de saber » und ihre Deutung. Breslau, Kabner; in-8°, 82 pages. Prix : 2 fr. 50.

2. FAUSTI REIENSIS, præter sermones pseudo-eusebianos, opera; accedunt Ruricii epistulæ; recensuit, prolegomena et indices adiecit A. ENGELBRECHT. Leipzig, Freytag. In-8°, LXXX-505 pages. Prix : 20 francs. (Fait partie du *Corpus script. eccles.* de Vienne.)

3. SACHSSE. Bernardus Guidonis inquisitor und die Apostelbrüder, ein Beitrag zur Entstehunggeschichte der Practica. Rostock, Leopoldi. In-8°, 58 pages. Prix : 2 fr. 50.

4. STERN. Das Leben Mirabeau's. Berlin, Cronbach. In-8°, 1er vol. : vor der Revolution; 2e vol. : wahrend der Revolution.



Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue S-Rome, 39. — 9804

SAINT MARTIAL DE LIMOGES



Mes études sur les catalogues épiscopaux de l'ancienne Gaule m'amèneront prochainement à traiter des origines ecclésiastiques de l'Aquitaine. Au seuil de ce vaste domaine, j'ai rencontré saint Martial. D'après une tradition qui fit loi du onzième au dix-septième siècle, saint Martial aurait été le premier missionnaire du pays, le *principium et fons* de toute l'organisation ecclésiastique dans les trois Aquitaines. Il était de mon devoir d'examiner cette tradition, d'en déterminer la date, l'origine, l'autorité historique.

Je n'entre pas ici sur un terrain vierge. On sait avec quelle passion l'apostolat de saint Martial fut défendu au onzième siècle par le chroniqueur Adémar. Au dix-septième siècle, la tradition ayant été attaquée par un savant chanoine de Limoges, Descordes[1], elle fut défendue par un carme déchaux, le P. Bonaventure de Saint-Amable[2], lequel rappelle beaucoup Adémar par l'étendue de son érudition, la faiblesse de sa critique, la prolixité et la véhémence de sa littérature. Maintenant la défense du palladium limousin est aux mains de M. l'abbé Arbellot, chanoine comme Descordes, apostoliciste comme Bonaventure, érudit comme l'un et l'autre. J'aurai bien des observations à faire sur ses procédés critiques, mais

1. *Acta SS. Iunii*, t. V, p. 538.

2. *Histoire de saint Martial, apôtre des Gaules*. Limoges, 1676, 1683, 1685.



je dois rendre hommage à l'étendue de ses recherches et à la persévérance de son labeur. Il est sûr que ses études et ses découvertes ont introduit dans la question non seulement plus de précision sur certains points, mais des pièces inconnues jusqu'à lui. Un autre témoignage lui est dû. Dans les nombreuses controverses où ses idées l'ont engagé, il est toujours demeuré calme et poli, se distinguant ainsi d'Adémar, de Bonaventure et de la plupart des apostolicistes modernes, personnes faciles à indigner, promptes à injurier leurs contradicteurs et même à les calomnier. M. Arbellot admet volontiers que l'on ait une opinion différente de la sienne sans être pour cela le dernier des misérables

et janséniste qui pis est[1].

I.

La tradition jusqu'à l'an mil.

Grégoire de Tours. — Le martyrologe hiéronymien. — Le sanctuaire de Limoges. — Le monastère. — Les livres de miracles. — L'ancienne vie de saint Martial. — Saint Martial envoyé par saint Pierre. — Saint Martial apôtre de l'Aquitaine. — La vie de sainte Valérie.

Le plus ancien auteur de nom connu et de date incontroversée qui se soit occupé de saint Martial, de son histoire et

1. Voici l'énumération des brochures de M. Arbellot, en ce qui concerne la question de saint Martial :

Dissertation sur l'apostolat de saint Martial, 1855.

Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial, 1860.

Étude sur Adémar de Chabannes, 1873.

Miracula s. Martialis anno 1388 patrata (*Analecta Boll. t.* I [1882], p. 411).

Livre des miracles de saint Martial, texte latin inédit du neuvième siècle, 1889.

Étude historique sur l'ancienne vie de saint Martial, 1892.

Autel de saint Martial dans la basilique de Saint-Pierre, à Rome (sans date).

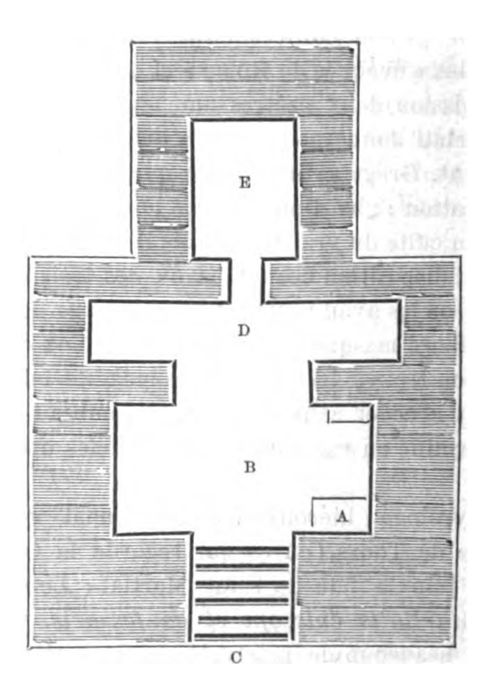
de son culte, c'est Grégoire de Tours. Dans son *Historia Francorum*[1], il le met au nombre des sept évêques qui auraient été envoyés en Gaule au milieu du troisième siècle, et dit qu'il fut destiné à la cité de Limoges (*Lemovicinis*). En divers endroits, il le représente comme un confesseur célèbre et vénéré[2]. Dans son *De gloria confessorum*[3], il dit qu'il avait été envoyé par les « évêques de Rome » et qu'il eut pour compagnons de mission deux prêtres amenés par lui d'Orient en Gaule. Ce détail donnerait à croire que le saint était originaire d'Orient. Grégoire indique en quelques mots les fruits de sa prédication : abolition des rites idolâtriques, conversion de la ville au culte du vrai Dieu. Puis il donne des renseignements sur la disposition des tombeaux des trois apôtres dans la crypte où on les avait réunis. Le sarcophage de saint Martial était d'abord masqué par celui[4] de ses deux compagnons. Un matin, on trouva les choses arrangées de telle sorte que l'on pouvait accéder sans difficulté au tombeau de l'évêque. Grégoire termine en racontant deux miracles opérés dans ce sanctuaire.

Le martyrologe hiéronymien, document contemporain de Grégoire de Tours (en ce qui regarde la Gaule), marque au 30 juin la fête de saint Martial : *Lemovicas, depositio s. Martialis episcopi et confessoris*. Ce texte est entré dans beaucoup de martyrologes postérieurs, Raban, Adon, etc.

Le sanctuaire auquel se rapportent les indications de Grégoire de Tours et du vieux martyrologe se trouvait dans la banlieue de Limoges, à peu de distance de la ville. Il consista

1. I, 30.
2. *Hist. Fr.*, I, 30; IV, 16; X, 29.
3. c. 27.
4. L'expression *coniunctis sarcofagis* donnerait lieu, en raison du pluriel, de croire que chacun des deux prêtres avait son sarcophage. Le contexte semble indiquer, au contraire, qu'il n'y en avait qu'un seul pour eux deux. J'ai consulté sur ce point M. Max Bonnet, l'homme le plus versé dans la langue spéciale de Grégoire de Tours. Son expertise est entièrement d'accord avec ma propre impression.

d'abord[1] en une crypte à trois compartiments ou chambres communiquant entre elles. Un escalier C donnait accès dans la première chambre B, où se trouvait, à l'angle A, le sarcophage de saint Martial. La chambre suivante D abrita, jus-



qu'au neuvième siècle à tout le moins, le tombeau d'une sainte Valérie, qui a un rôle important dans la tradition locale; enfin, la dernière chambre E contenait et conserva jusqu'à la Révolution le sarcophage d'un duc Étienne dont il est déjà question dans un document du neuvième siècle.

L'escalier d'entrée C partait d'une église plus élevée de niveau que le fond de la crypte et dont l'abside se trouvait à l'opposé de celle-ci. Cette église, connue dans le pays sous le nom de Saint-Pierre-du-Sépulcre, existait peut-être au temps

1. La figure ci-dessous est empruntée à la brochure de M. Arbellot, *Livre des miracles de saint Martial.*

de Grégoire de Tours[1]. C'est là que l'on célébrait les offices.

Au temps de Grégoire de Tours et assez longtemps après, saint Martial ne paraît pas avoir été très connu en dehors de l'Aquitaine. A Paris cependant, saint Éloi, qui était de Limoges, lui éleva une église dont la dédicace fut signalée par des miracles[2]. Les martyrologistes du neuvième siècle, Raban, Wandalbert, Adon, Usuard, ne le connaissent guère que par le martyrologe hiéronymien, dont ils répètent la formule[3]. Usuard, cependant, mentionne aussi les deux prêtres compagnons de saint Martial, et même, ce que n'avait pas fait Grégoire de Tours, il rapporte leurs noms, Alpinien et Stratoclien[4].

Le culte de saint Martial finit cependant par se répandre au loin. Au onzième siècle il avait sa chapelle dans la basilique de Saint-Pierre de Rome. Cette fondation remonte, il est vrai, au temps du duc d'Aquitaine Guillaume V (993-1030), prince éclairé et pieux, qui faisait tous les ans le pèlerinage de Rome et qui ne manqua pas, on peut le croire, d'intéresser le pape au patron de son pays[5].

Mais revenons à Limoges. Le sanctuaire que je décrivais tout à l'heure, c'est-à-dire la crypte et la petite basilique de Saint-Pierre-du-Sépulcre, fut desservi, jusqu'au neuvième siècle, par des clercs, dont le plus qualifié avait le titre de *martyrarius*. Saint Loup, évêque de Limoges au temps de Clotaire II, avait été d'abord *martyrarius* de Saint-Martial[6]. L'église et son clergé constituaient, dès le commencement du

1. Il ne parle pas d'église dans son texte proprement dit; mais, dans la table des chapitres du *De gl. conf.*, il est question d'une *basilica*.

2. *Vita s. Eligii*, 18, 19 (P. L., t. LXXXVII, p. 495).

3. Pour Wandalbert, qui écrit en hexamètres, ceci doit s'entendre en tenant compte des modifications indispensables. Son martyrologe porte au *prid. kal. iul.* : *Lemovicas pridie colitur Martialis honore.*

4. Lemovicas civitate, s. Martialis episcopi cum duobus presbyteris Alpiniano et Stratocliano, quorum vita miraculorum signis admodum effulsit.

5. Sur cette chapelle, v. Arbellot, *Autel de saint Martial.*

6. *Lib. mirac.*, éd. des *Monum. Germ. Scr.*, t. XV[1], p. 280, l. 35; p. 281, l. 3. Le mot *martyrarius* est défiguré dans les autres éditions.

neuvième siècle, un établissement assez important pour recevoir des fondations considérables. C'est ainsi qu'en 804 un monastère entier, celui de Paunat, avec toutes ses dépendances, lui fut cédé par de pieux donateurs[1]. Il avait aussi des propriétés dans les environs immédiats de Limoges[2].

En 848, la communauté ecclésiastique se transforma en monastère, et depuis lors on peut suivre son histoire et la série de ses abbés[3]. On construisit aussitôt une grande église, tout près du sanctuaire primitif, à un niveau plus élevé. Les plans en furent combinés de manière à respecter les anciens édifices, la crypte et l'église Saint-Pierre. La nouvelle église fut placée sous le vocable spécial du Sauveur. Elle subsista jusqu'en 1021. Quand elle fut terminée, en 852, le corps de saint Martial y fut transporté solennellement[4].

Un établissement religieux aussi important ne pouvait demeurer longtemps sans histoire. On songea d'abord à ce que les Bollandistes appellent la « gloire posthume » du saint, c'est-à-dire aux récits de miracles. La biographie proprement dite ne fut cultivée qu'après. Les récits de miracles de saint Martial forment une série assez longue, depuis Grégoire de Tours jusqu'au quatorzième siècle très avancé[5]. Le plus

1. Acte conservé dans le *Parisin.* 3851 A, f. 14 v°; analysé dans Mabillon, *Annales*, t. II, p. 717.

2. *Lib. mir.*, l. c., p. 282.

3. Adémar, *Chronique*, III, 18 (Migne, P. L., t. CXLI, p. 33); *Hist. des abbés de Saint-Martial*, *ibid.*, p. 79.

4. *Lib. mir.*, l. c., p. 282 (Papebroch, n° 21). — M. Arbellot, dans son édition du *Liber miraculorum* (*Livre des miracles*, p. 26), note à cet endroit qu'il n'a trouvé nulle part ailleurs mention de cette translation. Mais le texte du *Lib. mir.* est assez autorisé pour qu'on le croie. Suivant M. Arbellot, la basilique aurait été dédiée en 832, en présence de l'empereur Louis. Ce système repose sur un faux diplôme et sur une interpolation corrélative introduite dans la Chronique d'Adémar, III, 16. La teneur du faux diplôme (Bœhmer-Mühlb., 879) nous est connue par le *Parisinus* 5, une bible de Saint-Martial où il a été copié, au onzième ou au douzième siècle, sur un feuillet inoccupé. Il est à croire que cette copie dérive d'un exemplaire antérieur au onzième siècle, car saint Martial y était d'abord qualifié de *confessor*, en deux endroits différents, tous deux corrigés par la suite.

5. Voir la publication de M. Arbellot dans les *Anal. Boll.*, t. I, p. 411.

ancien recueil qui s'en soit conservé se trouve dans un manuscrit du dixième siècle, actuellement à Bruxelles (n° 8550-1). Il se compose de plusieurs recueils particuliers, formés à diverses époques et très différents de style. En tête se présente une série qui se rencontre aussi dans les manuscrits de la plus ancienne vie du saint. Deux guérisons, déjà racontées par Grégoire de Tours, figurent au commencement, mais dans une autre rédaction[1]; les autres miracles sont d'un genre assez commun et n'offrent aucune particularité chronologique. Il est difficile de dire en quel temps cette première série a été formée.

La seconde (Papebroch, 11-20) s'ouvre par un prologue où la biographie de saint Martial est citée expressément. Elle se termine par un récit (19, 20) relatif à l'année 832. Mais, comme dans ce qui précède (c. 15, 17) on suppose que le corps de saint Martial avait été déjà tiré de la crypte et porté dans la grande église, force est d'admettre que le collecteur écrivait après la translation de 852.

Toutefois, ce collecteur a trouvé tout rédigées deux histoires afférentes au septième siècle, d'un grand intérêt l'une et l'autre. Ce sont celles de Lupus, le *martyrarius* de Saint-Martial, promu à l'évêché de Limoges, et celle d'un autre Lupus, celui-ci duc d'Aquitaine, assassiné à Limoges, à la porte du sanctuaire qu'il venait de piller. Ces deux récits sont d'une langue spéciale, très incorrecte, sûrement antérieure à la renaissance littéraire des derniers temps de Charlemagne[2].

Le troisième recueil est, comme le précédent, postérieur à la translation de 852. Outre quelques récits dépourvus d'attaches historiques, on y remarque celui du pillage de Limoges par les Normands et des détails intéressants sur l'invasion de

1. M. l'abbé Arbellot déduit de là (*L'ancienne vie*, p. 16) que Grégoire de Tours a copié le *Liber miraculorum* Il est invraisemblable à ses yeux « qu'un écrivain limousin soit allé emprunter à Grégoire de Tours le récit de miracles opérés à Limoges. » Ceci est d'un bon limousin.

2. Pour ceci, il faut recourir à l'édition des *Monumenta Germ.* Remarquer surtout les expressions *marthararius* (défigurée par Papebroch en *matricularius*), *dirigere* (envoyer), *innotescere* (faire connaître), *optimates*, *oraculum* (oratoire), etc.



l'Aquitaine par Louis, fils de Louis le Germanique. Ce dernier événement est de l'année 854; l'autre doit être à peu près du même temps. Le narrateur, cela est sûr, est un contemporain.

C'est dans un manuscrit du dixième siècle que nous rencontrons pour la première fois ces recueils de miracles; ce sont aussi des manuscrits du dixième siècle qui nous offrent le plus ancien texte de la vie de saint Martial[1]. L'auteur ne sait encore que fort peu de chose de son héros. Saint Martial fut, à ce qu'il raconte, envoyé de Rome à Limoges par l'apôtre Pierre, lequel, en le congédiant, lui adressa un discours dont la teneur est reproduite. Deux prêtres lui avaient été donnés pour compagnons; l'un d'eux étant mort en route, Martial retourna à Rome; saint Pierre lui confia son bâton en lui prescrivant de le faire toucher au corps du défunt, moyennant quoi il ressusciterait. Ainsi fut fait, dit-on (*ut vulgi fama testatur*), car notre auteur n'en paraît pas très assuré. Arrivé à Limoges, le missionnaire prêche et convertit. Un seul épisode, celui de Valérie, noble jeune fille qui se fit chrétienne et fut tuée par son fiancé, dont maintenant elle refusait la main. Ceci est raconté avec beaucoup de réserve, *ut aiunt*, *perhibetur*, *ut fertur*. On ajoute, mais encore avec un *dicitur*, que Valérie avait concédé à saint Martial une place dans le lieu de sépulture préparé pour elle-même. Vient enfin la mention très rapide de la mort du saint et de ses deux compagnons et l'histoire des sarcophages déplacés. Ici plus de

1. Publiée, d'après le manuscrit *Parisinus* 3851 A., par M. Arbellot, *Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial*, p. 34; puis, avec le secours d'un autre manuscrit actuellement à Rome, dans son *Étude historique sur l'ancienne vie de saint Martial* (1892). Le manuscrit romain, conservé à la bibliothèque Victor-Emmanuel, provient de Farfa (*Farfensis* 29); c'est un lectionnaire exécuté pour cette célèbre abbaye. On y trouve beaucoup de légendes françaises, notamment plusieurs pièces relatives aux saints du Limousin et de l'Aquitaine. Il a été signalé à M. Arbellot par un jeune prêtre de Limoges, M. l'abbé Ardant. Je l'ai vu : il m'a paru du dixième siècle avancé ou du commencement du onzième. M. J. Guiraud, membre de l'École française de Rome, en a rédigé une notice très soignée, qu'il a bien voulu me communiquer.

fertur, de *dicitur;* le narrateur est sûr de ce qu'il raconte. Du reste, ce qu'il dit est tiré de Grégoire de Tours, dont il a même conservé quelques expressions.

Si l'on néglige cette dernière partie, dont l'origine est claire, on voit que le biographe connaît plusieurs choses dont nous n'avions point entendu parler jusqu'ici :

1° La mission donnée à saint Martial par l'apôtre Pierre en personne;

2° La résurrection de l'un de ses compagnons;

3° La mort de la néophyte Valérie, assassinée par son fiancé païen;

4° La concession faite par elle à saint Martial d'une place dans son tombeau de famille.

Commençons par ce dernier point. Grégoire de Tours parle bien de la crypte, des trois saints et de leurs sarcophages, mais il ne dit mot de Valérie. Ici, notre rédacteur a dû s'inspirer de l'état des lieux et de la tradition. On ne peut douter qu'il y ait eu dans la crypte, au temps où il écrivait, un tombeau de sainte Valérie. C'est là[1], en effet, que l'on prit les restes de cette sainte pour les transporter au prieuré de Chambon. La date de la translation est inconnue; mais elle est antérieure, peut-être de beaucoup, à l'année 985. Du moment où le tombeau d'une dame se trouvait dans la même crypte que celui de l'évêque, il était naturel de conjecturer que cette crypte avait d'abord été préparée pour elle et qu'elle en avait fait les honneurs à son pasteur. Cependant notre biographe n'est pas encore bien sûr du fait : « Valérie, dit-on, avait accordé, *dicitur... concessisse.* »

C'est avec la même réserve qu'il présente l'histoire de Valérie elle-même, de ses fiançailles et de son martyre. Il est même à noter que ce mot de martyre n'est pas prononcé par lui. Il omet aussi le nom du fiancé. Ce nom, nous le trouvons dans la vie de sainte Valérie[2] : c'est le duc Étienne, promu par le faux Aurélien à la dignité imaginaire de *dux Gallia-*

1. *Anal. Boll.*, t. VIII, p. 279.
2. Il en sera question bientôt.



rum. C'est un nom traditionnel et de bonne provenance. Un duc Étienne était enterré dans la crypte de saint Martial. Le fait est attesté par le *Liber miraculorum* du manuscrit de Bruxelles[1]. Il y est dit qu'un voleur *in cryptam ubi conditum corpus sanctissimi confessoris quieverat introgressus, se in tertia cryptella retro tumulum ducis quondam Stephani occultavit*. Ce tombeau se voyait encore au siècle dernier[2].

Il n'est pas possible de savoir en quel temps ont vécu Étienne et Valérie. Rien ne prouve qu'ils aient été contemporains. Mais le voisinage de leurs tombeaux dans un tel sanctuaire ne pouvait manquer de solliciter l'imagination du peuple ou tout au moins des hagiographes. On les fiança, et l'on raconta que ces fiançailles rétrospectives avaient été troublées de la façon que j'ai rapportée. Comme le duc était enterré dans le lieu saint, il était impossible qu'il n'eût pas fait une fin édifiante. C'est ce que marque le biographe de sainte Valérie, à la fin du dixième siècle; le faux Aurélien a beaucoup brodé sur ce thème.

Mais le vieux biographe de saint Martial est loin d'être convaincu de ces histoires, même réduites à leur plus simple expression. Dans les sept lignes qu'il consacre à l'épisode, il introduit à trois reprises des signes de doute. C'est évidemment sous bénéfice d'inventaire qu'il recueille les bruits courants.

En somme, jusqu'à présent, sauf ce qui dérive de Grégoire de Tours, la tradition recueillie par le biographe se borne à des légendes locales, facilement inspirées par la disposition du sanctuaire et par les monuments funèbres qu'il abritait.

La résurrection du compagnon par le contact du bâton de saint Pierre est mise aussi sous la protection de la rumeur populaire : *ut vulgi fama testatur*. Mais ce qui n'était que rumeur populaire à Limoges et au sujet de saint Martial, nous le trouvons dans un document daté, le Martyrologe d'Adon

1. *L. c.*, p. 282.
2. Arbellot, *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial*, p. 61.

(± 860), pour le patron de Périgueux, saint Front. Étant donné le voisinage des deux diocèses et surtout la concurrence des deux pèlerinages[1], il se pose ici une question de priorité. Or, la légende périgourdine est attestée vers le milieu du neuvième siècle, tandis que la légende limousine n'a d'autre date bien sûre que celle de nos manuscrits, lesquels ne remontent pas jusque-là. Tant qu'on n'aura pas produit en sa faveur des autorités plus anciennes, il y aura tout lieu de craindre que les Limousins n'aient un peu pillé saint Front.

Quant à la donnée principale, la mission par saint Pierre, le cas de saint Front montre déjà que, dès le temps de Charles le Chauve, on n'hésitait pas, en Aquitaine, à réclamer les origines les plus reculées. Du reste, la date attribuée à saint Martial par le légendaire de Limoges se retrouve dans un assez grand nombre de légendes françaises, à partir du neuvième siècle. Mais cet accord n'est pas une grande recommandation. Saint Martial faisait partie du groupe des sept envoyés. Grégoire de Tours, se fondant sur une date consulaire marquée dans la passion de l'un d'eux, saint Saturnin de Toulouse, avait rapporté tout le groupe au milieu du troisième siècle. Quand il fut admis que saint Denys de Paris, un des membres du même collège, avait été envoyé par saint Clément, c'est-à-dire un siècle et demi plus tôt, ses compagnons participèrent à son avancement chronologique et reçurent aussi leur mission de saint Clément. C'est ce que raconte, au déclin du neuvième siècle, l'auteur des Gestes des évêques d'Auxerre[2], et c'est aussi ce que l'on trouve, vers le même temps ou un

1. Saint Front était un rival redouté. Le concile de Limoges (Migne, *P. L.*, t. CXLII, p. 1360) mentionne une altercation où un clerc périgourdin qui avait osé assimiler saint Front à saint Martial aurait été rabroué d'importance. Dans le *Livre des Miracles*, édition du onzième siècle, il est plusieurs fois question ou de Périgourdins guéris par saint Martial, ou d'infirmes qui passent par Périgueux pour aller se faire guérir à Limoges, sans plus s'inquiéter de saint Front que s'il n'existait pas. (*Catal. codd. hagiogr. Paris.*, t. II, p. 386 et suiv.)

2. Migne, t. CXXXVIII, p. 219.

peu plus tard, dans les deux premières rédactions de la vie de saint Austremoine[1].

Saint Clément marquait déjà un progrès; mais les biographes ne s'en tinrent pas là : ils poussèrent jusqu'à saint Pierre. Entraîné dans ce mouvement régressif, saint Martial devint un disciple immédiat du prince des apôtres[2]. Autant qu'on peut le voir, les légendes où le groupe des sept envoyés est rattaché à saint Pierre sont toutes postérieures au neuvième siècle; quelques-unes, comme celle de sainte Marie-Madeleine, sont même de fort basse époque. Il ne faut pourtant pas en conclure qu'elles supposent la connaissance de la légende limousine. La date qu'elles attribuent à saint Martial est fixée par des considérations relatives au groupe tout entier, sans que l'on ait eu spécialement égard aux revendications ou traditions des moines de Limoges.

Ceux-ci, tant que dura le dixième siècle, s'en tinrent à l'ancienne vie de leur patron, sans y ajouter de nouveaux embellissements. Leurs manuscrits liturgiques du dixième siècle, dont plusieurs sont venus jusqu'à nous, donnent à saint Martial le titre de confesseur, non celui d'apôtre; s'ils contiennent des litanies, saint Martial y figure parmi les confesseurs, non parmi les apôtres. Dans certaines compositions liturgiques de style poétique on trouve bien ce terme d'apôtre, mais avec un sens limité, très différent de celui auquel on arrivera bientôt : *Cives caelicolae ut collegam, omnis sua uti apostolum Aquitania* (*Martialem colit*[3]). Il est sûr que l'expression *omnis Aquitania* suppose un rayonnement considérable. Grégoire de Tours n'en dit pas autant, ni même la

1. *Acta SS. nov.*, t. I, p. 49, 55.

2. Troisième vie de saint Austremoine (*Acta SS. nov.*, t. I, p. 62); le ms. d'où le P. van Hoof l'a tirée (*Vat. Reg.*, 486) n'est pas du neuvième siècle, mais seulement du dixième avancé ou même du onzième; légendes de saint Sacerdos de Limoges (douzième siècle); de saint Ausone d'Angoulême; de sainte Madeleine (treizième siècle), etc.

3. Arbellot, *Docum. inédits*, p. 53. Cette pièce figure dans un ms. du dixième siècle (*Paris*, 1240), provenant de Saint-Martial. Au f° 32 v° il y a des litanies dans lesquelles saint Martial est au nombre des confesseurs. J'en reparlerai plus loin.

vieille légende. Le prestige du saint grandissait avec celui de son monastère.

Dans les dernières années du dixième siècle, on rédigea au prieuré de Chambon, dépendance de l'abbaye de Saint-Martial, la vie de sainte Valérie. On a vu que cette personne a un rôle dans la biographie du saint de Limoges et surtout dans l'histoire de son tombeau. Ses reliques furent transportées à Chambon, on ne sait au juste quand. En 985, elles furent changées de place et entourées d'honneurs plus grands. A la suite de cette dernière translation, il se produisit des miracles et l'on se décida à les mettre par écrit, en même temps que la passion de la sainte. Ce dessein ne fut exécuté que plusieurs années après 985, de sorte que ce n'est guère avant 995 que fut rédigée la vie de sainte Valérie[1].

Même en ce temps-là saint Martial n'était que confesseur; s'il est parfois qualifié d'apôtre dans le manuscrit[2] qui nous a conservé cette pièce, c'est de seconde main, par correction. L'auteur, dans son prologue, se réfère, outre la tradition, à certains écrits des anciens, *antiquorum scriptis*. Ici il ne peut guère avoir en vue que l'ancienne vie de saint Martial. Quant à celle du faux Aurélien, dont je parlerai bientôt, il n'en a pas le moindre vent[3].

Ainsi nous arrivons jusqu'à la fin du dixième siècle sans trouver aucune trace de la légende aurélienne, et cela dans le milieu même où cette légende prit naissance, c'est-à-dire chez les moines de Saint-Martial.

1. *Anal. Boll.*, t. VIII, p. 279; *Catal. hag. codd. Paris*, t. I, p. 196.
2. Paris, 2768 A.
3. Tout ceci est dit d'après le texte original du manuscrit, et en éliminant les retouches nombreuses et importantes qui eurent pour effet de le mettre au point, comme je l'expliquerai bientôt.

II.

La légende du faux Aurélien.

Adémar de Chabannes. — Contenu de la légende. — Ses références. — Fortunat. — Florus. — Usuard. — La séquence *Concelebremus*. — La vie de saint Déicole. — Le manuscrit de Wandalbert. — L'acte de 942. — La vie de sainte Valérie. — Le livre des miracles, seconde édition. — Aucun témoignage antérieur au onzième siècle.

Adémar de Chabannes[1] était né vers 988 d'une noble famille limousine. Il fut consacré de bonne heure à la vie religieuse, embrassée avant lui par deux frères de son père, qui vivaient l'un et l'autre à Saint-Martial de Limoges et y moururent en 1025. Adémar s'attacha au monastère de Saint-Cybard d'Angoulême; cependant, c'est à Saint-Martial qu'il fut instruit dans les lettres ecclésiastiques. Il y fit, à cette fin, un séjour de plusieurs années; il s'y trouvait en 1010.

Pendant son séjour, il s'occupa beaucoup de saint Martial, et rédigea, en particulier, un grand nombre de sermons en son honneur. Plus tard, lors d'un voyage qu'il fit à Limoges, en 1028, il eut une discussion sur le même sujet avec un moine de Cluse, en Piémont, appelé Benoît; il la raconta dans une lettre aussi extraordinaire de forme que de fond, qu'il adressa à diverses autorités ecclésiastiques de Limoges et des environs, au duc d'Aquitaine, à l'empereur et au pape. Enfin, il fit exécuter, à une date inconnue, un fort bel exemplaire de la nouvelle légende de saint Martial, avec des ornements d'écriture et des lettres d'or. Ce manuscrit existe encore[2]. Il mourut en 1034, au cours d'un voyage en Terre-Sainte, après avoir légué ses livres à l'abbaye de Saint-Martial.

1. Sur Adémar, voir Duplès-Agier, *Chroniques de saint Martial*, p. III et suiv.; Arbellot, *Étude sur Adémar de Chabannes*, Limoges, 1873.
2. *Paris*. 5296 A.

La légende du faux Aurélien, à laquelle Adémar croyait comme à l'Évangile[1] et pour laquelle il a tant écrit, atteignit après lui une vogue extraordinaire. On la trouve dans un très grand nombre de lectionnaires manuscrits. Pour ce qui est des imprimés, on ne peut pas dire qu'elle coure les rues. Les Bollandistes n'en ont pas voulu dans leur collection, la trouvant trop absurde[2]. Il faut l'aller chercher dans Surius, et encore pas dans une édition quelconque; c'est à celle de 1617 seulement qu'il faut s'adresser.

Martial est un contemporain du Christ. Le Sauveur étant venu à passer par la tribu de Benjamin, deux juifs de ce pays, Marcel et Élisabeth, entendirent sa prédication et furent baptisés par saint Pierre, avec leur fils Martial et d'autres personnes, au nombre desquelles étaient Zachée (de Roc-Amadour) et Joseph d'Arimathie. Le jeune Martial (il avait alors une quinzaine d'années) s'attacha à saint Pierre, avec lequel il était apparenté[3], et suivit dès lors le collège des douze apôtres. Il assista ainsi à la résurrection de Lazare, à la dernière Cène, au lavement des pieds (c'était lui qui tenait la serviette); il vit les apôtres toucher les plaies du Christ ressuscité, mangea avec lui, assista à l'Ascension et à la Pentecôte, et reçut ainsi la même mission que les apôtres et la même effusion du Saint-Esprit. Avec saint Pierre il prêcha à Antioche, puis à Rome, où il amena d'Antioche quelques-uns de leurs convertis, notamment Alpinien et Austriclinien. Au bout de quelque temps, saint Pierre l'envoya, avec ces deux compagnons, évangéliser la cité de Limoges. En route, c'est-à-dire à Else en Toscane, eut lieu la mort et la résurrection d'Austriclinien.

Entré sur le territoire de Limoges, c'est-à-dire dans le diocèse qui lui était assigné, Martial commença ses prédica-

1. « Et ego sicut sancta quatuor Evangelia ita eam credo firmiter » (Epitre, Migne, *P. L.*, t. CXLI, p. 96.)

2. Dom Chamard lui-même trouve que ce n'est pas une source « entièrement pure » (*Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. XXXVII, p. 73). M. Arbellot n'a aussi qu'une confiance relative.

3. Il cousinait aussi avec saint Étienne (Aurélien, c. 21).

tions par les localités rurales de Toulx (*Tullum castellum*) et d'Ahun (*Agedunum*), où il fit beaucoup de miracles et de conversions[1]. A Limoges, les prémices de son ministère furent deux nobles dames, Susanne et sa fille Valérie, chez lesquelles il avait pris gîte. Persécuté par les prêtres des idoles, il les accabla de miracles, tremblements de terre, éclairs, tonnerre, etc. Les deux principaux d'entre les pontifes, Aurélien et André, furent même frappés de mort; mais saint Martial les ressuscita. Naturellement, tout le monde se convertit; on brisa les idoles et le temple fut changé en église. Telle est l'origine de la cathédrale de Limoges, placée dès lors sous le vocable de saint Étienne.

Susanne meurt; Valérie est consacrée vierge et donne ses biens aux pauvres. Mais son fiancé, le duc Étienne, prince des Gaules, dont l'autorité s'étendait (à peu près comme celle du duc Guillaume V) du Rhône à l'Océan et aux Pyrénées, jusque sur les Gascons et les Goths, le duc Étienne s'irrite contre la jeune fille et lui fait trancher la tête[2]. Des prodiges qui éclatent aussitôt déterminent la conversion d'Étienne. Il est déjà chrétien lorsque, Néron l'ayant fait appeler à Rome pour son service, il y va en compagnie de quatre légions, présente à saint Pierre ses soldats, tous baptisés comme lui, et profite de l'occasion pour se faire absoudre[3] du meurtre de sa fiancée.

Au retour, un de ses officiers se noie dans la Vienne; mais saint Martial n'est pas loin; il accourt et ressuscite le noyé. Revenu à la vie, Hildebert (c'est son nom) raconte ce qu'il a vu dans l'autre monde.

Cependant Étienne et Martial travaillent de concert à

1. Ici, et en plusieurs autres endroits, le légendaire a dû s'inspirer de traditions locales déjà formées, qui se rattachaient sans doute à des églises ou chapelles placées sous le vocable de saint Martial. Le biographe de sainte Valérie (*Anal. Boll.*, t. VIII, p. 280) connaît déjà les miracles opérés par le saint chez les païens de Toulx.

2. Il n'est pas dit qu'elle ait ensuite porté sa tête, comme dans la légende de sainte Valérie elle-même

3. Ici, le légendaire n'a pas réfléchi aux effets du baptême.

l'évangélisation de l'Aquitaine. L'apôtre prêche sur les bords de la Gironde, à Mortagne en Saintonge. Il ne va pas de sa personne à Bordeaux, mais son bâton y opère beaucoup de miracles, notamment la guérison du comte Sigebert, qui, bien entendu, se convertit avec tous ses administrés.

Revenu dans le pays de Limoges, saint Martial détruit d'abord une idole au lieu appelé *Ausiacum*; puis, ayant appris la mort de saint Pierre, il consacre en son honneur une basilique construite par le duc Étienne près du tombeau de Valérie (Saint-Pierre-du-Sépulcre), et aménage la crypte elle-même. Un autel de saint Étienne s'élève dans le compartiment de la sainte; la place du duc et celle de l'évêque sont préparées. La dédicace de Saint-Pierre-du-Sépulcre a lieu le 2 mai, l'année même où Néron mourut (68). Martial désigne Aurélien pour le remplacer comme évêque à la cathédrale Saint-Étienne et André pour présider le chapitre qui desservira Saint-Pierre-du-Sépulcre.

Enfin, le jour de sa mort lui ayant été révélé, l'an troisième de Vespasien, l'an troisième aussi de la deux cent douzième olympiade, saint Martial se prépare au grand voyage. A ses derniers moments il est entouré de toutes ses ouailles aquitaniques, Poitevins, Berrichons, Auvergnats, Goths et Gascons; les Toulousains arrivent en retard, après qu'il a rendu le dernier soupir, à temps toutefois pour obtenir, comme les autres, des miracles éclatants. Saint Martial meurt dans sa cathédrale, le 30 juin; on l'enterre dans la crypte de Valérie.

Le narrateur, Aurélien (*Ego Aurelianus*), qui nous raconte ces choses avec beaucoup plus de détails que je n'en ai retenus ici[1], s'excuse de n'en pas dire davantage. Il a eu peur que les incrédules et les faibles d'esprit ne traitassent ses récits de contes apocryphes.

Cette crainte n'était pas sans fondement, à voir le peu de créance que l'on accorde maintenant à son œuvre, même dans les cercles les moins réfractaires aux légendes[2].

1. La *Vie de saint Martial* occupe dans l'édition de Surius près de dix pages in-folio, à raison de soixante-quinze lignes par page.

2. A cette histoire apocryphe se rattachent les deux lettres supposées

Quel est l'âge de celle-ci?

Il n'en existe aucun manuscrit antérieur au onzième siècle. Mais ceci ne serait pas de conséquence si l'on pouvait alléguer des références plus anciennes. M. l'abbé Arbellot en a produit plusieurs qui doivent être examinées :

1° La première en date est une pièce de dix-sept vers, attribuée à Fortunat. Cette composition dépend évidemment d'Aurélien; elle a même été rédigée pour servir de prologue à sa *Vie de saint Martial*. Mais est-elle de Fortunat?

D'abord, elle ne figure dans aucun manuscrit de ses œuvres. Les manuscrits de Fortunat ont été récemment étudiés et classés par M. Leo pour son édition de ce poète dans les ***Monumenta Germaniae***. Aucun d'eux ne contient la pièce qui nous occupe. Aussi M. Leo l'a-t-il exclue du recueil des poésies authentiques de Fortunat.

D'où nous vient-elle?

On la trouve dans plusieurs manuscrits, en tête ou à la suite de la *Vie de saint Martial*. M. Arbellot[1] en cite quatre, qui sont tous du onzième siècle; j'en puis ajouter un cinquième, du douzième siècle[2]; on en trouvera d'autres en dépouillant les lectionnaires. Sur ces cinq manuscrits, quatre[3] ne marquent aucun nom d'auteur; un seul, qui est à Florence, met les vers sous le nom de Fortunat. S'autorisant de ce manuscrit, alors le seul connu, Luchi les inséra dans son édition de Fortunat, publiée en 1786. Il est probable qu'il eût été plus

que saint Martial est censé avoir écrites aux Bordelais et aux Toulousains. On les trouvera dans la *Bibl. PP. Lugd.*, t. II, p. 107; cf. *Hist. litt. de la France*, t. I, p. 407. La première figure, de première main, dans le manuscrit d'Aurélien (*Parisin.* 5296 A) qu'Adémar fit exécuter avec un luxe spécial et dont il a été question ci-dessus, p. 302. Ces pièces sont évidemment de la même date et du même auteur que la légende aurélienne.

1. *L'ancienne vie de saint Martial*, pp 40, 41.

2. Bibl. royale de Bruxelles, *Phillips*, 324-7; Cf. *Catal. cod. hagg. Brux.*, t. II, p. 438, où se trouve reproduit le texte même de ce manuscrit.

3. N'ayant pas vu moi-même les manuscrits italiens, je ne pourrais en parler comme je le fais ici si M. Arbellot, consulté, n'avait eu l'obligeance de me dire que le nom de Fortunat ne figure que dans le seul manuscrit de Florence.

réservé s'il avait connu les autres manuscrits. Quoi qu'il en soit, l'attribution isolée que présente le manuscrit de Florence n'a aucune valeur. Nombre de livres ont circulé au moyen âge sous de faux noms. Il nous est venu, par exemple, des écrits pélagiens sous le nom de saint Augustin ou de saint Jérôme; des œuvres de Théodore de Mopsueste ont été attribuées à saint Hilaire; Fortunat, en particulier, est l'auteur putatif de beaucoup de poèmes et de compositions hagiographiques dont il n'a sûrement pas écrit un mot. Ecartons donc l'étiquette du manuscrit de Florence.

Quant à la pièce elle-même, elle ne réclame en aucune façon l'origine que cette étiquette lui attribue. C'est l'impression de M. Leo, un homme très spécialement versé dans la littérature de Fortunat. Il juge inutile de justifier l'exclusion prononcée par lui, disant que les poèmes sur saint Martial et saint Denis (car il y a aussi un poème sur saint Denis, et du même acabit) ne sauraient trouver de défenseur[1]. Ce propos montre qu'il avait compté sans M. Arbellot. Le savant chanoine, en effet, signale[2] dans ces dix-sept vers plusieurs expressions qui se rencontrent aussi dans Fortunat. Donc, suivant lui, la pièce est de Fortunat. Mais avec cet argument on pourrait attribuer à Virgile presque toutes les pièces de vers qui ont été perpétrées au moyen âge, et même celles que perpètrent sous nos yeux les candidats à la licence.

L'argument de M. Arbellot est donc dépourvu de toute valeur. Et c'est heureux pour Fortunat. Cet évêque, en effet, est considéré généralement comme un écrivain sérieux, de son temps, cela va de soi, mais incapable de patronner des billevesées et des mensonges comme ceux qui sont le fond de la légende aurélienne. Outre le Fortunat poète, nous connaissons assez bien le Fortunat hagiographe; nous savons comment il travaillait, quels principes le guidaient dans l'appréciation des traditions. Ce Fortunat là et celui du prologue métrique sont sûrement des personnes bien différentes. Que M. Arbellot y prenne garde : pour défendre, non pas saint

1. P. XXIV.
2. *L'ancienne vie*, pp. 42 et suiv.

Martial, qui n'est pas en cause, ni la légende, à laquelle il ne croit pas lui-même, mais son système à lui sur l'origine de cette légende, il risque de compromettre un auteur honorable et un saint évêque.

2° Après Fortunat, Florus; c'est le deuxième argument de M. Arbellot. On va voir ce qu'il vaut. D'abord, M. Arbellot a tort de placer Florus au huitième siècle; c'est un contemporain de Charles le Chauve. L'opinion qui attribuait à un autre Florus que le célèbre diacre de Lyon, contemporain de Wandalbert, un remaniement du martyrologe de Bède. est une opinion erronée et abandonnée de tout le monde. Mais ceci importe peu. Que ce remaniement ait été exécuté au huitième siècle ou au neuvième, deux questions se posent à son sujet. Où est son texte? Ce texte témoigne-t-il en faveur de la légende?

A la première question, je répondrai que le texte en question n'existe pas. Ce que les anciens Bollandistes publièrent comme de Florus dans le tome II de mars a été depuis longtemps écarté par leurs continuateurs[1]. Ceux-ci seraient fort embarrassés d'indiquer un texte sincère, je ne dis pas seulement de Florus, mais de Bède lui-même. Ainsi, nul n'a le droit de citer le martyrologe de Florus. Il n'y a pas de martyrologe de Florus.

Mais M. Arbellot invoque sous ce nom le texte des anciens Bollandistes[2]. Il faut voir jusqu'à quel point ce texte lui donne raison. Les Bollandistes le publièrent d'après divers manuscrits, qui ne sont ni les uns ni les autres d'une haute antiquité. Au 30 juin, quelques-uns seulement parlent de saint Martial. Ils le font en reproduisant le texte du martyrologe hiéronymien, que trois d'entre eux complètent de la façon suivante : *Lemovicas civitate. depositio Martialis episcopi, qui a Romana urbe a b. Petro in Gallias missus, in urbe Lemovicina praedicare exorsus est*; *eversisque simula-*

1. Voir les raisons de cette exclusion dans les *Prolégomènes du martyrologe d'Usuard,* par le P. Dusollier (Sollerius), c. 1er, art. 2; Migne *P. L*, t. CXXIII, pp. 484 et suiv.

2. Reproduit dans la Patrologie latine de Migne, t. XCIV, p. 799.

crorum ritibus, repleta iam urbe Dei credulitate, migravit a saeculo. Cette note est tirée à peu près complètement de Grégoire de Tours[1]. On s'est borné à remplacer les mots *a Romanis missus episcopis* par les mots *a Romana urbe a B. Petro in Gallias missus.* On ne peut dire que cette retouche relève d'Aurélien, car la qualité d'envoyé de saint Pierre est attribuée à saint Martial dans la légende anonyme[2]. Mais où l'influence d'Aurélien se fait évidemment sentir, c'est dans une expression que l'un des trois exemplaires intercale à côté du nom de saint Martial : *qui fuit unus de septuaginta duobus.*

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le texte des Bollandistes pour se rendre compte de cette différence d'attestation[3]. Un lecteur exercé comme M. Arbellot ne peut s'y tromper un instant. Pour un tel lecteur, quand même l'ensemble de la note remonterait à Florus, il est clair que les mots *qui fuit unus*, etc., n'en font point partie et ne représentent qu'une retouche.

Comment se fait-il que M. Arbellot, qui s'est souvent autorisé du texte en question, n'ait jamais prévenu d'une particularité aussi importante le public auquel il alléguait le témoignage de Florus ?

On voit qu'en somme ce témoignage se ramène à celui d'un manuscrit interpolé, et qu'il n'a d'autre date que celle de ce manuscrit lui-même[4].

3° Un troisième témoin de la légende, selon M. Arbellot, ce serait Usuard, le célèbre martyrologiste de Saint-Germain-

1. Gl. conf., 27 : *Igitur S. Martialis episcopus a Romanis missus episcopis in urbe Lemovicina praedicare exorsus est; eversisque simulacrorum ritibus, repleta iam credulitate Dei urbe, migravit a saeculo.*

2. Sans parler des documents sur le groupe des sept envoyés, (V. ci-dessus, p. 299.)

3. Ils ont pris soin de mettre entre crochets les mots en question et d'ajouter en marge : *est hoc in solo A*[*trebatensi*].

4. Le manuscrit de Sainte-Marie d'Arras, auquel se réfèrent les Bollandistes, n'a pas encore été, que je sache, identifié avec précision. Le ms. 945 de la bibliothèque d'Arras (treizième siècle) a perdu plusieurs feuillets,

des-Prés, lequel écrivait vers 875. Voici comment : « Usuard, dans son *Martyrologe*, mentionne, dans son article sur saint Martial, le nom des deux prêtres ses compagnons, saint Alpinien et saint Austriclinien ; or, cette mention est tirée de la légende d'Aurélien, car c'est le plus ancien monument qui appelle par leur nom les deux compagnons de saint Martial. Usuard l'avait donc consultée [1]. »

Ce raisonnement a l'inconvénient de supposer que le faux Aurélien a lui-même inventé les deux noms en question, ce qui me paraît bien dur à croire. Il est plus naturel d'admettre que le faux Aurélien a trouvé ces noms dans la tradition du pays, et il n'est pas téméraire de penser que les noms des deux saints figuraient sur leur sarcophage. Quoi qu'il en soit de cette dernière hypothèse, la tradition dont s'est inspiré le faux Aurélien a fort bien pu les fournir à Usuard ; tant que cette possibilité subsistera, on ne pourra invoquer Usuard en faveur d'Aurélien. Du reste, il est bon de noter que l'un des noms apparaît chez Usuard avec une forme différente de celle que lui donne le légendaire. Le manuscrit original d'Usuard porte *Stratoclien* et non Austriclinien. Cette différence n'est pas en faveur d'une dépendance littéraire.

4° Fortunat, Florus, Usuard, étant ainsi écartés du débat, il faut examiner maintenant [2] une composition liturgique anonyme que M. Arbellot [3] rapporte à l'année 832. Elle a été tirée

précisément à l'endroit qui nous intéresse ; il en est de même des autres martyrologes de cette bibliothèque [Communication de M. Paul Fabre], d'ailleurs moins anciens que celui-ci. A la bibliothèque de Boulogne il y a un martyrologe provenant de Sainte-Marie d'Arras, n° 83 ; il est de la fin du douzième siècle. (*Cat. des mss. des départements*, t. IV, p. 625.)

1. *L'ancienne vie*, p. 39.

2. Je crois pouvoir m'abstenir de discuter le témoignage d'Hilduin, lequel se borne à dire « que les vies des sept évêques dont Grégoire de Tours retarde la mission jusqu'au consulat de Dèce n'étaient pas d'accord avec lui sur l'époque de leur mission. » (Arbellot, *l'Ancienne vie*, p. 39.) En admettant qu'Hilduin vise ici en particulier une vie de saint Martial, ce qui serait à prouver, ce qu'il dit pourrait tout aussi bien s'appliquer à la vie anonyme qu'à la légende aurélienne.

3. *Documents inédits*, p. 50.

par lui du manuscrit *Parisinus* 1240, recueil de pièces liturgiques, exécuté dans le courant du dixième siècle[1]. Il semble bien que ce soit le même qui fut produit en 1028, dans la dispute entre Adémar et Benoît de Cluse, et qui est qualifié par Adémar de *breviarium vetustum*, de *volumen veteribus litteris factum*. Adémar l'invoque pour une séquence qui se trouve en effet dans cet exemplaire; c'est précisément celle de M. Arbellot. On y lit que les habitants du ciel considèrent Martial comme un collègue et que l'Aquitaine entière l'honore comme son apôtre : *Cives caelicolae ut collegam*, *omnis suum uti apostolum Aquitania*. Ici apôtre est pris au sens historique et non au sens liturgique ; on parle de Martial comme d'un apôtre local, *suum apostolum*, et non comme un apôtre du même rang que les douze. Le manuscrit lui-même fournirait un argument en faveur de cette interprétation, laquelle, du reste, est évidente par elle-même. En effet, on y lit, au f° 32 v°, une litanie où les saints sont invoqués dans l'ordre suivant :

S. Michahel,
S. Iohannes,
S. Petre,
S. Paule,
S. Andrea,
S. Simphoriane[2],
S. Leodegari,
S. Dionisi,
S. Maurici,
S. Marcialis,
S. Martine,
S. Elari,
S. Gregori,
S. Valeria,
S. Felicitas,
S. Perpetua,
S. Agnes,
S. Agatha.

1. On la trouve aussi dans le *Paris* 1154 du dixième-onzième siècle, provenant aussi de saint Martial. Ce manuscrit commence par une longue litanie où saint Martial figure après les apôtres proprement dits, avant saint Barnabé, saint Luc et saint Marc, tandis qu'il ne se trouve pas parmi les confesseurs. Mais ici encore il y a eu remaniement ; les noms des saints Martial, Barnabé, etc., ont été certainement récrits ; on a même gratté et récrit presque toute la page où ils se trouvent, f° 1 v°. De même, au f° 5 v°, les premières lignes de la liste des confesseurs ont été remaniées; on peut supposer qu'ici se trouvait primitivement le nom de saint Martial. Ceux de saint Austriclinien et de saint Alpinien ont été ajoutés dans les entrelignes.

2. Ce nom n'est pas très sûr; j'hésite entre *Simphoriane* et *Stephane*.

Les mots soulignés ont été grattés; on voit bien pourquoi. C'était pour empêcher de constater que saint Martial figurait, dans ce vieux livre de sa basilique, non point parmi les apôtres, mais en tête des confesseurs. Le grattage, toutefois, n'a pas été assez profond pour rendre les réactifs inefficaces. Du reste, sans réactifs aucuns, la chose est assez claire pour que l'abbé Lebeuf l'ait notée en tête du manuscrit; le catalogue imprimé mentionne aussi et le grattage et l'intention.

Pourquoi M. Arbellot, qui a eu ce manuscrit entre les mains, ne dit-il pas un mot de ces particularités?

Au lieu d'arrêter son attention sur ce point, il a cherché à démontrer que la séquence en question était du neuvième siècle : « Nous croyons, dit-il, pouvoir en fixer la date à l'an 832[1], époque de la dédicace de la basilique de Saint-Martial, à laquelle fait allusion le huitième verset de cette séquence : *Sic una coeuntia dicaverunt elegans Deo doma :* Ainsi, dans une assemblée solennelle, on a dédié ce beau temple au Seigneur. » Il y a ici un contre-sens. M. Arbellot fait de *coeuntia* un substantif féminin, « mot barbare, remarque-t-il, et qui ne se trouve dans aucun lexique [2]. » — Je crois bien. Aussi est-il plus simple d'y voir un participe présent, ce qui cadre très bien avec le sens général du morceau. L'auteur de la séquence disserte longuement sur l'âme céleste du saint et sur son corps terrestre, puis il continue :

Hinc claret caelo animam esse petitam, terris et tunicam. Sic una coeuntia dicaverunt elegans Deo doma. Ergo huius clara sancti solemnia fit ut utra agmina, quippe terrestria atque nihilominus colant caelestia. Le temple consacré à Dieu, c'est le saint lui-même; d'édifice matériel, de dédicace liturgique, il n'est nullement question dans ce passage.

Ainsi, ce n'est qu'en se trompant sur le sens d'un texte assez clair que l'on parvient à faire remonter jusqu'au neuvième siècle une pièce qui ne semble pas antérieure au dixième.

1. Sur la vraie date de cette dédicace, voir ci-dessus, p. 294.
2. P. 52, note 2.

Quoi qu'il en soit de sa date, elle ne fournit aucune référence à la légende pour laquelle on la cite.

Passons maintenant aux prétendus témoignages du dixième siècle. Je négligerai provisoirement ceux qui nous viennent d'Adémar, ce personnage n'offrant qu'une garantie discutable. Les autres sont au nombre de quatre :

5° « La vie de saint Déicole, abbé de Lure, en Bourgogne, qui florissait en 950 [1]. » M. Arbellot veut évidemment parler ici, non de saint Déicole, qui est du septième siècle, mais de son biographe. Je ne sais s'il « florissait » en 950, mais il est sûr qu'il écrivit après la mort de l'empereur Othon, c'est-à-dire après 973 [2].

Ceci, du reste, a peu d'importance dans le débat, car la Vie de saint Déicole ne souffle mot de saint Martial. Il existe, en effet, deux recensions de cette vie, l'une sincère, l'autre interpolée. Cette dernière fut publiée par les Bollandistes, au 18 janvier [3], d'après un manuscrit trouvé par Fr. Chifflet, à l'abbaye de Lure. Où est ce manuscrit? Je n'en sais rien; mais Mabillon donna, depuis l'édition des Bollandistes, un texte bien plus autorisé, évidemment antérieur au précédent, qui n'en est qu'un remaniement fort mal venu. On n'y trouve pas, après le prologue, les deux chapitres interpolés où figure le texte relatif à saint Martial, et Mabillon déclare que ces deux chapitres manquent dans la plupart des manuscrits connus de lui. Il y a à la Bibliothèque nationale quatre manuscrits de la vie de saint Déicole, deux du douzième siècle, un du treizième, un du quatorzième [4]. Les trois premiers sont conformes au texte de Mabillon ; le quatrième n'offre qu'un abrégé fort succinct, dans lequel il n'est pas non plus question de saint Martial.

1. *Diss. sur l'apostolat de saint Martial*, p. 54.
2. Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 111 : « Famosissimus princeps Otto, qui *tunc agebat* in sceptro... »
3. *Acta SS. ianuar.*, t. II, p. 200.
4. Nos 16734, 17005, 11758, 11759.



Pourquoi M. Arbellot n'a-t-il pas renseigné ses lecteurs sur des différences aussi graves? Les aurait-il ignorées? Nullement. M. Arbellot connaît très bien l'édition bénédictine. Il la cite, tome et page, avec celle des Bollandistes, et cela de manière à faire dire à la première ce qu'elle ne dit pas, ce que Mabillon écarte expressément[1].

6° La date 950 est attribuée aussi[2] à un autre témoignage, celui d'un manuscrit du martyrologe de Wandalbert[3]. M. Arbellot, qui l'a étudié avec soin, concède cependant en note qu'il pourrait être de la seconde moitié du dixième siècle. Il établit solidement dans la même note que ce manuscrit appartenait autrefois au monastère de Saint-Martial. « Or, dit-il, dans ce manuscrit, on trouve le vers suivant sur saint Martial :

MARCIALIS pridie[4] Lemovicas *apostolus* ornat.

Et le jour de l'octave de saint Martial, on lit encore : *Octava sancti* MARCIALIS APOSTOLI. »

C'est très bien. Mais ce que M. Arbellot oublie de dire, c'est que le vers *Marcialis pridie* n'est pas de l'écriture primitive, qu'il a été récrit sur une ligne grattée avec soin. Il n'est pas douteux que cette ligne ne contînt le texte primitif de Wandalbert, celui que présentent les autres manuscrits de cet auteur :

Lemovicum pridie colitur Martialis honore.

Un autre détail omis par M. Arbellot, c'est que le qualificatif *apostoli*, après les mots *octava sancti Martialis*, a été rapporté de seconde main.

1. Voici sa note (*Dissert.*, p. 54, note 3) : Non minori laetitia Lemovicenses plauditant cives, qui sacratissimum Christi filium immuratum tenent, Martialem episcopum et consanguineum beatissimi principis apostolorum. (MABILLON, *Saec. Benedict.* II, p. 103. — *Acta SS.*, t. II, ianuar., p. 200.)
2. *L. c.*
3. *Parisinus* 5251.
4. Prid. kal. iul.

Ajoutons que ces retouches intéressées ne sont pas les seules. Après le martyrologe, ce manuscrit limousin contient un certain nombre de messes. Dans celle de saint Martial, je constate que les titres *confessoris atque pontificis* ont été grattés en quatre endroits; qu'un cinquième grattage, moins étendu, a fait disparaître un titre moins long, *confessor* ou *episcopus*.

S'il s'agissait d'un usage quelconque de cet exemplaire, on pourrait tolérer une certaine dose d'inadvertance. Mais ici, ce que l'on allègue en preuve, ce sont justement les phrases ou expressions sur lesquelles a porté le travail du correcteur. Non seulement M. Arbellot n'est pas fondé à invoquer le témoignage du manuscrit en question; il est encore étonnant qu'il n'ait pas indiqué au public l'état des écritures dont il tire argument.

7° Un autre témoignage du dixième siècle est déduit par lui d'un acte d'association entre les moines de Cluny et ceux de Saint-Martial. Dans cet acte, le nom d'apôtre est joint à l'expression *sanctissimi Martialis*. Bonaventure de Saint-Amable, qui en rapporte la teneur, l'avait vu « couché dans un livre manuscrit du trésor de cette église collégiale (Saint-Martial)[1]. ». M. Arbellot le rapporte d'après Bonaventure; il ne paraît pas avoir vu le manuscrit. C'est une belle Bible du dixième siècle, provenant de Saint-Martial, actuellement *Parisinus* 5; sur quelques feuillets inoccupés on a transcrit, au onzième, au douzième siècle, et même plus tard, divers documents intéressant le monastère. De ce nombre, f° 219, est l'acte en question. Le mot *apostoli* y figure, en effet, mais de seconde main, sur un grattage qui a dû absorber l'ancien titre *confessoris*.

8° La vie de sainte Valérie. — Elle se trouve dans le manuscrit *Parisinus* 2768 A, provenant de Saint-Martial. Ce livre n'est pas partout de la même écriture; celle de la vie de sainte Valérie paraît être du dixième siècle très avancé. C'est d'après

1. *Histoire de saint Martial, apôtre des Gaules*, t. I, pp. 589-590.

le *Parisinus* 2768 A, que la vie en question a été publiée par M. Arbellot d'abord [1], puis par les Bollandistes [2]. La publication de M. Arbellot est loin d'être intégrale; celle des Bollandistes, beaucoup plus étendue, omet cependant quelques chapitres. Dans la partie consacrée aux miracles, l'auteur se révèle comme un moine de Chambon, prieuré dépendant de Saint-Martial, où les restes de la sainte avaient été transférés. Quand à la biographie, il y est dit que Valérie, noble jeune fille de Limoges, était fiancée à un duc appelé Étienne; celui-ci ayant appris sa conversion et le vœu qu'elle avait fait de consacrer à Dieu sa virginité, lui trancha la tête. La martyre prit sa tête entre ses mains et alla trouver l'évêque Martial, lequel l'enterra dans le tombeau qu'il s'était préparé pour lui-même. A la suite de ce miracle, Étienne se convertit et fit même cadeau à saint Martial de toute la fortune qu'il devait offrir à sa future.

On voit qu'il y a ici quelque chose de plus que dans l'ancienne vie de saint Martial : le duc est nommé, sa conversion et ses dons sont relatés; il faut noter aussi le miracle de la tête portée, inconnu au biographe anonyme de saint Martial, et même au faux Aurélien.

Si l'on s'en rapportait au texte publié, cette histoire aurait été écrite vers la fin du neuvième siècle; en effet, dans le recueil de miracles, le narrateur, qui est ici la même personne que le biographe, parle d'une translation de la sainte, arrivée en 885, et dit y avoir pris part. Comme il écrivait quelques années après cette translation, il faudrait le placer dans les dernières années du neuvième siècle.

On se tromperait de cent ans; voici pourquoi. La date, dans le manuscrit, a été partiellement grattée; on lit dans le texte même : *Anno....... ...simo octagesimo quinto*; en marge, une autre main a suppléé *octingente*. Sous le grattage on discerne quelque chose comme *nongente*. Du reste, cette lecture est certifiée par une autre rédaction du même miracle, trouvée

1. *Documents inédits*, p. 64.
2. *Anal.*, t. VIII, p. 278; *Cat. codd. hagiogr. Paris.*, t. I, p. 196.

par les Bollandistes, dans un autre manuscrit limousin[1], beaucoup plus jeune que celui-ci.

Ainsi, notre narrateur doit être reculé aux environs de l'an 1000, et c'est à cette date, au plus tôt, qu'il convient d'attribuer la première main du manuscrit.

Dans la vie de la sainte, il se trouve un long développement sur l'histoire et la prédication de saint Martial. Ce passage, divisé en trois chapitres ou leçons (III-V), a été omis dans l'édition des Bollandistes. Les chapitres IV et V ne contiennent que des banalités; le chapitre III, au contraire, raconte l'histoire de saint Martial avec des traits conformes au faux Aurélien; ceci pourrait faire croire que le biographe de sainte Valérie s'est inspiré de lui. M. Arbellot n'a pas manqué de publier le morceau; mais il a tort d'en tirer argument. Ce chapitre, en effet, a été gratté tout entier, puis récrit. Ce n'est point au biographe de sainte Valérie, mais à un « correcteur », que sont dus les emprunts faits au faux Aurélien.

Voilà déjà deux retouches significatives. J'en signalerai une troisième. Au chapitre VI de cette même vie, il est question du fiancé de la sainte, Etienne : *sponsus illius, Stephanus videlicet*, DUX GALLIARUM PRAECLARUS AC POTENTISSIMUS. Etienne n'est *dux Galliarum* que dans la légende aurélienne : nous aurions donc ici un emprunt à cette légende. Mais les mots que j'ai reproduits en capitales représentent encore un récrit, une correction postérieure.

Il y a, du reste, dans la vie de sainte Valérie, deux corrections de moindre importance, par lesquelles on a fait disparaître le titre de confesseur joint au nom de saint Martial; ce titre est remplacé une fois par celui de *sanctus*, une autre fois par celui d'*apostolus*[2].

1. *Parisinus* 5365, du douzième siècle. *Catal. codd. hag. Par.*, t. II, p. 402.

2. Ces deux dernières corrections ont été notées par les Bollandistes, qui auraient dû indiquer aussi les deux autres. Leur silence s'explique par la ressemblance entre les écritures de l'original et de la correction; de plus, l'attention des RR. PP., qui ont tant de manuscrits à examiner et en si peu de temps, ne pouvait être éveillée sur ces détails. Tel n'est pas le cas de M. Arbellot.



9° Après les pièces relatives à sainte Valérie, le manuscrit 2768 A contient encore un livre de miracles de saint Martial. Ici l'écriture est différente de celle qui précède, et certainement postérieure au dixième siècle. Les miracles sont les mêmes, pour le fond, que ceux du manuscrit de Bruxelles; mais la rédaction en a été remaniée au point de vue du style et, en bien des endroits, ce remaniement s'est produit au détriment du fond. Je veux ici me borner à un exemple. Le narrateur du manuscrit de Bruxelles[1] raconte en grand détail une invasion de l'Aquitaine par des bandes franques, thuringiennes, alamannes et bavaroises. Il place cette armée composite[2] sous le commandement de Louis, fils de Louis le Germanique et neveu de Charles le Chauve. L'invasion qu'il décrit est un fait historique arrivé en 854[3]. Dans le manuscrit de Paris, elle est rapportée au temps de Louis, fils de Charles (Louis le Pieux? Louis le Bègue?), lequel était pressé de recueillir en Aquitaine la succession de son père défunt. Ici, nous sortons de l'histoire pour entrer dans la fantaisie. On peut noter aussi, que, dans l'énumération des troupes de Louis, les Thuringiens et les Bavarois ont disparu; ils sont remplacés par des Gascons.

On voit avec quelle liberté, ou plutôt avec quelle audace, le nouveau rédacteur a procédé. Il y a donc lieu de s'étonner que les nouveaux Bollandistes[4] aient jugé cette recension plus ancienne que celle du manuscrit de Bruxelles et des anciens *Acta Sanctorum*.

Du reste, la différence entre les deux ne se borne pas à des retouches comme celle que j'ai signalée. Dans le manuscrit de Paris, il y a un prologue que l'on ne trouve pas dans celui de Bruxelles. Ce prologue dépend du faux Aurélien, car saint Martial y est rangé parmi les apôtres[5] et l'on s'y réfère à sa

1. M. G. Scr., t. XV[1], p. 283.
2. Sauf la Saxe, ce sont les grandes divisions ethnographiques et administratives du royaume de Louis le Germanique.
3. Dümmler, *Gesch. d. ostfr. Reiches*, t. I, p. 383.
4. *Catal.*, *l. c.*, p. 194, 5°; t. II, p. 379, 17°.
5. « Est quidem ille non quilibet fama ignotus, sed unus eorum qui a

vie, qui est supposée contenir bien plus de détails que n'en offre la vieille légende.

Les choses étant ainsi et les documents de M. l'abbé Arbellot étant ou controuvés ou postérieurs au dixième siècle, il nous faut passer au siècle suivant, c'est-à-dire aux écrits d'Adémar et à l'histoire du monastère de Saint-Martial sous les abbés Hugues (1019-1025) et Odolric (1025-1040).

J'ai déjà signalé, dans les anciens manuscrits de cette abbaye, nombre de retouches, grattages, surcharges, exécutés invariablement en vue de substituer le titre d'apôtre à l'ancienne appellation de confesseur, ou de recommander la légende du faux Aurélien. Dans quelles circonstances ces remaniements se sont-ils produits?

III.

L'apostolat.

Reconstruction de l'église abbatiale. — Saint Martial élevé au rang d'apôtre. — Oppositions locales. — Concile de Limoges, en 1031. — Arguments pour l'apostolat. — La liturgie grecque. — Les litanies anglo-saxonnes. — Les livres liturgiques de l'Aquitaine. — Abbon de Fleury. — Autres témoignages. — La légende aurélienne, fondement unique de l'apostolat. — Adémar et le faux Aurélien.

En 1021, la basilique du temps de Charles le Chauve fut démolie pour être remplacée par un édifice plus considérable. La dédicace de celui-ci fut célébrée, le dimanche 19 novembre 1027, par onze évêques, au milieu d'une pompe des plus solennelles. Pendant que les maçons travaillaient, les moines mettaient en avant une idée propre à relever l'importance du

Domino lux sunt mundi vocitati et cum eisdem ad praedicationem et illuminationem nostram in mundum transmissus. Qui cum multa vivens fecerit quae diligenter scripta habentur, etc. » *Ibid.*, p. 199.

temple futur. Ils avaient imaginé de transformer en apôtre le patron de leur monastère et de la cité de Limoges. Saint Martial, suivant eux, avait été, non point un confesseur ordinaire, ni même un apôtre de second ou troisième degré, comme les fondateurs de la plupart des églises, mais un véritable apôtre, du même rang que les Douze, ayant vécu dans l'entourage de Jésus-Christ, et reçu de lui, directement, l'investiture de sa mission; bref, l'égal de saint Paul ou de saint Mathias, ou même quelque chose de plus.

Quel que fût le zèle du clergé de Limoges pour la gloire du saint local, la prétention des moines était si nouvelle, si exorbitante, qu'elle rencontra d'abord une opposition très vive. L'évêque Jourdain et son chapitre protestèrent avec quelque vivacité. Mais les moines avaient d'illustres relations. Ils persuadèrent aisément le duc Guillaume V; grâce à son appui, grâce aussi à leur argent, qu'ils ne ménagèrent point, ils parvinrent à obtenir gain de cause. La querelle était encore pendante au moment de la dédicace de l'église abbatiale ; mais l'année suivante, le 3 août, la paix se fit entre l'évêque et l'abbé. Pour la sceller avec toute la solennité possible, on sortit de leur sanctuaire les ossements du saint patron et on les transporta en grande pompe à la cathédrale, le jour anniversaire de la dédicace de cette église, le synode diocésain étant rassemblé. Ce fut donc au milieu d'un grand concours de clergé et de peuple que la décision fut promulguée et que saint Martial, par un supplément de canonisation, fut élevé au rang d'apôtre.

Antérieurement à cette date, pendant la période des controverses, plusieurs démarches importantes avaient été faites. Les moines de Saint-Martial avaient porté leur cause devant le roi de France Robert; on l'avait agitée dans un concile provincial tenu à Poitiers en présence du duc Guillaume; enfin, l'évêque de Limoges, Jourdain, écrivit, dit-on, au pape Benoît VIII[1] († 1024). S'il ne le fit pas, d'autres parlèrent, à

1. J'ai peine à croire que la lettre publiée sous le nom de cet évêque ait été rédigée par lui. Le ton en est fort insolent et le contenu des plus

tout le moins de le faire. Au moment du synode de 1028, le pape ou n'avait encore rien dit, ou ne s'était pas montré favorable. Adémar, préoccupé au fond de l'attitude du Saint-Siège, préparait les esprits à la résistance et n'hésitait pas à dire que, si le pape se prononçait contre l'apostolat, il faudrait se moquer de ses décisions.

C'est que l'opposition n'avait nullement désarmé. Aux serments de l'évêque, à l'appareil du synode, aux injures proférées par les moines contre quiconque faisait mine de protester, on pouvait toujours opposer le manque absolu d'arguments. Ce n'est pas à Limoges qu'il était possible de se faire illusion sur la tradition du pays. L'usage liturgique en vigueur depuis des siècles classait saint Martial parmi les confesseurs et non parmi les apôtres; les livres de chœur, sauf peut-être ceux que, depuis quelque temps, on confectionnait à l'abbaye, donnaient là-dessus un témoignage précis. L'évêque Jourdain, pour expliquer son changement d'attitude, se réclamait, dit-on, de la légende aurélienne. C'était un mauvais argument, mais on pouvait l'avouer; la vraie raison, moins facile à dire, c'est que le puissant abbé de Saint-Martial faisait la vie dure au prélat et que celui-ci trouvait urgent de faire bonne mine à mauvais jeu.

Une fois converti, l'évêque fit ou laissa faire les diligences nécessaires pour que tout le monde suivît son exemple. On obtint du pape Jean XIX une décision favorable à l'apostolat. La lettre pontificale [1] fut publiée solennellement par le concile provincial de la première Aquitaine, tenu à Bourges. L'archevêque Aymo et les évêques présents formulèrent leur adhésion dans une épître collective [2]. Cette pièce est datée du

extraordinaires. Dans sa lettre sur l'apostolat, Adémar ne semble pas encore connaître cette démarche. S'il eût été chargé de rédiger cette pièce, il n'aurait pu l'écrire autrement. L'évêque offre au pape des verges pour le battre.

1. Joffé 4092. J'en connais deux exemplaires fort anciens, la Bible de saint Martial (*Paris.* 5, t. II, f° 130) et le *Parisinus* 5240, manuscrit hagiographique provenant de la même abbaye.

2. Hardouin, t. VI, partie I, p. 852. Elle est aussi dans la Bible de Saint-Martial.

1er novembre 1031. Peu de jours après, le 18 novembre, les évêques de la province se trouvèrent de nouveau réunis à Limoges pour fêter le quatrième anniversaire de la dédicace de Saint-Martial. Ce fut une nouvelle occasion d'affirmer la décision prise antérieurement à l'égard de l'apostolat.

De ce « concile » de Limoges nous possédons des actes, distribués en deux sessions. Ce n'est pas un procès-verbal proprement dit, comme ceux des anciens conciles, c'est un récit de forme plus libre, où se trouvent enchâssés les discours des orateurs. L'auteur paraît bien être Adémar lui-même[1]. En tout cas, nous avons ici un exposé à peu près complet des arguments qu'il avait coutume de faire valoir en faveur de l'apostolat, de ces arguments qu'il ressasse perpétuellement dans ses écrits, notamment dans ses innombrables sermons. C'est justement un manuscrit de ceux-ci, le *Parisinus* 2469, qui nous a conservé le texte du concile. On peut donc, avec ce document, se faire une idée des preuves alléguées par Adémar et les moines de Saint-Martial.

La première impression que l'on éprouve en lisant le concile de Limoges, c'est que, malgré les efforts des moines, en dépit des décisions de l'évêque, du concile et du pape, l'apostolat se heurtait à une opposition très forte, et que les incrédules se réclamaient avec succès de la tradition locale.

Pour faire échec à celle-ci, on était obligé d'invoquer des autorités lointaines ou des traditions antiques, sacrifiées indûment, disait-on, par les générations postérieures. Ce dernier argument est tellement absurde qu'il échappe à la discussion. L'idée que les Limousins aient d'abord honoré leur patron comme apôtre et qu'ils l'aient fait ensuite descendre au rang des confesseurs, est tout ce qu'il y a de plus inconcevable. Les patrons, en ces temps-là du moins, montaient souvent l'échelle des honneurs; ils ne la descendaient jamais.

Voyons ce qu'il en est des autorités lointaines.

1° La liturgie grecque.

a) L'abbé de Massay en Berry, Azénère, déclare que, il y a

1. C'est l'impression de M. l'abbé Arbellot (*Étude sur Adémar*, p. 37).

de cela longtemps, alors qu'il n'était pas encore moine, se trouvant de passage à Constantinople, le samedi (veille) de la Pentecôte, il assista à l'office à Sainte-Sophie et entendit chanter des litanies où saint Martial figurait au rang des apôtres.

— Ce témoin est un menteur[1]. En effet, ni au samedi de la Pentecôte, ni à aucun autre jour de l'année, l'office grec ne comporte de litanies comme les nôtres, avec invocation des saints rangés par catégories, apôtres, martyrs, etc.[2].

b) Un clerc d'Angoulême rapporte que des moines grecs du mont Sinaï étant venus à Angoulême, il eut l'idée de les interroger sur saint Martial. Les moines déclarèrent qu'ils le connaissaient très bien comme un des soixante-douze disciples, l'honoraient comme un apôtre et possédaient ses actes en grec, avec ceux des soixante-douze.

— Le clerc d'Angoulême a été ou trompé ou trompeur. Saint Martial a toujours été inconnu de l'Eglise grecque. Son nom ne figure dans aucun calendrier grec, à ma connaissance. Il est, en particulier, absent de l'énorme collection de pièces de ce genre que le P. Martinov a publiée sous le titre *Annus ecclesiasticus graeco-slavicus*[3]. Les Grecs possédèrent de bonne heure, depuis le huitième siècle au moins, des listes des soixante-douze disciples; ces listes sont connues; le nom de saint Martial n'y figure pas.

Donc, en ce qui regarde les témoignages grecs, il y a, non pas erreur, mais mensonge, dans les allégations produites.

1. S'il a réellement dit ce que lui fait dire Adémar; mais il y a gros à parier qu'Adémar a souvent fait parler à son gré les personnes qu'il met en scène.

2. Le samedi avant le dimanche de la *Tyrophagie* (Quinquagésime), on chante un canon où sont énumérés les saints ascètes, hommes et femmes, et les plus illustres évêques et docteurs de l'Eglise (Nilles, *Kalendarium manuale*, t. II, pp. 40 et suiv.); mais la distribution de ce canon et le sens de la commémoration n'ont absolument rien à voir avec nos litanies des saints; les apôtres n'y figurent pas; il n'y est pas question de saint Martial.

3. *Acta SS. oct.*, t. XI.

2° Les litanies anglo-saxonnes.

C'est surtout l'abbé de Saint-Martial, Odolric, qui fait valoir ce témoignage. Il dit d'abord qu'autrefois (*olim*) il avait envoyé deux de ses moines en Angleterre pour étudier l'état de la tradition de ce pays relativement à l'apostolat de saint Martial. Ces moines avaient trouvé le nom du saint, accompagné du titre d'apôtre, dans les martyrologes et les litanies des églises anglaises, notamment au monastère de Cantorbéry. Du reste, le roi d'Angleterre Canut avait envoyé, en 1025 environ, au duc Guillaume V, un beau livre de prières, en lettres d'or, où saint Martial figurait parmi les apôtres. Outre l'abbé Odolric, le clerc d'Angoulême parla aussi des litanies contenues dans les « vieux livres » de la nation anglaise, convertie autrefois par saint Grégoire et dépositaire de ses traditions.

— Le mal est que, des anciens livres liturgiques anglais que nous connaissons, jusqu'au commencement du onzième siècle, nul ne mentionne saint Martial, au moins dans les conditions que supposent ces témoignages. C'est ainsi que le sacramentaire du monastère de Winchcombe, dans le comté de Gloucester, contient sans doute le nom de saint Martial, dans sa litanie, mais parmi les confesseurs, et encore presque au dernier rang; sur cinquante-neuf confesseurs invoqués, il n'est que le cinquante-cinquième[1]. Une autre litanie anglaise, publiée par Mabillon d'après un manuscrit de Reims[2], ne contient pas le nom de saint Martial. Il en est de même du pontifical dit de saint Dunstan, manuscrit de la fin du dixième siècle[3], et de celui d'Egbert[4], probablement un peu moins ancien.

Dans ce dernier, il y a pourtant beaucoup de noms de saints français. Même silence[5] dans les longues litanies du missel de

1. Delisle, *Mém. sur d'anciens sacramentaires* (Mém. de l'Acad. des inscr., t. XXXII, 1re p., pp. 214, 367.)

2. *Anal.*, p. 168.

3. *Paris. lat.*, 943, f. 10, 11, 13.

4. *Paris*, 10575, f. 41-42.

5. Les deux bénédictionnaires anglo-saxons du dixième siècle publiés

Léofric (dixième siècle)[1], dans celles du psautier anglo-saxon de la bibliothèque de Rouen (nº 231 = A, 44), et du sacramentaire dit de Jumièges, en réalité exécuté pour un monastère du diocèse de Winchester, même bibliothèque (nº 274 = Y, 6[2]).

Cependant, il ne faut pas mettre en doute l'assertion d'Odolric, relativement au livre envoyé par le roi Canut. Ce prince dut avoir connaissance de l'intérêt que le duc Guillaume V portait à l'apostolat de saint Martial ; il est naturel qu'il en ait tenu compte lorsqu'il lui fit exécuter un missel, et que, dans cet exemplaire, on ait introduit le nom de saint Martial à l'endroit voulu. De ce missel nous n'avons pas de nouvelles; il doit avoir péri. Mais nous avons encore un beau psautier bilingue, latin et anglo-saxon, du onzième siècle, exécuté en Angleterre; à la fin, on y trouve une longue litanie où le nom de saint Martial figure après ceux des apôtres et évangélistes : *s. Marce*, *s. Luca*, *s. Barnaba*, *s. Marcialis*[3].

3º Les livres liturgiques de l'Aquitaine. Ils sont souvent invoqués par divers témoins. L'abbé de Saint-Martial parle des siens, de ceux de Tulle, et, en général, de ceux de diverses églises d'Aquitaine. L'abbé de Maubec, au rapport du prêtre Pierre, déclarait que, dans tous les monastères connus de lui, en Touraine et en Berry, saint Martial était qualifié d'apôtre.

dans l'*Archaeologia*, t. XXIV (1832), par John Gage ne contiennent pas de litanies; la fête de saint Martial n'y est pas indiquée.

1. Warren, *The Leofric missal*, Oxford, 1883, p. 210.

2. Delisle, *l. c.*, nº LXXXI. M. l'abbé Sauvage a bien voulu vérifier à mon intention les litanies contenues dans les vieux livres anglo-saxons de la bibliothèque de Rouen.

3. *Paris*. 8824. M. Arbellot a produit ce texte dans ses *Doc. inéd.*, p. 59. Je puis signaler aussi le missel de la fin du onzième siècle (ou du commencement du douzième) conservé dans la petite église de Saint-Vougay (Finistère); saint Martial y figure après saint Barnabé. Un manuscrit anglo-saxon, mais avec des attenances bretonnes, le Pontifical d'Alet (*Lanaletense*), conservé à la bibliothèque de Rouen (368 = A, 27) contient deux litanies. Dans la première, saint Martial n'est pas nommé ; dans la seconde, on le trouve après saint Marc et saint Luc. Cette litanie, à la différence de l'autre, contient plusieurs noms de saints anglo-saxons. Le manuscrit est du onzième siècle.

Ce témoin est réfuté, en ce qui regarde la Touraine, par M. l'abbé C. Chevalier, qui atteste [1] qu'aucun des vieux livres liturgiques de ce pays n'attribue le titre d'apôtre au premier évêque de Limoges. Pour le Berry, son assertion est en conflit avec la déposition de l'abbé de Massay, lequel, dans le même procès-verbal, constate qu'il n'avait pas trouvé l'apostolat dans la tradition de son monastère.

Le prêtre Pierre, déjà nommé, invoqua les litanies innombrables qui figuraient selon lui dans des manuscrits très anciens d'Aquitaine, de France et d'Espagne [2]. L'abbé de Solignac se réfère aussi à de très anciens manuscrits, mais en reconnaissant que les plus récents (ceux du dixième siècle) sont contraires à l'apostolat.

Sur ce dernier point, il faut lui donner raison. Autant de manuscrits aquitains antérieurs au onzième siècle, autant de témoins contraires à l'apostolat. Tous s'accordent à qualifier saint Martial de confesseur, tous l'omettent, dans les litanies, sous la rubrique des apôtres. Il est vrai que tous aussi [3] ont

1. *Les origines de l'église de Tours*, p. 458. Je saisis cette occasion pour témoigner de l'estime que m'inspire ce livre. Pour me mieux garantir contre toute prévention en ces matières, je m'étais imposé comme règle, jusqu'à cette année, de ne lire aucun ouvrage de l'école que l'on appelle *historique*. En dehors des textes de première main, c'est « l'école légendaire » qui a fait mon éducation. Mais je ne voudrais pas que mon silence sur ses adversaires fût interprété dans un sens défavorable.

2. En ce qui regarde la France et l'Espagne, on attendra sans doute encore longtemps que les manuscrits vérifient cette assertion en l'air. Aucun des cent vingt-sept sacramentaires décrits par M. Delisle ne mentionne saint Martial parmi les apôtres. Dans les textes de litanies publiées par lui (pp. 360-371), c'est-à-dire dans des textes provenant de Saint-Denis, Saint-Amand, Senlis, Amiens, Reims, saint Martial n'est pas nommé du tout, et cela sur des listes de quarante à soixante confesseurs.

3. Sauf le *Liber miraculorum* de Bruxelles, dont la provenance est inconnue, mais qui ne présente aucune indication propre à faire croire qu'il ait appartenu à Saint-Martial. — Aux manuscrits grattés que j'ai eu l'occasion de signaler, on peut joindre encore le *Parisinus* 1085, du dixième siècle, qui contient une sorte de directoire du chœur à l'usage de Saint-Martial de Limoges. Au 30 juin, la fête du saint y est marquée en ces termes : *Natale s. ac beatissimi patroni nostri domni Martialis praesuli* (*sic*) *Lemovicensis*. Dans l'office de ce jour et dans celui de l'octave (f. 76 v°, 77 v°), le mot *confessor* a été gratté en une dizaine d'endroits.

été grattés, récrits, corrigés d'une manière ou d'une autre, et cela dès le onzième siècle, en vue de supprimer une appellation incommode. Que, parmi ces retouches, il y en ait d'antérieures au concile de Limoges, rien n'empêche de le supposer. De cette façon, l'assertion de l'abbé Odolric peut avoir été conforme à la réalité. De vieux manuscrits (vieux pour l'ensemble) ont fort bien pu présenter (grâce à des retouches) des témoignages favorables à l'apostolat.

Un seul texte est cité en termes précis, c'est celui de « certains martyrologes très anciens » : *Pridie kal. iul. natalis s. Marcialis* AQUITANIAE DOCTORIS ET APOSTOLI, *cum duobus* APOSTOLIS *Austricliniano et Alpiniano, quorum vita signis et miraculis admodum effulsit*. Ce martyrologe « très ancien » est celui d'Usuard, qui avait cent cinquante ans au temps d'Adémar et d'Odolric ; mais, comme on peut le voir en comparant la teneur alléguée par celui-ci avec le texte original cité plus haut, p. 293, note 4, il est clair qu'il a été retouché.

4° *Abbon de Fleury*. — Ce personnage, mort en 1004, serait, d'après Adémar, l'auteur d'un éloge de saint Martial[1] qui dépend évidemment du faux Aurélien. Dans le concile de Limoges, l'abbé Odolric fait une allusion rapide à cet écrit. M. Arbellot en a retrouvé la forme originale, avec laquelle concorde en somme le texte d'Adémar[2]. C'est une séquence, qui figure avec d'autres pièces du même genre, dans plusieurs manuscrits du onzième siècle, tous provenant de l'abbaye de Saint-Martial. Elle n'y est accompagnée d'aucun nom d'auteur. Admettre, sur le seul témoignage d'Adémar, que cette pièce est vraiment d'Abbon, ce serait, je crois, accorder à Adémar plus de crédit qu'il n'en mérite.

Odolric, qui avait étudié au monastère de Fleury, affirme que, dans cette communauté, il était de règle, et cela depuis longtemps (*annosam monasterii legem*), que le nom de saint

1. Mabillon, *Acta SS.*, t. VIII, p. 34 ; cf. Migne, *P. L*, t. CXXXIX, p. 579 ; t. CXLI, p. 111.
2. *Doc. inédits*, p. 54.

Martial fût prononcé avec celui des apôtres[1]. Il serait à désirer que cette assertion fût vérifiée par l'examen des manuscrits liturgiques provenant de Fleury; malheureusement on n'en signale pas qui aient l'âge voulu pour être introduits dans cette discussion.

Outre ces références à des usages et à des textes plus ou moins déterminés, Adémar et le concile invoquent aussi des discours tenus dans les diverses réunions où la question de l'apostolat avait été précédemment agitée devant le roi Robert, devant le duc Guillaume, en divers conciles ou colloques. Adémar[2] cite même une prière prononcée en 994 par Gombaud, archevêque de Bordeaux, devant les reliques de saint Martial. Mais il est clair que toutes ces pièces ont été composées par Adémar lui-même, et que tant vaut son témoignage, tant vaut le leur. En faisant cette observation, j'ai surtout en vue la prière de l'archevêque Gombaud; quant aux autres discours, comme ils sont censés avoir été prononcés par des défenseurs de l'apostolat, et cela depuis l'origine de la controverse, il ne serait pas étonnant qu'Adémar eût fait parler ses personnages à peu près comme ils parlèrent en effet.

En somme, de toute la documentation de l'apostolat, une seule pièce subsiste, la légende du faux Aurélien. En dehors de cela, on n'allégua au temps de la controverse, et notamment au concile de 1031, que des faussetés ou des inventions toutes récentes. La tradition locale est manifestement contraire; les témoignages grecs sont inventés; il en est de même des témoignages anglo-saxons ou français, en tant qu'il s'agit de pièces antérieures au débat. On n'a produit, ni au concile de Limoges, ni depuis, aucun document indépendant de la légende aurélienne. L'apostolat, dans le sens précis du mot, dans le sens des moines de Saint-Martial est une consé-

1. M. Arbellot, *Dissertation*, p. 53, interprète ce passage du concile de Limoges de manière à lui faire dire qu'Odolric avait trouvé « une très ancienne règle du monastère, dans laquelle Martial se trouvait placé dans les litanies avec les apôtres. » Il ne s'agit pas d'un livre, mais d'un usage.
2. *P. L.*, t. CXLI, p. 115.

quence de la légende. Ceux qui l'en déduisent résolument sont les seuls qui raisonnent juste en cette affaire. Il ne faut pas, comme on dit, chercher midi à quatorze heures, ni faire les difficiles. Si l'on veut soutenir l'apostolat, il faut prendre le faux Aurélien pour un véritable Aurélien, c'est-à-dire le considérer comme un des contemporains et des familiers de saint Martial, et accepter tout ce qu'il dit. A cette condition, mais à cette condition seulement, il pourra être question d'apostolat.

Or, c'est ce que nul n'ose faire. M. Arbellot ne défend pas Aurélien. Il est le premier à déclarer que c'est un faux Aurélien, ajoutant, il est vrai, que c'est un faux Aurélien du sixième siècle. Ceci ne change pas grand'chose à l'affaire; il courait, au sixième siècle, tant de fables extravagantes sur les véritables apôtres et sur bien d'autres saints, qu'un témoignage de ce temps n'aurait pas de valeur, et surtout le témoignage d'un faussaire, d'un contemporain de Childebert qui prétendrait être un sujet de Néron. Du reste, et ceci est fort grave, d'après M. Arbellot lui-même, ce faux Aurélien n'aurait pas respecté la tradition existante sur le patron de Limoges; il y aurait ajouté, entre beaucoup de choses, ces détails d'origine sur lesquels, et sur lesquels seuls, se fonde la croyance à l'apostolat. Quelle confiance avoir en un tel témoin?

Cette confiance diminue encore si l'on tient compte de sa véritable date, qui est, non le sixième siècle, mais le onzième. Avec M. Arbellot, j'ai admis que le faux Aurélien est postérieur à la légende anonyme; mais : 1° je n'ai trouvé, avant le dixième siècle, aucune trace certaine de cette légende anonyme; 2° je crois avoir prouvé qu'à la fin du dixième siècle la légende aurélienne était encore à naître.

Comme son interprétation donna lieu à des prétentions et à des conflits qui se révélèrent peu après l'année 1021, on peut circonscrire entre l'an 1000 et l'an 1020 environ le temps où elle fut rédigée.

Prononcer un nom d'auteur est plus difficile. Cependant, il y a lieu de noter : 1° qu'en ce temps-là le monastère de Saint-Martial possédait un écrivain connu, érudit, fécond, le célèbre

Adémar; 2° qu'Adémar fut un champion ardent, violent, fanatique, et de la légende et de l'apostolat; 3° qu'Adémar était, en ce genre de choses, dépourvu de tout scrupule, qu'on le voit prêter aux gens des propos qu'ils n'ont pas tenus, alléguer des faits faux et diffamer ses adversaires, le tout avec la plus parfaite aisance.

En un mot, Adémar satisfait aux conditions de temps, de lieu, d'activité littéraire, de tendances d'esprit et de probité. Irai-je jusqu'à dire que c'est lui l'auteur de la légende, que le faux Aurélien s'appelait Adémar de son vrai nom? Je me borne à le soupçonner très fort.

Si ce n'est lui, ce sera quelqu'un des siens, de ses contemporains et compagnons d'étude au monastère de Saint-Martial. Jusqu'au onzième siècle les moines de Saint-Martial étaient restés à peu près sincères. Sans doute ils avaient un peu exalté leur patron en le donnant comme l'apôtre et le protecteur de l'Aquitaine entière; ils avaient commencé à suppléer par la légende aux lacunes de son histoire; ils l'avaient considérablement antidaté en en faisant un compagnon de saint Pierre. Mais ce sont là des peccadilles. Tout le monde prenait de ce galon; les Limousins, en s'abstenant d'en prendre, se fussent rendus ridicules :

Occupet extremum scabies!

Il n'y a pas donc grand'chose à dire. Mais avec le faux Aurélien, que ce soit Adémar ou un autre, nous sommes en pleine supercherie : Haro sur le faussaire!

Conclusion. — Avec Adémar et Aurélien, si tant est qu'ils soient deux, nous sommes sur le terrain de la falsification consciente. Avant Adémar, diverses légendes populaires s'étaient déjà formées dans le pays de Limoges, notamment celle de sainte Valérie; mais elles n'ont ni la précision ni l'attestation voulues pour que l'histoire en puisse tirer parti. Tout ce que l'on peut savoir de saint Martial vivant, on le tient de Grégoire de Tours.

L. Duchesne.

LES

GUERRES DE RELIGION EN LANGUEDOC

D'APRÈS LES PAPIERS DU BARON DE FOURQUEVAUX

(*Suite. — Voir ci-dessus, p.* 25.)

II.

1572-1573.

ÉTAT DE L'ARSENAL DE NARBONNE.

(Minute originale.)

Estat abrégé des pièces de bronze, des calibres du roy et de service, pouldres, salpêtres, soulphre, charbon de saulz, bouletz de fer, cordaiges et bois de remontaige, estant au magazin et arcenal de Narbonne, suivant l'inventaire fait en ladite place l'année dernière mvc soixte douze.

PREMIÈREMENT.

Doubles canons	iiij
Canons renforséz	ij

Lesdits doubles canons et canons renforcés estant de present en Aigues-mortes y aians esté menéz pour le siège de Nismes, sont compris en l'estat des pièces subjectes à fonte.



Quatre canons dont les trois sont interesséz en leurs lumières, y aiant esté mis des grains d'assier faitz à viz

Cy.. iiij
Grande coulevrine................................ j
Bastardes.. iij
Moyennes... xix
Faucons.. j
Fauconneaux...................................... xxij
Arquebouze à croq................................ LXXV

POULDRES DE TROIS SORTES.

Grosse grene.......................... xxvijm^r xvj lib.

Il en a esté tiré dudit magazin au commencement de ceste année mvc LXXiij, pour le siège de Sommières xxm^r vjc LXXiX lib.

Menue grene......................... xiijc iiiixx xvij lib.

Il en a esté tiré pour led. siège de Sommières jm^r ciiij lib.

Amorse............................... jm^r LXiiij lib.

SALPETRES DE DEUX CUITTES.

Quarante trois miliers six cents quatre vingtz six lib.

Cy............................ XLiijm^r vjc iiiixx vi lib.

Regretz six vingtz lib. Cy........... vixx lib.

SOULPHRE.

En ung cague............................ iiijc Lvij lib.

CHARBON DE SAULZ.

Deux cens quarente lib........................ ijc XL lib.

Nota. — La construction d'un moulin à Narbonne pour composer pouldres.

BOULETZ DE CALIBRE DE FER.

A double canon.............................. xjc XLVJ.

Ilz ont esté tirez dudit magazin pour ledit siège de Nismes, estans encores en nature en Aiguesmortes où le magazin du camp fut ordonné et estably.

A canon.............................. ijm vc iiijxx xviij.

Ilz ont esté aussi tiréz dudit magazin pour ledit siége de Sommières et partie consomméz[1].

A coulevrine.................................. iim iijc LXV

Il en a esté tiré dudit magazin pour ledit siège de Sommieres xijc LXXviij partie consomméz.

A bastarde.................................... iim vo ix

Il en a esté tiré pour ledit siège xiic partie consomméz.

A moyenne..................................... vc LXXV

A faucon...................................... i

A fauconneau.................................. cij

CORDAIGES.

Vingt sept vieulx cables tant grandz, moiens que petitz la pluspar consommés au siège de Sommières.

Huict vingtz paires de traictz commungz de la mesme qualité.

Unze tours de roue.

BOYS DE REMONTAIGE.

Trois paires flasques à double canon.

Cinq paires flasques à canon.

Ung pied d'orme propre à faire ung paire flasques pour canon, emploiéz pour le remontage des quatre doubles canons, deux canons renforséz, et six canons, tant dudit Narbonne que Carcassonne, dont l'on s'est servy pour ledit siège de Sommières.

Huict paires flasques à coulevrine.

Dix huit paires flasques à bastarde.

Emploié quelque nombre desdits affutz pour le remontage de deux coulevrines, l'une dudit Narbonne, et l'autre d'Aiguesmortes, ensemble de deux bastardes dudit Narbonne, dont l'on s'est aussi servy pour ledit siège de Sommières.

Quatre vingtz une pièces bois de chesne de diverses longueurs, largeurs et espoisseurs pour servir d'entretoises.

Quatre vingtz trois pièces d'ormes rondes pour servir à faire moieulx pour rouages.

1. *En regard, à la marge :* Monseigneur le Marechal de Dampville a faict avancer au fondeur de Servian la somme de iiiim livres surtantmoingz de la valeur de iim iic xxxiiij bouletz à canon et iim vc LXXIX à coulevrine, qu'il a delivréz en sa fonte sur la frontière d'Espaigne; desquelz la voiture a esté commencé a faire pour les rendre à Narbonne; laquelle est retardée au moien des passaiges qui sont occupéz par ceulx de la religion.



Deux mil neuf cens quatre retz, boys de chesne à canon, coulevrine, bastarde, moyenne, faucon et fauconneau.

Quatre cens quatre vingtz quatorze gentes de bois d'orme [1].

Et quelque petit nombre d'essieulx et lymons à canon, coulevrine, bastarde, moienne, faucon et fauconneau.

Il est à noter que pour le long temps qu'il [y] a que ledit bois a esté couppé, s'est trouvé la pluspart cussonné, combien qu'il ait esté trouvé assez bien entassé, de manière que l'on n'en fera pas guière grand proufit.

Au regard du boys qui estoit à Carcassonne, il s'est trouvé le bois des affutz estre de chesne et le surplus pièces d'ormeaux pour faire entretoises et moieulx de rouages pour moiennes pièces.

S'est aussi trouvé audit magazin et arcenal de Narbonne, y faisant ledit inventaire, plusieurs autres munitions inutiles, comme coliers de chevaulx, corceletz, piques et arquebouzes; lesquelles seroit expedient de faire vendre au proufit du roy; le tout soubz le bon plaisir de Sa Majesté et de Monseigneur de Biron, grand maistre de son artillerye.

III.

1572-1573.

ÉTAT DE L'ARTILLERIE DE LA VILLE DE NARBONNE.

(Copie du temps).

Estat de l'artillerie, pouldres, salpetre, boulletz et vivres estantz èz magazins du Roy en la ville de Narbonne

Premièrement quatre doubles canons.

Plus sept canons, mays l'ung d'iceulx est esventé près du borrelet.

Troys grandes coleuvrines et deux qui sont esté menées en Aiguesmortes du temps des troubles, et les fault recouvrer.

Quatre bastardes et deux aultres qui sont encore aud. Aiguesmortes despuis led. temps, qu'il fault recouvrer aussy.

Vingt deux moyennes et une qui en feust envoyée au lieu de Frontignen pendant lesd. troubles, laquelle fauldra remettre en son lieu.

1. *En regard à la marge :* Emploié desd. pièces, retz et gentes, ung bon nombre pour le remontaige desd. pièces, dont l'on s'est servy aud. siège de Sommières.

Vingt deux faulcons.

Douze faulconneaulx.

Quatre vingtz haquebutes à croq de fonte avec leurs affutz de boys, non comprinses une vintaine d'aultres ou plus qui feurent prestées aud. Frontignen et aultres places pour leur deffence durant lad. sedition, lesquelles on est après pour les recouvrer, et sans compter celles qui se sont esventées et rompues en tirant, dont les pièces sont esd. magazins.

POULDRES ET SALPETRE.

Quinze milliers de pouldre à canon que bonne que grossière.

Plus une cague et demye de soulfre.

Item, environ quarante milliers de vieil salpetre qui collera pour sixiesme en le raffinnant.

BOLLETZ.

Bolletz de double canon mil.

Dix sept cens bolletz de canon.

Deux mil boulletz à grande colleuvrine.

Deux mil cinq cens bolletz à bastarde.

Six cens bolletz à moyenne.

Et quelque plomb qui sert de poiz à la fonderie.

VIVRES.

Envyron quinze cens septiers de bled sans aultre chose d'aulcune espèce.

CHOSES NÉCESSAIRES POUR LAD. VILLE DE NARBONNE.

Premièrement la susd. quantité de pouldre est moings que rien pour la deffence de lad. ville. Par quoy le bon playsir du roy sera d'ordonner deniers pour convertir le salpetre de lad. munition en pouldre, et néaulmoings en fère telle aultre quantité qu'il y en ayt cent milliers à touet heure.

Laquelle pouldre se fera pour la main du maistre à six francz le quintal poix de marc.

Le bon soulfre coustera cent soulz led. quintal, poix de marc, rendeu aud. Narbonne.

Et par dessus cella, il fauldra fournir boys pour faire le charbon.

Touchant au salpetre, le besoing requiert que le roy en face une provision de cent milliers en lad. ville; et à ces fins mander à chascun des

diocèses de Languedoc luy en fournir certaine quantité, comme de l'année mil vᶜ xlvj feust faict et y myrent pris à cinq escus sol pour quintal poix de marc, et l'escu valoict quarante six soulz tournois, moyennant lesquelz cinq escus sol le quintal led. salpetre estoict de deux cuytes et rendeu aud. magazin.

Le quintal dud. salpetre s'est vendeu jusques à trente francz durant les troubles de Languedoc, et est encore bien cher; toutesfois, lesd. diocèses ne peuvent rien perdre aud. pris comprins le port.

Pareillement est nécessaire de fournir lad. munition de quelques milliers de bolletz de toutz qualibres et les faire venir d'ailleurs; car ilz sont chers par deça.

Scavoir est le bollet de canon de fer couste sur le lieu à Sorguac [1], près les limites d'Espaigne, trente soulz tournois.

Le bollet de grande colleuvrine, vingt soulz tournois.

Bollet de bastarde, douze soulz tournois.

Bollet de moyenne, sept soulz six deniers tournois.

Bollet de faulcon et faulconneau, quatre soutz tournois chascun.

Le port et conduicte se feroict dud. Sorguac par terre jusques au lieu de Quillan et les charger en tonneaulx pour les mener par la rivière d'Aulde jusques aud. Narbonne; et que ce feroict à peu de coust.

Et pour fournir lad. ville raysonnablement, il fault, oultre lesd. bolletz de divers qualibres, en faire encore venir davantaige. C'est assavoir :

Bolletz de double canon mil.

Bolletz de canon quatre mil.

Bolletz de grand colleuvrine deux mil.

Bolletz de bastarde quinze cens.

Bolletz de moyenne dix mil.

Bolletz de faulcon et faulconneau dix mil de chascune sorte.

Et quelques saulmons de plomb pour les hacquebutes à croq et pour la harquebuze, le quintal duquel plomb du moings bon cousteroit en Tholose sept francz et six ou sept soulz de port; et l'aultre plomb se vend unze livres poix de marc.

Item, fault achever de remonter les pièces de lad. artillerie qui en ont mestier, mesmes les petites. Par quoy il playra à Sa Majesté ordonner aussy argent à ces fins.

Et pour rembourcer les deniers emprompté sur la fortiffication et réparation des places dud. Languedoc, lesquelz sont esté employés à remonter

1. Sorgeat (Ariège).

et ferrer lad. artillerie grosse qui estoict très mal, et aujourd'huy elle est en estat de servir en la ville et en campaigne.

Auquel remontaige s'en est allé le boys dud. magazin et fauldra fère notable couppe de flasques pour canons et aultres pièces et de gentes et raiz.

Toutes lesquelles provisions seroyent inutilles à lad. ville, s'il n'y avoit des canoniers pour les employer ; ce qu'il n'y a poinct ung seul ; et soit le bon playsir de Sa Majesté d'en ordonner quatre pour led. Narbonne avec gaiges pour s'entretenir et ung garde ordinaire pour lesd. munitions.

Au regard de la garnison ordinaire de lad. ville, il y a cinquante morte payes ordinaires à cent soulz le moys, ausquelz Sa Majesté doibt troys ans et demy, et aultant en estoict deu à aultres cinquante qui furent retranchés du nombre de cent qu'il y en soloict avoir sinon que les trobles commencèrent ; à occasion desquelz estoict plus raysonnable de renforcer led. nombre que non de le casser. Il sembla toutesfoys bon d'en uzer ainsy à Mons[r] de Joyeuse ; et au présent n'y a sinon lesd. cinquante morte payes.

Vray est que les manans et habitans souldoyent deux cens hommes pour la garde ordinaire parmy l'ayde que leur fist le feu roy Henry de donner à lad. ville ses droictz d'equivallent le poix et leude.

Et monte la solde de chascun desd. hommes quarante cinq soulz le moy, ce qu'est solde digne d'iceulx ; car ce sont pour le plus charretiers, laboureurs, vignerons et varletz desd. habitans ; ce que a esté souvent remonstré, et commanct en lad. ville n'y a cytadelle ny chasteau, combien que en toutes les villes fortes de ce royaulme assizes en frontière il y a davantaige chasteau ou cytadelle, ce qu'il n'a aud. Narbonne ; ains une des portes d'icelle perdue, lad. ville le seroict aussy.

Parquoy il y auroict bien lieu d'establir une bonne compaignie de quatre cens bons soldatz pour la garder de surprinse, lesquels soyent soubz la charge du capitaine et gouverneur de lad. ville et non d'aultre, pour les raysons qu'on peult penser.

Et comme led. Narbonne est mal de garnison, elle n'est pas mieulx en vivres ; car pour lejourd'huy, il n'y a poinct plus de quinze ou seitze cens septiers de bled en la munition ; et à ce que les mesmes cytoyens en sont assés pouvrement fournis, ou bien qu'ilz font difficulté d'y retirer leurs grains afin de les pouvoir vendre aux estrangiers à cachetes, c'est bien en toutes sortes laysser au hazard de fortune lad. ville. A quoy est plus que necessaire qu'il y soict mys ordre ; car sans pouldres, sans hommes et despourveuz de vivres seroict trop difficile à une telle ville faire longue deffance contre l'ennemy qui la voudroict assaillir.

Pour éviter auquel danger de famine, il feust accordé par les troys estatz de Languedoc du vivant de Monsr de Lautrec, lieutenant general du roy aud. pays, en l'année mil cinq cens vingt cinq, de tenir continuellement en lad. ville de Narbonne une munition morte, laquelle a tousjours esté entretenue au pouvoir et administration des munitionnaires deputéz par lesd. estatz jusques en l'année mil vc LX, qu'il feust permis au scindic dud pays de la retirer; laquelle consistoict en :

Douze mil septiers de bled froment.
Troys mil septiers d'avoyne.
Dix huict cens charges de vin.
Cent quintaulx fromaige.
Trois cens quintaulx de lard.
Quinze mil quintaulx de foin.
Quinze mil quintaulx paille.
Quatre mil mouttons.
Troys cens bœufs.

Au lieu desquelz mottons et bœufz, lesd. munitionnaires avoyent la somme de huict mil troys cens livres en leurs mains, afin d'avoir et tenir led. bestail prest et en nature de quelque heure qu'ilz en seroyent requis.

Oultre et par dessus lesquelles choses, iceulx dictz munitionnaires levoyent, chascun an, dud. pays pour leurs gaiges et entretennement la somme de huict cens livres tournois.

D'avoir permis aud. scindic le recouvrement desd. vivres s'est meu grand procès entre luy et les munitionnaires, de sorte que led. fondz sera consumé en fraiz et mizes, sans que les diocèses s'en puissent ressentir du proffict. Et jaçoict que par led. consentement feust porté que le tiers dud. bled demeureroit de reserve en lad. ville tant pour son advitaillement que de Laucalte, neantmoings il s'en fault beaucoup. Led. de Fourquevaulx a souvent escript, parlé et remonstré la faulte qui pouvoict advenir de rendre lesd. vivres, et de ce qu'il n'y en a sinon très peu en lad. munition ; toutesfoys l'on n'y a encore poinct pourveu.

Il auroict pleu maintesfois à Monseigneur le connestable de prometre aud. sr de Fourquevaulx qu'il le feroit assigner de ses gaiges sur la recepte ordinaire de Languedoc, et pareillement la solde de ses morte payes, pour estre satisfaictz par quartiers sans envoyer à la court en fère poursuyte à grandz fraiz, comme ilz sont contrainctz capitaine et soldatz bien souvent en vain. Le bon plaisir de Monseigneur de Dampville soit de remonstrer ce faict avec les aultres ensemble pour leurs arrerages.

IV.

1572-1573.

ESTAT ABRÉGÉ DE CE QUE COUTENT LES PIÈCES D'ARTILLERIE PRÊTES A ÊTRE MISES EN CAMPAGNE

(*Minute*).

Estat abregé de ce que coustent les corps des pièces d'artillerie cy-dessoubz declairées, en ce comprins l'achapt des cuyvres à 17 l. 10 s. le cent dudit cuyvre, et achapt d'estaing à 21 l. le cent dud. estain, duquel en fault 10 l. pour chacun cent de cuyvre pour l'alleger, aussi pour la fonte et faysson desd. pièces.

PREMIEREMENT.

Le double canon du poix de v^{m} v^{cc} l. de cuyvre, 1 268 l.
Le canon du poix de iiij^{m} vj^{cc} l. dud. cuyvre, 1 101 l. 12 s.
La grand coullevrine du poix de iij^{m} iiij^{cc} l. dud. cuyvre, 766 l. 8 s.
La coullevrine bastarde du poix de ii^{m}, iij^{cc} l. dud. cuyvre, 530 l. 16 s.
La coullevrine moyenne du poix de xij^{cc} l. dud. cuyvre, 304 l. 16 s.

Estat par le menu de ce que coustent à monter et esquipper les pièces que dessus prestes à marcher et executer, en ce non comprins l'achat, abatis, siage, escarrissaige et voycture des boys d'orme, chaisne et fresne, à ce necessaires.

PREMIEREMENT.

Pour le double canon :

Pour l'achapt de cuyvre, estain et faysson de quatre enboistures du poix de 140 l. cuyvre les deux, et les aultres deux de 80 l., que reviennent à 200 l. cuyvre les quatre, et 30 s. de faysson pièce, 49 l. 2 s. 6 d.

Pour la faysson de l'affust, 12 l.

Pour la faysson des roues et train de devant, 15 l.

Pour la ferrure de l'affust, 55 l.

Pour la ferrure des roues, train de devant, charues, chevilles, limons, selletes et armons, 72 l. 15 s.

Pour ung cadenat à fermer la lumiere, 72 s. 6 d.

Pour une lanterne de cuyvre pour servir à charger lad. pièce poysant 5 l., au pris de 6 s. 6 d., 32 s. 6 d.

Pour quatre boistes à servir à la lanterne, reffolloers et escovilhons à 4 s. piece, 16 s.

Pour le fil de fer à lyer lesd. boestes et menu clou pour couldre lad. lanterne et escouvilhon, 4 s.

Pour deux lampes à monter lesd. chargeoyr, escoubillon et reffoulloer, à 12 s. 6 d. pièce, 25 s.

Pour demy peau de mouton avec la laine à feire led. escovilhon, à 8 s. la peau, 4 s.

Pour ung coubleau de 18 toises de long, poisant 80 l., à 18 d., 6 l.

Pour quatre traictz à palloneaulx de treize piedz de long et 5 poulses de grosseur, poysant chascun 18 l. au pois que dessus, 5 l. 8 s.

Pour deux hardieres poysant 5 l. chascune, 15 s.

Pour 4 l. menu cordaige à garnir lesd. palloneaulx et hardieres, 6 s.

Pour deux palloneaulx de boys à 4 s. pièce, 8 s.

Pour trois coins de boys à 4 s. pièce, 12 s.

Pour trois leviers de sept piedz de long à 2 s. pièce, 6 s.

Pour une livre menu cordaige à lyer sur lad. pièce lesd. coingz, leviers, lanterne, refoulloer et escovillon, 18 d.

Somme tout led. montaige et esquippaige, 222 l. 18 s.

Pour le canon :

Pour l'achapt du cuyvre, estain et fasson de quatre enboistures poysantz 120 l. cuyvre les deux et 60 l. les aultres deulx au pris que dessus, led. cuyvre estain et faisson, 44 l. 5 s.

Faysson d'affust, 7 l. 10 s.

Faysson de roues, 7 l. 10 s.

Ferrure dud. affust, 40 l.

Ferrure desd. roues, 37 l. 10 s.

Pour ung cadenat à fermer la lumiere, 22 s, 6 d.

Pour une lanterne de cuyvre à servir à charger led. canon du poix de 3 l., 19 s. 6 d.

Pour quatre boestes de boys pour servir à lad. lanterne, reffoulloer et escuilhon, à 4 s. pièce, 16 s.

Pour deux hampes pour servir à lad. lanterne, escuilhon et reffoulloer, à 8 s. pièce, 25 s.

Pour demy peau de mouton avec la laine à servir aud. escuilhon pois que dessus, 4 s.

En fil de fer pour lyer lesd. boestes, et menu clou pour couldre lad. lanterne et escuilhon, 3 s.

Pour ung coubleau de 15 toises de long poysant 60 l., au pris que dessus, 40 l. 10 s.

Pour quatre traictz à palloneaulx de douze piedz de long et quatre poulces de grosseur du poix de 12 l. chascun pris que dessus, 3 l. 12 s.

Pour deux hardières du poix de 4 l. chascune aud. pris, 12 s.

Pour trois livres menu cordaige à garnir lesd. traictz et hardières, 7 s. 6 d.

Pour deux palloneaulx de boys, 8 s.

Pour deux coings de boys, 8 s.

Pour deux leviers de boys de six piedz de long chascun, 4 s.

Pour une livre menu cordaige peur estaicher lesd. coings, leviers, lanterne et escovilhon, 1 s. 6 d.

Somme tout le montaige et esquippaige que dessus, 147 l. 17 s.

Pour la grand coulevrine :

Pour quatre enboistures du poix de 80 l. les deux et 50 l. les aultres deux, le cuyvre, estain, fonte et faysson au pois que dessus, 34 l. 7 s.

La faysson d'affust, rouaiges et ferrure desd. affust et rouaige est à mesmes pris que du canon, ensemble toutes choses nécessaires pour la voicture et execution d'icelle comme cordaiges, lanterne, boestes, hampes, coingz et leviers.

Somme tout le montaige et esquippaige de la grand coullevrine, 137 l. 19 s.

Pour la coullevrine bastarde :

Pour quatre enboistures de cuyvre du poix de 70 l. les deux, et 40 l. les deux, estaing, fonte et faysson au pris que dessus, 27 l. 9 s.

Pour faysson d'affust, 6 l. 10 s.

Pour fayson de rouaige, 6 l. 10 s.

Pour ferrer led. affust, 34 l.

Pour ferrer lesd. roues, 27 l.

Pour un cadenat à fermer la lumière, 22 s. 6 d.

Pour une lanterne de cuyvre à charger lad. bastarde du poix de 2 l., 13 s.

Pour quatre boestes de boys à servir comme dessus et aud. pris, 16 s.

Pour deux lampes à servir comme dessus et aud. pris, 25 s.

En fil de fer et menu clou pour ce que dessus, 2 s.

Pour le quart d'une peau de mouton avec la laine pour l'escuilhon, 2 s.

Pour ung coubleau de 10 toises de long du poix de 40 l., au pris que dessus, 3 l.

Pour quatre treclz sur et soubz palloneaulx du poix de 10 l. chascun et de 12 piedz de long, 3 l.

Pour deux hardières du poix de 3 l. chascune, 9 s.

Pour deux livres menu cordaige à servir ausd. hardières et trectz, 3 s.

Pour deux palloneaulx de boys et deux coings, 16 s.

Pour deux leviers, 4 s.

Pour une livre de cordaige à servir de lier comme dessus, 18 d.

Somme tout le montaige et esquippaige de lad. bastarde, 113 l. 4 s.

Pour la coullevrine moyenne :

Faysson d'affust, 5 l.

Faysson de roues, 5 l.

Ferrure d'affust, 8 l.

Ferrure de roues, 8 l.

Cadenat, lanterne, boisles, hampes, fil de fer et clou, peau de mouton, coingz et leviers, une livre menu cordaige, le tout au pris que dessus, 4 l. 14 s.

Somme tout le montaige et esquippaige de lad. coullevrine moyenne au pris que dessus en partie, 30 l. 14 s.

V.

30 octobre 1572.

RÈGLEMENT DE MONTMORENCY-DAMVILLE POUR LA GARDE DES VILLES.

(Copie du temps).

Henry de Montmorancy, seigneur de Dampville, mareschal de France, gouverneur et lieutenant général pour le roy en Languedoc, et commandant générallement pour le service de Sa Majesté èz provinces de Lionnoys, Dauphiné et Prouvence, à toutz ceulx quy ces presentes verront, salut. Desirans de tout nostre pouvoyr obvyer aulx surprinses que les rebelles à Sa Majesté pourroient faire des villes, chateaux et forteresses estant en son obéyssance, et à ce qu'il y soict faict bonne et seure garde ant de jour que de nuyt, au plus grand soullaigement du peuble, que aire se pourra, mesmement èz lieux où il n'y a aulcunes garnisons establyes en cestuy nostre gouvernement de Languedoc, avons, avec l'advis de nostre conseil, ordonné et ordonnons ce que s'ensuict.

Assavoir que celluy qui sera esleu par les habitans desd. villes et lieux et qui par nous y sera estably et ordonné chef, commandera aux consulz et habitans desd. villes et lieux ce qu'il verra estre requis, utille et nécessaire au service du roy et conservation desd. villes et lieux soubz son obéyssance.

Contraindra lesd. habitans par tourt ou par ordre à faire garder portes, sentinelles, patrouilles, et avec telles armes que bezoing sera; lesquelz en cas qu'ilz n'en ayent, leur en fera achapter et pourveoir à ce que le service du roy ne demeure en arrière; et au cas qu'ilz ne le voulussent de gré, les y contraindre par emprisonnement de leurs personnes et vente de leurs biens meubles sans depport. Neanmoings sy aulcuns desd. habitans mancque à son tourt d'hobeyr en personne, led. chef pourra metre en son lieu et place tel que bon luy semblera et à ses despens, prouveu qu'il n'y [ex]cede poinct la somme de cinq soubz chacun jour.

Et pour aultant que èsd. villes et lieux, il y a plusieurs habitans quy sont et ont esté de la religion prétendue reformée, ordonnons que pour evicter le soupçon que l'on pourroit avoir en eulx, que, advenant leur tourt et ordre, led. chef employera ung catholicque en la place de chacun d'eux, et à leur despens et solde, à raison que dessus de cinq solz chacun jour, et au dessoubz, cy faire se peult, au plus grand sollaigement d'eulx qu'il sera possible.

Au payement desquelz cinq solz tournois chacun desdicts suspectz sera contrainct en sa personne et biens par la vente d'iceulx sans depport comme dessus. En oultre, ordonnons que iceulx suspectz seront desarmés de toutes armes offansives et deffansives, et icelles mises par bonne et deue inventaire en lieu asseuré où l'on les puisse retrouver en temps et lieu; et se contiendront les nuictz en leurs maisons, à ce qu'ilz ne puissent entreprendre chose quy soit prejudiciable au service du roy dans lesdites villes; ausquelz toutesfoys ne voullons estre faict, mis ou donné aulcun moleste ny desplaisir en leurs personnes et biens; ains les deffendons à peyne de la vye; et iceulx, en tant que besoing seroit, avons prins et mis, prenons et mectons en la protection et sauvegarde du roy et nostre, par ces presentes, au vidimus desquelles collationnées par l'un des secretaires et scellées du scel à noz armes, ordonnons foy estre adjousté comme au présent original; mandons et commandons à toutz les subjectz du roy, de quelque qualité et condition qu'ilz soyent, d'icelluy observer inviolablement partout nostred. gouvernement de poinct en poinct, selon leur forme et teneur, sans y contravenir aulcunement, directement ou indirectement. Et à ce que aulcun n'en prétende ignorance, voullonsque lesd. presentes soient enregistrées aux greffes des consulatz de chacune ville de nostred.

gouvernement, pour y avoir tel recourz qu'il apartiendra. Donné à Beaucaire, soubz nostre seing et scel à nos armes, le xxx[e] jour d'octobre, mil v[c] soixante douze. Ainsin signé : H. de Montmorancy. Et au dessoubz : par mond. S[r] Charretier.

VI.

18 novembre 1572.

LETTRE DE CHARLES IX A MONTMORENCY-DAMVILLE.

(Copie authentique).

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à nostre très cher et amé cousin le S[r] de Dampville, mareschal de France, gouverneur et nostre lyeutenant général en nostre païs de Languedoc, salut et dilection. Combien que avant et despuys que le feu admyral et ses complices ayent esté prévenuz en la malheureuse conspiration qu'ilz faysoint contre nostre personne et nostre estat, nous ayons donné toute occasion à noz subjectz de s'asseurer de nostre droicte et sincère intention, les voullans maintenyr, conserver et traicter comme noz bons subgetz, sans leur ryen imputer du faict des troubles passéz, ny avoyr aulcune maulvayse affection envers eulx, ce que par plusieurs fois nous leur avons assez tesmoignage (*sic*). Toutesfois, à nostre très grand [ ], nous voyons que sans cause et occasion, les aulcuns sont entréz en crainte et deffiance de nostre dite bonne volunté, y estans, comme nous estymons, poulséz par quelques sedityeulx ennemys de leur repos; tellement que délaissant la naturelle affection envers nous et obéyssance de bons et fidelles subgectz, ilz se sont saisiz et emparéz d'aulcunes de noz villes, places et chasteaulx, mesmement en nostre païs de Languedoc, où ilz tiennent fort contre nostre auctorité, faisans et exerçans plusieurs cruaultéz, extorsions et dommaiges, dont, sellon Dieu et justice, nous auryons toute occasion de prendre raison par les armes, sans le singulier desir que nous avons, comme tousjours a esté et est nostre inclynation naturelle, de les avoyr par la voye doulce et amyable, n'ayant rien plus cher et en recommandation que la conservation de noz subgectz, et ne voullant permectre que le sang d'yceulx soit par telz moyens respandu. Par quoy, après avoyr mys l'affaire en delibération et prins sur ce l'advys de la royne nostre très honnorée dame et mère, de noz très chers et très améz frères les Ducz d'Anjou, d'Alençon et

Roy de Navarre, et aultres princes et gens de nostre conseil pryvé, nous vous mandons et ordonnons, affin de tant plus faire paroistre nostre sincère intention et combien nous aymons la doulceur et clémence avant que d'user des armes, que vous faicles, comme nous faisons par ces présentes très exprès commandement à ceulx de nosd. subgetz qui tiennent et occupent par force et contre nostre auctorité aulcunes de noz villes, places et chasteaulx de nostre païs de Languedoc, envoyant pour cest effect par devers eulx ou aultrement leur faisant scavoir nostre intention, de recepvoir noz commandemens, vous tenyr, recongnoistre et obéyr comme leur gouverneur et nostre lieutenant général représentant nostre personne, faire sortir les estrangiers et aultres n'y estans de longtemps habituéz, lycentyer leurs forces, si aucunes en ont, cesser toutes voyes d'hostillité et faire debvoir de bons, obèyssantz et fidelles subgectz; auquel cas, nous voulons et entendons qu'ilz soient maintenuz et conservéz, et à ceste fin les prenons et mectons en nostre protection et sauvegarde, sans qu'il leur soit ne à chascun d'eulx meffaict ores ne pour l'advenyr, ès corps ou ès biens, pour cause de religion ou aultrement, oubliant les choses passées jusques à présent; et aussi là où ilz seroient si mal conseillés de ne satisfaire promptement à ce que dessus, et vouldroient s'oppyniastrer et user de remises ou excuses, ce que ne pourrions prendre que pour asseurance de leur maulvaise vollunté, vous leur déclairerez, comme de faict nous leur déclairons par cesd. présentes, qu'ayans deffailly à tout debvoir et obéyssance de bons subgectz et contempné noz commandemens et clémence, nous voullons qu'ilz y soi[e]nt rédu[i]ctz et poursuiviz par les armes comme rebelles, perturbateurs de nostre Estat et indignes de nostre bonne grâce. A ces fins et audit cas, vous ordonnons très expressément de commancer à leur nuyre par tous moyens que vous pourrez, en sorte que la force et auctorité nous demeure; promectant en bonne foy et parolle de roy avoyr agréable, tenyr ferme et stable, auctoriser et approuver tout ce que par vous et autres de par vous sera faict, dict et exécuté en cest endroict et ce qui en deppend, encores que le cas requis, mandement plus spécyal et nonobstant choses quelzconques à ce contraires; car tel est nostre playsir. Donné à Parys, le xviii[e] jour de novembre, l'an de grâce mil v[c] soixante-douze, et de nostre règne le douziesme. Ainsi signé : par le roy Fizes, et scellées à simple queue de cire jaulne.

Collationné à son original par moy secretaire de Mond. seigneur le Maréchal soubzsigné.

CHARRETIER.



prieray Dieu vous donner, Monsieur de Forquevaulx, sa saincte et digne grâce. De Beaucaire, ce xxij[e] novembre 1572.

Votre plus parfaict et affectionné amy,

H. DE MONTMORENCY.

X.

28 novembre 1572.

LETTRE DE M. DE FAUGÈRES A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe.)

A Monseigneur,
Monseigneur de Forquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, lieutenant de Sadite Majesté éz quartiers de Tholose.

Monseigneur, j'ay esté très joyeux tant d'avoir entendu votre arrivée en ces quartiers que de me voir esté tant honnoré d'avoir receu votre lettre, par laquelle m'avez faict entendre la volonté du Roy. Mais aussy ay bien esté marry que l'on vous aye faict entendre que moy seul suis cause des trobles de nouveau advenus en ce pays, donnant occasion à mes voisins d'avoir à se tenir en leurs gardes, bien qu'en toute sincerité et rondeur de conscience, despuis l'edict de paccification, me suis contenu en ma maison, sans l'enfreindre, vivant selon icelluy avec mes subgectz le plus modestement que m'a esté possible. Toutesfois n'ay je sceu si bien faire que j'aye sceu contanter l'humeur de telles gens qui vous ont abbrevé de telz propos, que au contraire ilz se sont animés contre moy; car en tous les estatz que ont esté tenus en ce pays, ilz ont proposé contre moy mesmes, aux darniers tenus à Beziers où feut arresté que le pays impauseroit troys mil livres pour poursuivre envers Sa Majesté faire raser ma maison, me donnant journellement l'allarme; tellement que pour les gector hors de soupçon, bien que je ne feusse à ce constrainct, me suys absanté de ma maison et retiré en Rouergue, à la maison de Monsieur de Versolz, mon beau filz, l'espace de deux moys après les darniers masacres faictz à la Court et autres lieux de la France; et par ainsi me donnent ilz plustost occasion de me tenir prest et sur ma garde que d'avoir assurance d'eulx. Je suys tant hay des meschans, que me crains que si j'allois trouver Monseigneur le Mareschal que je serois en danger de ma vie, laquelle ilz m'ont tant de temps prochassée. Par ainsi suis deliberé de sesjourner en ce lieu, attendant meilleur commodité pour luy aller faire la reverence. Auquel et à vous, Monseigneur, feray très humble service, comme celluy qui desire

vous hobéir; suppliant le Createur, Monseigneur, vous donner en santé très bonne et heureuse vie. A Faugières, ce xxviij^e novembre.

Votre très humble et très affectueux serviteur,

FAUGIÈRES.

Au dos : 29 novembre 1572.

XI.

29 novembre 1572.

RÔLE DES COMPAGNIES DU HAUT LANGUEDOC.

(Original.)

Rolle des gens de guerre tant de cheval que de pied, employéz et tenans garnison pour le service du Roy, èz senneschaucées de Tholose, Lauraguoys, Castres, Albigeois.

Premièrement gensdarmes:

La compaignye de Monseigneur de Dampville, mareschal de France, estant en guarnison en la ville de Castres.

La compaignie de Monsieur le Conte de Candalle, estant en guarnison aux faulxbourgz de la ville de Tholose.

Compaignies de gens de pied tant soubz le regiment du Sr Savignac que des garnisons ordinaires :

Les compaignies du cappitayne Mont, à Gaillac.
— du capitayne Noguaret, Alby.
— du capitayne Royée.
— du capitayne Vallete, à Rabastens.
— du capitaine Vignes.
— du capitaine Barrau.
— du capitayne Saint-Aulbin.
— du capitayne Saboulier, à Chateau Sarrazin.
— du capitayne Favaz, à Montech.
— du capitaine l'Estoille le Vieulx, à Castres.
— du capitayne Picacel, à Castres.
— du capitayne Navez, à Castres.
— du capitaine La Rouge, à Nouailloux.
— du capitayne Bagnaguet, à Saint-Julian de Gras Chap-
— pon.
— du capitaine Parabece, à Revel de Sorèze.
— du capitaine Lestelle le Jeune.

Le reste des autres compaignies qui peuvent estre aux environs de Tholose non designées cy-dessus, mondit S[r] le Marechal entend qu'elles se retirent.

Faict à Beaucaire, le xxix[me] jour de novembre, l'an mil v[c] soixante douze.

H. DE MONTMORENCY.

XII.

29 novembre 1572.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur,
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son privé conseil et gouverneur de Narbonne.

Monsieur de Forquevaulx, j'ay jusques icy differé de respondre à celle que vous m'avez escripte de Montpellier en hors, le xviij[e] du present, esperant quelque occasion me surviendroit digne de vous pour acompaigner ma depesche. Mais tant plus j'attendz, tant moingz j'advance; et fault que le temps, à mon grand regret, se consomme sans executer ny entreprendre ce que je desirerois bien. Toutesfois, après le retour de Mons[r] de Lombès, je me resouldray sur les commendemens que Sa Majesté me fera. Cependant sur les articles de votre lettre, je respondray en premier lieu que j'ay esté très aize d'avoir entendu l'estat auquel vous avez retrouvé l'artillerie d'Aiguesmortes, estimant qu'il fust tout autre. Si est-ce que pour cella, je ne laisseray d'y faire faire tout ce qui sera neccessaire. Quant aux doubles canons de Narbonne, vous scavez que ce sont pièces de grand attirail et d'une extresme despense. Ce nonobstant, je desirerois que vous feissiez tant avec ceulx qui ont la charge de les faire rabiller et tous les canons, qu'ilz y donnassent ordre promptement; de manière que le remontaige, attirail, et toutes autres choses requises ne nous manquent au besoing. J'ay fait accorder IIII[m] frans, il y a longtemps, à cest effect. Je ne scay s'ilz ont esté receuz, ny à quoy on les a emploiéz. Vous pourrez, s'il vous plaist, vous en enquerir, et sur le tout m'envoyer ung estat certain, à ce que sur icelluy je face le mien. Au demeurant, je vous ay envoyé par Monsieur de Rieux votre commission accompaignée des lettres neccessaires pour les gouverneurs des diocèzes deppendens de votre charge pour vous obeir. Maintenant je vous envoye des lettres que j'escriptz à Monsieur

le premier President, par lesquelles je previens à toutes les dificultéz qui pourroyent intervenir de sa part sur les preheminances qui vous appartiennent, me promectant qu'avec votre prudence vous satisferes si bien en ce qui deppendra de luy et de sa charge de justice, et avec une si bonne intelligence, qu'il aura occasion de s'en contenter. Je vous envoye aussi le rolle des compaignyes du regiment de Monsieur de Savignac avec mes reiglements generaulx. S'il vous manque quelque autre chose, je seray tousjours à pareille d'y satisfaire. Je vous prie vous achemyner le plustost qu'il vous sera possible à Tholose et me faire souvent part de voz nouvelles. Monsieur l'Admiral m'a escript et prié de luy faire delivrer l'artillerie de Tholose pour l'execution de ses desseingz. Je suis après de resouldre ce que j'en puis faire et de luy en respondre. Ce ne sera pas sans vous en dire mon adviz, pour sellon icelluy vous y gouverner. Voyla tout ce que je vous puis escripre; et en cest endroict, me recommenderay bien affectueusement à votre bonne grâce, priant Dieu vous donner, Monsieur de Forquevaulx, en parfaicte santé heureuze et longue vie. De Beaucaire, ce xxix[e] novembre 1572.

Votre plus parfaict asseuré et affectionné amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 4 décembre 1572.

XIII.

30 novembre 1572.

LETTRE DE JOYEUSE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe.)

A Monsieur,

Monsieur de Forquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son conseil privé et gouverneur de Narbonne.

Monsieur, j'ay veu se que m'aves escript que j'ay faict voyr à Monsieur le Mareschal, qui ne vous vouldroyt diminuer de l'authorité que vous aves en aulcun poynt, ayns la vouldroyt acroytre et pour vous valeurs et pour l'amithié particulière; l'authorité generalle que vous dites vous appartenir en Languedoc, en l'absance de nous, veu que nous ne sommes poynt absans du peys ny l'ung ni l'aultre, cela ne serviroyt de rien, comme si nous estions à la Court ou allieurs hors de se gouvernement; touthesfoys, si vous le desires ainsin, il le trouvera bon. Quant aux diocèses que ville

de Narbonne que dites en avoyr esté baillé la charge à Monsieur de Rieux, cela a esté plustost pour inanimadvertance (*sic*) que pour aultre chouse, et a esté escript audit s[r] de Rieux de s'an abstenir. Quant à se que dites comme vous haves à vous conduire avecq Monsieur le premie[r] presidant sur vous charges, ledit presidant n'a nul affayre sur l'art militere ny aultres chouses que dependent de votre authorité. Toutesfoys il sera bien que vous luy comuniqués les affayres par della, come vous seres aussi bien ayse de les y faire entendre, pour estre personnaige très desiré et bon serviteur du roy et particulierement très amy. Je m'assure que vous estes si prudant en vous actions que vous n'antreres jamays en contracte de sur ses mathières là. Et voyla, Monsieur, se que je vous puis respondre à votre lettre. Monsieur le Mareschal vous respond aussi à la lettre que luy aves escripte. Je vous diray seullement : serves vous de moy et icy et ailleurs; je seray toutjourt à votre commandement et pour vous servir. Après moy estre recommandé à votre bonne grâce, je supplyeray le Créateur vous donner en santé longue vie. A Beaucaire, se xxx[e] novembre.

Votre affectioné à vous faire servisse,

JOYEUSE.

Au dos : 4 décembre 1572.

XIV.

1[er] décembre 1572.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur,

Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son conseil privé et gouverneur de la ville de Narbonne.

Monsieur de Forquevaulx, avant la reception de voz lettres je vous avois faicte la responce cy enclose à celles que vous m'avez escriptes de Montpellier en ors et satisfaict à ce qui me sembloit vous y estre neccessaire; de manière que tout ce que j'ay à vous respondre maintennant est que, pour le regard de l'artillerie de Narbonne, je vous prie bien fort la faire monter et equiper, qu'il ne faille que la faire marcher, ainsin qu'il est contenu en mon aultre lettre. Quant au commendement que j'ay baillé à Mons[r] de Rieux sur le diocèze de Narbonne, mon intention a tousjours esté que ce fust en votre absence et en consideration aussi de ce que desja Monsieur de Joyeuse le luy avoyt accordé avant mon arrivée, et

qu'il y avoit tousjours commendé durant les derniers troubles; d'ailleurs qu'estant si proches comme vous estes, je ne pençois pas que vous y prinsiez aulcun desplaisir, attendu mesmement que tant que vous serez à Tholose, vous ne pouvez pas estre au diocèze de Narbonne. Pour le regard de votre estat, j'ay advisé de vous faire bailler iiij^{c} livres tous les moys, sur les deniers qui proviendront, entre les mains de tresorier de l'extraordinaire des guerres, de la vente des biens meubles et fruictz des immeubles des rebelles, à laquelle je faiz proceder par toutes les senneschaussées de mon gouvernement, n'ayant maintenant plus seure nature de deniers à ma disposition pour vous y assigner que celle-là. Quant à la compaignye de cavalerie que vous me demandes, c'est chose que je ne puis accorder que premièrement je n'aye entendu quelle responce le s^{r} de Lombéz m'apportera de Leurs Majestéz et les commendemens qu'ilz me feront, selon lesquelz, comme trop mieulx vous l'entendez, il fauldra me gouverner, et croistre ou diminuer les forces de mon gouvernement. Cependant vous avez ma compaignye et celle de mon frère Monsieur le conte de Candalle à votre devotion dedans le district que je vous ay baillé, que ne fauldront de faire ce que vous leur commanderez, et Monsieur de Savignac aussi avec son regiment, duquel je m'asseure que vous recepvrez contentement. Sur la remonstrance que vous me faictes que, comme gouverneur de Narbonne, vous estez lieutenant nay de Monsieur de Joyeuse et de moy en tout mon gouvernement, en notre absence, je vous veulx bien dire que c'est une chose, laquelle en ayant eu conferance avec Monsieur de Joyeuse, nous n'avons trouvé avoir esté jamais pratiqué, sinon soubz noz commandemens speciaulx ; et si cela eust eu lieu lorsque Monsieur l'admirail, qui est aujourd'huy estoit lieutenant de Roy en mondict gouvernement, s'en alla à la court, et Monsieur le Connestable y commist en son absence ledit s^{r} de Joyeuse, vous estant gouverneur de Narbonne, comme vous estez, Monseigneur le Connestable n'eust pas souffert que ce tort vous eust esté faict pour l'amitié qu'il vous portoit, si tort se debvoit appeller ; mais en pouvant disposer à son plaisir, il en disposa de ceste façon. Par ainsin, je vous prie n'adviser poinct à ces choses là, et croire que vous trouverez plus de besongne taillée en ce que je vous ay commis que vous ne vouldriez ; et serez tousjours à temps quand nous vouldrons nous absenter, ledict s^{r} de Joyeuse et moy, d'avoir toutes les preheminences que je pourrois vous bailler et luy aussi, que vous seront tousjours preferées à tout autre, pour l'amitié parfaicte que nous vous portons. Au demeurant, je ne vous envoye autre instruction que celle que le Roy m'a baillée; vous verrez alors ce que vous aurez à faire ; de quoy je me remectz entièrement à vous selon la parfaicte fiance que j'y ay. Monsr

de la Croisete m'a escript que s'il avoit deux canons que sont à Carcassonne, qu'il essayeroit de remectre ces petites villes des environs de Castres en l'hobeissance du Roy; sur cela je luy dis que, comme vous serez sur les lieux, vous recognoistrez à l'œil la force des ennemys et ce qu'ilz pourroyent tenter sur lesdits canons quand ils seroynt en compaigne, et aussi les moyens qu'il peult avoir pour asseurer lesdits canons et executer ladicte entreprinse; et que selon cela vous en ordonnerez et que je m'en remectroys à vous, qui me faict vous prier en passant d'y adviser comme bon vous semblera. Et pour la fin je vous prieray me faire le plaisir de croire que je vous ay en telle amitié que je vouldrois la vous faire paroistre de bon cœur et en quelque plus honnorable charge que celle que je vous ay prié de prendre, n'estant ignorant que votre capacité mérite non seullement de commander en la province de Tholose, mais en toutes autres plus grandes charges. Aussy m'asseure je que plustost pour l'amour de moy que pour autre occasion, vous voulez prendre ceste peyne, de laquelle comme vous pouvez croire, je ne demeureray jamais ingrat et m'en revancheray en tous les endroictz que j'en auray le moyen. Par quoy je vous prie, Monsieur de Forquevaulx, encores une fois posposer toutes choses, après avoir prouveu à votre gouvernement de Narbonne, vous acheminer en toute dilligence à Tholose, où vous trouverez que votre presence y est très requize et neccessaire, d'où en ors j'attendray de voz nouvelles en bonne devotion, que je recepvray aultant affectueusement que en cest endroict je me recommande à votre bonne grâce, priant Dieu vous donner, Monsieur de Forquevaulx, en parfaicte santé heureuse et longue vie. De Beaucaire, ce premier decembre 1572.

Votre plus parfaict, affectionné et asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 4 décembre 1572.

XV.

3 décembre 1572.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur,
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son conseil privé et gouverneur de sa ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, je mande au s[r] de La Croisette que comme le s[r] de Montberaud et la compaignie de Mons[r] de Belegarde seront arrivéz

à Castres où je les envoye, il me vienne trouver avec la myenne, ayant depesché commission audit s[r] de Montberaud pour commander en la ville et diocèse de Castres comme faisoit ledit La Croisette, et une aultre commission au capitaine La Croisette, son frère, pour commander simplement en la ville soubz ledit s[r] de Montberaud, leur mandant et à chacun d'eulx de vous recognoistre et obeyr au faict de leurs charges comme à moy; et pour ce que dans ladite ville de Castres y a si grand nombre de gens de guerre pour la conservation d'icelle que par succession de temps sera à craindre que la famyne les en tire, je vous ay bien volu prier qu'en allant à Tholose, vous passiez audict Castres pour y recognoitre l'état de la ville, de quelles gens elle est composée, quel nombre il y a desdits gens de guerre, et s'il y auroit aucuns moyens de les retrancher en plus petit nombre ou en ung cartier de ladite ville au soulagement du peuple, et de tout me donner adviz, s'il vous plait, par ledit La Croisette pour y porvoir à son arrivée de deça de la façon que vous me manderez. Au demeurant, je vous prie m'envoyer l'estat au vray de l'artillerie et munitions de Narbonne et quel service nous en pourrons tirer suivant ce que par voz dernières me promectiez. Cependant commandez comme je vous ay escript qu'elle soit montée et equippée, qu'il ne faille que la faire marcher quand il sera temps. N'ayant aultre chose à vous dire pour ceste heure, je me recommanderay sur ce bien affectueusement à votre bonne grâce, prieray le Createur vous donner, Monsieur de Forquevaulx, en bonne santé longue vye. De Beaucaire, ce iij[e] decembre 1572.

Je vous prie donner ordre passant à Castres de recongnoistre au vray le nombre des reduictz et à reduyre, et en dresser rolle, et adviser en quel estat La Croisette rendra la ville à Monberault.

Votre plus affectionné et parfaict amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : vj de decembre 1572.

XVI.

9 décembre 1572.

ORDONNANCE DE MONTMORENCY-DAMVILLE.

(Original.)

De par le Roy,

Et Monseigneur de Dampville, mareschal de France, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en Languedoc.

Soint somméz et requis les magistratz, consulz, manans et habitans dez villez de Buzet, Villemur et autres, et chacun d'eulx de quelque estat,

quallité et condition qu'ilz soient, d'obeyr promptement et dans vingt-quatre heures à la teneur des lettres patantes de Sa Majesté, dont la coppie est cy attachée soubz le cachet aux armes de mondit seigneur le Mareschal, sur les peynes qu'il sera proceddé contre eulx, comme il est contenu et ordonné audit seigneur mareschal par Sadite Majesté. Fait à Beaucaire, le IXe jour de decembre, l'an mil cinq cens soixante douze.

H. DE MONTMORENCY.

Par mondit seigneur le mareschal,

CHARRETIER.

XVII.

10 décembre 1572.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur,

Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son conseil pryvé et gouverneur de la ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, estant le sr de Lombez de retour de son voyage de la Court et ayant pleu à Leurz Majestéz me donner en partye les moyens que je leur demandois pour leur faire service, je me suis resolu de me mectre en campaigne le plus promptement que je pourray ; et à cest effect je mande à Monsieur de Ryeulx me venyr trouver et de me faire conduyre les deux canons de Carcassonne avec les six de Narbonne, et tant de boullets et de pouldres quy s'en pourront tirer, par eaue jusques en Ayguesmortes; quy me faict vous pryer que vous les faictes partir incontinent avec tout ce que vous congnoistrez y estre necessaire, commandant au commissaire de l'artill[e]rye quy est près de vous qu'il face dilligence, suivant aussi ce que j'en mande audit sr de Ryeulx de faire conduire les boulletz quy sont à Sornhan; et mays que ledit sr de Ryeulx soit icy, nous ferons les deppartemens necessaires pour la masse de noz forces, et cependant nous essaierons avec le peu que nous en avons de deça de tenter fortune sur tous les lyeux circonvoisins de Nysmes pour eslargir le pays. Sa Majesté m'a ordonné dix compagnyes de gens de pied aux despens de Daulphiné, Provence et Lyonnoys, et jusques à ijm Corses. J'espère avec cela et l'ayde de Dieu tout premièrement que nous netoyerons le païs, si aultre chose ne nous survient. Au demeurant, je vous prye me faire ce playsir de partyr le plus promptement que vous pourrez

pour aller à Tholose; car l'on vous y actend en fort bonne devotion, et passez, s'il vous plaict, à Castres, comme je vous ay mandé, pour recongnoistre en quel estat le sieur de La Croisecte y laissera toutes choses entre les mains du s[r] de Monberauld, et les moyens qu'il y auroit pour reduyre les forces qui y sont ou retrancher la ville, pour m'en mander votre advys. Et pour ce que j'ay actendu de resouldre Monsieur l'Admyral mon oncle jusques au retour dudit s[r] de Lombez, si je pourrois luy faire bailler l'artill[e]rye de Tholose, et que je prevoy que s'il ne l'a, le service du Roy en pourroit estre retardé, je luy escriptz maintenant qu'il la pourra prendre pour s'en ayder jusques à ce que la masse de nos forces soit preste pour assieger Nysmes où necessairement j'auray besoing de ladite artill[e]rye, comme estant la meylleure de mon gouvernement et de laquelle je fais estat pour le siege de ladite ville de Nysmes. Aussi bien, ne la veult-il que pour les envyrons de Montauban qu'il aura en ce temps là bien esbranléz. Par quoy je vous prye la luy faire delivrer comme vous serez audit Tholose; et en la delivrance faictes en sorte, s'il vous plaict, que ceulx qui la prendront promectent de rendre aultant de munytions qu'on leur baillera. J'en escriptz bien amplement à Mons[r] l'Admyral par le s[r] de Bazourdan, et à Messieurs de la court de Parlement qui m'en avoynt faict quelque requeste, et aux cappitolz, de faire ce que vous leur commanderez. Pour ce regard, et quant vous serez audit Tholose, et que vous y aurez recongnu la disposition de toutes choses, s'il y a rien qui vous y manque, je vous y pourvoiray sellon voz advys le myeulx qu'il me sera. Et pour la fin je vous prye croyre que je vous enpruncte de prendre ceste peyne pour moy et pour Mons[r] de Joyeuse, à la charge de vous en demeurer obligé toute ma vye, vous pouvant asseurer que je vous ay en telle et sy parfaicte amytié que je ne demeureray jamays ingrat du plaisir que vous me ferez; et vous feray appercevoyr que vous n'avez ung meylleur amy au monde que moy, qui en cest endroict se recommande affectueusement à voz bonnes grâces. Et prye le Createur vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé longue et heureuse vye. De Beaucaire, ce x[e] décembre 1572.

Votre plus affectionné; parfaict et asseuré amy,

H. de Montmorency.

Au dos : xij de decembre 1572.



XVIII.

10 décembre 1572.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur,
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son conseil privé et gouverneur de sa ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, j'ay receu votre lectre du ij[e] du present après vous avoyr escript la myenne premyère, au contenu de laquelle je vous ay entièrement satisfaict par la depesche que le cappitaine Lucane vous aura rendue de ma part: mesmement quant au faict du diocèze de Narbonne, dont vous devyez demeurer content, n'entendant qu'aultre que vous y commande: et seroys bien marry d'y conmectre contre votre vollunté pour l'amytié que je vous ay, estant ce que j'en ay faict plustost pour vous faire plaisir, comme je pensois y conmectant Monsieur de Ryeulx votre beau frère, en votre absence, que pour aultre chose; mays puisque vous ne le voullez pas, je m'asseure qu'il est sy discret qu'il ceddera toursjours à ce que vous vouldrez. Pour le regard des gens de cheval et de pied que vous me demandez, après que vous aurez recongnu ceulx qui sont à Tholose et aux environs, et sellon l'advys que vous me donnerez, je vous y pourvouray le myeulx qu'il me sera possible, sellon les moyens que j'en puys avoir. Je vous ay desja escript qu'il y a de gens d'armes qui vauldront bien de chevaulx legiers et feront ce que vous leur commanderez. La compagnye de mon frère Monsieur le conte de Candalle est à Villefranche, il a longtemps, assez mal à propos, n'y faisant que manger les vivres. Quant vous y serez, je vous prye le metre en quelque aultre endroict pour le soullaigement dudit Villefranche. Quant à ce que vous me mandez que vous n'yres pas trouver mon oncle Monsieur l'Admyral, si je ne le vous ordonne, ce n'est pas mon intention, si ce n'est qu'il entre dans mon gouvernement pour l'expugnation de Buset et Vyllemur. Le sieur de Bazourdan present porteur estant de dela et l'appellant avec vous, vous secourira de beaucoup estant personne de telle dexterité et capacyté qu'il meryte bien qu'on l'employe en quelques bons affaires. Je vous envoye la coppye d'une patante contenant mon pouvoir que le Roy m'a envoyé avec une sommation y attachée pour la faire notiffier par ung trompette ou aultrement à ceulx des villes rebelles, comme

nous avons faict à Nysmes, que resoluement l'on saiche leur dernyère vollunté et qu'ilz ne pretendent ygnorance de l'yntention du Roy. Me recommandant en cest endroict affectueusement à voz bonnes grâces, je prieray Dieu, Monsieur de Fourquevaulx [vous accorder] en santé longue et heureuse vye. De Beaucaire, ce xe décembre 1572.

Votre plus parfaict et assuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : xij de décembre 1572.

XIX.

15 décembre 1572.

LETTRE DE M. DE FOURQUEVAUX A MONTMORENCY-DAMVILLE.

(Minute autographe.)

A Monseigneur,
Monseigneur de Dampville, marechal de France, gouverneur et lieutenant general de Languedoc, Prouvence, Daulphiné et Lionnois,
A Baucaire.

Monseigneur, peu d'heures après vous avoir escript du xij de ce mois, Monsr de Bazordan veint qu'il estoit plus de neuf heures de nuict ; lequel me donna la depesche qu'il vous avoit pleu me faire par luy, ensemble la sommation qu'il fault faire aux rebelles, qui est bien pour leur donner à penser et pour les reduyre au bon chemin, s'ilz seront sages. Je ne fauldray d'obeyr en tout et partout à voz commandementz, qu'il ne s'en fauldra rien, et feray imprimer deux ou trois cens doubles desdites sommations que j'envoyeray par trompettes ou tabourins intimer ausd. rebelles et disperseray les aultres en diverses mains, afin que plus de gens scachent la grâce que le roy leur offre. Il n'est ja bezoin, Monseigneur, de laisser pour cela de vous preparer à la guerre encontre eulx ; car ilz sont les aulcuns si obstinéz que vous n'en aurez la raison que par la force. A ceste cause, faictes compte d'avoir ung de ces prochains jours en Aiguesmortes les dix canons de Narbonne et telle quantité de pouldres qu'il vous plaira en prendre du peu qu'il y en a, me tenant asseuré que vous serez content des vingt milliers et de nous en laisser les trois de plus. Toutesfois prennez tout, pourveu qu'on face d'aultre pouldre promptement des salpêtres que nous avons. Vous aurez en semblable tant de boulletz qu'il vous plaira, et la coleuvrine aussy bien, s'il ne vous suffist des deux d'Avignon et des deux d'Aiguesmortes. Encore sera bon de vous servir d'un co.....

de noz bastardes et de deux ou trois moyennes..... campaigne. Et mais que tout cela soit descendu aud. Aiguesmortes, et conduict par le canal bien près de Lunel, il sera necessaire de remonter lesd. pièces sur leurs affustz et roues et avoir des mulles pour les mener. J'espère de veoir demain au soir Monsieur de Rieux en sa maison et communicquer avec luy de toutes chozes, voullant bien croire qu'il fera diligence de conduyre les deux canons de Carcassonne jusques en ceste ville pour les y embarquer, comme la susd. artillerie, qui est grande commodité; car sans la mer, il vous fauldroit ung plus grand nombre de chevaulx qu'il n'y en a en tout Languedoc pour servir à cest effect. Et après, Monseigneur, je prendray le chemin de Castres au partir de Carcassonne. Mais pour ce qu'il me fauldra passer et repasser près d'aulcunes places occupées par les rebelles, lesquelz sont pieça informéz que je doibz aller ausd. païs, j'ay pensé qu'il vous plaira treuver bon que j'aille acompaigné pour me defendre de leurs aguectz, afin que le roy et vous ne perd[i]ez en moy ung fidelle serviteur: vous asseurant, Monseigneur, que je ne demandois point de gens de cheval et de pied pour les retenir près de moy dans une ville ny ailleurs, sans leur faire gaigner leurs despendz. Ce n'estoit pas aussy pour la solde : car je me contente de l'entretennement qu'il vous a pleu m'ordonner par mois esperant que la rebellion sera tantost estaincte. Ce n'estoit non plus pour faire faulces monstres; car je ne fiz de ma vie ce mestier; ains d'empescher que les aultres capitaines n'en fissent, comme j'empescheray en toutz lieux où j'auray povoir. Et quant à penser que deux seulles compagnies de gendarmes puissent garder lesd. rebelles de courre et trotter où bon leur semblera, le païs et les places que lesd. rebelles detiennent sont de trop grande estendue pour cuyder que lesd. gendarmes soyent suffizantz pour ce faire. Ce seroit grand dommage aussy de les consumer par corures (*sic*) battant l'estrade de nuict et de jour pour faire perdre l'escrime ausd. rebelles, ausquelz l'infanterie qui est en garnison en Lauragois ne donne pas beaucoup d'alarmes, sellon que je suis adverty et qu'on n'y sert que de destruire et manger le peuple. Je prie Dieu me faire la grâce de m'acquicter de mon debvoir au contentement de Sa Majesté et vostre. Mais j'espère fort peu de nosd. soldatz, estanz si desbordéz comme l'on dict qu'ilz sont. Sur quoy et toutes aultres chozes, je ne fauldray de vous escrire la verité.

Monseigneur, je vous supplie très humblement me voulloir tenir en vostre bonne grâce; et je prieray Dieu qu'il vous doint parfaicte santé, très heureuze et très longue vie. De Narbonne, ce xv[e] de décembre 1572.

Monseigneur, en voullant cacheter ceste lettre, les consulz de Narbonne me sont venuz prier de vous supplier, ce que je fais très humblement, qu'il vous plaize avoir esgard à leur pouvreté, s'il est ainsy que vous ayez

obtenu commission du roy, comme le bruit court, pour faire impozer deux cens mil livres sur les quatre provinces de vostre département, car oultre lad. pouvreté, le corps de ceste dicte ville est exempt de toute imposition de deniers et contributions de vivres par plusieurs privillèges des roys deffunctz et de Sa Majesté.

Monseigneur, je n'oblieray à vous representer qu'il me semble que vous feries beaucoup pour le service d'icelle et pour le vostre, s'il vous plaisoit et à Monsieur de Joyeuze d'envoyer sa compagnie aud. Lauragois, et le faire trouver bon à Monsieur de Villeneufve; car je suis certain qu'il et lad. compagnie y feront pour deux au[ltres] pour assès de raisons : car je le scay. Mais le plustost sero[it le] meilleur de les envoyer. Et traicter dignement led. s^r de Villeneufve vers nosd. quartiers soit de gouvernement ou aultre charge : car le gentilhomme ne peult faillir à bien faire, s'il a son esprit content.

Vostre tres humble et tres obeyssant serviteur,

FORQUEVAULX.

(*A suivre.*) C. DOUAIS.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

UNE CHANSON FRANÇAISE SUR LA BATAILLE DE TAILLEBOURG

La *Revue de Saintonge et d'Aunis*, dans son numéro du 1er mars 1892, annonce que « l'inauguration de la plaque commémorative de la bataille de Taillebourg aura lieu cet été[1]. » La chanson que nous nous proposons de faire connaître ne manque donc pas d'actualité. Sa place était tout indiquée dans le *Recueil des chants historiques français* publié en 1841 par Leroux de Lincy. Elle ne s'y trouve pas, parce que l'éditeur, qui en connaissait l'existence, ne put s'en procurer le texte[2]. Au dix-huitième siècle, Legrand d'Aussy,

1. La bataille de Taillebourg a été livrée le 20 juillet 1242; c'est donc son 13e cinquantenaire qu'on doit célébrer.

2. « A partir du treizième siècle, on trouve... une série d'indications de chansons... relatives aux événements de notre histoire. Le texte de ces chansons n'étant pas parvenu jusqu'à nous, j'ai dû m'appliquer à recueillir ces indications dont quelques-unes m'ont causé de bien vifs regrets. Ainsi, je n'ai pu découvrir certaines pièces relatives à Philippe-Auguste: j'en dirai autant d'une autre chanson sur la bataille de Taillebourg gagnée par saint Louis, et l'on ne comprendra pas la légèreté de Legrand d'Aussi, qui, ayant eu entre les mains plusieurs poésies de ce genre, les trouva trop *niaises* et trop *plates* pour les rapporter. » (*Recueil de chants hist.*, I, p. XXXIX.)

qui, lui, en connaissait le texte, n'avait pas jugé que ce texte valût l'honneur d'être communiqué au public [1]. Et voilà comment l'œuvre de notre vieux trouvère, entre deux érudits d'humeur si différente, est restée inédite jusqu'à nos jours.

C'est à M. Jules Camus, professeur à Modène, que nous devons la connaissance de cette poésie, dont la disparition causait de si vifs regrets à Leroux de Lincy. La *Revue des langues romanes* a publié, dans son numéro d'avril-juin 1891, des « notices et extraits des manuscrits français de Modène antérieurs au seizième siècle, » par M. Camus. Ayant à parler, après beaucoup d'autres savants, du célèbre chansonnier de la bibliothèque de Modène, M. Camus a eu l'excellente idée de publier quelques-unes des chansons françaises inédites qui n'ont été conservées que dans ce manuscrit : parmi ces chansons se trouve précisément la *Chanson de Taillebourg*. Si nous nous décidons à donner ici un texte qui n'est plus à proprement parler inédit, c'est que M. Camus s'est borné à reproduire le manuscrit sans se préoccuper de l'intérêt que pouvait présenter au point de vue historique le texte qu'il publiait. D'ailleurs, dans le texte tel qu'il le donne, plusieurs passages sont inintelligibles, par suite ou de mauvaises lectures, ou de mauvaises leçons. Notre collègue et ami M. Jeanroy, de passage à Modène l'hiver dernier, a bien voulu collationner à notre intention le précieux chansonnier. On ne s'étonnera donc pas que notre texte soit plus satisfaisant que celui qui a paru dans la *Revue des langues romanes*. Nous corrigeons toutes les fantaisies orthographiques du scribe de Modène, qui était italien, de façon à donner à notre chanson un aspect moins incohérent; mais on trouvera en note la leçon exacte du manuscrit et les lectures de M. Camus quand il y aura lieu.

1. « J'ai trouvé chez nos poètes du treizième siècle plusieurs chansons guerrières faites sur les différentes victoires remportées de leur temps, et une en particulier sur la bataille de Taillebourg gagnée par saint Louis; mais elles sont toutes si naïves et si plates que je n'ai pu me résoudre à les rapporter. » (*Fabliaux ou Contes*..., édition de 1829, t. II, p. 277.)

Mout[1] lieement dirai mon serventois,
Car[2] j'en truis bien en mon[3] cuer l'achoison[4] :
Li Poitevin, li Gascon[5], li Anglois,
Li cuens Raimonz[6] et li rois d'Aragon[7]
Ont mal joï de leur emprision[8];
Par devers aus est tornez li sordois[9].
Dieus[10], gardez nos le seignor des François,
Charle et Aufor[11] et le conte d'Artois!

Mout fist li cuens de la Marche que fos
Qui mist son[12] cors et sa terre a bandon
Contre le roi : ce fist il por le los
De sa femme, qui ne quiert se mal non;
Mais[13] l'on li[14] a si pelé le grenon[15]
Qu'a[16] toz jors mais[17] en iert pis a ses oirs[18].
Dieus, gardez nos, etc.

Li Poitevin, li Gascon, li Anglois
Garderent mal le pont de Tailleborc,
Que malgré aus i passerent François
Et chacerent et mistrent[19] en retor :
Dusqu'en[20] Saintes n'i firent onc estor[21];
Et, sachoiz bien, la fu pris li Barois.
Dieus, gardez nos, etc.

1. Ms. *molt*. — 2. Ms. *cai*, que M. Camus corrige en *car* sans prévenir. — 3. Ms. *mun*. — 4. Ms. *la choisun*. — 5. Ms. *gascũ*. — 6. Ms. *raimũz*. — 7. Ms. *daragun*. — 8. Ms. *unt mahon de leur enpresiun;* Camus *Unt Mahon de leur en prisiun*. Je comprends : *ont mal joui* (*n'ont pas eu à se louer*) *de leur entreprise*. La correction *mal joü* serrerait de plus près la leçon du ms. *mahon*, qui est certainement fautive et où M. Camus n'a pas hésité à voir « Mahomet ». Mais je ne crois pas qu'on trouve en français *joü* au lieu de *joï*; il est probable que ce participe en *u* est dû au scribe, sous l'influence de l'italien *goduto*. — 9. Camus *Sordois*, ce qui n'a pas de sens. Il faut comprendre « *sur eux en est tombée la honte*. » *Sordois* est un comparatif neutre, du latin *sordidius*, employé substantivement. V. l'article *sordeis* dans le *Dict. de l'anc. langue française* de M. Godefroy. — 10. Ici et partout le ms. écrit *diux*. — 11. Ms. *anfor*. On serait tenté au premier abord de corriger *Aufos*, mais la forme avec un *r* final se trouve plus d'une fois, notamment dans le texte français de Guillaume de Nangis. (*Comment le roy fist Aufour son frere nouviau chevalier*, D. Bouquet, XX, 335); elle remonte donc vraisemblablement au trouvère lui-même. — 12 Ms. *sun*. — 13. Ms. *mes*. — 14. Ms. *i*. — 15. Ms. *grenun*. — 16. Ms. *ka*. — 17. Ms. *mes*. — 18. Ms. *oir*; Camus *ioir* (?). — 19. Ms. *mitrent*. — 20. Ms. *dusqen seintes*. — 21. Ms. *hũc es tor;* Camus *hunc q'estor*.

La bataille[1] le conte Bolognois[2]
Vint premeraine[3] a cel assemblement[4];
Mout[5] i fu pruez[6] Raos de Clarmontois;
Cil de Pontis i conquist[7] los mout[8] grant :
Dusqu'as portes les menerent batant.
A mie nuit s'enfuï[9] li[10] lor rois.
Dieus, gardez nos, etc.

Après çaus vint Ansiaus[11] de Trïaignel
Et ses compainz[12] Herarz[13] de Valeri,
— Bien fu armez chascuns[14] sur un morel —
Cil de Beaujeu et Hues[15] d'Antegni.
Lors furent[16] bien li Anglois[17] envaï :
En la vile les mistrent sor[18] lor pois.
Dieus, gardez nos, etc.

Mout[19] fist li rois que pruez et que vaillanz[20],
Li cuens d'Artois et li cuens de Poitiers,
Qui monterent por secorre[21] lor genz[22]
Armé de fer sor[23] les coranz[24] destriers[25].
Li messagier avront[26] mauvais[27] loiers
Qui[28] le diront[29] le conte d'Aubigois.
Dieus, gardez nos, etc.

Mon[30] serventois envoi au Champenois
Et Archambaut[31], au seignor de Borbon[32],
Et au Flamenc[33] et au conte de Blois
Et a celi qui tient Biaune et Dijon[34],
Qu'envers[35] le roi ne pensent se bien non;
Loial soient, si feront[36] que cortois.
Dieus, gardez nos, etc.

1. Ms. *balaigle*. — 2. Ms. *boloigneus;* Camus *boloigneux*. — 3. Ms. *pmieren;* Camus *premieren*. — 4. Camus *asemblement*. — 5. Ms. *molt*. — 6. Ms. *prues*. — 7. Ms. *cõqist*. — 8. Ms. *molt*. — 9. Ms. *senfoi*. — 10. Camus *il*. — 11. Ms. *ansiau*. — 12. Ms. *conpainz*. — 13. Ms. *heraz*. — 14. Ms. *chascun*. — 15. Ms. *uges*. — 16. Ms. *furãt*. — 17. Ms. *banglois*. — 18. Ms. *suer*. La locution *sor lor pois* signifie *malgré eux*. — 19. Ms. *molt*. — 20. Ms. *uaigllanz*. — 21. Ms. *seqeurre*. — 22. Ms. *gent*. — 23. Ms. *sur*. — 24. Ms. *corranz* — 25. Ms. *detriers*. — 26. Ms. *aurũt*. — 27. Ms. *mauues*. — 28. Ms. *qi*. — 29. Ms. *dirũt*. — 30. Ms. *mum*; Camus *mun*. — 31. Ms. *archabaut ausseignor*. — 32. Ms. *borbun*. — 33. Ms. *flamanz*. — 34. Ms. *digun*. — 35. Ms. *qenuers*. — 36. Ms. *ferũt*.

Nos lecteurs n'attendent pas sans doute de nous de longues considérations esthétiques sur la chanson dont nous venons de mettre le texte sous leurs yeux. Sans en surfaire le mérite, il est permis de ne la trouver ni si plate ni si naïve que voulait se le persuader l'excellent Legrand d'Aussi, à qui sans doute le piment des fabliaux avait quelque peu blasé le palais : la première strophe est comme un cri de triomphe assez fièrement poussé, et le trait décoché vers la fin au comte de Toulouse ne peut vraiment pas passer pour de la naïveté. Nous ne nous placerons que sur le terrain historique. Notre chanson ne nous apprend rien de nouveau au point de vue stratégique sur le coup de main par lequel l'armée française força le passage du pont de Taillebourg et sur la marche générale de la bataille de Saintes; mais elle nous fournit le nom d'un assez grand nombre de chevaliers français qui se distinguèrent dans ces deux journées [1]. Le *Barois* nommé au vers 23 est Jean des Barres : on sait d'ailleurs qu'il poursuivit les fuyards ennemis avec tant d'ardeur qu'il entra jusque dans Saintes et fut fait prisonnier du coup. Le *conte Bolognois* est Alphonse de Portugal, comte de Boulogne, que tous les historiens nous montrent à la tête de l'avant-garde française le jour de la bataille de Saintes. Si maintenant l'on met à part le roi Louis IX et ses deux frères, Robert et Alphonse, il nous reste six personnages dont aucun texte historique, si je ne me trompe, ne mentionne expressément la belle conduite, ni même simplement la présence à la bataille de Saintes. Quelques mots seulement sur chacun d'eux, en suivant l'ordre où notre trouvère les énumère :

1° Raos de Clarmontois (v. 27). — Sans doute, Raoul de Clermont, seigneur d'Ailly, troisième fils de Raoul I de Clermont. (P. Anselme, VI, 47.)

2° Cil de Pontis (v. 28). — D'après l'*Art de vérifier les dates*, au moment de la bataille de Taillebourg, l'héritière du Ponthieu, Marie, était veuve de Simon de Dammartin, depuis

1. Voir sur Taillebourg et Saintes le récit très net et très complet de Lenain de Tillemont. (*Hist. de saint Louis*, II, 445 et suiv.)

le 21 septembre 1239. Elle se remaria en 1243 à Mathieu de Montmorency. On ne connaît que trois filles issues du premier mariage de Marie. Je ne sais qui il faut entendre par *cil de Pontis* : Marie aurait-elle eu un fils de son premier mariage?

3° ANSIAUS DE TRIAIGNEL (v. 33). — La maison de Trainel (Aube) était une des plus célèbres de la Champagne.

> Que furent cil de Trieignel?
> Molt se contindrent bien et bel,

dit le trouvère Guiot de Provins. (*Fabl. et Contes*, éd. Méon, II, 322.) Anseau, mentionné ici, était sans doute le fils d'un autre Anseau de Trainel, mort en Terre-Sainte trois ans auparavant. (Albéric, dans D. Bouquet, XXI, 625.)

4° HERARZ DE VALERI. — Érard de Valery, seigneur de Saint-Valérien (Yonne), de Marolles, etc., plus tard chambrier de France et connétable de Champagne, mort en 1276 ou 1277. On peut consulter sur lui, outre le P. Anselme, une notice de Jubinal. (*Œuvres de Rutebœuf*, I, 360-370.)

5° CIL DE BEAUJEU. — Humbert ou Imbert de Beaujeu, seigneur de Montpensier, Aigueperse, etc., depuis connétable de France, mort en 1285.

6° HUES D'ANTEGNI. — Il s'agit évidemment du jeune seigneur qui fut fait chevalier en même temps qu'Alphonse de Poitiers, le 24 juin 1241, à Saumur, et qui est appelé en latin *Hugo de Antogniaco* [1]. Le même fit hommage au roi, le 17 février 1243, à Saint-Germain-en-Laye, pour *Villi-sur-Soone* et *Charre* [2]. Notre éminent confrère M. Siméon Luce nous fait l'honneur de nous écrire au sujet de ce personnage : « Hugues IV d'Antigny (*Antogniaco* est une mauvaise forme pour *Antigniaco*) était fils de Hugues III et de Béatrix de Vienne : il épousa Alice de Villars. Le héros de Taillebourg

1. D. Bouquet, XXII, 617 et 621.
2. D. Bouquet, XXIII, 677. Les éditeurs identifient dubitativement *Charre* avec *Chars*, commune du canton de Marines (Oise), et s'abstiennent pour *Villi-sur-Soone*. En réalité, il s'agit, comme M. Siméon Luce veut bien nous l'apprendre, de *Charrey-sur-Saône*, canton de Saint-Jean-de-Losne, et de *Villy-le-Moutier*, canton de Nuits (Côte-d'Or).

était donc un Bourguignon mâtiné de Comtois et de Dauphinois, dont toutes les seigneuries étaient arrosées par la Saône et groupées autour du célèbre péage de Saint-Jean-de-Losne. » Ajoutons, d'après le Père Anselme, VII, 795, qu'il mourut vers 1277 et fut enterré dans l'abbaye de Baume-les-Dames. Il avait pris, vers 1256, le nom et les armes de Vienne, du chef de son oncle maternel Guillaume, comte de Vienne.

Les seigneurs mentionnés dans la dernière strophe ou *envoi* sont tous de grands feudataires du royaume, faciles à reconnaître : le comte de Champagne, le célèbre Thibaut II le Chansonnier; le sire de Bourbon, Archambaud VI[1], de la maison de Dampierre; le comte de Flandre, Thomas de Savoie; le comte de Blois, Hugues de Châtillon, et enfin le duc de Bourgogne, Hugues IV. Il est assez naturel de penser qu'aucun de ces cinq personnages n'a pris une part directe aux batailles de Taillebourg et de Saintes, puisque le trouvère est censé leur en envoyer la nouvelle pour les encourager à rester fidèles au roi de France. A vrai dire, ni Thibaud de Champagne, ni Thomas de Savoie, ni Hugues de Châtillon, ni Hugues de Bourgogne ne paraissent avoir pris part à la campagne de Poitou et de Saintonge; mais il en va autrement pour Archambaud de Bourbon. La plupart des dictionnaires de vulgarisation font même périr Archambaud à la journée de Taillebourg (Dezobry et Bachelet, Lalanne, etc.). Le judicieux Chazaud se montre assez sceptique à ce sujet, et voici comment il s'exprime : « Archembaud VI mourut soit à Cognac (Charente), peut-être à la suite de blessures reçues à Taillebourg ou à Saintes, si l'on tient absolument à le faire figurer d'après les généalogistes parmi les victimes de ces deux journées; soit plutôt à Cognat (Allier), non loin de Pont-Ratier (aujourd'hui compris dans la commune de Charmes), prieuré de l'ordre de Fontevraud, où était le tombeau de Mathilde, sa mère. Les termes des deux pièces de treizième siècle qui fixent à *Congnac* ou *Coignac* le lieu de la mort d'Archem-

1. Archambaud IX, d'après la computation erronée de l'*Art de vérifier les dates*.

baud VI semblent éloigner toute idée de mort violente[1]. »

Les généalogistes de la maison de Bourbon faisaient en réalité mourir Archambaud « à la bataille de Cognac, en 1238. » En présence de cette indication singulière, l'*Art de vérifier les dates*, après avoir constaté qu'il n'y avait pas eu, en 1238, de bataille de Cognac, a conclu sans hésiter qu'il « falloit dire à la bataille de Taillebourg, donnée le 21 juillet 1242, ou à celle du lendemain[2]. »

Si l'on n'avait sur la mort d'Archambaud que les documents visés par Chazaud, on se rallierait facilement au système vers lequel il incline et l'on dirait : Archambaud est mort dans ses terres, à Cognat (aujourd'hui Cognat-Lyonne), en 1242, et c'est par suite d'une ressemblance de nom et d'une coïncidence de temps également fortuites qu'on a cru à tort qu'il était mort à Cognac, en Angoumois, de blessures reçues à la bataille de Taillebourg. Mais la participation du sire de Bourbon à la campagne de Poitou et de Saintonge, et sa mort pendant cette campagne sont formellement attestées par un contemporain, le chroniqueur-poète Philippe Mousket :

En ceste ost, Dieux ait l'arme en garde !
Moru mese Iernous d'Audenarde...
Mesire Erkenbaus de Bourbonne,
Qui tenoit grande tiere et bonne,
I moru, s'i ot petit més[3].

C'est en s'appuyant sur ce texte que Lenain de Tillemont mentionne la mort d'Archambaud pendant la campagne : il la rapporte d'ailleurs à l'époque où l'armée de saint Louis, campée à Plaineselve, près de Blaye, était décimée par la maladie, c'est-à-dire au commencement du mois d'août[4]. Que le sire de Bourbon soit mort de maladie et non de ses blessures, c'est ce que dit formellement Mousket. Immédiatement après les vers cités plus haut, il ajoute :

1. *Étude sur la chronologie des sires de Bourbon*, Moulins, 1865, p. 215.
2. T. II, p. 413, édit. 1783. En réalité, la bataille de Taillebourg eut lieu le 20 juillet, et celle de Saintes le surlendemain.
3. Vers 31125-6 et 31147-9 dans D. Bouquet, XXII, 79.
4. T. II, p. 462.

E li castelains de Biaumés
E puis li castelains d'Arras,
Dont il ne fu ne gus ne gas,
Et maint autre, de mort, non d'armes[1].

Je crois donc qu'Archambaud est réellement mort à Cognac, en Angoumois, et non à Cognat, en Bourbonnais ; et comme je ne vois pas de raison pour révoquer en doute le témoignage de l'obituaire de Fontevraud cité par Chazaud[2], j'ajouterai qu'il y est mort le 23 août 1242. C'est le moment où la plus grande partie de l'armée française opérait son retour ; on peut supposer que le sire de Bourbon, après avoir pris congé du roi à Saintes, comptait rentrer dans ses terres par Angoulême et Limoges, lorsque la mort le surprit presque au début de sa retraite. Pour en revenir à notre chanson, j'estime que son témoignage doit être accepté en ce qui concerne la non participation d'Archambaud aux batailles de Taillebourg et de Saintes. On remarquera d'autre part que Mousket insiste sur le peu de temps que le sire de Bourbon avait passé à l'armée lorsqu'il mourut : *s'i ot petit més*. Le moyen de concilier les deux témoignages me paraît contenu dans ces cinq mots, encore que la présence de ces mots à la rime en diminue un peu l'autorité : Archambaud, bien que convoqué à Chinon pour le 5 mai, comme tous les feudataires du roi[3], ne rejoignit sans doute l'armée que vers la fin de juillet.

Le manuscrit de Modène ne nous a pas conservé le nom du trouvère auteur de notre chanson ; nous ne saurions suppléer à son silence. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les mentions d'Anseau de Trainel et d'Érard de Valery portent à croire que c'était un trouvère champenois.

A. THOMAS.

1. Les éditeurs du tome XXII de D. Bouquet commentent ainsi ce vers : « Cela signifie peut-être *non par la mort, mais par les armes*. » J'avoue que je comprends tout juste le contraire.

2. Les dates fournies par les obituaires ne sont pas toujours sûres, comme l'a montré M. Auguste Molinier (*les Obit. fr.*, p. 78) ; mais l'écart entre la date réelle de la mort et la date inscrite n'est en général que de quelques jours.

3. D. Bouquet, XXIII, 727.

II

LES DÉCIMES ECCLÉSIASTIQUES DANS LE ROYAUME D'ARLES DE 1278 A 1283.

Les prélats réunis au concile de Lyon en 1274 décidèrent, entre la première et la seconde session, qu'une décime serait levée pendant six ans, à partir du 24 juin de cette année-là, sur les revenus des biens d'Église dans toute l'étendue de la chrétienté[1], pour subvenir aux frais de la croisade que le pape Grégoire X avait dessein d'entreprendre.

Dans le royaume de France, cette décime fut concédée au roi[2]. Partout ailleurs la perception fut confiée à des agents directs du Saint-Siège[3].

En 1281, le pape Martin IV, de sa propre initiative, prorogea pour trois ans la levée de la décime. Les comptes des collecteurs pontificaux de l'ancienne comme de la nouvelle période ont été en partie conservés dans le volume 213 de la série des *Collectoriae* aux archives du Vatican[4].

En voici le titre : *Hoc est memoriale seu breviarium rationis receptorum et expensarum reddite per superin-*

1. Inter primam et secundam sessionem, dominus papa... petiit et obtinuit ab eis omnes decimas reddituum, fructuum, et proventuum ecclesiarum usque ad sex annos continuos, incipiendo a festo S. Johannis Baptistæ instantis anni domini millesimi ducentesimi septuagesimi quarti usque ad sex annos continuos futuros, sicut in constitutione habetur (Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 957 B.)

2. Voyez Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, pp. 352-356, et particulièrement le document XXVI de l'appendice.

3. Voyez dans le *Freiburger Dioecesan-Archiv.*, t. I, 1865, p. 1-303, le *Liber decimationis cleri Constanciensis pro papa de anno 1275.*

4. Il faut signaler en outre aux Archives du Vatican les comptes d'Alirone Riccardi, chanoine de Saint-Marc de Venise et collecteur de la décime ecclésiastique entre 1282 et 1285 dans la province de Salzbourg et dans les diocèses de Prague, Olmutz, Eichtädt et Bamberg ; ils sont intercalés (fol. 334-341) dans le septième volume des registres de Benoît XII. — Cf. *Liber decimationis* pour la Marche de Styrie, publié par M. Hauthaler comme Programme du *Collegium Borromæum* de Salzbourg, en 1887.

tendentes datos ad colligendum decimas deputatas per Romanam ecclesiam ad subsidium Terre Sancte sub anno domini MCCLXXXI, *pontificatus domini Martini pape* IIII *anno primo, indictione* VIIII, *coram domino Berardo, camerario domini pape, presentibus magistro Bernardo et mercatoribus camere proxime infrascriptis. Et est notandum quod de rationibus in isto libro scriptis, antequam hic scriberentur per eum, de singulis fiebat relatio venerabilibus patribus B. Albanensi, I. Prenestino episcopis, et Jacobo Sancte Marie in Cosmedin diacono cardinali.*

De fait, on y trouve les comptes des collecteurs envoyés dans les circonscriptions suivantes : Sicile et Calabre; Campagne et Maritime; Lombardie, Marche Trévisane, patriarchats d'Aquilée et Grado; Hongrie, Esclavonie et Pologne[1]; Toscane et Maremme; Angleterre; Danemark et Suède; Norvège; Provence; Aragon et Navarre; Écosse.

Nous donnons ici les comptes de frère Albert, prieur de Goudargues (au diocèse d'Uzès), chargé de la levée des décimes dans le royaume d'Arles, c'est-à-dire dans les six provinces d'Arles, Aix, Vienne, Embrun, Tarentaise et Besançon. Ils occupent dans le volume les feuillets 20, 21 et 27.

Paul FABRE.

X. Ratio... prioris de Gordanicis collectoris decime Terre Sancte in sex provintiis Provincie.

In nomine domini amen. Anno nativitatis ejusdem M CC LXXXIII, pontificatus domini Martini pape IIIj anno tertio, indictione XI, mense. ., die. . per rationem redditam per fratrem Albertum, priorem de Gordanicis, collectorem decime Terre Sancte in Arelatensi, Aquensi, Viennensi, Ebredunensi, Tarentasiensi et Bisuntina provintiis deputatum, coram venerabili domino Berardo domini pape camerario, magistro Bernardo de Carcassona domini pape scriptore, cappellano reverendi patris domini Jacobi Sancte Marie in Cosmidin diaconi cardinalis, Nicolao de Luca de societate Riccardorum et quibusdam aliis mercatoribus camere.

1. La partie des comptes de Gérard de Modène relative à la Hongrie à été publiée dans les *Monumenta Vaticana Hungariæ*, au tome I (*Rationes collectorum pontificiorum in Hungaria*), p. 1 (1886, in-4°).

In primis comperitur per libros rationum quod summa receptorum ex decima vi annorum in predictis sex provintiis recollecta, omnibus monetis redactis ad Turonensem, potest ascendere secundum rationem librorum in universis ad — lxxxxiij^m vi^c v libras xiiii solidos et viii denarios Turonensium, computatis in eis lxxxxii libris et viij solidis Turonensium pro cxx libris Viennensium, de quibus pignora habentur quod non valent tantum, ut dicit prior.

Secundum vero rationem instrumentorum que confecta sunt de rationibus actis per dictum priorem de Gordanicis cum collectoribus in singulis civitatibus et diocesibus dictarum provintiarum deputatis potest ascendere summa ad — lxxxxiii^m v^c lxxviii libras xv solidos et viiij denarios Turonensium, quibus additis pro prefatis pignoribus lxxxxii libris et xviii solidis Turonensium que in ipsis instrumentis non habentur pro receptis, et additis etiam vii^c lxxxxvi libris v solidis et viiij denariis Turonensium pro diversis monetis per collectores a debitoribus post dictam rationem instrumentorum receptis, est summa receptorum in universo — lxxxxiiii^m iiii^c lxvii librarum xviiij solidorum et vi denariorum Turonensium, omnibus monetis redactis ad Turonensem, ut prius.

Ex quibus summis apparet quod major est summa receptorum facta secundum rationem instrumentorum quam secundum rationem librorum — viij^c lxii librarum iiij solidorum et x denariorum Turonensium.

De predictis autem receptis et collectis remanent in diversis locis penes collectores decime in diversis monetis — mcclxxxxviii libre ij solidi et iiij denarii Turonensium. Item remanent apud eos in diversis monetis in deposito pro crucesignatis — mxxxiii libre xviii solidi et viiij den. Turonensium.

Summa eorum que remanent de collectis in partibus illis in universo — ii^m ccc xxx iii libre et xiij denarii Turonensium.

Item de predictis receptis facte sunt expense per collectores singulorum locorum in scripturis et nuntiis mictendis et in aliis necessariis ad executionem collectionis ipsius decime, quarum expensarum summa secundum rationem librorum, omnibus monetis, ut premictitur, redactis ad Turonensem, non computatis salariis quorumdam collectorum, potest ascendere ad — viij^c lxi libras xviiij solidos et ij denarios Turonensium.

Secundum vero rationem instrumentorum in quibus dictorum collectorum salaria computantur, summa expensarum transcendit et est major in — cc xxx viiij libris xvij solidis et ij denariis Turonensium.

Item dictus prior de Gordanicis ostendit quod pro executione commissi officii fecit expensas de predictis receptis, tam in scripturis quam in nuntiis mictendis per decretas sibis provintias et ad curiam Romanam

quam etiam in conductu suo et in mercede seu salario magistri Guillelmi notarii sui, quarum summa ascendit in Turonensibus in universo ad — ııjᶜ xvı libras et xıııj solidos Turonensium.

Item dicit dictus prior quod continuo vacavit officio collectoris decime per vııj annos, et singulis diebus quibus vacavit officio debuit percipere et percepit pro expensis supra taxatis per litteras apostolicas — xıııı solidos Turonensium, quarum expensarum summa pro toto tempore vııı annorum ascendit ad ıjᵐ xlıııı libras Turonensium.

Summa omnium predictarum expensarum factarum per collectores et per ipsum priorem, non computatis salariis dictorum collectorum est in universo — ıııᵐ cc xxxıı libre xııı solidi et ııı denarii Turonensium.

Item preter predictas expensas dicit ipse prior quod expendit in tribus equis quos perdidit in executione dicti officii, necnon pro salario unius domicelli et ııı puerorum quos duxit et tenuit secum per vııı annos, expendit — ıııᶜ xlıııı libras Turonensium.

Summa predictarum extraordinariarum expensarum quas dictus prior petit sibi refundi — ııııᶜ xxvıııı librarum et x solidorum Turonensium, quibus additis supradictis — ccxxxvıııı libris xvıj solidis et ııj denariis Turon. pro salario dictorum collectorum est summa — vıᶜ lxxxxıj libre vıj solidi et ııj denarii Turonensium.

Item dicit dictus prior quod collectores provintie Viennensis restituerunt de pecunia decime collecta per eos cuidam qui transfretavit et alteri cui solverat pro distributionibus communibus — vııj libras v solidos et vıııj denarios Turonensium in Viennensibus.

Item dictus prior quod de mandato sedis apostolice restituit et solvit de pecunia decime collecta domino Johanni de Grassi pro expensis quas fecerat ultra mare, in Lugdunensi et in diversis monetis vıjᵐ libras Turonensium.

Item fecit restitui per collectores Vivarienses et Arelatenses de pecunia decime in Viennensi et Arelatensi provintiis collecta ultra Rodanum domino regi Francie et senescalco ejusdem in diversis monetis — clxvıı libras xvıı solidos et ıı denarios Turonensium.

Summa predictarum solutionum et restitutionum non computatis supradictis — vııı libris v solidis et vıııj denariis Turon., que non debuerunt restitui, est in universo — vıjᵐ clxxıı libre et vıj solidi et ıı denarii Turonensium.

Si vero dicte vııj libre v solidi et vıııj denarii Turon. computantur, erit summa predictarum solutionum et restitutionum — vıjᵐ clxxxı libre ıj solidi xı denarii Turonensium.

Summa summarum dicti depositi facti in partibus illis expensarum et restitutionum predictarum est — XIIIm IIIc XVI libre IIIj solidi et dimidius Turonensium parvorum.

Item apparet per instrumenta publica quod idem prior deposuit apud mercatores in diversis monetis quorum summa, si redigatur ad Turonensem, ascendit ad — LXXXm XXXIj libras XII solidos et IIII denarios Turonensium.

Item deposuit apud mercatores de pecunia recepta postquam ipse recepit rationem a collectoribus in diversis monetis VIIc LXXXXVI libras V solidos et VIIIj denarios Turonensium, ut supra continetur, que percepte fuerunt a debitoribus decime, de quo deposito non extat instrumentum.

Item simili modo deposuit pignora recepta ab episcopo Diensi, computata in — LXXXXII libris et XVIII solidis Turonensium, ut supra continetur, facto cambio monete Viennensis pro CXX libris Viennensibus, de quo deposito non estat instrumentum.

Summa depositorum dictarum trium particularum est — LXXXm VIIIjc XXI libre XVI solidi et I denarius Turonensium, omnibus monetis ut prius redactis ad Turonenses Francos, ut asserunt mercatores.

Summa summarum earum que remanent in partibus illis necnon expensarum restitutionum et depositorum omnium cum instrumentis et sine instrumentis, non computatis salariis collectorum vel extraordinariis expensis nec indebitis restitutionibus, est in universo — LXXXXm VIc LX libre VII solidi et VIj denarii Turonensium, omnibus monetis redactis ad Turonensem.

Et secundum istam rationem, non computatis predictis, est major summa receptorum quam restitutionum expensarum et depositorum — VIIIc L libris X solidis et II denariis Turonensium.

Si vero computentur hujusmodi salaria collectorum, expense extraordinarie, et restitutiones indebite, ut videtur, est summa salariorum, expensarum ordinariarum et extraordinariarum ac restitutionum indebitarum et solutorum et depositorum omnium in universo — LXXXXIIIjm IIjc XXXVIII libre et VII denarii Turonensium, omnibus monetis redactis ad Turonensem.

Et adhuc hiis omnibus computatis secundum istam rationem summa receptorum excedit summam salariorum, expensarum, solutionum, et depositorum hujusmodi in — CXXVIIIj libris XVIII solidis et XI denariis Turonensium, quos deberet restituere collector, ut videtur.

Et est sciendum quod dictus prior fecit solvi et restitui domino regi Francie de pecunia decime deposita penes supradictos mercatores et in instrumentis depositorum contenta pro medietate decime primi anni in

diversis monetis — v^{m} vi^{c}lviiij libras xvi solidos et xvi denarios Turonensium.

Item de pecunia deposita et in instrumentis depositorum contenta fecit solvi et restitui per eosdem mercatores dicto domino regi Francie pro decima ultra Rodanum recepta — v^{m}iiii libras et xvi denarios Turonensium.

Summa predictarum restitutionum factarum de depositis contentis in instrumentis predictis per dictos mercatores de mandato dicti prioris x^{m} vi^{c} lxiii librarum xvii solidorum et xi denariorum Turonensium.

Et sic adhuc remanent in deposito penes dictos mercatores deductis prefatis restitutionibus — lxx^{m} cclvij libre xviij solidi et ii denarii Turonensium parvorum.

In illis autem partibus in diversis locis penes collectores de collectis, prout continetur superius, remanserunt. Et est pro crucesignatis in deposito — ii^{m} iii^{c}xxxiii libre et xiii denarii Turonensium.

Et idem prior collector debet restituere cxxviiij libras xviii solidos et xi denarios Turonensium parvorum sicut proxime superius continetur, salvo errore calculi.

In suprascripta ratione possunt infrascripta notari.

Nota quod hec ratio singularum receptionum contentarum in libro non concordat cum ratione contenta in instrumentis facta cum collectoribus, quia interdum in aliquibus instrumentis plus invenitur in ratione instrumentorum quam in ratione librorum..., sed finaliter in universo plus invenitur in instrumentis quam in libris, computatis receptionibus factis preter libros.

Item ipse assignat recepta de — vij^{c}lxxxxvij libris Turonensium quas dicit esse receptas postquam collectores reddiderunt sibi rationem, et non nominat a quibus personis sint recepte, licet exprimat a quibus collectoribus sunt habite.

Item ipse quibusdam collectoribus qui, sicut asserit, sufficientes redditus non habebant, assignavit cetera salaria percipienda singulis annis ex decima, cum hoc non posset ex commissione sibi facta, quorum summa ascendit ad ii^{c}xxxviii libras xvij solidos et iii denarios quas computavit superius pro expensis.

Item computat in expensis per eum factis — lxxxv libras et x solidos Turonensium pro tribus equis quos dicit se amisisse in executione officii collectoris decime, quam pecuniam vult deducere de pecunia decime collecta.

Item computat in expensis per eum factis — iii^{c}xliiii libras pro salario

et remuneratione servitii pro uno monacho socio suo et pro uno domicello et pro quatuor pueris quos dicit se tenuisse continue pro executione officii per VIII annos, et hujusmodi salaria de pecunia collecta vult deducere, ut supra exprimitur.

Item ipse dicit quod vacavit officio continue per VIIJ annos et nullum diem de illis deducit et pro hiis supra computat — IJ^m XLIIII libras Turonensium.

Item dictus prior aliqua deposita fecit fieri pro crucesignatis de quibus nomina crucesignatorum non habentur expressa in instrumentis depositorum.

Item predicta deposita facta sunt solum penes collectores et non in edibus sacris nec penes capellas vel conventus.

Item in aliquibus instrumentis depositorum ipsorum promittunt reddere crucesignatis pecuniam si transfretaverint, sed non dicunt se reddituros Terre Sancte si non transfretaverint crusesignati.

De predicta autem pecunia decime per prefatum priorem de Gordanicis collectam in provintiis suprascriptis infrascripti mercatores proxime infrascriptas quantitates pecunie persolverunt in quodam mutuo — XV^m VI^c VIIJ uncias XVIIJ tarenos, et IJ granos auri pro domino Karolo principe Salernitano pro defensione regni Sicilie — per Balionem Roscilionis de societate Baccusorum de Luca et ejus socios nomine ipsorum, sicut processit de domini pape beneplacito et mandato de pecunia decime Terre Sancte per dominum Berardum domini pape camerarium nomine ecclesie Romane deposita apud ipsum B., pro quo quidem mutuo heredes regii remanent ipsi curie obligati.

Primo Facius de Senis, de societate Bonaventure Bernardini, de dicta decima nomine dicte societatis solvit V^m XXV libras Turonensium parvorum.

Item Clarentinis de Pistorio de societate Clarentinorum solvit et assignavit — IIJ^c XV libras Turonensium parvorum.

Item Bernardus Garini de societate Johannis de Crusolis de Monte Pessulano solvit. — M libras Turonensium parvorum.

Item Luporus, de dicta societate Baccusorum, nomine ipsius civitatis solvit — MVIIJ^c libras Turonensium parvorum.

Item Spina Phylippi, de societate Amannatorum de Pistorio, solvit — VIIIJ^c libras Turonensium parvorum.

Item dicti Clarentini de dicta decima persolverunt — IIII^m IJ^c LXXXIII libras VI solidos et XI denarios Turonensium parvorum.

Item dicti Senenses solverunt — xi^m cxxxvij libras et x solidos Turonensium parvorum.

Item dicti Amannati de Pistorio persolverunt — vi^m vii^c xx libras Turonensium parvorum.

Item dictus Bernardus Garini solvit — ij^m libras Turonensium parvorum.

Item Luporus de societate Baccusorum solvit — vii^c xliii libras Turonensium parvorum.

Item in quodam alio mutuo — xvi^m uncias auri facto per Romanam ecclesiam dominis Ludovico et Ugoni procuratoribus ejusdem domini principis Salernitani recipientibus nomine dicti principis pro défensione ejusdem regni Sicilie infrascripti mercatores infrascriptas quantitates pecunie persolverunt de pecunia decime in dictis provintiis collecta que habebatur in depositum apud ipsos.

Primo Thura Bonamilu Senensis, de societate Bonaventure Bernardini, solvit — xi^m florenos et vi^c lxxxviij carolinos auri ac — cc lxv libras ij solidos et iiij denarios Turonensium grossorum et vi denariorum Turonensium parvorum.

Item Spina Phylippi, de societate Amannatorum, pro — m vij^c lxxxv libris Turonensium solvit — iii^m iiii^c lxxxii florenos auri viii solidos et vi denarios Turonensium parvorum, floreno quolibet pro x solidis et iii denariis computato,

Item Corradus Galligarii, de societate Clarentinorum, pro — vi^c xxxii libris et xviii denarios Turonensium solvit — mccxxxiii florenos iii solidos et iii denarios Turonensium parvorum.

Item Guilielmo de Fagis de Monte Pesulano, de societate Johannis de Crusolis, pro — m vii^c liii libris et x solidis Turonensium solvit iii^m iiii^c xxxi florenos auri et iiii solidos Turonensium parvorum.

Item suprascriptus Balionus Roscilionis pro — iii^m vi^c lxii libris Turonensium parvorum solvit vii^m cxlv florenos auri iii solidos et viii denarios Turonensium parvorum, florenis computatis ut supra.

Item in quodam alio mutuo — xxviii^m iii^c lxxxxiii uncias et xiiij granos auri de mandato domini pape facto per dictum dominum camerarium, nomine ecclesie Romane, prefato domino principi Salernitano, scilicet suis procuratoribus pro eodem pro defensione et custodia dicti regni Sicilie, infrascripti mercatores de pecunia dicte decime quantitates hujusmodi persolverunt eas mercatoribus camere assignando.

Primo per manus mercatorum camere a dicto Spina Phylippi, de Pis-

torio, pro — viiijm viiic lxxxiiii libris et iiii solidis Turonensium parvorum soluti fuerunt de decima in dictis provintiis collecta — xviiiim iiiic lxxxi florenos auri iii solidos et viij denarios Turonensium parvorum, quolibet floreno pro x solidis et iii denariis Turonensium parvorum computato.

Item a dicto Guilielmo de Fagis, de Monte Pesulano, pro — iiim viii, lxxxi libris iii solidis et dimidio Turonensium parvorum ad supradictam rationem, soluti fuerunt — viimvclxxiii floreni et iii Turonenses parvorum.

Item a dicto Baliono Roscilionis de Luca, de societate Baccusorum, pro xli libris et xvi solidis Turonensium parvorum, — iim lii floreni et iii solidi Turonensium. parvorum ad eamdem rationem.

Item a dicto Baliono, per manus suas, pro — iiic xli libris et xvii solidis parvorum Turonensium, solute fuerunt — x libre et v denarii Turonensium grossorum ac — vic viii florenos auri.

Item a dicto Thura Bonamilu de societate Bonaventure Bernardini de Senis, nomine Thiberii Altimiti, de societate Henrici Recuperi de Senis pro viic lxxxxi libris iii solidis et i denario Turonensium parvorum soluti fuerunt — lx libre xvii solidi et ii denarii Turonensium grossorum, pro xii parvis Turonensibus grosso quolibet computato.

Item prefatus Guilielmus de Fagis, de societate Johannis de Crusolis, de pecunia dicte decime in dictis provintii collecta que erat in depositum apud ipsum assignavit et solvit Thure de Senis, Dino et Ammanato de Florentia, ac Vanco de Luca, mercatoribus camere, ad mandatum domini camerarii predicti, — vm florenos auri ut ea in depositum pro Romana ecclesia custodirent. Sed ipsa postmodum de mandato domini pape fuerunt missa ad Urbem pro favore negotii regni Sicilie pro emendo frumento in subsidium populi Romani. Valent dicti floreni — iimvclx libre et x solidi Turonensium parvorum, computatis x solidis et iii denariis pro quolibet floreno.

Summa pecunie dicte decime sex provintiarum Provintie, ut continetur superius, persolute in mutuis supradictis pro defensione Regni Sicilie, supradictis — vm florenis missis ad Urbem pro emendo frumento in subsidium populi Romani computatis, ascendit ad — lxvm iiiic xxvi libras xvi solidos et viiij denarios Turonensium parvorum, que valent — xxvm vc xxxii uncias auri vi taronos et xv granos auri, — li solidis et tribus denariis Turonensium pro uncia qualibet computatis. Que quidem uncie sunt — cxxvijmviclx floreni et xv grani auri, pro v florenis quamlibet unciam computando.

Et sic de pecunia dicte decime restant IIIIm VIIIc XXXI libre I solidus et VI denarii Turonensium parvorum apud mercatores camere.

In illis autem partibus, in diversis locis penes collectores, prout continetur superius, remanserunt et etiam pro crusesignatis in deposito — IIm IIIc XXXIII libre et XIII denarii Turonensium parvorum sicut superius continetur.

Summa summarum dictarum trium particularum que de decima provintiarum in quibus fuit collector prior de Gordanicis restant ab expensis, restitutionibus, et mutuis factis pro negotio regni Sicilie, ascendit ad — VIJmIJcLXXXIIII libras et XVII denarios Turonensium parvorum.

III

SAINT VINCENT FERRIER A SAINT-FLOUR.

Voici un important supplément, qui ne se fait guère attendre, aux documents publiés en avril dernier dans les *Annales du Midi*, sur saint Vincent Ferrier[1]. L'utile manuel de MM. Stein et Langlois, intitulé : *Archives de l'Histoire de France*, m'a révélé l'existence aux archives communales de Saint-Flour de registres de comptes remontant à 1376. Une demande de renseignements plus précis adressée au savant et aimable président du Tribunal de Saint-Flour, M. Marcellin Boudet, qui connaît mieux que personne l'histoire et les archives de l'Auvergne[2], a eu pour résultat de m'apprendre que le registre de l'année 1416 s'était conservé. Ayant eu l'oc-

1. Je profite de ce supplément pour revenir, grâce à une indication de mon savant confrère M. B. Prost, sur le *manus Christi* dont il est question à la page 244 : on désignait sous ce nom une sorte d'épice. Le *Dictionnaire de l'anc. langue franç.* de M. Godefroy cite deux exemples de cette expression, dont l'un vient des poésies d'Eustache Deschamps. — A la page 240, ligne 18, *zous* est une bévue d'imprimeur pour *uous* (œufs).

2. M. Boudet imprime en ce moment, pour l'Académie de Clermont, des extraits annotés des registres de comptes de Saint-Flour de 1376 à 1405. On y trouvera les détails les plus précis sur la guerre de Cent Ans dans cette région, à une époque qui a vu mourir Duguesclin et fleurir le brigandage de haute marque des Aimerigot Marchés et des Geoffroy Tête-Noire.

casion de passer quelques jours à Saint-Flour, j'ai copié dans ce registre et dans deux autres les textes qu'on va lire, et qui complètent heureusement ceux que j'avais publiés jusqu'ici.

Je n'insisterai pas sur les épisodes du séjour de Vincent Ferrier à Saint-Flour. On retrouvera ici des détails analogues à ceux qu'on a lus plus haut. Une circonstance fortuite, la maladie d'un de ses compagnons, nous fait connaître que saint Vincent avait avec lui un médecin en titre, maître Antoine. On notera encore la venue à Saint-Flour, à deux reprises, en 1428 et en 1429, d'un prédicateur qui se donne comme disciple de Vincent Ferrier. Il y a une pointe d'émotion dans les termes par lesquels le greffier désigne « lo bon chapela disciple de maistre Vincent ». Mais passons. Je tiens seulement à préciser l'itinéraire du saint à sa sortie du Rouergue. Nous avons vu qu'il était arrivé à Compeyre le 29 juillet, d'après le registre de Millau. Le registre de Saint-Flour nous apprend que les consuls de cette ville envoyèrent des ambassadeurs à Marvejols[1] pour supplier maître Vincent de venir à Saint-Flour. La date précise de ce voyage, qui dura, aller et retour, quatre jours, n'est pas indiquée; mais on peut affirmer qu'il eut lieu au plus tard à la fin d'août, puisque les consuls prennent quatorze ouvriers le 29 août pour construire l'estrade, et que cette construction est vraisemblablement postérieure à la promesse formelle de venir que Vincent Ferrier dut faire aux ambassadeurs de Saint-Flour. D'autre part, les 9, 10 et 11 septembre, on travaille à refaire l'estrade qui, paraît-il, n'avait pas été construite dans de bonnes conditions. Maître Vincent ne devait pas encore être arrivé, sans quoi on ne s'expliquerait pas la lenteur du travail et l'emploi de trois ouvriers seulement avec leurs aides. Je suppose donc que le célèbre prédicateur arriva au plus tôt le 11 septembre au soir à Saint-Flour. Combien de jours s'y est-il arrêté? Nos documents ne le disent pas. On lit dans le *Dictionnaire du Cantal* de Déribier-du-Châtelet, édit. de 1852, t. III, p. 375 : « Saint

1. Une demande de renseignements sur Vincent Ferrier en Gévaudan adressée à M. André, archiviste de la Lozère, est restée sans réponse.

Vincent Ferriers (*sic*), venant de Marvejols et se rendant au Puy, séjourna trois semaines à Saint-Flour et y commença (dans l'église des Jacobins) ses prédications. L'église étant devenue trop petite pour contenir la foule, les consuls firent construire une estrade sur la place. Elle est aujourd'hui l'église de la paroisse, sous le vocable de Saint-Vincent »[1]. L'auteur de ces lignes n'indique pas sa source ; il n'a pas connu, au moins directement, le registre de comptes du consulat[2]. Il est certainement inexact quand il dit que Vincent Ferrier prêcha d'abord dans l'église des Jacobins, et que l'estrade ne fut construite que parce que l'église était trop petite. Comme dans les autres villes où il était appelé, maître Vincent dut trouver à Saint-Flour une estrade construite longtemps d'avance. Nous savons d'autre part que le célèbre prédicateur fit son entrée solennelle au Puy le 3 octobre. Il est vraisemblable qu'il s'arrêta entre Saint-Flour et le Puy, au moins à Langeac[3], pour prêcher. Il n'y a donc pas place pour un séjour de trois semaines à Saint-Flour. On peut même affirmer qu'il n'y séjourna pas seize jours; dans un article de dépense relatif aux gages de deux capitaines extraordinaires établis par les consuls au moment du passage de Vincent Ferrier, il est dit que les seize jours de gages qu'on leur paie tombaient « el temps de Me Vincens, o avant et après. »

ANT. THOMAS.

1. Je dois l'indication de ce texte à M. Boudet.

2. Il donne ailleurs des extraits des comptes consulaires de 1376 à 1467, extraits faits avant la Révolution. Pour l'année 1416, il se borne à dire : « Comptes particuliers de la ville » (*Dictionnaire du Cantal*, III, 316). L'auteur est persuadé qu'au moment où il écrit, les registres dont il publie des extraits sont détruits, et, naturellement, il croit qu'ils ont péri « dans le sacrilège auto-da-fé qu'alluma la tempête révolutionnaire. »

3. Son compagnon malade ou convalescent alla directement de Saint-Flour au Puy sur un roussin loué exprès, mais rien ne dit que Vincent Ferrier ait fait de même.

Ensec[1] si la despenssa faila per trametre quere et per la venguda de maistre Vincent.

(F° 30, v° et suiv.) Primieyramen, de voluntat dels senhors juratz de cossolat, foront tramés a maistre Vincent Philip Jovenros, cossols, et St. Moreyras et Cortabota per vaillet a Marveghol per suppliar aldit M° Vincent que vengués ayssi, ont demoreront IIII jorns, anant, demorant et venent; monta lor despensa, II l. XVI d.

Item, doneront a St. Yvernat, Astort Artis, al filh de Daurat, Guobel et Peyre Brolhet, per amassar los cayres que eront en la plassa et los mettre pres del postel per la dita venguda, XVIII d.

Item, a XXIX d'aost, agront XIIII obrers per far lo chadafalt et la barreyra de M° Vincens, als quals doneront per despensa, XVIII s. VIII d.

Item, a IX de septembre, covenc desfar lo chadafalt, per so que non era a point per avant, et lo covenc reffar, ont esteront obrers Michelos, Joh. del Cros et Fransa, als quals doneront per lors jornals a chascun III s. VI d., monta X s. VI d.

Manobras lodit jorn :

Lo filh de Froment, per son jornal, II s.
Lo filh de Daurat, per son jornal, II s.

A x de septembre :

Michelo per ½ jornal[2], XXI d.
Joh. del Cros, XXI d.
Fransa, XXI d.

Manobras :

Anthoni Daurat per ½ jornal, XII d.
Lo filh de Froment, XII d.

1. A la fin des mots, il est souvent fort difficile de distinguer dans le ms. les *t* des *c*; nous suivons en général l'étymologie et l'orthographe traditionnelle du provençal pour nous décider entre l'une ou l'autre transcription. Cependant, le *t* est si nettement indiqué dans quelques mots où le c est étymologique, comme *Astorc, chadafalc*, etc., que nous lisons sans hésiter *Astort*, *chadafalt*, etc.

2. Nous rendons par ½, pour plus de commodité, l'abréviation qui dans le manuscrit signifie *demi* : elle est à peu près semblable à un *z* cursif, à queue projetée de gauche à droite.

A XI *de septembre :*

Michelo per son jornal, III s. VI d.

Item, lodit jorn per despensa fayta a Moss. Giralt Claveyras, Moss. Johan Barghat, St. Brengeyr et Joh. Mosset, per tot lo jorn, per ornar lo chadafalt, V s. IIII d.

Item, ont paghat a Jacme Roget de La Fagha, per tres chabros per la dita obra, III s.

Item, ont paghat a maistre Johan de Lescura, per plusors tachas barradoyras [1] et tachas meghanas per la dita obra, et per cenepias [2], XIIII s. VIII d.

Item, per cent et ½ d'espillas [3] per tendre los draps et per papier a Matheu Boscho, XX d.

Item plus, a Johan Bohet, fabre, per guaffetz [4] de ferre per tendre los draps et per clavels de challata [5] per la dita obra et per adobar las chadenas de la viala, tant per fer coma per la man, XXXV s.

Item, per II pichers de vin d'Auvergne, agutz de Moreyras, ad obs de maistre Vincent, la nueyt que fos vengutz, XVI d

Item, per pan payat per St. Moreyras a la Desirada, que lo avia pres fraire Guill[elm]es per maistre Vincent et sos companhos, III s. IIII d.

Item, per doas jalinas compradas per Moreyras de Maragda per lo companho de Me Vincent que era malautes, II s. IIII d.

Item, per oli, una lampeza et fial de eram, a payat St. Moreyras a Moss. Johan Marti, que ardia sus al chadafalt, II s. VI d.

Item plus, ont payat a St. Moreyras, per so qu'el avia payat a frayre Guillaume per certana despensa que avia administrada aldit Me Vincent et sas gens, VI s. VI d.

Item, per pan, vin, peysso, huous et fruta payatz per la despensa de maistre Vincens et sos companhos, per lo temps que say demoret, per Erailh Aymeric, payat II l. II s. III d.

Item plus, ont paghat los senhors cossols a Johan Bresso, per una lioura de coffituras prezas en doas ves per Johan Jovenros, cossol, VIII s.

Item plus, aldit Johan Bresso, per una bostia de charn de codoinhs en

1. L'adjectif *barrador* manque dans Raynouard.

2. Ce mot manque dans Raynouard. Il subsiste dans beaucoup de patois : « *Senepo, senépio*, clou à large tête. » Mistral, *Tresor dou felibrige*.

3. Epingles. Le mot manque dans Raynouard ; cf. *espilo* dans Mistral, *loc. cit.*

4. Clous à crochets. Le mot manque dans Raynouard; cf. *guafet* dans Mistral.

5. Chanlate. Le mot manque dans Raynouard et dans Mistral.

sucre que pres frayre Guillaumes per lo companho malaute de maistre Vincens, IIII s.

Item plus, aldit Johan Bresso, per ½ᵃ onssa de sucre per lodit malaute, preza per lo dit frayre Guillaume, VI d.

Item, per una onssa ½ᵃ d'espessias, aguda deldit Johan Bresso per maistre Vincent, XV d.

Item plus, per ½ᵃ lioura oli, preza per lodit frayre Guillaume deldit Johan Bresso, VI d.

Item plus, per V liouras de chandelas, prezas deldit Johan Bresso per Ph. Jovenros, frayre Guillaume et lo servicial del malaute, IIII s. II d.

Item, per una onssa d'ostias dauradas agudas deldit Bresso, X d.

Item, per ½ᵃ carteyra de cera vert aguda deldit Bresso, VIII d.

Item, ont paghat los ditz cossols aldit Bresso, per una lioura d'aygua roza per lodit malaute, II s. VI d.

Item plus, aldit Johan Bresso ont payat, per carteyra ½ᵃ de sucre rozat que ordenet far Mᵉ St. Brus per lodit malaute, VI s.

Item plus, per plusors causas ordenadas per far un lavament per lodit malaute, aldit Bresso, II s. VI d.

Item plus, per una polvera confortativa ordenada fayre per lodit malaute per Mᵉ Anthoni, metge de Mᵉ Vincent, II s.

Item may, per una lioura chandelas prezas per lo servicial deldit malaute deldit Bresso, X d.

Item plus, ont payat al dit Bresso, per certanas medicinas, amellas[1], oli, chandelas et altras causas prezas per lodit Mᵉ Anthoni, metge, ad ops deldit malaute, de Mᵉ Vincens et del malaute que era en l'ostal de maistre Johan Rodier, per conde fait per lodit metge am Johan Bresso, coma costa per un rolle senhat de la ma deldit metge et de la voluntat dels senhors juratz de cossolat, II l. XIII s. III d.

Item plus, ont paghat a s. P. Aymeric, per una lioura ½ᵃ de amellas agudas per losditz malautes, II s.

Item, ont paghat may aldit s. Peyre Aymeric, per XXXIᵃ torcha, IX chandelas de cera et per una lioura ½ᵃ de bogia pesant tot LXVIII liouras una onsa, gastadas per lo temps que maistre Vincens say demoret, a IIII s. la lioura, monta tot, XIII l. XII s. III d.

Item, ont paghat a Johan Cayrol, per una torcha pesant II liouras carteyra ½ᵃ per lodit Mᵉ Vincent, val IX s. VI d.

Item, ont paghat a Guill[elm]e Aymeric, per la faysso et estopa de

1. Amandes.

vi torchas pesans xii liouras, que la cera avia donada una bona persona secretament, v s.

Item plus, ont paghat a Johan Saysset, per xxv pichers de vin d'Espira[1], agutz en talha[2] per maistre Vincens o per los malautes que say eront, a xvi d. lo picher, val xxxiii s. iiii d.

Item, ont paghat a St. Moreyras per pan, vin et fromatge tramés al Peyro[3], lo jorn que Me Vincens s'en anet, xvii s. x d.

Item plus, ont payat per despensa fayta per Ph. Jovenros, cossol, et plusors senhors juratz del cossolat quant agront acompanhat Me Vincens, lo jorn que s'en anet, xviii d.

Item, ont paghat per desfar lo chadafalt, quant maistre Vincens s'en fos anatz, a Michelo, Fransa et Johan del Cros, per despensa, xviii d.

Item, ont donat los senhors cossols al dit maistre Vincent, de la voluntat dels senhors juratz de cossolat, en contant, xx l.

Item per una borsa en que fos mes lodit contant, v d.

Item, ont paghat a St. Yvernat, P. Brolhet, P. Rocha, al filh de Daurat, Johan Mauset, per estremar[4] et tornar la fusta del chadafalt de lay ont fos preza et per comensar de curar la plassa de la peyraria[5], a chascun ii s. que d'aqui despendront, x s.

Item, ont paghat a Johan Yvernat, Clavayrolas et Froment, per presfay. amb els fayt de curar la peyra de la plassa, que era empaytat, per far setil al sermo, x ss

Item, per ii pichers ½ de vin donatz à Mons. d'Apcho[6], que say era per auzir los sermos de Me Vincens, xx d.

Item, al senhor de Monchanso[7], per ii pichers ½ de vin a luy donats, xx d.

(Fo 33 ro). Item, ont donat a Taboret, Cortabota et lo Binhat, quant agront tornatz los draps et paramens del chadafalt de Me Vincens, en vin, xii d.

1. Aspiran (Hérault).
2. En détail. Raynouard ne donne, dans le même sens, que *a talh*.
3. Aujourd'hui *Le Pirou*, hameau de la commune de Saint-Georges, canton nord de Saint-Flour, à la limite de l'ancienne seigneurie et paroisse de Saint-Flour. (Renseignement dû à M. Boudet.)
4. Retirer, serrer; cf. Raynouard et Mistral.
5. Tas de pierres. Le mot manque dans Raynouard; cf. Mistral, vo *peirarié*.
6. Apchon, canton de Riom-ès-Montagnes (Cantal).
7. *Montchanson*, commune de Faverolles, canton de Ruines, château et seigneurie appartenant alors à la famille de Châteauneuf-d'Apchier. (Renseignement dû à M. Boudet.)

(F° 33 v°). Item, ont paghat los senhors cossols à Peyre de Riom, per los azes de maistre Vincent, una emina d'avena, per so, IIII s.

Item, ont paghat a St. Romeu per I chazarenc[1] fromatge et I st. de vin, que portet a Guort-Pantut[2], a la venguda de Me Vincent, de mandament dels senhors cossols, VII s.

Item, ont paghat a St. Chitre, per tres chabros agutz per far lo chadafalt de Me Vincent, IIII s.

Item plus, per tres chabros agutz de maistre Anthoni del Prat, per far lo letriou[3] dels chantres, IIII s.

(F° 34 r°). Item, per un chabro agut de Johan de Faurgas, per la dita obra, XII d.

Item, ont paghat a Hugo Benezeyt, per dos pichers de vin, lo jorn que lo reclus yssit per auzir los sermos de Me Vincens, donatz al reclus et sa companhia, XVI d.

Item, ont paghat al baille, per dos pichers de vin, de luy agutz per aquels que gardavont lo chadafalt de maistre Vincens, XVI d.

(F° 37 v°). Item, ont paghat a St. Moreyras, per vin donat a Guillaume Aymeric, Johan Esclavi, St. Baille, Taboret et Cortabota, estant Me Vincens en esta viala, per besonhas et trebailhs faitz per lo comu, que era oblidat a contar, XVIII d.

(F° 40 r°). Item, ont payat a Johan Esclavi, per sa pena et trebalh de esser capitanis per XVI jours et velhar la megha nueyt chasque nueyt et tener las claus, per lodit temps, ensemble Guillaume Aymeric, XX s.

Item, ont payat al dit Guillaume Aymeric per sa pena et trebalh d'estre capitani et tenir las claus am lodit Johan Esclavi, per losditz XVI jours, el temps de Me Vincens, o avant et après, XX s.

(F° 42 r°). Item, ont payat a Taboret, per doas astas que foront mezas ad apparelhar et tendre los draps que eront el chadafalt de Me Vincens et foront oschadas et dampnatghadas, et son en cossolat, II s.

(F° 45 r°). Item may a luy (Durant Colonghas, notari), per escrire tres letras clausas, una a monsr lo Dalphi, altra al sor de Monchauso, altra a

1. Le mot manque dans Raynouard et dans Mistral. Il semble que ce soit un adjectif qualifiant le substantif *fromatge*. Mistral signale le mot *chaseiro* (lat. *casearia*), et son dérivé *chaseirou*, qui désignent en Dauphiné, Velay et Forez, une cage à mettre les fromages. On dit *chosièro* dans le même sens à Saint-Yrieix-la-Montagne (Creuse), et probablement aussi en Auvergne. L'adjectif *chazarenc* serait-il dérivé de *chaseiro?*

2. Lieu dit dont je ne connais pas la situation exacte.

3. Pupitre, lutrin. Raynouard ne donne que *letrier*. La forme de notre texte représente une forme plus ancienne, *letril*, qui correspond au bas latin *lectorile*. (V. Du Cange, *sub verbo*.)

Johan Lonc, sur la repparacio del pont del Colombier, et tres letras clausas a Me Vincens, de part los senhors cossols et comu, que vengués ayssi, per so, II s. VI d.

(Fo 46 ro). Item ont payat a Jacme Beguo, de voluntat dels sors juratz de cossolat, per far lo brassalh[1] als balestiers de St Flor, a l'ort de Sarrier[2] et per lo logier de son rossi, de quatre jours, ad obs del companho de Me Vincens, que say era malautes, et fos menatz d'ayssi al Puey, per tot, XXXVI s.

(Arch. comm. de Saint-Flour, chap. XI, art. 2, reg. no 29, allant du 20 avril 1416 au 11 avril 1417.)

(Fo 44 ro). Item, ont payat a Symon Pons, per lo loger de son rossi, loghat per Philip Jovenros, per lo temps que anet[3] quere Me Vincens a Marveghol, per IIII jours, que fos oblidat de condar, VI s. VIII d.

Item, ont payat a Johan Chavanhac, per anar d'Ardes[4] en foras a Clarmont per parlar am Moss. Vincens et los altres officiers (*sic*) de Monsr de Clarmont, per aver ung sospens de non payar los IIIc escutz, que eront degut a Saint Anthoni propchain passat, et non pot aver si non XV jours, per so li ont payat per sa despensa et de son chaval, ont vaquet, serchant lodit Moss. Vincens per lo pays, que non era point a Clarmont, IIII jours, XL s.

(Arch. comm. de Saint-Flour, chap. XI, art. 2, reg. no 30, du 12 avril 1417 au 27 mars 1418.)

(Fo 31 ro). Lodit jorn (1er septembre 1428), venc ayssi I pestre predicador, disciple que era del reverend Me Vincens, per lo temps que predicava per lo pays, lo qual pestre fes et dis ayssi VIII sermos en hueyt jours que y demoret, et a son departiment li fos donat en condant VI moltos d'aur.... que valont VIII l. X s.

Plus... li fos liourada sa despensa fayta per luy, ensemble I chapela et son clerc et de son mulet et de dos frayres menors, que demoreront et

1. Brassard. Le mot manque dans Raynouard ; cf. *brassau*, dans Mistral.
2. Le jardin de la famille *de Sarrier* (alias *de Seriers*) était en dehors de l'enceinte de Saint-Flour, au nord-est, près d'un commun appelé *Pré de Pasche* (pacage), où les arbalétriers municipaux faisaient l'exercice. (Renseignement dû à M. Boudet.)
3. Le ms. a par erreur *aner*.
4. Ardes, chef-lieu de canton (Puy-de-Dôme).

mangeront am luy, per los VIII jours que demoret ayssi aquo[1] de Johan Chavanhac, conde fait am luy, que montet v l.

Item, a son departiment, lodit predicadors demandet que hom li baillès qualque home que lo guidès jusques a Murat[2], et li fos baillatz Robbertz Borleyra, al qual fos payat, IIII s. II d.

(F° 40 r°). Lo dimenge [de caramantrant][3], o lo sapte a seras, venc ayssi lo bon chapela disciple de M° Vincens, loqual prediquet ayssi lodit dimenge, lo lus, lo mars et aussi lo mecres, premier jorn de caremas, ..., II moltos d'aur.

Plus, li fos liourada sa despensa, de son chapela, de son clerc et de son chaval, fayta aquo de Johan Chavanhac, LVIII s.

Plus... Borleyra lo acompanhet lo mecres jusques a Massiac[4]...

(Arch. comm. de Saint-Flour, chap. XI, art. 2, reg. 40, du 5 avril 1428 au 27 mars 1429.)

1. *Aquo de* signifie « chez » ; cf. Mistral, sub verbo *encò*. L'explication de cette locution par le latin *casa* n'est pas admissible.
2. Chef-lieu d'arrondissement (Cantal).
3. Le dimanche 7 février 1429.
4. Chef-lieu de canton (Cantal).

COMPTES RENDUS CRITIQUES

ALBANÈS (abbé). **Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France.** Départements. Tome XV. Marseille, par M. Albanès. Un vol. in-8°, XI-374 pp. Paris, Plon, 1892.

La Bibliothèque de Marseille, un des dépôts du midi de la France où les manuscrits sont le plus nombreux sinon des plus précieux, a été formée pendant la Révolution. Assez peu explorée par les érudits, assez longtemps négligée par des municipalités peu soucieuses de bibliographie et d'érudition, elle s'est jusqu'à nos jours contentée d'un inventaire manuscrit rédigé par le premier bibliothécaire Claude-François Achard. Le catalogue de M. Albanès comble donc une véritable lacune. Dans une introduction assez courte, l'auteur indique brièvement les principaux fonds de manuscrits d'où proviennent les seize cent cinquante-six numéros de son catalogue; la très grande majorité a été recueillie dans les monastères de Marseille (Augustins, Carmes, Capucins, Chartreux, Dominicains, Lazaristes, Minimes, Oratoire, Visitation); d'Aix (Augustins, Réformés, Franciscains, Minimes, Oratoire); de Tarascon et d'Arles, de l'oratoire de Notre-Dame-des-Anges, de la Chartreuse de Villeneuve et du Grand Séminaire d'Aix. Aussi ne faut-il pas s'étonner de trouver cinq cent quarante manuscrits environ sur des matières théologiques de toute nature.

Sur le millier de volumes restants, les sciences juridiques et politiques en occupent cent quatre-vingts; la philosophie,

cent soixante; la médecine, les sciences physiques, naturelles, mathématiques et occultes, une centaine; les arts, vingt et un; la grammaire, les sciences philologiques et les traductions, quarante-six; la littérature française et provençale, une soixantaine; la géographie, quinze; l'histoire et toutes les sciences annexes (y compris l'histoire ecclésiastique et l'hagiographie qui comptent pour elles seules cent vingt numéros), cinq cents volumes environ. Tous ces chiffres sont naturellement approximatifs. Il y a du reste un peu de désordre dans le catalogue : on a placé les *mélanges* arbitrairement entre l'histoire ecclésiastique et l'histoire civile. — De tous ces manuscrits bien peu ont une importance véritable; les juristes et les théologiens, les philologues et les médecins pourront continuer sans dommage à ignorer ce fatras de compilations et d'élucubrations dont quelques-unes, pour être contemporaines, n'en sont pas moins grotesques. Je citerai « au hasard » le manuscrit 957 (Bb 125) : le *Roman de la Terre*, par Dominique Pierre, « petit mémoire, causerie philosophique sur la théorie de l'unité et de l'impondérabilité proto-élémentaire de la matière et le rôle prépondérant des comètes dans l'économie de l'univers, » et le vaudeville en deux actes, *Ida ou que deviendra-t-il?* pieusement offert par M. Volcy-Boze (nº 1086), et *Moussu Bounias*, traduction libre en vers provençaux et un article de la *Gazette de France* (nº 101), et *Félix et Pauline*, ou la tombe au pied du Mont-Jura (!!!), par Blanchard (nº 1108, Ab 66. R 152) et nº 142 (Φ 6. R 1189), et *Martigues et ses illustrations*, par M. Volcy-Boze, avec le portrait de l'auteur, offert par l'auteur, et le nº 1427 (Ab. 63-R 149), discours, lettres, toasts, proclamations, professions de foi, rapports et adresses, de Pierre Boze, maire de Martigues, réunis, classés et mis en ordre par son fils aîné J.-A. Volcy-Boze, 1860, avec portraits de l'auteur et de son fils.

Il faut cependant signaler quelques manuscrits relatifs à l'histoire locale : 1419-1423, révolution de 1871 à Marseille; 1376, troubles d'Arles au seizième siècle; 1382-1393, documents sur Carry et Châteauneuf; 1404 et suivants, galères de Marseille; 1411, peste de Marseille; 1442, 1443, 1451, 1452, livres de raison, etc., qui méritent d'être étudiés. Il faut signaler particulièrement la collection de Haitze, dont un volume est à la Mejanes, à Aix et la collection Calvet, qui sont précieuses pour l'histoire de Provence; enfin, dans les trente-huit volumes de la collection d'autographes Volcy-Boze, parmi des pièces de toute sorte

dont beaucoup n'offrent aucune espèce d'intérêt, on pourra trouver quelques documents curieux pour l'histoire anecdotique. Les manuscrits en provençal ou relatifs à la littérature et à la philologie provençale sont en très petit nombre et n'ont qu'un intérêt presque nul.

On voit qu'en somme la Bibliothèque de Marseille n'offre pas aux érudits de manuscrits bien intéressants et que ce catalogue ne révèle pas de trésors inconnus. Il nous est impossible d'apprécier la valeur de ce catalogue en lui-même; on ne peut l'éprouver qu'à l'usage. M. Albanès paraît avoir insisté avec complaisance sur les manuscrits théologiques et avoir passé plus sommairement sur ceux d'histoire civile. La description des manuscrits n'a pas non plus toujours la netteté nécessaire. Il faut cependant le louer d'avoir apporté ses soins à la rédaction d'un catalogue aussi peu riche en numéros « dignes d'attirer l'attention des personnes studieuses; » et il faut se féliciter que ce catalogue soit enfin publié. S'il est intéressant de regarder un mur derrière lequel il se passe quelque chose, il n'est pas moins intéressant d'être averti, quand on va regarder un mur, qu'il ne se passe rien derrière : c'est un peu cet avertissement négatif que nous donne le consciencieux travail de M. Albanès.

Léon-G. PÉLISSIER.

BERNARD D'HYÈRES. **Histoire de l'abbaye cistercienne de Silvacanne en Provence,** d'après les documents recueillis par le P..., complétés et mis en ordre par le vicomte d'Estienne de Saint-Jean. (Aix, Rémondet Aubin, 1891, in-8°, xv-179 pages.)

Il faut savoir gré à M. d'Estienne de la publication de cette partie importante des papiers du capucin Peyron (B. d'Hyères), jadis populaire en Provence comme religieux, mais en qui on ne soupçonnait pas un érudit. Peut-être le savant éditeur aurait-il dû indiquer plus nettement sa part personnelle de collaboration à l'achèvement de cette notice, et éliminer certaines anecdotes plus amusantes que vraiment historiques. Telle qu'elle est cependant cette étude sera une utile contribution à l'histoire de la Provincia christiana. L'abbaye de Silvacanne a eu une véritable

importance au moyen âge et aujourd'hui même, son église, classée comme monument historique, présente un réel intérêt archéologique. L'histoire de Silvacanne est divisée en quatre parties : les origines jusqu'à la bulle d'Innocent IV, les fondations pieuses de Raimond et de Bertrand des Baux et de Raimbaud de Simiane, la description de l'église et de l'abbaye, l'histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Aix (1260-1455), l'histoire de son administration par le chapitre de Saint-Sauveur jusqu'à la Révolution, la profonde décadence de l'abbaye au dix-huitième siècle, la vente comme *biens nationaux* des bâtiments de l'abbaye et le rachat par l'Etat en 1843. Des planches, gravées d'après celles de l'*architecture romane* de Révoil, et des pièces justificatives, — chartes de donation de 1155 et 1184, inventaire de 1711, etc., — sont jointes à ce volume, édité avec une élégance qu'on rencontre rarement dans les impressions provinciales. Il est à désirer que M. d'Estienne continue avec le même soin à publier les autres manuscrits du P. Bernard d'Hyères, et surtout ses recherches sur la maison des Baux.

Léon-G. PÉLISSIER.

Abbé A. DEVAUX. **Essai sur la langue vulgaire du Dauphiné septentrional au moyen âge.** Thèse présentée à la Faculté des lettres de Grenoble. Paris, Welter; Lyon, A. Cote, 1889. In-8° de XXII-520 pages et une carte.

Les textes écrits au moyen âge en langue vulgaire dans la région franco-provençale du Dauphiné, c'est-à-dire dans la plus grande partie du département actuel de l'Isère, dont la lisière méridionale seule est franchement provençale, ne sont pas nombreux. M. D. a eu le soin de les imprimer ou réimprimer en tête de son volume. En voici la liste : I. Testament de Guigues Alleman (1275); II. Comptes consulaires de Grenoble (1338-1340); III. Usages du mistral des comtes de Vienne (1276); IV. Leyde de Vienne (1403); V. Comptes consulaires de Vienne (1389). C'est grâce surtout à ces documents que M. D. a écrit la grammaire de l'ancien dauphinois, qui forme la seconde partie de son livre. Il a su toutefois augmenter d'une manière appréciable les matériaux de son étude en relevant dans les textes latins les plus anciens de la région toutes les formes vulgaires de bon aloi

qu'ils pouvaient contenir, surtout pour l'onomastique personnelle et locale. Enfin, il a éclairci maint problème linguistique, que les documents anciens ne permettaient pas de résoudre, par des témoignages empruntés soit à la littérature dauphinoise depuis le seizième siècle, soit au patois tel qu'il est encore parlé aujourd'hui dans différentes parties de l'Isère, en particulier dans les Terres-Froides. Le volume se termine par un glossaire de l'ancien dauphinois, qui comprend non seulement les mots des cinq textes donnés *in extenso*, mais tous ceux qui ont été cités dans le courant de la grammaire; et ce glossaire est heureusement complété par un index des mots empruntés à la littérature dauphinoise, un index des mots empruntés au patois actuel et un index géographique.

Comme le montre l'analyse qui précède, le travail de M. D. est fort bien conçu; ajoutons tout de suite que, malgré quelques défaillances de détail[1], l'exécution en est satisfaisante. Dans son introduction, l'auteur rappelle que le Dauphinois septentrional a été presque complètement négligé jusqu'ici, tandis que d'autres dialectes de la Gaule ont été soigneusement étudiés, dans leur période médiévale, par les philologues; il mentionne notamment, en ce qui touche les dialectes méridionaux, les publications de M. Constans sur le Rouergat, de M. Luchaire sur le Gascon, de M. Montet sur le Vaudois. Aujourd'hui, le Dauphinois septentrional n'aura plus à se plaindre. Le livre de M. D., qui lui est consacré, est certainement d'un mérite égal, sinon supérieur à ceux de MM. Constans, Luchaire et Montet. L'auteur est au courant des bonnes méthodes, et ce n'est pas un mince mérite pour qui n'a pu recevoir directement l'enseignement oral des maîtres de la philologie contemporaine, des Paul Meyer, des Gaston Paris, des Chabaneau, ou de quelqu'un de leurs disciples. Son introduction et sa conclusion sont judicieusement pensées et agréablement écrites. On les lira avec profit, car leur portée ne se mesure pas au cadre géographique un peu étroit du sujet. D'ailleurs, le champ où fleurit le Dauphinois septentrional est un véritable champ de bataille. C'est là que M. Ascoli, l'éminent linguiste de Milan, a établi en 1873

1. Un certain nombre de méprises dans la lecture ou l'interprétation des textes publiés ont été corrigées par M. Devaux sur nos indications, ce qui a donné lieu à l'impression d'une page supplémentaire de corrections insérée au dernier moment entre la page 454 et la page 455.



son groupe « franco-provençal; » on sait l'émotion causée dans le monde philologique par l'apparition de ce nouveau venu, qui plantait audacieusement sa bannière entre le français et le provencal; les polémiques qui se sont engagées sur cette question et sur la question connexe des dialectes. M. D. est au courant de tout, parle de tout, mais avec une juste mesure, en homme qui comprend la puérilité des discussions théoriques entre nominalistes et réalistes, et qui est pressé d'arriver au fait. Il est intéressant d'enregistrer ses déclarations : « Après les constatations faites au cours de ce travail, on doit reconnaître que M. Paul Meyer avait raison, et que s'il existe en réalité un vaste territoire à l'Est, entre le domaine français et le domaine provençal, où les parlers présentent, en des proportions diverses, un mélange de formes françaises et de formes provençales, ces parlers n'ont pas les caractères d'un dialecte un, distinct et délimité; s'il y a des parlers franco-provencaux, il n'existe pas un dialecte franco-provençal. » (P. 439.) En note, M. D. ajoute, et c'est justice : « En nous exprimant ainsi, nous n'avons pas l'intention, — est-il besoin de le dire? — de diminuer le mérite de l'illustre romaniste italien. S'il a trop étendu d'abord les limites du territoire franco-provençal et y a vu une unité linguistique qui n'existe pas, il lui reste l'honneur d'avoir le premier reconnu ce territoire et d'avoir, par sa puissante synthèse, attiré vivement l'attention sur les parlers de notre région. »

Nous signalerons parmi les passages les plus intéressants du livre : l'explication des terminaisons féminin pluriel en *ais* (lat. *atas*), des terminaisons en *in* (lat. *ianum*), à propos desquelles l'auteur aurait pu faire remarquer que le français *crétin* était emprunté au dauphinois septentrional ou au savoyard, des infinitifs en *ier* et des participes passés correspondant en *ia;* la discussion ingénieuse sur les noms de lieu en *ai* (lat. *acum*) et en *ieu* (lat. *iacum*); les observations très justes sur les anciens proparoxytons dauphinois, devenus paroxytons dans la période moderne (par exemple, le nom de l'*Isère*, en latin *Isara*, en ancien dauphinois *Isera* avec un accent tonique sur l'*i* initial); l'exposition de la conjugaison dauphinoise, etc. La carte linguistique constitue une importante contribution à la carte linguistique générale de la France. M. D. y a tracé, d'après des études faites presque partout sur le terrain : 1° la limite méridionale

des infinitifs en *ier;* 2° la limite méridionale de *pr* = *vr*; 3° la limite méridionale de la forme *de* correspondant à *ego* du latin.

Nous terminerons cette analyse par des observations de détail. Les cinq textes que nous avons indiqués plus haut étant en quelque sorte la base du livre de M. D., nous ferons d'abord quelques remarques sur ces textes dans l'ordre même où ils sont publiés ; puis nous passerons à la seconde partie.

I, 2. *Sans de pessa*. Le mot *pessa* est justement qualifié à la p. 160 de substantif verbal de *pessar* (penser), mais il n'est pas à sa place parmi les mots à *é* libre : c'est précisément le fait d'avoir un *e* entravé qui distingue *pessar* (penser) de *pesar* (peser). — 5. Je ne comprends pas ce paragraphe; le texte doit être amendé, mais aucune correction plausible ne se présente à mon esprit. — 6. *Nuncupati* est oublié p. 325, où il est question de la chute du *v* latin final. — 10. *A Biatris, ma filli, dono et laysso C lb... et per tant volo celley estre avengia de totz mos bens.* M. D. traduit *avengia* par « avantagée » et le considère comme représentant une forme latine **abanticata*. Cela ne convient ni pour le sens, ni pour la forme : pour le sens, il faut un mot signifiant « désintéressée; » pour la forme, **abanticata* aurait donné *avanchia* et non *avengia*. Le type étymologique latin est, à mon avis, *evindicata*, fréquent dans les textes du haut moyen âge (v. Du Cange, *sub verbo*) au sens du latin classique *evicta*. On peut considérer l'*a* de *avengia* ou comme issu directement de *e* sous l'influence de la labiale (cf. *amenda*, *azamination*, pour *emenda*, *esamination*), ou comme dû à une forme secondaire **advindicata* non attestée. — 13. *Li qual enseguant totes les choses desus dites.* « On ne peut savoir, dit M. D., au juste si *enseguant* est un subjonctif ou un participe présent, puisque la phrase est inachevée; la seconde explication semble devoir être préférée. » Il n'y a pas de doute que *enseguant* soit un subjonctif présent et la phrase est parfaitement complète et claire; l'*etc.* du premier éditeur ne porte sans doute que sur des notes ou des formules qui ne font pas partie intégrante de la phrase.

II, 5. *Baylli* aurait pu être relevé p. 325 à côté de *nuncupati*. — 16-23. Tous ces articles sont relatifs aux droits perçus par les consuls de Grenoble sur le vin vendu dans les tavernes de la ville. Le texte est assez difficile à bien établir et à bien interpréter. M. D. n'y a pas réussi complètement. Prenons, par exemple, l'article 16. M. D. l'imprime ainsi : « *Perrotz, le pelli-*

cers, [*a*] *taverna el Banc de Mal Cosseyl*, *en la mayson Guillermon Bagnoutz*, *una boceta de II seyters sema II dea; paye II sols VII deyniers.* » Si M. D. supplée *a* devant *taverna*, c'est qu'il considère ce dernier mot comme participe passé d'un verbe *tavernar* signifiant « vendre en boutique, » lequel verbe aurait pour complément direct *una boceta*. Je crois que *taverna* ne peut être qu'un substantif et qu'il n'y a rien à suppléer, ces articles de compte étant rédigés d'une façon très concise : *Un tel*, *taverne à tel endroit, tant de vin, payé tant*. A la fin de l'article, le premier éditeur, feu Pilot, traduit la locution *sema II dea* par « avec deux doigts. » M. D. voit dans *sema* le participe passé du verbe *semar*, diminuer, et il a très probablement raison ; en revanche, il a tort de contester la traduction de *dea* par « doigts » et de déclarer que *dea* ne peut venir dans le dauphinois du moyen âge de *digitus*. Le dauphinois *dea* correspond à l'italien *dita* et à l'ancien français *doie*, qui remontent, comme on sait, à un neutre pluriel du latin populaire * *digita*. — 34. *Cossies* (consuls), qui revient plusieurs fois, est une forme singulière; je ne vois pas que M. D. explique l'origine de l'*i*, qui s'est maintenu jusqu'à nos jours dans la forme *kwosyo* (p. 219), origine qui n'est pas claire. — 46. *Lo joudes de la quinzena de Pasque*. La forme *joudes* est une correction de M. D., car Pilot imprime *jaudes*; il ne faut pas hésiter à lire *sandes*, plutôt que d'imaginer un hypothétique *joudes* (jeudi) formé par analogie d'après *sandes*. — 55. *Frares priours* ne peut s'entendre que des « frères prêcheurs ; » *priour* a été oublié dans l'étude phonétique et dans le glossaire. — 63. *Per cella cria renoncar*. M. D. signale avec raison *renoncar* comme une forme suspecte; il ajoute, « lire probablement *renoncier*. » Il faut lire *revoucar*.

III, 3-4. Ces deux articles n'en forment en réalité qu'un seul. — 5. *Cornues* désigne les bigornes des forgerons. — 9. Cet article offre un texte fautif, puisqu'en l'état il se résume ainsi : « Le pêcheur de lamproies, s'il n'en prend qu'une, en doit deux. » Le mot « lamproie » est en dauphinois *lamprey*. M. D. croit ce mot féminin comme en français et parle de la chute irrégulière de l'*a* du type étymologique **lampretam*. En réalité, le mot est masculin, ce qui n'est pas propre au dauphinois : cf. le vers de G.-B. Wyse : « Coume un lampre dins lou Rose », dans Mistral, *Trésor*. — 13. *Vendees* (ventes). On trouve dans le même texte *vendues* et *vendoes*. M. D. rattache ces trois formes au participe substantivé

**vendutas*, ce qui soulève des difficultés insurmontables. Je crois qu'il faut considérer ces trois formes comme des proparoxitons. Le provençal offre de même *perdoa* (perte) et *rendoa* (rente); cf. Du Cange. Je crois que ces trois formes remontent au latin vulgaire * *vendua*, * *perdua*, * *rendua*, c'est-à-dire à des substantifs tirés de l'infinitif des verbes *vendere*, *perdere*, **rendere* à l'aide du suffixe *uus*. (Cf. lat. class., *caeduus*, de *caedere*, etc.) — 28. *Mainien* est une forme suspecte; il faut probablement *mainier*. Cf. Du Cange, v° *maynerius*, où se trouve entre autres cette citation d'un texte de 1358 : *un sergent que l'en appelle audit Dauphiné* « *mainnier de court*. » La seconde partie de l'article 28 n'a rien de commun avec la première et devrait former un article distinct. — 37. *Les maisons assoler ...et de celes souz seler*. Lisez : *celes senz soler*. — 42. *Li dimei maison*. M. D. explique mal *dimei* en le plaçant au chapitre 67 et en disant : « l'*a* est tombé dans *dimei* = *dimidiam* (lisez : * *demediam*), comme en français. » Il y a eu en dauphinois réduction de *dia*, c'est-à-dire *ya*, à *i*, phénomène étudié au chapitre 68 et il n'y a pas de rapport entre le français et le dauphinois. — 45. *Si Roinz est si granz que om no poche escorchier en la riveri*. M. D. explique *Roin* = *Rodanum* par la série *Rodeno*, *Royeno*, etc. Je crois plutôt au passage direct de *Rodeno*, *Roen* à *Roin*; c'est ainsi que M. D. lui-même, d'accord avec M. G. Paris, explique *plantais*, de *plantatas*, par *plantaes*, *plantades*, sans qu'il soit nécessaire d'admettre la production d'un *y* supposée par M. Ascoli. En outre, dans cet article, *riveri* signifie « rive » et non « rivière ». — 27. *Coutri* est traduit au glossaire par « coussin » : c'est « coite » qu'il faut dire. Le mot est d'ailleurs complétement omis dans la phonétique, et c'est dommage : il représente *culcitra*, et le changement de l'*a* final en *i* suppose l'existence d'une forme intermédiaire *coltri* (avec *l* mouillée par le *c*). — 62. Pour comprendre cet article, il faut probablement assimiler l'énigmatique *mun* à la particule *mon*, si fréquente en moyen français et encore employée parfois au dix-septième siècle; en outre, au lieu de *e si sen no*, lire *e si seu no* (*seu* = *ce*).

V, 3. *Mestre Gile Vinians*, lire : *Vivians*, et de même aux articles 5, 9, 17, etc. — 11. *Per VI linsuel viel*; lire : *per un linsuel viel*.

Deuxième Partie. — P. 111 et 317. M. D. croit que *Sant Chier*, nom que porte au moyen âge la localité qui s'appelle actuellement *Saint-Chef*, vient de *Sanctum* **Capum* (pour *Caput*); il expli-

que l'*r* final par une fausse étymologie qui aurait rattaché ce nom a *carus*, et il appuie cette interprétation sur ce fait que le célèbre cardinal Hugues de *Saint-Chef*, originaire de cette localité, est appelé en latin *de Sancto Caro*. C'est prendre l'effet pour la cause : *Sanctus Carus* confirme l'existence de la forme vulgaire *Sant Chier*, mais ne l'explique pas. Il me paraît difficile de ne pas voir dans *Sant Chier* une transformation irrégulière de *Sanctus Theuderius*, nom du fondateur de l'abbaye de Saint-Chef, de quelque façon qu'on explique la production du *ch*. Cf. *Saint-Chaffre* (Haute-Loire) = *sanctus Theofredus*. Ici, il est vrai, le *ch* paraît issu du *ct* de *sanctus*, ce qui fait difficulté pour la région du Dauphiné; mais ne trouvons-nous pas aussi *Saint-Chamond* (Loire) = *Sanctus Annemundus*, dans le Lyonnais, si voisin du Dauphiné au point de vue linguistique? — P. 128. *Meitaer*, etc., n'est pas dérivé de **medietarium*, mais de **medietatarium* (cf. le prov. *meitadier*, franç. *métayer*). Il n'y a donc rien à conclure des graphies *meitaer*, etc., pour la question de la chronologie de *eir*, *er* comme représentant du latin *arium*. — P. 163. *Filicem* = *fogi*. Il me semble que *fogi* ne peut s'expliquer que par **filicam*. — P. 170, note. L'étymologie proposée pour *mélèze* (= **mellitia*, arbre à miel) n'est pas admissible. Si l'on fait de **mellitia* un dérivé de *mellitus*, il a un *i* long et ne peut aboutir qu'à *mélise;* pour avoir un *i* bref, il faudrait supposer un dérivé direct de *mel*, comme **mellicea*, mais alors le *c* ne peut aboutir à un *s* doux. — P. 200. *Suaor*. J'ai bien de la peine à croire que dans ce mot *ao* soit le représentant phonétique de l'*o* latin de *sutorem;* j'y verrais plutôt une fausse graphie, l'inverse de *ovror* pour *ovraor*. — P. 241, note. Il n'y a aucune raison pour considérer *bateor* comme une forme française : le dauphinois, comme le provençal, provient de **battetorium* et non de **battatorium*, comme Arsène Darmesteter l'a indiqué pour le français. De même la forme intéressante *venderi*, vendeuse, que M. D. a eu le tort de négliger dans son étude, repose sur **vendetricem*, et non **vendatricem*. — P. 297. L'explication de *Graisivaudan* n'est pas tout à fait exacte; le type est *Gratiopolitanum* devenu d'abord *Graisivoldan*, *Graisivoudan*. Le mot est du pur dauphinois : il fallait en parler au chapitre 157 (*t* appuyé) et non au chapitre 158 (*t* intervocalique).

A. Thomas.

JOSEPH DULAC (abbé). **Un dicton gascon dans Montaigne : Bouha prou bouha.** *Réponse aux solutions de l'abbé L. Couture.* (Tarbes, chez l'auteur, rue Massey, 26; 1891, in-8° de 17 pages.)

Il s'agit dans cette brochure de l'explication d'un proverbe gascon cité par Montaigne au chapitre LXXIV du premier livre des *Essais : Bouha prou bouha, mas a remuda lous dits, qu'em.* Le sens littéral de ces quelques mots n'offre aucune difficulté et ne peut prêter à la discussion. Quand même on hésiterait sur leur vraie signification, on ne saurait douter de celle que leur attribue Montaigne, puisqu'il a pris soin de nous l'indiquer lui-même : le sens est qu'il ne suffit pas, pour jouer de la flûte (le proverbe, dit-il, est tiré d'une *chalemée*) de souffler, mais qu'il faut encore — chose plus difficile — remuer les doigts. M. l'abbé Couture ne s'est pas contenté de ce sens, le dicton ainsi interprété, dit-il, interrompant la suite des idées. La remarque de M. l'abbé C. est parfaitement juste; mais les quelques lignes qui précèdent le proverbe et le proverbe lui-même sont une addition de l'édition de 1595, c'est-à-dire une note marginale de Montaigne introduite dans le texte par Mlle de Gournay, et que l'auteur peut-être n'y eût point fait passer. Or, il arrive souvent que dans ces additions Montaigne, philosophant sur ses propres réflexions ou à côté d'elles, y ajoute assez pour s'en écarter quelque peu : ici, par exemple, il passe de cette idée que la science, telle que les pédants l'enseignent, est vaine et de nul profit, à cette autre, très voisine du reste et qu'il emprunte à Sénèque[1], que le principal n'est pas de professer de belles théories, mais de les faire passer dans sa vie; qu'il ne faut pas seulement bien parler, mais bien agir; de même que (le proverbe gascon se présentant alors naturellement à son esprit) il ne suffit pas pour jouer de la flûte de souffler, qu'il faut encore remuer les doigts. Parler et souffler, ce n'est qu'agiter l'air ; remuer les doigts, c'est agir : le

1. C'est certainement Sénèque qui est responsable de cette légère déviation dans la pensée : Montaigne, dans son texte primitif, venait de le citer : tout le passage : « Cicéron dit, etc...., » lui est emprunté presque textuellement; en se relisant, Montaigne aura recouru au passage de Sénèque et lui aura emprunté une nouvelle citation, qui, prise un peu plus haut, ne s'accordait plus tout à fait avec l'idée qu'il venait d'exprimer.

parallélisme est complet. M. C. a donc eu tort, à notre avis, de vouloir raffiner. Mais M. Dulac n'a-t-il pas tort aussi, et peut-être davantage, de s'échauffer si fort et de cribler son adversaire des épigrammes les plus acérées, sinon toujours les plus claires, de porter dans la critique philologique l'âpreté de ton d'un offensé qui venge des injures personnelles ? M. D., à beaucoup d'esprit, joint le tempérament batailleur d'un vrai satirique; s'il veut exercer ses talents (dont il a donné des preuves dans un agréable recueil de fables), il trouvera certainement des travers plus graves que celui de vouloir traduire *chalemée*, non par « chalumeau, » mais par « chanson avec accompagnement de musique, » et de demander à un passage des *Essais* plus de logique rigoureuse que Montaigne n'a voulu y mettre.

A. Jeanroy.

Gustave Saige. **Documents historiques relatifs à la principauté de Monaco depuis le quinzième siècle.** Tome III. Un volume in-4°, ccxv-718 pages. Imprimerie de Monaco, 1891.

Le troisième volume de la monumentale publication dont M. Saige poursuit l'achèvement avec une remarquable régularité n'est pas moins intéressant que les deux premiers dont nous avons rendu compte ici même. Celui-ci est consacré à l'histoire de Monaco depuis 1540 jusqu'à 1641, c'est-à-dire pendant le siècle du protectorat espagnol, depuis le jour où Monaco avait servi à l'invasion en Provence du connétable de Bourbon de port de ravitaillement jusqu'à la signature du traité de Péronne en 1641. Il embrasse par conséquent la fin du long règne de Honoré Ier et le gouvernement d'Étienne Grimaldi, les règnes courts de Charles II et d'Hercule Ier troublés par des conflits avec la Savoie pour la vassalité de Menton et de Roquebrune, par des différents entre Monaco et la Turbie, et terminés par l'assassinat d'Hercule Ier en 1604; puis vient le règne d'Honoré II, d'abord la tutelle du prince de Valdetare, l'introduction à Monaco d'une garnison espagnole; en 1630 commencent, marquant la fin de la période du protectorat espagnol, les négociations avec la France

qui aboutissent à un renversement complet du système d'alliances des Grimaldi. Dans sa copieuse et savante introduction, M. Saige montre d'une façon irréfutable que l'alliance espagnole ne fut pour Monaco qu'une longue suite de déceptions, et il trouve avec raison la cause de ce fait non dans une mauvaise foi systématique de la part du protecteur, mais bien dans les pratiques d'une administration financière qui ne pouvait nulle part suffire à ses engagements. » Il montre aussi l'importance qu'eut dans la politique générale le changement d'alliance de Monaco, non seulement à cause de son retentissement et comme symptôme de la désagrégation de l'empire de Philippe II, mais matériellement aussi en privant les Espagnols d'un port de première utilité pour les communications de l'Espagne avec ses possessions italiennes. Il cite avec raison comme conclusion le mot du bailli de Forbin félicitant Richelieu d'avoir « donné un coup de pied aux Espagnols qui les recule de deux cent milles pour leur trajet d'Espagne en Italie. Il faut signaler particulièrement le premier chapitre de cette magistrale introduction où M. Saige a donné, en l'accompagnant de plans, une description de l'état politique, administratif et topographique de Monaco au milieu du seizième siècle (les juridictions seigneuriales, la commune, les fortifications, le château vieux, l'église Saint-Nicolas). Ce volume ne comprend pas moins de neuf cent soixante-dix-huit documents qui ne seront pas moins utiles à consulter que ceux des précédents volumes pour l'histoire particulière de la Provence et des Provençaux, et pour lesquels je continue à réclamer une table chronologique sans laquelle les recherches seront bien difficiles dans cette collection compacte et dont la table analytique des noms et des matières (pp. 665-718) ne peut tenir lieu, bien qu'elle soit très complète. On ne saurait en somme trop se féliciter qu'à l'idée libérale des princes Charles III et Albert Ier, de publier les archives des Grimaldi, ait répondu l'exécution vigoureusement scientifique et si élégante à laquelle préside M. Saige.

L.-G. PÉLISSIER.

Société des Bibliophiles de Montpellier. Félix et Thomas Platter à Montpellier, (1552-1557, 1595-1599.) Notes de voyage de deux étudiants bâlois publiées d'après les manuscrits originaux appartenant à la bibliothèque de l'Université de Bâle, avec deux portraits. Un vol. in-8°, IX-502 pages. Montpellier, Camille Coulet, 1892.

Après un assez long silence, la *Société des Bibliophiles de Montpellier*, débarrassée définitivement de la fâcheuse et singulière concurrence que lui fit quelque temps la pseudo-*Société des Bibliophiles* languedociens, vient de faire une brillante rentrée en scène en publiant la partie des mémoires des frères Platter relative à leurs séjours à Montpellier, dans le midi de la France, et même en Espagne. Fils du « gymnasiarque » de la ville de Bâle, Thomas Platter, mais de deux mariages différents et nés à près de quarante ans d'intervalle, l'aîné en 1536, le cadet en 1574, les deux frères ont séjourné à Montpellier, l'un de seize à vingt et un ans, l'autre de vingt et un à vingt-cinq ans, et à deux époques assez différentes pour qu'il y ait intérêt à lire en les comparant leurs deux relations. Félix était un tout jeune homme, obligé de travailler âprement pour faire sa carrière, sans cesse aiguillonné par les conseils paternels. Thomas vit la France étant un peu plus âgé, avec une indépendance relative à l'égard de ses devoirs d'étudiant. Vers 1552, Montpellier était catholique et les réformés y étaient mal vus ; en 1595, Montpellier était une ville de garantie des huguenots et on s'y moquait volontiers des papistes. Ni le spectacle ni les spectateurs n'étaient donc les mêmes.

Dans les deux relations on trouvera nombre de renseignements fort utiles pour l'histoire générale du Midi : sur les débuts de la Réforme à Montpellier, sur la condition des Juifs à Avignon, sur l'état de Marseille au lendemain du rétablissement de l'autorité royale par l'acte de Libertat. Il y a des descriptions géographiques et archéologiques curieuses et précises : Aigues-Mortes, le pont du Gard, l'abbaye Saint-Victor de Marseille, les antiquités de Nîmes, les Saintes-Maries, les galères de Marseille, les bains de Balaruc, le Jardin des Plantes de Montpellier, Saint-Sernin de Toulouse. Pour l'histoire de la vie universitaire, la relation de Félix Platter est un document unique et d'une importance

capitale; c'est le journal quasi-quotidien d'un de ces étudiants étrangers qui étaient attirés à Montpellier par le renom de l'École de Médecine. Ce bon Suisse, lourd, gauche, laborieux et sentimental, raconte avec une candeur naïve ses étonnements et ses mésaventures, ses progrès médicaux et mondains; il note pêle-mêle les bals, les soutenances, les exécutions, les cérémonies religieuses, les expéditions nocturnes à la recherche de cadavres et les débuts d'un idyllique roman d'amour. Le tout ensemble fait un journal intime qui n'a pas sans doute d'intérêt littéraire, mais qui ne manque pas de charme. Il faudra toujours recourir à cette relation pour comprendre comment vivaient les étudiants, — et particulièrement les étudiants étrangers, — à Montpellier au milieu du seizième siècle.

Les quelques pages d'introduction par où s'ouvre le volume donnent avec une brièveté peut-être trop parcimonieuse les renseignements essentiels sur les auteurs et un aperçu bibliographique sur leur œuvre. Il est fâcheux que l'on n'ait mis à la fin ni un index analytique ni même une simple table des matières. La lacune est bizarre pour une édition de bibliophiles qui devrait être impeccable. On aurait peut-être pu améliorer la traduction qui présente des anomalies et des disparates dans l'écriture des noms propres, quelques phrases assez mal bâties et peu claires, et semer plus généreusement les notes.

L'exécution matérielle du volume, tiré à cent quatre-vingt-dix exemplaires dont trente-cinq sur papier de Hollande, est satisfaisante; les deux héliogravures sont bonnes. On a cependant omis la foliatation des pages de l'introduction, on a laissé passer plusieurs fautes d'impression, et les trente-deux feuilles du texte ne sont pas toutes tirées sur le même papier. On a eu le tort aussi, à notre avis, de diviser en deux tomes les exemplaires tirés sur papier de Hollande. — Ces remarques, dont nous nous abstiendrions s'il ne s'agissait d'une publication de bibliophiles, n'en diminuent pas d'ailleurs la valeur et n'ôtent rien à l'intérêt historique et littéraire d'un texte qui sera fort utile aux historiens des universités et de Languedoc.

LÉON-G. PÉLISSIER.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Alpes (Basses-).

Annales des Basses-Alpes. 1891-1892. T. VI, suite.

N° 43 (octobre-décembre 1891). P. 205-238. N. Roche. Le lieutenant-général baron des Michels (1779-1845). Biographie d'un soldat de l'Empire, rédigée surtout d'après l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* et d'après les carnets de Des Michels, avec une prolixité déclamatoire. Notons cette phrase singulière, page 221 : « On ne rongea pas les rochers comme le général carthaginois.... » (*suite*, pp. 269-308 ; *à suivre*). — P. 247-254. L. Pelloux. Etymologie du mot Forcalquier. [A le tort de citer pêle-mêle Papon, Malte-Brun, Longnon et Raymond de Soliers; tend à prouver que le nom de Forcalquier a existé en provençal avant d'être traduit par la forme latine *Furnus calcarius;* Forcalquier correspond à *Forum Neronis* ou *Forum Elycocorum*.] — P. 255-263. De Berluc-Pérussis. Documents inédits sur le protestantisme à Forcalquier. Le livre de raison d'Antoine Gassaud. [Recherches sur la date et la provenance des Vaudois du Luberon, premier noyau de la Réforme en Provence, et qui, affiliés vers 1530 avec les protestants de Bâle et de Strasbourg, propagèrent la Réforme en Provence; en 1503, les frères de Bouliers, seigneurs de Cental et de la Roche-Épervier, installèrent des montagnards vaudois sur le Luberon ; cette colonie n'eut pas de puissance de propagande. C'est en 1532 qu'un notaire de Manosque, Me Alvat. fut converti par la famille de Farel, et, malgré une condamnation, pro-

pagea les idées nouvelles à Manosque, Forcalquier, Sisteron, Digne, etc. Jusqu'en 1557, les documents manquent sur la question; depuis 1557, le livre de raison de Gassaud, *Livre de mémoyres* (*sic*) *des affaires de moy Anthoine Gassaud, notaire royal de la ville de Forcalquier*, donne d'intéressants renseignements. L'auteur le publie intégralement avec d'abondants commentaires. (*Suite*, p. 324-347; *à suivre*.)

N° 44 (janvier-mars 1892); p. 269-308 et 324-347, suites des articles ci-dessus analysés. L.-G. P.

Alpes (Hautes-).

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. 1892.

Janvier-avril. P. 4-20. J. Roman. Cadeau des Gapençais à leur évêque en 1406. — P. 21-33. Chabrand. Briançon pendant la Révolution, 1788-1799 (*suite* et *fin*). — P. 34-57. Guillaume (abbé). Mémoire de Henri-François de la Broüe de Vareilles, évêque de Gap, sur sa conduite dans son diocèse depuis mars 1789 jusqu'en juillet 1792, avec la réponse du cardinal Gerdil à ce mémoire. — P. 58-61. J. Roman. Note sur un bronze émaillé trouvé au Poet (Hautes-Alpes). [Sans doute de l'époque carolingienne.] — P. 62-63. Deux ordonnances de Lesdiguières, 1585-1586. — P. 75-90. Vallentin. Observations sur le monnayage des évêques de Gap. — P. 91-119. Romieu. Trouvailles faites à la Bâtie Mont-Saléon, depuis le commencement du siècle. — P. 143-163. — Allemand (abbé). Monographie de Montmaur.

Aude.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne. 1892.

1er semestre. — P. 5-27. Jourdanne. Les littérateurs narbonnais à l'époque romaine. [Étude assez complète sur Votienus Montanus.] — P. 28-49. Massip. Une maison de mercerie à Narbonne en 1757. — P. 50-96. Narbonne. L'instruction publique à Narbonne avant 1789. [Études intéressantes sur les écoles et le collège, avec de nombreux documents inédits.] — P. 96-120. Blanc. Documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie à Narbonne à la fin du quatorzième siècle. [Rectifie légèrement les conclusions du livre de Célestin Port: *Essai sur l'histoire du commerce maritime de Narbonne*. (La chute de ce commerce ne date que de la fin du quatorzième siècle.) Publication de plusieurs docu-

ments en patois sur le barrage de l'Aude, de 1352 et de 1382; pièces en latin sur l'achat du château de Coursan, sur la délivrance du vicomte Aymeri VII, prisonnier des Sarrasins à Beyrouth.) — P. 120-134. AMARDEL. La fin de la monnaie de Narbonne (dès 1652). — P. 135-152. NARBONNE. Les procédés de M. le chevalier Dumège. [Histoire de ses vols à Narbonne au profit de Toulouse et de sa collection.]

Bouches-du-Rhône.

I. *Revue de Marseille et de Provence.* 1891. T. XXXVII. Juillet-décembre.

P. 233. LOUCHE. Marseille et ses habitants à la veille de la Révolution (*fin*, p. 324.) [Extrait d'une étude sur Marseille *au moment* de la Révolution; aperçus rapides et amusants sur la topographie de la ville et du territoire de Marseille; rapporte quelques légendes curieuses et des renseignements intéressants.] — P. 263. BOURGUÈS. Le bastion de France en Algérie avant l'époque de Sanson Napollon (*fin*, p. 310). Utile contribution à l'histoire des relations de Marseille avec les barbaresques. La création du Bastion remplaça en 1561 un établissement fondé en 1450]. — P. 272-275. PHILIPPON. La Provence sous Charles Ier (*suite*). [Il est fâcheux que l'auteur disperse une quantité de renseignements intéressants dans plusieurs volumes de la *Revue de Marseille*; *suite*, p. 334 et 390 et *à suivre*. A noter des tentatives d'identification *de quelques noms propres* (Albeta de Tarascono, Gancelmus, Guy Folqueys, de Escantillis, etc.); une transcription avec quelques mots de commentaire Bibl. Nat. Lat. 4686 (un recueil de discours politiques).] — [M. P. remarque, à propos du célèbre troubadour Sordel, que ce surnom de Sordel revient plusieurs fois dans les chartes de Provence, et qu'à partir de 1263 il est suivi d'un nom de terre difficile à identifier, *de Gobio* ou *de Godio*; il ajoute même : « Ce nom semble être celui du fief que le comte de Provence avait donné au troubadour. » Ce prétendu fief est tout simplement le nom de la patrie du troubadour, Goito, près de Mantoue. A. T.] — P. 297. TH. BÉRENGIER. Mission générale donnée à Marseille par les Capucins sous Mgr de Belzunce, d'après la *relation fidelle* du P. Pacifique, capucin indigne. [La haine de l'auteur contre le jansénisme devient une monomanie. *Sacerdos sacerdoti lupior*]. — P. 349. X... Légende de saint Probace. [Anecdote bizarre. *Se non è vero, trovato bene*]. — P. 361. X... Le musée franciscain de Marseille. [Extraits du catalogue provisoire dans l'*ordre d'idées* de l'art provençal : pierres tom-

bales, bois sculptés, empreintes de sceaux; rien de bien intéressant.] — P. 369. F. G. Un publiciste marseillais, Gabriel Dageville (*à suivre.*)

II. ***Revue sextienne***, 1892. Janvier-mai.

T. XI (années XII (1891) et XIII (1892). P. 57-58. X... La poste et les colis postaux en 1627. [Cite un décret de l'assemblée des communautés de Provence de septembre 1687 portant création d'un ordinaire en poste d'Aix à Lyon et une circulaire du sieur Lebrest, fermier de cet ordinaire. La circulaire exclut précisément ce qu'on appelle aujourd'hui colis postaux. Lebret y parle de « chose qui me sera baillée en paquet de papier seulement et non d'ardes ni de gens.] » — P. 59-63. Witkowski. Horoscope de Nostradamus et naissance de Louis XIV. [Les enfants de Mme de Montespan; la mort de Fontanges; anecdotes (*fin*).] — P. 63-70. Fassin. Années calamiteuses de l'histoire d'Arles, 1652 à 1669. [Toutes les années de cette période, sauf 1662, sont calamiteuses.]

Publications séparées :

Haitze. Histoire de la ville d'Aix, t. V; p. 273-384. [*Suite* et *fin* du livre XX, chap. xxv à lii; début du livre XXI, chap. i à xix, années 1653-1655.]

Sobolis. Histoire de Provence de 1562 à 1607 (p. 105 à 136, années 1591-1593.) L.-G. P.

Charente-Inférieure.

Revue de Saintonge et d'Aunis. 1892.

Janvier-mai. P. 62. Revue de la presse. [M. A. C. relève avec raison un lapsus dont je me suis rendu coupable dans les *Annales du Midi*, IV, 120, à propos de Bernard Palissy : M. Audiat n'a pas contesté que Palissy fût né dans l'Agenais. A. T.] — P. 75-77. Bordage. Archéologie; quelques cloches protestantes en Saintonge. — P. 89-96. La Morinerie. Associations saintongeaises du dessèchement des marais de Blaye et de Blanquefort; Jacques Michel. [Un des collaborateurs fut le père de Saint-Simon.] — P. 96-125, De Malartic. Ambroise-Eulalie de Maurès de Malartic, maréchal de camp, maire de La Rochelle, député aux États généraux. [Biographie intéressante.] — P. 183-188. Denys d'Aussy. Quelques inscriptions à Saint-Pierre-d'Oleron ; une crypte à Saint-Jean-d'Angely. — P. 191-192. Deux chartes d'Obazine relatives à l'île d'Oléron (de 1169 et de 1184).

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Tulle*. 1891 et 1892.

1891, 4e liv. P. 433-484. Dr F. LONGY. Le canton d'Eygurande. [Bon travail quand il traite de géographie ou de statistique. Contient des hérésies en matière d'étymologie.] — P. 485-506. RENÉ FAGE. Dictionnaire des médecins limousins. [Suite. Lettres D à E. — P. 507-542. CLÉMENT-SIMON. Histoire du collège de Tulle. [Suite des pièces justificatives. Les plus intéressantes ont trait aux représentations théâtrales.] — P. 543-546. Titres et documents ; hommages de 1298 à 1393, publiés par l'abbé POULBRIÈRE.

1892. 1re livraison. — Dr F. LONGY. Le canton d'Eygurande. [Suite.] — P. 62-72. L. DE NUSSAC. Notes pour servir à la monographie de Saint-Victour. [Suite et fin. La seule partie intéressante est un long passage des *Origines de la France contemporaine*] — P. 73-93. C. SANSAS. La réforme judiciaire en 1789 d'après les Cahiers du Bas-Limousin. [Instructif.] — P. 94-95. H. OMONT. Notice de Baluze sur la bibliothèque de Colbert. [Reproduction d'une note publiée dans la *Revue des bibliothèques*.] — P. 96-117. RENÉ FAGE. Dictionnaire des médecins limousins. [Suite. Lettres F à J.] — P. 118-148. CLÉMENT-SIMON. Histoire du collège de Tulle. [Suite des pièces justificatives. La plus instructive est la liste des trente et un ouvrages imprimés à Tulle pour les Jésuites pendant le dix-septième siècle.] — P. 143-164. RENÉ FAGE. Les états de la vicomte de Turenne : introduction. [La vicomté de Turenne, pays d'états, est une notion que les histoires générales ont depuis longtemps oubliée. L'auteur établit qu'à l'origine et jusque vers 1469, les assemblées plénières s'étendaient sur toute la vicomté. Plus tard, jusqu'en 1703, on eut l'assemblée des pays de Limousin et l'assemblée du pays de Quercy. La composition de ces Etats fut grandement modifiée entre 1543 et 1553 : les délégués du clergé et de la noblesse cessèrent d'y figurer ; il n'y eut plus que les consuls des villes. Les pièces justificatives de cette importante étude viennent de paraître dans le tome IV des *Archives historiques du Limousin*] — P. 165-172. Cartulaire d'Uzerche publié par J.-B. CHAMPEVAL. [Chartes 315 à 347, de 952 à 1140. L'éditeur se plaint que les gens d'église, « serviteurs nés du roi de justice, » utilisent ces chartes sans citer son nom.] — P. 173-181. Documents publiés par MM. Poulbrière et de Pebeyre.

II. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Brive.* 1891 et 1892.

1891. 4e liv. P. 523-595. Martel. Exploration des igues et causses de Gramat [avec 29 gravures]. — P. 597-633. Clément Simon. Archives historiques de la Corrèze. [Suite. Publie un extrait du pouillé de Nadaud relatif au Bas-Limousin.] — P. 636-677. L. Guibert. Registre des familles des Du Noyer et des Labrunie de Martel (1522-1728.) [Ne contient qu'un fort petit nombre de mentions historiques.]

1892, 1re liv. P. 23-50. R. de Lasteyrie. Bas-relief funéraire découvert à Arnac. [Appartient à la fin du douzième siècle ou au commencement du treizième. L'auteur de la notice fournit en outre sur le prieuré d'Arnac, à peu près inconnu des historiens, une notice substantielle.] — P. 51-97. Albanès (abbé). Pierre d'Aigrefeuille, évêque de Tulle, Vabre, Clermont, Uzès, Mende et Avignon. [Nouveau et instructif sur beaucoup de points. Publie en appendice dix bulles tirées des Archives du Vatican, de 1339 à 1372.] — P. 98-138. Barbier de Montault. Le trésor de l'église paroissiale de Saint-Yrieix. [Description minutieuse des six pièces subsistantes : une croix et une colombe du treizième siècle, un chef des treizième-quinzième siècles, un coffret émaillé du treizième siècle, le pavillon de la colombe, dix-septième siècle ; un fer à hosties du dix-huitième siècle.] — P. 139-143. L. de Veyrières. L'épée de Roland. [Notes complémentaires sur cette prétendue relique de Roc-Amadour.] — P. 145-167. — Règlement de compte entre les familles de Gimel et de Rochefort (1359), publiée par M. d'Ussel. — P. 169-180. Cartulaire de Saint-Martin de Tulle publié par M. J.-B. Champeval. [Suite. Pièces 322 à 340, années 929 à 1116.]

A. L.

Dordogne.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. 1892.

Janvier-avril. P. 58-63. De Verneilh. Causeries archéologiques : la porte de Filolie ; fenêtre à Beaumont. — P. 64-68. Carrier. La chapelle de Drouille. — P. 68-72. Hardy. Projet d'union de la prévôté de Trémolat au collège de Guyenne en 1738. — P. 98-103. De Bosredon. Liste chronologique des sénéchaux du Périgord, note complémentaire. — P. 103-111. De Laugardière. Essais topographiques, historiques et biographiques sur l'arrondissement de Nontron. — P. 112-124. Bossière. Recherches inédites d'art et d'histoire sur l'abbaye de Brantôme. —

P. 124-128. Goustat. Deux actes concernant la famille de Lard [de 1639 et de 1646].

Gard.

I. *Bulletin du Comité de l'Art chrétien*. Nimes, 1892.

Tome V, n° 32. P. 185-237. Dr Puech. Les débuts de la Réforme à Nimes, d'après des documents inédits (suite et fin). [L'auteur, très familier avec tout ce qui concerne le seizième siècle à Nimes, retrace les premières luttes entre les réformés et les catholiques et le rôle joué par les pouvoirs publics à cette occasion.] — P. 238-251. Cte de Balincourt. Fondation dite des Quatre-Prêtres, faite en l'église de N.-D. de Vauvert, par Anglic Grimoard, cardinal d'Albano, en 1379. — P. 252-262. G. Vallier. De quelques légendes de sceaux au sujet d'une cloche de l'église de Chichilianne (Isère).

II. *Revue du Midi*. Nimes, 1892.

Janvier-mai. P. 23-50. G. Fesquet. Les trois églises paroissiales de Lasalle. — P. 133-159. Dr Puech. L'esjouissance de Nimes. [Etude sur le collège de Nimes au seizième siècle.] — P. 197-217. G. Maurin. La Narbonnaise sous l'Empire. [C'est la suite des brillantes études de l'auteur sur le midi gallo-romain. M. Maurin y expose la politique romaine après la conquête, l'invasion des Cimbres et des Teutons et le procès de Fonteius.] — P. 218-224. J. Carrière. Notes sur le fort Saint-André, à Villeneuve-les-Avignon. — P. 225-239. A. Pieyre. Les réfugiés français en Allemagne. — P. 240-245. D. E. Le chevalier de Ganges. — P. 328-346 et 426-438. A. Pieyre. Les réfugiés français en Allemagne. [Fin de cette intéressante étude, qu'on ne peut lire sans un amer regret du criminel aveuglement de Louis XIV.] — P. 439-448. E. Durand. Une transaction du quinzième siècle à Saint-Félix-de-Fallières. [Arbitrage entre le prieur et le seigneur, au sujet d'une fontaine.] E. B.

Garonne (Haute-).

I. *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*, n° 8. Séances du 7 avril 1891 au 21 juillet 1891.

P. 54. De Bouglon. Une croix processionnelle d'une paroisse de l'ancien diocèse de Lombez. — P. 55-56. Massip. Explication d'une médaille relative à François d'Estaing, évêque de Rodez, de 1501 à 1523. — P. 62-63. De Malafosse. Explication d'un passage de la *Chanson de la*

Croisade, relatif à la mort de Simon de Montfort. — P. 82-92. FERRÉ. Résultats et observations recueillies durant les fouilles de Martres avec un plan. — P. 101-104. MASSIP. Notice sur un Christ en plomb [probablement du quatorzième siècle]. — P. 109-116. DOUAIS (abbé). La fresque de la Dalbade de 1454. [Description, explication, avec une héliogravure.]

II. *Revue de Comminges*. 1891.

P. 251-259. DULON. Un fragment d'inscription romaine à Saint-Bertrand-de-Comminges. — P. 260-264. PÉRISSÉ. Notice historique sur les armoiries de la ville d'Aspet. — P. 265-287. DE LASSUS. Monsieur de Nestier, écuyer ordinaire de la Grande Ecurie de Louis XV, 1684-1754.— P. 288-294. — DULAC (abbé). Documents sur le Nébouzan. [Indication de nombreuses pièces sur le Nébouzan contenues dans le *Trésor de Pau*, de Bascle de Lagrèze.].

III. *Revue des Pyrénées*. 1891 et 1892.

1891, 4e trim. P. 853-862. A. GARRIGOU. Observations de linguistique relatives à la véritable origine des peuples dits peuples latins. [Ce titre ne dit rien qui vaille et met justement le lecteur en défiance. M. G. pense que le latin « s'est lui-même formé de bien des radicaux de la langue primitive; » cette langue primitive est la langue ibérique, « se modifiant en une infinité de dialectes, » et « encore de nos jours, ces dialectes existent plus ou moins modifiés dans la langue italienne, espagnole et les divers patois du midi de la France. » C'est, comme on voit, la contre-partie de la thèse de feu Granier de Cassagnac, qui disait « gaulois » où M. G. dit « ibérique ». Comme application particulière de sa conception d'ensemble, M. G. nous apprend que le nom des *Sotiates* signifie « tribus associées », comme l'indique le patois actuel *assoutiats*, et que les Romains l'ont remplacé par *Consorani*, « expression essentiellement latine! » Il n'y a qu'à sourire de ces divagations; mais le fait même qu'elles voient le jour dans la *Revue des Pyrénées* montre quelle perte cette revue a faite quand la mort lui a enlevé un des deux directeurs primitifs, Julien Sacaze. A. T.] — P. 863-937. BAUDENS. Une petite ville pendant la Révolution (suite et fin). — P. 960-985. BRUTAILS. Étude critique sur les origines de la question d'Andorre. [Excellente discussion des deux derniers travaux importants sur ce sujet, la thèse de Baudon de Mony. *Les relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne jusqu'au commencement du quatorzième siècle*, et le livre du professeur espagnol, Juan de Dios Trias, *Constitucion politica y personalidad internacional del principado de Andorra.*]

1892, 1er et 2e trim. P. 50-62. De Nabias. Jean Prévost, botaniste pyrénéen de la première moitié du dix-septième siècle. — P. 85-107. Barrière-Flavy. Le diocèse de Pamiers au seizième siècle d'après les procès-verbaux de 1551. [D'après un registre des Archives de la Haute-Garonne. — P. 107-141, 256-307. Nouvelle édition des *Joyeuses recherches de la langue tolosane*, par le Dr J.-B. Noulet. [Publication posthume de la nouvelle édition de ce livre.] P. 142-145. A propos de la création des grands bailliages. [Publication des *Litanies du grand bailliage de Toulouse*.] — P. 217-312 (pagination spéciale). Sacaze. Inscriptions de la *Civitas Lugdunum Convenarum*] — P. 177-196. Jullian. Promenade à travers le monde romain. [Conférence faite le 27 mai 1891 aux membres du Congrès de Bordeaux] — P. 237-256. Pelleport. Campagne des Pyrénées orientales et centrales (1793-1795). [Publication des *Souvenirs* de ce général.]

Gers.

Revue de Gascogne. 1892.

Janvier-juin. P. 5-28, 70-86, 117-135, 182-189, 225-240 (à suivre). Espérandieu. Les inscriptions des Lactorates. [Bonne publication; commentaire suffisant.] — P. 29-33, 53-70, 166-170, 267-275. Bladé. Histoire de la Gascogne, préface. [Etude sur les anciens historiens de la Gascogne, le P. Montgaillard, Arnaud d'Oïhenart, Pierre de Marca, Hauteserre, Monlezun, Dom Vaissete, Fauriel, etc.] — P. 87-89. Tamizey de Larroque. Une lettre de Du Bartas. — P. 101-116. Tholin. Larressingle [Etude sur ce village fortifié, avec plan.] — P. 136-145. Barrière-Flavy. Testament de noble Arnulphe de Montesquiou, 1568. — P. 149-165, 210-224 (à suivre). Delbrel. Louis-Apollinaire de La-Tour-Du-Pin-Montauban, archevêque d'Auch (1744-1802). — P. 172-181. Breuils (abbé). Les églises de l'Armagnac d'après une enquête de 1546 (suite et fin). — P. 197-210, 260-266. Tholin. Châteaux gascons du treizième siècle. Préface. — P. 240-244. Tamizey de Larroque. Une lettre du P. Jean Baiole au P. Sirmond. — P. 245-259. Tauzin (abbé). Les diocèses d'Aire et de Dax pendant le schisme d'Occident (à suivre).

Gironde.

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux. 1891.

P. 1-61, 121-184, 251-275. Bladé. L'Aquitaine et la Vasconie cispyrénéenne depuis la mort de Dagobert Ier jusqu'à l'époque du duc Eudes

[Travail remarquable; signalons en particulier les chapitres sur saint Didier de Cahors, sur le concile de *Garnomo-Castro*, sur la donation de Nizezius.]

Hérault.

I. *Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier*, t. IX, nos 1-2.

P. 1.-38. Grasset-Morel. Un gouverneur d'Aigues-Mortes au dix-septième siècle. [Biographie intéressante et nouvelle du marquis de Vardes.] — P. 39-166. Saurel (abbé). Marie-Nicolas Fournier, évêque de Montpellier (1760-1834).

II. *Revue des langues romanes*. 1890 et 1891.

Juillet-septembre 1890. P. 305-426. Chabaneau et Reynaud. Légendes pieuses en provençal. (Suite et à suivre.) — P. 431-437. L.-G. Pélissier. Variantes au texte des *Remontrances* de Monier de Chateaudeuil. [D'après le no 777 de la Méjanes, inconnu à l'éditeur récent des *Remontrances* dans la *Rev. hist. de Provence*. Les variantes sont importantes, et M. L.-G. P. communique en outre des détails nouveaux soit sur l'auteur des *Remontrances*, soit sur les personnages mis en scène dans ce document curieux pour l'histoire des Juifs et l'histoire de la civilisation en Provence.]

Octobre-décembre. P. 503-515. Raimbaud. Ourdounanço de pouliço de S. Martin-de-Crau. [Texte provençal de 1526, commenté et traduit en provençal moderne.] — P. 515-564. Barbier. Le *Libre de memorias* de J. Mascaro. [Suite; notes et table alphab. des noms propres. La note de la p. 519 sur les joûtes qui eurent lieu à Béziers, en 1353, n'est pas heureuse : Pierre Fabre n'est pas châtelain de Cessenon ; mais P. Fabre et le châtelain font deux; l'annotateur pense que *Celas razas* et *Celas cubas* sont des noms propres de lieux, ce qui n'a aucune vraisemblance. P. 522. M B. a raison d'interpréter *z franc* par *mieg franc*, mais il se méprend complètement quand il croit que *z* = *m* et qu'il rapproche cette graphie de *avez* = *avem*. Dans *z franc*, le *z* est un sigle signifiant ½ (Cf. *Ann. du Midi*, IV, 383, n. 2), c'est-à-dire une déformation de *S*, première lettre du lat. *semis*, moitié.] — P. 607. C. C. Une bévue amusante. [Dans la *Chron. de Blaye*, imprimée au t. XIII des *Arch. hist. de la Gir.*, on lit qu'en 1483 « courut si grande persécution de manchault et de bosse que bien le tiers du monde mourut », ce qui est ainsi commenté à la table chronologique : « le tiers des *manchots* et des *bossus*

périt cette année. » Il s'agit en réalité d'une épidémie de *mal chaud* et de *bosse* (*peste*)].

Avril-juin 1891. P. 169-262. J. Camus. Notices et extraits des manuscrits français de Modène. [Cf. *Ann. du Midi*, IV, 363.] — P. 296-306. A. Blanc. A propos de l'expédition en Sardaigne de Guillaume II, vicomte de Narbonne. [Établit, contre l'*Hist. de Languedoc*, que le vicomte de Narbonne était en Languedoc en 1410 et qu'il ne partit pour son expédition de Sardaigne que le 10 juin. Publie des extraits, curieux au point de vue linguistique, des comptes du clavaire de Narbonne en 1410.]

Juillet-septembre. P. 321-378. L.-G. Pélissier. Les amis d'Holstenius, IV. (A suivre.) [N'intéresse qu'accidentellement le Midi; p. 334-335 sont publiées deux lettres des frères Suarès à leur troisième frère.] — P. 379-430. Chabaneau. La langue et la littérature du Limousin. [Réimpression augmentée d'une notice parue en 1890. (V. *Ann. du Midi*, II, 559.) En appendice, bibliographie des documents rédigés en limousin, en dehors des textes littéraires, et publication de quelques textes inédits par M. A. Leroux. Il serait à souhaiter que l'on eût de pareils répertoires pour les autres provinces du Midi. M. Leroux se limite strictement aux départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse, tandis que M. Chabaneau fait rentrer le périgourdin (Dordogne) dans le limousin. Aux documents indiqués par M. L., je puis ajouter des fragments du Livre de Raison de Bernard de Lur, seigneur de Fressinet (1441 et ann. suiv.), acquis récemment par moi d'un libraire parisien.]

Octobre-décembre. P. 481-502. Novati. Nouvelles recherches sur le roman de *Florimont*, d'après un ms. italien. [Combat les conclusions des travaux récents de MM. Risop et Psichari, qui voudraient faire de l'auteur de *Florimont* un Lorrain et non un Lyonnais, et montre que Châtillon-d'Azergues (Rhône) est bien, comme l'a conjecturé le premier Paulin Paris, la patrie d'Aymon de Varennes. Devine très ingénieusement les anagrammes sous lesquels Aymon a caché le nom de sa dame : *Anailui*, c'est-à-dire *Juliana;* et ailleurs *vialine*, c'est-à-dire *Juliena.* Or, la terminaison en *a* atone s'explique bien chez un Lyonnais. En note, M. D. dit : « Ce qui distingue le franco-provençal, c'est qu'*a* libre y devient *ie* après les palatales; si Aymon parlait le langage que M. Suchier appelle *moyen-rhodanien*, il aurait dû écrire toujours *Juliena* et non pas *Juliana ;* il y a là une influence latine ou provençale dont les causes m'échappent. » En réalité c'est la forme *Juliena* qui est surprenante : l'on peut facilement admettre que *ena*, pour *ana*, est

dû à une influence française. Le changement de *a* en *ie* en franco-provençal n'est de règle que dans les mots populaires : dans les mots savants, on transcrit ordinairement la forme latine sans lui faire subir l'accommodation française. Dans un texte lyonnais publié par M. Philipon, *Romania*, 1885, p. 588, une femme est appelée précisément *Juliana*.] — L.-G. Pélissier. Les amis d'Holstenius. [Fin. A signaler plusieurs lettres de Valavés au cardinal Barberini, et une curieuse lettre de Bonnesobres (un méridional, à en juger par le nom) dénonçant les intrigues de Bourdelot à leur protectrice commune, la reine Christine.] — P. 604-611. A. Blanc. Le groupe *ct* de *sanctus* dans les noms de saints en provençal. [Liste par départements des noms de lieux tels que *Saint-Chamans* pour *Saint-Amans*, avec des observations intéressantes, sinon toujours justes. La liste pourrait être allongée : je crois que *Saint-Chaffre* (Haute-Loire), *Saint-Chaffrey* (Hautes-Alpes), *Saint-Chef* (Isère) doivent aussi leur *ch* à *sanctus*, le *t* initial des formes primitives *Theofredus* et *Theuderius* ayant disparu par dissimilation. M. B. n'indique pas *Saint-Chaliez* (Lot-et-Garonne) que je trouve dans le *Dict. univ. de géogr.* de Masselin (1827) et qui paraît bien être *Saint-Eligius*. Pour *Saint-Agatha* = *Saint-Chapte* (Gard), il émet sans raison des doutes sur la filiation *ct* = *ch*. Les *Saint-Chély* de la Lozère s'expliquent par *Sanctus Hilaris* ou *Hilarus* (proparoxyton) et non par *Sanctus Hilarius*.] A. T.

Isère.

Revue épigraphique du midi de la France. 1891.

Octobre-décembre. P. 135-142, n° 886. Etude sur les *Bituriges*. [Rien de nouveau]. — P. 142-144. Lettre de Mommsen sur les fragments de cadastre du C. I. L, XII, n° 1244, A, B, C, et Supplement, p. 824. — P. 144-146. Énumération des inscriptions relatives à des Gaulois qui figurent dans Mommsen, Domaszewski, Hirschfeld. Supplément au C. I. L, vol. III.

Landes.

Bulletin de la Société de Borda. 1891 et 1892 (janvier-mars).

1891. P. 257-286; 1892, p. 17-33. Gardère. Les seigneurs de Bonnut et Arzague. La maison noble d'Amon et la famille des Caupenne. [Avec quelques documents inédits.] — P. 287-299, et 1892, p. 35-45. Meyranx (abbé). Bastide de Cazères-sur-l'Adour (suite). — P. 290. Haristoy

(abbé). Chants des Cantabres et d'Altabiscar. [Les fameux chants des Cantabres ne sont sans doute pas d'origine ancienne; le chant d'Altabizcar est une composition française due à Garay de Monglove (né à Bayonne en 1795) et traduite en un mauvais basque par Louis Duhalde.] — P. 233-236 TAILLEBOIS. L'Aquitaine historique et monumentale. Une inscription gallo-romaine trouvée dans les fondations de l'ancien château de Dax.

1892. P. 47-70. MENGELATTE. Notes et documents sur l'histoire de Sore (Suite). — P. 71-78. CAZAURAN (abbé). Comté de Panjas; son passé, son église et ses peintures romanes. — P. 237-263. E. D., E. T, G. C. L'Aquitaine historique et monumentale, Sarbazan et Roquefort, les Bastides de Marsan, Tursan et Gabardan.

Lot.

Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot. 1891.

Fasc. 3-4. P. 141-158. SOULIÉ. La taille et autres impositions prélevées au profit du roi dans la communauté de Puycalvel en 1764, 1776 et 1789. — P. 158-161 et 161-162. MIRAN. Pouvoir, franchises et libertés octroyées aux consuls d'Albas le 12 mars 1621 par Mgr Siméon-Étienne de Popian, évêque de Cahors. — Prestation de serment par Philippe Salives, consul d'Albas, et ses consors. — P. 197-202. GRBIL. Destruction du château de Gourdon en 1619.

Lot-et-Garonne.

Revue de l'Agenais. 1890 et 1891.

1890. P. 5-22, 162-178. HABASQUE. Le dernier duc d'Aquitaine, Xavier-Joseph-Marie de France. — P. 23-50, 121-139, 220-243, 302-317, 405-420, 511-532, et 1891, p. 5-27, 151-193, 257-285, 353-386 (à suivre). LAUZUN. Les couvents de la ville d'Agen avant 1789; I les couvents de femmes; II. les Annonciades; III. le Chapelet; IV. les religieuses de Notre-Dame-de-Paulin; V. les Carmélites; VI. le Tiers-Ordre de Saint-François; VII la Visitation. — P. 51-69, 140-161. COMMUNAY. Le conseiller Pierre de Lancre (suite et fin). — P. 70-73. TAMIZEY DE LARROQUE. Documents inédits sur l'origine agenaise de Jean Guiton. — P. 74-92, 244-260, 364-376, 421-437, 533-554, et 1891, p. 139-152, 201-224, 296-307, 387-414 (suite et fin). MASSIP. La ville et les seigneurs de Cancon en Agenais. [Bonne étude.] — P. 97-120, 281-301, 488-510, et

1891, p. 57-70, 225-241 (suite et à suivre). — Tholin. La ville d'Agen pendant les guerres de religion du seizième siècle. — P. 190-219. Ratier. François de Cortète, poète agenais du dix-septième siècle. — P. 318-334. Labrunie. Abrégé chronologique des antiquités d'Agen (fin). — P. 377-404, et 1891, p. 28-56, 115-126. Communay. Mémoire de M. d'Orgemont sur les manufactures et le commerce de l'Agenais et du Condomois (1762). — P. 469-487, et 1891, p. 81-96. Bladé. Les Vascons avant leur établissement en Novempopulanie (suite et fin).

1891. P. 97-114. Habasque. Un cercle à Agen au dix-huitième siècle. — P. 286-295. Bladé. La charte d'Alaon et ses neuf confirmations. — P. 308-337. X. Fêtes villeneuvoises en l'honneur de Bernard Palissy et d'Arnaud Daubasse. — P. 426-431. La porte fortifiée de Durance, canton de Houeillès (Lot-et-Garonne). [Contrat contenant des détails historiques assez curieux.]

E. R.

Lozère.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie et arts de la Lozère. 1891 et 1892.

1891. Juillet-décembre. P. 163-312, et 1892, janvier-février. P. 3-64 (pagination spéciale). Documents relatifs à l'histoire du Gévaudan. [André. Notice sur le grand clocher de l'église cathédrale de Mende et publication d'une pière en patois de 1508 sur la construction de ce clocher. — André. Le pont Notre-Dame à Mende. — Pancarte des droits levés par le seigneur de Prades à Marvejols — Lettre de M. Aurès, maire de Vebron, à l'évêque de Mende en 1706, relative aux Camisards. — Prix faict pour la construction d'une chapelle à Bagnols en 1676. — Procès-verbal de la conversation générale à la religion catholique des habitants de la ville de Marvejols et acte de profession de foi en 1685. — État des dépenses pour la réparation des murailles de Mende en 1361, pièces en patois. — Inventaire des reliques, croix, calices, etc., de l'église cathédrale de Mende de 1380, en latin.]

Puy-de-Dôme.

I. *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*. 1891 et 1892.

1891. P. 139-152 et 164-177. Cte d'Aurelle Montmorin. Rigault d'Aurelle et la répression du brigandage en Auvergne au commencement du sei-

zième siècle (suite et fin). — P. 197-220. JALOUSTRE. Le livre de raison d'un bourgeois de Clermont au dix septième siècle. — P. 224-240. BOBIN DES ROZIERS. Les paysans des environs du Mont Dore à la fin du dix-huitième siècle.

1892. P. 10-27. VERNIÈRE Les évêques auxiliaires en Auvergne et en Velay (Voir la chronique du présent numéro).

II. *Revue d'Auvergne*. 1891.

P. 241-255, 378-393, 417 426. JALOUSTRE. Étude sur les noms de terroirs de la commune de Cebazat (suite et fin). — P. 271-299. BOBIN DES ROZIERS. Histoire de la petite ville de La Tour d'Auvergne (suite et fin). — P. 300-308 AUDIGIER. Les seigneurs de Châteaugay. — P. 337-369. MÈGE. Un arrondissement de la Basse-Auvergne; l'arrondissement de Courpière. — P. 394-397. MATHIEU. Un Clermontois à l'armée de Saint-Domingue en l'an X. — P. 401-416. VIMONT. Quelques feuillets détachés du catalogue du musée de Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Hautes-).

Bulletin de la Société Ramond. 1892.

P. 43-67. WENTWORTH WEBSTER. Les Faceries ou conventions internationales communales dans le pays basque. [Étude intéressante avec la liste des faceries conservées aux archives municipales de Sare et la reproduction de deux de ces pièces en espagnol et en français.]

Savoie.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie. 1892.

Tome III. P. 101-159. TRÉPIER (chanoine). Sainte-Claire hors ville et l'hôpital militaire de Chambéry. [Étude intéressante sur le couvent de Sainte-Claire depuis le treizième siècle.] — P. 254-381. Discours de réception de M. le COMTE DE MARESCHAL DE LUCIANE. Souveraineté temporelle des évêques de Maurienne au moyen âge. [Étude assez approfondie sur l'histoire des différentes parties de la Maurienne depuis les origines jusqu'au seizième siècle, avec cinq pièces justificatives.] — P. 404-434. REVEL. (abbé). Lettres inédites de Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de Bourgogne. [Lettres à la comtesse de Grésy, née de Sales; simples billets de la princesse Marie-Adélaïde, alors âgée de dix à quinze ans.]

Tome supplémentaire. Histoire de l'Académie et tables des matières des quarante-deux premiers volumes.

Savoie (Haute).

Revue savoisienne (Société florimontaine). 1891 et 1892.

1891. Août-décembre. P. 170-174 et 1892, p. 22-27. Ducis. Les origines d'Annecy (suite et à suivre). — P. 206-208. Ducis. Décès de Christine de France et de Françoise de Valois, duchesse de Savoie. — P. 218-227. Chapelle. La bataille des Abrets et le traité du 5 janvier 1355. — P. 228-232. Chapelle. Le dernier membre de la branche aînée de la famille seigneuriale de Pont-de-Beauvoisin et son tombeau à Brou. — P. 256-266 et 1892, p. 50-57. Tissot. Les noms de lieu, de la Hte-Savoie. (Suite et à suivre). — P. 266-270. Merteaux. Le théâtre romain des Fins.
1892. Janv.-mars. P. 38-47. Ducis. Le palais de l'Isle à Annecy (A suivre).

Tarn.

Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn. 1891 et 1892.

1891. P. 358-375. Vidal. Révolte des Albigeois contre l'évêque Louis d'Amboise (1491) (suite et fin). [Publication intégrale du texte en langue romane de la transaction de 1493 qui donne de nombreux détails sur l'administration municipale.] — P. 376-377. Portal. Deux lettres du conventionnel Lasource. — P. 382-383. Portal. Le fonds Mazens aux archives du Tarn. [Renseignements sommaires sur les 283 registres de notaires, dont les dates extrêmes sont 1456 et 1693, déposées aux Archives départementales du Tarn par M. Mazens.] — P. 387-388. Glanures historiques. [Petits faits de 1408 et de 1439.]

1892. Deuxième série, première année. P. 4-20. Cabié. Testament de Louis Ier d'Amboise, évêque d'Albi, 1483. [Publication intégrale de ce document qui est dans la collection Doat, vol. 46, f. 192, avec une bonne introduction énumérant les principaux renseignements à en tirer surtout pour l'histoire archéologique de l'église Sainte-Cécile d'Albi.] — P. 31-41 et 90-106. Portal. Pouillé du diocèse d'Albi vers la fin du seizième siècle. [Bonne introduction historique et publication de cette pièce extraite des Archives départementales du Tarn, série G, 8. En appendice, « le revenu des dîmaires de l'archevêché d'Albi en 1789 ».] — P. 49-61. Jolibois. Troubles dans la ville d'Albi pendant l'épiscopat de Gaspard Daillon du Lude (1re partie). [Récit intéressant de luttes entre l'évêque et la commune depuis 1634 jusqu'à 1652.] — P. 62-64. Portal. Avirac ou Levizac. [Identification avec Levizac de la localité nommée Avisacum ou Aviracum.] — P. 79-89. Vidal. Crimes et châtiments dans l'Albigeois, 1394-1600 (à suivre). [D'après un procès criminel de 1394.]

Var.

Bulletin de l'Académie du Var. Toulon, 1890 et 1891.

1890. Tome XV (2e fasc., pp. 253-507). P. 253. LAMBERT. Histoire de Toulon (suite). [Les chapitres XVII et XVIII, Toulon sous Louis XIV, 1660-1680 et 1680-1700, sont presque entièrement consacrés aux embellissements de la ville : agrandissement de l'hôtel de ville, cariatides de Puget, agrandissement de l'arsenal par Vauban, poissonnerie bâtie sur les plans de Puget. Il y est aussi question du voyage de Louis XIV et de la peste de 1664.] — P. 391. ARÈNE. Inscription romaine du deuxième siècle à Collobrières (Var). [Cf., C. I. L., t. XII, 5756]. — P. 405. Dr H. GRÉGOIRE. Les seigneurs de Cuers (d'après les documents des Archives municipales et le livre de raison du notaire royal Pierre Sallettes.) [Intéressant.]

1891. Tome XVI. (1er fasc., pp. 1-264). P. 1. LAMBERT. Histoire de Toulon, chapitre XIX. Le siège de Toulon en 1707 (1700-1707) [a été publié à part]. Chapitre XX, Toulon pendant la peste de 1721 (1707-1721). [Détails très complets sur la peste, l'organisation de la quarantaine et les remèdes employés. — Nous reviendrons sur cet important travail après l'apparition du quatrième et dernier volume actuellement sous presse.] L.-G. P.

Vaucluse.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, tome X. 1891.

Fasc. 3, p. 133-154. SAGNIER. Numismatique appliquée à la topographie et à l'histoire des villes antiques du département de Vaucluse. III. Vindalium. [Cherche à établir que Vindalium existait sur la colline de Sève, près Sorgues; démonstration peu convaincante. Il y a eu certainement sur *lou mourre de Seve* un oppidum gaulois, mais rien ne prouve que ce soit Vindalium.] — P. 168-175. MOUZIN. Guillaume d'Orange dans l'histoire et dans la légende. [D'après M. Léon Gautier ; extraits d'*Aliscans ;* sans importance]. — P. 176-185. ROGER VALLENTIN. Deux sceaux inédits : 1° *Sigillum fratris Stephani de Marlhaco, ordinis Minorum, magistri sacræ theologiæ*, trouvé à Avignon (personnage inconnu); 2° *Sigillum magistri Andree de Cruce notarii imperialis* (notaire impérial à Bagnols, quatorzième siècle), trouvé à Uzès. — P. 195-207. G. BAYLE. Le moulin de la Folie. [Publie la description par Calvet d'un « ancien ouvrage de sculpture » jadis conservé sur le mur d'un moulin près d'Avignon; démontre que les légendes sur l'origine de ce moulin sont fausses : l'étymologie est probablement une corruption du mot folelhum, molendinum fullonium.] L.-G. P.

NÉCROLOGIE

La mort d'Augustin Chassaing, décédé au Puy le 3 mai dernier, est une grande perte pour les études historiques dans le domaine des *Annales du Midi*. Né à Pontaumur (Puy-de-Dôme) le 25 décembre 1830, Chassaing avait suivi en même temps les cours de la Faculté de Droit et ceux de l'École des Chartes. Il reçut le diplôme d'archiviste-paléographe le 14 novembre 1854, le second d'une promotion de neuf élèves dont MM. Servois, Rocquain et Casati sont aujourd'hui les seuls survivants. Sa thèse, restée inédite, était intitulée : *Essai sur la géographie territoriale et politique de l'Auvergne aux neuvième et dixième siècles*. D'abord substitut du procureur à Cusset, il fut nommé juge au Puy le 21 novembre 1862 et conserva ces fonctions jusqu'à sa mort, renonçant à tout avancement dans la carrière pour sauvegarder l'unité de sa vie scientifique. C'était l'un de nos meilleurs travailleurs de province, et l'on dit que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres avait les yeux sur lui pour le titre si envié de correspondant national. Rien ne semblait faire prévoir qu'il dût être enlevé si vite, en pleine activité de production. Le 8 avril, à mon passage au Puy — ce fut notre première et dernière entrevue — il m'entretenait avec feu des œuvres qu'il avait sur le chantier, dans un état, je crois, très avancé : *Dictionnaire topographique de la Haute-Loire*, *Cartulaire de l'abbaye de Chamalières*, *Cartulaire municipal du Puy*. Espérons que sa mort ne sera pas un obstacle insurmontable à la publication de ces livres. Ils viendront s'ajouter à la liste déjà longue des travaux qu'il avait consacrés à l'histoire de son pays d'adoption, le

Velay, et dont nous ne pouvons rappeler ici que les plus importants : *Le livre DE PODIO* ou *Chroniques d'Étienne Médicis, bourgeois du Puy* (1475-1565), 2 vol. in-4° (1869-1874) ; *Mémoires de Jean Buret, bourgeois du Puy* (1540-1620), 1 vol. in-4° (1875) ; *Cartulaire des Templiers du Puy-en-Velay*, 1 vol. in-8° (1882) ; *SPICILEGIUM BRIVATENSE, Recueil de documents historiques sur le Brivadois et l'Auvergne*, 1 vol. in-4° (1886) ; *Cartulaire des hospitaliers* (*ordre de Saint-Jean de Jérusalem*) *du Velay*, 1 vol. in-8° (1888).

A. T.

***

Nous devons nous borner, faute de place, à enregistrer les noms d'un certain nombre d'érudits du Midi, décédés dans la seconde moitié de 1891 ou dans la première de 1892, sans pouvoir consacrer à quelques-uns d'entre eux les notices plus étendues qu'ils mériteraient : BASCLE DE LAGRÈZE (Gustave), ancien magistrat, mort à Larreule (B.-Pyr.), à l'âge de quatre-vingt-trois ans, auteur de nombreux et importants travaux sur la région du Sud-Ouest, depuis ses *Antiquités du Béarn* (1846) jusqu'à sa *Navarre française* (1882). — BAUDEL (M.-J.), proviseur du lycée de Constantine, auteur d'études historiques sur le Quercy. — Le prince Louis-Lucien BONAPARTE, dont les travaux sur la langue et le pays basque sont bien connus. — Mgr CIROT DE LA VILLE, doyen de la faculté de théologie de Bordeaux, auteur d'une *Histoire de N.-D. de la Seauve* (1844-1845). — DELPIT (Jules), mort à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, secrétaire général de la société des *Archives historiques de la Gironde* de 1859 à 1884[1]. — LA PIJARDIÈRE (Louis de la Cour de) archiviste de l'Hérault. — Chanoine TRÉPIER, auteur de nombreuses publications sur la Savoie.

1. Au dernier moment, nous recevons de notre infatigable collaborateur, M. Tamizey de Larroque, une brochure pleine de renseignements curieux sur celui qu'il appelle avec raison « le véritable père de l'histoire de la Guyenne » : *Jules Delpit, notes biographiques et bibliographiques*. Périgueux, in 8° de 20 pages.

CHRONIQUE

Je reçois la lettre suivante :

« Monsieur et honoré Confrère,

« Le dernier fascicule des *Annales du Midi* renferme (p. 269) à mon adresse une critique injustifiée quant au fond, discourtoise dans la forme, et qui contient plusieurs erreurs. Vous trouverez bon que je rétablisse la vérité.

« Il est inexact d'affirmer que, dans l'article attaqué par vous, je me suis « borné à publier sans commentaire » une relation de la prise d'Ejea : l'objet essentiel de mon travail était de signaler et de décrire un cartulaire en forme de rouleau; la narration ci-dessus indiquée n'est qu'une partie accessoire de ma communication.

« En second lieu, il est inexact d'affirmer que la relation de la prise d'Ejea est reproduite dans les cartulaires de la Sauve dont M. J. Boucherie prépare la publication. Je l'avais constaté dans mon étude, où vous auriez pu vous renseigner, si vous m'aviez fait l'honneur de lire ma *Note* avant de la critiquer.

« En troisième lieu, il est inexact d'affirmer que mon texte et celui de Rabanis sont la traduction d'un texte déjà donné par dom Bouquet : cette supposition, improbable pour ma relation, est formellement erronée en ce qui concerne celle de Rabanis.

« En résumé, la pièce dont il s'agit ne constitue dans mon travail qu'un appendice tout à fait secondaire; de plus, elle ne doit pas être imprimée par M. Boucherie; enfin, elle n'avait pas encore paru sous cette forme. Il est donc non moins injuste que

désobligeant d'écrire, pour toute appréciation de mon article, que « cette publication ne rime à rien. »

« Agréez, Monsieur et honoré Confrère, l'assurance de mes sentiments très distingués.

« BRUTAILS.

« Bordeaux, mai 1892. »

A cette lettre, dont les lecteurs des *Annales du Midi* ne manqueront pas de goûter la forme éminemment « courtoise », je réponds point par point :

1° En écrivant : « M. B. se borne à publier sans commentaire le n° 3 du rouleau, » j'ai voulu dire — et j'ai sans doute mal dit, puisque M. B. ne m'a pas compris : — « M. B. ne publie que le n° 3, et il le publie sans commentaire. » Quant à informer les lecteurs que « l'objet essentiel » du travail de M. B. était « de signaler et de décrire un cartulaire en forme de rouleau, » j'ai cru pouvoir m'en dispenser, les supposant assez perspicaces pour deviner qu'un article intitulé — et j'ai reproduit le titre tout au long — « Note sur un cartulaire en forme de rouleau » avait pour objet essentiel « de signaler et de décrire un cartulaire en forme de rouleau ».

2° Je n'ai pas « affirmé » que la relation de la prise d'Ejea fût reproduite dans les cartulaires de la Sauve-Majeure. J'ai dit simplement, sans penser à mal, et en me servant presque des mêmes termes que M. B. : « Les actes que le rouleau contient sont aussi copiés dans les deux autres cartulaires de la Sauve-Majeure dont M. J. Boucherie prépare la publication pour les *Archives de la Gironde*. » J'aurais pu spécifier que la relation de la prise d'Ejea n'est transcrite que sur le rouleau; mais je n'avais pas plus à le dire qu'à le taire, du moment que je ne faisais pas porter ma critique sur ce point.

3° Je donne acte à M. B. de ses conclusions en ce qui concerne le rapport de son texte et de celui de Rabanis avec le texte de Dom Bouquet. Je ferai observer simplement que ces conclusions — justes ou non — auraient singulièrement gagné à être présentées au moment même et à l'endroit même où M. B. a publié sa relation espagnole : c'est là toute la question.

4° Dans la phrase incriminée : « Cette publication ne rime à rien », le mot *publication* a le sens de « action de publier, » sens bien connu, que Littré enregistre sous le n° 1 : il ne m'était

pas venu à l'esprit que le mot « publication, » au sens concret, pût être appliqué à une « note » de quatre pages. Donc, j'ai voulu dire et je maintiens que la publication de cette relation espagnole ne rimait à rien dans l'article de M. B. En effet : 1° elle ne rime pas avec le titre et l'objet essentiel de l'article; 2° elle ne rime pas avec elle-même, si je puis m'exprimer ainsi, car elle n'offre pas le tout harmonieux d'une publication bien comprise, c'est-à-dire où l'éditeur se préoccupe avant tout de déterminer le rapport exact de ce qu'il publie avec ce qui a été publié avant lui. Beaucoup de bons esprits se plaignent de l'abus du document inédit dans le domaine de l'histoire, et de l'encombrement qui en résulte : je ne crois pas, tant s'en faut, qu'on doive renoncer à publier, mais j'estime qu'il faut ne le faire qu'à bon escient et avec critique. Agir autrement c'est faire acte de dilettantisme, et le dilettantisme est l'ennemi de la saine méthode historique. Telles sont les réflexions générales qui expliquent le ton un peu sévère, « discourtois, » comme dit M. B., qui s'y connaît, des quelques lignes consacrées à son travail. Les lecteurs jugeront si, dans ces quelques lignes, écrites *currente calamo*, j'avais vraiment dépassé la mesure autant que se le figure mon honoré confrère. A. T.

* * *

Nous avons signalé à nos lecteurs, à l'apparition du premier fascicule, le manuel de bibliographie de MM. Langlois et Stein, *Les Archives de l'Histoire de France*. Le second fascicule qui vient de paraître est consacré aux archives municipales (suite et fin, pp. 305-442); hospitalières (pp. 443-474); diverses (pp. 475-608; cours d'appel, tribunaux de première instance, tribunaux et chambres de commerce, enregistrement et domaines, inspections des forêts, ponts et chaussées et bureaux de navigation, bureaux de la marine et arsenaux, prisons, sous-préfectures, archevêchés, évêchés, fabriques, presbytères, congrégations religieuses, consistoires et églises protestantes, familles et châteaux, notaires, académies et établissements divers). Ce second fascicule, forcément incomplet en raison même de la variété et de l'immensité de son domaine, est encore plus intéressant et sera plus utile que le premier, car on y trouvera, non plus seulement des renseignements sur les richesses des archives connues, mais l'indication même d'archives inconnues et souvent non moins importantes que les dépôts plus explorés.

Pour les archives diverses dans la région dont s'occupent les *Annales du Midi*, les Bouches-du Rhône, le Gard, la Haute-Garonne, le Gers, la Gironde, les départements pyrénéens sont particulièrement riches; la pauvreté relative de l'Hérault est à noter. Un troisième fascicule, que nous devons souhaiter prochain, et qui contiendra *les Archives de l'histoire de France à l'étranger* et *les Archives dans les bibliothèques* est sous presse. Il faut féliciter les auteurs de n'avoir pas été découragés par les difficultés croissantes d'une œuvre de patience pour laquelle ils ont dû faire appel à tant de collaborations. Si l'on trouve des lacunes dans leur ouvrage, ce sera bien souvent la mauvaise volonté de ces collaborateurs forcés qui en doit être tenue responsable; mais ces lacunes seront en somme peu nombreuses, et ce n'est pas un mince mérite pour MM. Langlois et Stein d'avoir aussi bien et aussi vite dressé ce manuel, le premier de son espèce en France et peut-être en Europe.

Léon-G. PÉLISSIER.

***

Nous recevons de M. A. Vernière une brochure intitulée : *Les évêques auxiliaires en Auvergne et en Velay antérieurement au dix-huitième siècle* (Clermont-Ferrand, 1892; in-8° de 36 pages; extrait du *Bulletin de l'Académie des sciences*, *belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*). C'est un essai méritoire sur un sujet difficile. Les sièges occupés par les évêques *in partibus* sont souvent très difficiles à identifier, à cause des altérations que leur ont fait subir les copistes; l'auteur y a le plus souvent réussi. P. 9, l'*episcopus Lauducensis*, mentionné en 1514 et qu'il n'a pu identifier, ne serait-il pas un évêque de Laodicée? A signaler des détails biographiques nouveaux sur André de Sauzéa, évêque de Bethléem, né à Annonay en 1578 et non, comme on l'a dit, à Montbrison. En appendice est publié un « concordat entre Mgr Joachim d'Estaing, évêque de Clermont, et Mgr André de Sauzéa », de 1635; suivent trois autres pièces inédites.

***

La *Revue du Tarn*, qui a rendu de sérieux services à l'histoire de l'Albigeois et des régions voisines, inaugure sa dix-septième année en modifiant son format et son mode de publication. Elle paraîtra désormais dans le format gr. in-8° à une seule colonne, tous les deux mois, par fascicules de trois ou quatre feuilles.

Elle continuera d'ailleurs à être publiée sous la direction de son fondateur, M. Émile Jolibois, archiviste honoraire du Tarn et de la ville d'Albi, et sous le patronage de la Société des sciences, arts et belles lettres du Tarn. Nous constatons avec plaisir, à en juger par le nº 1, où se lisent des travaux de nos collaborateurs, MM. Cabié et Portal, que si la *Revue du Tarn* est toujours, d'après son titre, « historique, scientifique et littéraire, » la partie historique y devient tout à fait prépondérante.

∴

Die mit dem suffix ACUM, IACUM *gebildeten franzœsischen Ortsnamen*, tel est le titre d'une thèse de M. Mathias HŒLSCHER, soutenue en 1890 à l'Université de Strasbourg (101 pages). Après quelques considérations sur les transformations phonétiques de *acum* (*ac*, *at*, *ay*, etc.) et de *iacum* (*iac*, *iat*, *é*, *y*, etc.), l'auteur donne un long dépouillement, département par département, des formes en *iac*, en *ac*, etc. Ce dépouillement repose sur les dictionnaires topographiques, pour les quelques départements qui en possèdent, et sur Joanne pour le reste; c'est dire combien il est superficiel. D'ailleurs, les connaissances philologiques de M. Hœlscher ne sont pas encore assez développées pour que son travail ait quelque valeur Qu'on en juge. Les noms de lieux en *ieu* (Isère et départements voisins) s'expliqueraient d'après lui (p. 14) par la substitution du suffixe *iolum* à *iacum* (Cf. *Ann. du Midi*, IV, 402). Parmi les noms en *y* dérivés de types en *iacum*, M. H. propose de comprendre : *Le Barry* (Ariège, Hautes-Pyrénées, etc.), *Castelnaudary*, *Montgauzy* (Gers, Ariège), et, ce qui est encore plus fort, *Cabestany* (c'est-à-dire, comme on sait, *Cabestanh*) dans les Pyrénées-Orientales (p. 81). Parmi les noms en *ec*, *et*, ayant soi-disant la même origine, on relève avec stupeur : *Calvinet* (Cantal), *Puget* (Vaucluse), *Céret* (Pyrénées-Orientales), etc. A. T.

∴

Je suis moins compétent pour juger une autre thèse de Strasbourg, celle de M. Ch.-Alb. WILLIAMS, qui a pour titre : *Die franzœsischen Ortsnamen keltischer Abkunft* (Strasb., 1891, 88 pages). M. D'Arbois de Jubainville la qualifie de « travail d'une grande valeur » (*Rev. celt.*, 1891, p 479). Je m'incline devant ce jugement. Je dois cependant signaler une divergence importante entre la manière dont M. W. interprète certains noms de

lieux celtiques et celle de M. D'Arbois de Jubainville. M. W. explique *Aballodurum, Avaleur* (Aube) comme signifiant « le château du pommier » et M. D'Arbois de Jubainville comme « le château de M. Pommier (*Aballos*) ». Enfin, j'ajouterai que si M. W. est un bon celtisant, il n'est pas encore assez familier avec la philologie romane. P. 45, rapprochant *Chanteuges* (Haute-Loire) de son prototype latin *Cantojolum*, il voit là un changement de suffixe et croit que *Chanteuges* s'est formé sous l'influence de *Bazeuge* (= *Basilica*). En réalité, *Chanteuges* se tire tout naturellement de *Cantojolum*, sans aucune influence analogique. — P. 57, M. W. considère *Durfort* (Gard, Aude, etc.) comme la combinaison d'un élément celtique (*dur*) avec un élément latin. Je ne crois pas que dans ce mot nous ayons rien de celtique (Cf. *Hautefort*, *Blanquefort*). — P. 51, M. W. tire *Condom* (déjà *Condomum* à l'époque carolingienne) de *Condatomagus* (le champ du confluent) ; mais la réduction de *Condatomagus* à *Condomagus* me paraît impossible au point de vue phonétique. — P. 53, M. W. rattache au radical celtique *dev*, *div* (dieu, divin) les noms de lieux *Deveix* (Haute-Vienne), *Devèze* (Hautes-Pyrénées), *La Devèze* (Aude, Gers); mais ces noms viennent tout simplement du latin *defensum*, *defensa*. — P. 45, M. W. mentionne pêle-mêle *Chançay* (Indre-et-Loire), *Chancé* (Ille-et-Vilaine), *Chancia* (Jura) et *Chanteix* (Corrèze) ; or, si les trois premiers dérivent de *Cantiacum*, le quatrième représente (ce que M. W. ne sait pas et ce qui, avouons-le, n'est pas visible au premier coup d'œil) *Cantodunum*, tout comme *Le Bourdeix* (Dordogne) est *Burgodunum*. — En somme, il y a beaucoup à supprimer et beaucoup à ajouter dans la thèse de M. Williams. Tant que nous n'aurons pas de dictionnaires topographiques pour tous les départements, les travaux étymologiques d'ensemble seront forcément très défectueux. A. T.

***

Le dernier volume des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XIX, contient : *Chartes du prieuré de Saint-Nicolas de Royan*, par A. Dupré; *La Maison de Rabaine en Saintonge*, par Ch. Dangibeaud; *Chartes saintongeoises de la Sainte-Larme de Vendôme*, par l'abbé Ch. Métais; *Documents sur le prieuré de Saint-Eutrope* : entre autres, procès-verbal d'une relique du bras de saint Eutrope, à Souillac, par Louis Audiat; *Troubles en Poi-*

tou, Saintonge, Aunis et Angoumois, 1643-1644, par Louis Delavaud; *La tour de Broue*, par Denys d'Aussy; *Un curé thaumaturge au dix-huitième siècle, Ph. Poujaud, curé de Jarnac*, par Louis Audiat.

***

Parmi les communications faites au *Congrès* des Sociétés savantes de Paris et des départements, les 7, 8 et 9 juin derniers, voici celles qui intéressent plus particulièrement le midi de la France :

Pour l'histoire et la philologie : *André*, note sur un passage à Privas attribué au pape Pascal II (c'est *Brioude*, en latin *Brivate*, qui a été pris pour *Privas*). — *Arbellot*, un diplomate limousin au quatorzième siècle, Guillaume Lamy, évêque de Chartres et patriarche de Jérusalem. — *Audiat*, épitaphe et acte de baptême de Vivien Leidet, un des annalistes du Périgord. — *Autorde*, le servage dans la Marche avant la publication de la Coutume, en 1521. — *Blanc*, détails sur le registre des comptes d'un bourgeois narbonnais, Jacme Olivier, de 1381 à 1399. — *Callamand*, note sur le lieu où Bayard a été tué. — *Guillaume*, ordonnance de l'archevêque d'Embrun de 1456 pour dissoudre une confrérie de la Discipline récemment fondée par le cordelier frère Basile. — *Labroue*, mémoire sur le verrier du seigneur de Pilles, comte de Durfort-Boissière, maréchal du camp de Louis XV. — *Lièvre*, une fête solaire en Agenais au cinquième siècle. — *Mugnier*, mémoire sur l'expédition envoyée par le concile de Bâle, en 1437, à Constantinople pour tenter l'union des deux églises et sur le commandant militaire de cette expédition, le gentilhomme savoisien Nicod de Menthon. — *Prudhomme*, étude sur l'assistance publique à Grenoble au commencement du seizième siècle. — *Thomas*, complément d'une communication faite en 1888 sur une charte d'Alphonse de Toulouse en faveur du prieuré de Lirac, datée de 1154 (charte fausse dont les *Annales du Midi* donneront prochainement une reproduction en phototypie). — *Le même*, chanson anonyme sur les batailles de Taillebourg et de Saintes (voir le présent fascicule des *Annales du Midi*). — *Vincens*, mémoire sur Malaval, quiétiste marseillais, précurseur de Molinos et de Fénelon.

Pour l'archéologie : *Arbellot*, notice sur la découverte de débris de colonnes antiques à Ausiac, près de Saint-Laurent-les-Églises (Haute-Vienne). — *Barrière-Flavy*, étude sur les sépultures bar-

bares de l'époque visigothique dans le midi de la France. — *Blancart*, étude sur la taille du denier, dit « à la reine. » — *Borrel*, mémoire sur la crypte de Lémenc, à côté de Chambéry. — *Cornillon*, note sur la découverte du pavage de l'ancienne voie Domitienne qui allait d'Arles à Lyon. — *Ducourtieux*, les fouilles de 1892 dans un cimetière de Limoges. — *Guillaume*, étude sur l'argenterie de Notre-Dame d'Embrun et l'image de saint Marcellin. — *Labroue*, statère d'or de Philippe II de Macédoine, découvert à Fongravière (Dordogne). — *Leymerie*, étude sur la sculpture en Limousin à l'époque romaine et romane. — *Mugnier*, notice sur le bréviaire de Marie de Savoie, duchesse de Milan, composé vers 1435. — *Requin*, le tombeau d'Alain Chartier à Avignon. — *Reymond*, étude sur la crypte de Saint-Laurent de Grenoble.

Pour la géographie historique et descriptive : *Bladé*, lecture d'un chapitre d'un travail inédit sur les institutions et les mœurs des populations pyrénéennes. — *Drapeyron*, étude sur la première carte du Limousin de Jean Fayen de 1594.

***

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient de juger le concours annel des Antiquités de la France. A signaler parmi les ouvrages récompensés : BRUTAILS, *Étude sur la condition des populations rurales du Roussillon au moyen âge* (1re médaille); E. BEAUDOUIN, *Le Culte des empereurs dans les cités de la Gaule Narbonnaise* (2e mention); A. BLANCHET, *Étude sur les figurines en terre cuite de la Gaule Romaine ;* Mlle L. GUIRAUD, *Les Fondations du pape Urbain V à Montpellier* (5e mention).

***

La *Société historique de Gascogne* vient de publier le tome II des *Comptes consulaires de Riscle*, par MM. Parfouru et Carsalade du Pont; nous espérons pouvoir consacrer prochainement un compte rendu spécial à l'ensemble de cette très curieuse et très intéressante publication dont le tome I remonte à 1886.

***

Nous apprenons que le Dr Sabersky, de Berlin, prépare une édition critique de l'ancien poème provençal consacré à *sainte Enimie*.

LIVRES ET BROCHURES



ADRESSÉS AUX « ANNALES DU MIDI »

Pouillé du diocèse d'Albi vers la fin du seizième siècle, par Ch. PORTAL. (Extrait de la *Revue du Tarn*, 1892.) Albi, 1892, gr. in-8° de 34 pages.

La découverte à Augsbourg des instruments mécaniques du monnayage moderne et leur importation en France en 1550, d'après les dépêches de Charles de Marillac, ambassadeur de France, par Pierre de VAISSIÈRE, archiviste-paléographe. Montpellier, impr. de Ricard frères, 1892. Grand in-8° de 30 pages.

Les coutumes de Tarascon (XIVe siècle), publiées par Ed. BONDURAND. Nimes, 1892. (Extrait des *Mém. de l'Acad. de Nimes*), 1891. Gr. in-9° de 136 pages.

Esquisses littéraires et historiques (Mistral et « la Reine Jeanne »; la restauration de la cité de Carcassonne; le musée de Carcassonne; l'ormeau de Rouvenac; à propos de « l'Angles à l'Oapéra »; les précurseurs des félibres dans le Lauraguais), par Gaston JOURDANNE. (Extrait de la *Revue méridionale*, 1890-1891.) Carcassonne, impr. Servière, 1892. In-4° de 36 pages, tiré à 25 ex. numérotés.

Une fête bordelaise en 1615. Relation contemporaine publiée avec un avertissement et des notes, par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE. (Extrait de la *Revue catholique de Bordeaux*, tiré à 100 ex.) Bordeaux, impr. Bellier, 1892. Gr. in-8° de VIII-8 pages.

Le Scuole di diritto in Francia durante l'XI secolo, studio di Hermann Fitting, traduzione di Ludovico Zdekauer. Roma, 1892. Estratto dal *Bulletino dell' Istituto di diritto romano*. In-8° de 32 pages.

Émile CARTAILHAC. Indications bibliographiques pour l'histoire des premières populations et pour la géologie et la paléontologie quaternaire des Pyrénées. Toulouse, Privat, in-8°, de 34 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse*.)

Dr WEISSENBORN. Zur Geschichte der Einführung der jetzigen Ziffern in Europa durch Gerbert. Berlin, Mayer et Muller. In-8° de 124 pages.

Le Directeur-Gérant,

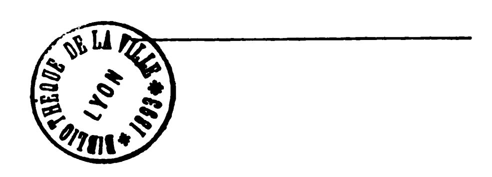
A. THOMAS.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 191

LES INSURRECTIONS DE TUCHINS

DANS LES PAYS DE LANGUE D'OC

VERS 1382-1384



La plupart des mouvements populaires du quatorzième siècle (Jacques, Maillotins, États généraux) ont fait l'objet d'études approfondies. Les Tuchins, au contraire, n'ont laissé dans l'histoire qu'un souvenir confus; c'est à peine si on leur a consacré quelques lignes dans les ouvrages les plus étendus. Cela s'explique par le nombre fort restreint des sources qu'on pouvait utiliser dans ce but. Mais une étude plus minutieuse des documents déjà connus et de quelques autres permettent de déterminer exactement la nature de ces insurrections; du moins, c'est le résultat que nous avons essayé d'atteindre.

On trouve dans la *Chronique anonyme du règne de Charles VI*[1] un passage relatif aux Tuchins de l'Auvergne; le *Petit Thalamus* de Montpellier[2] contient une mention assez brève de Tuchins du bas Languedoc; plusieurs lettres de rémission extraites du *Trésor des Chartes* nous fournissent quelques renseignements précieux. Mais les archives des départements formés du Languedoc n'ont conservé aucune

1. Edit. Bellaguet, liv. V, chap. 1er.
2. Edit. de Saint-Paul, p. 407. Montpellier, 1836; in-4°.



pièce relative au Tuchinat. L'*Historia paparum Avenionensium* de Baluze[1], l'*Histoire de Provence* de Nostradamus[2], qui reproduit presque textuellement plusieurs pièces des archives anciennes d'Arles, et surtout l'*Histoire de Nimes* de Ménard[3] viennent combler dans une certaine mesure cette grave lacune. Le seul document étendu où il soit question de Tuchins, le seul qui ait une importance de premier ordre pour servir à la synthèse de ces divers détails, est le factum des consuls de Nimes contre les nobles publié par Ménard. Pour ces raisons, on nous permettra de le citer plus longuement. D'abord, il importe de savoir à quelle date il a été rédigé. On y lit que l'*an passé*, à Lyon, le roi réserva pour son conseil la connaissance de tous méfaits commis depuis 1380; l'acte auquel il est fait ainsi allusion est du 11 septembre 1383, ce qui reporte la date de la rédaction du Mémoire à l'année 1384 (nouveau style). D'autre part, les Nimois payèrent le premier terme de l'amende dite des 800,000 francs d'or vers le 13 mai 1384, et le 20 de ce mois Charles VI, interprétant l'acte de condamnation des trois sénéchaussées de Beaucaire, Carcassonne et Toulouse, prescrivit d'imposer au préalable la somme de 300,000 francs sur les localités les plus compromises. Cette mesure, qui menaçait d'aggraver la situation de quelques villes, dut pousser les consuls de Nimes à justifier, sans plus attendre, leur conduite passée. Ce serait donc, selon toute vraisemblance, dans le courant du mois de mai 1384 que le *factum* desdits consuls aurait été élaboré. La perception du premier terme de l'amende rendait d'ailleurs urgente cette justification et la composition même de ce plaidoyer dénote une certaine hâte; le plan, en effet, en est très défectueux : le récit est plusieurs fois interrompu, et à chaque reprise on revient sur des faits déjà mentionnés, en protestant sans cesse de l'inaltérable fidélité de Nimes envers le roi et son lieutenant, le duc de Berry. Le nom de ce dernier est toujours ac-

1. Baluze, *Vitae paparum Avenionensium*, t. I, col. 506-507, et notes, col. 1300-1301.
2. Nostradamus, *Histoire de Provence*. Lyon, 1624; in-fol.
3. Ménard, *Histoire de Nimes*, t. III, preuves.

compagné des épithètes les plus élogieuses, et les officiers du duc ont été entourés, à Nimes, d'un respect qui ne s'est jamais démenti. Au contraire, les nobles commettaient toutes sortes de crimes, s'alliaient aux Tuchins, aux gens d'armes qui pillaient le pays, étaient, en somme, la cause de tous les maux. C'est donc contre eux, concluent les consuls, qu'il convient d'informer, tandis que la ville de Nimes sera exemptée de l'amende. Il est clair qu'un pareil document est loin d'offrir la moindre garantie d'impartialité; mais, à cette réserve près, on y trouve des détails assez nombreux sur l'histoire de la région bas-languedocienne de 1380 au moins à 1384. Bien qu'aucune date complète n'y soit formulée, quelques synchronismes permettent de ranger plusieurs événements dans l'ordre chronologique, et pour ce qui concerne spécialement les Tuchins, on y peut puiser des renseignements intéressants.

M. Petit, dans une thèse pour le doctorat[1], l'a utilisé le premier en vue d'une étude *spéciale* des insurrections des Tuchins; mais il a restreint ce sujet aux limites de la viguerie de Nimes, et le plus souvent il s'est contenté de reproduire les articles du *factum* sans en faire la critique. Avant cet érudit, Ménard, dans son *Histoire de Nimes*, M. Molinier, dans la troisième édition de l'*Histoire de Languedoc*, avaient consacré quelques lignes aux mêmes événements. Malgré l'autorité de ces historiens, nous avons cru pouvoir examiner à nouveau les sources dont ils s'étaient servi et parfois formuler une opinion différente de la leur.

Nous leur emprunterons, à eux et à quelques autres auteurs[2], la matière d'un exposé aussi succinct que possible de

1. E. Petit, *De Tuchinorum rebellione in vicaria Nemausi.* Paris, 1887; in-8°.

2. Tels que Quicherat (Rodrigue de Villandrando, dans la Bibl. de l'École des Chartes, t. VI et 2e édit.), de Fréville, *Les grandes Compagnies au quatorzième siècle* (id., t. III et V); M. Siméon Luce, *La jeunesse de Bertrand Du Guesclin*, Paris, 1876, in-8°; M. Guigue, *les Tard-Venus*, Lyon, 1886, in-8°; M. Coville, *Recherches sur les causes de la misère en Normandie au temps de Charles VI*, dans les Annales de la Faculté des lettres de Caen, 1886.) Cette énumération n'a pas la prétention d'être complète.

l'état dans lequel se trouvaient les pays de langue d'oc au début du règne de Charles VI, c'est-à-dire à l'époque où les événements qui nous occupent ont eu lieu.

Chacun sait que le traité de Brétigny (14 juin 1360) n'eut pas pour effet de cantonner les Anglais dans les provinces qui leur étaient cédées. Dans la région restée française, ils conservèrent maintes places fortes et ne cessèrent de faire de nombreuses incursions dans les alentours de ces repaires. Ceux qu'Édouard III avaient licenciés continuèrent pour leur propre compte la guerre qu'ils faisaient auparavant à la solde du roi d'Angleterre; il en fut de même d'autres mercenaires naguère au service du roi de France. Ce sont ces aventuriers de toutes nations, Anglais, Français, Bretons, Navarrais, Gascons, etc., qui contribuèrent à la formation des grandes compagnies. Aux brigandages qu'ils commirent il faut ajouter ceux de certains nobles qui profitèrent du désordre général. Si bien que la guerre fut l'occupation presque constante de chacun : guerre offensive de ceux qui ne songeaient qu'à piller et à rançonner, guerre défensive de ceux qui étaient obligés de repousser ces attaques ou de payer des *compositions*. A cette époque, en effet, comme un peu dans tous les temps, le but de la victoire était le gain, c'est-à-dire la rançon que soldaient le chevalier prisonnier, la ville assiégée ou menacée par l'ennemi, le paysan même. Aussi vit-on des aventuriers, des Anglais surtout, tels que Robert Knolles, réaliser des fortunes considérables et faire suivre leurs bandes de convois transportant la richesse mobilière d'une ou de plusieurs provinces. C'est en vain que Du Guesclin conduisit en Castille une partie de ces brigands; leur nombre n'en fut guère diminué, car la plupart de ceux qui avaient suivi le chevalier breton revinrent en France. D'ailleurs, il en était resté assez de ce côté des Pyrénées pour que le remède fût insuffisant.

Dans les provinces de langue d'oc, au début du règne de Charles VI, on dirait que toutes les causes de misère ont été réunies pour réduire ce pays à un état pitoyable.

Les Anglais y occupent une ligne de forteresses s'étendant du Rouergue aux bords du Rhône; les nombreux « pâtis » que

concluent avec eux les populations maltraitées au mépris du traité de Brétigny sont en général inefficaces; sans cesse il faut les renouveler, sans cesse voter de nouveaux subsides « pour le vuide des forteresses; » car, ou bien l'ennemi fait ou menace de faire des incursions autour de ses places, ou bien il s'empare de nouveaux postes. Dans tous les cas, ce sont de nouveaux frais ou de nouvelles pertes.

Les grandes compagnies, à partir de 1360, ont suivi le cours du Rhône commandées par des pillards redoutés, comme Seguin de Badefol qui ravagea la sénéchaussée de Beaucaire en 1361, l'Auvergne, deux ans après; Arnaud de Cervole, le fameux *Archiprêtre*, qui en 1365 assiégea le pape dans Avignon; Jean d'Armagnac, un noble, qui dès 1366 se mit lui aussi à rançonner. Ceux-là, et bien d'autres dont l'énumération serait longue, avaient fort appauvri le pays, lorsque, vers 1380, le Pauco de Lantar et le Nègre de Valence, dans l'Albigeois, les *Adventureux* de Mérigot Marchés et de Geoffroy Tête-Noire, en Auvergne, Benoît Chapparel et le Bâtard de Savoie, dans la viguerie de Béziers, diverses autres bandes moins célèbres, sans compter les Anglais, aggravèrent encore la situation fort peu prospère des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire et des pays limitrophes.

Comme si ce n'était pas assez de ces brigands se battant soit pour leur propre compte, soit à la solde de Jean d'Armagnac ou du comte de Foix alors en guerre, il vint s'ajouter à ces désordres une nouvelle cause de troubles, lorsque le roi eut confié à son oncle le duc Jean de Berry le gouvernement des pays de langue d'oc. Le duc, en effet, n'avait laissé dans cette région qu'il avait déjà administrée[1] qu'un souvenir abhorré de tous, et le Midi, se voyant encore une fois livré aux exactions des agents de ce prince, protesta énergiquement en choisissant pour défenseur contre quelque ennemi que ce fût un seigneur populaire, le comte de Foix Gaston Phœbus.

La conséquence inévitable d'un état de guerre permanent fut la misère. Les charges financières croissant en raison du

1. De 1356 à 1361.

nombre des adversaires, la misère engendra la haine du pauvre contre le riche; de là une série de rébellions des basses classes des villes contre les nobles en particulier qui invoquaient leurs privilèges pour ne pas contribuer aux frais de la défense commune. Il y eut des séditions à Narbonne (1380 à septembre 1381), à Béziers (8 septembre à novembre 1381), à Montpellier (octobre 1379 au 1er janvier 1381), et ailleurs (Lodève, Lunel). Si on tenait à trouver dans l'histoire du Midi, à cette époque, des tendances démocratiques, des Jacqueries, ce sont les exemples de ces cités insurgées qu'il conviendrait de mentionner, et non pas le cas des Tuchins, comme on l'a fait à tort.

Mais si les villes souffrirent de la guerre, dans les campagnes la misère fut encore plus grande. La contrée sans cesse parcourue par les gens d'armes avides d'un butin quelconque, il n'y eut plus de sécurité pour le paysan qui allait labourer ou ensemencer son champ; le marchand n'osa guère s'aventurer sur les chemins avec son bagage[1]. Alors on vit de pauvres gens abandonner leurs chaumières, véritables huttes de sauvages bâties de terre pétrie et de traverses de bois, sans cheminée, à peine garnies du mobilier le plus indispensable: les uns se réfugièrent dans les cités, d'autres se mirent à piller eux aussi pour vivre[2].

Tel était l'état des pays de langue d'oc vers 1380 : l'agri-

1. On lit dans les Comptes du clavaire de Nimes (Ménard, t. III, preuves) que les aventuriers Jean Ysalguié et le Bâtard de Terrides allant rejoindre le sénéchal de Beaucaire au siège d'Aix reçurent des vivres des Nimois afin qu'ils traversassent le pays sans le piller. — Le remède à cette déplorable situation eût peut-être été l'exécution d'un vœu formulé par les consuls de Narbonne dans le cahier soumis par leurs députés à l'assemblée de Mazères (1381) : il s'agissait de créer une milice permanente recrutée dans chaque localité des trois sénéchaussées en proportion du nombre de ses feux et qu'auraient commandée trois capitaines de sénéchaussée sous les ordres d'un capitaine général. (Archives de Narbonne, AA 177.)

2. « ..... quasi desperati propter amissionem bonorum et nimia paupertate ducti propter longitudinem guerrarum vel aliter prelibito voluntatis reddiderunt se Tuchinos..... » (Chassaing, *Spicilegium Brivatense*, p. 447, 1886; in-4o.)

culture était délaissée, le commerce souvent impraticable, l'industrie peu prospère; de plus, des années de famine, des épidémies avaient multiplié les cas de mortalité; c'était un malaise général, la misère presque partout.

I.

Sens du mot Tuchin. — Où et quand apparaissent les premiers Tuchins. — Leurs brigandages dans le haut et le bas Languedoc avant 1384. — *L'insurrection de* 1384 *en Auvergne. — Cas isolés de tuchinat, après cette époque.*

On nous pardonnera cette longue introduction. Il était indispensable de rappeler dans quelle situation se trouvait la région qui fut le théâtre du tuchinat; car souvent les antécédents d'un événement se confondent avec les causes qui l'ont amené.

Le mot *Tuchin* ne paraît pas avoir été usité avant le quatorzième siècle; d'autre part, on trouve encore au seizième siècle des exemples de l'emploi du mot *touche*, d'où il dérive [1]. Une *touche* est un bois ou plutôt une partie, une fraction d'un bois : on disait « unam touchiam nemoris, » « une petite touche de « bois, » une touche de chaisnes. » Un Tuchin est donc un individu qui, n'ayant pas de domicile, fuyant « les rigueurs de justice, » est allé chercher un asile dans la forêt. On ne peut citer que pour mémoire la plaisante étymologie donnée par du Cange (*verbo* TUCHINUS) qui, lisant dans un document de 1417 la mauvaise orthographe *touchien*, ajoute pour tout commentaire « id est totus canis. » On est allé plus loin : quelques historiens [2] ont estimé qu'il « vaudrait peut-être mieux écrire *tue-chiens*. » Ce qui paraît moins douteux, c'est que dans les textes du quatorzième siècle *Tuchin* a parfois

1. Dans *Rabelais* en particulier.
2. Tels que Michel et Doniol, dans l'*Ancienne Auvergne*, 1843, 4 vol in-f°.

pour synonyme le mot coquin. On sait qu'un *Coquin* était un pauvre hère, sans feu ni maille, vivant hors des cités, mendiant ça et là et, au besoin, faute d'aumônes, se créant des ressources de vive force. C'est pourquoi ce terme avait pris de bonne heure un sens injurieux fort analogue à celui que Du Cange attribue avec raison à *tuchin*[1]. Par suite on s'explique que les écrivains de cette époque n'aient pas toujours observé dans les mots une distinction qui, en fait, ne se justifiait pas. L'auteur anonyme d'une vie du pape Clément VII parlant des Tuchins les qualifie de « populares quos vulgariter nominabant coquinos[2]. » D'après cette tradition, dom Vaissete a rapproché de *Tuchin* son équivalent *Coquin*, mais sans prétendre faire dériver l'un et l'autre d'une même racine.

On doit encore constater que l'emploi du mot Tuchin non seulement est antérieur à l'an 1382, mais qu'il n'est pas non plus propre à la région méridionale de la France. Du Cange en cite un exemple pour 1364 que l'on pourrait prendre pour le plus ancien connu, si on ne savait que vers 1356 ou 1357 la Normandie était ravagée par des bandes de Tuchins et de gens d'armes de diverses nations[3]. Pour ceux-ci le doute n'est pas permis, ils étaient de vulgaires malfaiteurs. En a-t-il été de même pour ceux du Midi?

Les lettres de rémission de cette époque contiennent assez souvent la mention de « tuchineries », enclavée dans une énumération de crimes de lèse-majesté, rébellion, désobéissance... et autres méfaits. Il est très difficile, et généralement impossible même, de savoir au juste pour lequel de ces délits l'inculpé invoque la clémence royale. Mais que penser

1. On lit au début d'une ballade d'Eustache Deschamps, sur la sédition des Maillotins (1382) :

L'an mil CCC ung avec quatre vins,
Le premier jour du doubteux mois de mars,
Leva grand vent de pillars et coquins
Qui à Paris couru de toutes pars.
(*Bibl. de l'École des Chartes*, t. VI, p. 367).

2. Baluze : *Vitae paparum Avenionensium*, t. Ier, col. 506-507.

3. Siméon Luce : *Du Guesclin*, p. 272 et suiv.

d'actes d'une portée plus générale, ayant pour objet le pardon d'une communauté, d'une ville ou des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire à la fois? Il est certain, comme on le verra plus loin, que ni *tous* les Bas-Languedociens, ni une seule ville *tout entière* n'ont participé aux insurrections des Tuchins. La « tuchinerie » incriminée ne présente donc ici qu'un sens vague que d'ailleurs on retrouve autre part. Ainsi les consuls de Nimes, dans leur Mémoire, rapportent que les nobles, vers 1380, se servaient du qualificatif de *Tuchins* pour désigner avec mépris les gens des trois sénéchaussées qui prétendaient les faire contribuer aux frais de la défense commune du pays. Plus tard, lorsque le Conseil du roi eut condamné à une amende de 800,000 francs d'or les habitants de la même région, les localités qui eurent les moyens d'acheter leur grâce obtinrent des lettres royales leur assurant l'impunité pour tous méfaits, *tuchineries*, etc., commis, selon les termes de ces actes, depuis l'époque où le duc de Berry vint prendre le gouvernement des pays de langue d'oc » (1380). Or la grande rébellion contemporaine de l'arrivée de l'oncle du roi dans le Midi n'est pas celle des Tuchins, mais bien celle de la province entière qui soutenait le parti de Gaston Phœbus. C'est dans ce sens qu'il faut entendre le passage de la vie du pape Clément VII, où l'auteur parlant d'une insurrection populaire qui éclata dans les trois sénéchaussées contre les grands et les officiers royaux (c'est-à-dire contre le duc de Berry), ajoute que ce fut dans le Toulousain que ce prince se rendit maître le plus difficilement de la révolte des Coquins (*sic*). Or, on ne trouve qu'un très petit nombre de Tuchins dans le haut Languedoc et après 1384, ou, en d'autres termes, après la soumission des populations aux prétentions du duc. Il en résulte que l'épithète de Tuchin a été étendue par abus de langage à tous les adversaires sans distinction de Jean de Berry, soit par ignorance de ce qu'étaient les Tuchins, soit plutôt pour augmenter la liste des griefs qu'il était bon d'invoquer pour frapper monnaie. Mais il n'en faut pas moins établir une différence essentielle entre les méridionaux en rébellion sous la bannière du comte

de Foix et les Tuchins proprement dits. Une étude minutieuse des faits permettra, nous l'espérons, de faire cesser cette confusion.

L'origine des Tuchins n'est qu'un petit problème historique, mais un problème complexe. Nous ne rechercherons pas si, en Normandie, leur première apparition a coïncidé, comme c'est probable, avec une expédition anglaise, une incursion de tel ou tel aventurier; nous ne nous proposons que d'arriver à la connaissance exacte de ce que furent les Tuchins du Midi. Ceux-ci n'ont été signalés que plus tard et mêlés par les historiens, même par les rédacteurs d'actes diplomatiques, à des événements qui pour être contemporains de leurs insurrections n'en sont pas moins distincts, quoique dans maintes circonstances les Tuchins aient pris part à la rébellion de la province contre le duc de Berry.

On sait que déjà son frère le duc d'Anjou n'avait trouvé chez ces populations que fort peu de sympathie et que Nimes, cité importante alors[1], s'était révoltée contre les agents peu scrupuleux de ce prince. Un avocat royal de la sénéchaussée, Geoffroy Paumier, avait tout particulièrement excité leur haine. On lit dans les pièces d'un procès qui dura de 1379 au moins jusqu'en 1390[2], que les Nimois, non contents d'avoir obtenu contre lui une sentence du lieutenant du sénéchal, allèrent jusqu'à l'injurier et à le maltraiter. La rémission accordée à Nimes, en avril 1380, pour sa révolte contre le duc d'Anjou[3] ne mit pas fin aux troubles, puisque, au mois de septembre suivant, le sénéchal faisait incarcérer quelques agitateurs nimois et songeait déjà à transférer ailleurs le siège de la sénéchaussée[4]. Un peu plus tard (novembre de la même année) le duc de Berry était nommé lieutenant général du roi dans les pays de Langue d'Oc, ce qui n'était pas de

1. Nimes, qui comptait 400 feux, était, par le chiffre de la population, la deuxième ville de la sénéchaussée (Montpellier était taxée pour 800 feux) (Ménard, t. III, preuves, p. 80 et suiv. — Bibl. nat., ms lat. 10003).
2. Archives de Nimes, DD 1, nos 1 à 13.
3. Archives de Nimes, DD, 2e partie, no 6.
4. Ménard, t. III, preuves, p. 28.

nature à apaiser l'esprit d'ailleurs turbulent d'une population rendue défiante par son expérience de la précédente et coûteuse administration de ce prince. Les faits ne tardèrent pas à justifier ces craintes : ne tenant pas compte d'un mandement royal du 25 décembre 1380, qui reproduisait un acte de Charles V abolissant tout impôt dans les pays de Langue d'Oc, le duc ordonna de percevoir les restes de quelques arrérages encore dus par Nimes[1]. Mais ce ne fut pas seulement dans cette ville qu'il se trouva en face d'adversaires déclarés. Tandis que les officiers royaux convoquaient à Narbonne (janvier 1381) les États des trois sénéchaussées, peut-être pour voter un subside contre les rebelles, le comte de Foix venait camper dans les faubourgs de Toulouse, et un de ses agents décidait les capitouls à le choisir pour défenseur des intérêts du pays. A Carcassonne, si la cité resta fidèle au roi, le bourg prit parti contre le duc. Béziers s'insurgea le 8 septembre 1381 et ne fut soumis que le 2 novembre. En somme, plusieurs des plus importantes cités méridionales commirent des actes d'hostilité manifeste contre Jean de Berry. Les péripéties de la lutte entre ce dernier et Gaston Phœbus ont fait l'objet d'études sur lesquelles il serait inutile de revenir[2]; il suffira de rappeler que c'est à la fin de l'année 1381 que fut signé le traité de Capestang.

La neutralité au moins apparente et momentanée de Gaston Phœbus et, d'autre part, la soumission de Béziers, sans terminer la querelle des villes de la province contre leur gouverneur, eurent cependant pour résultat immédiat de servir la cause de ce dernier. Le duc, avant de licencier ceux de ses gens d'armes dont les services semblaient désormais inutiles, voulut payer l'arriéré de leur solde et convoqua, à cet effet, les États des trois sénéchaussées à Béziers (fin janvier[3] 1382

1. Arch. nat., X[1a] 32, f° 146.

2. Voy. diverses notes de MM. Molinier, Cabié, Baudouin, etc., insérées au tome IX de l'*Histoire de Languedoc*.

3. Les États de Béziers réunis à la fin du mois de janvier ont siégé au moins pendant soixante-trois jours : « Item paguiey a xxix de genier à Me Guilhem Chatbert que anet a Bezers al coselh mandat per moss. de

nouv. style). Cette assemblée vota une imposition d'un franc et demi par feu. Ce fut, d'après Ménard, lorsqu'on essaya de lever ce subside (mai), que « *les peuples se soulevèrent et commirent les plus grands excès. Il se forma des troupes de séditieux appelés Tuchins qui se réunirent sous divers chefs*..[1] » On doit tout d'abord constater qu'aucun chroniqueur, aucun acte diplomatique n'assignent une date aussi précise, *mai* 1382, à cette insurrection de Tuchins. Le seul fait certain, c'est que le subside n'était pas encore intégralement payé au mois d'avril 1384, le bourg de Carcassonne, Limoux, Nimes, Bagnols, Uzès, Narbonne, Grasse, Lassac, ayant protesté[2] contre la délibération des députés aux États de Béziers, sous prétexte que cette réunion s'était tenue irrégulièrement[3]. Un telle opposition montre combien la mesure financière prise par le duc produisit un mauvais effet, puisqu'elle fut comme le signal d'une résistance générale des villes bas-languedociennes à ses volontés; elle put ainsi pousser à bout la patience des populations rurales dont elle menaçait les derniers deniers. Dans sa colère, le duc de Berry, oubliant que des cruautés inutiles ne sont bonnes qu'à déterminer des révoltes, s'empara de plusieurs villages du Carcassés, La Redorte, Asillan, Bessan, etc., et en fit pendre les habitants. Aussi serait-on tenté d'admettre, avec Ménard, que la date de mai 1382 fut celle des insurrections de Tuchins, si d'autres considérations ne venaient en modifier la précision excessive. Par exemple, dans le Mémoire des consuls de Nimes, il est quelque part[4] question des *premiers* brigandages des Tuchins, faits postérieurs à des événements survenus en janvier 1381-1382 (§ 28) et antérieurs à la nomination du vicomte de Turenne comme lieutenant du duc, en août de cette même année, c'est-à-dire

Berri e estet tro a i de abril, que so lxiii dias, ... à x gros per jorn, monta xlii lib. xvii s. vi d. » (Arch. d'Albi, CC 156, f° 44).

1. Ménard, t. III, p. 31.

2. Arch. nat., X[1a] 33, f° 34.

3. D'après les lettres du 22 septembre 1382, obtenues par les consuls de Nimes contre le receveur du subside dans la viguerie de Nimes (Arch. de Nimes, NN 1, n° 62).

4. Mémoire cité, § 34.

compris entre les mois de janvier et septembre. Or, plus loin [1], les Nimois accusent les nobles de soutenir les Tuchins depuis déjà quatre ans et, leur factum ayant été rédigé en mai 1384, les débuts de la rébellion dont il s'agit seraient reportés vers la deuxième moitié de l'année 1380, ou, ce qui revient au même, à l'époque où le duc fut chargé du gouvernement des provinces du Midi (novembre 1380). Cette contradiction n'est qu'apparente : à notre avis, le premier de ces passages fait allusion aux premiers soulèvements relativement importants; mais le second n'en prouve pas moins qu'il y eut des Tuchins dans le bas Languedoc dès 1380. Ces malfaiteurs ne furent sans doute assez nombreux qu'en 1382, pour que leurs actes pussent être qualifiés d'*insurrection*, alors que les éléments de la révolte existaient déjà depuis longtemps.

A l'appui de ce raisonnement on peut citer des faits. Après la soumission de Béziers, les aventuriers gênois Louis et Conrad Grimaldi [2] furent chargés par le duc de Berry de mettre fin à la résistance de Nimes. Cette ville envoya contre eux quelques-uns de ses habitants secondés par une troupe de Tuchins que commandait un certain Vachon, et parmi lesquels se trouvait un noble, Jean de la Voulte [3]. Un bourgeois de Nimes, Pierre Ponchut, avait été mis à la tête de cette petite armée qui fut battue à Uchaud [4] (21 novembre 1381) et dont les prisonniers furent cruellement traités. Une lettre de rémission en faveur de Bertrand de Sauve [5], suzerain de Jean de la Voulte, nous apprend que ce dernier se réfugia dans son château d'Arpaillargues [6] où il fut pris. Après avoir subi un affreux supplice (on lui brûla les pieds avec de l'huile bouillante), il fut descendu et abandonné au fond d'un puits. Quel-

1. Mémoire cité, § 46.
2. Un autre Grimaldi (Philippe), gênois comme Louis et Conrad, était au service du roi de France en 1418 (*Annales du Midi*, 1892, p. 68. Document publié par M. Thomas).
3. La Voulte, commune de Mons, canton d'Olargues, arrondissement de Saint-Pons (Hérault).
4. Uchaud, canton de Vauvert, arrondissement de Nimes.
5. Sauve, chef-lieu de canton, arrondissement du Vigan (Gard).
6. Arpaillargues, canton et arrondissement d'Uzès (Gard).

ques mois plus tard, le sénéchal de Beaucaire, Enguerrand d'Eudin, se rendant de Lattes[1] à Béziers où se tenait l'assemblée qui vota le subside d'un franc et demi par feu, rencontra (le 5 mars 1382 nouv. style) près de Saint-Vincent d'Ortol[2] une troupe de vingt Tuchins qu'il fit mettre à mort[3]. On pourrait citer des faits analogues dont l'Auvergne fut le théâtre; on en trouvera plus loin le détail. Toutefois, il est bon de signaler que vers 1380 des Tuchins coupables d'un meurtre étaient allés chercher un asile dans la ville de Mende[4].

Après le combat d'Uchaud, Conrad Grimaldi s'empara de Clarensac[5] (décembre 1381), tandis que Louis Grimaldi prenait la tour de Boucoiran[6] et que d'autres capitaines à la solde du duc de Berry, ou agissant pour leur propre profit, pillaient les environs de Nimes. Ces ravages continuèrent les mois suivants, puisque les comptes du clavaire de Nimes dénotent qu'il était urgent de se défendre d'ennemis très rapprochés de la ville : les consuls font rentrer dans l'enceinte des murs les gens des faubourgs et chargent deux bourgeois, parmi lesquels Pierre Ponchut, le vaincu d'Uchaud, d'organiser la résistance. En même temps le sénéchal transférait à Beaucaire le siège de sa juridiction. C'est sans doute de ce mois de mars (ou d'avril) qu'il faut dater les méfaits pour lesquels l'écuyer Hugues de Mirabel obtint plus tard une lettre de rémission[7]. On lit en effet dans cet acte, qu'à l'époque ou l'inculpé pactisait avec les Tuchins, Nimes, qui favorisait les rebelles, était assiégée par le sénéchal de Beaucaire et que, malgré les ordres de ce dernier, Hugues de Mirabel avait fait cause commune

1. Lattes, canton et arrondissement de Montpellier.

2. Saint-Vincent d'Ortol doit sans doute être identifié avec Olmet, canton et arrondissement de Lodève. (Voyez *Dictionnaire topographique* de l'Hérault).

3. Comptes du clavaire de Nimes, dans Ménard, t. III, preuves.

4. Arch. nat. JJ 138, n° 277. — Dans le Nivernais, vers la même époque (1382), il existait des « brigands des bois » qui ne diffèrent guère des Tuchins. (Arch. nat. JJ, 120, n° 137.)

5. Clarensac, canton de Saint-Mamert, arrondissement de Nimes.

6. Boucoiran, canton de Lédignan, arrondissement d'Alais (Gard).

7. Arch. nat. JJ 124, n° 240.

avec ces Tuchins, tant à Nimes où ils pouvaient compter des partisans, qu'à Sauve et ailleurs, de complicité avec le capitaine nimois, Marquet de Saint-Marcel. Poursuivi par les gens d'armes du sénéchal, ledit écuyer passa à l'ennemi et se mit au service du chevalier Jean Conort qui battit les Tuchins et s'empara de deux de leurs capitaines, Verchière et Bernard dit Roy.

A la même époque, deux autres chefs de Tuchins, Copet et Pierre Céseron, combattaient dans le haut Languedoc, pour le comte de Foix contre le comte d'Armagnac et le duc de Berry. La lettre de rémission[1] qui nous fournit ce renseignement fut délivrée en faveur d'un Gérald de Brosac, coupable d'avoir agi « more predonico » de concert avec ces Tuchins : dans les environs de Cazouls, il avait pillé les bagages d'un médecin et de quelques auteurs serviteurs du duc, puis il avait assiégé Cazouls, Buzet et Corbarieu[2] et ravagé la Lomagne. De ses deux complices, on retrouvera l'un, Céseron, dans la même région en 1385. Le chroniqueur Aimery de Peyrac[3], contemporain de ces événements, nous a laissé un portrait peu flatteur du second : il représente Copet comme un être sans aveu, odieux à tous et incapable de faire autre chose que le mal, aussi disgracié d'ailleurs au physique que moralement ; borgne et d'une taille ridicule, un fœtus plutôt qu'un homme (*homunculum*).

Tous ces faits sont antérieurs à l'époque assignée par Ménard aux premiers brigandages des Tuchins, c'est-à-dire au moment (mai 1382) où l'on essaya de percevoir le subside voté à Béziers.

Néanmoins, vers ce mois de mai, le nouveau mécontente-

1. Arch. nat. JJ 142, n° 84.

2. Cazouls, commune de Mirandol, canton de Pampelonne, arrondissement d'Albi. — Buzet, canton de Montastruc, arrondissement de Toulouse. — Corbarieu, canton de Villebrumier, arrondissement de Montauban. — Voyez Cabié : Récit des événements survenus dans l'Albigeois de 1380 à 1382 (*Revue du Tarn*, t. II, pp. 153 et suiv.); l'auteur corrige un passage de l'Histoire des comtes de Foix, par Miquel de Bernis (M. *del Verms* de Buchon).

3. Bibl. nat., ms. latin 9638, f° 147.

ment de plusieurs cités importantes, le désordre toujours croissant dans la sénéchaussée de Beaucaire par suite de l'hostilité de Nimes et des pillages auxquels se livraient les gens d'armes du duc, les rebelles et quelques troupes de Tuchins, le transfert à Beaucaire du siège de la sénéchaussée (ce qui éloignait du centre de l'insurrection les principaux agents du pouvoir administratif et judiciaire), toutes ces circonstances réunies durent permettre aux Tuchins de concevoir plus d'audace et de se livrer avec une moindre appréhension du châtiment à leurs brigandages. Ce qui justifierait cette hypothèse, c'est que le duc de Berry, tout en concluant à Avignon (juin) un traité avec les routiers anglais qui désolaient le pays[1], substituait d'autre part comme juges commis à l'instruction des crimes de tuchinat Pierre Aimery, licencié en droit, et Guillaume de Saint-Just, bailli du Vivarais[2]. Cette nomination est antérieure au 24 juin, car à cette date un certain Eustache Chevaler obtint de Pierre Aimery[3] l'autorisation de poursuivre des Tuchins dans le Velay. Il apprit, à Beaune[4], que quatre-vingts malfaiteurs s'étaient rendus coupables d'un délit, peu grave d'ailleurs, dans les environs de La Valette[5] ou de Pomayrols[6]. Sous prétexte de les empêcher de prendre le fort de Cros[7], il s'y établit confortablement grâce aux provisions qu'il y trouva et aux sommes d'argent

1. Bibl. nat., ms. lat. 9176, f° 65. — *Hist. de Languedoc*, t. X, col. 1664 et suiv., et même ms. f° 78. — *Hist. de Languedoc*, t. X, col. 1670-1671.

2. Le rôle du duc de Berry dans la répression de ces troubles est à peu près nul jusqu'en 1384. Après le traité de Capestang, il s'occupa surtout des affaires de Provence; la part qu'il prit aux délibérations du conseil de Marie d'Anjou est fort importante. (Bibl. nat., ms. franç. 5015. *Journal de Jean Lefèvre, chancelier du duc d'Anjou, Louis Ier*, publié en partie par M. Moranvillé. Paris, 1887-1890, in-8°.)

3. Arch. nat. JJ 121, n° 323.

4. Beaune, canton de Craponne, arrondissement du Puy,

5. Lavalette, canton de Saint-Cirgues-de-Prades, canton de Thueyts, arrondissement de Largentière (Ardèche).

6. Pomayrols, commune de Mazan, canton de Montpezat, arrondissement de Largentière.

7. Cros, canton de Vernoux, arrondissement de Tournon (Ardèche).

qu'il exigea des habitants; si bien, que ce singulier justicier concevant des doutes sur la façon dont il avait exécuté le mandat du juge-commissaire, ne tarda pas à se faire octroyer des lettres de rémission (novembre). Il est intéressant à noter, pour l'histoire des mœurs de ce temps, qu'un capitaine chargé d'une expédition contre des malfaiteurs se soit trouvé dans la nécessité d'invoquer la clémence royale pour ses propres brigandages. Cet exemple n'est pas le seul : ainsi un capitaine de Pradelles[1], qui avait guerroyé contre les Tuchins sous les ordres du sénéchal de Beaucaire, s'oublia jusqu'à capturer et rançonner plusieurs personnes à cette occasion, et dut lui aussi obtenir la rémission de ses violences[2]. Quant aux causes instruites par les juges-commissaires nommés par le duc, il n'en est resté aucune trace ; il est probable que ces poursuites ne furent exercées que contre quelques individus isolés et sans renom et que la procédure en fut sommaire. Dans tous les cas, elles ne produisirent qu'un médiocre effet puisque, dans le courant du mois de septembre, les communautés de la sénéchaussée, convoquées à Alais par le vicomte de Turenne[3], lieutenant du duc alors en France, votèrent un subside pour faire la guerre aux Tuchins[4]. Cette mesure devait avoir été rendue nécessaire par de nouvelles incursions de ces derniers.

En 1383, leur nombre augmente. La plupart des montres et revues de gens d'armes qui contribuèrent à la répression des troubles dans la sénéchaussée de Beaucaire sont datées de cette année. Les noms qui reviennent le plus fréquemment

1. Pradelles, commune de Thoiras, canton de La Salle, arrondissement du Vigan (Gard).

2. Arch. nat. JJ. 137, n° 48.

3. Guillaume, vicomte de Turenne, et son frère puîné, Raymond, marquis de Beaufort, étaient fils de Guillaume Roger, comte de Turenne et vicomte de La Mothe, qui avait été fait prisonnier par les Anglais vers 1378 et resta onze ans captif. (Arch. nat., X1a 36, f° 80.) Guillaume Roger et Raimond furent des adversaires acharnés de la maison d'Anjou en Provence : ils revendiquaient le comté de Beaufort. (Arch. nat. X1a 37, fos 170 et 340.) Raimond périt dans le Rhône, près de Tarascon, en 1399.

4. Mémoire cité, § 31. — Collect. Clairambault 957, f° 45.

dans ces documents sont ceux de Jean de la Croix, Arnaut d'Espagne, Olivier de Beaumont, Guillaume de Cases, Huc de la Jugie, et surtout du vicomte de Turenne[1]. Au mois de janvier, quelques Tuchins s'introduisaient dans Nimes pour y voler des bêtes de somme que les consuls les obligèrent à restituer. Le surlendemain de ce jour, les Nimois apprirent qu'ils s'étaient emparés du Caylar[2]. Ils incendièrent les châteaux du Caylar et d'Arpaillargues[3] et assiégèrent Saint-Laurent-des-Arbres[4] dans le courant du même mois. Ce fut principalement dans les vigueries de Roquemaure et d'Uzès qu'ils commirent alors des actes de brigandage. La ville de Pont-Saint-Esprit, voisine de Saint-Laurent, fut exemptée de tout impôt par lettres du 9 mars 1383 (nouveau style) à cause des maux qu'elle avait eu à supporter de la part des Anglais et des Tuchins[5]. Un habitant de Saint-Ambroix[6], dans la viguerie d'Uzès, fut accusé, à la même époque, d'avoir passé plusieurs journées dans la compagnie des Tuchins et le village de Laudun[7] eut à souffrir de leurs incursions[8]. Pour mettre fin à ces désordres, le Pape et le vicomte de Turenne convoquèrent à Avignon (février) les députés de la sénéchaussée de Beaucaire. Cette assemblée, dont les délibérations sont restées inconnues, envoya à Paris une délégation auprès du roi pour requérir son aide afin de pacifier le pays[9]. Mais ni à Avignon,

1. Bibl. nat., ms. latin 9176, f° 150, et Cabinet des titres; pièces originales (dossiers Espagne, La Jugie, Mauléon, La Croix, La Roche, de Cases). — Arch. nat. K 53, n°s 15 et 28. — Bibl. nat, ms. franç. 26020, n° 529).

2. Mémoire cité, § 98. — Le Caylar, canton de Vauvert, arrondissement de Nimes.

3. Arpaillargues, canton et arrondissement d'Uzès (Gard).

4. Saint-Laurent-des-Arbres, canton de Roquemaure, arrondissement d'Uzès.

5. Arch. de Pont-Saint-Esprit, n° 56, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Uzès.

6. Saint-Ambroix, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Alais (Gard).

7. Laudun, canton de Roquemaure.

8. Arch. nat. JJ. 125, n° 106.

9. Ménard, t. III, preuves : Clavaire de Nimes et Arch. du chapitre de Saint-Gilles.

ni à Nimes (où siégeait la même réunion le 24 février et en mars) on ne parvint à conclure un accord sérieux. Pendant ce temps, les gens de Nimes vivaient dans des alarmes continuelles : tout autour de leur ville on signalait la présence de gens d'armes, le bâtard du Caylar[1] mettait garnison à Clarensac (mars) et d'autres capitaines continuaient à leur profit la campagne entreprise pour le compte et à la solde du duc de Berry. Il est peu probable que ce bâtard du Caylar ait soutenu, comme l'ont prétendu les consuls de Nimes[2], la cause des Tuchins qui venaient de brûler le château du Caylar et, d'autre part, on retrouve en juin le même capitaine à la poursuite des brigands chassés de Boucoiran. Ceux-ci ne cessaient pas de ravager le pays : ils s'emparaient de Montclus et de Cornillon[3], refusaient d'abandonner ces places malgré les propositions que leur faisaient les députés de la sénéchaussée encore réunis à Nimes (mars), prenaient Marguerittes[4] et tentaient même de s'introduire dans Nimes. Le bailli du Vivarais les faisait espionner par un sergent royal qui, simulant d'être des leurs, accompagnait dans diverses expéditions ceux qui avaient pris Cornillon[5]. Mais ces stratagèmes, pas plus que les négociations précédentes, ni la proclamation de la cessation des hostilités que le pape Clément VII fit voter à Avignon (19 mai) par les députés de la sénéchaussée qui s'étaient transportés dans cette ville, n'aboutirent à aucun résultat. Les Tuchins ne mirent aucune trêve à leurs méfaits. Ils venaient de se rendre maîtres de Vézenobres[6], grâce sans doute à la complicité de quelques habitants, lorsque le séné-

1. Astorg (dit le Bâtard) du Caylar était seigneur de Boisseron; il avait épousé Béatrix de Pierrefort, fille du seigneur de ce lieu et de Castries. (Arch. nat. X^{1a} 36, f° 37.)

2. Mémoire cité, § 57 et *passim*.

3. *Id.*, §§ 100 et 101. — Montclus et Cornillon, canton de Pont-Saint-Esprit, arrondissement d'Uzès (Gard).

4. *Id.*, §§ 104 et 106. — Marguerittes, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nimes.

5. Arch. nat. JJ 145, n° 429 *bis*.

6. Vézenobres, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Alais (Gard).

chal vint les y assiéger (2 juin)[1]. Trahis par la population qui livra les clefs de la ville à l'ennemi, ils n'eurent d'autre ressource que la fuite, et ceux dont on put s'emparer furent pendus. Une lettre de rémission en faveur de l'écuyer Honoré Firmin[2] nous apprend la suite de ces événements. Le « suppliant » avait fait cause commune avec les Tuchins à Valmale[3] et à Vézenobres, dans l'unique (?) but de soustraire à leur fureur plusieurs membres de sa famille restés dans cette dernière ville; ensuite il se mit, avec le sénéchal, à la poursuite des vaincus de Vézenobres. Or, un certain nombre de Tuchins, quatre-vingts d'après le *Petit Thalamus de Montpellier*, occupaient la tour de Boucoiran[4], où Enguerrand d'Eudin vint les cerner. Ils parlementèrent jusqu'à la nuit et profitèrent de l'obscurité pour s'échapper. Le sénéchal, le bâtard du Caylar, le châtelain de Sommières[5] et le vicomte de Turenne continuèrent la campagne, puis le sénéchal alla en Provence défendre les intérêts du duc Louis Ier d'Anjou; les sièges d'Aix et de Lançon l'y retenaient encore en novembre[6]. Pendant ce temps, dans le sud du Vivarais, Jean Conort, qui l'année précédente avait capturé deux capitaines de Tuchins, assiégeait une autre bande établie dans le château

1. *Petit Thalamus de Montpellier*, p. 407.
2. Arch. nat. JJ. 124, n° 229.
3. Valmale, commune de Soustelle, canton et arrondissement d'Alais.
4. Boucoiran, canton de Lédignan, arrondissement d'Alais.
5. Sommières, chef-lieu de canton, arrondissement de Nimes.
6. Le 18 novembre 1383, la duchesse d'Anjou présentait au roi plusieurs requêtes dont « la quarte (était) que le roy veille ordonner le seneschal de Beaucaire demourer en Prouvence pour faire guerre aux rebelles de monseigneur... » Plus tard, après la mort de Louis d'Anjou (22 septembre 1384), Enguerrand d'Eudin faisait la guerre aux rebelles dans ce pays; mais il finit par devenir suspect à l'entourage de Marie d'Anjou, et lorsque celle-ci passa à Pont-Saint-Esprit (18 avril 1385), messire Enguerrand « forment se excusa de ce que contre li on avoit infourmé madame... » Quelques jours après, le duc de Berry était sollicité d'obtenir « que le seneschal de Beaucaire ne eust riens en Prouvence. . », car il avait profité de sa campagne contre la ville d'Aix pour s'emparer de quelques places qu'il ne voulait pas rendre. (Bibl. nat., ms. franç. 5015 déjà cité.) Il avait agi de même à l'égard de l'évêque de Lodève, en lui prenant Galasargues. (Arch. nat., X1a 30, f° 202.)

de Sampson[1]. Malgré un renfort envoyé par Nimes, on ne put pas venir à bout de leur résistance. Conort fut rappelé et remplacé par le Nimois Jean Scatisse[2], qui amena avec lui de nouvelles forces (28 juillet). On ignore quelle fut l'issue de cette expédition.

A la même époque (22 juillet), les députés des trois sénéchaussées convoquées par le roi se réunissaient à Lyon et Charles VI réservait pour son conseil (11 septembre), la connaissance de tous crimes de tuchinat, lèse-majesté et autres « maléfices » commis dans les pays de Languedoc depuis 1380. Il paraît, dit Ménard[3], que le conseil du roi se contenta de condamner (décembre) les habitants desdites sénéchaussées à payer une amende de 800,000 francs d'or. Le cadre de cette étude ne comporte pas la recherche de ce que l'assemblée put discuter et décider dans le cours de sa session[4]; mais on doit noter que la condamnation dont il s'agit fut précédée d'une offre (plus ou moins volontaire d'ailleurs) de la même somme de 800,000 francs faite dans les premiers jours du mois de novembre au plus tard par les députés, et que ceux-ci appartenaient pour la plupart à la région toulousaine. Cela ressort d'une protestation (du 8 novembre) des syndics de Lunel[5] par laquelle les gens de cette cité déclaraient qu'ayant toujours été les fidèles sujets du roi, ils n'entendaient pas contribuer au payement de la finance offerte à leur insu par les communautés de la sénéchaussée de Toulouse. L'exemple donné par Lunel fut suivi par d'autres villes, par Nimes en particulier,

1. Sampson, canton de Vallon, arrondissement de Largentière (Ardèche).
2. Ménard. t. III, preuves : comptes du clavaire de Nimes.
3. *Id*, t. III, liv. VIII, § 50
4. Les derniers éditeurs de l'*Hist. de Languedoc* doutent « que le roi soit allé en personne à Lyon » à cette occasion (t. X, p. 125), comme le prétendait dom Vaissete. Or, on lit dans le Mémoire des consuls de Nimes, § 78 : « ... Dominus noster *rex* et suum magnum consilium Lugduni concessit litteras... » Et ailleurs (§ 81) : « ... Cum dominus noster *rex* ex deliberacione sui magni consilii mandasset consulibus... quatinus *ad regiam majestatem* accederent... » Ces citations paraissent justifier l'opinion de dom Vaissete.
5. Bibl. nat., ms. latin 9176, f° 96. — Lunel, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montpellier.

qui envoya à la cour deux de ses consuls (17 décembre) pour se faire exempter de l'amende. Pendant ce temps, le roi, après avoir confié au sénéchal de Carcassonne, Roger d'Espagne, le soin de rechercher et de punir les rebelles, leur avait ensuite accordé une rémission générale, à la condition que les 800,000 francs seraient soldés dans un délai de quatre années, à raison de 6 francs par feu tous les ans. Cinq mille feux avaient été soustraits à cette obligation; les autres devaient être ainsi taxés : 1° la somme de 468,000 francs serait répartie entre les localités des trois sénéchaussées; 2° les communautés réputées les plus coupables auraient à fournir, en outre, un total de 300,000 francs. Le trésorier de Beaucaire, Jean Chauchat, reçut ou fit recevoir ces diverses cotisations du mois de mai 1384[1] à 1388. En général, le fisc transigea pour une somme une fois payée[2]; ailleurs, la perception de l'amende entraîna des difficultés qui n'étaient pas encore résolues en 1390. Ainsi, à Carcassonne, Jean Chauchat se fit concéder le produit du capage pendant deux années; puis, pour arriver à une liquidation plus prompte, il adjugea à son tour les revenus de ce droit à deux Lombards. Le délai de deux années expiré, ceux-ci prétendirent pouvoir encore lever le capage; de là des débats au Parlement[3]. A Toulouse, il surgit un différend entre les capitouls et les bouchers qui affirmaient avoir été imposés plus longtemps que les autres corps de métier[4]. A Nimes, les nobles refusèrent de payer leur part[5]. Ces exemples suffisent pour montrer que si de grandes cités eurent à souffrir des conséquences de la condamnation de Lyon, l'aisance des localités moins importantes et moins prospères dut être, à cette même occasion, fortement compromise. D'autre part, tandis que cette mesure arbitraire et injuste provoquait de la part des populations qu'elle frappait des protestations peu sincères de fidé-

1. Besse : Recueil cité, pièce 15, datée du 20 mai 1384.
2. Arch. d'Albi, CC, 90. — Arch. nat., JJ 126, nos 227 à 231.
3. Arch. nat. X^{1a}, 1475.
4. Arch. nat. X^{1a}, 1475, f° 88.
5. Arch. de Nimes NN 1, n° 90.

lité[1] au gouvernement du royaume ou de la province, l'hostilité contre le duc de Berry n'en subsistait pas moins et les Tuchins, confondus à dessein avec les adversaires politiques de ce prince, ne pouvaient pas même être atteints par la décision du conseil du roi. En effet, et ceci prouve bien que le tuchinat ne fut qu'un prétexte pour battre monnaie, les personnes domiciliées, faisant partie d'un groupe de feux, tombaient seules sous le coup de la condamnation; celles qui n'avaient ni biens, ni résidence, qui vivaient au jour le jour d'un butin conquis çà et là, c'est-à-dire les Tuchins, ne pouvaient être taxées nulle part.

Toutefois, il semble résulter d'un mandement[2] du sénéchal de Beaucaire (du 12 janvier 1383-1384) que dans la deuxième moitié de ladite année les cas de tuchinat étaient devenus assez rares. On y lit en effet « anno preterito, tempore Tochinorum... », mots qui, pris à la lettre, fixeraient la fin de ces brigandages à une époque voisine ou au moins antérieure au 25 mars 1383. Mais une telle interprétation serait trop rigoureuse, puisque en juin le même sénéchal avait chassé les Tuchins de Vézenobres et de Boucoiran. Il faut donc admettre que l'*an passé* est ici celui qui se terminait au 31 décembre; par suite, qu'au début de 1384, les Tuchins ayant subi des revers de la part d'Enguerrand d'Eudin et de ses lieutenants devaient s'être retirés dans la partie boisée et accidentée de la région, en attendant d'être de nouveau assez forts pour tenter d'autres incursions dans le bas pays.

C'est surtout en Auvergne qu'ils continuèrent, en 1384, la série de leurs méfaits. Mais déjà en 1363, c'est-à-dire une *vingtaine* d'années auparavant, on trouve des Tuchins dans cette région : il y en avait alors à Vieille-Brioude[3], tandis que Brioude était au pouvoir de l'aventurier Seguin de Badefol. Les gens de ce dernier en pendirent un devant leurs murs et le juge de Vieille-Brioude essaya vainement de s'em-

1. Arch. de Nimes DD, 2e partie. — Arch. nat. JJ 132, n° 31.
2. Arch. nat. JJ 125, n° 106.
3. Vieille-Brioude, canton et arrondissement de Brioude (Haute-Loire).

parer des autres[1]. Plus tard, en 1367, des Tuchins s'étaient rendus maîtres d'une habitation rurale dans les environs de *Baujac*[2]; le curé et des paysans de cette localité se mirent en campagne dans le but de surprendre les malfaiteurs. Malheureusement l'expédition avait lieu par une nuit obscure, et le curé s'étant un moment éloigné de ses compagnons pour aller épier les ennemis, fut pris à son retour pour un de ces derniers et tué par méprise[3]. Enfin, vers 1382, un gardien du château d'Aurouze[4], au diocèse de Saint-Flour, maltraité par un tuchin du nom bien choisi d'Étienne Boutefeu qui le menaçait de livrer sa femme à ses partisans, perdit patience et frappa mortellement l'insulteur[5]. Il y a donc eu des Tuchins en Auvergne à partir au moins de 1363 et il ne dut guère cesser d'y en avoir jusqu'en 1384, car si pour les intervalles de 1363 à 1367, de 1367 à 1382 et de 1382 à 1384 nous n'en trouvons nulle part la mention, c'est sans doute parce que les sources d'information ont été détruites. D'ailleurs, l'insurrection de 1384, la seule qui en somme mérite ce nom, suppose l'existence antérieure des nombreuses bandes qui, selon l'Anonyme de Saint-Denis, avaient, à cette date, reconnu l'autorité d'un chef unique, Pierre de La Bruyère. L'absence de tout autre document un peu étendu empêche de contrôler le témoignage de ce chroniqueur; mais on peut admettre avec lui que le poids des impôts et des subsides ait été une des principales causes du soulèvement. Il est moins exact d'affirmer que les Tuchins, gens sans aveu et dépourvus de toute idée politique, aient songé à *rétablir l'antique liberté de leur pays*. Les faits viendront à l'appui de notre thèse. Le chef des insurgés, Pierre de La Bruyère, ordonnait de mettre à mort quiconque serait trouvé sur les routes n'ayant pas les mains calleuses et

1. Arch. nat. JJ 98, n° 138.
2. Baujac (c'est-à-dire Bougheat?), canton de Billom, arrondissement de Clermont.
3. Arch. nat. JJ 112, n° 117.
4. Aurouze, commune de Mazerat-Aurouze, canton de Paulhaguet, arrondissement de Brioude (Haute-Loire).
5. Arch. nat. JJ 122, n° 207.

un extérieur à l'avenant. Nul ne trouvait grâce auprès de ces bandits, qu'il fût noble, ecclésiastique, bourgeois ou (surtout) marchand. Parmi les prisonniers, les uns étaient simplement pendus, les autres subissaient d'affreux supplices. Le paysan même, malgré ses mains calleuses, n'était pas épargné et, à défaut d'une plus riche capture, on l'obligeait à composer, sinon on incendiait sa chaumière. Les Tuchins de Normandie ne s'étaient pas comportés différemment : « commettant encore plus de désordres que les gens d'armes proprement dits, ils se faisaient un jeu de violer les femmes et mettaient le feu aux chaumières des villageois qui refusaient ou que leur dénument empêchait de composer avec eux[1]. » En Auvergne, une de leurs victimes fut un écuyer écossais, Jean Patrick, chargé d'une mission à la cour du roi d'Aragon, don Pedro IV. Les Tuchins imaginèrent de le couronner d'un trépied rougi au feu, puis l'achevèrent. Un religieux Trinitaire qui s'était travesti pour traverser le pays, fut reconnu, lié à un arbre et transpercé d'une broche de fer. Une autre fois, un prêtre qui se rendait à Rome fut mis à une autre torture : on lui coupa les doigts, on lui enleva la peau de la tonsure et on le brûla vif. Ces divertissements horribles remplissaient le pays d'épouvante, et bien que les Tuchins marchassent en troupes éparses, sans discipline, qu'ils fussent mal armés de bâtons de chêne, d'arcs hors d'usage et d'épées couvertes de rouille, nul n'osait leur tenir tête. Cela dura jusqu'à ce que le duc de Berry, après avoir conclu une trêve avec les Anglais, à Lolingen[2], entre Calais et Boulogne (janvier 1384), les eut trouvés sur sa route, en se rendant du Poitou à Avignon, et les eut exterminés. Nous n'avons pas compris pourquoi les éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* estiment cet événement antérieur à l'époque indiquée par l'Anonyme de Saint-Denis[3]. Le duc était à Nimes le 25 avril; d'autre part, notre chroniqueur mentionne sa victoire sur les Tuchins sous la rubrique de 1383 (ancien style) qui finissait le 10 de ce mois : il est donc probable que

1. Siméon Luce, *Histoire de Du Guesclin*, p. 272.
2. Froissart, l. III, 216.
3. *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 918.

ce fut dans les premiers jours d'avril que les Tuchins furent battus. Le lieu exact où ils essuyèrent cette défaite est malaisé à déterminer. Toutefois, il est à remarquer que Pierre de La Bruyère était de la Limagne; que les faits de tuchinat ont toujours un caractère local; que, d'autre part, le rédacteur (de Mauriac) d'un document utilisé par Mazure[1] *ne savait pourquoi* les Tuchins d'Auvergne avaient pris les armes, aveu qui serait inexpliquable s'il émanait d'une personne voisine du théâtre de ces événements. Dès lors on peut admettre, jusqu'à plus ample information, que le duc de Berry extermina les insurgés dans la Limagne ou au moins à une assez grande distance de Mauriac, c'est-à-dire dans la partie de l'Auvergne comprise dans le bassin de la Loire et dont cette ville est séparée par le massif du Cantal et des monts d'Auvergne. C'est là d'ailleurs que se trouvent Brioude et Saint-Flour où les années précédentes se recrutaient des bandes de Tuchins.

Cette insurrection n'avait pas été la première, comme on l'a vu, et ce ne fut pas non plus la dernière. Il serait donc inexact d'affirmer que *le duc de Berry mit fin à ces rébellions en 1384*, car sa victoire ne marque pas plus la fin du tuchinat que la condamnation des trois sénéchaussées à l'amende de 800,000 francs ne représente le dénouement de la série des désobéissances à son autorité de la part des populations méridionales.

Durant cette même année 1384 d'autres Tuchins que ceux d'Auvergne se livrèrent çà et là au pillage. Mais on doit convenir que dans les environs de Nimes, en particulier, le calme était rétabli au plus tard le 25 avril. Le duc qui s'y trouvait y faisait rédiger, le 28, de nombreuses lettres de rémission[2] pour exempter de l'amende (moyennant une somme une fois payée) les villes de Beaucaire, Saint-Gilles, Le Puy, Albi, etc.; et le 21 mai le siège de la sénéchaussée y était rétabli. A partir de cette époque, le bas Languedoc jouit d'une paix longtemps désirée, tandis qu'on signale encore sur les confins du

1. Mazure, *L'Auvergne au quatorzième siècle.*
2. Arch. d'Albi CC 90. — Arch. nat. JJ 126, nos 227 à 234.

Vivarais une bande de Tuchins qui essayèrent vainement de s'emparer de Pont-Saint-Esprit. Repoussés par les habitants, ils se dédommagèrent de leur échec en rançonnant les paysans des environs et en pillant la tour de La Roque, dont les défenseurs furent massacrés[1]. Plus au nord, à Privas, il se produisit au moins un cas de tuchinat[2].

Mais c'est surtout dans la région arlésienne que les Tuchins ont joué un rôle relativement important à cette époque. Nostradamus, dans son *Histoire de Provence*[3], nous fournit sur ces événements des détails dont l'exactitude ne peut être douteuse puisqu'ils sont tirés de pièces d'archives que l'auteur se contente d'analyser. On y lit que des Tuchins tenaient garnison dans la place de Baux[4] pour Alix de Baux qui était au nombre des partisans de Charles de Duras. On serait porté à croire que les bandes qui ravageaient le bas Languedoc avaient été refoulées par les lieutenants du duc de Berry vers la Provence, car la garnison de Baux était sous les ordres d'un capitaine de Tuchins, Ferragut, déjà mentionné dans le Mémoire des consuls de Nimes[5]. Quoi qu'il en soit, tandis qu'une partie de la Provence, Aix surtout[6], refusait de se soumettre à l'héritier de la reine Jeanne de Naples, Louis d'Anjou, les partisans de Charles de Duras tramèrent un complot à Arles, et dans la nuit du 24 juillet 1384, les conjurés, à la tête desquels était un certain Raymond d'Ouvèse, ouvrirent une porte de la ville aux Tuchins, commandés par Ferragut. Ceux-ci se mirent aussitôt à piller et tuèrent quelques gens du parti ennemi. Mais les

1. Inventaire (inédit) des archives hospitalières de Pont-Saint-Esprit. — La Roque, canton de Bagnols, arrondissement d'Uzès (Gard).

2. Arch. nat. JJ 123, n° 182.

3. Pages 478 et 479.

4. Baux, canton de Saint-Remy, arrondissement d'Arles (Bouches-du-Rhône).

5. Mémoire cité, § 48.

6. D'après le Journal de Jean Lefèvre, déjà mentionné, cette ville se révolta vers le 2 mai 1382 : « Le vendredi [2 mai] vindrent nouvelles de la rebellion et maulvaise volenté de ceulx d'Aix en Provence... » La lettre de rémission que leur accorda Marie d'Anjou est datée d'octobre 1387 seulement.



habitants du bourg, avertis de la prise d'Arles par le son du tocsin et craignant que leurs biens ne devinssent la proie des Tuchins, ne tardèrent pas à arriver en armes sur la place Sainte-Croix. On leur fit observer qu'il serait téméraire à eux d'engager la lutte contre six cent quatre-vingts hommes; que, d'ailleurs, dans l'obscurité de la nuit, ils risqueraient fort d'égarer leurs coups : l'armistice dura jusqu'au matin. Les Tuchins furent alors vigoureusement assaillis et s'enfuirent dans le plus grand désordre, non cependant sans emporter quelque butin qu'ils allèrent vendre aux enchères à Roquemartine[1], après avoir pillé le château et tué le seigneur de ce lieu. A Arles, les partisans de la maison d'Anjou, restés les maîtres, instruisirent sans délai et sommairement le procès de leurs complices : du 25 juillet au 23 novembre, vingt-trois coupables furent mis à mort, parmi lesquels le chef de la conspiration, Raymond d'Ouvèze, des nobles, des bourgeois et même un prêtre. Ce dernier fut pendu devant la maison du viguier Manuel du Puget, que Ferragut et lui avaient tué à coups de dague[2]. On voit donc que dans cette affaire, les Tuchins eurent pour alliés les Arlésiens de n'importe quelle classe de la société, qui soutenaient la cause de Charles de Duras, et que dans leur intervention ils ne virent qu'une bonne occasion de pillage. Chassés d'Arles avant de l'avoir mis complètement à sac, ils allèrent à Roquemartine augmenter leur butin.

Après 1384, les cas de tuchinat deviennent très rares ; on n'en peut guère citer que trois qui méritent d'être mentionnés. Le premier[3] est localisé sur les limites du Rouergue, du Quercy et de l'Albigeois, et date du temps où le comte Jean III d'Armagnac était lieutenant du duc de Berry et où les Anglais occupaient la place de Penne[4] d'Albigeois, c'est-à-dire après le 27 octobre 1385 et avant le mois de janvier 1386. A cette époque, un capitaine de Tuchins déjà connu pour ses méfaits

1. Roquemartine, canton d'Eyguière, arrondissement d'Arles.
2. Baluze : *Vitae pop. Aven.*, t. Ier, Preuves, col. 1299.
3. Arch. nat. JJ 144, n° 431.
4. Penne, canton de Vaour, arrondissement de Gaillac (Tarn).

en 1382, Pierre Céseron, fut reçu avec ses gens dans le château de Vaour. Grâce à l'indifférence, sans doute intéressée du commandeur, il ravagea impunément le pays aux alentours; puis, un différend étant survenu entre eux, le commandeur trahit ses hôtes et les retint prisonniers. Le châtelain de Najac[1], de qui relevait Vaour, se fit livrer les Tuchins et, sur l'ordre du comte d'Armagnac, les envoya sous bonne escorte à Montmiral[2], où Céseron et ses partisans furent mis à mort.

L'année suivante (1386), au mois de juillet, un écuyer du nom de Pierre d'Entraigues faisait la guerre à des Tuchins dans la sénéchaussée de Beaucaire. Il est probable que c'était dans la viguerie de Roquemaure qu'avait lieu cette campagne, car le document auquel nous faisons allusion[3] porte que ce Pierre d'Entraigues se rendait alors à Saint-Geniès[4]; il devait donc avoir pour but soit d'y combattre les Tuchins, soit d'y passer une revue avant de marcher contre un ennemi peu éloigné de cette ville.

Enfin, on trouve[5], vers 1390, une dernière bande de cinq Tuchins qui se sont réfugiés dans le château de Miremont[6], en Auvergne, après avoir volé quelques têtes de bétail aux Anglais logés à Turlande. Chopin de Badefol, qui commandait cette garnison, vint assiéger Miremont et pilla la banlieue jusqu'à ce que les larrons lui eussent été livrés; une fois maître d'eux il les fit pendre.

Telles sont les dernières « tuchineries » qu'on doive signaler. Peut-être pourrait-on trouver la trace de quelques autres[7];

1. Najac, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Villefranche (Aveyron).
2. Montmiral, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gaillac.
3. Arch. nat. JJ 137, n° 44.
4. Saint-Geniès de Comolas, canton de Roquemaure, arrondissement d'Uzès (Gard).
5. Arch. nat. JJ 140, n° 81.
6. Miremont, canton de Pontaumur, arrondissement de Riom (Puy-de-Dome).
7. Ainsi, dans les environs de La Rochelle, en juillet 1385, il existait de nombreux « murdriers, larrons et maulvaises gens, » qu'on pourrait assimiler aux Tuchins, mais qui ne sont pour rien dans le souvenir des « insurrections » de Tuchins. (Arch. nat. JJ 138, n° 207.)

mais, outre que de semblables découvertes offriraient un intérêt fort médiocre, on n'en tirerait certainement pas des conclusions différentes de celles qui découlent des cas que nous avons exposés. Il s'agirait d'actes isolés de brigandage dont les auteurs, appelés Tuchins dans certains documents, seraient qualifiés ailleurs de « robeurs et pilleurs » ; on s'engagerait dans une énumération fastidieuse de délits de droit commun n'ayant plus aucun rapport avec le fait historique des *insurrections des Tuchins*. Parfois même on trouverait le terme de Tuchin appliqué comme une épithète infamante à des ennemis quelconques ; c'est ainsi que dans un registre des Archives d'Albi, « *los Tochis* » désignent, en 1412, le parti bourguignon[1].

II.

Distinction des Tuchins des prétendus « Tuchins des villes, » des Jacques, des adversaires du duc de Berry, des gens d'armes des grandes compagnies. — Caractère purement criminel de leurs actes. — Rôle des nobles, du peuple des villes et des campagnes dans ces « insurrections. » — Conclusions.

Les faits qui viennent d'être exposés ont, pour la plupart, une très faible importance, si l'on considère chacun d'eux isolément ; mais leur synthèse permet de se rendre compte exactement de la nature du tuchinat, en corrigeant les inexactitudes commises par divers historiens.

Ainsi on a proposé de distinguer les Tuchins des villes des Tuchins des campagnes. Les premiers n'ont été qualifiés de ce nom que par un abus intéressé de langage : ils sont représentés par les populations hostiles au duc de Berry et par ces bourgeois et artisans de cités populeuses comme Montpellier, Narbonne, Béziers, etc., qui se révoltèrent soit contre le sei-

1. Archives d'Albi, CC 169 *bis*, f° 96.

gneur local (c'est le cas le plus fréquent), soit contre la classe riche de la société. Les uns et les autres, y compris les villes des trois sénéchaussées en rébellion contre l'autorité du duc, furent condamnés pour *tuchinerie* au même titre et par un même acte; l'amende des 800,000 francs les frappa indistinctement. D'ailleurs, aucun document de provenance locale, comme le *Petit Thalamus* de Montpellier, n'attribue aux Tuchins ces querelles de clocher; aucun chroniqueur contemporain n'établit le moindre rapport entre les Tuchins du bas Languedoc et ces insurgés contre les riches et particulièrement contre les nobles qui cherchaient à se soustraire aux charges communes. Enfin, l'Auvergne, qui fut le théâtre principal du véritable tuchinat, était en dehors des trois sénéchaussées condamnées. Les *Tuchins des villes* n'ont donc pas eu d'existence.

Quant à ceux *des campagnes*, qui auraient formé « une sorte de Jacquerie, » ils n'offrent qu'assez peu d'analogie avec les Jacques et, à notre avis, ils sont les seuls Tuchins. Ceux-ci n'ont suivi aucun plan, n'ont agi suivant aucune théorie, n'ont soutenu aucun parti plutôt qu'un autre; par suite, on ne peut pas les assimiler aux Jacques[1]. Sans doute, ils ont été mêlés à diverses querelles, mais la variété même de leurs sympathies intéressées prouve l'absence de tout but politique dans leurs actes. C'est ainsi qu'on a vu des Tuchins parmi les gens de guerre à la solde du comte de Foix; que d'autres, lors du combat livré à Uchaud par les Nimois contre les troupes du duc de Berry, ont fait cause commune avec Nimes, sans que cela les ait empêchés, un peu plus tard, d'essayer de prendre cette ville. Ailleurs, dans le diocèse de Saint-Flour, ils ont fait la guerre à tout le monde, même aux ennemis du roi[2]; en Provence, ils ont servi un moment la cause de Charles de Duras contre le duc d'Anjou. Dans ces circonstances, pas plus que lorsqu'ils ont agi en dehors d'une complica-

1. Voyez Siméon Luce, *La Jacquerie*, Paris, 1859, in-8°.
2. « Guerram nedum Anglicis et hostibus, ymo et vicinis et aliis in obedientia nostra persistentibus faciendo... » (Spicilegium Brivatense, p. 447.)

tion politique quelconque, les Tuchins n'ont poursuivi la réalisation d'une *idée*. Ils n'ont pas entrepris, comme dit Michelet, « une guerre des petits contre les grands[1]. » Cet historien fait allusion aux ordres donnés par Pierre de La Bruyère de massacrer les gens qui n'auraient pas les mains calleuses et un extérieur grossier. Mais l'Anonyme de Saint-Denis qui rapporte ce fait qualifie les Tuchins d'Auvergne d'« abjectissimi viri, » et d'après leurs méfaits, il est difficile de concevoir que de tels individus aient pu rêver une modification à l'état de la société. Ils ne subissent même pas la tendance inconsciente d'abaisser les uns au profit des autres. S'ils incendient des châteaux, s'ils pillent des églises, ils ne respectent pas davantage le bétail du paysan et ils rançonnent indistinctement nobles et roturiers. Non seulement ils ne montrent pas cette haine systématique contre les privilégiés qui a caractérisé la Jacquerie, mais, au contraire, des nobles font parfois cause commune avec eux. Michelet dit encore qu'ils firent main basse sur les prêtres. Les événements ne justifient pas cette accusation. Que les Tuchins aient saccagé des églises, la chose est naturelle puisqu'ils y pouvaient trouver un butin ; qu'ils aient martyrisé quelques ecclésiastiques, ces crimes ne prouvent pas une haine *spéciale* de la religion et de ses ministres. D'ailleurs, parmi les Arlésiens qui livrèrent leur ville à la bande de Ferragut, ne trouve-t-on pas un prêtre? La conclusion est que les victimes des Tuchins n'appartiennent pas exclusivement à une classe de la société plutôt qu'à une autre.

Se conduisant comme de simples malfaiteurs, ils devaient avoir pour adversaires, on pourrait dire officiels, tous les agents du pouvoir royal qui administraient la province. Mais si le duc de Berry, le sénéchal de Beaucaire et leurs lieutenants se sont efforcés de les exterminer, ce qui était leur devoir, on ne constate jamais que les Tuchins aient employé

1. Des écrivains modernes sont allés jusqu'à en faire des apôtres de la liberté. Il est curieux de lire que « si leurs procédés étaient violents et barbares, la cause qui les faisait agir n'en était pas moins *juste* et *sainte*... » (Michel et Doniol, op. cit.).



la même ardeur à lutter contre ces ennemis plus nombreux et mieux armés qu'ils ne l'étaient. Ils s'empressent de fuir à Vézenobres et ailleurs lorsque le sénéchal parvient à les atteindre. Par suite, nous jugeons peu soutenable l'opinion commune à Ménard et à dom Vaissete, d'après laquelle ils se seraient armés particulièrement contre les officiers du roi. Il faut voir là un effet de la confusion continuelle du tuchinat avec l'hostilité des populations méridionales contre le duc de Berry.

Cette erreur n'est pas la seule qui ait été commise en cette matière. Un des historiens de la Provence, Nostradamus, a confondu les Tuchins avec les bandes de Tard-Venus qui pillèrent la sénéchaussée de Beaucaire en 1361. L'une d'elles surtout, qu'on appelait « la Margot, » commandée par Seguin de Badefol, se livra aux plus grands excès dans le bas Languedoc, et les mauvais souvenirs qu'elle dut y laisser ont bien pu valoir à ces aventuriers une épithète équivalente à celle de bandits[1]. Mais de ce que le terme de Tuchins a été appliqué dans ce sens aux gens des compagnies, on ne peut pas conclure à une identification. Les uns et les autres se sont souillés des mêmes crimes, pillant les églises et les châteaux, tuant des prêtres et des moines aussi bien que des laïcs, violant les femmes, rançonnant sans pitié le laboureur comme le marchand, s'associant à des nobles dans leurs entreprises. Mais ces analogies ont un caractère trop général pour ne pas laisser le champ libre à des distinctions essentielles. En effet, tandis que les « brigands » des compagnies se recrutaient parmi des hommes d'armes de toutes nations, que l'Anglais, le Navarrais, le Breton, le Gascon, le Français servaient souvent un même chef, les Tuchins appartenaient exclusivement à une région déterminée et n'en sortaient guère. On ne voit pas qu'aucun de leurs capitaines se soit enrichi d'un énorme butin, comme les Robert Knolles, les Seguin de Badefol, les Arnaud de Cervole et tant d'autres; ils ne par-

1. Voyez l'ouvrage déjà cité de M. Guigue sur les Tard-Venus en Lyonnais, Beaujolais et Forez (1356-1369).

viennent qu'à se faire payer des impositions de peu de valeur, si on les compare aux rançons que les compagnies obtenaient de populations effrayées par leur approche, et, d'ordinaire, c'est sur des vivres qu'ils font main basse. Les pillages des Tuchins dénotent leur misère; ceux des « brigands » sont autrement lucratifs. Parmi ces derniers, on trouve d'autre part, au lieu des chefs d'une parfaite grossièreté de mœurs que se donnent les Tuchins, des aventuriers qui emploient leurs richesses à s'entourer de tout le luxe alors en usage chez les grands seigneurs, qui ne dédaignent pas de choisir avec soin leurs cuisiniers et ne négligent aucunement leur toilette. D'ailleurs ce sont des personnages bons à ménager, lorsqu'on ne peut s'en débarrasser en les envoyant en Castille ou en Piémont, et le pardon de leurs méfaits est facilement octroyé par le roi. Il n'est pas rare d'en voir qui passent brusquement d'une existence indépendante à l'état de mercenaires à la solde de la royauté. C'est ainsi qu'Arnaud de Cervole, après avoir assiégé le pape dans Avignon, était, l'année suivante, le lieutenant du roi en Nivernais. Au contraire, les capitaines de Tuchins sont signalés une ou deux fois dans de rares documents et ne reparaissent plus, soit qu'ils aient péri dans une campagne, comme finit sans doute ce Pierre de La Bruyère, cité par l'Anonyme de Saint-Denis, soit qu'ils se soient « absentés » du pays par crainte des rigueurs de la justice. Quant à ceux qui ont obtenu plus tard des lettres de rémission, outre que leur nom n'est nullement fameux, ils achètent leur pardon à prix d'or ou par la confiscation de leurs biens.

On ne peut donc pas assimiler les Tuchins ni aux partisans du comte de Foix en lutte contre le duc de Berry, ni aux insurgés de quelques cités languedociennes qu'on a voulu appeler « Tuchins des villes, » ni même aux Jacques, ou aux gens des grandes compagnies.

Mais on a déjà fait remarquer que le terme de Tuchin n'a pas été exclusivement employé dans la région méridionale. Les individus auxquels il s'appliquait vers 1356 en Normandie, étaient, d'après M. Siméon Luce, des coupables quelconques

cherchant à se soustraire aux effets d'une condamnation, des mercenaires sans solde et des paysans réduits à la dernière misère. Comme dans le Midi, leurs crimes étaient le vol à main armée, le viol, l'incendie[1]. Cette analogie est précieuse à noter : elle permet d'établir une unique catégorie de Tuchins composée de vulgaires malfaiteurs. Le synonyme de *Tuchin* et de *Coquin* vient encore à l'appui de cette thèse. Les *abjectissimi viri* dont parle l'Anonyme de Saint-Denis peuvent fort bien s'être recrutés, comme les bandits normands, parmi les criminels qui avaient tout intérêt à s'éloigner des villes et dont le vol était l'unique ressource, parmi des hommes d'armes licenciés, parmi enfin des indigents mendiant de village en village ou des paysans forcés par la guerre ou des années de disette à délaisser la culture des terres et réduits à vivre du bien d'autrui. De laboureurs, ceux-ci devenaient des Tuchins, de même que les « brigands » sans solde qui se trouvaient trop peu nombreux pour former une compagnie. D'autre part, une pièce déjà citée des archives de Mauriac, où on lit que « toute haulte et basse Auvergne s'esmeut contre les gentilshommes et gens d'église, » prouve, malgré l'erreur qu'elle contient, que les Tuchins d'Auvergne se sont recrutés *surtout* dans la classe la plus humble de la société. Ces diverses considérations expliquent pourquoi le mot Tuchin, dont il est fait un abus dans les lettres de rémission de cette époque, s'est appliqué, non seulement à quelques misérables bandes de gens sans aveu, mais encore, avec un sens purement injurieux, à toute sorte d'individus. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, on lit qu'au cours d'une querelle entre un serviteur du vicomte de Narbonne et un habitant de Nimes, celui-ci irrité d'avoir été appelé « Tuchin » tua son adversaire, car « autant valoit dire touchin comme rebelle et traî-

1. Il est question dans une lettre de rémission de « ... trois hommes estrangers et non congneus en guise de pillars... logiez en une maison vague de la dicte paroisse (de Loroy, canton de Saint-Sauveur-Lendelon, arrondissement de Coutance), lesquelx quant ils furent ainsi logiez commancèrent à demander et enquerir ou les genz riches et puissans de la dicte paroisse demouroient... « (Arch. nat. JJ 138, n° 283.)

tre[1]. » Cette interprétation a survécu au quatorzième siècle. Du Cange (*verbo Tuchinus*) cite un manuscrit relativement récent où il est fait mention de « Touchins que l'on appelle aujourd'hui brigands. » Enfin, Nostradamus rapporte que « encore aujourd'hui (au dix-septième siècle) nos Provençaux apelent les valets de cartes Tuchins, en hayne de cette race de voleurs et canaille de gens[2]. »

Nous croyons avoir montré que dans le Midi, comme en Normandie, la même sorte de malfaiteurs a commis la même série de crimes de droit commun. Toutefois, dans les pays de langue d'oc, il semble tout d'abord que les Tuchins aient joué un rôle spécial, à raison des événements politiques contemporains de leurs « insurrections. » Noblesse, villes et communautés rurales ont été plus ou moins accusées de complicité avec eux, et c'est là ce qui constitue l'intérêt historique du tuchinat, le point par lequel il diffère des faits qualifiés du même nom ailleurs que dans le Midi. Il reste donc à déterminer le fondement de cette imputation complexe.

Les nobles, au dire des consuls de Nimes[3], se seraient signalés, au moins dans la sénéchaussée de Beaucaire, par une constante connivence avec les Tuchins. De concert avec eux, ils auraient été la cause principale des maux dont souffrait alors cette région ; leurs excès même auraient engendré le tuchinat[4]. Depuis quatre ans, c'est-à-dire de 1380 à 1384, ou, ce qui revient au même, depuis la nomination du duc de Berry comme gouverneur de la province, ces nobles auraient excité les Tuchins à se révolter contre le roi et parfois à servir les intérêts du duc[5] (contre Nimes). On a sans doute le droit de supposer que la noblesse de la sénéchaussée ne s'est pas opposée aux actes de brigandage qui ne pouvaient nuire qu'à un gouverneur peu sympathique, ou aux officiers royaux dont les attributions croissaient au détriment du pouvoir féodal. Mais

1. Arch. nat. JJ 132, n° 107.
2. Nostradamus, *op. cit.*, p. 411.
3. Dans leur mémoire contre les nobles, publié par Ménard.
4. Mémoire cité, § 46.
5. *Id.*, § 47.

les consuls, en ne formulant jamais la moindre restriction dans leurs accusations, donnent à leurs affirmations un caractère trop général qui les fait paraître peu véridiques. Lorsqu'ils ajoutent, en particulier, que les nobles ont fait enrôler des Tuchins à la solde du duc, on ne comprend pas quel intérêt auraient pu avoir les seigneurs du pays à procurer un tel appui à l'ennemi commun des Méridionaux. Il est certain, au contraire, que Jean de Berry poursuivit lui-même ces malfaiteurs, qu'il envoya contre eux des lieutenants, qu'il nomma des commissaires pour les juger sommairement. Ailleurs, les Nimois prétendent que les nobles n'ont jamais combattu ni rançonné les Tuchins[1], alors que nous avons vu[2] Bertrand de Sauve, seigneur d'Arpaillargues et de La Rouvière, faire périr cruellement un Jean de la Voulte qui avait servi à Uchaud dans les rangs du capitaine Vachon. Affirmer que les Tuchins ont résidé sur les terres des nobles[3] ne constitue pas un argument sérieux. Il eût été difficile qu'ils ne séjournassent pas quelque part. D'ailleurs, leur passage y était marqué par l'incendie du château d'Arpaillargues, du Caylar[4], par le meurtre du châtelain de Roquemartine. Dom Vaissete est au moins plus précis lorsqu'il écrit : « Il paraît que le comte de Foix les soutenoit[5]. » Il est à regretter que cet historien n'ait pas indiqué les raisons qui lui paraissaient justifier cette hypothèse. Les deux seuls documents qui compromettent, à première vue, Gaston Phœbus ne prouvent rien. Dans l'un[6], il s'agit d'un sergent royal de Toulouse qui ayant participé à la révolte des Tuchins (*lisez* : des trois sénéchaussées contre le duc de Berry) s'est réfugié dans le comté de Foix. On peut en conclure à l'hostilité réciproque et d'ailleurs bien connue de ces deux seigneurs, mais on n'est pas fondé à en tirer la preuve d'une complicité de l'un avec des malfaiteurs quelcon-

1. Mémoire cité, § 50.
2. Ménard, t. III, preuves, p. 89.
3. Mémoire, §§ 55, 76, 95.
4. *Id.*, § 58.
5. *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 911.
6. Arch. nat. JJ 128, n° 254, et *Hist. de Languedoc*, t. X.

ques. L'autre pièce[1] met en scène un partisan du comte, qui implore la clémence royale pour avoir guerroyé *more predonico*, en compagnie de Copet et de Pierre Céseron, contre des gens à la solde du duc. Ce fait n'engage pas la responsabilité de Gaston de Foix, dont un capitaine a bien pu s'associer à des Tuchins pour recueillir un butin, sans qu'on puisse affirmer, par une généralisation inexacte, que ses hommes d'armes étaient *ordinairement* recrutés de cette façon. Il n'est possible de taxer le comte de Foix de complicité avec les Tuchins que si l'on entend par tuchinat (c'est l'erreur de dom Vaissete) ce crime de rébellion commun aux gens des trois sénéchaussées et qualifié vaguement de tuchinat pour le faire paraître plus grave et exiger des populations une plus forte amende. Néanmoins, il est des nobles qui pactisèrent avec les malfaiteurs : Jean de la Voulte, déjà cité, un seigneur de Saint-Geniès de Malgoirès qui fut décapité pour avoir « tenu et maintenu fait de touchiner[2], » un Antoine de Caissargues[3] et d'autres. Si l'on s'en tenait aux termes d'une lettre de rémission, les nobles du diocèse de Saint-Flour auraient été obligés d'user de semblables violences pour pourvoir à leur subsistance[4]; mais il ne faut admettre les circonstances atténuantes contenues dans ces actes qu'avec une prudente réserve. En somme, on doit croire que, durant la période de troubles qui suivit la nomination du duc de Berry comme gouverneur des pays de langue d'oc, quelques seigneurs d'une moralité plus que douteuse, appartenant d'ailleurs à d'obscures familles, n'hésitèrent pas à participer aux incursions des Tuchins, dans le but de faire main-basse sur un butin quelconque; mais la noblesse, d'une façon générale, ne dérogea pas à ce point et s'employa au contraire à la répression de ces brigandages.

Quant au peuple des villes ou des campagnes, l'interminable

1. Arch. nat., JJ 142, n° 84.
2. Arch. nat., JJ 126, n° 117.
3. Arch. nat. JJ 133, n° 163, et *Hist. de Languedoc*, t. X.
4. Arch. nat. JJ 145, n° 45. — On lit : « ... Multique nobiles... ut vivere possent, ab amicis et hostibus plura bona ceperunt... »

lettre de rémission octroyée aux gens des trois sénéchaussées[1] lui reproche le crime de tuchinat, sans compter tous les délits de désobéissance, rébellion, lèse-majesté, etc. Peut-être dans l'accusation d'avoir pactisé avec des capitaines de Tuchins pourrait-on voir un grief répondant à des faits bien déterminés. Mais un tel argument serait de faible valeur si le Mémoire des consuls de Nimes ne venait pas le confirmer. En effet, en se défendant d'avoir fait jamais cause commune avec les Tuchins, les Nimois non seulement nous montrent que le tuchinat a été une série d'insurrections distinctes du soulèvement général contre le duc, mais surtout nous fournissent, sans le vouloir, la preuve de la complicité d'une ville, la leur, avec les Tuchins. On a vu qu'à Uchaud, où les troupes de Nimes furent battues par celles du duc, un capitaine de Tuchins soutenait le parti de cette cité. Leurs protestations sont donc suspectes et il en est de même de leurs autres raisons. Ils avouent quelque part[2] que des Tuchins sont venus à Nimes; mais, ajoutent-ils, c'était avant la rébellion de ces derniers. Or, ou bien ces futurs malfaiteurs étaient alors d'honnêtes gens et dans ce cas il était inutile de se justifier de les avoir reçus, ou bien, n'ayant pas encore organisé des bandes de pillards, ils n'en étaient pas moins connus pour être capables de s'associer dans ce but. Dans cette dernière hypothèse, le devoir des juges était de punir ceux qui avaient déjà donné des preuves de culpabilité, et toute excuse est mauvaise; d'autant plus que lorsqu'un sous-viguier de Béziers a été assassiné à Nimes par des Tuchins[3], les consuls se sont déclarés incompétents en matière criminelle, même pour ordonner simplement l'arrestation des meurtriers. Cette incompétence d'ailleurs ne les empêchait pas de condamner un ancien habitant de leur ville coupable d'une tuchinerie sans doute moins grave que la précédente, et, cette fois, ils font parade de leur zèle sans s'apercevoir qu'ils se contredisent[4].

1. Arch. nat. JJ 132, n° 31.
2. Mémoire cité, § 53.
3. *Id.*, § 102.
4. *Id.*, § 127.

Plus tard, ajoutent-ils, durant l'insurrection des Tuchins, ceux-ci sont entrés à Nimes dans deux circonstances : ce fut d'abord[1] à leur insu qu'ils s'y introduisirent pour voler quelques bêtes de somme; les consuls les leur firent rendre et les laissèrent partir sans autre châtiment. Ils les repoussèrent ensuite lorsque, le surlendemain, ils essayèrent de rentrer dans la ville, après avoir brûlé le château du Caylar. La seconde fois[2], le vicomte de Turenne et l'évêque d'Agen avaient donné l'ordre d'ouvrir les portes aux Tuchins qui venaient conférer avec les députés de la sénéchaussée (mars 1383). Mais ils ne furent pas reçus lorsqu'ils se présentèrent la nuit qui suivit la prise de Marguerittes[3]. De tous ces détails, il faut retenir : 1° que Nimes, dans un combat livré contre les gens du duc, fut secondée par une troupe de Tuchins ; 2° que l'impunité de divers délits et du meurtre d'un officier royal commis par des Tuchins dénote, non pas de la sympathie pour ces malfaiteurs, mais le besoin qu'on avait d'eux pour faire face au seul ennemi redoutable, le duc de Berry. Dans des cas isolés et lorsque cela a été possible sans risquer de perdre des auxiliaires en somme précieux, Nimes a puni des coupables de droit commun, ce qui était tout naturel.

Tel a été le rôle de cette ville dans le tuchinat. Les documents relatifs aux mêmes événements sont trop rares pour pouvoir établir la responsabilité des autres cités de la même région. A peine sait-on qu'à Beaucaire *un* habitant fut condamné à une amende pour avoir dit « que les Tuchins estoient bons compaignons et ce qu'ils fesoient estoit bien fait[4]. » On lit dans une lettre de rémission[5] : « ... Dum habitatores... Vicinobrii... tenerent partem Tuchinorum... » Mais on a vu que si les habitants de Vézenobres logèrent quelque temps les Tuchins, ils aidèrent avec empressement le sénéchal Enguer-

1. Mémoire cité, § 98.
2. *Id.*, §§ 99 et 100.
3. *Id.*, §§ 104 et 106.
4. Bibl. nat., ms. français 9176, f° 86.
5. Arch. nat., JJ 124, n° 229, et *Petit Thalamus de Montpellier*, p. 407.

rand d'Eudin à les en chasser. A Carcassonne, un docteur en Décret subit une peine pour avoir soutenu les Tuchins[1], spécialement Pierre de Bré, chevalier, qui paya de sa vie sa complicité[2]. On a vu qu'à Arles une partie des habitants, tant nobles que roturiers et gens d'église, leur livra la ville. Quant aux localités de moindre importance, comme le Caylar, Cornillon, Montclus, Marguerittes, Boucoiran, Sampson et quelques autres qu'occupèrent les Tuchins, on ignore, faute de documents, dans quelles conditions elles furent en leur pouvoir. Toutefois il se pourrait que, pour Uzès, l'accusation de connivence avec les rebelles ne soit pas dénuée de fondement : le seigneur de La Voulte y trouva un moment un refuge, le vicomte d'Uzès est sans cesse qualifié de Tuchin par les Nimois[3]; enfin, il est question quelque part[4] d'*un Tuchin d'Uzès*. Mais on ne peut pas conclure de ces exemples isolés à un tuchinat général des villes de langue d'oc. D'ailleurs, quel intérêt eussent-elles trouvé à s'associer à des individus sur lesquels on ne pouvait fonder aucune espérance, qui, lorsqu'ils s'offraient comme alliés, faisaient main basse sur les biens des uns comme des autres, ou, lorsqu'ils agissaient seuls, laissaient un souvenir d'horreur sur leur passage ?

En somme, les insurrections de Tuchins n'ont pas le caractère qu'on leur avait attribué. A une époque et dans une région particulièrement troublées soit par les incursions d'aventuriers, soit par des querelles entre seigneurs ou entre riches et pauvres, entre bourgeois et nobles, il s'est formé des bandes de pillards qui, réduits par la misère à périr ou à s'emparer de vive force du bien d'autrui, se sont mis à courir le pays (bas Languedoc et Auvergne principalement), rançonnant ceux qui possédaient quelque chose sans s'inquiéter du rang social de leurs victimes. Aucune idée politique, aucune passion égalitaire ne les inspirait; ils volaient et tuaient pour vivre. Peu nombreux, leurs ravages et leurs cruautés ne sont

1. Arch. nat. JJ 146, n° 223.
2. Arch. nat. JJ 124, n° 110
3. Mémoire cité, §§ 41-42, 57 à 59, etc.
4. Dans l'acte relatif au seigneur de la Voulte.

pas à comparer aux brigandages des grandes compagnies, et, à vrai dire, il n'y a eu qu'une insurrection sérieuse, celle d'Auvergne en 1384. Ils fussent passés dans l'histoire aussi inaperçus peut-être que les Tuchins de Normandie si, mêlés dans une certaine mesure à des événements contemporains plus importants, leurs crimes bien vulgaires n'eussent servi d'excuses à ceux qui avaient intérêt à se disculper d'une rébellion et d'argument au duc de Berry pour faire payer plus cher son pardon aux populations qui lui avaient prouvé leur hostilité. Lorsque l'ordre fut à peu près rétabli dans la province, le terme de Tuchin n'eut plus qu'un sens injurieux, comme auparavant. Nous croyons avoir montré qu'il ne s'est jamais réellement appliqué qu'à de simples malfaiteurs.

Ch. PORTAL.

LES

GUERRES DE RELIGION EN LANGUEDOC

D'APRÈS LES PAPIERS DU BARON DE FOURQUEVAUX

(*Suite. — Voir ci-dessus, pp.* 25 *et* 331.)

XX.

16 décembre 1572.

DEPENSE QU'IL CONVIENT FAIRE EN LA VILLE ET DIOCÈSE DE CASTRES.

(Copie authentique.)

Estat et despartement contenant la despance qu'il convient fère en la ville et diocèse de Castres pour les gens de guerre tant à cheval que à pied ordonnés pour y tenir garnison pour le service du roy, par commandement tant de Mons[r] le Mareschal de Dampville, gouverneur et lieutenant par Sa Majesté en ce pays de Languedoc que aussy par ordonnance de nous s[r] de la Crosete, chevalier de l'ordre du Roy et commandant pour son service de lad. ville et diocèse de Castres.

Castres.

Premièrement dans lad. ville de Castres la compaignie de Monsieur de Bellegarde, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cinquante · homes d'armes de ses ordonnances, estant lad. compaignie reduicte à trente hommes d'armes et quarante cinq archers, assavoir le lieutenant de la compaignie, enseigne, guidon et mareschal de logis, et vingt cinq gendarmes, revenans à trente sept hommes d'armes, à trente solz chascun le

jour et vingt soulz à chascun desd. quarante cinq archers, que monte pour moys iij^{m}xv l.

Item, en ladite ville, cinq compaignies de gens de pied ausquelles aura cinq cappitaines, que montent les gaiges selon le règlement de mond. s^{r} le Mareschal, à raison de soixante livres pour moys pour chacun cappitaine iij^{c} l.

Pour cinq lieutenants desd. compaignies, à raison de xlv l. pour moys chacun, monte ij^{c}xxv l.

Plus cinq cappitaines, enseignes desd. compaignies, à raison de xxx l. pour moys chacun, monte cl l.

Pour dix sergens desd. compaignies, à raison de xv l. pour moys chacun, monte cl l.

Pour vingt caporalz desd. cinq compaignies, à raison de quatre à chacune et unse livres pour moys chacune ij^{c}xxv l.

Pour dix tambourins et phifres desd. cinq compaignies, à raison de vij l. x s. tous les moys chacun, monte lxxv l.

Pour viij^{c} soldatz desd. cinq compaignies, à raison de vij l. x. s. le moys, monte vj^{m} l.

Pour l'estat du s^{r} gouverneur de lad. ville et diocèse pour moys ij^{c} l.

Pour l'estat du s^{r} gouverneur de lad. ville, pour moys c l.

Pour l'estat du s^{r} cappitaine Lestoille, maistre de camp, pour moys cl l.

Pour l'estat du sergent majour pour moys lxx l.

Laultrec.

En la ville de Laultrec, ung chef pour commander. Pour ses gaiges pour moys xlv l.

Pour l'enseigne, le moys xxx l.

Pour ung sergent, le moys xv l.

Pour troys caporals, pour moys xxxiij l. x s.

Pour iiij^{xx}xiiij soldats à vii l. x s. le moys chacun vij^{c}v l.

Duquel nombre sont distrais les soldatz que seront ordonnés pour les chasteaux des envyrons dud. Laultrec.

Saint-Amans.

A Saint-Amans, une compaignie de lx soldats Pour le chef que commandera, pour moys xlv l.

Pour un sergent xv l.

Pour troys caporalz xxxiij l. xv s.

Pour cinquante cinq soldatz à vij l. x s. chacun iiij^{c}xij l. x s.

Graulhet.

A Graulhet, ung chef que commandera. Pour ses gaiges pour moys	xxx l.
Ung sergent	xv l.
Troys capporalz	xxxiij l. xv s.
Pour xxx soldatz	ij^{c}xxv l.

Briateste.

A Briateste, ung chef. Pour ses gaiges	xxx l.
Ung sergent	xv l.
Troys caporalz	xxxiij l. xv s.
Pour xxv soldatz	ciiij^{xx}vij l. x s.

Ambres.

Ung chef. Pour ses gaiges pour moys	xv l.
Ung caporal	vj l. v s.
Pour xxiij soldatz	clxxij l. x. s.

Mondragon.

Pour ung caporal que commandera	xj l. v s.
Pour xiiij soldatz	cv .

Vielhume.

Ung chef. Pour ses gaiges le moys	xv l.
Pour xxiiij soldatz	ciiij^{xx} l.

Cuq.

Ung chef. Pour ses gaiges	xj l. v. s.
Pour xiiij soldatz	cv l.

Buelatz.

Ung chef. Pour ses gaiges	xlv l.
Ung sergent	xv l.
Troys caporalz	xxxiij l. xv s.
Pour l soldatz	iij^{c}lxxv l.

Vintron.

Ung chef. Pour ses gaiges	xi l. v s.
Pour xj soldatz	iiij^{xx}ij l. x s.

Serviès.

Ung chef. Pour ses gaiges	xj l. v s.
Pour vij soldatz	lij l. x s.

A Lagriffol.

Pour ung chef	xv l.
Pour xj soldatz	iiij^{xx}ij l. x s.

Caucalières.

Pour ung chef	xj l. v s.
Pour iij soldatz	xxij l. x s.

Faict à Castres, le xvj^{e} décembre mil v^{c} lxxij, par nous La Crozete, de Lestaille, ainsin signés.

Coppie tirée de son original par moy,

BISSOLNAL, greffier.

Le nombre des gens de pied que dessus, comprins les chefz et membres, sauf le maistre de camp et sergent majour, est de mil deux cens cinquante six hommes.

XXI.

19 décembre 1572.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur,
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son conseil privé et gouverneur de sa ville de Narbonne.

Monsieur de Fourquevaulx, j'ay receu celle que vous m'avez escripte du xij^{e} du present, et pense que vous estes maintenant vers Castres et au chemin pour vous rendre à Tholose, selon ce que vous me mandez. Je vouldroys bien scavoir ce que vous aurez resolu en passant audit Castres

et en quelle disposition vous y aurez retrouvé toutes choses pour le service du Roy. Par quoy je vous prie continuer de me faire entendre de voz nouvelles le plus souvent que vous pourrez. Au demeurant, j'ay receu l'estat de l'artillerie et munitions de Narbonne que vous m'avez envoyé, et suis resolu de croyre votre advis pour le regard des quatre doubles canons, puisqu'il y a si bonne quantité de munitions de boulletz que vous m'escrivez. Je mande à Monsieur de Rieux de les faire aconduire avec les six canons et la couleuvrine qui sont audit Narbonne par eau droict en Aiguesmortes, pour espargner l'atirail le plus qu'on pourra; car comme le tout sera audit Ayguesmortes, nous nous aiderons de tout ce que sera de deça et ferons de necessité vertu, au plus grand espargnement d'icelluy qu'il sera possible. Je mande aussi audit s^r^ de Rieux de faire mener par mesme moyen les deux canons de Carcassonne avec tant de munitions qu'il pourra, mesmement qu'il use de toute dilligence de faire conduire à Narbonne les boulletz qui sont à Sornhan, tant de canon que de coulevrine. Pour le regard de l'estat des munitions mortes qui doibvent estre à Narbonne, Laucate et Ayguesmortes, j'ay commendé au scindic de Languedoc qui est icy de faire toute diligence de les faire remplir, et à cest effect pour suivre ceulx qui en sont chargéz le plus promptemeut que faire se pourra. Au demeurant, je trouve fort estrange que le commissaire de l'artillerie au besoing s'en veuille aller, et que Monsr de Biron nous face ce bon tour de nous en despourvoir de tous poinctz. Je luy en escriptz ce qu'il m'en semble pour le service du Roy par la teneur de ma lettre cy enclose, que je vous prie faire tenir à Monsieur l'Amirail, et mander à quelqu'un des siens de l'envoyer par les commoditéz qu'ils ont audit s^r^ de Biron la part qu'il sera. Cependant j'ay ordonné audit commissaire de me venir trouver, et à Monsieur de Rieux de l'arrester plustost pour ne retarder en rien le service de Sa Majesté. Voyla, ce me semble, tout ce que j'ay à respondre au contenu de votredite lettre; et pour n'avoir rien de nouveau digne de vous estre escript, je finiray la mienne par mes bien afectionnées recommandations à voz bonnes grâces, priant Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé heureuse vie et longue. De Beaucaire, ce xixe decembre 1572.

Votre plus affectionné, parfaict et asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 31 decembre 1572.

XXII.

22 décembre 1572.

RÔLE DES CAPITAINES DU DIOCÈSE DE CASTRES.

(Copie authentique.)

Rolle des cappitaines quy ont esté promeus à la guarde des villes, lieulx et chateaulx du diocèze de Castres par commissions despuys le commencement de ces presens trobles.

En la ville de Laultrec du commencement de ces trobles y feust proveu du cappitaine de la Busquière avec tel nombre de soldatz qu'il cognoistroit y estre necessère.

Despuys et au moys de decembre mil v^c soixante doutze, en l'assemblée du diocèze y a esté proveu de cent soldatz, sauf à en distraire et retrancher pour fournir les chastaulx d'importance circonvoisins, que seront cy desoubz mentionnés.

Despuys laquelle assemblée ne a esté proveu en lad. ville d'aultre cappitaine; vray est que le cappitaine La Crozette, seigneur de Massaguel, y assemble sa compaignie par commission de Monseigneur le Mareschal.

En la ville de Sainct Amans y feust proveu du seigneur d'icelle avec le nombre de soldatz tel que cognoistroict.

Despuys en lad. assemblée du diocèze y ont esté ordonnés soixante soldatz, et pour iceulx commander despechée commission à noble Pierre de Flavin, seigneur de la Chappelle, du dix neufv^eme decembre mil v^c soixante doutze.

A Graulhet y feust proveu du seigneur de Dumas, avec trente cinq soldatz, lesquelz lad. assemblée dud. diocèze y a despuys confirmés.

A Briateste y feust proveu du seigneur de Fabresan.

Despuys le seigneur d'Ambres en a obtenue la charge par commission de Monseigneur le Mareschal.

A Mondragon y feust proveu du scindic dud. lieu par requeste presentée par les consulz, avec quinze soldatz, despuys confirmés en lad. assemblée du diocèze.

Despuys y feust ordonné le seigneur de Clairac pour y fère une compaignie.

A Ambres y feust proveu de vingt cinq soldatz en lad. assemblée et despechée commission au procureur dud. lieu pour les commander.

A Vialmur y feust proveu de mestre Jehan de la Roche, juge dudict lieu.

Despuys en lad. assemblée dud. diocèze y ont esté ordonnés vingt cinq soldatz, et pour iceulx commander despechée, commission à noble Francoys de Montmore, seigneur de Sainct Affricque, le dix neufv^{me} decembre mil v^{c} soixante doutze.

A Cug y feust proveu du seigneur dud. lieu quy s'en descharg[e]a par sa lettre missive; et y feust proveu d'ung membre de la compaignie du cappitaine Rozines par commission, avec le nombre de quinze soldatz.

A Burlas, y a esté proveu du seigneur de Miségle avec cinquante cinq soldatz ordonnés en l'assemblée dud. diocèze.

A Serviés y a esté proveu du seigneur du Bosquilhon, avec doutze soldatz, despuys en l'assemblée du diocèze retranchés à huict.

A Vintrou, en lad. assemblée y feurent ordonnés doutze soldatz. Toutesfoys n'a esté despechée commission que pour six à Jehan Vinholles, soldat de la compaigne du cappitaine Rozines, du dix neuf^{me} décembre mil v^{c} soixante doutze.

A Lagriffol y a esté proveu pour commander le seigneur de Cambiac et soubz lui onze soldatz ordonnés en lad. assemblée et despechée commission du dix neuf^{me} decembre mil v^{c} soixante doutze.

A Caucalières a esté despechée commission au seigneur dud. lieu pour y mettre quatre soldatz ordonnés en lad. assemblée; lad. commission du dix neuf^{me} decembre mif v^{c} soixante doutze.

[A] Campans a esté despechée commission au seigneur dud. lieu pour y mettre quatre soldatz prins du blot dud. diocèze, le dix neuf^{me} decembre mil v^{c} soixante doutze.

A La Calm lez Roquecorbe y a esté proveu du cappitaine Tornet avec six soldatz.

S'ensuyvent les chasteaulx des environs de la ville de Laultrec fournys des cent soldatz ordonnés en la garnison en lad. ville.

Pour Monfa, a esté despechée commission au seigneur de Fenairolz pour y mettre six soldatz retranchés et distraitz de lad. guarnison de Laultrec, du dix neuf^{me} decembre mil v^{c} soixante doutze.

Pour Montpinié a esté despechée commission à noble Jehan de Brassac pour y mettre six soldatz retranchés et distraictz de lad. garnison de Laultrec, du dix neuf^{me} décembre mil v^{c} soixante doutze.

Pour Bousou, a esté despechée commission à noble Françoys de Solomiac pour y mettre quatre soldatz retranchés et distraictz de lad. guarnison de Laultrec, du dix neuf^{me} decembre mil v^{c} soixante doutze.

Pour la Tour d'Aragon, a esté despechée commission à noble Jehan de Solomiac pour y mettre quatre soldatz retranchés et distraictz de la guarnison dud. Laultrec, du dix neuf^{me} decembre mil v^{c} soixante doutze.

Pour Puischesault, a esté despechée commission à noble Gaspard de Ca...riol pour y mettre quatre soldatz retranchés et distraictz de la guarnison dud. Laultrec, du dix neuf^{me} decembre mil v^{c} soixante doutze.

Pour Provilhergues, a esté despechée commission à noble Guillaume de Laroque pour y mettre quatre soldatz retranchés et distraictz de la guarnison dudict Laultrec, du dix neuf^{me} decembre mil v^{c} soixante doutze.

Pour Sainct Germyé, a esté despechée commission à Dominicque Garrigues, soldat de Peyregous pour le garder sous l'obeissance du roy avec aultres cinq soldatz retranchés desd. cent de Laultrec, le dix neuf^{me} decembre mil v^{c} soixante doutze.

Pour Lamartinjé, a esté despechée commission à Anthoine Blacgier, soldat dud. lieu, pour le garder soubz l'obeissance du roy avec aultres troys soldatz distraictz des cent de la guarnison de Laultrec, le dix neuf^{me} decembre mil v^{c} soixante doutze.

Faict à Castres, le vingt deuxiesme decembre mil v^{c} soixante doutze.

Collationné,

GAFFANEL.

XXIII.

23 décembre 1572.

LETTRE D'ALPHONSE VERCELLI, ÉVÊQUE DE LODÈVE, A M. DE FOURQUEVAUX.
(Original.)

A Monsieur,
Monsieur de Fourquevaux, chevalier de l'ordre du roy et conseiller en son conseil privé.

Monsieur, je ne scai si je me doibs bonnement congratuler aveques vous, ou bien me condoloir; congratuler d'ouyr que soyez depputé pour le salut de votre patrye au nom du Roy; condoloir de la perte si grande qu'avons faicte, vous d'ung si affectionné et grand amy, et moy d'ung si vertueulx et grand prince, qui estoit Monseigneur le Cardinal de Ferrare [1], duquel j'avois heü cest honneur et faveur avoir traicté ses plus haultz et plus profondz secretz. Je feray l'ung et l'aultre, estimant que en votre endroict seront receus come de celluy qui par sa prudence scaura bien s'acquiter et de l'ung et de l'aultre. Du premier, je loue Dieu qui a induict le prince à faire si belle resolution, me confiant que si vous estes le plus fort, vous donneres tel soulaigement au peuple, reprimant l'insolence des soldatz d'aujourd'huy, que en rapporteres une gloire immortelle et ferez le service de Dieu et du Roy. Du segond, je pence que supporteres si vertueusement le coup de la fortune (come de chose naturelle), qu'il n'i aura rien que noter en vous, sinon prendre exemple de toute resolution aux choses mondaines. Je suis maintenant en telle perplexité que je vouldrois bien avoir ung peu de votre conseil. Ma volonté seroit de me retyrer à Lodève. Mais la Royne, le Duc de Ferrare et Mons[r] le Card[al] d'Est me tormentent à continuer de servir, de façon que je ne scai trouver aultre remède que de me recommander à Dieu. Et si par fortune son vouloir est que je me retire audit Lodève, je vous prie faire tant pour moy en escripvant à Mons[r] le Marechal Dampville de le prier qu'il ne me laisse pas manger ni consommer aux consulz de la ville ni à ung certain Briçonnet, qui souloist estre evesque de Lodève; lequel j'entens que pour se venger d'ung procès que j'ai contre luy à la court du Parlement, il est allé treuver ledit s[r] Marechal pour se faire establir gouverneur en ladite ville et diocèse de Lodève;

1. Archevêque de Narbonne, mort le 2 décembre 1572.

et me rendres votre perpetuel obligé, combien que j'aie faict escripre par Monseigneur le Cardinal de Bourbon audit seigneur Marechal. Le Roy a donné à Monsieur le Cardinal d'Est toute la vacquante de feu son oncle : chose bien digne de ce roy. Monsr de Foix faict tout ce qu'il peult pour avoir le tiltre de l'arcevesché de Narbonne. Des affaires du monde je ne metrai pas trop en avant à vous escripre, craignant les chemins. Monseigneur partira bientost pour s'acheminer à La Rochelle, et Dieu veuille que soyt si à propos que le Roy la puisse emporter avant que ni l'angloys ni l'alemant puisse se recognoistre. Car si le Roy a recouvert La Rochelle, et vous aultre Nismes et Montaulban, je m'asseure qu'il se deffendra fort bien de toute aultre force estrangère. La Royne mère a esté ce matin saignée pour ung caterre que luy est tombé rière une aureille. Mais j'espère que ce ne sera rien. Le Roy ce jourd'huy est allé à la chasse et se porte bien de son bras. Qui est tout ce que je vous puys escripre. Après m'estre recomandé à votre bonne grâce, je prie le Createur, Monsieur, vous donner en parfaicte santé longue et heureuze vye. De Paris, ce xxiij^me decembre 1572.

[De sa main] : Votre ancien ami et serviteur,

A. Evesque de Lodève.

Au dos : 24 jan. 1573.

XXIV.

27 décembre 1572.

LETTRE DE M. DE FOURQUEVAUX A MONTMORENCY-DAMVILLE.

(Minute autographe.)

Monseigneur, je suis en ceste ville despuis le xx du mois present, où j'ay trouvé Messrs de la Crozette et de Monberault, lesquels et moy recogneusmes, lendemain, de matin, le dehors et le dedans de ceste dite ville, pour veoir le fort et le foible, et veismes l'après disnée une reveue de ceste infanterie; desquelles deux chozes j'espère vous rendre le compte par [ma] première depesche que je vous feray estant une fois... à Tholose, estant ceste presente seullement pour vous supplier... très humblement avoir pour agreable que led. s^r de la Crozette se retarde quelques jours avec vostre compagnie pour un faict très necessaire : c'est à scavoir que le lundy xxij^me dont il pençoit partir lendemain pour vous aller trouver, il nous veint

nouvelle comment le viconte Paulin accompaigné de sept ou huict cens harquebuziers s'estoit parqué et retranché devant le chasteau de Lombés, en esperance de l'occuper facillement, puisqu'ilz avoyent sceu prendre le capitaine qui est s^{r} de Serviez; lequel estant convyé de quelque huguenot de la ville d'accepter un conny (*sic*) qu'il portoit en la main, faignant de venir de la chasse, cedit capitaine fut si convoyteux dudit conny qu'il sortist du chasteau, et se laissant aprocher et mener en devisant sur le bord d'un fossé, icelluy huguenot le tira par ses chaulses à force en roullant toutz deux jusques au fondz dudit fossé, où d'aultres qui estoyent là auprès cachéz le firent prisonnier. Ce fust ledit xxme que cela advint; et fault... que ceste prinse estoit deliberée de plus longue main : car le xxj^{me}, les rebelles furent devant ledit chasteau en tel nombre que j'ay dict, et prindrent ung revellin et ung pont levis; mais ils ne peurent s'emparer du second et se sont logéz et fortiffiéz sur ung tertre qu'il y a à l'entour dudit chasteau fort advantageux pour lesdits rebelles : car ny ceulx de dedans, lesquelz sont sept seullement, ny les nostres ne leur peuvent porter dommage au lieu où ilz se sont retrenchéz. Il est vray que s'estant volluz aprocher dudit second pont leviz et y appuyer des pièces de bois pour sapper à couvert, lesdits sept homes en ont blecé plus de cent à coupz de gros quartiers de pierre, ne pouvant s'ayder des harquebuz ny des pièces qu'ils ont léans, si ce n'est à bien loing de là, mais non contre ceulx d'auprès des murailles, ny à ceulx desdites trenchées. Ceste dicte allarme donc estant venue à nous le dimanche, sur le tard, par Monsr de Byeulle, et confirmée lendemain par aultre advis, il fust advisé entre nouz que je demererois à garder ceste ville, et lesdits s^{rs} de la Crozette et de Monberault iroyent veoir, que c'estoit avec les deux compagnies qu'ilz commandent et deux cens harquebuziers des meilleurs de ceste garnison ; ce qu'ilz firent ledit lundy xxij^{me}, en intention de mectre gens et ce qui seroit necessaire dedans ledit chasteau; laquelle choze n'a esté possible pour encore, jaçoit que Monsr de Camortères y soit arrivé avec le capitaine Moulz et deux cens harquebuziers et qu'il y ait plus de trois cens cinquante chevaulx pour nous; car l'assiète du logis desdits rebelles est trop haulte et difficille d'aprocher et monter; aussy est-ce qu'ilz sont myeulx huict cens que moins et environ trente chevaulz qui n'ozent faire teste. Il y eust mecredy une grosse escarmouche, estant iceulx enemys sortiz de grand furye au devant des nostres, qui les receurent vaillamant et enfin les repoulcèrent: de sorte que le jeudy ilz se tindrent plus près de leur fort, ce qui a donné grand cueur aux nostres. Le faict consiste astheurcy à scavoir si ledit chasteau est bien muny de vivres et de munitions de guerre et quel courage ont ceulx de léans, car on veult dire que ladite place ne peult

estre sappée ne minée; et font leurs effortz lesdits srs de la Crozette et de Monberault de prendre langue et de faire entrer quelcun là dedans ou d'y envoyer quelque letre par des traictz d'arbaleste. Mais il y a merveilleuze difficulté d'en aprocher. Par quoy il a esté advisé de fairè venir une ou deux pièces d'Alby pour desloger l'enemy hors de la trenchée, les mectant sur une motte où y a une petite chapelle distante cinq ou six cens pas dudit fort. Et si l'on voyt que ladite artillerie les endommage, comme il fault bien esperer que elle fera, ils seront assailliz par ung endroit assès aizé à monter... des coustés. A ces fins, j'ay escript à Sorèze à... capitaine Remolles, et Parabère et à Marmollières au... et ay envoyé une trouppe des soldatz qui m'accompa[gnoient]; c'est afin que les nostres soyent les plus fortz, et que lesdits rebelles soyent rechasséz aussy chauldement comme ilz sont venuz, estant croyable s'ilz se trouveront mal de ladite entreprinse que prou de ceulx de leur party perdront le cueur; mais au contraire, s'ilz prendront ledit chasteau si legièrement, leur oultrecuydance croistra à non plus, et les catholiques s'en esbahiront et refroydiront : car ladite place est de grande importance. Le baron de Paulin est allé parler audit sr de la Crozette pour le persuader de permectre que ledit chasteau luy soit baillé en garde, disant qu'il est bon serviteur du Roy. Toutesfois s'il en est, ce n'est que de parolle et par ainsy ce morceau là n'est pas pour luy. Il s'est veu avec le viconte son frère entre Lombéz et Realmont, n'a que deux jours, et vouiloit donner entendre que le baron de Panat doibt secourir ledit viconte avec mil ou xijc harquebuziers qu'il prend à Millau et en Rouergue : ce que je ne puis croire; ont grande espérance... que led. sr de la Crozete ne peult plus retarder d'en... vostredite compagnie; laquelle s'en estant allée sans lever... siège, led. chasteau ne leur peult faillir. A ceste cause, j'ay conseillé de dire que vous, Monseigneur, l'avez contremandé jusques à la fin de janvier; et croy que avec ung petit [peu] de patience que les vostres ayent, ilz vaincront l'obstination desdits rebelles, et qu'ilz s'en iront retirer à leurs montaignes une nuict sans dire adieu. Je suis cependant engagé en ceste ville, n'en ozant sortir, de crainte que les soldatz de la garnizon qui ne demandent pas myeulx et tiennent maulvais langages, soyent assès desbordéz pour faire ung massacre des reduictz et à reduyre de ceste ville, en intention de sacceger leur bien; lesquelz reduictz et à reduyre sont en plus grand nombre que lesdits soldatz, pource que j'en ay eu les rolles des toutz et treuvé qu'en cinq compagnies n'y a au vray sinon trois cents cinquante ung home[s], non comprins les deux cens qui sont devant Lombéz ny les capitaines et officiers desdites bendes. A ceste occasion toutz lesdits 351 homes sont entierement de garde checung soir et veulx vous respondre que rien ne s'y fera ne n'y adviendra de mal,

Dieu aydant. Si est-ce que je vouldrois de fort bon cueur estre saulté en Tholoze pour le debvoir de la charge qu'il vous a pleu me donner; et aussytost que je pourray, je m'y rendray, et vous feray une ample depesche sur les poinctz contenuz en voz dernières lettres que je receuz par le s^r de Bazordan, estant resté cy pour vous advertir de ce qui [se] passe par deça et comment ledit s^r la Crozete est logé au lieu de Mondragon à demy lieue dudit Lombéz; les s^rs de Monberauld et de Camortères sont en aultres lieux ferméz, comme est Grasses et aultres. J'ay mys peine et prudanse à m'informer des particularitéz de ceste ville et mesme du retrenchement d'icelle, s'il y auroit lieu; mais il fault garder toutes les villes. Vray est que Villegodon aura assés d'une compagnie et la Villemaige de trois, auquel compte la cinquième pourra servir ailleurs, n'y estant le capitaine Picarel, il y a desja ung nombre de jours pour ce qu'il n'avoit que Paizans; et serois très content qu'il vous pleust aprouver l'ordre que je comence à mectre sur le comportement desdites bendes et du payement, comme ensemblable qu'il vous plaize trouver bon que la paye simple du soldat soit de six soulz par jour; car il est choze impossible qu'ilz se nourrissent pour cinq soulz, estant les vivres fort chers et de sorte que la livre du pain couste ung soul, et le soldat ne peult vivre à moins de trois livres de pain checun jour. Puis la livre prime du moton se vend dix huict deniers et la livre prime du beuf ung soul, la pinte de vin treze deniers; par ainsy lesdits vivres vallent davantage; et la mezure du vin parlant à pintes est ung peu gaillarde sellon ce païs; il suffira d'une et demye à checun soldat et recompencer cela en pain, tellement qu'en tout ce soyent six soulz tournois; laquelle solde montera pour checune desdites compagnies par mois dix huict cens livres, dont le païs ne se sentira point trop grevé, pourveu que les soldatz payent de gré à gré ce qu'ilz prendront; j'excepte le logis et les u[s]tencilles que la ville sera tenue leur faire fournir avec les aultres gratuitéz acostumées pour cuire leur viande. Il est neantmoins besoin que les petites villes et places qui sont esloignées de l'ennemy se gardent d'elles mesmes; car là dessus s'y font des abuz et y va grande despence en gouverneurs, capitaines et soldatz. Je ne scay, Monseigneur, si je pourray venir à bout de telle reformation, ny de faire consentir les capitaines que leurs soldatz soyent enrolléz par noms et signalz et d'estre payéz à la bancque et par sepmaines; car lesd. capitaines vouldroyent les payer par leurs mains, et les soldatz seroyent contentz de recevoir leur solde à l'entrée du mois; ce qui me semble hors de propoz en une ville, puisqu'il fault qu'ilz acheptent leurs vivres; car ilz jouent voluntiers leur paye, et, l'ayant perdue, ils veullent vivre à discrétion, ou bien ilz quictent le capitaine; de ceste manière de comportement ay je drecé ung estat qui va avec la pré-

sente, lequel sera observé et gardé, s'il vous plaist l'ordonner et commander. Et touchant aux places qui meritent estre gardées, j'en feray aultre estat, mais que je soye à Tholose, là où j'appelleray les deputéz et scindicz des diocèzes pour le leur faire trouver bon. J'espère que Mons[r] de Savignac se conformera à la mesme raison et y fera renger les capitaines de sa charge. Il me reste à dire ung mot du retrenchement de cesdites villes, qui sera de separer les bollevardz de terre d'avec les murailles et ensçainte d'icelles, en sorte qu'on n'y puisse monter par eschelle; et lors ne sera bezoin de mectre corpz de garde ne sentinelle sur lesdits bollevards, puisqu'ilz ne pourront servir de rien à l'ennemy; car les portes seront murées et condempnées par où l'on y entre aujourd'huy. Aussy bien, s'en vont iceulz bollevardz de terre en ruyne et cousteroyent trop à reparer, ainsy, Monseigneur, que ledit s[r] de la Crozete vous dira, mais qu'il soit par delà; lequel devant son partement consignera par inventaire l'artillerie et munitions qu'il a en son pouvoir et les delivrera audit s[r] de Monberault, qui s'en chargera comme gouverneur.

Monseigneur, je vous baize très humblement les mains, en priant Dieu vous donner très heureuze et très longue vie. De Castres, le xxvij[me] de decembre 1572.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

FORQUEVAULS.

XXV.

Sans date, 1573 probablement.

NOTE DE M. DE FOURQUEVAUX POUR LE PAYEMENT DES COMPAGNIES SERVANT LE ROI DANS LE LANGUEDOC.

(Autographe.)

Rezulte que au capitaine Honouz pour la compagnie du s[r] de Fourquevauls sont deues en tout deux mil cinq cents quatre vingtz quinze livres 2595 l.

Fault deduyre pour les armes, cazaques, etc., unze cens soixante dix sept livres deux soulz ung denier. Par quoy s'il aura son nombre complect, luy resteront encore à venir pour ung mois quatorze cens dix sept livres dix sept soulz onze deniers; pour ce cy 1417 l. 17 s. 11 d.

Rezulte que au capitaine Clairac de deux mil cinq cens quatre vingtz quinze livres de sa solde 2595 l.

Fault rabatre pour le prest des deniers advancéz et ce qui est deub à Boulé et au passementier, etc., neuf cens quatre vingtz treze livres deux soulz huict deniers; pour ce cy 993 l. 2 s. 8 d.

Par quoy luy restent encore à venir pour le parfaict de son payement mil six cens une livre dix sept soulz quatre deniers; pour ce cy 1601 l. 17 s. 4 d.

Somme universelle de la despence de cent soixante quinze chevaulx legiers distribuéz comme dist est, neuf mil six cens cinquante une livre, et comprins le prevost avec douze archers; pour ce cy 9651 l.

Restent d'un mois en deniers bons quatorze cens dix neuf livres; laquelle somme sera departie aux cellades supernuméraires, si quelcun desdits capitaines en aura plus que de son nombre, ou pour donner quelques celades aux aultres gouverneurs comme audit s[r] d'Ambres, ou bien pour entretenir des gentilzhomes arméz près de moy ou de celluy qui fera l'estat que je faicts, y comprenant les quatre cens livres de mon entretenement de checun mois.

Estat abrégé du payement qu'il fault faire pour ung mois à deux cens chevaulx legiers ordonnéz par la ville de Tholose, diocèze d'icelle, et aultres diocèzes du département du s[r] de Fourquevauls pour le service du Roy à la defense du païs; lequel nombre sera distribué et payé comme s'ensuyt.

Premièrement, pour cinquante d'iceulx chevaulx soubz la charge dudit s[r] de Fourquevaulx, leur capitaine, il y sera sa personne, et pour son estat et appoinctement d'un mois, il levera cent quatre vingtz livres. Pour ce cy 180 l.

Au capitaine Honouz, son lieutenant de ladite compagnie, aussy pour sa place et appoinctement cent cinquante livres. Pour ce cy 150 l.

Le capitaine La Salle, enseigne, pour sa place et appoinctement 150 l.

A quarante sept homes dudit nombre, montéz et arméz à la legière comprins ung trompete, à checun quarante cinq livres par mois, seront 2115 l.

Somme dudit payement 2595 l.

Pour semblable nombre de cinquante chevaulx legiers soubz le s[r] de Clairac leur capitaine, aussy pour ung mois, aux mesmes estatz et apoinctementz 2595 l.

Au seigneur de Camontères, gouverneur de la ville et diocèze d'Alby, pour aultre compagnie de cinquante chevaulx legiers, sa personne y comprinze, pour leur solde, estat et appoinctement d'un mois 2595 l.

Au seigneur d'Ambres, gouverneur de la ville et diocèze de Lavaur, pour vingt et cinq desdictz chevaulx legiers, qu'il aura près de sa personne pour asseurer ledit païs, auquel nombre y aura ung chef, lequel prendra par mois cent livres, et checun des vingt et quatre dictz soldatz arméz et montéz à la legière, levera quarante cinq livres aussy par mois, revenant entre toutz vingt cinq à 1198 l.

Somme universelle du payement desdits cent soixante quinze chevaulx legiers, les chefz y comprins 8975 l.

Au prevost et douze archiers, à raison de vingt et trois livres par jour, monte pour ung mois 686 l.

Il fault déduyre sur ledit compte :

Premièrement, à la compaignie dudit s[r] de Fourquevauls pour quatorze corcelletz à vingt escuz pistolletz de 54 soubz pièce, lesquelles armes sont esté fournies au capitaine Honouz pour ayder à armer ladite compagnie 756 l.

Item, pour l'estamet jaulne desdites quarante cazacques, le bogran satin de Bruges et fillet prins de la bouticque du s[r] Boullé, bourgeois de Tholose 271 l. 2 s. 1 d.

Plus, pour le passement de soye blanc et noir à garnir lesdites cazaques et ses bottonnières, fault au passementier 110 l. 16 s.

Monte donc ce qu'il fault rabatre à ladite compagnie du s[r] de Fourquevaulx 1177 l. 2 s. 1 d.

Au capitaine Clairac fauldra rabatre :

Premièrement, la somme de 500 livres qui luy sont esté fournyes par le trezorier Laroque 500 l.

Plus, pour l'estamet bleu à faire cinquante cazaques, et pour le bougran, toylle et fillet à doubler et couldre lesdites cazacques, et le satin blanc de Bruges pour faire les croix, le tout prins de la bouticque dudit Boulé, à qui il est deus 378 l. 2 s. 8 d.

Item, doibt ladite compagnie au passementier qui a fourny le passement à garnirlesd. cazaques et pour les bottonières blanc et rouge 115 l.

Montent les parties qu'il fault deduyre audit s[r] de Clairac, 993 l. 2 s. 8 d.

XXVI.

7 janvier 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur,

Monsieur de Forqnevaulx, chevalier de l'ordre du Roy et de son conseil privé, gouverneur de Narbonne et commandant pour son service en la ville de Tholose et païs d'Albigeois.

Monsieur de Fourquevaulx, le present porteur delegué du diocèse d'Alby vous exibera des articles qu'il m'a presentéz, affin que vous voiez ce que sur iceulx j'ay ordonné pour ledit diocèse, et que en ce que je vous renvoye vous y prouvoiez comme vous verrez estre necessaire, speciallement sur le faict de la compagnie de cinquante chevaulx legiers que Monsieur de Camortères, votre beau frère, m'a escript luy estre necessaire pour tenir la campaigne libre. De quoy me remectant sur la parfaicte fiance que j'ay en vous et n'estant la presente pour autre occasion, je me recommanderay sur ce bien affectueusement à votre bonne grâce, priant Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé, longue vye. De Beaucaire, ce vij[e] janvier 1573.

Votre plus parfaict, affectionné et asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : 29 janvier 1573.

XXVII.

7 janvier 1573.

LETTRE DE M. DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur,

Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son conseil privé et commandant pour son service en la senechaussée de Tholose, païs d'Albigeois.

Monsieur de Forquevaulx, le s[r] de Grepiac m'a prié par ses lettres de luy accorder quelque nombre de soldatz pour la garde dudit lieu de Gre-

piac, aux despens des habitans et de quelques autres circonvoisins; mais ne scaichant que c'est et ce que le faict merite, j'ay bien voullu vous prier, estant sur le lieu comme vous estez, d'y prouveoir selon la fiance que j'en ay en vous et que vous cognoistrez en estre du besoing, desirant de bon cœur en plus grande chose que cela m'employer pour ledit s[r] de Grepiac et luy faire paroistre l'envye, affection et bonne volunté que j'ay portée à luy et ceulx que luy apartiennent; et faisant quelque chose pour luy me fairez fort grand plaisir. En cest endroict pour n'estre la presente à autre effect, je me recommanderay bien affectueusement à votre bonne grâce, priant Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en parfaicte santé, heureuse et longue vie. De Beaucayre, ce vij[e] janvier 1573.

Votre plus affectionné et parfaict amy,

H. de Montmorency.

Au dos : x febvrier 1573.

XXVIII.

11 janvier 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur,

Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son privé conseil, gouverneur de Narbonne et commandant pour son service en la senechaussée de Tholose et païs d'Albigeois.

Monsieur de Fourquevaulx, avec la commodité du cappitaine Sabat presant porteur, j'ay bien voulu respondre au contenu des deux lettres que vous m'avez escriptes, l'une du xxvij[e] et l'autre du xxx[e] du passé. En premier lieu, vous diray le plaizir que ce m'a esté d'entendre de voz nouvelles, et que vous ayes esté à Castres et recongneu comme toutes choses y passoient, ainsy que je dezirois, mesmes de ce que si particulliérement vous me mandez des moyens qu'il y a de reduire le nombre des hommes qui y estoient à six cens, en separant les bastions des murailles de ladicte ville; sur cella je me remectz entièrement à vous, pour en ordonner et dispanser comme vous congnoistrez le service du roy le requérir. Quant au faict de Lombers, j'en suis extremement marry et tiens le chasteau pour perdu, jusques à ce que vous me mendiez finallement ce que j'en doibz esperer et quelle composition le cappitaine en a faicts, au moings à quelle fin tend la reception des quatre soldatz qu'il a mis dedans de la part des

ennemis. Pour le regard de l'augmentation que vous avez accordée aux soldatz pour leur entretenement jusques à six solz le jour, puisque les vivres sont sy chers de dellà que vous dictes, il est bien raisonnable. Mais aussy vous prie je d'aviser bien, puisqu'ilz demeureront sy bien appoinctéz, qu'ilz n'exigent aultre chose sur leurs hostes, et treuve bon de les faire paier generallement en argent, s'il est possible, et que par tout le destroict de vostre charge vous en faciez quelque ordonnance, comme nous avons commencé de faire de deçà. Aussy quant à ce que vous m'avez escript de la compagnie de mon frère Monsieur le comte de Candalle, je luy en ay bien escript mon advis; et se peult tenir pour asseuré que s'il ne la renvoye promptement, que j'en advertiray le Roy. Cependant je vous prie faire informer des monstres que quelques ungs des siens ont faict avant leur partement; et sans faire semblant de rien, comme ilz seront de retour les ferez empoigner et très bien chastier; car c'est un faict sy vilain et enorme, qu'il merite bien une pugnition exemplaire. Au demeurant, je vous ay escript par le scindic d'Alby et avez veu ce que j'ay ordonné. Pour le regard de la cavalerie du s[r] Dumas qui estoit en ce païs là, aiant remis à vous d'y provoir, qui me gardera de vous en particulariser aultre chose. J'ay veu le rolle des huguenotz reduictz et à reduire de Castres que vous m'avez envoyé, où ilz sont sy grand nombre qu'il fault bien s'y prendre garde et de près. Je me promectz que Mons[r] de Monberault en sera bien soigneulx et s'en acquictera fort bien. Finallement quant à ce que vous m'escripvez de la confusion qu'il y a entre tant de gouverneurs particuliers pour la diversité de leurs commandemens, vous estes sur eulx; et est à vous d'en ordonner et dispanser comme bon vous semblera; et m'en remectz à l'entière et parfaicte fiance que j'en ay en vous; pour vous prier en cest endroict d'acomoder la compaignie du cappitaine Parabelle au lieu de Besplatz en Lauragoys, d'aultant qu'elle ne peult demourer à Reveil de Sorèze, et que le sieur de Padies n'y est avec la sienne, ainsy que le sieur de La Crosette le m'a mendé. Et ledit lieu de Besplatz merite bien d'estre ung peu visité; car il me souvient d'une rebellion qu'il me fist les derniers troubles, ne m'y ayant voulu recepvoir ny vostre beau frère Monsieur de Rieux en me venant trouver; par quoy je vous prie de rechef en avoir souvenance, et de me tenir en votre bonne grâce à laquelle je me recommande bien affectueuzement, priant Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en parfaicte santé longue et heureuze vie. De Beaucaire, ce xj[e] janvier 1573.

Votre plus parfaict, asseuré et affectionné amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : xxij janvier 1573.

XXIX.

20 janvier 1573.

LETTRE DE JOYEUSE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Autographe.)

A Monsieur,

Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, gouverneur de Narbonne et commandant pour le service de Sa Majesté en la ville et senechaussée de Tholose.

Monsieur, à se que j'ay toutjourt veu, Monsieur le Mareschal a toutjourt respondu à vous lettres et a esté très ayse d'avoyr entendu le discours des affères de delà, par lesquels, à se que vous mandes, les enemis ne diminuent poynt et se amflent le ceur plus que de coustume, à cause des nouvelles admautions de Bize; nous en avons veu par dessà quelques broulhas et assès divers les ungs des aultres et en malvès langaige; que nous fayct croyre que la plus part et voyre tout a esté forgé en ung cabaret. Il n'y a nulles nouvelles que l'Allemaigne bouge, ny au dire dè la Royne d'Angleterre ses peys enquores moins. Montgomeri y est qui fet estat, comme luy mesmes dict dernièrement à Mauvi-sière, qu'il se vouloyt venir randre à La Rochelle avecq ung bon nombre de Françoys qui sont là retirés avecq luy et quelque nombre d'Angloys ses amis. Je cuids bien que tant que istuilla vivra, il recevra les escabelles. Le temps cruel [qu'il] a fet nous a gardé de pouvoyr enquores rien assally par dessà et enquores l'artillerie n'est pas desclassée de Narbonne, de quoy nous sommes bien en poyne; car mondit s^r^ le Mareschal s'atendoyt l'avoyr prés de luy, il a quinze jourtz; nous atandons celle de Lyon d'heure en heure, qui s'excuse de venir à cause du Rhosne gelé. Je m'esbays bien fort de la forme de procedé de Messieurs de Tholose et me semble qu'ils preschent contre leur bulle; car ils debvoyent trouver aussi estrange que les gens d'espée se voullissent ampeché du faict de la justice, comme les gens de guerre trouvent estrange qu'ils se veullent mesler des armes. Je ne puis pencer à un procedé si fier. Ils en hont veu et enduré d'aultres. Ceux qui sont veneus de leur part par dessà hont toutjort faict demostration qu'il n'y estoyt veneu lonctemps y a gentilhome pour y commander qui leur feut plus agreable que vous. C'est donc une humeur de gens que je ne scay que en dire, sinon, comme vous, qui getent la pierre et puis cachent

la mein. Le chasteau de Cauvisson que nous tenions assiegé d'une partie de nostre infanterie atandant nostre artillerie a commancé aujourd'huy à parlemanter et presanter quelques articles pour la reduction du chasteau. Je croys que nous les tirerons de la; car leurs demandes ne sont pas fort disficsylles accorder. Je vouldrès que les aultres à l'example en fissent aultant, et que n'eussions affayre que aux grosses villes, où nous commencerons dans le moys prochein. Que sera la fin, priant Dieu vous donner en santé longue et heureuse vie, aprés m'en estre recommandé affectionément à vostre bonne grâce. A Montpellier, le xx janvier.

Vostre affectionné à vous faire servisse,

JOYEUSE.

Au dos : 24 jan. 1573.

XXX

20 janvier 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur,

Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son privé conseil et commandant pour le service de Sa Majesté en la ville et diocèse de Tholose, Lauraguais et païs d'Albigeois.

Monsieur de Fourquevaulx, respondant à trois lettres que vous m'avez escriptes, dont la dernière m'a esté rendue ce jourd'huy par le present porteur, je vous diray que j'ay esté très aise de veoir le discours que vous me faictes par icelles de voz departementz à votre arrivée à Tholose; et me semble que vous en avez usé avec la discretion qui vous acompaigne en toutes choses, me tenant pour asseuré que vous ne permectrez qu'il soit aulcunement prejudicié à la moingdre chose qui deppende de votre auctorité, et pour ce je remectz cela à vous pour en user comme bon vous semblera.

Pour le regard de la plaincte que vous me faictes de ce que vous n'avez aulcun prevost près de vous, je vous advise que si j'en avois ung cent, je n'en aurois pas assez, et qu'il m'est impossible de vous en envoier de ceulx de deça ; mais faictes en venir près de vous quelques ungs des diocèses de votre charge, ou bien créez en quelqu'un de nouveau pour votre suilte aux despens des diocésains. Quant aux chevaulx legers que vous me demandez, dernièrement je vous escripvis par le scindic d'Alby que si



vous trouviez bon de prendre ceulx que votre beau frère le s^r de Camortères demandoit, que vous le fissiez, ou que si vous les luy bailliez et me mandiez qu'il feust besoing d'en lever près de vous, que je vous y prouvoirois; et sellon cela, veu ce que vous me mandez, je vous envoie une commission en blanc pour en faire dresser une compagnie par tel que vous vouldrez choisir.

Et quant aux compagnies de gens de pied que vous desirez avoir à votre devotion, d'aultant que je mande à Monsieur de Savignac de me venir trouver et de m'amener xx enseignes desquelles j'ay faict estat pour camper de deçà, je remectz à vous de faire lever nouvellement tel nombre que vous congnoistrez en estre de besoing tant pour la garde des villes que pour les emploier près de vous ou ailleurs que la necessité et service du Roy le requerront.

Davantaige quant à ce que vous me mandez par l'une de vosdictes lettres si je seray d'advis que vous alliez trouver Monsieur l'admiral à Villemur ou à Buset, s'il le vous mande, il me semble que vous ferez fort bien d'y aller, voire encores qu'il ne le vous mande, d'aultant que s'il vient audict Villemur ou audict Buset, que c'est dans les limites de votre charge, et vous communiquerez avec luy de ce qui en deppendera et de ce dont vous luy pourrez aider et secourir pour l'execution de son entreprinse.

Quant aux commissions que j'ay depeschées en blanc au s^r de Savignac pour dresser des compagnies de gens de pied, ce a esté avant que vous feussies de delà et en intention de les mectre au nombre de celles que je pretendz qu'il m'amène de deçà; par ainsi vous ne debvez estre marry si j'en ay usé de ceste fasson.

Quant aux chevaulx legers des barons de Chalabre et visconte de l'Arboust, je mande audict Chalabre de me venir trouver, laissant encores ledict de l'Arboust de par delà, jusques à ce que je luy ordonne de s'acheminer en çà. Cependant vous pourrez vous en aider et luy commander de faire ce que vous congnoistres à propos pour le service du Roy, et je m'asseure qu'il vous obéira très vollantiers. Je vous remercie bien affectueusement de tant de nouvelles que vous m'avez desparties. Je vous prie continuer sellon que vous en apprendrez. Quant à moy, j'ay negotié avec les estatz de mon gouvernement tout ce que j'avois affaire et en ay receu grand contentement, de manière que je me suis resolu de partir demain d'icy pour m'en aller au camp que j'ay desja assemblé en nombre de iij^c bons harquebuziers au lieu de Caulvisson, et n'atendz que l'artillerie de Lion et de Narbonne pour les mectre en besoigne. Cependant le reste de mes forces qui me sont nécessaires viendront de tous costés, esperant avec l'aide de Dieu dans le xve de febvrier mectre x^c arquebuziers en-

semble en m'en venant icy. Les ennemis s'estoient mis à la campaigne; mais les aiant suiviz bien avant en leurs limitez pour les combatre, ilz n'eurent plus beau que de se retirer de nuict. S'il est vray ce que me mandez que ceulx des quartiers de delà soient resoluz de les venir secourir, nous leur ferons à beau jeu beau retour, vous priant de me tenir adverty de ce que vous aprendrez, pour esviter toutes surprinses et à ce que je me puisse preparer pour les bien recepvoir. Voilla, ce me semble, tout ce que j'ay à vous escripre; et pour la fin de ma lettre je m'en vais tres affectueusement [me] recommander à votre bonne grâce, priant Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en parfaicte santé très heureuse et longue vie. De Montpellier, ce xxe janvier 1573.

Monsieur de Fourquevaulx, j'escriptz au s^{r} de Bazourdan qu'il ne bousge d'auprès de vous, jusques à ce que l'on voie si Monsieur l'admiral entreprendra sur Buzet et Villemur ou non, affin de luy conduire l'artillerie, si vous mesmes ne le faictes. Cependant d'aultant que je le tiens au rang de mes plus affectionnéz serviteurs, je le vous recommande; il est homme de negotiation et vous pourra de beaucoup soullaiger au faict de votre charge.

Monsieur de Fourquevaulx, je vous avois depesché une commission pour Tholose; mais par inadvertance ung gentilhomme de Monsieur de Rochebonne l'a emportée. Quy est cause que je ne la vous envoie par ce porteur; mais j'espère de vous en envoier dès demain ung autre par le autre par le scindic de Languedoc Saint Jehan.

Votre plus affectionné, parfaict et asseuré meilleur amy,

H. de Montmorency.

Au dos : 24 janvier 1573.

XXXI.

24 janvier 1573.

LETTRE DE M. GUITARD A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monseigneur,

Monseigneur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, consellier en son conseil privé et naguières ambassadeur pour Sa Majesté en Espaigne.

Monseigneur, en poursuivant en ce grand conseil ung affere votre contre Sipion Sardiny, pour une partye de huict cens livres qu'il vous

doibt et dont j'espère, avec l'ayde de Dieu, avoir bonne et briefve expedition, le seigneur de Lagnian m'a faict entendre que le Roy de Navarre vous envoye commission pour avoir intendence sur son estat, terres et seigneuries, et entendre les plainctes et doleances qui vous pourront estre faictes tant par ses officiers que aultres ses vasaulx et subjectz; d'aultant que je suis son procureur en cedit conseil, chargé de plusieurs procès et affères d'importance, j'ay prins la hardiesse de vous escripre ce mot que je vous supplie prendre en bonne part, et vous advertir que vous serez suffisamment informé par les officiers de Sa Majesté ez contés d'Armaignac et Rhodés et viconté de Lautrec des usurpations et entreprinses que font plusieurs gentishommes, presidens, conseilliers et aultres officiers, bourgeois et habitans de la ville de Tholose, qui ont des terres et possessions desdits contés et viconté, et par là congnoistre l'interest et inconvenient que peult advenir à Sadite Majesté pour avoir revocqué son evocation generalle des procès et differens meuz et à mouvoir de la court de Parlement de Tholose, dont, s'il est besoing et il vous plaist de me le commander, je vous envoyeray estat particulier et par le menu, à tout le moings de ce qui en peult estre venu à ma notice et congnoissance. Et à tant

Monseigneur, je feray fin à la presente par mes très humbles et très affectionnées recommandations à votre bonne grâce, apres avoyr prié le createur en parfaicte santé vous maintenir en la sienne. De Paris, le xxiiij^{e} jour de janvier 1573.

[De sa main] : Votre très humble serviteur,

GUITARD.

Au dos : Du xivme fevrier 1573.

XXXII.

27 janvier 1573.

ORDONNANCE DE MONTMORENCY-DAMVILLE DE LEVER CENT CHEVAUX LÉGERS.

(Original.)

Henry de Montmorency, seigneur de Dampville, mareschal de France, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en Languedoc, et commandant generallement pour le service de Sa Majesté ès provinces de Lionnoys, Provence et Daulphiné, au s^{r} de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller de Sa Majesté en son conseil privé, gouverneur de sa ville de Narbonne et commandant pour son service, en notre absence

et du s[r] de Joyeuse, en la ville et senechaussée de Tholose, païs d'Albigeois, Lauragoys et Castres, salut. Estant très requis et necessaire pour maintenir le plat pays, et la campaigne asseurer et empescher les courses et invasions, pilheries, ranssonnements, et aultres actes d'hostilité et de rebellion, que aulcuns subgectz de Sa Majesté depuis naguères eslevéz en armes et rebelles commectent journellement sur ses bons et fidelz subgectz, de faire levée et assemblée d'ung bon nombre de gens de guerre, montéz sur chevaulx legiers, soubz la conduicte de queiques vailhantz et experimentez cappitaines. A ces causes, et à ce que vous puissies dans le district de voz pouvoyr et charge debeller lesdits rebelles et tenir la campaigne libre, vous mandons d'assembler promptement soubz votre charge et conduicte et en tel lieu que bon vous semblera, le nombre de cent hommes de guerre montéz sur chevaulx legiers, bien arméz, aguerriz et experimentéz et de tele qualité qu'il est requis pour les employer en ce que vous verrez estre le plus licite à l'effect que dessus pour le service de Sadite Majesté; lesquelz vous ferez souldoyer et entretenyr par les diocèses de votredite charge, selon qu'il est porté par les ordonnances du Roy. De ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir, aulthorité, commission et mandement specialement par ces presentes donnéez à Lunel, soubz notre seing et scel à noz armes, le vingt septiesme jour de janvier l'an mil v[c] soixante treze.

H. DE MONTMORENCY.

Par mondit seigneur,

Charretier.

XXXIII.

27 janvier 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAULX.

(Original.)

A Monsieur,

Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son privé conseil, et commandant pour le service de Sa Majesté en la ville et diocèse de Tholose, Lauraguays et païs d'Albigeois.

Monsieur de Fourquevaulx, je vous ay escript bien amplement avant mon partement de Montpellier; et me semble que par ma depesche, je proveuz sur toutes voz instances, sauf qu'il fust oublié de vous enyoyer une commission pour lever une compagnie de chevaulx legiers; encores que

voustre pouvoir s'estend bien jusques là d'en faire sans icelle, sy esse que je la vous envoye presantement. Au demeurant je vous diray que tant plus nous allons en avant la guerre s'échauffe de deçà, et sy j'eusse eu l'artillerie de Lion, attendant que celle de Narbonne feust partie, je pencerois avoir reduict quelques villes d'icy aux environs soubz l'obeyssance du Roy; mais je suis tousjours attendant. Cependant noz gens ne perdent temps que le moings que faire se peult. Ceulx de Cauvisson se sont renduz vers Saulves, et tous ceulx qui y estoient, excepté le cappitaine et quatre soldatz, se sont mis de nos bendes pour faire service au Roy. Despuis ençà ayant entendu que quelque divorse estoit advenu entre les habitans du lieu de Sainct Genieis et la garnison qui y estoit pour les rebelles, s'estant ceulx de ladicte ville retiréz dans le chasteau et laissé ladicte garnison dans la ville, sur ces entrefaictes, je y ay envoyé les s[rs] de la Crosette et Villeneufve avec cinq cens harquebuziers et quelque trouppe de cavalerie, qui ont si bien pesché en l'eau trouble et sy à propos trouvé le cappitaine Chaissy avec cinquante harquebuziers de sa compagnie en campagne à deux harquebouzades de la ville, et après les avoir tailléz en pièces à la veue de ceulx qui estoient dans ladicte ville et chasteau, se seroient, de grande fraieur qu'ilz auroient eue, au mesme instant renduz en l'obéissance de Sadicte Majesté, et le reste des soldatz qui estoient dans la ville retiréz avec bagues saulves. C'est ung lieu de grande importance à cause du passaige et qui n'eust moings cousté que de douze ou quinze cens coups de canon; maintenant noz trouppes continuent leur chemyn avec trois coulevrines vers Montpezat, et suis resolu tout aussitost que l'artillerie sera arrivée de les aller trouver; ce que je vous ay bien voulu escripre pour vous rendre participant de mes nouvelles, et afin de vous insiter de me faire savoir des vostres le plus souvant que vous pourrez, que je recepvray tousjours d'aussy bonne volonté que je m'en vais recommander à vostre bonne grâce et prier Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en parfaicte santé heureuse et longue vie. De Lunel, ce xxvij[e] jour de janvier 1573.

Monsieur de Fourquevaulx, despuis la presente escripte j'ay aprins que noz gens ont gaigné sur les ennemis ung aultre fort nommé Sauzet de grande importance à cause du passaige. Ce sont les coulevrines d'Avignon qui nous portent ce bonheur.

Vostre plus affectionné et parfaict amy,

H. de Montmorency.

Au dos : 1 febvrier 1573.

XXXIV.

5 février 1573.

ORDONNANCE DE MONTMORENCY-DAMVILLE POUR EMPÊCHER LES MALVERSATIONS ET DÉTOURNEMENTS DANS LES MONTRES.

(Copie).

Pour obvier et pourveoir dores en avant qu'il ne ce face aulcun abbuz, desguizement ou malleversation aux reveues, monstres et payements des gens de guerre estantz ou qui seront en garnison ou en campaigne pour le service du roy en ce present païs et gouvernement de Languedoc, il est advisé, ordonné et commandé par Sa Magesté et Monseigneur de Dampville, Mareschal de France, gouverneur et lieutenant general de Languedoc, ce que s'ensuyt.

Premièrement est ordonné et commandé que la reveue des gens de pied se fera huict jours devant le jour qu'on vouldra faire la monstre, et seront toutz les souldatz de checune bende escriptz sur le rolle par nom et surnom, et de ses père et mère, et de lieu de leur nativité avec la merque et signe, et s'il y en a en sa personne; lequel enrollement faict, checune bende marchera en ordonnance separément les unes des aultres, afin de compter les rencz pour scavoir au vray si le nombre du rolle se conforme avec lesd. rencz.

S'il y aura soupscon que les capitaines prestent leurs homes les ungs aux aultres, il fauldra que lad. reveue se face à mesme tempz et instant par aultant de persones fidelles comme il y aura des compagnies, ou bien les metre toutes en une esglize fermant les portes sinon une par où elles sortiront une bende après l'aultre; à laquelle ysseue lesd. homes seront appelléz sur le rolle, recogneuz et comptéz.

Puis, le jour de la monstre advenu, lesd. bendes se presenteront au commissaire et controrolleur en ordonnence avec leurs armes checune menée par son capitaine, et après que les rencz seront criés, icelluy commissaire fera jurer lesd. capitaines sur la foy et loyaulté qu'il doibt à Dieu, au roy et à son honneur, de bien, louyaulment et diligement servir le roy envers toutz et contre toutz sans nul excepté, et de faire veritable et fidelle monstre de ses gens sens fraulde ne tromperie; et s'ilz scauront chose concernant l'honeur et service de Sa Magesté, il en advertira ses superieurs.

Après led. capitaine jureront mesme serment ses lieutenant, enseigne et sergentz.

Et consecutivement les soldatz prometront comme leurs chefz saulf de faire veritable monstre; mais ilz seront tenuz de donner adviz à leurs superieurs et jusques à la personne du general, s'ilz sauront ou auront descouvert aulcune chose secrete concernant lesd. honneur, bien et service de Sa Majesté.

Led. serrement estre faict, le trezorier sera avec le payement bon et legitime, à la baucque présentz lesd. commisçaire et controrolleur: et illec le capitaine sera payé de sa solde et desuyte ses lieutenant, enseigne et sergentz; toutz lesquelz assisteront tout le temps que le payement se fera.

En après, checun capporal aussy à lad. baucque et les soldatz de son esquadre, les appellant ung après l'aultre led. controrolleur sur le rolle de lad. reveue, recognoissant les noms, surnoms, lieu de sa nativité et les marques de la personne. Cela veriffié, ilz seront paiéz par led. tresorier de leur paye simple et de l'appoinctement s'ilz en ont.

Il est faicte inhibition et deffence à checun capitaine de ne toucher directement ou indirectement à la solde de ses soldatz ny à l'appoinctement, et aux soldatz de non le bailler ny remectre à leurs capitaines, soubz peine d'estre casséz les ungs et les aultres irremissiblement et d'estre declaréz infames et inhabilles de porter armes.

Et si led. commissaire cognoist que l'advantage ou appoinctement que le capitaine donne au soldat soit par faveur ou aultrement mal employé, il en fera rapport au marechal de camp et en deffault de luy au colonnel et jusques au general ou à son lieutenant; lesquelz y pourvoyront comme ilz verront estre à faire pour le service du roy.

Veult et ordonne en oultre led. seigneur Marechal que les passevolantz ou homes passéz seront banniz desd. bendes, soubz peine de la hart, et auxd. capitaines d'estre casséz honteuzement et declaréz infammes à perpetuité, de ne les y recevoir ny tollerer en quelque façon ou manière, ny pour quelque fin que ce soit.

Et s'entend d'estre comprins en ceste qualité de passevollantz toutes personnes famillières, et servantz, maistres artizantz, et toutz aultres non exerçans le mestier des armes actuellement soubz l'enseigne et charge que ilz se presentent.

Il est aussy ordonné que en faizant les monstres de lad. infanterie, les gendarmes, chevaulx legiers, argolletz et aultres gens de cheval, s'il y en aura, se mectront en armes avec leurs familliers et serviteurs à la simple requeste desd. commissaires qui feront lesd. monstres, ou l'un d'eulx.

En deffendant très etroictement à toutes personnes, mesmement aux marchantz, armeuriers et à touts aultres, de non prester ny louer aulcune sorte d'armes aux soldatz, sur peine de confiscation desd. armes et d'amende arbitraire, et au soldat quy les aura empruntées d'estre devalizé et banny des bendes de Sa Majesté et..... que sur les biens et armes confisqués comme dict est, celluy ou ceulx quy reveleront cest abbuz ayent et prennent la tierce partie, dont de sa picte comme pour lors Sa Majesté leur faict don.

Faizant Sa Majesté et Monseigneur le Maréchal inhibition et défence, sous peine de la hart, que nul capitaine ne soldat soit sy ozé ny hardy de dire aulcune parolle injurieuze ou malsonante aux commissa[i]res et controrolleurs qui feront lesd. monstres et reveues, ne uzer d'aulcune voye de faict au trezorier ou à ses clercz et commys.

Lesquelz articles d'ordonnances et deffences le roy veult et led. s[r] Mareschal estre leuz et peubliéz à checune desd. monstres par lesd. commissaires et controrolleurs, à ce que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance, pour les entretenir et observer de poinct en poinct inviolablement soubz les peines dessus indictées. Ainsy ordonné par mond. s[r] le Mareschal, le cinquiesme de febvrier 1573.

XXXV.

5 février 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Frouquevaulx (*sic*), chevalier de l'ordre du Roy, et gouverneur de Narbonne.

Monsieur de Frouquevaulx, M'ayant le cappitaine Picquerel faict remonstrer par le s[r] de la Croysette qu'au commancement de ceste derniere emotion, pour faire ung signallé service au Roy, il se seroit retiré du lieu de Cessac où il commandoit quinze moys auparavant, pour se rendre avec ung bon nombre de gens de pied dans la ville de Castres, pour luy ayder à la maintenir en l'obeissance du Roy; que du depuys au moyen des

grandes foulles souffertes par icelle ville, sadite trouppe auroit esté licenciée, nous requerant le voulloir remettre au commandement dudit lieu de Cessac et en retirer celluy qui pour son absence y avoit esté mis; et d'autant que je ne say si les choses passent de ceste façon, j'ay pensé les vous renvoyer pour y pourvoir selon que, pour estre sur les lieux, vous le pourrez myeux juger, vous voulant bien dire que [si] elles sont de ceste façon, comme il les m'a faict remontrer, qu'il me semble bien raisonnable qu'il y soit reyntegré. Et n'estant la presente pour autre effect, je prye Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, contente et longue vye. De Lunel, v[e] jour de fevrier 1573.

Votre entierement meilleur, plus parfaict et asseuré amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : xviij febvrier 1573.

XXXVI.

6 février 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son conseil privé et commandant pour son service en la ville et dioceze de Tholose, Lauraguais et païs d'Albigeois.

Monsieur de Fourquevaulx, Vous ayant escript bien amplement par les cappitouls de Tholose et par ung gentilhomme de Monsieur le comte de Candalle, mon beau frere, je ne vous pourroys user maintenant que de redictes pour ne m'estre rien survenu de nouveau depuis en çà, si n'est qu'à la fin l'artillerie de Lion m'est arrivée en Aiguesmortes et suis tousjours atendant celle de Narbonne qui est à la calle, faulte d'avoir vent propre pour faire voylle. Si je l'avoys ou au moins les munitions, je commenceroys d'assaillir quelqu'une des places occupées par les rebelles; mais à faulte de cela, je fais stanter et vivre l'armée dans la terre de l'ennemy le mieux que je puys. Cependant je n'oublie rien, ce me semble, pour les preparatifs de ce que me sera necessaire pour un grand effort. Au demeurant j'envoye ce porteur de delà pour les affaires qu'il vous dira;

auquel je vous prie assister de votre authorité main forte pour l'execution de sa commission en ce qu'il en pourra avoir besoing et vous en reqnerra. Et souvenez-vous de m'escripre souvent de voz nouvelles, que je recepvray tousjours d'aussi bon cœur que je me recommande à votre bonne grace. Je prie Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en parfaicte santé, heureuse et longue vie. De Lunel, ce vj° fevrier 1573.

Votre plus affectionné et parfaict amy,

H. de Montmorency.

Au dos : xix° de febvrier 1573.

XXXVII.

8 février 1573.

Lettre de Montmorency-Danville à M. de Fourquevaux.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy et commandant pour son service à Tholose, Albigeois et Lauraguais.

Monsieur de Fourquevaulx, Ayant eu advis que vous avez mandé au dioceze de Narbonne que vous avez sceu que les ennemis prenoint le chemin de Mazères en çà pour le secours de Nymes, et que pour leur incommodité l'on reservast tous les vivres, je n'en ay rien creu et ne le croyray que je n'aye sur ce eu quelque advertissement de votre part; et en estant aucunement en poine, je vous ay bien voullu escripre la presente et la vous faire tenir en toute dilligence, à ce qu'il vous plaise, si cela est, m'en donner advis le plus promptement que faire se pourra et seurement, surtout des chefz, du nombre desdits ennemis, quel chemin ilz prendront et où vous pourrez penser que leurs dessentes et advenues en ce païs pourront estre. Neantmoins, s'il est ainsi qu'ilz preignent ce chemin, mectez vous à la queue avec les compagnies de mon frère Monsieur de Candalle, les chevaulx legiers vostres, des s^rs^ de Revel, de l'Arboust et de Camortères, et ce que vous pourres recouvrer des compagnies de Monsieur de Savignac, et leur donnez advis sans les habandonner; et je me trouveray selon ce que vous me manderez à la teste; et asseure-vous que par ce moyen, si Dieu nous faict tant de grace de les pouvoir atraper, que

cela seul seroit cause de faire mettre une fin aux misères et calamitéz où nous sommes. Mais je vous prie, Monsieur de Fourquevaulx, que j'aye souvent de voz nouvelles, et surtout à ceste fois pour m'oster de la poyne où je suis. Et en attendant, je me recommenderay bien affectueusement à votre bonne grace, priant Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé longue et heureuse vie. De Lunel, ce viij^e fevrier 1573.

Votre plus affectionné, parfaict et meilleur amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : xiij febvrier 1573.

XXXVIII.

9 février 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur

Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, de son privé conseil, gouverneur de sa ville de Narbonne et commandant pour son service en la ville et diocese de Tholose, Lauraguais et païs d'Albigeois.

Monsieur de Fourquevaulx, J'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes par la voye de la poste du iiij^e du present, et entendu par la teneur d'icelles bien particullierement de voz nouvelles et ce quy se passe dans l'estendue de votre departement. Sur quoy je vous respondray quant au premier poinct concernant l'entreteneinent et la police de la ville de Castres et des gens de guerre qui sont dedans, que je m'en remectz à vous pour en user, y prouvoir et en disposer ainsy que vous congnoistres le service du Roy et la seuretté de ladite ville le requerir. Quant au ij^e concernant l'adversité des commandemens qu'il y a en votre deppartement, je n'entendz, comme je n'ay jamays entendu que personne commandast où vous seriez; et mon intention, comme je la vous ay dicte, a tousjours esté, que vous en fissies par sur tous, comme si j'y estois ou Monsieur de Joyeuse; et s'il y a quelqu'un quy s'oublie tant jusques là que de vous mescognoistre, m'en donnant advis, je luy feray congnoistre que mon intention est telle que je la vous dictz. Pour le regard du s^r de Savignac, il n'a jamais eu commandement en votredit deppartement, comme desja je

le vous [ay dict], que pour y dresser ses bandes destinées pour l'armée que j'ay soubs ma charge; et luy ay mandé de s'achemyner, il y a longtemps, de manyere qu'il ne vous donnera aulcun destourbier à l'accomplissement du moindre de voz commandementz. Quant à ce que vous me mandez du s^r de Montluc, j'ay veu les deux coppies des commissions qu'il a expediées, ausquelles avec la sincerité du bon jugement quy est en vous, ne debvez avoir aulcun esgard et debvez considérer que c'est une invention qu'il a trouvée pour publier qu'il estoit exalté, et a voullu que par ce moyen cela soit venu à mes oreilles. Mais quoyqu'il en soit, quand luy mesmes y arriveroit, commandez à tous ceulx de mon gouvernement qu'ilz ne luy obeyssent aulcunement; car si le Roy et Monseigneur ne me commandent aultrement, n'a pouvoir de ce faire; et sy quelqu'un estoit sy hazardeulz d'entreprendre quelque chose sans commandement du Roy ou de Monseigneur, faictes le empoigner et me l'envoyer; car je vous respondz que je le feray pendre et estrangler. Au demeurant, quant aux chevaulx legiers que vous avez deppartis, je suis d'avys que ceulx à quy vous en avez donné la charge continuent de les lever pour estre près de vous, et que vous donniez ordre à temps et de bonne heure de lever et faire lever les forces quy vous seront necessaires pour votredit deppartement au lieu de celles dudit s^r de Savignac, mesmement avec l'occasion qui s'offre sur la retraicte de l'armée de Monsieur l'admyral; car je m'asseure que tous ceulx quy avoient affaire à luy viendront vers moy et fauldra à la fin que nous venyons aux mains; et le vray moyen pour les divertir est de leur presenter de delà toursjours quelque force en teste Ce que je vous en diz n'est pas pour crainte que j'aye d'eulx, ny qu'ilz soient pour interrompre mes desseings; mais c'est pour les incommoder en tout ce qu'il sera possible et les faire deffaire à la longue d'eulx mesmes, pour le mointz leur donner à pensser de n'entreprendre rien que bien à poinct. Pour la fin, je vous diray que ce m'est un extresme desplaisir de vous voir entrer en ce doubte de l'auctorité quy vous appartient et de voulloir vous retirer à Narbonne; car vous scavez l'importance que ce seroit au service du Roy, et que ce seroit aultant comme de voulloir entrer à nouveau faict et en nouvel advys, et le vray expediant pour l'ynterruption de tout ce que nous avons entreprins pour ledit service de Sa Majesté, et puys oultre le debvoir que vous y avez par les moyens et la dexterité que Dieu vous a donnéz. Il m'est advis que l'amitié que je ay toursjours eue en votre endroict vous doibt induire plus que toute autre chose de continuer de bien en myeulx. De quoy je vous prye bien fort, et de me faire entendre de voz nouvelles le plus souvent que vous pourrez, que je recepvray toursjours de sy bonne [volonté], que je me vays sur ce bien affectueusement recommander

à votre bonne grâce, priant Dieu vous donner, Monsieur de Fourquevaulx, en parfaicte santé longue et heureuse vie. De Lunel, ce IXe febvrier 1573.

Votre plus affectionné, parfaict et asseuré meilleur amy,

H. DE MONTMORENCY.

Au dos : xvij febvrier 1573.

XXXIX.

25 février 1573.

LETTRE DE MONTMORENCY-DAMVILLE A M. DE FOURQUEVAUX.

(Original.)

A Monsieur
Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy, et commandant pour son service au dioceze, senechaussée de Tholoze, et ez senechaussées de Lauraguais et Castres.

Monsieur de Fourquevaulx, J'ay esté très aise d'avoir trouvé la commodité du present porteur le cappitaine Chabert, s'en retournant vers Monsr le vicomte de l'Arboust, pour vous faire entendre que depuis vous avoir escript de mes nouvelles, il ne nous est rien survenu en ce siege, fors qu'après y avoir presenté ung deur assault plus tost pour recognoistre la breche qu'aultrement, les ennemis se sont assembléz environ XIJc arquebuziers et IIc chevaulx et sont venuz de Sauve jusques icy auprès, resoluz de nous faire une charge et de mectre quelques ungs dedans; mais à la fin ilz se sont retiréz sans satisfaire à leur intention, fors que de nuict au travers de la rivière, avec toute la dilligence possible, ilz y entrarent environ cinquante la pluspart contrainctz comme ilz se gectoient dans l'eau de gecter et quicter leurs armes et pouldres qu'ilz portoi[e]nt; tellement que cela ne nous estonne aucunement; et espere que Dieu à la fin nous fera la grace d'en avoir la raison et dans peu de jours, n'actendant que l'armée de Monsieur de Savignac pour les assaillir à bon escient de toutes partz. Au demeurant, le sr vicomte de l'Arboust m'a faict entendre qu'il n'a peu estre realu ny obéy en vertu de mes commissions, à Rieux, ny aux autres lieux que je luy avois ordonné de dresser sa compagnie; toutesfois qu'il ne s'en fault gueres qu'elle ne soit preste de faire service. Qui me faict vous prier de la faire recevoir audit Rieux ou de l'acommoder du tout

en quelque autre part près de vous, afin qu'il la puisse mectre en peu de jours en bon equipage et que vous la puissiez employer en ce que s'offrira de delà, comme je le vous ay auparavant escript. Je desireroys bien estre souvent adverty de ce que vous pourrez cognoistre des desseins des ennemis des quartiers de delà, afin que s'ilz font quelque semblant de venir en çà, que je me prepare de les bien recevoir et acomoder, m'estant resolu, quoyqu'il m'advienne, de ne discontinuer, sans que quelque occasion de combactre en gros ne se vienne presenter, comme je le desire, pour l'envye que j'ay de me voir au chemin d'une totalle fin à ces ruynes et miseres sy aistremes. Après vous avoir prié de me faire part de voz nouvelles le plus souvent que vous pourrez, je me recommanderay bien affectuensement à votre bonne grâce; je prieray Dieu vous donner,

Monsieur de Fourquevaulx, en bonne santé longue et heureuse vie. Du camp de Sommières, ce xxve febvrier 1573.

Monsieur de Fourquevaulx, J'ay ung homme nommé Guilleron qui est de delà pour mes affaires; auquel je mande de s'adresser à vous en ce qu'il pourroit avoir besoing de votre authorité. Je vous prie luy en departir en ce que vous cognoistrez que la necessité le requerra.

Votre plus affectionné, parfaict et meilleur amy,

H. de Montmorency.

Au dos : Dernier de febvrier 1573.

(*A suivre.*) C. Douais.

MIRABEAU EN SAVOIE

ET

LE GOUVERNEMENT SARDE

(1776)

L'année 1776 fut particulièrement fertile en incidents et en aventures romanesques dans la vie de Mirabeau. L'été fut marqué par son évasion du château de Dijon, sa fuite, l'enlèvement de Sophie de Monnier, leur retraite en Hollande. On sait comment Mirabeau s'échappa du château de Dijon dans la nuit du 24 au 25 mai, essaya sans succès de faire enlever Mme de Monnier à son passage près de Pontarlier, gagna la frontière suisse aux Verrières, se réfugia à Genève, puis en Savoie, à Thonon. Rejoint par sa sœur Mme de Cabris, il rentre en France avec elle, poursuivi par deux inspecteurs de la police française, reste quelques jours à Lyon, puis il est emmené par le chevalier de Briançon à Lorgues en Provence. Toujours recherché ou poursuivi par les mêmes agents, il en repart bientôt, regagne la Suisse par les Alpes et le Piémont, revient aux Verrières, réussit le 24 août à enlever Mme de Monnier, reste quelque temps avec elle aux Verrières, au risque d'être enlevé par la maréchaussée française, et prend enfin avec elle le chemin de la Hollande où il s'installe à Amsterdam. Tous ces événements sont parfaitement connus et il est inutile de les raconter de nouveau[1].

1. Il suffit de renvoyer une fois pour toutes à l'ouvrage classique de M. de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III, chap. v et vi.

Il y a cependant dans cette période de la vie de Mirabeau un épisode que l'on connaît généralement fort peu[1] et qui est néanmoins fort intéressant : c'est la demande d'extradition qui fut adressée pendant son séjour à Thonon, et à la requête du marquis de Mirabeau et de la présidente de Ruffey, par le gouvernement français au gouvernement sarde, et l'organisation de poursuites contre lui par le ministère sarde à la suite de cette demande. Cet épisode nous est révélé par un dossier relatif à cette affaire, qui est aujourd'hui conservé dans les Archives d'État de Turin. Les documents qui le composent, fort curieux et fort intéressants, me paraissent mériter d'être publiés ici[2].

Le marquis de Mirabeau fut averti de l'évasion de son fils et de sa retraite à Thonon par la haine vigilante de la présidente de Ruffey. C'est elle qui lui suggéra l'idée d'obtenir *un ordre de la cour de Savoye par le moyen de l'ambassadeur* pour faire arrêter le comte. Elle lui proposa d'écrire personnellement à M. de Vergennes, ami de sa famille, pour obtenir la demande d'extradition ; elle lui conseilla d'*intéresser le gouvernement* à cette affaire en faisant valoir qu'il s'agissait d'arrêter l'auteur présumé de l'*Essai sur le despotisme*. Sa lettre est du 8 juin 1776[3].

M. votre fils, Monsieur, est depuis quelques jours à Thonon, ville de Savoye, située sur le bord du lac de Genève. Il s'est d'abord arrêté aux Verrières Suisses. Il espéroit consommer une partie de ses crimes du premier au deux juin. Mais ayant trouvé des obstacles à l'enlèvement de la dame, il est parti avec douze mille livres de l'argent du mari. La dame a

1. M. de Loménie, *op. cit.*, ignore absolument cet épisode. Il raconte le départ de Mirabeau de Thonon (III, p. 263) (sans en donner la date d'ailleurs) et sans faire la moindre allusion, ni là ni ailleurs, aux poursuites organisées en Savoie.

2. Turin, *R. Archivio di Stato. Materie politiche rapporto all' estero in genere, mazzo* 60. Tous les documents cités ci-dessous proviennent de ce dossier.

3. Copie. — En tête : « Copie de la lettre de Madame la présidente de Ruffey, mère de Madame la Présidente Le Monier (*sic*). Celle-ci est la personne dont on craint l'enlèvement ». — L'orthographe Le Monier au lieu de De Monnier est fréquente à l'époque. Voltaire commet la même erreur.

avec elle des gens si prudents que rien n'a encore éclaté [1]. Mais vous voyez, Monsieur, qu'il ne faut pas perdre un instant ponr prendre le coupable pendant qu'on sait où il est. On le connoîtra aux emplettes qu'on lui verra faire. Etant parti d'ici sans emporter de linge, il ne manquera pas d'en acheter.

Il faut obtenir un ordre de la cour de Savoye par le moyen de l'ambassadeur. Si on peut parvenir à l'arrêter, il faudra se saisir de l'argent qui lui restera pour le rendre à son légitime maître. M. votre fils cause le malheur d'une famille et la perte d'une femme bien née et bien élevée [2] qu'il a séduite au point de lui faire oublier toutes les loix du devoir et de l'honneur, et au lieu d'une fortune brillante dont elle pouvoit jouir, la réduit à vingt et un ans de passer ses jours dans un couvent [3]. Il est heureux dans ce malheur que les précautions qu'on a prises pour la garantir de ses entreprises l'ayent empêché de mettre le comble à son déshonneur. Vous connoissez, Monsieur, celui qui la perd, et vous ne pouvez pas douter qu'il ne soit capable de la conduire de crime en crime.

Il est fâcheux que vous soyez malade dans ce moment. Des affaires de cette importance ne sont jamais suivies avec la même chaleur par ceux qui n'y ont pas le même intérêt. Je crains que cette maladie ne vous empêche de lire mes lettres, et je vous prie de m'écrire tant pour me rassurer sur cet article que pour me dire où en sont les choses.

M. de Vergennes est de Bourgogne. Je suis assez amie de sa famille pour lui écrire, si vous croyez que cela puisse être de quelque utilité à nos affaires communes. Voulez-vous me donner votre adresse? Je crains que mettant *à Paris* tout court, cela ne retarde mes lettres.

L'espérance qu'il aille voir M. de Voltaire est plus éloignée, en étant au moins à vingt lieues. Ainsi c'est du côté de la cour de Savoye qu'il faut promptement travailler.

On dit qu'il est l'auteur de l'écrit intitulé : *Essai sur le despotisme*. Cette raison pourra peut-être vous servir pour y intéresser le gouvernement et le faire mettre en des lieux plus sûrs que ceux où il a été.

J'ai l'honneur, etc.

Le marquis de Mirabeau adressa lui-même immédiatement un mémoire au ministre des affaires étrangères pour réclamer

1. Allusion à M. le président de Vesvrotte, frère de Sophie, venue exprès à Pontarlier pour s'opposer à l'enlèvement.

2. Mme de Ruffey oublie un peu trop M. de Montperreux.

3. Autre exagération, puisque l'honnête M. de Monnier ne demandait qu'à garder sa femme avec lui.

l'extradition de son fils. On retrouve dans ce mémoire, que nous donnons tout entier, les exagérations et l'emphase dont le marquis était coutumier[1].

Après une jeunesse orageuse et passée en partie dans les prisons militaires[2], dont le détail serait inutile et trop long ici, le comte de Mirabeau, rétabli dans sa famille par quelque témoignage de calme et de résipiscence, ayant été envoyé par son père dans ses terres de Provence, trouva moyen de lier dans ce pays-là le traité de son mariage avec une héritière considérable de la maison de Marignane.

Comme il a l'esprit d'intrigue et d'audace à un point qui a peu de pareil, il lia tellement les ressorts de son affaire que son père, qui vit une famille considérable s'en contenter, donna les mains à son établissement, quoiqu'il en craignît les suites.

A peine le jeune homme fut-il établi que, retombant dans son caractère fougueux et physiquement fol[3], il aliéna et désola tout le pays, indépendamment des affaires personnelles qu'il s'y fit. Il fit en un an de temps 220,000 livres de dettes tant criardes que foncières et usuraires, toutes en lettres de change qu'il fit endosser par tout ce qu'il put trouver et entraîner de malheureux, depuis l'état le plus simple jusques aux dupes de l'état le plus approchant du sien. Il n'avoit alors entre lui et sa femme que environ 10,000 francs de revenu et n'ignoroit pas que tous les biens, soit de son côté, soit du côté de sa femme, qu'il pouvoit attendre un jour, sont substitués.

Les deux familles réunies, voulant le ménager à cause de sa jeune femme qui allaitait son fils, obtinrent une lettre de cachet qui l'exiloit d'abord à Mirabeau, et, comme il vendoit et coupoit tout, ensuite à Manosque, petite ville à trois lieues de là. En même tems, les parents réunis demandèrent son interdiction qui fut prononcée au Chatelet de Paris, domicile du père.

C'est de Manosque que, rompant son ban, il partit tout à coup pour aller à vingt lieues de là se faire une affaire cruelle (*sic*) en battant et frappant un gentilhomme d'une des meilleures maisons de la province. Celui-ci l'attaquat (*sic*) en justice et obtint contre lui un décret de prise de corps qui subsiste encore.

La famille demanda alors un ordre pour qu'il fût enfermé au Château

1. Copie. — La pièce est intitulée simplement « *Mémoire* » et n'est pas signée, mais le style est aisément reconnaissable.
2. On reconnaît là une des marottes ordinaires du marquis.
3. Autre idée fixe du marquis.



d'If. Là, plainte d'un cantinier qui l'accuse d'avoir débauché et fait enfuir sa femme et de lui avoir pillé 4,000 livres de fonds qu'il avoit, plainte au bureau de la guerre de la garnison qu'il avoit mise en combustion.

Sur cela, la famille obtint un ordre de translation pour qu'il fût enfermé au chateau d'Joux[1], en Franche-Comté. Cet ordre eut son exécution en juin 1775.

Le commandant, qui n'avoit que des cachots dans son fort, lui donna une sorte de liberté, le voulant prendre par l'honneur, et il eut entre autres celle de venir à Pontarlier, et même, sur les fins, d'y habiter. Là il lia une intrigue dont les suites désolent aujourd'hui deux provinces.

Le commandant, ayant sceu qu'il faisoit de nouvelles lettres de change, voulut le renvoyer au chateau de Joux. Lors il faussa sa parole et partit en janvier 1776, à la suite d'une dame des plus notables, qui quitta sa maison et son mari comme pour retourner en Bourgogne où est sa maison paternelle et sa famille considérable.

Les commandants de Franche-Comté et de Bourgogne ayant fait suivre le prisonnier, il fut arrêté et mis au chateau de Dijon.

Là, sur ses belles paroles, on eut les mêmes condescendances pour lui. Il eut la liberté de la ville sur sa parole et continua ses intrigues, toujours vivant d'emprunts et de rapines. Car, comme la sentence qui l'a interdit lui a donné un tuteur onéraire chargé de la régie de son bien saisi, on l'a réduit à une pension alimentaire de cent livres par mois, et le tuteur, ne voyant point venir de quittances, ne pouvoit payer.

L'ordre arriva pour qu'il fût conduit au chateau de Dourlans. On eut encore la faiblesse de l'en croire sur une prétendue maladie, et on lui donna le tems d'ourdir sa trame pour rapt et vol, ainsi qu'on le verra par la lettre ci jointe, qui donne avis de ce dernier évènement.

Cette lettre est d'une personne respectable que l'affaire touche au plus près, et elle est indispensable à présenter ici et tiendra lieu de toutes les pièces justificatives des autres faits qui sont assez connus des ministres, du public et des provinces; mais quant à cette lettre, l'original seroit nécessaire à ravoir, et on supplie le ministère de vouloir bien la remettre à la famille, après en avoir fait tirer telles copies et en telle forme qu'il jugera à propos.

Aujourd'hui que le malheureux est entièrement engagé dans la carrière du crime, la famille, qui a tout prévu et prédit, et qui sait qu'un tel carac-

1. Notons cette orthographe et cette prononciation de *J* voyelle dans *Joux*. Du reste, elles n'ont rien de régulier; quelques lignes plus bas, le marquis écrit *De Joux*.

tère est capable de tout et n'est arrêté sur rien, demande, et pour son honneur et pour la sûreté publique à laquelle l'autorité souveraine est spécialement préposée, qu'on vueille bien, soit en pays étranger, soit en France, l'arrêter et l'enfermer de manière que tous ses expédients, qui sont sans nombre et incroyables, deviennent inutiles et que le monde et sa famille en soient débarrassés à jamais, à moins qu'un changement inespéré, mais longtemps éprouvé avant d'y croire, ne donnât lieu à le remettre dans ses droits. Il est maintenant en Savoye dans le lieu indiqué par la lettre ci-jointe. On connaît assès la justice et la sagesse de S. M. le roi de Sardaigne pour que la famille se repose sur l'autorité de ce grand prince, si S. M. veut que le coupable demeure dans les prisons de ses états. C'est pour en obtenir l'ordre et la permission de l'arrêter que la famille s'adresse au ministère du roi et demande son appui et son secours. Il rendra ainsi l'honneur et la seureté à deux familles notables et irréprochables, en assurant en même temps à cet égard le repos public.

L'on remboursera tous les frais qu'on sera obligé de faire pour le trouver et l'arrêter. A l'égard de sa pension et entretien, quand il sera en chateau, la sentence qui l'a interdit ne lui a adjugé que cent livres par mois, et il faudra que la dépense soit en conséquence. Quant à ce qui est de l'argent qu'on pourra lui trouver quand il sera saisi, c'est l'argent d'autrui, comme l'énonce la lettre ci-jointe, et l'on indiquera dans le tems à qui et comment il faudra le remettre.

Aussitôt après la réception de ce mémoire, M. de Vergennes ordonna à l'ambassadeur français à Turin, le baron de Choiseul, de demander au roi de Sardaigne l'arrestation de Mirabeau. Il pria en même temps par lettre l'ambassadeur piémontais en France, M. de Viry, de s'intéresser à cette affaire et d'appuyer sa demande auprès de son gouvernement[1] :

V. E. est instruite des déportemens de M. de Mirabeau, fils du marquis de ce nom, homme estimable par sa naissance, par son mérite personnel, et bien fait pour intéresser les âmes honnêtes et sensibles. Son fils est aussi vicieux que le père est vertueux. Je ne vous retraceray pas ici les nouveaux délits dont ce mauvais sujet s'est rendu répréhensible. On le dit retiré en Savoye. J'écris à M. le baron de Choiseul de solliciter un ordre du roi votre maître pour le faire arrêter et détenir, pour être remis ensuite à sa famille pour qu'il n'en soit plus parlé à jamais. Quoique je sois bien

1. Copie. — M. de Vergennes à M. le comte de Viry, Versailles, le 14 juin 1776.

persuadé que S. M. Sarde ne seroit pas insensible aux allarmes d'une famille qui se voit menacée du plus cruel déshonneur par ce qu'elle croioit avoir de plus précieux, je suis persuadé cependant que si V. E. veut bien appuier cette prière de ses bons offices, l'effet en sera plus immédiat. Il est bien essentiel que les ordres que votre cour pourra donner ne s'ébruitent pas à l'avance afin que le coupable ne s'évade pas.

J'ai l'honneur, etc.

Le baron de Choiseul s'empressa de communiquer au ministre des affaires étrangères de Sardaigne, le marquis d'Aigueblanche, les *ordres de sa cour les plus pressans*. Il insista sur la nécessité d'agir promptement et adroitement.

L'ambassadeur de France, en conséquence des ordres de sa cour les plus pressans, a l'honneur de prier S. E. M. le marquis d'Aigblanche (*sic*) de vouloir bien obtenir ceux du roi son maître pour la saisie et l'extradition du fils de Monsieur le marquis de Mirabeau, jeune homme âgé de trente ans, coupable de fautes aussi graves que multipliées, et qui doit se trouver actuellement à Thonon, en Savoie. S'il ne s'y est pas présenté sous son véritable nom, on pourra aisément le reconnaître par les emplettes qu'il a dû faire, s'étant sauvé de Bourgogne sans hardes et ayant dû par conséquent s'en procurer de neuves. On trouvera sur lui le reste d'une somme de 12,000 livres qu'il a volé (*sic*) en se sauvant.

L'ambassadeur a l'honneur d'observer à S. E. que cette affaire paroît exiger la plus grande célérité de crainte que M. de Mirabeau ne se retire dans quelque autre contrée où il seroit difficile de le poursuivre. On doit en même temps prévenir qu'il est nécessaire de se précautionner contre ses ruses et contre son impudence à l'aide desquelles il pourroit échapper à ses surveillans. Aussitôt qu'il sera arrêté, le baron de Choiseul espère que M. le marquis d'Aigblanche voudra bien l'en avertir afin que l'on puisse concerter sur le champ les mesures nécessaires pour sa translation en France.

La réciprocité est trop bien établie entre les deux cours pour que l'ambassadeur ne soit pas certain d'avance que sa demande n'éprouvera aucune difficulté. Elle est d'autant plus dans le cas d'être accueillie que non seulement elle tend à purger la société d'un membre qui a déjà prouvé qu'il est capable des plus grands crimes, mais qu'il s'agit encore de garantir du déshonneur une famille digne de considération et un père également respectable et malheureux.

Turin, le 21 juin 1776 [1].

1. Original, non signé.

Le lendemain, 22 juin, après que le marquis d'Aigueblanche eût soumis la question au roi, le *bureau d'état pour les affaires étrangères* transmit l'ordre d'arrestation de Mirabeau au comte Corte, secrétaire d'état pour l'intérieur. Le jour même, le *bureau d'état pour les affaires internes* envoya au commandant de Savoie les instructions nécessaires pour procéder à l'arrestation.

M. le comte de Viry a envoyé par la poste d'hier une lettre de M. le comte de Vergennes, et M. l'ambassadeur de France vient de remettre un mémoire, par lesquelles pièces la cour de Versailles demande la saisie de M. de Mirabeau, fils du marquis de ce nom, retiré à Thonon, en Savoye. Le roi, à qui le marquis d'Aigblanche a rendu compte de cette instance pressante et réitérée de la part de la cour de France, a ordonné qu'on communiquât les pièces susdites à S. E. M. le comte Corte, afin qu'il puisse encore envoyer par le courrier de ce soir les ordres en Savoye pour faire arrêter M. de Mirabeau et le détenir jusqu'à ce qu'on le rende à sa famille. S. E. remarquera qu'on demande l'exécution de ces ordres avec le plus grand secret pour éviter l'évasion du coupable.

Le marquis d'Aigblanche saisit avec plaisir cette occasion pour renouveler à M. le comte Corte les assurances de son parfait respect.

Du bureau d'état pour les affaires étrangères, le 22 juin 1776[1].

Deux jours après, le baron de Choiseul remit au marquis d'Aigueblanche, qui recevait en même temps un autre exemplaire de M. de Viry, une copie du *mémoire* cité plus haut, et le signalement de Mirabeau, qui, à en juger par le style, est dû au marquis de Mirabeau.

Signalement.

Le comte de Mirabeau, qui prenoit, dit-on, dans ces derniers temps en Bourgogne le nom de comte de Beaumont, est d'une taille médiocre, la tête grosse, le visage ordinairement rouge et fort marqué de petite vérole

1. Original. M. d'Aigueblanche au comte Corte, Turin, le 22 juin 1776. En marge d'une autre main : « L'on a écrit à M. le commandant de Savoie le 22 juin 1776. On a écrit nouvellement au même M. le commandant le 26 juin 1776. »

et de beaucoup de taches de rousseur, les cheveux blonds, crépus et hérissés, les épaules, les mains et les jambes grosses.

On le reconnaît aisément à son ton jactancieux, bavardage tranchant et avantageux[1].

Le lendemain, ces pièces furent communiquées au comte Corte. Le marquis d'Aigueblanche l'engageait à renouveler les ordres envoyés précédemment en Savoie, *pour la plus grande seureté d'un tel sujet.*

Le marquis d'Aiglblanche a reçu de M. le comte de Viry, par la poste arrivée hier, et en même temps de M. l'ambassadeur de France des nouveaux papiers relatifs à la conduite irrégulière de M. de Mirabeau, consistant en un mémoire détaillé, ses signalements et une lettre de Madame la présidente de Ruffey. Le roi l'a chargé de communiquer d'abord ces différentes pièces à S. E. M. le comte Corte qui en trouvera ci-joint des copies, au cas qu'il juge à propos de renouveler et ajouter aux ordres partis samedi dernier quelque chose pour la plus grando seureté d'un tel sujet, si on parvient à l'arrêter, pour celle de l'argent et effets qu'on lui trouvera et pour la manière de pourvoir à son entretien jusqu'à ce qu'on le remette à la France, dont le ministère paraît toujours plus y prendre intérêt.

Il offre à S. E. la continuation de ses sentiments de respect.

Du bureau d'état pour les affaires étrangères.

Le 25 juin 1776[2].

Le bureau d'état pour l'intérieur se conforma aux vues du bureau d'état pour les affaires étrangères, et les instructions envoyées le 22 juin furent renouvelées le 26.

Le comte de La Tour, commandant de Savoie, avait, dès la réception des premières instructions, le 24 juin, chargé M. de Soirier, commandant le détachement de Thonon, de procéder à l'arrestation de Mirabeau. Mirabeau était arrivé à Thonon le 8 juin, et y avait même, assez imprudemment, révélé son véritable nom à M. de Soirier, mais le 20 juin il en était reparti, avec Mme de Cabris et son amie, pour se rendre à Genève. M. de Soirier, que M. de La Tour avait chargé, avant

1. Copie, non signée.
2. Original. M. d'Aigueblanche au comte Corte, Turin, le 25 juin 1776.

même de connaître les négociations engagées, de surveiller Mirabeau, lui annonça le départ de *toute cette cohorte*, précisément le 24 juin. M. de La Tour ne put que donner des ordres sévères pour faire arrêter le comte, s'il se hasardait à revenir à Carrouge ou à Chêne, et envoya son signalement à tous les inspecteurs des auberges de Chambéry. Il communiqua ces nouvelles au comte Corte le 26 juin.

Comme l'arrivée de la malle de Turin devança lundi dernier l'heure ordinaire, j'eus le temps, Monsieur, de donner ce jour-là même à M. de Soirier, commandant le détachement de Thonon, les dispositions que V. E. m'avait fait l'honneur de me prescrire, d'ordre de S. M., pour faire arrêter, traduire et garder en toute sûreté dans la prison royale de ladite ville le comte de Mirabeau, s'il s'y trouvait encore. Ce même officier, fort exact et très attaché à tous ses devoirs, avait eu soin de m'apprendre précédemment qu'il y étoit arrivé le 8 du courant sous un nom emprunté, mais que, l'ayant questionné sur les vrais motifs qui l'y retenoient, il lui avoit ingénûment avoué le véritable, en lui ajoutant qu'après s'estre eschappé du château de Dijon où il étoit détenu depuis nombre d'années pour dettes, il venait chercher un asile en Savoie. Je lui mandai en réponse de veiller attentivement sur la conduite de cet avanturier, de même que sur celle de deux dames de Provence, qui, peu de jours après, l'étoient venues joindre, et d'être attentif à m'instruire de ce qu'il y auroit remarqué de suspect. Je reçois une lettre de M. de Soirier, sous la datte d'avant hier, qui m'apprend que toute cette cohorte réunie, après avoir pris congé de lui, s'étoit acheminé le 20 du côté de Genève. Si donc M. de Mirabeau paraît à Carrouge ou à Chêne, il y sera sûrement saisi et fermé [1], d'après les ordres positifs que je fis passer lundi dernier à toute bonne foi à MM. les commandans militaires de ces deux endroits, conséquemment à ceux que j'avois reçu (*sic*) le même jour de V. E. Je vais les répéter dans toutes les autres villes et gros bourgs de ce duché où il y a de la troupe. Je souhaite ardemment, Monsieur, que cette sage précaution aye l'effet que j'en attends.

Je n'ai pas manqué non plus, Monsieur, de profiter du signalement exact que M. de Soirier m'avoit envoié précédemment dudit M. de Mirabeau pour le consigner aux officiers majors et adjudants de cette capitale

1. L'emploi étrange de ce mot provient sans doute de ce que M. de La Tour a donné au verbe français *fermer* le sens d'*arrêter* qu'a le verbe italien correspondant *fermare*.

qui chaque jour devront en aller visiter toutes les auberges et vérifier le signalement sur les étrangers qui y arriveront, et j'aurai soin d'informer V. E. de ce qu'il en résultera [1].

Désolé d'avoir manqué une aussi belle arrestation, M. de Soirier ne resta pas inactif : dès qu'il eût reçu l'ordre de M. de la Tour, il se rendit à Chêne, espérant y rejoindre Mirabeau, et y fit des recherches minutieuses ; il en fit autant à Carouge; mais dans les deux villages son enquête resta sans résultat. Enfin, il alla à Genève s'informer. L'hôtelier qui avait logé Mirabeau lui apprit que le fugitif s'était dirigé vers le Bugey. Mais comme Mirabeau, en quittant Thonon le 20 juin, avait dit à M. de Soirier qu'il reviendrait bientôt à Chêne ou à Carouge, le brave commandant ne désespérait pas de le mettre « en cage. »

J'ai eu l'honneur d'informer V. E. par le dernier courrier du départ de M. de Mirabeau avec toute sa suite. Ils partirent le 20e du courant mois à deux heures après midi pour se rendre à Genève. où ils ont logés (*sic*) à l'Écu de France. Et par la lettre dont V. E. m'a honnoré (*sic*) en date du 24, par où elle m'ordonne de faire arrêter ledit M. de Mirabaud (*sic*), je me suis déterminé à partir tout de suite pour me rendre à Chêne où je croiois de le trouver selon les indices que j'en avais. Après avoir fait toutes les recherches les plus exactes avec M. le commandant le baron de Saint-Michel, nous nous assurâmes qu'il n'y étoit pas allé. J'ai donné son signalement audit M. de Saint-Michel si ressemblant que je ne crois pas qu'il pût le manquer en cas qu'il lui prît fantaisie d'aller de ces côtés. Je me suis ensuite transporté à Carouge pour faire la même recherche avec M. le baron de Saint-André et pour lui donner au juste son signalement, mais

1. Copie. — En tête : « Copie de lettre de M. le comte de La Tour, commandant de Savoie, en date du 26 juin 1776. » Le comte Corte s'empressa de transmettre cette lettre au marquis d'Aigueblanche avec le billet suivant daté « du bureau d'état des affaires internes, le 28 juin 1776 » : « Le comte Corte, en assurant S. E. M. le marquis d'Aigblanche de son parfait respect, se fait un devoir de lui communiquer copie de la lettre reçue par l'ordinaire de ce matin de S. E. M. le comte de La Tour, commandant du duché de Savoie au sujet de l'affaire de M. le comte de Mirabeau. » Au dos : « Le 29, on a envoyé copie de cette lettre (de La Tour) à M. de Viry et la même soirée autre copie à M. l'ambassadeur de France. »

il m'a dit l'avoir déjà reçu de V. E. Mes recherches aiant été inutiles dans ces deux postes, je suis allé à Genève pour m'informer du maître de l'auberge où il a logé, quelle route il avait pris (*sic*), lequel il (*sic*) m'a répondu qu'il était parti dimanche matin de Genève avec les deux dames qui le sont venues joindre à Thonon, qu'il croiait qu'il se retirait dans le Bugey chez Mme de Cursy sa cousine; probablement qu'il sera dans quelques maisons (*sic*) de campagne, quoiqu'il m'assura le jour de son départ qu'après avoir accompagné ces dames il viendroit passer quelques jours à Chêne ou à Carouge, et que de là il passerait à Chambéry pour se rendre à Turin. Si j'avois reçu cinq jours plus tôt votre lettre et les ordres de V. E. à ce sujet, il seroit en cage, quoique je ne désespère pas que dans peu il ne soit arrêté dans ces environs.

Je pars dans le moment pour rejoindre mon poste, et en attendant les ordres ultérieurs de V. E, je suis [1].

M. de La Tour ne partageait pas les illusions de son subordonné sur les chances d'un retour de Mirabeau à Chêne ou à Carouge; il pensait plutôt qu'il aurait cherché asile dans le pays de Vaud. Mais il continuait une surveillance minutieuse :

..... Cette déclaration, je l'avoue à V. E., me paroît suspecte, puisque M. de Mirabeau, pensant bien qu'après les crimes qu'il a commis en France il y seroit immancablement poursuivi, aura certainement préféré de chercher un asile dans le pays de Vaud, soumis à la république de Berne. Cette idée là que je soumets aux réflexions de V. E. ne m'empeschera pas cependant de saisir ce gentilhomme s'il se montre de nouveau dans ce pays-ci. J'avais déjà fait passer, dans cette vue là, aux chefs de trouppes qui s'y trouvent en quartier ou détachées, son signalement tel que M. de Soyrier me l'avoit fourni et qui se trouve parfaitement ressemblant à celui que V. E. m'a adressé en dernier lieu. J'ai l'honneur, etc. [2].

Mirabeau ne devait pas trouver à Genève la tranquillité qui lui avait manqué à Thonon. Le marquis ne réclama pas de la

1. Copie. — En tête : « Copie de lettre de M. de Soyrier, commandant le détachement de Thonon, à S. E. M. le comte de La Tour, commandant de Savoie, datée de Carrouge le 27 juin 1776. »

2. Copie. — En tête : « Copie de S. E. M. le comte de La Tour, commandant de Savoie, au bureau d'état des affaires internes, en date du 29 juin 1776. » — La première partie de cette lettre n'est que le résumé de la lettre de M. de Soirier, citée plus haut ; il est donc inutile de la reproduire.

République l'extradition de son fils, craignant qu'il ne profitât des délais qu'une nouvelle demande de ce genre entraînerait pour fuir ailleurs; il se contenta de demander qu'on attachât à sa personne un espion de police chargé de le surveiller et de l'attirer à Chêne, à Carouge ou sur un autre point du territoire savoisien, où il serait ensuite arrêté sans difficulté. Cette demande est développée et détaillée dans le mémoire ci-dessous :

La famille du comte de Mirabeau et autres intéressés à ce qu'on arrête ses excès, ayant appris qu'il se retire souvent à Genève et qu'il change fréquemment de place, ce qui rendroit les recherches des personnes chargées de l'arrêter plus difficiles, espère d'obtenir (*sic*) un espion de la police de Paris pour le suivre ou même l'engager dans ses marches.

Comme il faudroit de nouveaux ordres et de nouvelles demandes pour Genève, que le coupable fort adroit et fort éveillé en pourrait avoir le vent, et que d'ailleurs la mouche qu'on va lui donner est partout nécessaire, on n'a point fait de nouvelle demande de ce côté-là, et l'espion saura faire sortir son homme sous divers prétextes qui ne manquent pas à ces gens. Il désespère néanmoins de l'attirer sur les terres de France où il sait être poursuivi.

Mais il compte l'amener aisément à Carrouge ou à Chêne, terre de Savoye. Dans ce cas on demande que la cour de Turin veuille bien donner des ordres aux commandans de ces deux endroits de donner main forte à la première réquisition à celui qui la leur demandera pour arrêter celui dont il leur montrera le signalement qu'on a donné d'avance; comme aussi dans le cas où le coupable seroit trouvé en terres de Savoye par le même homme qui a ordre de le découvrir, de le suivre et de le faire arrêter au moment propice, qu'il soit autorisé à demander et obtenir main forte partout.

M. le comte de Vergennes est supplié de vouloir bien protéger le présent mémoire, l'appuyer de sa recommandation et du vœu de l'autorité [1].

M. de Vergennes transmit aussitôt ce mémoire à l'ambassadeur M. de Viri en demandant que les instructions du marquis fussent exécutées.

1. Copie. Comme le précédent, ce mémoire n'est pas signé. La copie est intitulée : « Copie du Mémoire » ci-dessus mentionné et suit immédiatement la copie de la lettre ci-dessous publiée.

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E. un mémoire qui intéresse M. le marquis de Mirabeau occupé des moyens de faire arrêter M. son fils. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien mettre cette pièce sous les yeux de votre cour, et la déterminer à accorder à M. de Mirabeau la grâce qu'il sollicite. V. E. obligera essentiellement un père que les désordres de son fils jettent dans la plus grande affliction.

J'ai l'honneur, etc. [1].

Ces nouvelles instructions parcoururent, de bureau en bureau, la même voie que les précédentes. Le marquis d'Aigueblanche les communiqua, le 5 juillet 1776, au comte Corte :

M. le comte de Viry vient d'envoyer par la poste de ce matin une nouvelle lettre de M. de Vergennes avec un mémoire concernant M. le comte de Mirabeau. Le marquis d'Aigblanche, qui en a rendu compte au roi, s'empresse de communiquer ci-joint copie de ces pièces à S. E. M. le comte Corte, afin qu'il puisse faire parvenir par le courrier de demain au soir de nouveaux ordres en Savoye, conformément au contenu du mémoire susdit, telle étant l'intention de S. M., qui est très charmée, surtout dans cette occasion, de complaire au ministre de France.

Il renouvelle à S. E. les assurances de son parfait respect.

Du bureau d'état pour les affaires étrangères, le 5 juillet 1776 [2].

Les nouveaux ordres furent envoyés au commandant de Savoie le 6 juillet 1776; celui-ci prit toutes les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution éventuelle. Mais il avait, au sujet du traitement à appliquer à Mirabeau prisonnier, des scrupules qu'il expose au comte Corte dans la lettre suivante :

Je fis déjà passer avant-hier, Monsieur, à Messieurs les deux commandants de Carrouge et Chêne le précis des nouvelles dispositions au sujet de M. de Mirabeau contenues dans la lettre dont V. E. m'avoit honoré à la date du 6 et conséquentes au mémoire de M. le comte de Vergennes qui lui a été transmis par le bureau des affaires étrangères. Ces Messieurs m'en ont déjà accusé la réception en m'assurant qu'ils s'y conformeront avec toute l'exactitude possible quand le cas se présentera. Je les notifierai

1. Copie. — M. de Vergennes à M. de Viry. Versailles, 27 juin 1776.
2. Original. — En marge, d'une autre main : « On a écrit à S. E. M. le commandant de Savoie le 6 juillet 1776. »

après à tous les commandans des détachemens placés dans la proximité de Genève et à ceux des deux compagnies de dragon (*sic*) en quartier à Annecy et à Rumilly, moiennant quoi, si l'espion de la police de Paris mis à la poursuite dudit M. de Mirabeau parvient à l'ammener (*sic*) dans les états du Roi, il y sera sûrement saisi. Cela supposé, Monsieur, ne convenant pas de confondre un homme de sa naissance et aussi bien apparenté avec tous les malfaiteurs de la lie du peuple dans les prisons ordinaires, je compte de le faire traduire au fort de Miollans, en attendant qu'il soit remis au pouvoir de la cour de France. Je prie cependant V. E. de vouloir bien me mander si S. M. agrée ou non cet arrangement. J'aurai préféré, pour bien des considérations, à cet usage le château d'Annecy ; mais comme les réparations qui avaient été ordonnées l'année dernière par le roi pour y renfermer avec seureté des jeunes gens de famille discoles[1], à la réquisition et aux frais de leurs parents, et d'autres personnes, pour y subir une détention à temps, n'ont point encore été exécutées, je ne sçaurai penser à y placer M. de Mirabeau.

J'ai l'honneur d'être[2].

La ruse de Mirabeau rendit inutiles les bonnes intentions de M. de La Tour à son égard. Déjouant par son audace les prévisions de son père, ce fut en France qu'il vint chercher un asile. Pendant qu'on l'attendait à Carouge, il était arrivé à Lyon et de là en Provence. La surveillance continua en Savoie pendant tout le mois de juillet. M. de La Tour écrivait périodiquement au ministre que ses recherches demeuraient infructueuses :

La poste des provinces arrivée ce matin ne m'apprend rien, Monsieur, d'intéressant au sujet de M. le comte de Mirabaud (*sic*). Il est possible que la mouche de la police de Paris qui devoit le joindre et l'engager à venir dans les états du roy ne l'a peut-être pas encore trouvé ou n'a pu l'en persuader. S'il s'y montre et qu'il soit arrêté, je profiterai, Monsieur, de la permission que le roi m'a donné (*sic*) de le faire traduire au fort de Mio-

1. *Sic*. C'est un barbarisme qui traduit l'italien *discolo*, libertin, débauché, querelleur.

2. Copie. En tête : « Copie de lettre de S. E. M. le comte de La Tour, commandant de Savoie, écrite au bureau d'état des affaires internes en date du 10 juillet 1776. »

lans, où il sera soigneusement gardé et cependant traité selon les égards dûs à un homme de son rang [1].

J'ai l'honneur, Monsieur, de répéter à V. E., d'après les relations que je reçois deux fois chaque semaine de MM. les officiers commandants sous mes ordres les troupes d'infanterie et de cavalerie distribuées en différents endroits de ce duché, que leurs soins assidus pour tâcher de découvrir si M. de Mirabaud ne seroit peut-être pas revenu chercher un asile dans les états de S. M. sont toujours inutiles. Je présume que ce gentilhomme en partant de Genève le 23 du mois passé, comme j'ai eu l'honneur de vous le mander en son temps, s'est jetté en Suisse, et peut-être depuis là en Italie ou en Allemagne, où la personne affidée que sa parenté a mis (*sic*) à sa poursuite le joindra bien difficilement.

J'ai l'honneur, etc. [2].

Ce ne fut qu'en septembre que M. de La Tour recommença à recevoir des nouvelles de son prisonnier présomptif : les deux inspecteurs de la police de Paris lui racontèrent la fuite de Mirabeau de Lyon, son séjour à Lorgues et sa retraite en Italie. Ils avaient perdu sa trace, mais une fausse espérance de le retrouver aux Échelles les avait amenés en Savoie avant leur retour définitif à Paris :

Je suis bien aise, Monsieur, d'informer V. E. que j'ay vu icy la semaine passée les deux inspecteurs de la police de Paris qui avoient été envoyés à la poursuite du marquis de Mirabaud (*sic*) fils, mais leurs soins là-dessus ont été sans succès, quoy qu'ils l'ayent suivis (*sic*), à ce qu'ils m'ont assurés (*sic*), dans plusieurs provinces de France. Ce jeune homme a eu assez d'adresse pour n'être pas découvert, entre autre à Lorgue, petite ville de la Provence, où il s'étoit arrêté plus d'un mois et dont ils n'ont sçu qu'après coup qu'il était parti le 12 août, prenant la route des montagnes qui communiquent par la comté de Nice dans la rivière de Gênes, d'où il aura pu passer en Italie. Cette idée là les a décidé (*sic*), Monsieur, à s'en retourner à Paris; mais auparavant, sur la foy d'une lettre d'un des camarades de voyages dudit sieur de Mirabaud qu'ils ont interceptée, ils sont venus le chercher aux Échelles, part de Savoie, où, selon les termes de cette lettre,

1. Copie. En tête : « Copie d'article de lettre de M. le comte de La Tour, commandant de Savoie, au bureau d'état des affaires internes, du 17 juillet 1776. »

2. Copie. En tête : « Du même au même, en date du 24 juillet 1776. »

il devoit venir prendre azile sous un nom emprunté, mais il n'y avoit encore point paru. A tout événement, j'ai fait remettre son signalement au châtelain du lieu, avec ordre de vérifier sur tous les étrangers non connus qui pourraient y venir, et dans le cas qu'on remarquât sur un d'eux les traicts distinctifs de physionomie et de stature spécifiés dans le signalement, de le faire saisir et traduire immédiatement dans cette capitale [1].

Au moment même où M. de La Tour, et avec lui sans doute le gouvernement sarde, commençaient à se décourager de cette poursuite toujours infructueuse, au moment où ils avaient perdu toute trace de Mirabeau, l'affaire entrait dans une nouvelle période et l'extradition était redemandée avec plus d'insistance et plus de vivacité encore qu'au mois de juin. Mirabeau venait en effet d'enlever, le 24 août, la marquise de Monnier. Il s'agissait dès lors de s'emparer des deux coupables et de les faire transférer dans « *les lieux indiqués par leurs parents respectifs.* » Vergennes renouvela sa demande à Viry le 4 septembre ; Choiseul fit de nouvelles démarches le 12 septembre.

Je viens d'être informé que M. de Mirabeau a enlevé Madame de Monnier, à Pontarlier, le 24 du mois dernier. Comme il est à présumer qu'il se sera retiré en Savoye, et S. M. Sarde ayant déjà donné les ordres les plus précis pour le faire arrêter, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien prévenir votre cour du nouveau crime que ce malheureux vient de commetre et de la solliciter de notre part de réitérer ses ordres pour qu'on se saisisse de sa persone dans le cas où l'on parviendroit à le découvrir dans les états de S. M. Sarde.

J'ai l'honneur [2].

1. Copie. — En tête : « Copie d'article de lettre de S. Ex. M. le comte de La Tour, *etc.*, au bureau d'état des affaires internes, en date du 4 septembre 1776. »

2. Copie. — En tête : « Copie de lettre de M. le comte de Vergennes à M. le comte de Viry, en date du 4 septembre 1776. » Cette copie, celle du mémoire de M. de Choiseul et celle du signalement publié ci-dessous sont réunies sous le titre de *pièces annexes* à la suite d'un billet du comte Corte au marquis d'Aigueblanche, ainsi conçu : « Le comte Corte a l'honneur de renouveler à Son Ex. M. le marquis d'Aigblanche son parfait respect et de lui communiquer les ci-jointes copies de lettres concer-

Le mémoire de Choiseul est plus explicite que la lettre de Vergennes. Il est accompagné du signalement de Mme de Monnier.

L'ambassadeur de France a l'honneur de réitérer ses instances auprès de S. E. M. le marquis d'Aigblanche pour qu'il vueille bien obtenir de S. E. le roi de Sardaigne qu'elle renouvelle l'ordre qu'elle a déjà donné de se saisir de la personne de M. Mirabeau (*sic*) et qu'elle daigne y ajouter celui d'arrêter également Mme la marquise de Monnier de Pontarlier, dons le signalement est ci-joint, et que ce malheureux jeune homme est parvenu à enlever le 24 du mois dernier. Si l'on réussit à exécuter les ordret de S. M. le roi de Sardaigne, l'ambassadeur de France prie S. E. de vouloir bien lui en donner avis, afin de prendre les mesures convenables pour faire transférer sûrement les deux coupables dans les lieux indiqués par leurs parents respectifs[1].

Copie de signalemens (sic) *de Madame la marquise de Monnier*.

Sa taille est de cinq pieds quatre pouces environ ; elle se tient mal et a le dos un peu rond, le visage rond, le menton coupé, le nés gros, les lèvres épaisses, les cheveux bruns, la peau blanche, des couleurs naturelles, de l'embonpoint, la voix grosse et parlant peu distinctement. Il est à propos de la fouiller exactement et de lui ôter couteau, ciseaux et même du poison qu'elle a caché dans sa chemise et de la faire veiller avec soin[2] pour que dans le désespoir elle n'attente pas à ses jours.

Cette fois le cas parut plus pressant au marquis d'Aigueblanche, qui, sans en référer au roi, communiqua toutes ces pièces au comte Corte pour qu'on pût agir sans délai.

Le marquis d'Aigblanche qui vient de recevoir, soit par le canal de M. de Viry, soit par celui de Monsieur l'ambassadeur de France, de nou-

nant M. de Mirabeau, les ouvrages à faire de la part des François aux digues du Guyers et la commission dont on a supposé être chargé M. le résident de France à Genève pour l'extraction des bois propres à la navigation. Du bureau d'état des affaires internes, le 7 sept. 1776. »

1. Copie. — En tête : « Copie d'un mémoire de M. l'ambassadeur de France du 12 septembre 1776. » Voir la note précédente.

2. On sait que Sophie de Monnier se suicida en s'asphyxiant dans la nuit du 8 au 9 septembre 1789.

velles instances pour faire arrêter M. de Mirabeau, qui a réitéré ses excès en enlevant dernièrement Mme la marquise de Monnier à Pontarlier, croit de bien faire de communiquer les copies ci-jointes à Son Exc. M. le comte Corte avant que d'avoir pris les ordres du Roi, dans la certitude où il est qu'il sera approuvé de S. M., afin qu'on puisse prendre les mesures nécessaires à cet effet par le courrier de demain.

Il saisit avec tout le plaisir possible cette occasion pour assurer S. Exc. de son parfait respect.

Du bureau d'état des affaires étrangères, le 13 sept. 1776 [1]

Les ordres sont en effet immédiatement renouvelés et M. de La Tour prend de nouveau toutes les mesures nécessaires pour s'emparer des amants fugitifs; il ordonne des enquêtes par des secrétaires d'intendance dans tous les bourgs et villages de la Savoie. Mais — « ces scrupules font voir trop de délicatesse » —, il ne veut pas employer des « *soldats de justice,* » à saisir « *des personnes de cette distinction.* » Du reste, il pense que les coupables songeraient plutôt à s'enfuir vers la Suisse et l'Allemagne, et la fin de la lettre semble indiquer qu'au fond du cœur il trouve que les événements sont dus à la négligence de la famille de la marquise :

J'ai déjà renouvelé, Monsieur, comme V. E. me le prescrit de la part de S. M., les ordres nécessaires à tous messieurs les officiers commandants les différents détachements répartis dans le duché de tâcher de découvrir au moyen des signalements que je leur envoie, si le marquis de Mirabeau et la marquise de Monnier qu'il a enlevée en dernier lieu seroient peut-être venus chercher un azile dans les environs de leurs postes et, s'ils y réussissent, de s'en assurer tout de suite avec les précautions que V. E. m'a fait l'honneur de me fixer et que je leur indique. J'ai aussi imaginé, Monsieur, de prier MM. les intendants de nos six provinces d'y faire faire sourdement et sans éclat les mêmes perquisitions par les secrétaires respectifs des villes, bourgs et villages principaux de leurs dépendances, et si elles ont quelque succès, de m'en informer tout de suite pour que je puisse donner en conséquence les dispositions nécessaires; mais je suis, je vous l'avoue, Monsieur, très embarrassé d'y pouvoir satisfaire dans le cas présent, où, à l'exception des postes fournis par nos régiments provinciaux le long de l'Aire et en Chablais, je n'ai pas un homme de troupe dans tous

1. Original.

les autres districts de ce duché, pas même à la capitale. Il me paroistroit indécent d'employer des soldats de justice à saisir des personnes de cette distinction et à les traduire dans quelques lieux sûrs (*sic*); je n'en ai pas d'autre que le fort de Miolans, à moins que je ne fasse usage des prisons royales qui se trouvent dans les provinces. Je serai donc très obligé à V. E. de vouloir bien me déterminer là-dessus, en cas de succès dans mes recherches, où je devrai les faire fermer jusqu'à ce qu'on les remette à la frontière des deux états aux personnes qui seront députées par la cour de France pour les venir recevoir.

Au reste, Monsieur, comme l'enlèvement de Madame de Monnier s'est effectué, à ce que j'ai vu dans la réquisition de M. l'ambassadeur de France, à Pontarlier, petite ville de la Franche-Comté contiguë à l'État de Berne, il est à présumer que M. de Mirabeau et elle s'y seront arrestés par préférence plutôt que de revenir en Savoie, ou que même ils auront passés (*sic*) au delà du Rhin.

Cet événement devait être prévu et empêché par les parents de cette dame, puisque l'inspecteur de la police de Paris, que j'ai vu, et dont j'ai fait mention dans son tems à V. E., m'avoit confié qu'elle étoit allé (*sic*) l'y attendre depuis quelques semaines.

J'ai l'honneur, etc. [1].

Le marquis de Mirabeau ne se décourageait pas de faire poursuivre son insaisissable fils. Malgré le peu de succès obtenu par les enquêtes minutieuses de M. de La Tour, il le croyait caché « *dans quelque coin en Savoie.* » Le 28 septembre 1776, il écrit directement à M. de Viry pour lui adresser de nouvelles prières, avec un signalement « *des deux personnes* » plus exact que les précédents. Il voulait qu'on promît *une récompense* à ceux qui les arrêteraient.

Monsieur l'ambassadeur, votre honnêteté et votre bonté que j'ai éprouvées me rassurent contre la crainte de vous importuner quand la nécessité m'y oblige. Mon malheureux fils non seulement a échapé aux ordres donnés contre lui, quoi qu'il eût sans cesse rôdé dans la Savoie et même depuis à Turin, mais encor à des inspecteurs de police envoyés depuis pour suivre sa piste et l'arrêter. Quant aux premiers, il avait vu à Thonon le com-

1. Copie. — En tête : « Copie de lettre de S. Ex. M. le commandant de Savoie au bureau d'état pour les affaires internes, en date du 18 septembre 1776. »

mandant le jour même que les ordres y arrivèrent; il venoit d'en partir en chaise de voiture (*sic*) et il n'avoit pas deux heures d'avance si on l'eût suivi. Il a encore été manqué à Carrouge, en disant seulement qu'il n'était pas lui. Tandis qu'on le suivoit à la piste, il est revenu en Franche-Comté, où il a enlevé une femme de condition, et l'on a perdu depuis sa trace. On le dit néanmoins caché dans quelque coin en Savoie. C'est ce qui me fait prendre la liberté de vous prier encor de vouloir bien faire renouveller les ordres et même promettre une récompense si l'on pouvoit les arrêter. Je joins ici le signalement des deux personnes, et je croirois me montrer ingrat si je vous sollicitois davantage.

Je suis avec respect, M. l'ambassadeur, votre très-humble et très-obéissant serviteur[1].

Signalement de M. le comte de M.

Il est de taille d'environ cinq pieds quatre pouces, la tête grosse, le visage boursouflé et fort marqué de petite vérole, les cheveux chatain roux crepés (*sic*), les yeux chatains, la peau de dessous les sourcils fort gonflée, le nés gros, les dents, quoique assés bien rangées et paraissant saines, très mauvaises, le regard fauve quand il est préoccupé, le visage ayant toujours l'air suant et malpropre, le bout des oreilles très-gras, le col très-court, les épaules hautes, fort épaisses, la jambe grosse des genoux et du bas, la cuisse grosse et ronde, le pied très-court, très-rond et très-épais. Agé de 27 ans, mais en paroissant beaucoup plus. On dit même qu'il a fait couper ses cheveux ou qu'ils lui sont tombés.

Signalement.

Une femme habillée en homme, grande de cinq pieds un pouce environ, les cheveux noirs et bien plantés, le teint très blanc, de belles couleurs, les yeux noirs ni grands ni petits, un petit bouton blanc ou excroissance à une paupière d'en bas, le nés gros et large un peu rouge, la bouche petite, les lèvres très vermeilles, les dents fort bien, le menton court, ce qu'on appelle le menton coupé, le visage rond et gras, la tête penchée d'un côté, se tenant mal. Elle se mord souvent les lèvres et en les mordant elle se raccourcit encore le visage, barbouillant beaucoup en parlant, la voix

1. Copie. — Cette lettre du marquis de Mirabeau à « l'ambassadeur » est simplement intitulée : « Copie du mémoire daté du Bignon, près de Nemours, le 28 septembre 1776. » Elle s'adresse, nous semble-t-il, au comte de Viry plutôt qu'au baron de Choiseul.

assez grosse pour une femme, la main grasse et potelée, la jambe un peu grosse, le pied ni gros ni petit pour un homme, mais un peu gros pour une femme.

Si elle reprend son habit de femme, elle aura cinq pieds trois pouces, elle paroîtra mieux faite, elle a même assez bon air; elle est grasse et a 21 à 22 ans.

Cette nouvelle réclamation ne put pas avoir de suites : Mirabeau ne revint pas en Savoie. Il s'était des Verrières rendu à Bâle, en traversant les cantons de Berne et de Soleure. C'est ce qu'un des syndics de Genève apprit à M. de La Tour, et M. de La Tour s'empressa de communiquer la nouvelle au gouvernement sarde, heureux d'échapper ainsi aux soucis et aux embarras que lui avait créés cette question :

Mes soins jusqu'à présent pour découvrir si le marquis de Mirabeau et la marquise de Monnier qu'il a enlevé (*sic*) à Pontarlier seroient venus se réfugier de nouveau en ce pays-ci n'ont eu aucun succès. Un de MM. les sindics de la République de Genève actuellement en charge m'a fait dire par le commandant de Carrouge qu'on avoit eu des certitudes positives que depuis ledit Pontarlier ils avoient tous les deux conjointement traversé le canton de Berne et celui de Soleure, et après s'être arrêté quelques jours à Basle ils étoient allés au delà du Rhin, et qu'on soupçonnoit fort qu'ils eussent passé depuis là en Hollande ou en Angleterre.

J'ai l'honneur de... [1].

L'intervention du gouvernement sarde dans cette affaire n'eut donc pas de résultats positifs. Elle n'en est pas moins intéressante à connaître pour les biographes de Mirabeau. La coïncidence de l'arrivée en Savoie de la demande d'arrestation et du départ de Mirabeau de Thonon explique en effet ce départ le 20 juin 1776. Il avait été mis en éveil par la surveillance dont il était l'objet; peut-être avait-il par quelque indiscrétion connu les ordres qui le concernaient. Il voulut faire perdre sa trace à M. de La Tour, dérouter la police pour mieux assurer, après avoir ainsi endormi la vigilance de ses

1. Copie. — En tête : « Copie d'article de lettre de S. Ex. M. le comte de La Tour, commandant de Savoie, en date du 9 octobre 1776. »

ennemis et en la surprenant par une brusque réapparition, le succès de l'enlèvement qu'il projetait. Il n'est pas moins curieux de voir deux gouvernements, officiers, diplomates, ministres, un souverain lui-même, s'occuper, comme d'une affaire d'état d'où dépendît la sécurité publique, des fureurs du marquis de Mirabeau et des coucheries du comte son fils. Les documents qui nous renseignent sur cette transformation d'une aventure d'amour en une affaire internationale forment un curieux chapitre, non seulement de l'histoire de la jeunesse des hommes célèbres, mais aussi de l'histoire anecdotique de la diplomatie française.

Léon-G. PÉLISSIER.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

L'INQUISITION EN ROUSSILLON. — CINQ PIÈCES INÉDITES (1315-1564).

Les cinq pièces que me fournissent les Archives des Pyrénées-Orientales et que je publie, n'ont pas, au point de vue de l'organisation du tribunal de l'Inquisition, une sérieuse importance, mais elles ne sont pas sans intérêt pour l'historien. On ne trouve aucune trace de la première dans la *Pratique* de B. Gui, qui présenta son œuvre au pape Jean XXII, en 1319, et qui d'ailleurs n'exerça jamais les fonctions d'inquisiteur sur les terres des rois de Majorque et d'Aragon. Le *Directorium* de Nicolas Eymeric, inquisiteur d'Aragon, mort en 1399[1], se tait sur les trois premières qui sont des années 1315, 1323 et 1333. Ce silence ne peut surprendre, puisqu'il reçut l'habit dominicain en 1334 et qu'il succéda, en 1357, à l'inquisiteur Nicolas Rossel, élevé au cardinalat l'année précédente[2]; sans compter que Nicolas Eymeric s'est proposé,

1. Quétif et Echard, *Script. ord. Praed.*, I, 709.
2. *Ibid.*

contrairement à ce qu'avait fait B. Gui, d'introduire dans son ouvrage des formules théoriques plutôt qu'historiques. Nos cinq pièces apportent donc des renseignements nouveaux; je les indique ici brièvement, en les prenant l'une après l'autre.

I. 21 octobre 1315. Pièce en catalan. — Arnaud Gilabert, du lieu d'Artigues, dans le Donézan, aujourd'hui canton de Quérigut (Ariège), qui confine aux Pyrénées-Orientales, accusé d'hérésie, a été enfermé dans la prison de Perpignan, *en la mura de Perpenya*. Son frère, Bernard Gilabert, demande pour lui une relaxe temporaire. Elle lui est accordée, à la charge pour lui de le remettre entre les mains de l'inquisiteur frère Ermengaud Gros, dans les six jours qui suivront toute réquisition s'il se trouve sur les terres du roi de Majorque, dans quinze s'il est hors de ses terres, sous peine de 100 livres barcelonaises. Il le promet entre les mains des procureurs du roi Pierre de Bardoyl et Perpignan Pedrolo.

L'inquisiteur ici nommé est peu connu. Les *Actes* des chapitres provinciaux de la première province de Provence ne font pas une seule fois mention de lui. Nous savons seulement qu'il fut prieur du couvent de Perpignan à deux reprises : d'abord de 1304 à 1306, ensuite de 1310 à 1314[1]. B. Gui, auquel j'emprunte ce renseignement, se borne à cette simple indication. Probablement frère Ermengaud Gros fut relevé de la charge de prieur pour prendre celle d'inquisiteur. Ses pouvoirs s'étendaient à toute la terre du roi de Majorque.

II. 31 octobre 1323. Pièce en catalan. — Ermengaud Gros était-il encore inquisiteur en 1323? La pièce qui porte cette date ne nomme pas l'inquisiteur alors en fonction. Quel qu'il fût, il permit que Jean-Jacme Bategat, retenu dans les prisons de Perpignan, fût déchargé de ses fers sous caution pécuniaire. La caution fut de 16 livres barcelonaises déposées entre les mains des procureurs du roi. Il est à noter que cet argent devait faire retour au roi si le prisonnier profitait de sa

1. B. Gui, *Prior. in conv. Perpin.*, Bibl. de Toulouse, ms. 490, fol. 258 B.

liberté relative pour s'échapper de son cachot. Les inquisiteurs n'avaient aucun droit sur les incours.

III. 10 septembre 1333. Pièce latine. — Raymond Isarn de Salses (Pyrénées-Orientales), prévenu d'hérésie, avait été mis en prison. Il s'y trouva malade. Frère Arnaud Guile, lieutenant de Raymond Dur, inquisiteur, *compaciens necessitati et infirmitati quam ipse Raymundus Izarni paciebatur,* lui permit d'en sortir pour un mois. Le mois n'est pas encore écoulé; il se réintègre cependant dans la prison des hérétiques de Perpignan appelée *la Murada,* car Jean Cerda, prieur du couvent de cette ville, lieutenant de l'inquisiteur, l'y a rappelé. L'inquisiteur et ses deux lieutenants successifs nommés dans cette pièce n'ont pas encore d'histoire.

IV. 5 octobre 1430. Pièce latine. — L'inquisiteur Pierre Sola, religieux du couvent des frères Prêcheurs de Perpignan, reçoit pour son salaire 20 florins d'Aragon, provenant des biens de Pierre Domenech, hérétique condamné, exhumé et brûlé. Il faut remarquer ici qu'il prend cet argent uniquement à titre de salaire et pour les dépenses que le supplice de ce malheureux a nécessitées. Il semble que l'inquisiteur, lui, l'a présidé, qu'il a fait lui-même exhumer et brûler le corps de l'hérétique condamné. Ce fait mérite d'être relevé comme contraire à la législation ecclésiastique du treizième siècle et aux ordonnances de l'ordre des frères Prêcheurs.

V. 13 avril 1564. Pièce en castillan. — Les inquisiteurs de la foi dans les diocèses de Tarragone, Barcelone, Urgel, Vich, Girone et Elne (Perpignan) concèdent à Antic Masso de Molet dans le diocèse de Girone, le titre de familier de l'inquisition avec les avantages et les privilèges attachés à ce titre. Ces lettres sont signées par l'évêque d'Elne, Loup Martin de la Govilla (1558-1567), inquisiteur. On remarquera les formes irrégulières de cette pièce qui a été rédigée peut-être, en tout cas transcrite par un Catalan.

Je dois la communication de ces cinq pièces au savant et toujours regretté M. L. de Bonnefoy, qui m'a laissé, sous le titre de *Archives curieuses de l'histoire du Roussillon*, plus de deux cents documents d'un très réel et très solide intérêt. J'ajouterai que ces cinq pièces ont été collationnées par moi.

C. DOUAIS.

I.

Relaxe temporaire accordé sur parole à un EMMURÉ *de l'Inquisition.*

Perpignan, 21 octobre 1315.

Diluns a xxi d'uytubri M.CCC.XV. — Bernat Gilabert de Artigues, de la terra de Donesa, manleva la persona n'Arnald Gilabert, frare seu, lo qual ere detengut pres en *la Mura* de Perpenya en poder de frare Ermengau Gros, enqueridor de la iretgia en la terra de la senyoria del senyor Rey de Mayorches, per so quor era estat acusat d'iretgia; laqual persona deldit frare promes en poder d'en P. de Bardoyl e d'en Perpenya Pedrolo, procuradors deldit senyor Rey, rehebents, per nom deldit senyor Rey, e del notari, metre en poder deldit frare Ermengau ho d'aquel que sera enqueridor en la sua terra, tota ora que sera request, si es dins la terra del senyor Rey, dins x. dies, et si es fora la terra, dins xv. dies, sotz pena de .c. lb. barcheloneses. E per ayso attendre et complir e per ladita pena pagadora obliga al dit senyor Rey e als ditz procuradors seus e al notari, per lodit senyor Rey rehebentz, tots sos bens, renunciando omni juri, etc.

Testes Poncius Calce, Arnaldus Vitalis et Jacobus Sobiranni scriptoris.

(*Arch. des Pyrénées-Orientales*, B 94, ancien Reg. XVII de la Proc. roy., f° 81 v°.)

II.

Emmuré déchargé de ses fers sous caution pécuniaire.

Perpignan, 31 octobre 1323.

Diluns a XXXI de u[y]tubri M.CCC.XXIII. — Los discretz en P. de Bardoyl, e'n Perpenya Pedrolo, procuradors del senyor Rey, livraren comdans de volentat d'en Johan Jacme Bategat e de na Maria Sesella, mare sua, a'n Bernat Escarbot e a'n Tomas Amalric, aluder, aquelles .XVI. lb. barchelone-

ses menuts, lesquals en Perpenya Noguer, aluder, havia depausades en poder deldit P. de Bardoyl e d'en Huc de Cantagril sabentras (*sic*) procuradors deldit senyor Rey, per seguretat que si el dit Johan Jacme, qui era adonchs pres en la Mura, ixia d'aquela preso ses volentat del enqueridor per la gracia que li avia feyta de trer los ferres, que lesdites .xvi. ℔. fossen encorregudes e confiscades al senyor Rey, e mes .iiii. ℔. per lesquals el dit Perpenya Noguer s'establi fermansa, ayxi com en una sedula de paper es contengut. Y ara com lodit Johan Jacme aferm quels dits diners son seus e vuyla que aquels prenen e reheben losditz Bernat Escarbot e Tomas Amalrich, no contrastan quel dit Perpenya Noguer sia absent a la terra, els dits procuradors vuylen quels ditz Bernat Escarbot et Tomas Amalrich fermen en lur poder per les dites .xvi. ℔., si per aventura el dit Perpenya demanava aqueles, ho altre per nom d'eyl. emperamor d'ayso el die e l'ayn desusditz, el dit Bernat Escarbot e Tomas Amalrich, presentz los testimonis davayl escritz, s'establiren pagadors als ditz procuradors de redre et restituir als dit[z] procuradors, de contenent a volentat lur, lesdites .xvi. ℔. barcheloneses menutz, els dapatges e greuges quen farien losditz procuradors per recobrar aqueles, tota hora quel dit Perpenya Noguer demanes vuyla haver e recobrar les dites .xvi. ℔. barceloneses menuts, e obligaren, etc., quilibet in solidum et renunciarunt quilibet in solidum. — Els ditz Johan Jacme e Maria Ceselia, mare sua, ayso lausaren. — Testes G. Pascali, presbiter, Jacme Sobirani scriptor, G. Barrera, guanterius et Bartolomeus de Sospreses.

(*Arch. des Pyrénées-Orientales*, B 94, ancien Reg. xvii de la Proc. roy., f° 87 v°.)

III.

Prévenu d'hérésie traité charitablement par l'Inquisition.

Perpignan, 10 septembre 1333.

Noverint universi quod die veneris intitulata quarto idus septembris, anno predicto [scilicet anno Domini m°. ccc°. xxx°. iii°.], circa horam tercie, Raymundus Ysarni de Salsis, in presencia mei notarii et testium subscriptorum, volens, ut dixit, obedire sancte matri Ecclesie et mandatis domini inquisitoris prave heresis et ejus locum tenentis, gratanter intravit domum vocatam *La Murada*, que est in villa Perpiniani, ubi heretici capti detinentur, presentando se Perpinyano Sabaterii, sagioni domini nostri regis Maiorice, deputatoque ad custodiendum hereticos qui in dicta domo capti detinentur. Et existens intus domum predictam in presencia mei notarii

et dicti sagionis, seu custodis, et testium subscriptorum, dixit quod pridem religiosus vir frater Arnaldus Guile, ordinis fratrum Predicatorum, locumque tunc, ut dixit, tenens venerabilis et religiosi viri fratris Raymundi Dur, dicti ordinis, inquisitoris dicte prave et inique heresis, compasciens necessitati et infirmitati quam ipse Raymundus Isarni paciebatur, concessit ex gratia eidem Raymundo Ysarni quod exiret dictam domum, et extra ipsam domum quoque ubicumque vellet staret et stare posset, dummodo infra unum mensem ex tunc proximum et sequentem nondum elapsum rediret ad dictam domum. Et ideo ipse Raymundus Ysarni volens, ut dixit, obedire mandatis sibi factis per dictum dominum locum tenentem dicti domini inquisitoris, et eciam de mandato sibi hodie, ut asseruit, facto per religiosum virum fratrem Johannem Cerdani, priorem conventus fratrum Predicatorum de Perpiniano, locumque, ut asseruit, tenentem domini inquisitoris prefati, infra dictum mensem nondum effluxum redierat et intraverat dictam domum, seu carcerem, volens, ut dixit, ibi stare quamdiu dicto domino inquisitori placuerit et etiam ordinaverit, et mandatis ejusdem domini inquisitoris et ejus locum tenentis firmiter obedire, eaque tenere, servare et complere sincere et cum effectu, et in nullo contrafacere vel venire, petens ad memoriam premissorum sibi de premissis fieri publicum instrumentum, quod fuit actum die veneris, hora et anno superius annotatis, presentibus testibus, etc., et me Raymundo Ymberti, notario. (*Arch. des Pyrénées-Orientales*, E 53, dernier folio.)

IV.

Hérétique exhumé et brûlé.

Perpignan, 5 octobre 1430.

Sit omnibus notum quod ego frater Petrus Sola, magister in sacra pagina, ordinis fratrum Predicatorum, conventus ville Perpiniani, et inquisitor heretice pravitatis, gratis recognosco vobis honorabili domino Bernardo Alberti, militi, procuratori regio comitatuum Rossilionis et Ceritanie, quod solvistis michi per manus Petri Roure, locumtenentis vestri, omnes illos viginti florenos Aragonum (*sic*) qui habiti fuerunt ex et de bonis qui fuerunt Petri Domenech, quondam textoris, condempnati et judicati pro heretico, et fuit *dessoterat* et crematus; et predicti viginti floreni fuerunt michi exsoluti in solutum pro rata mei salarii, racione dicti officii michi debiti, et expensarum per me bistractarum (*sic*) in dissuterando (*sic*) et concremando dictum Petrum Domenech quondam. De quibus quidem viginti florenis per modum predictum et previis racionibus michi exsolutis

a vobis per paccatum me teneo et contentum. Quare renunciando exceptioni peccunie non numerate, non habite et non recepte, et doli, facio vobis presentem apocam de soluto, in testimonium premissorum. Quod fuit actum Perpiniani, quinta die octobris, anno a Nativitate Domini M° CCCC° tricesimo, presentibus pro testibus Anthonio Carbo, operario castri Perpiniani, Anthonio Page, scriptore de Perpiniano, et me Raymundo Ferrarii, notario, et officii Regie procurationis scriptore, qui hec recepi requisitus, etc.

(*Arch. des Pyrénées-Orientales*, B 242, fol. 54 v°.)

V.

Titre de familier de l'Inquisition.

Perpignan, 13 avril 1564.

Familiaritas Sancti Officii inquisicionis pro Antico Masso de Moleto Gerundensis.

Nos los enquesidores contra la eretica y apostatica pravidat, por la sancta Sede Apostolica dados, creados y deputados en las ciutades y dioch. de Tarragona, Barcelona, Urgell, Vich, Gerona y Elna, a los muy reverendos y magnificos todos y qualsequiere officiales assi ecclesiasticos como seculares, y otras qualsequiere personas alqual o a les quales les presentes pervendran y en qualeequiera manera presentades seran, salut en Nostro Señor Dios Jhesu Christo. Cum tenor de la presente vos certificamus y asemus saber como creamus y nombramus en familiar d'este Sancto Officio Antich Masso, vesino de Molet, del opispado de Gerona, al qual como a tal familiar le mandamus tener y reputar, y queremus se alegre y alegrar pueda de todos aquellos privilegios, exempciones, libertades y prerogatives que los familiares del dixo Sancto Oficio se alegren y alegrar pueden. Por tanto, con tenor de la presente, exortamus en virtut de sancta obediencia, y so pena de excomunion maior, y de quinientos ducados de oro, mandamus a todos los sobredixos officiales, assi eclesiasticos como seglares, y otros qualsequiere personas de qualsequiere jurisdiccion, estado, grado o preminencia sehan (?), que de la persona y bienes del dixo Antico Masso, familiar del dixo Sancto Officio, no se entremeten, ni entremeter pueden; antes si alguna cosa contra ell dixo Antich Masso pretendian, comparescan ante nos y sera les hexo complimiento de justicia sumariamente; y si la contrario pro alguno o algunas de vosotros sera hetxo, lo que no cre[e]mus, queremus que los tales inobedientes a nuestros mandamientos, que mas veramente sen dichos apostolicos, ipso facto incurren e hayan incurrido en las sobredichas penas y censuras,

En testimonio de lo qual avemus mandado expedir la presente firmada de nuestras proprias manus y refferendada por ell notario infrascripto y sellada con ell sello de dicho Sancto Oficio. Datum in nostro palacio episcopali Elnensi, die decima tercia mensis aprilis, anno Domini millesimo dlxiiij.

L. Epūs Elnensis Inquisitor.

De mandato in Christo Patris, expeditum per me Joannem Bolet, ville Perpiniani, Elnensis diocesis, apostolica et per totam terram et dominationem serenissimi domini nostri regis, regia et apostolica Elnensi autoritatibus notarius.

(*Arch. des Pyrénées-Orientales.* E 3972 [fol. 93] Registre non folioté. — Jean Bolet, notaire, Reg. de 1557-1559 [*sic*]).

II.

SAINT VINCENT FERRIER EN GÉVAUDAN.

M. Ferdinand André, archiviste de l'Ardèche, a bien voulu nous communiquer, sur le passage de saint Vincent Ferrier en Gévaudan, quelques renseignements que nous résumons ici. Il n'y a malheureusement pas pour cette province de comptes analogues à ceux que nous avons publiés, et où l'on pourrait trouver le détail exact des faits et gestes du célèbre prédicateur pendant le mois d'août et les premiers jours de septembre 1416. L'abbé Prouzet, dans le tome III de son *Histoire* (manuscrite) *du Gévaudan*, mentionne en ces termes le passage du saint, sans indiquer la source où il a puisé ses informations : « Saint Vincent Ferrier, suivi d'une centaine de pénitents vêtus de sacs et marchant nus pieds, arriva à Marvéjols, prêcha pendant plusieurs jours sur les places publiques et opéra beaucoup de conversions. De là, passant par Saint-Chély-d'Apcher, il s'avança vers Saint-Flour, où il prêcha pendant trois semaines, puis il arriva au Puy le 3 octobre de la même année 1416 et y prononça quinze discours en espagnol et en latin dans la prairie du Breuil, aux portes de la ville. »

Un curieux témoignage sur le passage de saint Vincent Ferrier à Mende se trouve dans le testament de Pons Jordan, chanoine de cette ville, daté du 28 janvier 1477 (n. st.), conservé aux archives départementales de la Lozère (G 1941), où on lit : « Venerabilis vir dominus Bernardus Robini... altare construi fecit in honorem beati Vincentii in sacra pagina sacri professoris, ordinis Predicatorum, quem ego predicantem populum multiplicem, exortantem et convertentem, futurumque judicium generale in proximo nunciantem in presenti civitate vidi. » Pons Jordan devait être fort jeune en 1416, mais on voit qu'il avait la mémoire longue. D'ailleurs son oncle Bernard Robin avait dû entretenir ses souvenirs, puisqu'il avait un si grand culte pour saint Vincent Ferrier. Non content de lui faire élever un autel et de doter la chapelle de livres, d'un calice et d'ornements sacerdotaux, il lui fit faire une statue qui, si elle était conservée, serait un précieux document pour l'iconographie du saint : « Post ipsius sancti paulo post canonisationem, ymaginem in ipsius [honorem] et exaltationem exulpi (*sic* pour *exsculpi*), formari et benedici et ibi suis sumptibus collocari pro majori parte fecit, et depost suis meritis et precibus idem sanctus ibidem multis miraculis claruit, prout et Deo gratias multis suffragatur. » Ce texte est également tiré du testament de Pons Jordan, document très intéressant dont M. F. André nous fait espérer la publication, et sur lequel en attendant il nous fournit les renseignements suivants. Le testament n'a pas moins de quatre-vingt huit pages in-folio, encore la fin manque-t-elle. Le testateur fait de nombreux legs aux établissements religieux; il relate en outre les fondations pieuses de ses parents, legs de livres, legs pour la construction de la cathédrale; il raconte son voyage à Rome en 1450 pour le jubilé; il mentionne le testament de son oncle Privat Robin, fait en 1437, où ledit Privat parle de reliques qui lui furent données au temps où il était au service du cardinal de Grimoard, frère d'Urbain V, comme précepteur des neveux du pape, etc.

Ajoutons que M. F. André nous signale en outre une délibération capitulaire du 17 mars 1459 (n. st.) établissant qu'à

l'avenir dans tout le diocèse de Mende la fête de saint Vincent Ferrier serait célébrée à neuf psaumes et à neuf leçons. (Arch. dép., G 1083, f° 129.)

III

DOCUMENTS RELATIFS A L'ÉTABLISSEMENT DE L'ACADÉMIE DE SCULPTURE ET DE PEINTURE DE TOULOUSE.

L'histoire de la fondation et des développements de l'ancienne École des Beaux-Arts de Toulouse a été traitée en ses moindres détails par M. Ch. Forestier dans un article spécial du volume publié par la ville de Toulouse à l'occasion de la seizième session de l'Association française pour l'avancement des sciences[1].

En 1680, un amateur, Dupuy-Dugrès, établit une école privée de dessin et de peinture, fermée à sa mort en 1720. En 1726, ses élèves s'adressent au peintre de l'hôtel-de-ville, Antoine Rivals, qui obtient des capitouls, en faveur de son École, une allocation de 400 livres. Antoine Rivals mort, en 1735, Cammas lui succède et s'adjoint Lucas comme professeur de sculpture; en même temps il obtient la perpétuité de cette allocation de 400 livres, à laquelle vient s'ajouter, en 1744, une nouvelle somme annuelle de 500 livres, destinée à la fondation de prix. En 1745, sous son impulsion, se forme enfin une Société des Beaux-Arts, chargée de juger les concours, composée de capitouls, d'associés honoraires et d'associés artistes, qui n'étaient autres que les professeurs de l'École. L'École et la Société étaient logées dans une petite salle dépendant de l'atelier de Cammas; mais l'une et l'autre allaient être menacées de suppression, quand un associé honoraire, M. de Mondran, les sauva et entreprit de faire obtenir à la Société des Beaux-Arts des lettres-patentes du roi.

1. *Toulouse*, histoire, etc. Toulouse, 1887, in-8°, pp. 669-706.

Une correspondance suivie s'établit pendant cinq années à cet effet, de 1746 à 1750, entre M. de Mondran d'une part, le comte de Caylus, le comte de Caraman, tous deux associés honoraires de la Société, le ministre comte de Saint-Florentin, et l'académicien de Boze, garde du Cabinet des médailles du roi, que le ministre avait consulté, ainsi que le sculpteur Coypel, au sujet de l'établissement de la nouvelle Académie, dont les lettres patentes devaient enfin être signées par le roi, le 25 décembre 1750.

Dans sa *Notice sur l'École des Beaux-Arts*, M. Ch. Forestier a publié une série de lettres de l'année 1750, qui éclairent ces négociations d'un jour tout nouveau; les documents qu'on lira plus loin et qui se trouvent aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale, parmi différents papiers provenant de l'académicien de Boze[1], viennent s'y ajouter. C'est d'abord un mémoire, adressé au ministre, sur l'origine, la composition et le but que se propose d'atteindre la Société des Beaux-Arts; ce mémoire est accompagné de la liste nominative des membres de la Société; puis un examen comparatif des privilèges de l'Académie de peinture et de sculpture de Paris et de ceux qui pourraient être accordés à l'Académie de Toulouse; enfin, quelques lettres du ministre Saint-Florentin et de M. de Mondran, datées de 1746 et 1750, adressées à de Boze, auquel avait été confié, de concert avec Coypel, le soin d'examiner les statuts qui devaient être donnés à la nouvelle Académie, en même temps que le roi lui accorderait des lettres patentes.

H. OMONT.

I

MÉMOIRE.

La Société des Beaux-Arts, établie à Toulouse par le Conseil de ville en 1745, supplie Monseigneur le comte de Saint-Florentin de luy accorder sa protection pour avoir des Lettres-patentes.

On ne démontrera point l'utilité d'un pareil établissement; l'intérêt pu-

1. Bibl. nat., ms. français nouv. acq. 3543, fol. 136-151.

blic éclaire sans cesse les grands ministres. Il suffira de dire que, si les Toulousains ont mérité des faveurs pareilles pour les sciences et pour les belles-lettres [1], ils osent espérer que leur ancien amour pour les beaux-arts n'est pas moins digne de la protection et des grâces de Sa Majesté.

Toulouse, la patrie des Cujas, des Mainard, des Dolive, des Cambolas, des Tourreil, des Laloubère, des Fermat, des Maignan, des Rabaudy, des Maran, des Boutaric, etc., est également celle des Bachelier, des Chalette, des François Dupuy, des Pader, des Lafage, des Fredeau, des André, des Arcis, des de Troy, des Michel, des Tournier, des Gervais, des Rivalz et de tant d'autres, dont le mérite est aussy connu par leurs ouvrages que par les élèves qu'ils ont formés.

Cette Société est actuellement composée de MM. du Conseil de ville, de quelques amateurs de distinction, de plusieurs peintres, sculpteurs et graveurs; ces derniers montrent gratuitement le dessin tour à tour aux élèves qui se présentent dans l'École.

L'École est composée au moins de cinquante élèves, et elle le seroit de plus de cent si le local étoit assez grand.

Le Conseil de ville, sous le bon plaisir de M. Le Nain, intendant de Langnedoc, a établi un revenu fixe à cette Société de 940 livres sur les biens patrimoniaux de la ville de Toulouse, dont 500 livres sont employées aux prix, 400 pour l'entretien du modelle et de la lampe de l'École, et 40 pour les gages d'un écrivain qui tient les registres en ordre.

Il n'est pas douteux que cette Société étant décorée de Lettres-patentes recevroit des Capitouls et du Conseil de ville des libéralitez dignes d'une pareille faveur.

Elles pourroient consister :

1° Un logement convenable qui ne coûteroit rien, parce qu'il y en a dans l'Hôtel-de-ville d'assez grands sans qu'on fût obligé d'en construire;

2° Un honoraire d'un jetton d'argent par séance pour le professeur qui tiendroit l'École;

3° Des appointemens convenables pour quatre principaux professeurs de peinture, d'anatomie, de sculpture et d'architecture;

4° Un revenu pour le bois, bougie, papier, impression et autres frais nécessaires à la Société.

On prend la liberté de mettre sous les yeux de Monseigneur le comte de

1. L'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, fondée en 1640, constituée en Société des Sciences en 1729, avait été autorisée par lettres-patentes du 24 juin 1746, sous le nom d'*Académie royale des Sciences*, ensuite *des Belles-Lettres*.

Saint-Florentin les statuts imprimez de cette Société[1]; il seroit aisé de les étendre ou de les corriger conformément à ses idées ou à ses volontés, affin qu'elle peût prendre le nom d'*Académie de sculpture et de peinture*, après lequel elle soupire. Elle l'obtiendra infailliblement si Monseigneur le comte de Saint-Florentin vouloit l'honorer de sa protection; il n'y a point de moyen plus assuré pour ranimer les talens des professeurs, le zèle des académiciens et l'inclination naissante des élèves.

En réformant les statuts de la Société, on souhaiteroit d'incorporer la classe des associez honoraires dans celle des ordinaires, afin de laisser la classe des honoraires pour le gouverneur et commandant de Languedoc, archevêque et premier président de Toulouse, et autres seigneurs, qui par leur crédit protégeroient l'Académie,

De réduire les académiciens de l'Hôtel-de-ville aux seuls huit Capitouls et Sindic.

Et pour tout ce qui concerne l'ordre et le gouvernement, on voudroit se conformer en tout aux statuts de l'Académie de peinture et de sculpture de Paris[2].

II.

LISTE DE MESSIEURS DE LA SOCIÉTÉ DES BEAUX-ARTS DE TOULOUSE.

ACADÉMICIENS-NÉS.

M. le Maire,
M. le Lieutenant de Maire,
MM. les huit Capitouls,
MM. les huit anciens Capitouls,
M. le Sindic de la ville. 19.

ASSOCIÉS HONORAIRES NON RÉSIDENTS.

M. le comte de Caylus,
M. le comte de Caraman. 2.

1. Le texte de ces Statuts imprimés n'est plus joint au dossier dans le manuscrit.
2. Ms. français nouv. acq. 8543, fol. 139-141.

RÉSIDENTS.

M. l'abbé de Sapte,
M. de Lagorrce,
M. de Mondran,
M. de Gailhac-Puy-Saint-Pierre,
M. Boisset de Glassac, *secrétaire perpétuel*,
M. le comte d'Espie,
M. Marcassus de Puymorin, *trésorier de la Société*,
M. Martin de Saint-Amand,
M. Garipuy,
M. de Marle,
M. Labat de Savignac,
M. le marquis d'Aussonne,
M. le marquis de Clermont,
M. le marquis de Montjay,
M. le marquis de Monteil,
M. de Villeneuve,
M. Lafage de Saint-Amadou,
M. Boyer de Respide,
M. l'abbé de Catelan, grand chantre de l'église métropolitaine. 19.

ASSOCIÉS ARTISTES.

Peintres.

M. Despax, professeur de peinture,
M. Rivalz,
M. Labarthe,
M. Pins,
M. Blanchard,
M. Laberie,
M. Laquette. 7.

Sculpteurs.

M. Lucas, professeur de sculpture,
M. Rossard,
M. Arcis, cadet,
M. Capela,
M. Gaye,
M. Rostan,
M. Berthé. 7.

Architectes.

M. Cammas, peintre et professeur d'architecture,
M. Maduron,
M. Gleises. 3.

M. Dufoure, professeur de *géométrie* et de *perspective.*
M. Taillard, professeur d'*anatomie.* 2.

Graveurs.

M. Simonin aîné,
M. Samson, cadet, ciseleur,
M. Grangeron,
M. Brondes, le père. 4.

Un écrivain. 1.

64 [1].

III.

Examen de la qualité et de la nature des privilèges de l'Académie, relativement à l'idée formée de les faire déclarer communs avec l'Académie de Toulouse.

1. Logement chez le Roi. Cette prérogative fut accordée à l'Académie par Lettres-patentes du mois de janvier 1655. La Compagnie n'en jouit pas d'abord, mais elle n'a cessé d'en jouir depuis plus de 80 ans.

L'Académie de Toulouse aïant ses salles en l'Hôtel de ville, cet article paroît ne pouvoir l'intéresser en rien.

2. Don et dotation faite par le Roi pour l'entretien de l'Académie et de ses exercices.

Ce don, fixé à 1000 livres par an

Il n'est point à présumer que l'Académie de Toulouse voudra se présenter comme susceptible d'un pareil traitement, lorsqu'elle aura appris

1. Ms. français nouv. acq. 3543, fol. 137-138.

par Lettres-patentes du mois de janvier 1655, fut porté à 4,000 livres par Lettres-patentes du mois de décembre 1663. La répartition en fut faite par le Roi, et subsiste encore aujourd'hui sur le même pied.

qu'il n'a été accordé à l'Académie qu'après quinze années de succès, et d'un succès très éclatant; et à un corps d'artistes de la plus grande célébrité, sans cesse occupé aux ouvrages du Roi, et à enrichir la capitale des fruits d'une école également florissante et nombreuse.

3. Exemtion de toutes tutelles et curatelles, et de tout guet et garde en faveur d'un nombre limité d'académiciens (Lettres-patentes des mois de janvier 1655 et décembre 1663). La première partie de cette exemtion, restreinte par l'arrêt du Parlement donné pour l'enregistrement de ces dernières Lettres, *pour n'avoir lieu dans la ville et fauxbourgs de Paris pour les tutelles qui pourront être déférées à ceux de lad. Académie, sinon en cas de droit.*

Cette exemtion est accordée par le dernier des titres indiqués ci à côté à 40 officiers des plus anciens membres de l'Académie. Elle ne l'avoit point demandée, mais le Roi crut devoir l'accorder aux principaux membres de l'Académie, comme étant réputés être trop occupés au service immédiat de S. M. pour pouvoir en être distraits par les soins attachés à ces deux objets. Ce sera à l'Académie de Toulouse à voir les raisons qu'elle pourra alléguer pour impétrer la même faveur, si elle la croit avantageuse à ceux de son corps.

4. Droit de *Committimus* de toutes les causes personnelles possessoires et hypothécaires, tant en demandant qu'en défendant, aux Requêtes de l'Hôtel ou du Palais, pour 40 officiers ou membres de l'Académie désignés, tout ainsi qu'en joüissent ceux de l'Académie françoise et les officiers commensaux de la Maison du Roi.

Nota. — La jouissance de ce droit se trouve suspendue à l'égard de l'Académie depuis nombre d'années. MMrs les Chanceliers l'ont successi-

Il s'agit de savoir si l'Académie de Toulouse voudra tenter cette demande; l'Académie ne peut manquer de souhaitter de l'y voir réüssir.

vement jugé trop étendu ; diverses circonstances ont empeché de terminer cette affaire. (Lettres-patentes des mois de juin 1655 et décembre 1663, déjà citées.)

5. Faculté, exclusivement attribuée à l'Académie, d'établir des exercices publics desdits arts de peinture et de sculpture et de tenir école avec modelle, à peine de 2,000 livres envers les contrevenants. (Lettres-patentes des mois de janvier 1655 et décembre 1663.)

L'Académie de Toulouse étant admise à cette faculté par ses Lettres-patentes, cet article demeure pour elle sans objet.

6. Exception en faveur desdits arts (ou de l'Académie) de toutes lettres de maîtrise pour raison d'avènement à la couronne, sacre ou mariage de nos rois, et naissance de leurs enfans. (Brevet du 28 décembre 1654 et Lettres-patentes du mois de janvier 1655.)

S'il y a à Toulouse un corps de maîtrise réglé de peintres et sculpteurs, et que les artistes admis dans la nouvelle Académie sont comme tels séparés de ce corps et dégagés de tous les assujettissemens, ainsi que des charges dont il est tenu envers le Roi, la nouvelle Académie pourroit, si elle le juge à propos, tenter à obtenir la distinction qui fait l'objet de cet article, lequel court risque cependant de souffrir de grandes difficultés, si l'Académie absorboit la presque totalité de ce qui professe à Toulouse la peinture et la sculpture, et sans égard au degré du talent. C'est d'ailleurs une affaire de finances.

7. Attribution aux seuls peintres et sculpteurs de l'Académie de prendre la qualité de peintres et de sculpteurs du Roi. Défenses à tous autres qui ne seront du corps de ladite Académie roïale de Paris de prendre cette qualité nonobstant tous

Cette prérogative est trop précieuse à l'Académie pour qu'elle ne doive faire tous ses efforts pour tâcher de la conserver et de perpétuer les succès qui la lui ont attirée dans le tems. Le Parlement l'y a maintenue avec éclat, toutes les

fois qu'on a entrepris de se l'arroger.

Elle semble d'ailleurs ne pouvoir être appliquée qu'à cette première compagnie d'arts du roïaume, affectée de tous tems au service immédiat de S. M.

brevets ou autres titres (Lettres patentes du mois de décembre 1663.)

8. Privilège en faveur des élèves des officiers et autres membres de l'Académie, lesquels après être demeurés plusieurs années auprès d'eux ne pourront parvenir à être admis de l'Académie, d'être reçus à la maîtrise dans toutes les villes du roïaume, où leur devra tenir lieu d'obligé le certificat de celui chez qui ils auront demeuré, approuvé du chancelier de l'Académie et contresigné du secrétaire.

Ce privilège ne peut intéresser l'Académie de Toulouse qu'autant que les peintres et les sculpteurs qu'elle compte parmi ses membres fassent un corps indépendant et séparé d'avec la communauté des peintres et sculpteurs de cette même ville, et qu'autant que les jurés de la communauté ne voulussent point tenir compte à l'élève d'un académicien qui se trouveroit un sujet trop médiocre pour être reçu de l'Académie, du tems qu'il auroit été sous cet académicien et voulût l'assujettir à un nouvel apprentissage, aux termes de leurs statuts. Le plus court seroit que le magistrat de Toulouse, fondateur de l'Académie, trouvât moyen d'arranger cette petite dificulté. L'école de Toulouse n'a pas encore assés pris de consistance, par ses succès et par le nombre et la force des sujets qu'elle a formés, pour demander ce privilège de la même étendue qu'il a été octroyé à l'Académie de Paris, c'està-dire pour tout le royaume. L'école de Paris étoit, dès 1663, sur un pied à n'avoir aucuns sujets du second ordre qui ne se trouvassent l'élite des maîtrises, où ils prenoient parti, et elle s'est toujours soutenüe de même. Ce poinr a cependant souffert les plus grandes oppositions de la part des maîtrises, et n'a été réglé qu'après des discutions infinies. L'Académie de Toulouse doit compter sur une beaucoup plus grande opposition que n'en a trouvé l'Académie de la capitale, accréditée, comme elle l'étoit, par une suite de succès aussi éclatans que généralement reconnus.

9. Privilège en faveur des deux huissiers de l'Académie, au cas qu'il se rencontrât que tous deux professassent les arts de peinture ou de

Ce privilège est encore relatif à la circonstance mentionnée ci dessus. La communauté des peintres de Toulouse, si elle fait corps à

part avec l'Académie, résistera de toutes ses forces à recevoir ces deux privilégiés, qui seroient exemts de porter avec elle les charges dont elle est tenüe, à moins que le corps municipal de Toulouse ne trouvât encore le moyen d'arranger cette affaire avec les chefs de la communauté; elle ne paroît pas assés importante à l'Académie pour qu'elle s'en fasse une auprès du Conseil.

sculpture, ou l'un d'eux, d'y travailler publiquement sous l'autorité de l'Académie. (Statuts de 1663, art. XX; confirmés par lesdites Lettres-patentes du mois de décembre de ladite année.)

Ce privilège, limité par l'arrêt d'enregistrement desdites Lettres au tems que ces huissiers seront au service de l'Académie.

Il ne paroît pas que les sculpteurs de l'Académie se prévallent de ces défenses, ni fassent usage de cet arrêt depuis longtems, qui d'ailleurs ne semble pas pouvoir être fort applicable à ce qui peut passer sur ce qui en fait l'objet à Toulouse.

10. Défenses à tous sculpteurs, mouleurs et autres de mouler, exposer en vente, ni donner au public aucuns ouvrages des sculpteurs de l'Académie roïale, ni copies d'iceux, qui se trouveront marqués de la marque de ladite Académie, sans avoir la permission de leur auteur. (Arrêt du Conseil du 21 juin 1676.)

L'Académie a toujours regardé comme un de ses plus beaux titres celui qui l'érige ainsi en espèce de métropole avec pouvoir de se faire des colonies. Elle a usé de ce pouvoir avec beaucoup de sagesse et de dignité toutes les fois que l'occasion s'est présentée d'en faire usage.

Quand la ville de Lyon réclama le secours d'une école académique (en 1676), l'Académie prit une connoissance exacte de l'état des arts, du nombre et du mérite des artistes

11. Établissement d'écoles académiques de peinture et sculpture, permis et autorisé dans toutes les villes du royaume où il sera jugé nécessaire, pour être gouvernées et conduites par les officiers que l'Académie voudra commettre, se conformer à la discipline et suivre les préceptes et manières d'enseigner de la même Académie, s'en rapporter à ses décisions sur leurs diférens et lui faire connoître leurs progrès. (Lettres-patentes du mois de mars 1676 et Règlement y annexé.)

de cette ville, et, sur un examen en forme, admit deux de ses citoyens, savoir M. Coyzevox et M. Blanchet, à la qualité d'académiciens; même elle revêtit le premier de celle de professeur, pour aller former cet établissement au nom de l'Académie.

En 1677, la ville de Reims aïant formé la même demande, l'Académie se conduisit de la même façon. On lui envoya, à sa réquisition, des ouvrages des meilleurs artistes de Reims. Ceux de Jean Hellart et d'Isaac de La Croix, l'un peintre, l'autre sculpteur, furent jugés assés méritans pour faire recevoir ces deux artistes de l'Académie. On les chargea ensuite de l'espèce de mission de cette compagnie pour faire de même l'établissement chez eux.

La même chose a été pratiquée à l'égard de l'École de Bordeaux, et l'un des membres de cette École s'étant avisé de prendre la qualité d'académicien, l'Académie lui manda qu'il eût à s'en départir, et pria M. l'archevêque de Bordeaux et le corps de la ville, qui s'étoient déclarés protecteurs de cet établissement, de vouloir bien interposer leur autorité pour ranger ce particulier, et elle reçut à ce sujet la satisfaction la plus complette et la plus honorable.

Il a plu au Roi d'accorder à la Société des Arts de Toulouse la qualité d'Académie roïale. Sans doute que Sa Majesté a été informée par quelqu'autre voie que par celle de son Académie de Paris d'un degré d'éminence et de supériorité dans les artistes de Toulouse, capable de leur mériter cette distinction sur les sociétés de peinture et de sculpture formées dans les autres villes du royaume. L'on doit s'attendre que celles-ci ne tarderont pas à rechercher cette même distinction. Quant à l'Académie de Toulouse, il est dificile de présumer qu'elle puisse rien prétendre au delà de ce qu'elle a obtenu.

Ceci paroît encore être une prérogative de supériorité fondée sur l'excellence des graveurs que l'Académie adopte, en petit nombre, et choisit, parmi cette quantité, d'habiles artistes en ce genre que Paris se voit depuis si longtemps. Si l'Académie de Toulouse a quelque graveur de cette grande distinction, ses fondateurs pourront arranger ce point de police particulière, au cas toutesfois qu'il y ait à Toulouse une jurande d'imprimeurs en taille-douce.

12. Exemption en faveur des graveurs de l'Académie de toute visite de la part des jurés de la communauté des imprimeurs en taille-douce, et faculté de faire imprimer, ou faire imprimer par qui bon leur semblera, tant les ouvrages de leurs mains qu'autres. (Arrêt du Conseil du 17 avril 1703.)

L'Académie françoise, celles des belles-lettres et des sciences jouis-

13. Privilège général accordé à l'Académie pour l'impression de

sent de privilèges semblables, qu'il ne paroît pas qu'elles ayent communiqués aux Académies de province qui se sont formées sous leurs auspices. L'Académie de peinture est dans le même cas à cet égard. Les Académies de province qui désirent ces sortes de privilèges se pourvoient devers le Roi ou Monsieur le Chancelier.

tous mémoires, traités, etc., et de toutes planches gravées dûement examinés et approuvés par l'Académie. (Arrêt du Conseil du 28 juin 1714.)

Résultat de cet examen.

De ces treize prérogatives ou exemptions, il paroît qu'il y en a à peine deux ou trois qui puissent décemment être répétées par une Académie de peinture nouvellement établie et subordonnément à l'Académie royale de peinture de Paris, et que toutes les autres sont de nature à qualifier spécialement cette Académie-mère et lui assigner cette prééminence dont le Roi l'a jugée digne, relativement à sa célébrité et aux grands sujets qu'elle a formée aux Beaux-Arts et à l'État, et dont depuis un siècle révolu elle ne cesse de l'enrichir ; objets sur lesquels il paroîtroit dificile qu'aucune autre Société d'arts put entrer en concurrence avec elle [1]

1. Ms. français nouv. acq. 3543, fol. 142-145.

IV.

MONSIEUR,

Monseigneur le Chancelier n'ayant point été content des projets de Lettres-patentes et de Statuts de l'Académie des sciences de la ville de Toulouse, dont le Roy a approuvé l'établissement, il vous a renvoié le tout pour avoir votre avis. Vos observations m'ont été envoiées par M. Langlois. Je les ay luës avec attention, et je me suis applaudi d'avoir pensé comme vous, Monsieur, sur le style et la forme des lettres. Il m'ordonne, de la part de Mgr le Chancelier, de me concerter avec vous pour la rédaction des Lettres-patentes et des Statuts, et j'ay en conséquence passé chez vous pour avoir l'honneur de vous voir et de travailler avec vous sur cette matière. Comme je n'ay point eu le bonheur de vous rencontrer et que je ne sçais quand je pourrai aller à Paris, j'ay cru devoir vous

envoier le nouveau projet des Lettres[1] que j'ay fait pour cette Académie. Je n'ay point corrigé les autres parce qu'elles n'en sont point susceptibles et qu'il étoit plus court de les refaire depuis le commencement jusqu'à la fin. Je n'ay même changé les dispositions par rapport aux honoraires, parce que Mgr le Chancelier a jugé, avec Mgr le comte de Saint-Florentin, qu'il falloit prendre ce parti. Du reste, je me suis conformé aux Lettres-patentes, que j'ay dressées pour les Académies de Montauban et de Rouen, et que Mgr le Chancelier avoit approuvées.

A l'égard des Statuts, la peine que je me donnerois pour en refondre tous les articles pourroit ne me pas réussir; quelque sages et judicieuses que soient vos observations, elles ne me paroissent pas suffire pour la perfection de cet ouvrage, qui dépend du local en grande partie. Aussy, lorsque vous aurés approuvé mon projet ou que vous aurés fait les changemens que vous aurés jugés nécessaires, je proposerai à Mgr le comte de Saint-Florentin de l'envoier à M. l'Intendant et de le charger de faire faire, conformément à vos observations, un autre règlement; vous ne serés point nommé si vous ne voulés pas l'être.

J'ay l'honneur d'être avec le plus respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Boulanger, premier commis de Mgr le comte de Saint-Florentin.

A Versailles, le 11 mars 1746.

M. de Boze.

P. S. — Vous retrouverez, Monsieur, sous cette envelope, le projet des Lettres-patentes que vous m'avez fait la grâce de me communiquer, et qui me paroît présentement très convenable. Je n'aurois jamais pris la liberté de faire les observations que vous avez vues sur celui qu'on avoit envoyé à M. le Chancelier, s'il ne m'en avoit prié, car je n'ai nul titre pour cela. Je suis cependant bien aise que vous ne me les ayiez pas jugées indignes de quelque attention, et je ne le serais pas moins, si vous voulez bien rendre la même justice à tous les sentimens d'estime et de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.[2].

1. Ce projet n'est pas joint au dossier dans le manuscrit.
2. Ms. français nouv. acq. 3543, fol. 148-149.

V.

A Paris, le 21 may 1746.

J'ay envoyé, Monsieur, le 11 février dernier, à M. Le Nain, un projet de Lettres-patentes que j'avois fait dresser pour l'établissement d'une nouvelle Accadémie de Toulouse; vos observations sur les Statuts, quoyque très justes et fort étendues, ne m'aiant pas suffi pour les réformer, parce qu'il y avoit plusieurs articles qui dépendoient du local, j'ay prié M. Le Nain de communiquer vos remarques à deux ou trois des nouveaux académiciens dont les talens luy seroient connus, et qui, en se conformant auxdites observations, pouroient coriger le style de ces Statuts et leur donner une forme plus convenable. M. Le Nain ayant rempli cet objet, il m'a renvoyé de nouveaux Statuts, que je joins icy [1], pour que vous vouliés bien les examiner et voir s'il n'y a rien à y augmenter ou retrancher, et y faire les changements que vous jugerés nécessaires. Je suis fâché de vous donner cette peine; mais, comme vous connoissés parfaitement cette matière, j'ay crû que vous trouveriés bon que je m'adressasse à vous pour finir cette affaire, qui vous a déjà été communiquée par M. le Chancelier, etc.

SAINT-FLORENTIN.

M. de Boze.

En marge : « Répondu le 24 dudit [2]. »

VI.

A Versailles, le 31 juillet 1750.

Une Société de Beaux-Arts, Monsieur, établie par le corps de ville de Toulouse, m'ayant envoyé les pièces cy-jointes pour que je luy obtienne des Lettres-patentes, j'en ay conféré avec M. le Chancelier, qui approuve en général l'idee d'accorder à cette Société des Letres qui en fassent une Académie; mais nous avons pensé qu'avant de rédiger leurs Statuts et les Lettres-patentes, il étoit à propos de vous consulter ainsy que M. Coypel sur la forme des Statuts que l'on donneroit à celle de Toulouse. Je vous prie donc de vouloir bien vous concerter là-dessus avec M. Coypel et de me faire part de ce que vous aurés arrangé ensemble sur cet objet.

Je suis, etc.

SAINT-FLORENTIN.

A M. de Boze [3].

1. Ces Statuts manquent au dossier dans le manuscrit.
2. Ms. français nouv. acq. 3543, fol. 136.
3. Ms. français nouv. acq. 3543, fol. 147.

VII.

A Versailles, le 18e aoust 1750.

Je vous envoye, Monsieur, avec une lettre que m'écrit la Société des Beaux-Arts établie à Toulouze, le mémoire et le projet de règlement y joints, que je vous prie de vouloir bien examiner avec M. Coypel. J'ay marqué aux membres de cette Société qu'ils pouvoient s'adresser à vous, attendu que M. le Chancelier et moy nous vous avions chargé ainsy que M. Coypel de prendre tous les éclaircissements nécessaires pour former des Lettres et des Statuts convenables.

Je suis véritablement, etc.

SAINT-FLORENTIN.

M. de Boze, de l'Académie françoise, à Paris [1].

VIII.

MONSIEUR,

M. le comte de Saint-Florentin a eu la bonté de nous marquer que de concert avec M. le Chancelier, il vous a prié d'examiner le Mémoire et les Statuts que nous avons adressés pour obtenir du Roi des Lettres-patentes en faveur de notre Société.

L'objet de notre demande est de faire fleurir dans cette province, par un établissement honorable et solide, les arts, qui y ont été négligés pendant longtemps faute d'encouragements et de secours, et que l'éloignement où elle est de Paris met hors de portée de profiter de ceux que cette ville célèbre leur départ si abondament.

Nous vous supplions, Monsieur, de vouloir bien être favorable à des vues aussi utiles. C'est déjà un préjugé bien favorable de leur succès, qu'il dépende d'un amateur des beaux-arts aussi distingué que vous l'êtes, Monsieur, par votre amour pour eux, et par la supériorité du goût et des lumières.

Nous sommes avec respect, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

A Toulouse, le 19 août 1750.

MONDRAN, modérateur de la Société des Beaux-Arts
MARCASSUS DE PUYMAURIN, pour le Secrétaire.

M. de Boze [2].

1. Ms. français nouv. acq. 3543, fol. 146.
2. Ms. français nouv. acq. 3543, fol. 150-151.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX

Bibliothèque de l'École des Chartes. 1891 et 1892.

1891. Sept.-Déc. P. 517-572. Teilhard de Chardin. Registre de Barthélemi de Noces. [Fin.] — P. 619-623. Delisle. Forme abrégée des noms Berengarius et Gerardus. [D'après un reg. de 1257, relatif aux réclamations de la sénéchaussée de Carcassonne, qui sera publié dans le t. XXIV du *Recueil des hist. de la France* : br signifie toujours *Berengarius*, et gr. *Gerardus*, *Geraldus*, *Guiraudus*.] — Chronique et mélanges. P. 673-676. M. Langlois communique des documents nouveaux sur Pons d'Aumelas (cf. *Ann. du Midi*, IV, 269), qui lui ont été signalés par M. Abel Henry.

1892. Janv.-Avril. P. 5-76. Ch. de Grandmaison. Gaignières. [Fin.] — P. 77-87. Moranvillé. La fin de Mérigot Marchès. [Publie et commente un accord conclu entre Jean de Blaisy et le sire de Tournemire le 9 avril 1391 au sujet de la remise entre les mains des gens du roi du célèbre routier. Constate que « les textes officiels s'accordent de la plus singulière façon à confirmer entièrement le récit de Froissart » : une fois n'est pas coutume.] — P. 88-94. Delisle. Note sur un bréviaire de Viviers, imprimé à Privas en 1503. — P. 115-143. Dubrieu. Note sur quelques manuscrits français ou d'origine française conservés dans les bibliothèques d'Allemagne. [Signale notamment deux beaux manuscrits à miniatures, ayant appartenu à Jacques d'Armagnac, et plusieurs exemplaires des œuvres du roi René.] — P. 144-146. Édouard André. Vers anacycliques. [Distiques sur les vertus cardinales,

d'après un manuscrit du quinzième siècle, provenant des Augustins de La Voulte.]

Mai-Juin. P. 213-253. JARRY. La « Voie de fait » et l'Alliance franco-milanaise, 1386-1395. [1er art. Importante contribution à l'histoire du grand schisme.] — P. 258-263. OMONT. Lettres originales du quatorzième siècle conservées à la bibliothèque de Saint-Marc à Venise. [Trois, sur quatre, intéressent le Midi : mandement de Philippe VI relatif à l'abbaye de Saint-Pé-de-Générez, au diocèse de Tarbes (1332); lettre de Jean, comte d'Armagnac, au cardinal Bertrand de Montfavez (1334); lettre de Pierre Roger, archevêque de Rouen, au même (vers 1335.)] — P. 273-279. TEILHARD DE CHARDIN. Le commencement de l'année à Clermont et Montferrand. [Le 25 mars, jusqu'à la réforme de Charles IX.] — Chronique et mélanges. P. 323-324. HAVET. L'avènement de Clotaire III. [Une inscription chrétienne de Vienne confirme la date de 657.] — P. 325-327. Lettres d'indulgences de la cathédrale de Saintes. [Reproduction d'une affiche incunable.]

Ministère de l'instruction publique. Bulletin archéologique. 1891 et 1892.

1891. N° 3. P. LXXXV. DESTANDAU. Contrats passés avec les habitants des Baux par un menuisier du Gévaudan, Guilhem Vallette (1571) et un vitrier d'Arles, Jost Assel (1609). — P. LXXXVI. SOUCAILLE. Note sur l'église de Boussagues (Hérault). [Signale notamment deux inscriptions latines du treizième siècle.] — P. 393-395. HÉRON DE VILLEFOSSE. Note sur une statue de Mercure découverte à Lezoux (Puy-de-Dôme), par le Dr Plicque, avec planche. — P. 396-423. LEBÈGUE. Notice sur les fouilles de Martres-Tolosanes, avec cinq planches. (Cf. *Ann. du Midi,* IV, 273.) — P. 456-460. RUPIN. La *Nativité,* plaque émaillée du treizième siècle, avec planche. [OEuvre de Limoges assurément ; la provenance directe n'est pas connue.] — P. 495-497. HÉRON DE VILLEFOSSE. Inscription de Quintignac (Lozère). [D'après un moulage envoyé par M. Germer-Durand. Le texte est difficile à lire. La pierre est un autel votif qui paraît remonter à la fin du premier siècle.] — P. 498-500. LE MÊME. Tablette de bronze portant une dédicace au dieu Arausio. [Commente ce curieux monument, publié récemment dans une revue italienne, où on lit : ARAVSIONI L. KA RRIVS VITALIS. C'est une dédicace au dieu topique protecteur de la ville d'Orange.]

1892. N° 1. P. XIV-XV. DARCEL. Rapport sur un inventaire de la commanderie de Saint-Vincent à Valence, communiqué par M. Brun-Durand

[Commente quelques mots obscurs; oublie d'indiquer la date du document.] — P. XVIII-XIX. TAILLEBOIS. Inscription romaine du troisième siècle découverte en 1891 dans les substructions du château de Dax. — P. XXI. PASQUIER. Empreinte du sceau d'un chanoine de Pamiers du quatorzième siècle. — P. XXIV. CORNILLON. Inscription chrétienne découverte à Vienne en janvier 1892. — P. 17-36. BERTHELÉ. Anciens fondeurs de cloches de diverses provinces. [Liste chronologique depuis le quatorzième siècle jusqu'en 1789. Peu de cloches méridionales, relativement.]

Ministère de l'instruction publique. Bulletin historique et philologique, 1891.

N° 4. P. 241-245. BONDURAND. Sept actes concernant Cécile Fulcodi, fille du pape Clément IV. [Le premier est un acte d'achat du 30 janvier 1269, dont M. B. donne le texte latin in extenso; les six autres, dont le dernier est du 15 octobre 1270, sont simplement analysés.] — P. 245-248. SOUCAILLE. Aveu et dénombrement de la baronnie du Pouget (Hérault), en langue vulgaire (1483). — P. 248-265. GUILLAUME. Sentence de réhabilitation des Vaudois des Alpes françaises (27 fév. 1509.) [Texte fort intéressant, précédé d'une substantielle introduction.] — — P. 305-324. — BRUN-DURAND. Règlements de l'Académie protestante de Die (1604-1663). [Long document, longuement annoté, sur une institution bien souvent étudiée; quelques détails nouveaux.] — P. 330-343. Abbé FILLET. Documents inédits sur les droits régaliens des évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux. [Textes importants de 1108, 1200 environ, 1222, 1249 et 1461, le dernier en langue vulgaire. Malheureusement les textes du douzième et du treizième siècles, publiés d'après un cartulaire du quinzième, sont défectueux, et l'éditeur n'a pas toujours su les corriger. Dans la pièce I, p. 332, l. 16, le mot *obligatione* n'a aucun sens, et il ne faut pas hésiter à corriger *obligaverunt*. La date de cette même pièce, *feria prima*, *idus aprilis* n'est pas exacte, puisqu'en 1108 le 13 avril ne tombe pas un dimanche (*feria prima*), mais un mardi : il faut lire *feria prima*, III *idus aprilis*. Dans la pièce II, p. 335, l. 12, au lieu de *batone*, qui n'a pas de sens, il faut lire sans doute *bacone*. Dans la pièce V, le texte en langue vulgaire appellerait aussi quelques corrections.] — P. 347-353. GUIBERT. Oraisons en langue vulgaire dans un recueil liturgique de Limoges des quatorzième et quinzième siècles.

Revue de philologie française et provençale, 1892.

2e trim. P. 81-128. L. Clédat. Les troubadours et l'amour courtois en France aux douzième et treizième siècles. [Article sans prétentions, où l'auteur analyse les aventures amoureuses des troubadours d'après leurs anciennes biographies provençales. Les dernières recherches sont souvent connues et utilisées. Cependant, à la page 84, M. C. parle d'une « chanson de Béatrix de Romans, adressée à une autre dame qu'elle paraît avoir aimée d'amour » : on a montré récemment que Béatrix de Romans ne devait son existence qu'à une étourderie de copiste. (Cf. ci-dessous, p. 562.)]

Revue Poitevine. 1892.

15 mai. De la Bouralière. Théophraste Renaudot à Montpellier.

Romania. 1892.

Janv. P. 7-17. A. Thomas. La loi de Darmesteter en provençal. [Montre que dans les mots tels que *avenimen*, *movemen*, *tenedor*, etc., la loi phonétique de la chute de la voyelle protonique n'a pas d'action, parce que ces mots n'appartiennent pas au fond le plus ancien de la langue, mais qu'ils ont été tirés de *avenir*, *mover*, *tener*, etc.] — P. 39-50. P. Meyer. Maître Pierre Cudrifin, horloger, et la ville de Romans, 1422-1431. [Par acte du 10 nov. 1422, les syndics de Romans chargèrent un certain Pierre Cudrifin, bourgeois de Fribourg qualifié *magister horologiorum*, de construire une horloge à prix fait. P. Cudrifin, devenu plus tard « premier canonnier du roi » et mort en 1430 ou 1431, eut grand peine à se faire payer. Les démêlés de cette affaire fournissent des renseignements intéressants, non seulement sur la langue qu'on écrivait alors à Romans et à Fribourg, mais même sur l'histoire du Dauphiné : il y est question d'un siège de Livron, inconnu aux historiens.] — P. 50-52. P. Meyer. Ballade contre les Anglais. [Contemporaine de Jeanne d'Arc, qui y est nommée; la pièce a été transcrite sur la couverture du dossier de l'affaire Cudrifin et a été, sinon composée, au moins répandue en Dauphiné où, comme on sait, Jeanne était très populaire.] — P. 78-81. Novati. Un' avventura di Peire Vidal. [Montre finement que le célèbre récit de la biographie provençale, d'après lequel P. Vidal se serait déguisé en loup, pour se faire chasser dans la montagne de Cabaret et se faire porter, à demi-mort, chez sa maîtresse la *Loba* de Pennautier, est une fable inventée par le biographe, qui a pris pour argent comptant un agréable jeu d'esprit de

P. Vidal dans une poésie qui nous est parvenue.] — P. 83. P. Meyer. *Coussin*, anc. prov. et franç. *coissin*. [Vient de *coxinum*, le coussin se plaçant sous les cuisses, et non de *culcitinum*.]

Avril. P. 194-227. Neubauer et P. Meyer. Le roman provençal d'Esther, par Crescas du Caylar, médecin juif du quatorzième siècle. [Texte hébreu et transcription provençale; *Cf. Ann. du Midi*, III, 563. L'auteur est probablement identique avec l'écrivain juif qui a traduit le *Regimen* d'Arnaud de Villeneuve en hébreu vers 1322. On ne peut déterminer sûrement s'il était du Cailar, cant. de Vauvert (Gard), ou du Caylar (Hérault). Comme poète provençal, il est au-dessous du médiocre; les différences entre son récit et celui de la Bible ne doivent pas être de son fait, mais remonter à quelque midrasch hébreu antérieur. En l'état, les quatre cent quarante-huit vers d'Esther empruntent leur principal intérêt à ce fait qu'on y trouve un assez grand nombre de mots provençaux populaires dont on n'avait pas d'exemples aussi anciens. M. P. Meyer a annoté ce texte avec sa science ordinaire et l'a fait suivre d'un glossaire. Au v. 138, *gelaria* est fort bien expliqué par « galantine »; il n'y a pas lieu de lire, comme M. P. M. en a la tentation, *galantina* : cf. *galareya* dans les comptes de Millau relatifs à saint Vincent Ferrier, ici même, IV, 244. — V. 318. Au lieu de : *Sia teunes o sia riscas*, peut-être faut-il corriger : *sia tinhos o sia rascas*. — V. 319. *jogador* est certainement la bonne leçon. — V. 382 et s. Il n'y a pas de doute que *Dod* soit un nom propre, altération de *David*. Ce passage, que l'éditeur déclare obscur, devient très clair si l'on se rappelle — je cite le savant directeur de la *Revue celtique* — « comment les serviteurs du vieux roi David réchauffèrent et sauvèrent leur maître affaibli pendant une épidémie d'influenza qui sévit à Jérusalem, il y a quelque trois mille ans »; le v. 386, *Cant que de badas i estessa*, est une allusion discrète au *non cognovit eam* des livres saints (*Rois*, III, 1.)]

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Allemagne.

Zeitschrift für romanische Philologie. 1891.

Tome XV. 1re-2e livr. P. 233-234. O. Schultz. Guiraut Amic bei G. de Montanhagol. [Montre que le Dr Klein, dans son étude sur Blacasset,

s'est complètement fourvoyé dans l'interprétation d'une poésie de Montanhagol adressée à *Guiraut Amic* en traduisant par *ami Guiraut*. Il s'agit de *Guiraut Amic*, grand seigneur de Provence, qui figure aussi dans une poésie du troubadour Raimbaut de Vaqueiras.] — P. 234-235. Id. Nabieiris de Roman. [Tout le monde à peu près, et M. Schultz luimême (*Cf. Ann. du Midi*, I, 407) croyait à l'existence d'une poétesse provençale nommée *Béatrice de Romans*. M. Tobler avait cependant élevé des doutes sur le sexe de cet auteur, dont certains veulent faire la Sapho provençale. M. Sch. démontre avec beaucoup d'ingéniosité que *Béatrice de Romans* n'a pas plus existé, révérence parler, que Clémence Isaure; dans le seul manuscrit qui puisse être en cause, on lit *Nabieiris de Roman* : il faut corriger *Nalberis de Roman* et identifier avec *Alberico da Romano*, grand seigneur italien bien connu, (frère du peu recommandable Ezzelino) dont nous possédions déjà quelques vers provençaux.]

3e-4e liv. P. 530. Crescini. Nomi dati nel medioevo ai francesi meridionali. [Signale la « rue dez Provensaus » à Acre, en Palestine, mentionnée dans un acte de 1269.]

Italie.

Archivio storico lombardo, giornale della Società storica lombarda, serie seconda. Anno XIX.

Fasc. I. (31 mars 1892). P. 110-117. A. Cappelli. Angelo Decembrio. [Publie une très curieuse requête de cet humaniste obscur, frère du célèbre Pier-Candido, au duc de Ferrare, d'où il résulte que le suppliant avait expédié ses bagages de Saragosse à Lyon (pour être de là amenés à Bologne) avec les balles de marchands aragonais qui se rendaient aux foires, et que le comte d'Armagnac fit détrousser les muletiers chargés du transport aux environs de Rodez au mois de mai de l'année précédente : ces bagages contenaient des vêtements, des étoffes précieuses et surtout des livres qui demeurèrent consignés aux mains d'un marchand de Rodez, Georges Vigouroux, qui avait ordre de ne les rendre que contre la somme de six écus d'or. La supplique n'est pas datée; M. C. la croit de 1467. Il me semble qu'il faut l'attribuer à l'année 1466, car l'acte de brigandage du comte d'Armagnac doit être de mai 1465. La supplique contient, en effet, une allusion très claire à la guerre du Bien public.]

CHRONIQUE

Le tome XVII du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, qui a paru récemment, est consacré tout entier à la bibliothèque de Cambrai et a pour auteur M. Auguste Molinier. On peut y relever quelques mentions de manuscrits d'origine méridionale : 538. Épistolaire du pape Jean XXII, recueil compilé à Avignon par Enrico dell'Arena, secrétaire de Clément VII, vers 1379. — 613. Répertoire de droit civil et canonique de Pierre de Brac, copié à Avignon en 1383 dans la maison de Robert Boistel, archidiacre de Flandre. — 630. Lecture sur le Code de Cino da Pistoja (quatorzième siècle). A la fin, ce curieux *explicit* : « Explicit lectura domini Cyni Pystoriensis super Codice per manum Petri Golfrandi de Sancto Floro, Claromontensis dyocesis, in secunda parte et completa (*sic*). » — 633. Digeste (quatorzieme siècle). Ancien possesseur : « Dominus Guillelmus Ramundi de Lanbesco. » — 644. Digeste (quatorzième siècle). A la fin : « Istud Diggestum est Guillelmi Ramundi, Agenensis diocesis. » Nous ferons remarquer que le possesseur de ces deux derniers volumes doit être sans doute identifié avec un étudiant de l'Université de Paris nommé *Guill. Raymundi de Lobesco* dans un document de 1313 (Denifle et Chatelain, *Cartul.*, nº 703). Il faut lire par conséquent *Lambesco*, au lieu de *Lanbesco*, probablement aujourd'hui *Loubès*, près de Marmande.

∴

Le 6 avril dernier, M. l'abbé Devaux a soutenu ses thèses de doctorat devant la Faculté des lettres de Grenoble. Sa thèse

française était une étude sur *la langue vulgaire du Dauphiné septentrional* au moyen âge, dont on a pu lire ci-dessus un long compte rendu (p. 393 et suiv.). M. l'abbé Devaux a été reçu docteur à l'unanimité.

***

Le 28 mai dernier, M. l'abbé Rousselot a soutenu ses thèses de doctorat devant la Faculté des lettres de Paris sur les sujets suivants : *De vocabulorum congruentia in rustico Cellæ-Fruini sermone* et *Les modifications phonétiques du langage étudiées dans le patois d'une famille de Cellefrouin* (Charente). Il a été reçu docteur à l'unanimité. Nous avons parlé, il y a trois ans, de la vigoureuse impulsion donnée à l'étude des patois par M. l'abbé Rousselot et son collaborateur, M. Gilliéron, les vaillants directeurs de la *Revue des patois gallo-romans*. (*Ann. du Midi*, I, 429.) En se reportant aux observations faites à ce sujet, nos lecteurs comprendront pourquoi nous ne donnons pas ici de ces deux travaux un compte rendu proportionné à l'importance qu'ils offrent au point de vue des études linguistiques. Nous signalerons seulement l'intéressante notice historique sur Cellefrouin, que M. l'abbé Rousselot a insérée dans sa thèse française (p. 147-159), notice rédigée en partie d'après le Cartulaire inédit de l'ancienne abbaye dont quelques courts extraits (trop courts à notre goût) sont publiés en appendice.

***

Le 13 juin dernier, notre collaborateur, M. Paul Fabre, a soutenu ses thèses de doctorat devant la Faculté des lettres de Paris sur les sujets suivants : *De patrimoniis Romanæ Ecclesiæ usque ad ætatem Carolinorum*, et *Etude sur le* LIBER CENSUUM *de l'Église romaine*. Il a été reçu docteur à l'unanimité. Un court chapitre de la thèse latine est consacré au patrimoine dans le Midi de la Gaule au temps de Grégoire le Grand; dans la thèse française sont mentionnées et étudiées les chartes de fondation de nombreux monastères du Midi placés directement sous la dépendance du Saint-Siège.

***

Le 18 juin dernier, notre collaborateur, M. P. de Nolhac, a soutenu ses thèses de doctorat devant la Faculté des lettres de Paris sur les sujets suivants : *De patrum et medii aevi scriptorum codicibus in bibliotheca Petrarcae olim collectis*, et *Pétrarque*

et l'humanisme. Il a été reçu docteur à l'unanimité. Le nom de Pétrarque suffit à recommander ces deux thèses à nos lecteurs. Ils retrouveront dans la thése latine le *Saint Augustin* acheté à Avignon en 1325, dont M. de Nolhac a parlé ici même, donnant ainsi aux *Annales du Midi* la primeur de cette intéressante découverte. La thèse française ne nous touche pas de très près, parce que le Midi a été presque complètement réfractaire à l'humanisme jusqu'au seizième siècle; mais il y a bien des bribes intéressantes à recueillir dans le livre de M. de Nolhac. Je signalerai en particulier une note inédite de Pétrarque confessant que dans un de ses sonnets il s'est inspiré du troubadour Arnaud Daniel (p. 412) et, dans un tout autre ordre d'idées, un croquis, remontant à Pétrarque lui-même, de la fontaine de Vaucluse (p. 395).

***

Le 30 juin dernier, M. l'abbé Lahargou a soutenu ses thèses de doctorat devant la Faculté des lettres de Bordeaux sur les sujets suivants : *De schola Lerinensi œtate merovingica*, et *Fromentières, évêque et prédicateur du siècle de Louis XIV*. Il a été reçu docteur à l'unanimité.

***

Nous apprenons que M. le professeur Crescini, de l'Université de Padoue, doit publier prochainement une *Histoire de la poésie provençale en Italie*.

***

On a découvert au mois de juillet 1891, à Toulouse, dans une chapelle de l'église de la Dalbade, une fresque du quinzième siècle, qui représente au premier plan un pape et un personnage prosterné aux pieds de la sainte dont la figure est effacée; au second plan, dans un paysage champêtre, une figure de femme à gauche, à droite une vieille femme menée par un enfant et dans le lointain un autre pèlerin; deux cartels portent les inscriptions suivantes en lettres gothiques : « L'an mil ccccLIIII fut faicte ceste presente peinture de l'[istoire saincte Katerine]. — Commant l'on vait en pelerinage, par especial malades et contrefais, lesquelx s'en tournent guaris. » Cet intéressant monument artistique est reproduit dans une bonne héliogravure du livre de M. l'abbé C.-R. Julien, qui a paru récemment : *Histoire de la paroisse N.-D. la Dalbade*. L'original lui-même, enlevé avec

beaucoup de dextérité de la place qu'il occupait, figure maintenant dans la salle du Moyen-Age et de la Renaissance du nouveau musée Saint-Raymond.

***

La Société des *Archives historiques du Limousin* vient de mettre en distribution les deux volumes suivants pour l'exercice 1892 :

1° *Archives révolutionnaires de la Haute-Vienne*, III : *Inventaire des documents conservés aux Archives départementales et bibliographie de l'histoire de la Révolution dans la Haute-Vienne*, par A. FRAY-FOURNIER; in-8 de 176 pages;

2° *Archives historiques du Limousin*, IV : *Documents divers sur le Limousin*, par MM. René FAGE, abbé LECLER et GRANET, etc.; in-8° de 408 pages.

***

Le fascicule 6 des *Registres* de Nicolas IV (cf. *Ann. du Midi*, III, 420), contient un très grand nombre de bulles de l'année 1291, relatives au Midi, presque toutes inédites. Citons en particulier les nos 4764-70, nomination d'un abbé de Saint-Sever; 4772-4783, indulgences pour l'église Saint-Pierre de Gaillac; 4941-4942, translation d'un évêque, qui d'ailleurs refuse (cf. n° 5082), d'Orléans à Carcassonne; 4963-4963, nomination d'un archevêque de Narbonne; 5183-5184, concessions financières pour permettre de terminer l'église de Narbonne; 5200, différend entre l'archevêque de Narbonne et son chapitre; 5201, diverses concessions à Hugues, évêque de Bazas; 5205-06, concessions à Raymond, évêque d'Elne, pour réparer les maisons épiscopales détruites lors du passage de l'armée du défunt roi de France Philippe; 5337, à l'évêque de Toulouse, au prieur de la Daurade et à maître Jean Chambon au sujet d'une usurpation d'une dignité ecclésiastique; 5229, à l'évêque d'Elne que le pape charge de vendre une maison à Perpignan au monastère de Saint-Michel-de-Cuxa; 5769, enquête contre l'abbé et les moines de Fontfroide au sujet d'une rixe qui a amené mort d'homme; 5027-28, enquête contre un moine de Montmajour et quantité de laïques qui avaient retenu prisonnier et maltraité le maître de l'hôpital de Saint-Antoine de Vienne et ses serviteurs; 6053, à l'archevêque d'Auch pour une enquête au sujet du pillage d'une maison de frères mineurs.

LIVRES ET BROCHURES

ADRESSÉS AUX « ANNALES DU MIDI »

L. AUVRAY. Les manuscrits de Dante des bibliothèques de France, essai d'un catalogue raisonné. Paris, Thorin, 1892. In-8° de VIII-196 pages avec 2 planches en héliogr. [Étude achevée en son genre, où sont décrits entre autres quelques manuscrits de nos bibliothèques méridionales, Montpellier, Toulouse, Clermont-Ferrand, Carpentras, Grenoble et Hyères. Quelques manuscrits de la Bibl. nat. de Paris viennent d'ailleurs du Midi, par exemple le n° 2017 du fonds italien, entré par un mariage dans la famille de Cardaillac au seizième siècle, et utilisé en plein dix-neuvième siècle comme presse à coiffes par une noble châtelaine des bords de la Dordogne, jusqu'à ce qu'un littérateur marseillais, passant par là, l'achetât pour quelques sous et le sauvât d'une destruction prochaine.]

BARAGNON (Louis). Histoire ou politique? Réponse à M. l'abbé Delacroix à propos des Camisards. Nimes, impr. Roger et Laporte, 1892. In-12 de 20 pages. [Éloquent et spirituel plaidoyer en faveur de l'impartialité historique.]

BLADÉ (J.-F.). Les Ibères. In-8° de 40 pages. [L'infatigable auteur expose clairement ce qu'on sait de positif sur la question. Ce n'est pas seulement une analyse de ses anciennes *Études sur l'origine des Basques*, mais une sorte de nouvelle édition abrégée et corrigée. Vers la fin, six pages lumineuses sur les anciens Aquitains, de M. Allmer, mais qui manquent de nouveauté. Ce qui est nouveau, c'est le changement de front de M. B. dans la question de l'origine des Basques français. Il affirme aujourd'hui « en attendant de le prouver ailleurs » que les Basques sont des autochtones non romanisés.]

Le R. P. Denifle, O. P. Les Universités françaises au moyen âge. Avis à M. Marcel Fournier, éditeur des Statuts et privilèges des Universités françaises. Avec des documents inédits. Paris, Bouillon, 1892. In-8° de 100 pages. — [Pour émaner d'un religieux, l'avis n'a rien de charitable; le R. P. D. est en colère, et il a le tort de trop le laisser voir, mais nous devons reconnaître que les critiques adressées à M. Marcel Fournier sont presque toutes justes. Il est incontestable que l'éditeur des *Statuts et privilèges* n'est pas à la hauteur de la tâche qu'il s'est ambitieusement assignée, et l'on pourrait ajouter bien des traits à ceux que lui lance l'auteur de l'*Avis*. Ce qui fait l'intérêt sérieux de cette brochure d'ardente polémique, c'est qu'elle contient des documents inédits sur les Universités de Toulouse, Montpellier, Avignon, Cahors, Perpignan et Orange, et sur l'existence d'un *studium* à Billom au quatorzième siècle. Malgré la vaste érudition et l'excellente méthode de travail du savant dominicain, quelques légères corrections peuvent encore être faites aux textes qu'il indique ou qu'il publie : qu'il ne nous en veuille pas de donner cette fiche de consolation à M. Fournier. P. 36, au lieu de *Bernardus Barrani*, il faut lire *B. Barraui* (le nom roman est *Barrau*). — P. 38, au lieu de *G. Faydici*, lire *Fayditi*. — P. 41, au lieu de *S. Poncii Pomer.*, lire *S. Poncii Tomer.*, car il s'agit évidemment de *Saint-Pons-de-Tomières*. — P. 67, au lieu de *Sancti Jacobi Bilernis*, lire *S. J. Biterrensis* (*Béziers*). — P. 67, au lieu de *S. Anthonii*, lire *S. Anthonini* (*Saint-Antonin-de-Rouergue*). — P. 84, au lieu de *Inmano*, lire *Juniano*. — *Ibid.*, au lieu de *J. de Broginaco*, lire *J. de Brogniaco :* c'est le futur cardinal de Brogny. — P. 86, au lieu de *P. Joncuros*, lire *P. Jovenros :* c'est le nom d'une famille bourgeoise connue de Saint-Flour.]

Guibert (L.). Les manuscrits du séminaire de Limoges. Notice et catalogue. Limoges, Ducourtieux, 1892. In-8° de 108 pages. [Décrit avec beaucoup de soin les 205 registres et recueils factices de cette collection que l'on citait jusqu'ici de confiance, car le catalogue d'Allou, dressé en 1821 et publié en 1837, ne comporte que 26 articles. Cette collection se compose : 1° de 13 manuscrits provenant de l'abbé Nadaud, † 1775; 2° de 67 manuscrits provenant de l'abbé Legros, † 1811; 3° de 10 registres ou recueils de pièces provenant de l'évêché de Limoges; 4° de 17 registres provenant de l'abbaye de Grandmont; 5° de 19 registres ou recueils

de pièces ayant appartenu à diverses églises, communautés et confréries de Limoges; 6° le reste provient du séminaire de Limoges et autres établissements à la fondation desquels a eu part Maledent de Savignac au milieu du dix-septième siècle.]

F. LOT. Les derniers Carolingiens. Paris, Bouillon, 1891. In-8° de XLVIII-480 pages. [Il n'y a pas à faire l'éloge de ce remarquable travail, qui a obtenu à l'Académie des Inscriptions le second prix Gobert. Nous y signalerons seulement, comme intéressant particulièrement le Midi, l'appendice IX, *de l'origine des reines Adelaïde et Constance,* dont voici les conclusions : Adelaïde, femme de Hugues Capet, est certainement d'origine aquitanique, très probablement fille de Guillaume III, Tête-d'Étoupes; Constance, femme de Robert II, est fille de Guillaume Ier, comte d'Arles, et d'Adelaïde, de la maison d'Anjou.]

C. RIVAIN et A. LEROUX. Inventaire sommaire des archives départementales. Haute-Vienne. Série C : Intendance de Limoges. in-4° de CXLVI-294 pages. [Les nos 377-634 et l'introduction sont l'œuvre de M. A. Leroux. Cette longue introduction a le mérite de faire de la lumière sur un sujet plein d'obscurités, la formation territoriale de la généralité de Limoges. Il y a, il est vrai, plus d'un faux jour, surtout avant le dix-septième siècle, époque sur laquelle il s'est conservé peu de documents : la première partie n'est donc qu'une ébauche. Ce qui est dit ensuite des institutions, puis de l'administration de la généralité est moins nouveau peut-être, mais plus solide. En somme, l'ensemble est plein d'intérêt, et il y a peu d'inventaires qui soient si bien accompagnés.]

LIVRES NOUVEAUX

France.

BRUNE (Abbé P.). Histoire de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit. Gr. in-8° de IX-453 pages. Prix : 12 francs.

DUCOM (André). La commune d'Agen, essai sur son histoire et son organisation depuis son origine jusqu'au traité de Brétigny. In-8° de LII-322 pages.

FOURNIER (Marcel). Statuts et privilèges des Universités françaises, t. III : Aix, ... Bordeaux. In-4° de 800 pages. Prix : 50 fr.

PORTAL (Ch.). Catalogue des incunables et des livres de la première moitié du seizième siècle de la bibliothèque d'Albi. In-8° de XVI-95 pages avec 5 fac-similés. Prix : 5 francs.

Étranger.

GENTZ (E.). Ueber die Formen des Adverbiums der Gegenwart im Altprovenzalischen. (Dissertation de Marburg). Leipzig, Fock. In-8° de 57 pages.

ULRICH (J). Les *Merveilles de l'Irlande*, par Frère Philippe ; texte provençal. Leipzig, Renger. In-8° de VI-80 pages.

ERRATUM.

P. 400, l. 6, au lieu de chapitre LXXIV, lire chapitre XXIV.

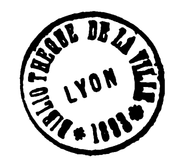
P. 400, l. 13 et p. 401, l. 10, au lieu de *chalemée*, lire *chalemie*.

P. 415, l. 23, au lieu de *Bernard*, lire *Bertrand;* ajouter que, d'un nouvel examen, il résulte que le livre de raison est pour la plus grande partie de *Jean de Lur*, père de Bertrand.

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

TABLE DES MATIÈRES



ARTICLES DE FOND.

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

COMPTES RENDUS.

PUBLICATIONS

ANNONCÉES SOMMAIREMENT.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

ALLEMAGNE.

BELGIQUE.

ITALIE.

NÉCROLOGIE.

Dr W. Holland, p. 139; Eugène d'Auriac, p. 139; abbé Rabiet, p. 139; Giuseppe Morosi, p. 139; Augustin Chassaing, p. 422; Bascle de Lagrèze, Baudel, Louis-Lucien Bonaparte, Mgr Cirot de La Ville, Delpit (Jules), La Pijardière, chanoine Trépier, p. 423.

CHRONIQUE.

Lettre de M. A. Leroux, p. 140; acquisition par la Bibliothèque nationale d'un manuscrit d'*Aymeri de Narbonne*, p 141 ; édition annoncée de *Philomena*, p. 282 ; thèses de l'Ecole des Chartes, p. 283; géographie fantaisiste du *Moyen Age*, p. 284 ; manuscrit retrouvé des *Voyages* de François de Pavie, p. 286; lettre de M. Brutails, p. 424; modifications de la *Revue du Tarn*, p. 427; communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 430 ; concours des Antiquités de la France, p. 431 ; publication du t. II des *Comptes de Riscle*, p. 431 ; édition annoncée de *Sainte Enimie*, p. 431 ; thèses de doctorat de MM. Devaux, Rousselot, de Nolhac, P. Fabre, Lahargou, p. 563-565 ; publication annoncée d'une histoire de la poésie provençale en Italie ; p. 565 ; découverte d'une fresque à Toulouse, p. 565.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 488

